

ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ
ΥΠΟΥΡΓΕΙΟ ΠΑΙΔΕΙΑΣ ΚΑΙ ΘΡΗΣΚΕΥΜΑΤΩΝ
ΙΝΣΤΙΤΟΥΤΟ ΤΕΧΝΟΛΟΓΙΑΣ ΥΠΟΛΟΓΙΣΤΩΝ ΚΑΙ ΕΚΔΟΣΕΩΝ
ΔΙΔΑΚΤΙΚΑ ΒΙΒΛΙΑ



Α. Β.

Ανδρέας Κεντρώκης, Σχολικός Σύμβουλος

+ 800

ΔΗΜΟΣΙΑ ΚΕΝΤΡΙΚΗ
ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ ΒΕΡΟΙΑΣ

Αριθ. εισ 314

Εξ αγοράς



GRNER - 00115

Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας

Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας

Cet ouvrage a été expliqué littéralement, traduit en français et
annoté par M. Sommer, agrégé des classes supérieures, docteur
ès lettres.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2

Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT À MOT FRANÇAIS

EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS

L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des arguments et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

CÉSAR

LIVRES I, II, III ET IV DES COMMENTAIRES

SUR LA GUERRE DES GAULES

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1884

Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE.

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italiques* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU PREMIER LIVRE DES COMMENTAIRES DE CÉSAR SUR LA GUERRE DES GAULES.

- I. Division et situation géographique de la Gaule.
- II. Orgétorix persuade aux Helvétiens de quitter leur pays, dans un délai de deux années, pour conquérir toute la Gaule.
- III. Complot tramé par Orgétorix, de concert avec Casticus et Dumnorix.
- IV. Orgétorix est mis en jugement par les Helvétiens; il meurt.
- V. Les Helvétiens achèvent leurs préparatifs.
- VI. Il prennent la résolution de traverser la province romaine pour entrer en Gaule.
- VII. César accourt de Rome et prend position à Genève; les Helvétiens lui demandent le passage.
- VIII. Refus de César; les Helvétiens tentent inutilement de passer de force.
- IX. Les Séquaniens leur permettent de traverser leur territoire.
- X. César se rend dans la Gaule citérieure et en ramène des troupes.
- XI. Divers peuples maltraités par les Helvétiens demandent du secours à César.
- XII. César taille en pièces le corps d'armée des Tigurins, sur les rds de la Saône.
- XIII. Les Helvétiens envoient une députation à César.
- XIV. Réponse de César.
- XV. César suit la marche des Helvétiens.
- XVI. Il se plaint aux Éduens qui se trouvent dans son camp de ne pas recevoir le blé que leur cité avait promis.
- XVII. L'Éduen Lisens fait entendre à César que ces retards sont dus à la mauvaise volonté de Dumnorix.
- XVIII. Les autres Éduens confirment ce que Lisens a dit des projets ambitieux et hostiles de Dumnorix.

XIX. Avant de frapper Dumnorix, César prévient son frère Divitiacus, sincèrement attaché aux Romains.

XX. Divitiacus obtient de César le pardon de Dumnorix.

XXI. César essaye de surprendre les Helvétiens.

XXII. Il échoue dans son projet, et continue à suivre les ennemis.

XXIII. Il s'éloigne d'eux pour aller prendre du blé à Bibracte; les Helvétiens se mettent à sa poursuite.

XXIV. César range son armée en bataille sur une colline; les Helvétiens viennent l'y attaquer.

XXV. Les deux armées luttent avec acharnement.

XXVI. Les Helvétiens sont complètement défaits et prennent la fuite; César les poursuit.

XXVII. Ils envoient des députés pour traiter de leur soumission; six mille d'entre eux s'échappent pendant la nuit.

XXVIII. César punit ceux qui s'étaient sauvés et reçoit la soumission des autres.

XXIX. Dénombrement des Helvétiens.

XXX. Des députés de tous les peuples de la Gaule viennent féliciter César.

XXXI. Divitiacus se plaint, au nom des autres députés, de la tyrannie du roi germain Arioviste, qui, profitant des dissensions de la Gaule, est venu s'établir sur le territoire des Séquaniens.

XXXII. César interroge les députés des Séquaniens; mais ils n'osent lui répondre, par crainte de la colère d'Arioviste.

XXXIII. César, frappé des dangers que créent à la Gaule et à Rome les invasions des Germains, promet son secours aux députés.

XXXIV. César fait demander une entrevue à Arioviste, qui la refuse.

XXXV. César envoie de nouveau des députés à Arioviste pour lui faire connaître ce qu'il demande.

XXXVI. Réponse hautaine d'Arioviste.

XXXVII. César apprend que de nouvelles bandes vont passer le Rhin; il marche contre Arioviste.

XXXVIII. On lui annonce qu'Arioviste se dirige vers Besançon dans le dessein de s'en emparer; il le devance, et met garnison dans la ville.

XXXIX. L'épouvante se répand dans l'armée romaine, et gagne les officiers et les soldats.

XL. César convoque le conseil, dissipe les alarmes de l'armée, et donne l'ordre du départ pour la nuit suivante.

XLI. César s'avance à la rencontre d'Arioviste.

XLII. Arioviste offre une entrevue à César, qui accepte cette proposition.

XLIII. César renouvelle les demandes que ses envoyés avaient déjà faites en son nom.

XLIV. Arioviste répond en demandant que César retire ses troupes de la Gaule et rentre dans les limites de la province.

XLV. César s'efforce de réfuter les prétentions d'Arioviste.

XLVI. L'escorte d'Arioviste attaque l'escorte romaine; César rompt la conférence.

XLVII. Arioviste demande une nouvelle entrevue; César lui envoie deux parlementaires qui sont jetés dans les fers.

XLVIII. César offre inutilement le combat plusieurs jours de suite; escarmouches de cavalerie.

XLIX. César établit un second camp pour assurer ses convois.

L. Arioviste attaque le second camp fortifié par César; il est repoussé.

LI. Le lendemain, César force Arioviste à accepter la bataille.

LII. Récit de la bataille.

LIII. Déroute et fuite des Germains.

LIV. César envoie son armée victorieuse dans ses quartiers d'hiver.

C. JULII CÆSARIS COMMENTARIORUM

DE BELLO GALLICO

LIBER I.

I. Gallia est omnis ¹ divisa in partes tres, quarum unam incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam, qui ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur. Hi omnes lingua, institutis, legibus inter se differunt. Gallos ab Aquitanis Garumna flumen, a Belgis Matrona et Sequana dividit. Horum omnium fortissimi sunt Belgæ, propterea quod a cultu atque humanitate provinciæ longissime absunt, minimeque ad eos mercatores sæpe commeant atque ea, quæ ad effeminandos

I. La Gaule entière se divise en trois parties, l'une habitée par les Belges, une autre par les Aquitains, la troisième par les peuples nommés Celtes dans leur langue et Gaulois dans la nôtre. Les trois nations ont un idiome, des coutumes et des lois différentes. Les Gaulois sont séparés des Belges par la Seine et la Marne, des Aquitains par la Garonne. Les plus braves de tous sont les Belges, parce qu'ils se trouvent plus éloignés de notre province et de sa civilisation, et que les marchands vont plus rarement leur porter ces objets qui peuvent amollir le courage; enfin parce qu'ils sont sans cesse en

C. JULES CÉSAR.

COMMENTAIRES

SUR LA GUERRE DES GAULES.

LIVRE I.

I. Gallia omnis
est divisa in tres partes,
quarum Belgæ
incolunt unam,
Aquitani aliam,
qui appellantur Celtæ
linguâ ipsorum,
Galli nostra,
tertiam.
Omnes hi differunt inter se
lingua, institutis, legibus.
Flumen Garumna
dividit Gallos
ab Aquitanis,
Matrona et Sequana
a Belgis.
Belgæ sunt fortissimi
omnium horum,
propterea quod
absunt longissime
a cultu atque humanitate
provinciæ,
mercatoresque
commeant ad eos
minime sæpe,
atque important ea,

I. La Gaule tout-entière
est divisée en trois parties,
desquelles les Belges
habitent une,
les Aquitains une autre,
ceux qui sont appelés Celtes
dans la langue d'eux-mêmes,
et Gaulois dans la nôtre,
habitent la troisième.
Tous ceux-ci diffèrent entre eux
par la langue, les institutions, les lois.
Le fleuve de la Garonne
sépare les Gaulois
des Aquitains,
la Marne et la Seine
les séparent des Belges.
Les Belges sont les plus braves
de tous ceux-ci,
parce que
ils sont-à-distance le plus loin
de la civilisation et de la politesse
de la province,
et que des marchands
vont chez eux
le moins souvent,
et important le moins ces objets,

animos pertinent, important; proximique sunt Germanis, qui trans Rhenum incolunt, quibuscum continenter bellum gerunt: qua de causa Helvetii quoque reliquos Gallos virtute præcedunt, quod fere quotidianis præliis cum Germanis contendunt, quum aut suis finibus eos prohibent, aut ipsi in eorum finibus bellum gerunt. Eorum una pars, quam Gallos¹ obtinere dictum est, initium capit a flumine Rhodano; continetur Garumna flumine, Oceano, finibus Belgarum; attingit etiam ab Sequanis et Helvetiis flumen Rhenum; vergit ad septentriones. Belgæ ab extremis Galliæ finibus oriuntur; pertinent ad inferiorem partem fluminis Rheni; spectant in septentriones et orientem solem. Aquitania a Garumna flumine ad Pyrenæos montes et eam partem Oceani, quæ est ad Hispaniam, pertinet; spectat inter occasum solis et septentriones.

II. Apud Helvetios longe nobilissimus et ditissimus fuit Or-

guerre avec les Germains leurs voisins, qui habitent sur l'autre rive du Rhin. Les Helvètes, par la même raison, surpassent en valeur les autres Gaulois; ils sont presque chaque jour en lutte avec les Germains, soit pour défendre leur propre pays contre les Germains, soit même pour les attaquer chez eux. Le territoire des Gaulois proprement dits commence au Rhône; il est borné par la Garonne, l'Océan et la Belgique, s'avance jusqu'au Rhin, par le pays des Séquaniens et des Helvètes, et regarde la septentrion. La Belgique commence où finit la Gaule; elle s'étend jusqu'à la partie inférieure du cours du Rhin, et elle est exposée au septentrion et au levant. L'Aquitaine s'étend depuis la Garonne jusqu'aux Pyrénées et à la partie de l'Océan qui baigne l'Espagne; elle est entre le septentrion et le couchant.

II. Orgétorix était, sans contredit, le plus noble et le plus riche

quæ pertinent
 ad effeminandos animos;
 suntque proximi
 Germanis,
 qui incolunt
 trans Rhenum,
 quibuscum gerunt bellum
 continenter:
 de qua causa
 Helvetii quoque
 præcedunt virtute
 reliquos Gallos,
 quod contendunt
 cum Germanis
 præliis fere quotidianis,
 quum aut prohibent eos
 suis finibus,
 aut ipsi gerunt bellum
 in finibus eorum.
 Una pars eorum,
 quam dictum est
 Gallos obtinere,
 capit initium
 a flumine Rhodano;
 continetur
 flumine Garumna,
 Oceano, finibus Belgarum;
 attingit etiam
 ab Sequanis et Helvetiis
 flumen Rhenum;
 vergit ad septentriones.
 Belgæ oriuntur
 ab extremis finibus Galliæ;
 pertinent
 ad partem inferiorem
 fluminis Rheni;
 spectant in septentriones
 et solem orientem.
 Aquitania pertinet
 a flumine Garumna
 ad montes Pyrenæos
 et eam partem Oceani
 quæ est ad Hispaniam;
 spectat inter occasum solis
 et septentriones.

II. Apud Helvetios
 Orgetorix fuit longe

qui tendent
 à efféminer les âmes;
 et qu'ils sont les plus proches
 des Germains,
 qui habitent
 au delà du Rhin,
 avec lesquels ils font la guerre
 continuellement:
 pour laquelle cause
 les Helvétien aussi
 dépassent en valeur
 le reste des Gaulois,
 parce qu'ils luttent
 avec les Germains
 dans des combats presque quotidiens,
 lorsque ou ils écartent eux
 de leurs frontières,
 ou eux-mêmes font la guerre
 sur les frontières d'eux (des Germains).
 Une partie d'eux (des habitants de la Gau-
 laquelle il a été dit [le],
 les Gaulois occuper,
 prend son commencement
 au fleuve du Rhône;
 elle est enfermée
 par le fleuve de la Garonne,
 l'Océan, les frontières des Belges;
 elle touche même
 du côté des Séquaniens et des Helvétien
 le fleuve du Rhin;
 elle incline vers le septentrion.
 Les Belges commencent
 aux extrêmes frontières de la Gaule;
 ils s'étendent
 vers la partie inférieure
 du fleuve du Rhin;
 ils regardent vers le septentrion
 et le soleil levant.
 L'Aquitaine s'étend
 du fleuve de la Garonne
 aux monts Pyrénées
 et à cette partie de l'Océan
 qui est vers l'Espagne;
 elle regarde entre le coucher du soleil
 et le septentrion.

II. Chez les Helvétien
 Orgetorix fut de loin (de beaucoup)

getorix. Is M. Messala et M. Pisonē consulibus, regni cupiditate inductus, conjurationem nobilitatis fecit, et civitati persuasit ut de finibus suis cum omnibus copiis exirent : « Perfacile esse, quum virtute omnibus præstarent, totius Galliæ imperio potiri. » Id hoc facilius eis persuasit, quod undique loci natura Helvetii continentur : una ex parte, flumine Rheno, latissimo atque altissimo, qui agrum Helvetium a Germanis dividit; altera ex parte, monte Jura altissimo, qui est inter Sequanos et Helvetios; tertia, lacu Lemanno et flumine Rhodano, qui provinciam nostram ab Helvetiis dividit. His rebus fiebat ut et minus late vagarentur, et minus facile finitimis bellum inferre possent : qua de causa homines bellandi cupidi magno dolore afficiebantur. Pro multitudine autem hominum et pro gloria belli atque fortitudinis angustos se fines habere arbitrabantur, qui in longitudinem mil-

des Helvétiques. La passion de régner l'ayant porté, sous le consulat de M. Messala et de M. Pison, à conspirer avec la noblesse, il engagea ses concitoyens à sortir de leur pays avec tout ce qu'ils possédaient : « Il leur serait bien facile, puisqu'ils étaient plus braves qu'aucun autre peuple, de s'emparer de l'empire de toute la Gaule. » Il eut d'autant moins de peine à les séduire, que la nature des lieux les resserre de toutes parts : d'un côté le Rhin, fleuve très-large et très-profond, les sépare de la Germanie; de l'autre, les cimes élevées du Jura s'étendent entre eux et les Séquaniens; enfin le lac Léman et le Rhône les séparent de notre province. Ils ne pouvaient donc pas pousser au loin leurs courses et porter à leur gré la guerre chez leurs voisins; c'était là le sujet d'une vive douleur pour un peuple belliqueux. Et puis, à raison de leur nombre, de leur bravoure et de la gloire de leurs exploits, qu'était un pays de deux cent quarante

nobilissimus et ditissimus.
 Is, M. Messala
 et M. Pison consulis,
 inductus cupiditate regni,
 fecit conjurationem
 nobilitatis,
 et persuasit civitati
 ut exirent de suis finibus
 cum omnibus copiis :
 « Esse perfacile,
 quum præstarent omnibus
 virtute,
 potiri imperio
 totius Galliae. »
 Persuasit id eis facilius
 hoc, quod Helvetii
 continentur undique
 natura loci :
 ex una parte,
 flumine Rheno,
 latissimo atque altissimo,
 qui dividit a Germanis
 agrum Helvetium ;
 ex altera parte,
 monte Jura altissimo,
 qui est inter Sequanos
 et Helvetios ;
 tertia, lacu Lemanno
 et flumine Rhodano,
 qui dividit
 nostram provinciam
 ab Helvetiis.
 Fiebat his rebus
 ut et vagarentur minus late,
 et possent minus facile
 inferre bellum finitimis :
 de qua causa
 homines cupidi bellandi
 afficiebantur
 magno dolore.
 Arbitrabantur autem
 pro multitudine hominum
 et pro gloria
 belli atque fortitudinis
 se habere fines angustos,
 qui patebant
 in longitudinem

le plus noble et le plus riche.
 Celui-ci, M. Messala
 et M. Pison *étant* consuls,
 amené (entraîné) par le désir de la royauté,
 fit une conspiration
 de la noblesse,
 et persuada à la cité
 qu'ils sortissent de leurs frontières
 avec toutes leurs troupes, *disant* :
 « Être très-facile,
 puisqu'ils l'emportaient sur tous
 par la valeur
 de s'emparer de l'empire
 de toute la Gaule. »
 Il persuada cela à eux plus facilement
 par ceci, que les Helvètes
 sont resserrés de toutes parts
 par la nature du pays :
 d'un côté,
 par le fleuve du Rhin,
 très-large et très-profond,
 qui sépare des Germains
 le territoire helvétien ;
 du second côté,
 par la montagne du Jura, très-haute,
 qui est entre les Séquaniens
 et les Helvètes ;
 du troisième, par le lac Léman
 et le fleuve du Rhône,
 qui séparent
 notre province
 des Helvètes.
 Il se faisait par ces choses (il en résultait)
 que et ils se répandaient moins au large,
 et ils pouvaient moins facilement
 porter la guerre chez leurs voisins :
 pour lequel motif
 ces hommes avides de guerroyer
 étaient affectés
 d'une grande douleur.
 Or ils pensaient [mes (habitants)]
 par-rapport-au grand-nombre des hom-
 et par-rapport-à leur gloire
 de guerre et de valeur
 eux-mêmes avoir des frontières resserrées,
 eux qui s'étendaient
 en longueur

lia passuum ducenta et quadraginta, in latitudinem centum et octoginta patebant ¹.

III. His rebus adducti, et auctoritate Orgetorigia permoti, constituerunt ea, quæ ad proficiscendum pertinerent, comparare; jumentorum et carrorum quam maximum numerum coemere; sementes quam maximas facere, ut in itinere copia frumenti suppeteret; cum proximis civitatibus pacem et amicitiam confirmare. Ad eas res conficiendas biennium sibi satis esse duxerunt; in tertium annum profectionem lege ² confirmant. Ad eas res conficiendas Orgetorix deligitur. Is, ubi legationem ad civitates suscepit, in eo itinere persuadet Castico, Catamantaledis filio, Sequano ³, (cujus pater regnum in Sequanis multos annos obtinuerat, et a senatu populi Romani amicus appellatus erat) ut regnum in civitate sua occuparet, quod pater ante habuerat ⁴; itemque Dumnorigi Æduo ⁵, fratri

milles seulement en longueur, sur une largeur de cent quatre-vingts?

III. Déterminés par ces motifs, entraînés par l'influence d'Orgetorix, ils résolurent de préparer ce qu'il fallait pour le départ, d'acheter ce qu'ils pourraient de bêtes de somme et de chariots, d'ensemencer le plus de terre possible, pour avoir du blé en abondance pendant la route, de faire alliance et amitié avec les cités voisines. Deux ans leur parurent suffisants pour ces préparatifs; ils fixèrent le départ à la troisième année. Orgetorix fut élu pour veiller à l'exécution de ces mesures. Il se charge lui-même des ambassades auprès des diverses cités, et, dans son voyage, il engage le Séquanien Casticus, fils de Catamantales, à s'emparer du gouvernement de sa cité, sur laquelle avait régné longtemps son père, honoré par le sénat romain du titre d'ami; il persuade au frère de Divitiacus, à l'Éduen Dumnorix, qui tenait alors le premier rang parmi ses con-

ducenta et quadraginta
millia passuum,
in latitudinem
centum et octoginta.

III. Adducti

his rebus,
et permoti
auctoritate Orgetorigis,
constituerunt
comparare ea,
quæ pertinerent
ad proficiscendum;
coemere numerum
quam maximum
jumentorum et carrorum;
facere sementes
quam maximas,
ut copia framenti
suppeteret in itinere;
confirmare pacem
et amicitiam
cum civitatibus proximis.
Duxerunt biennium
esse satis sibi
ad conficiendas eas res;
confirmant lege
profectionem
in tertium annum.
Orgetorix deligitur
ad conficiendas eas res.
Is, ubi suscepit
legationem ad civitates,
in eo itinere
persuadet Castico,
filio Catamantaledis,
Sequano, cujus pater
obtinuerat regnum
in Sequanis
multos annos,
et appellatus erat amicus
a senatu populi Romani,
ut occuparet in sua civitate
regnum quod pater
habuerat ante;
itemque persuadet
Dumnorigi Æduo,
fratri Divitiaci,

deux-cents et quarante
milliers de pas,
en largeur
cent et quatre-vingts milliers

III. Amenés (déterminés)

par ces motifs,
et ébranlés
par l'autorité d'Orgetorix,
ils résolurent
de préparer ces (les) objets,
qui se rapportaient
à partir (au départ);
d'acheter un nombre *aussi grand*
qu'ils *pouvaient* acheter le plus grand
de bêtes-de-somme et de chariots;
de faire des semailles *aussi grandes*
qu'ils *pouvaient* faire les plus grandes,
afin qu'abondance de blé
fût-sous-la-main dans la route;
d'affermir la paix
et l'amitié
avec les cités les plus proches.
Ils estimèrent un espace-de-deux-ans
être assez pour eux-mêmes
pour achever ces choses;
ils sanctionnent par une loi
leur départ
pour la troisième année.
Orgetorix est choisi
pour achever ces choses.
Celui-ci, dès qu'il eut entrepris
une ambassade vers les cités,
dans ce voyage
persuade à Casticus,
fils de Catamantales,
Séquanien, dont le père
avait occupé la royauté
chez les Séquanien
pendant de nombreuses années,
et avait été appelé ami
par le sénat du peuple romain,
qu'il s'emparât dans sa cité
de la royauté que son père
avait eue auparavant;
et de même il persuade
à Dumnorix l'Éduen,
frère de Divitiacus,

Diviliaci, qui eo tempore principatum in civitate obtinebat ac maxime plebi acceptus erat, ut idem conaretur, persuadet, eique filiam suam in matrimonium dat. Perfacile factu esse illis probat conata perficere, propterea quod ipse suæ civitatis imperium obtenturus esset; non esse dubium, quin totius Galliæ plurimum Helvetii possent; se suis copiis suoque exercitu illis regna conciliaturum confirmat. Hac oratione adducti, inter se fidem et jusjurandum dant, et, regno occupato, per tres potentissimos ac firmissimos populos totius Galliæ sese potiri posse sperant.

IV. Ea res ut est Helvetiis per indicium enuntiata, moribus suis Orgetorigem ex vinculis causam dicere coegerunt : damnatum pœnam sequi oportebat, ut igni cremaretur. Die constituta causæ dictionis, Orgetorix ad iudicium omnem suam familiam¹, ad hominum millia decem, undique coegit, et omnes clientes obæratosque suos, quorum magnum nu-

citoyens et était cher à la multitude, de tenter la même entreprise, et il lui donne sa fille en mariage. Il leur fait voir combien la réussite leur sera facile, puisqu'il va lui-même régner dans sa cité. Les Helvètes étaient sans contredit les plus puissants des Gaulois, et il promettait d'employer ses forces et son armée pour établir l'autorité de ses amis. Son discours les détermine : ils se lient mutuellement par un serment, se flattant que, devenus rois des trois peuples les plus braves et les plus puissants, ils pourront se rendre maîtres de toute la Gaule.

IV. Ce projet ayant été dénoncé aux Helvètes, ils forcèrent Orgetorix à paraître en jugement, chargé de fers, suivant l'usage : s'il était condamné, il devait être brûlé vif. Au jour fixé pour l'entendre, Orgetorix fait venir à l'assemblée tous les siens, qui étaient environ dix mille, sans compter ses clients et ses débiteurs, dont le nombre

qui eo tempore
obtinebat principatum
in civitate
ac erat maxime acceptus
plebi,
ut conaretur idem,
datque ei suam filiam
in matrimonium.
Probat illis
esse perfacile factu
perficere conata,
propterea quod ipse
obtenturus esset imperium
sue civitatis;
non esse dubium
quin Helvetii
possent plurimum
totius Gallie;
confirmat
se conciliaturum regna illis
suis copiis suoque exercitu.
Adducti hac oratione,
dant inter se
fidem et iuramentum,
et sperant, regno occupato,
sese posse potiri
totius Gallie
per tres populos
potentissimos
ac firmissimos.

IV. Ut ea res
enuntiata est Helvetiis
per indicium,
suis moribus
coegerunt Orgetorigem
dicere causam
ex vinculis:
oportebat poenam,
ut cremaretur igni,
sequi damnatum.
Die dictionis causæ
constituta,
Orgetorix coegit undique
ad iudicium
omnem suam familiam,
ad decem millia hominum,
et conduxit eodem

qui en ce temps
occupait le premier-rang
dans la cité
et était le plus agréable
au peuple,
qu'il tentât de faire la même chose,
et il donne à lui sa fille
en mariage.
Il prouve à eux
être très-facile à être fait (à faire)
d'achever ces entreprises,
parce que lui-même
devait obtenir l'empire
de sa cité;
disant n'être pas douteux
que les Helvètes
ne fussent-puissants le plus
de toute la Gaule;
il assure
lui devoir procurer la royauté à eux
par ses ressources et par son armée.
Amenés (persuadés) par ce discours,
ils se donnent entre eux
foi et serment,
et espèrent, la royauté étant saisie,
eux-mêmes pouvoir être-maitres
de toute la Gaule
au-moyen-dea trois peuples
les plus puissants
et les plus solides.

IV. Dès que ce fait
eut été révélé aux Helvètes
par une dénonciation,
d'après leurs mœurs
ils forcèrent Orgetorix
à dire (plaider) sa cause
dans des liens:
il fallait un châtiment,
à savoir qu'il fût brûlé par le feu,
suivre lui condamné (sa condamnation).
Le jour de la plaidoirie de la cause
ayant été établi,
Orgetorix rassembla de-tous-côtés
auprès du tribunal
toute sa famille,
qui allait à dix milliers d'hommes,
et il réunit au-même-endroit

merum habebat, eodem conduxit : per eos, ne causam diceret, se eripuit. Quum civitas, ob eam rem incitata, armis jus suum exsequi conaretur, multitudinemque hominum ex agris magistratus cogèrent, Orgelorix mortuus est ; neque abest suspicio, ut Helvetii arbitrantur, quin ipse sibi mortem consciverit.

V. Post ejus mortem nihilominus Helvetii id, quod constituerant, facere conantur, ut e finibus suis exeant. Ubi jam se ad eam rem paratos esse arbitrati sunt, oppida sua omnia, numero ad duodecim, vicos ad quadringentos, reliqua privata ædificia incendunt, frumentum omne, præter quod secum portaturi erant, comburunt, ut, domum reditionis¹ spe sublata, paratiores ad omnia pericula subeunda essent : trium mensium molita cibaria sibi quemque domo efferre jubent. Persuadent Rauracis et Tulingis et Latobrigis² finitimis uti, eodem usu

était considérable, et s'arrache ainsi à la nécessité de se défendre. Tandis que la cité indignée songe à maintenir ses droits par la force, et que les magistrats rassemblent en foule les habitants des campagnes, Orgétorix meurt ; les Helvétiens sont assez portés à croire qu'il s'ôta lui-même la vie.

V. Après sa mort, ils n'en persistent pas moins dans les mesures arrêtées pour quitter leur pays. Lorsqu'ils se croient assez préparés, ils incendient leurs douze villes, quatre cents bourgs et tous les bâtiments isolés : ils livrent au feu tous les grains, et ne gardent que ce qu'ils pouvaient en emmener avec eux, afin d'être plus prêts à braver tous les dangers, après s'être enlevé l'espoir du retour : ils ordonnent que chacun se munisse de farine pour trois mois. Ils persuadent aux Rauragues, aux Tulingiens et aux Latobriges, leurs

omnes suos clientes
obseratosque,
quorum habebat
magnum numerum:
se eripuit per eos
ne diceret causam.
Quam civitas,
incitata ob eam rem,
conaretur exsequi suum jus
armis,
magistratusque
cogerent ex agris
multitudinem hominum,
Orgetorix mortuus est;
neque suspicio abest,
ut Helvetii arbitrantur,
quin ipse
conseverit mortem sibi.

V. Post mortem ejus
Helvetii nihilominus
conantur facere id,
quod constituerant,
ut exeant e suis finibus.
Ubi arbitrati sunt
se jam esse paratos
ad eam rem,
incendant
omnia sua oppida,
ad duodecim numero,
vicos
ad quadringentos,
reliqua ædificia privata,
comburant
omne frumentum,
præter quod portaturi erant
secum,
ut, spe reditionis domum
sublata,
essent paratiores [cula:
ad subeunda omnia peri-
juben quemque
afferre sibi domo
cibaria molita
trium mensium.
Persuadent Rauracis
et Tulingis et Latobrigis
finitimis

tous ses clients
et débiteurs,
dont il avait
un grand nombre :
il se déroba à l'aide d'eux
pour qu'il ne dît (plaidât) pas sa cause
Comme la cité,
animée pour ce fait,
s'efforçait de poursuivre son droit
par les armes,
et que les magistrats
rassembleraient des champs
un grand nombre d'hommes,
Orgetorix mourut ;
et le soupçon ne manque pas,
comme les Helvétiens conjecturent,
que lui-même
n'ait résolu (donné) la mort à lui-même.

V. Après la mort de lui
les Helvétiens néanmoins
entreprennent de faire cela,
qu'ils avaient arrêté,
qu'ils sortent de leurs frontières.
Dès qu'ils pensèrent
eux-mêmes déjà être préparés
pour ce fait,
ils incendient
toutes leurs villes,
qui allaient à douze par le nombre,
leurs bourgades
qui allaient à quatre-cents,
tous-les-autres édifices particuliers
brûlent
tout le blé,
excepté celui qu'ils allaient emporter
avec eux-mêmes,
afin que, l'espoir d'un retour à la maison
ayant été enlevé,
ils fussent plus prêts
à subir tous les périls :
ils ordonnent chacun
emporter pour soi de sa maison
les aliments moulus (la farine)
de trois mois.
Ils persuadent aux Rauragues
et aux Tulingiens et aux Latobriges
leurs voisins

consilio, oppidis suis vicisque exustis, una cum iis proficiscantur; Boiosque¹, qui trans Rhenum incoluerant et in agrum Noricum² transierant, Noreiamque oppugnant, receptos ad se socios sibi adsciscunt. *verdictum*

VI. Erant omnino itinera duo, quibus itineribus domo exire possent: unum per Sequanos, angustum et difficile, inter montem Juram et flumen Rhodanum, vix qua singuli carri ducerentur; mons autem altissimus *impeditio* impendebat, ut facile perpauci prohibere possent: alterum per provinciam nostram, multo facilius atque expeditius, propterea quod Helvetiorum inter fines et Allobrogum, qui nuper pacati erant³, Rhodanus fluit, isque nonnullis locis vado transitur. Extremum oppidum Allobrogum est, proximumque Helvetiorum finibus, Geneva. Ex eo oppido pons ad Helvetios pertinet. Allobrogibus sese vel

voisins, de partir avec eux, après avoir, à leur exemple, brûlé leurs villes et leurs bourgs, et s'associent un peuple d'au delà du Rhin, les Boïens, qui s'étaient jetés dans la Norique, et avaient donné l'assaut à Norcia.

VI. Ils n'avaient absolument que deux chemins pour sortir de l'Helvétie : l'un par le pays des Séquaniens, entre le Rhône et la Jura, étroit, difficile, où les chariots auraient peine à défilér un à un; il était d'ailleurs dominé par une très-haute montagne, en sorte qu'une poignée d'hommes en défendrait aisément les passages; l'autre, par notre province, était beaucoup plus court et plus commode, parce que le Rhône, qui coule entre le pays des Helvétiens et celui des Allobroges nouvellement soumis, est guéable en plusieurs endroits. Genève est la dernière ville des Allobroges, et la plus voisine de l'Helvétie, avec laquelle elle communique par un pont. Les Helvétiens comptaient obtenir le passage par le pays des Allobroges,

uti, uti eodem consilio,
suis oppidis vicisque
exustis,
proficiscantur una cum iis;
adseiscuntque sibi
socios,
receptos ad se,
Boios, qui incoluerant
trans Rhenum,
et transierant
in agrum Noricum,
oppugnabantque Noricam.

VI. Duo itinera
erant omnino,
quibus itineribus
posset exire domo :
unum per Sequanos,
angustum et difficile,
inter montem Juram
et flumen Rhodanum,
qua vix carri
ducerentur singuli;
mons autem altissimus
impendebat,
ut perpauci
posset facile prohibere
alterum

per nostram provinciam,
multo facilius
expeditiusque,
propterea quod Rhodanus
fluit inter fines
Helvetiorum
et Allobrogum,
qui pacati erant nuper,
isque
nonnullis locis
transitur vado.
Geneva
est extremum oppidum
Allobrogum,
proximumque
finibus Helvetiorum.
Ex eo oppido
pons pertinet ad Helvetios.
Existimabant sese
vel persuasuros

que, ayant fait usage de la même résolu-
tion, leurs villes et leurs bourgades
ayant été consumées,
ils partent ensemble avec eux ;
et ils adjoignent à eux-mêmes
comme compagnons,
admis vers eux (dans leurs rangs),
les Boiens, qui s'étaient établis
au delà du Rhin,
et avaient passé
sur le territoire de la Norique,
et avaient assailli Noricam.

VI. Deux routes
étaient en tout,
par lesquelles routes
ils pussent sortir de leur maison (pays) :
l'une à travers les Séquaniens,
étroite et difficile,
entre le mont Jura
et le fleuve du Rhône,
par où à peine les chariots
pouvaient être conduits un à un ;
or la montagne très-élevée (route),
était suspendue au-dessus (dominait la
de sorte que des ennemis très-peu nom-
pouvaient facilement les écarter : (breux
l'autre

par notre province,
beaucoup plus facile
et plus dégagée (libre),
parce que le Rhône
coule entre les frontières
des Helvétiens
et des Allobroges, (ment,
qui avaient été pacifiés (soumis) récem-
et que celui-ci (le Rhône)
en plusieurs endroits
se passe à gué.
Genève
est la dernière ville
des Allobroges,
et la plus proche
des frontières des Helvétiens.
De cette ville
un pont aboutit aux Helvétiens.
Ils pensaient eux-mêmes
ou devoir persuader

persuasuros, quod nondum bono animo in populum Romanum viderentur, existimabant, vel vi coacturos, ut per suos fines eos ire paterentur. Omnibus rebus ad profectionem comparatis, diem dicunt, qua die ad ripam Rhodani omnes conveniant; is dies erat ante diem quintum calendas apriles, L. Pisone. A. Gabinio consulibus.

VII. Cæsari quum id nuntium esset, eos per provinciam nostram iter facere conari, maturat ab Urbe proficiisci; et, quam maximis potest itineribus, in Galliam ulteriorem contendit, et ad Genevam pervenit. Provinciæ toti quam maximum potest militum numerum imperat (erat omnino in Gallia ulteriore legio una); pontem, qui erat ad Genevam, jubet rescindi. Ubi de ejus adventu Helvetii certiores facti sunt, legatos ad eum mittunt, nobilissimos civitatis, cujus legationis Nameius et Verodotius principem locum obtinebant, qui di-

soit de gré, car ce peuple ne paraissait pas encore bien attaché aux Romains, soit par la force des armes. Tout étant prêt pour le départ, les Helvètes fixent pour le rassemblement général sur les bords du Rhône le cinquième jour avant les calendes d'avril; L. Pison et A. Gabinus étaient alors consuls.

VII. Dès que César apprend qu'ils se disposent à traverser la province romaine, il se hâte de partir de Rome, gagne à marches forcées la Gaule ultérieure, et arrive à Genève. Il ordonne les plus nombreuses levées dans toute la province, car il n'y avait en tout, au delà des Alpes, qu'une seule légion, et fait couper le pont de Genève. Les Helvètes, dès qu'ils sont instruits de son arrivée, lui députent les plus distingués de leur cité, ayant à leur tête Naméius et Vérodoctius, pour lui dire que, n'ayant aucun autre chemin, ils avaient

Allobrogibus,
quod nondum viderentur
bono animo
in populum Romanum,
vel coacturos vi,
ut paterentur eos
ire per suos fines.
Omnibus rebus
comparatis
ad profectionem,
dicunt diem,
qua die omnes conveniant
ad ripam Rhodani :
is dies erat
ante quintum diem
calendas apriles,
L. Pisone, A. Gabinio
consulibus.

VII. Quum id
nuntiatum esset Cæsari,
eos conari facere iter
per nostram provinciam,
maturat
proficisci ab Urbe ;
et, itineribus
quam potest maximis,
contendit
in Galliam ulteriorem,
et pervenit Genevam.
Imperat toti provinciæ
numerus militum
quam potest maximum
(una legio omnino
erat in Gallia ulteriore);
jubet pontem,
qui erat ad Genevam,
rescindi.
Ubi Helvetii
facti sunt certiores
de adventu ejus,
mittunt legatos ad eum,
nobilissimos civitatis,
cujus legationis
Nameius et Verudoctius
obtinebant
principem locum,
qui dicerent

aux Allobroges,
parce qu'ils ne paraissaient pas encore
être d'une bonne disposition
envers le peuple romain,
ou devoir *les* contraindre par la force,
pour qu'ils souffrissent eux/les Helvétiques
aller à travers leur territoire.
Toutes les choses
ayant été préparées
pour le départ,
ils disent (fixent) un jour,
auquel jour tous se rassembleraient
auprès de la rive du Rhône :
ce jour était
le cinquième jour avant
les calendes d'avril,
L. Pison et A. Gabinus
étant consuls.

VII. Comme cela
avait été annoncé à César,
aux tenter de faire route
par notre province,
il se hâte
de partir de la ville (Rome);
et, par des marches *aussi grandes*
qu'il peut par les plus grandes,
il se dirige
vers la Gaule *ultérieure*,
et parvient à Genève.
Il commande à toute la province
un nombre de soldats *aussi grand*
qu'il peut *commander* le plus grand
(une-seule légion en tout
était dans la Gaule *ultérieure*);
il ordonne le pont,
qui était auprès de Genève,
être coupé.
Dès que les Helvétiques [été avertis]
eurent été faits mieux-informés (eurent
de l'arrivée de lui,
ils envoient des députés auprès de lui,
les plus nobles de la cité,
de laquelle députation
Nameius et Verudoctius
occupaient
la première place,
qui devaient dire

Allobrogibus
ΔΙΠΡΟΟΙΣ ΚΕΥΤΡΙΚΗ ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ

cerent « Sibi esse in animo sine ullo maleficio iter per provinciam facere, propterea quod aliud iter haberent nullum; rogare ut ejus voluntate id sibi facere liceat. » Cæsar, quod memoria tenebat L. Cassium consulem occisum¹, exercitumque ejus ab Helvetiis pulsum et sub jugum missum, concedendum non putabat; neque homines inimico animo, data facultate per provinciam itineris faciendi, temperaturos ab injuria et maleficio existimabat. Tamen, ut spatium intercedere posset, dum milites quos imperaverat convenirent, legatis respondit diem se ad deliberandum sumpturum; si quid vellent, ante diem idus apriles reverterentur.

VIII. Interea ea legione, quam secum habebat, militibusque, qui ex provincia convenerant, a lacu Lemanno, quî in flumen

l'intention de traverser la province sans y faire aucun mal, et qu'ils le priaient d'y consentir. César, qui se rappelait la mort du consul L. Cassius, son armée battue par les Helvétiens et réduite à passer sous le joug, ne pensait pas qu'il fallût le leur permettre; d'ailleurs il ne croyait guère qu'un peuple mal disposé pour nous s'abstînt de tout dégât et de toute violence, s'il lui accordait le passage. Cependant, pour donner aux troupes qu'il avait commandées le temps de se rassembler, il répondit aux députés qu'il avait besoin de délibérer sur leur demande, et qu'ils pouvaient revenir la veille des ides d'avril.

VIII. Il emploie, en attendant, sa légion et les troupes venues de la province à élever un mur de dix-neuf milles de longueur sur seize pieds de hauteur, et à creuser un fossé, depuis le lac Léman,

« *Esse in animo sibi
facere iter per provinciam
sine ullo maleficio,
propterea quod haberent
nullum aliud iter;
rogare
ut liceat sibi facere id
voluntate ejus.* »
Cæsar,
quod tenebat memoria
L. Cassium consulem
occisum,
exercitumque ejus
pulsum
et missum sub jugum
ab Helvetiis,
non putabat concedendum;
neque existimabat
homines animo inimico,
facultate faciendi itineris
per provinciam
data,
temperaturos ab injuria
et maleficio.
Tamen, ut spatium
posset intercedere,*
dum milites
quos imperaverat
convenirent,
respondit legatis
se sumpturum diem
ad deliberandum;
si vellent quid,
reverterentur
ante diem idus apriles.

VIII. Interea
ea legione,
quam habebat secum,
militibusque
qui convenerant
ex provincia,
perducit murum
sedecim pedum
in altitudinem
fossamque [suum
decem novem millia pas-
sa lacu Lemanno,

« *Être dans l'esprit à eux
de faire route par la province
sans aucun mal (sans faire de dégât),
parce qu'ils n'avaient
aucun autre chemin;
eux demander
qu'il soit permis à eux de faire cela
avec la volonté (le consentement) de lui.*
César,
parce qu'il gardait dans sa mémoire
L. Cassius consul
avoir été tué,
et l'armée de lui
avoir été battue
et envoyée sous le joug
par les Helvètes,
ne pensait pas la chose devoir être accor-
et il ne croyait pas
des hommes d'une âme ennemie,
la faculté de faire route
à travers la province
leur ayant été donnée,
devoir s'abstenir d'insulte
et de dégât.
Cependant, afin qu'un espace de temps
pût se passer-dans-l'intervalle,
tandis que les soldats
qu'il avait commandés
se rassemblaient,
il répondit aux députés
lui-même devoir prendre du temps
pour délibérer;
s'ils voulaient quelque chose,
qu'ils revinssent
le jour avant les ides d'avril.

VIII. Cependant
avec cette légion,
qu'il avait avec lui-même,
et avec les soldats
qui s'étaient réunis
venant de la province,
il conduisit un mur
de seize pieds
en hauteur
et un fossé
pendant dix-neuf milliers de pas
depuis le lac Léman,

Rhodanum influit¹, ad montem Juram, qui fines Sequanorum ab Helvetiis dividit, millia passuum decem novem² murum, in altitudinem pedum sedecim, fossamque perducit. Eo opere perfecto, praesidia disponit, castella communit, quo facilius, si se invito transire conarentur, prohibere possit. Ubi ea dies, quam constituerat cum legatis, venit, et legati ad eum reverterant, negat se more et exemplo populi Romani posse iter ulli per provinciam dare; et, si vim facere conentur, prohibitorum ostendit. Helvetii, ea spe dejecti, navibus junctis ratibusque compluribus factis, alii vadis Rhodani, qua minima altitudo fluminis erat, nonnunquam interdum, saepius noctu, si perrumpere possent, conati, operis munitione et militum concursu et telis repulsi, hoc conatu destiterunt.

¹ IX. Relinquebatur una per Sequanos via, qua, Sequanis invitis, propter angustias ire non poterant. His quum sua

qui verse ses eaux dans le Rhône, jusqu'au Jura, qui sépare les Séquaniens des Helvétiens. L'ouvrage achevé, il y distribue des postes et y ajoute des redoutes, afin de repousser plus facilement les Helvétiens, s'ils tentaient de passer malgré lui. Lorsqu'au jour convenu les députés revinrent, il leur dit que, d'après l'usage constant du peuple romain, il ne pouvait accorder à personne le passage par la province, et leur fait voir que, s'ils essayaient de le forcer, il était en état de leur résister. Les Helvétiens, déçus dans leur espoir, tentèrent de forcer le passage, tantôt de jour, mais plus souvent la nuit, les uns sur des bateaux attachés ensemble ou sur des radeaux, les autres en traversant le Rhône à gué dans les endroits les moins profonds; mais arrêtés par les retranchements, repoussés par le choc et les traits des soldats, et n'ayant pu se faire jour nulle part, ils abandonnèrent leurs tentatives.

IX. Il ne leur restait que le chemin par le pays des Séquaniens, impraticable, si l'on n'y consentait, à cause des défilés. Ne pou-

qui infloît
in flumen Rhodanum,
ad montem Juram
qui dividit ab Helvetiis
fines Sequanorum.
Eo opere perfecto,
disponit præsidia,
communit castella,
quò possit facilius
prohibere,
si conarentur transire
se invito.
Ubi ea dies,
quam constituerat
cum legatis,
venit,
et legati
reverterunt ad eum,
negat se posse
more et exemplo
populi Romani
dare iter ulli
per provinciam;
et ostendit prohibitorium,
si conentur facere vim.
Helvetii, dejecti ea spe,
conati
si possent perrumpere,
nonnunquam interdiu,
 sæpius noctu,
navibus junctis
ratibusque compluribus
factis,
alii vadis Rhodani,
qua altitudo fluminis
erat minima,
repulsæ
munitione operis
et concursu
et telis militum,
destiterant hoc conatu.

IX. Una via
relinquebatur,
per Sequanos,
qua non poterant ire
Sequanis invitis,
propter angustias

qui coule
dans le fleuve du Rhône,
jusqu'au mont Jura,
qui sépare des Helvétiques
les frontières des Séquaniens.
Cet ouvrage étant achevé,
il dispose des garnisons,
fortifie des redoutes,
afin qu'il puisse plus facilement
les écarter,
s'ils entreprenaient de passer
lui-même ne-voulant-pas.
Dès que ce jour,
qu'il avait établi (fixé)
avec les députés,
fut venu,
et que les députés
furent-de-retour vers lui,
il nie lui-même pouvoir
d'après la coutume et l'exemple
du peuple romain
donner route (passage) à personne
à travers la province; [pousser,
et il montre (signifie) lui devoir les re-
s'ils essayaient de faire violence.
Les Helvétiques, déçus de cet espoir,
ayant essayé
s'ils pourraient forcer le passage,
quelquefois pendant-le-jour,
plus souvent de nuit, [semble,
les uns des navires ayant été joints en-
et des radeaux très-nombreux
ayant été faits,
d'autres par les gués du Rhône,
par où la profondeur du fleuve
était la moindre,
ayant été repoussés
par la fortification de l'ouvrage
et par le concours
et les traits des soldats,
se désistèrent de cette tentative.

IX. Une seule route
était laissée,
à travers les Séquaniens,
par où ils ne pouvaient pas aller
les Séquaniens ne-voulant-pas,
à-cause-des défilés.

sponte persuadere non possent, legatos ad Dumnorigem Æduum mittunt, ut eo deprecatore a Sequanis impetrarent. Dumnorix gratia et largitione apud Sequanos plurimum poterat, et Helvetiis erat amicus, quod ex ea civitate Orgetorigis filiam in matrimonium duxerat, et cupiditate regni adductus novis rebus studebat, et quam plurimas civitates suo sibi beneficio habere obstrictas volebat. Itaque rem suscipit et a Sequanis impetrat ut per fines suos Helvetios ire patiantur, obsidesque uti inter sese dent, perficit : Sequani, ne itinere Helvetios prohibeant ; Helvetii, ut sine maleficio et injuria transeant.

X. Cæsari renuntiatur Helvetiis esse in animo per agrum Sequanorum et Æduorum iter in Santonum fines facere, qui non longe a Tolosatium¹ finibus absunt, quæ civitas est in provincia. Id si fieret, intelligebat magno cum provinciae po-

vant obtenir eux-mêmes cette permission, ils envoient des députés à l'Éduen Dumnorix pour le prier de la solliciter pour eux. Dumnorix avait beaucoup de crédit chez les Séquaniens grâce à ses largesses, et c'était un ami des Helvétiens, parce que son épouse, fille d'Orgétorix, était de leur cité : de plus, entraîné par la passion de régner et aspirant à une révolution, il voulait s'attacher par ses services le plus de cités qu'il pourrait. Il se charge donc de l'affaire, obtient des Séquaniens le passage pour les Helvétiens, et fait donner aux uns et aux autres des otages : les Séquaniens, pour garantir qu'ils n'inquiéteraient pas les Helvétiens dans leur marche ; et ceux-ci, pour assurer qu'ils ne commettraient ni violence ni dégât.

X. On vint annoncer à César que les Helvétiens avaient dessein de se rendre par le pays des Séquaniens et des Éduens dans celui des Santons, peu éloigné des terres des Tolosates, dont la cité fait partie de notre province. Il comprit combien il serait dangereux pour la province d'avoir pour voisins, dans un pays de plaines et

Quam non possent
persuadere his
sua sponte,
mittunt legatos
ad Dumnorigem Æduum,
ut impetrarent
a Sequanis,
eo deprecatore.
Dumnorix

poterat plurimum
apud Sequanos
gratia et largitione,
et erat amicus Helvetiis,
quod duxerat in matrimo-
ex ea civitate [nium
filium Orgetorigis,
et adductus cupiditate regni
studebat

rebus novis,
et volebat habere civitates
quam plurimas
obstrictas sibi
suo beneficio.
Itaque suscipit rem
et impetrat a Sequanis
ut patiantur Helvetios
ire per suos fines,
perficique uti dent obsides
inter sese :

Sequani,
ne prohibeant Helvetios
itinere;
Helvetii, ut transeant
sine maleficio et injuria.

X. Renuntiatur Cæsari
esse in animo Helvetiis
facere iter
per agrum Sequanorum
et Æduorum
in fines Santonum,
qui absunt non longe
a finibus Tolosatium,
quæ civitas est in provincia.
Si id fieret, intelligebat
futurum cum magno peri-
provinciae [culo
ut haberet finitimos,

Comme ils ne pouvaient pas
persuader ceux-ci
par leur *propre* influence,
ils envoient des députés
à Dumnorix l'Éduen,
afin qu'ils obtinssent le passage
des Séquaniens,
celui-ci étant intercesseur.

Dumnorix
pouvait beaucoup
auprès des Séquaniens
par son crédit et ses largesses,
et était ami aux Helvétiques,
parce qu'il avait emmené en mariage
de cette cité
la fille d'Orgétorix,
et entraîné par le désir de la royauté
s'appliquait
à un état-de-choses nouveau,
et voulait avoir des cités aussi nombreuses
qu'il pourrait avoir les plus nombreuses
enchaînées à lui-même
par son bienfait.

Ainsi il entreprend l'affaire
et obtient des Séquaniens
qu'ils souffrent les Helvétiques
aller à travers leur territoire,
et achève (fait) qu'ils se donnent des otages
entre eux :

les Séquaniens, [tiens
pour qu'ils ne repoussent pas les Helvé-
de leur route ;
les Helvétiques, pour qu'ils passent
sans dommage et dégât.

X. Il est rapporté à César
être dans l'intention aux Helvétiques
de faire route
à travers le territoire des Séquaniens
et des Éduens
vers les frontières des Santons,
qui sont-distants non loin
des frontières des Tolosates,
laquelle cité est dans la province
Si cela se faisait, il comprenait
devoir être avec un grand danger (qu'il se-
de (pour) la province (rait fort dangereux)
qu'elle eût pour voisins,

riculo futurum ut homines bellicosos, populi Romani inimicos, locis patentibus maximeque frumentariis finitimos haberet. Ob eas causas ei munitioni quam fecerat T. Labienum legatum præfecit : ipse in Italiam¹ magnis itineribus contendit, duasque ibi legiones conscribit, et tres, quæ circum Aquieiam² hiemabant, ex hibernis educit, et, qua proximum iter in ulteriorem Galliam per Alpes erat, cum his quinque legionibus ire contendit. Ibi Centrōnes et Graioceli et Caturiges³, locis superioribus occupatis, itinere exercitum prohibere conantur. Compluribus his præliis pulsus, ab Ocelo⁴, quod est citerioris provinciæ extremum, in fines Vocontiorum⁵ ulterioris provinciæ die septimo pervenit; inde in Allobrogum fines, ab Allobrogibus in Segusianos⁶ exercitum ducit. Ii sunt extra provinciam trans Rhodanum primi.

XI. Helvetii jam per angustias et fines Sequanorum suas copias transduxerant, et in Æduorum fines pervenerant, eo-

très-fertile en blé, des peuples belliqueux et ennemis des Romains. Laisant en conséquence à T. Labiénus, son lieutenant, le commandement des fortifications qu'il avait élevées, il se rend lui-même à grandes journées en Italie, y lève deux légions, en prend trois dans leurs quartiers d'hiver près d'Aquilée, et marche avec ces troupes vers la Gaule ultérieure, à travers les Alpes, par le plus court chemin. Les Centrōns, les Graiocèles, les Caturiges, ayant occupé les hauteurs, tentent de fermer le passage à son armée. Il les culbute dans plusieurs combats, et d'Ocelum, qui est à l'extrémité de la Gaule citérieure, il arrive en sept jours dans la Gaule ultérieure, sur les terres des Vocontiens, d'où il conduit son armée chez les Allobroges et, de là chez les Ségusiens, premier peuple que l'on trouve hors de la province, au delà du Rhône.

XI. Les Helvétienſ avaient déjà traversé avec toutes leurs forces les défilés et le territoire des Séquanienſ, et ravageaient celui des

locis patentibus
maximeque frumentariis,
homines bellicosos,
inimicos populi Romani.
Ob eas causas
præfecit T. Labienum
legatum
ei munitioni quam fecerat :
ipse contendit in Italiam
magnis itineribus,
conscribitque ibi
duas legiones,
et educit ex hibernis
tres, quæ hiemabant
circum Aquileiam,
et contendit ire
cum his quinque legionibus
qua iter
in Galliam ulteriorem
erat proximum per Alpes.
Ibi Centrones et Graioceli
et Caturiges,
locis superioribus
occupatis,
conantur
prohibere exercitum
itinere.

His pulsis
compluribus præliis,
pervenit septima die
ab Ocelo,
quod est extremum
provinciae citerioris,
in fines Vocontiorum
provinciae ulterioris ;
inde ducit exercitum
in fines Allobrogum,
ab Allobrogibus
in Segusiianos.
Hi sunt primi
extra provinciam
trans Rhodanum.

XI. Jam Helvetii
transduxerant suas copias
per angustias
et fines Sequanorum,
et pervenerant

dans des contrées ouvertes (de plaines)
et extrêmement fertiles-en-blé,
des hommes belliqueux,
ennemis du peuple romain.

Pour ces motifs

il préposa T. Labiénus
son lieutenant

à ces retranchements qu'il avait faits ;
lui-même se rend en Italie

à grandes marches,
et enrôle là

deux légions,
et fait-sortir des quartiers-d'hiver
trois légions, qui hivernaient
autour d'Aquilée,

et se hâte d'aller
avec ces cinq légions

par où la route
vers la Gaule ultérieure
était la plus proche (courte) à travers les

Là les Centrons et les Graiocèles [Alpes,
et les Caturiges,
des lieux plus élevés
étant occupés,

tentent
de repousser l'armée
de sa route.

Ceux-ci ayant été battus
en plusieurs combats,
il parvient le septième jour
d'Ocelo,

qui est le point extrême
de la province citérieure,
au territoire des Vocontiens
de la province ultérieure ;
de là il conduit son armée
sur le territoire des Allobroges,
et de chez les Allobroges
chez les Ségusiens.

Ceux-ci sont les premiers
en dehors de la province
au delà du Rhône.

XI. Déjà les Helvétiens
avaient fait-passer leurs troupes
à travers les défilés
et le territoire des Séquanien,
et étaient arrivés

rumque agros populabantur. Ædúi, quum se suaque ab iis defendere non possent, legatos ad Cæsarem mittunt rogatum auxilium : « Ita se omni tempore de populo Romano meritos esse, ut pæne in conspectu exercitus nostri agri vastari, liberi eorum in servitutem abduci, oppida expugnari non debuerint. » Eodem tempore Ambarri¹, necessarii et consanguinei Æduorum, Cæsarem certiores faciunt, sese, depopulatis agris, non facile ab oppidis vim hostium prohibere : item Allobroges qui trans Rhodanum vicis possessionesque habebant fuga se ad Cæsarem recipiunt, et demonstrant sibi præter agri solum nihil esse reliqui. Quibus rebus adductus, Cæsar non expectandum sibi statuit dum, omnibus fortunis sociorum consumptis, in Santones Helvetii pervenirent.

XII. Flumen est Arar, quod per fines Æduorum et Sequanorum in Rhodanum influit incredibili lenitate², ita ut oculis

Eduens. Hors d'état de se défendre, les Éduens envoient des députés vers César pour implorer son secours : « Ils s'étaient de tout temps conduits à l'égard du peuple romain de manière à ne pas mériter de voir, presque sous les yeux de notre armée, leurs champs dévastés, leurs enfants entraînés en esclavage, leurs villes prises de force. » En même temps, les Ambarres, amis des Éduens et du même sang qu'eux, font savoir à César que leurs terres ont été dévastées et qu'ils ont peine à défendre leurs villes. Enfin ceux des Allobroges qui avaient des bourgs et des biens au delà du Rhône se retirent auprès de César, et lui exposent qu'il ne leur reste que le sol de leurs propriétés. Tous ces motifs déterminèrent César à ne point attendre que les Helvètes, après avoir tout détruit chez ses alliés, fussent arrivés chez les Santons.

XII. La Saône, qui traverse le territoire des Eduens et des Séquanais pour se jeter dans le Rhône, est une rivière d'une si incroyable

in fines *Æduorum*,
 populabanturque
 agros eorum.
Ædii, quum non possent
 defendere ab iis
 se suaque,
 mittunt legatos
 ad *Cæsarem*
 rogatum auxilium :
 « Se meritis esse ita
 de populo Romano
 omni tempore,
 ut agri eorum
 non debuerint vastari
 pene in conspectu
 nostri exercitus,
 liberi abduci in servitutum,
 oppida expugnari. »
 Eodem tempore *Ambarri*,
 necessarii et consanguinei
Æduorum,
 faciunt *Cæsarem* certiore
 sese, agris depopulatis,
 non prohibere facile
 ab oppidis
 vim hostium :
 item *Allobroges*
 qui habebant
 trans *Rhodanum*
 vicos possessionesque
 se recipiunt ad *Cæsarem*
 fuga,
 et demonstrant
 nihil reliqui esse sibi
 præter solum agri.
 Quibus rebus adductus,
Cæsar statuit
 non expectandum sibi
 dum, omnibus fortunis
 sociorum
 consumptis,
Helvetii
 pervenirent in *Santones*.

XII. Est flumen *Arar*,
 quod influit in *Rhodanum*
 per fines *Æduorum*
 et *Sequanorum*

sur le territoire des *Éduens*,
 et ravageaient
 les terres d'eux.

Les *Eduens*, comme ils ne pouvaient pas
 défendre contre eux
 eux-mêmes et leurs possessions,
 envoient des députés
 vers *César*

demandeur du secours, disant :

« Eux-mêmes avoir mérité ainsi
 du peuple romain
 en tout temps,
 que les terres d'eux
 n'aient pas dû être dévastées

presque à la vue
 de notre armée,

leurs enfants être emmenés en esclavage,
 leurs villes être prises-de-force. »

Dans le même temps les *Ambarres*,
 alliés et parents

des *Éduens*,

[*César*]

font *César* mieux-informé (informent
 eux-mêmes, leurs terres ayant été rava-
 nées pas écarter facilement
 de leurs villes

[*grées*,

la violence des ennemis :

de même les (ceux des) *Allobroges*

qui avaient
 au delà du *Rhône*

des bourgs et des biens

se retirent vers *César*

par la fuite,

et lui exposent

rien de reste n'être à eux-mêmes

excepté le sol nu de leur territoire.

Par lesquels faits amené (déterminé),

César résolut

ne devoir pas être attendu par lui

que, tous les biens

des alliés

ayant été épuisés,

les *Helvètes*

arrivassent chez les *Santons*.

XII. Il est une rivière, la *Saône*,
 qui coule pour se jeter dans le *Rhône*
 à travers le territoire des *Éduens*
 et des *Séquanais*

in utram partem fluat judicari non possit. Id Helvetii ratibus
ac linteribus junctis transibant. Ubi per exploratores Cæsar
certior factus est tres jam copiarum partes Helvetios id flumen
transduxisse, quartam vero partem citra flumen Ararim eli-
quam esse, de tertia vigilia cum legionibus tribus e castris
profectus, ad eam partem parvenit, quæ nondum flumen
transierat. Eos impeditos et inopinantes aggressus, magnam
eorum partem concidit : reliqui fugæ sese mandarunt atque
in proximas silvas abdiderunt. Is pagus appellabatur Tiguri-
nus¹ : nam omnis civitas Helvetia in quatuor pagos divisa
est. Hic pagus unus, quum domo exisset, patrum nostrorum
memoria, L. Cassium consulem interfecerat², et ejus exer-
citus sub jugum miserat. Ita, sive casu, sive consilio deo-
rum immortalium, quæ pars civitatis Helvetiæ insignem
calamitatem populo Romano intulerat, ea princeps pœnas

lenteur, que l'on ne peut juger à l'œil en quel sens elle coule. Les
Helvétiens la passaient sur des bateaux et des radeaux. Dès que César
apprit par ses éclaireurs que les trois quarts de leurs forces l'avaient
déjà traversée et qu'il ne restait en deçà de la rivière que le dernier
quart, il partit de son camp à la troisième veille, avec trois légions,
et atteignit les troupes qui n'avaient pas encore effectué leur passage.
Il les attaqua dans la surprise et le désordre, et en tailla en pièces
une grande partie : le reste prit la fuite et alla se cacher dans les
forêts voisines. Ce corps appartenait au canton des Tigurins ; car
la cité helvétique est divisée en quatre cantons. Ce peuple, ayant
quitté ses foyers du temps de nos pères, avait, seul, fait passer sous
le joug l'armée du consul L. Cassius, qui fut tué. Ainsi, soit
hasard, soit providence des dieux immortels, la portion de la cité
helvétique qui avait fait essayer au peuple romain ce terrible dé-
s-

lenitate incredibili,
 ita ut
 non possit judicari oculis
 in utram partem fluat.
 Helvetii transibant id
 ratibus
 ac lintribus junctis.
 Ubi Caesar factus est certior
 per exploratores
 jam Helvetios
 transduxisse id flumen
 tres partes copiarum,
 quartam vero partem
 esse reliquam
 citra flumen Ararim,
 profectus e castris
 de tertia vigilia
 cum tribus legionibus,
 pervenit ad eam partem,
 quæ nondum
 transierat flumen.
 Aggressus eos impeditos
 et inopinantes,
 concidit
 magnam partem eorum:
 reliqui
 sese mandarunt fugæ
 atque abdidērunt
 in silvas proximas.
 Is pagus
 appellatur Tigurinus:
 nam omnis civitas Helvetia
 est divisæ in quatuor pagos.
 Hic pagus unus,
 quum exisset domo,
 memoria
 nostrorum patrum,
 interfecerat
 consulem L. Cassinum,
 et miserat sub jugum
 exercitum ejus.
 Ita, sive casu,
 sive consilio
 deorum immortalium,
 ea pars civitatis Helvetiæ,
 quæ intulerat
 populo Romano

avec une douceur (lenteur) incroyable,
 de-telle-sorte que
 il ne puisse être jugé par les yeux
 vers quel côté elle coule.
 Les Helvètes passaient cette rivière
 avec des radeaux
 et des barques jointes ensemble.
 Dès que César eut été fait mieux-informé
 au-moyen-de ses éclaireurs
 déjà les Helvètes
 avoir mené-au-delà-de cette rivière
 trois parties (les trois quarts) de leurs
 mais la quatrième partie [troupes,
 être de-reste (rester encore)
 en deçà de la rivière de la Saône,
 étant parti de son camp
 à la troisième veille
 avec trois légions,
 il arrive à cette partie,
 qui pas encore
 n'avait passé la rivière.
 Ayant attaqué eux embarrassés
 et qui-ne-s'y-attendaient-pas,
 il tailla-en-pieces
 une grande partie d'eux:
 les autres
 se confièrent à la fuite
 et se cachèrent
 dans les forêts les plus proches.
 Cette bourgade
 est appelée *bourgade* des-Tigurins:
 car toute la cité des-Helvètes
 est divisée en quatre bourgades.
 Cette bourgade seule,
 lorsqu'elle était sortie de sa demeure,
 de la mémoire (du temps)
 de nos pères,
 avait tué
 le consul L. Cassius,
 et avait envoyé (fait passer) sous le joug
 l'armée de lui.
 Ainsi, soit par hasard,
 soit par un conseil
 des dieux immortels,
 cette partie de la cité helvétique,
 qui avait apporté
 au peuple romain

persolvit. Qua in re Cæsar non solum publicas, sed etiam privatas injurias ultus est, quod ejus soceri L. Pisonis¹ avum, L. Pisonem legatum, Tigurini eodem prælio, quo Cassium, interfecerant.

XIII. Hoc prælio facto, reliquas copias Helvetiorum ut consequi posset, pontem in Arari faciendum curat, atque ita exercitum transducit. Helvetii, repentino ejus adventu commoti, quum id, quod ipsi diebus viginti ægerrime confecerant, ut flumen transirent, uno illum die fecisse intelligerent, legatos ad eum mittunt: cujus legationis Divico princeps fuit, qui bello Cassiano dux Helvetiorum fuerat. Is ita cum Cæsare agit: « Si pacem populus Romanus cum Helvetiis faceret, in eam partem ituros atque ibi futuros Helvetios, ubi eos Cæsar constituisset atque esse voluisset; sin bello persequi perseveraret, reminisceretur et veteris incommodi² populi Romani,

astre fut punie la première. César vengea, dans ce jour, non-seulement les injures de l'État, mais encore les siennes propres; car L. Pison, aïeul de son beau-père L. Pison et lieutenant de Cassius, avait péri dans le même combat.

XIII. Après la bataille, César jeta un pont sur la Saône et la fit passer à son armée, afin de joindre le reste des Helvètes. Étonné de son approche soudaine et de ce qu'il avait franchi en un jour une rivière qu'ils n'avaient pu traverser eux-mêmes qu'en vingt jours et avec beaucoup de peine, ils lui envoient une députation dont le chef était Divicon, qui les avait commandés dans la guerre contre Cassius. Divicon parla ainsi à César: « Si le peuple romain faisait la paix avec les Helvètes, ils iraient et se fixeraient où César l'indiquerait et le voudrait; s'il continuait les hostilités, qu'il se ressouvint de l'échec essuyé jadis par les Romains et de l'antique valeur des

calamitatem insignem,
persolvit poenas princeps.
In qua re Cæsar ultus est
non solum
injurias publicas,
sed etiam privatas,
quod Tigurini interfecerant
avum L. Pisonis socer ejus,
L. Pisonem legatum,
eodem prælio,
quo Cassium.

XIII. Hoc prælio facto,
ut posset consequi
reliquas copias
Helvetiorum,
curat pontem faciendum
in Arari,
atque ita
transducit exercitum.
Helvetii, commoti
adventu repentino ejus,
quem intelligerent
illum fecisse uno die
id quod ipsi confecerant
ægerrime
viginti diebus,
ut transirent flumen,
mittunt legatos ad eum :
cujus legationis
Divico fuit princeps,
qui fuerat dux Helvetiorum
bello Cassiano.
Is agit ita cum Cæsare :
« Si populus Romanus
faceret pacem
cum Helvetiis,
Helvetios
inuros in eam partem
atque futuros ibi,
ubi Cæsar constituisset eos
atque voluisset esse ;
sin perseveraret
persequi bello,
reminisceretur
et veteris incommodi
populi Romani,
et pristinae virtutis

un désastre remarquable,
payé des peines (fut puni) la première.
Dans lequel fait Cæsar vengea
non-seulement
les injures publiques,
mais encore ~~des~~ injures personnelles,
parce que les Tigurins avoient tué
l'avant de L. Pison beau-père de lui,
L. Pison le lieutenant,
dans le même combat,
dans lequel ils avoient tué Cassius.

XIII. Ce combat ayant été fait (livre)
afin qu'il pût atteindre
le reste des troupes
des Helvètes,
il s'occupe d'un pont devant être fait
sur la Saône,
et ensuite
fait passer son armée.
Les Helvètes, émus
de l'arrivée soudaine de lui,
comme ils reconnoissoient
lui avoir fait en un seul jour
ce qu'eux-mêmes avoient achevé
très-péniblement
en vingt jours,
à savoir qu'ils passassent la rivière,
envoient des députés vers lui :
de laquelle députation
Divicon fut le chef
lui qui avoit été général des Helvètes
dans la guerre contre Cassius.
Celui-ci s'explique ainsi avec Cæsar :
« Si le peuple romain
faisoit la paix
avec les Helvètes,
les Helvètes
devoient aller de ce côté
et devoient être (rester) là
où Cæsar aurait établi eux
et aurait voulu eux être ;
si au contraire il persévéroit
à les poursuivre par la guerre,
qu'il se souvint
et de l'ancien désastre
du peuple romain,
et de l'antique valeur

et pristinae virtutis Helvetiorum. Quod improvise unum pagum adortus esset, quum ii, qui flumen transissent, suis auxilium ferre non possent, ne ob eam rem aut suae magnopere virtuti tribueret, aut ipsos despiceret : se ita a patribus majoribusque suis didicisse, ut magis virtute quam dolo contenderent, aut insidiis niterentur. Quare ne committeret ut is locus, ubi constitissent, ex calamitate populi Romani et internecone exercitus nomen caperet, aut memoriam proderet. »

XIV. His Cæsar ita respondit : « Eo sibi minus dubitationis dari, quod eas res, quas legati Helvetii commemorassent, memoria teneret ; atque eo gravius ferre, quo minus merito populi Romani accidissent : qui si alicujus injuriæ sibi conscius fuisset, non fuisse difficile cavere ; sed eo deceptum, quod neque commissum a se intelligeret quare timeret, neque

Helvétien. Pour avoir surpris un de leurs cantons, qui ne pouvait recevoir aucun secours de ceux qui avaient passé la rivière, César ne devait ni trop présumer de sa valeur ni les mépriser. Ils avaient appris de leurs pères et de leurs aïeux à faire usage de la bravoure plutôt que d'employer la ruse et d'avoir recours aux embûches. Qu'il prit donc garde que le lieu où ils étaient ne devint fameux par quelque nouveau désastre du peuple romain et ne rappelât un jour la destruction de son armée tout entière. »

XIV. César répondit : « Qu'il pouvait d'autant moins balancer sur le parti à prendre, qu'il avait présent à son souvenir ce qui lui était rappelé par les députés helvétiques, et qu'il en ressentait d'autant plus de peine que le peuple romain l'avait moins mérité. Si Rome avait eu conscience de quelque injustice, il lui eût été facile d'être sur ses gardes ; ce qui l'avait déçue, c'est qu'elle ne se connaissait aucun motif de craindre et qu'elle ne croyait pas devoir craindre sans motif. Quand

Helvatorum.

Ne aut tribueret magnopere
suis virtuti,
aut despiceret ipsos,
ob eam rem,
quod adortus esset
improvisò
unum pagum,
quam il
qui transissent flumen
non possent
ferre auxilium suis :
se didicisse ita
a suis patribus
majoribusque,
ut contenderent virtute
magis quam dolo,
aut niterentur insidiis.
Quare ne committeret
ut is locus,
ubi constituerent,
caperet nomen,
aut proderet memoriam,
ex calamitate
populi Romani
et internecione exercitus.

XIV. Cæsar

respondit ita his :

« Minus dubitationis

dari sibi,

eo quod teneret memoriam
cas res,

quas legati Helvetii ..

commemorassent ;

atque ferre eo gravius,

quo accidissent minus

merito populi Romani :

qui si fuisset

consciis sibi

alicujus injuriæ,

non fuisset difficile

cavere ;

sed deceptum eo,

quod neque intelligeret

commissum a se

quare timeret,

neque putaret timendum

des Helvétiens.

Que on il n'attribuât pas beaucoup
à sa propre valeur,

ou il ne méprisât pas eux-mêmes,

pour ce fait,

qu'il avait assailli

à l'improviste

une-seule bourgade,

quand ceux

qui avaient passé la rivière

ne pouvaient pas

porter secours aux leurs :

eux avoir appris ainsi

de leurs pères

et de leurs ancêtres,

qu'ils luttassent par la valeur

plutôt que par la ruse, [des embûches.

ou (et) plutôt qu'ils ne s'appuyassent sur

En conséquence qu'il ne risquât pas

que ce lieu,

où ils s'étaient arrêtés,

prît un nom,

ou transmitt un souvenir,

par-suite du malheur

du peuple romain

et du massacre de son armée. »

XIV. Cæsar

répondit ainsi à ces paroles :

« Moins d'hésitation

être accordée (permise) à lui-même,

parce qu'il gardait dans sa mémoire

ces faits,

que les députés helvétiques

avaient rappelés ;

et lui les supporter d'autant plus pénis-

qu'ils étaient arrivés moins [blement,

par le mérite (la faute) du peuple romain :

lequel s'il eût été

ayant-conscience en lui-même

de quelque injure faite aux Helvétiques,

ne pas avoir été (il n'eût pas été) difficile

de se tenir-en-garde ;

mais le peuple romain avoir été trompé par

que et il ne savait pas [soala,

quelque chose avoir été commise par lui

pourquoi il dût craindre, [dût craindre)

et il ne pensait pas devoir être craint (qu'il

sine causa timendum putaret. Quod si veteris contumeliæ oblivisci vellet, num etiam recentium injuriarum, quod eo invito iter per provinciam per vim tentassent, quod Æduos, quod Ambarros, quod Allobrogas vexassent, memoriam deponere posse? Quod sua victoria tam insolenter gloriarentur, quodque tam diu se impune tulisse injurias admirarentur, eodem pertinere : consuesse enim deos immortales, quo gravius homines ex commutatione rerum doleant, quos pro scelere eorum ulcisci velint, his secundiores interdum res et diuturniorem impunitatem concedere. Quum ea ita sint, tamen, si obsides ab iis sibi dentur, uti ea, quæ polliceantur, facturos intelligat, et si Æduis de injuriis, quas ipsis sociisque eorum intulerint, item si Allobrogibus satisfaciant, sese cum iis pacem esse facturum. » Divico respondit : « Ita Helve-

César voudrait oublier cet ancien affront, pourrait-il aussi perdre la mémoire des insultes récentes, de leurs tentatives pour traverser de force et malgré lui la province, des vexations qu'ils avaient fait souffrir aux Éduens, aux Ambarres, aux Allobroges ? L'insolence avec laquelle ils se vantaient de leur victoire et leur étonnement de ce qu'on avait toléré si longtemps leurs outrages auraient le même résultat ; car, pour rendre le changement de fortune plus douloureux à ceux dont les crimes provoquent leur vengeance, les dieux immortels leur accordent souvent la prospérité et une longue impunité. Que si cependant ils donnaient des otages qui répondissent de l'exécution de leurs promesses, s'ils indemnisaient les Éduens et leurs alliés ainsi que les Allobroges des dommages qu'ils leur avaient causés, il ferait la paix avec eux. » Divicon répliqua : « Que c'était

sine causa.

Quod si vellet oblivisci
veteris contumeliæ,
num etiam posse
deponere memoriam
injuriarum recentium,
quod eo invito
tentassent iter per viam
per provinciam,
quod vexassent Æduos,
quod Ambarros,
quod Allobrogas?
Quod gloriarentur
tam insolenter
sua victoria,
quodque admirarentur
se tulisse tam diu
inurias impune,
pertinere eodem:
deos enim immortales
consuesse,
quo homines
quos velint ulcisci
pro scelere eorum
doleant gravius
ex commutatione
rerum,
concedere his interdum
res secundiore
et impunitatem
diuturniorem.
Quum ea sint ita,
tamen, si obsides
dantur sibi ab iis,
ut intelligat facturos
ea quæ polliceantur,
et si satisfaciant Æduis
de injuriis
quas intulerint
ipsis sociisque eorum,
si item
Allobrogibus,
sese facturum esse pacem
cum iis.
Divico respondit:
« Helvetios
institutos esse ita

sans motif.

Que s'il voulait oublier
l'ancien outrage,
est-ce que aussi lui pouvoir (il pouvait)
déposer (perdre) la mémoire
des injures récentes,
à savoir que lui ne-voulant-pas
ils avaient essayé de faire route par force
à travers la province,
qu'ils avaient maltraité les Éduens,
qu'ils avaient maltraité les Ambarres,
qu'ils avaient maltraité les Allobroges?
Quant à ce qu'ils se glorifiaient
si insolemment
de leur victoire,
et qu'ils s'étonnaient
eux (les Romains) avoir supporté si long
leurs injures sans-vengeance, [temps
cela tendre au-même-but (avoir le même
en effet les dieux immortels. [résultat):
avoir-coutume,
afin que les hommes
qu'ils veulent punir
selon le crime d'eux
soient affligés plus lourdement
par-suite-d'un changement
de choses (de fortune),
d'accorder à ceux-ci de-temps-en-temps
des événements plus favorables
et une impunité
plus longue.
Quand ces choses étaient ainsi,
cependant, si des otages
étaient donnés à lui par eux,
pour qu'il comprît eux devoir faire
ces choses qu'ils promettaient,
et s'ils donnaient-satisfaction aux Éduens
touchant les injures
qu'ils avaient apportées (faites)
à eux-mêmes et aux alliés d'eux,
si de même ils donnaient satisfaction
aux Allobroges,
lui-même devoir faire la paix
avec eux. »
Divicon répondit :
« Les Helvètes
avoir été formés ainsi

tios a majoribus suis institutos esse, uti obsides accipere, non dare, consuerint; ejus rei populum Romanum esse testem.»

XV. Hoc responso dato, discessit. Postero die castra ex eo loco movent; idem facit Cæsar, equitatumque omnem, ad numerum quatuor millium, quem ex omni provincia et Æduis atque eorum sociis coactum habebat, præmittit, qui videant quas in partes hostes iter faciant. Qui, cupidius novissimum agmen insecuti, alieno loco cum equitatu Helvetiorum prælium committunt: et pauci de nostris cadunt. Quo prælio sublato Helvetii, quod quingentis equitibus tantam multitudinem equitum propulerant, audacius subsistere, nonnunquam ex novissimo agmine prælio nostros lacessere cœperunt. Cæsar suos a prælio continebat, ac satis habebat in præsentia hostem rapinis, pabulationibus populationibusque prohibere. Ita dies circiter quindecim iter fecerunt, uti inter novissimum hostium

une coutume transmise aux Helvétiens par leurs ancêtres de recevoir des otages, et non d'en donner; les Romains en étaient la preuve.»

XV. Après cette réponse, il se retira. Le lendemain les Helvétiens lèvent le camp: César fait de même, et, pour savoir de quel côté ils se dirigent, il détache en avant toute sa cavalerie, forte de quatre mille hommes rassemblés dans toute la province et chez les Éduens et leurs alliés. Comme ils suivaient de trop près l'arrière-garde de l'ennemi, ils en vinrent aux mains avec la cavalerie des Helvétiens dans une position peu avantageuse, et nous perdîmes quelques hommes. Les ennemis, enflés du succès d'un combat où cinq cents de leurs cavaliers en avaient mis un si grand nombre en déroute, commencèrent à faire face avec plus d'audace; leur arrière-garde nous attaquait même quelquefois. César ne permettait pas à ses soldats de combattre, et croyait assez faire, pour le moment, d'empêcher l'ennemi de fourrager, de piller et de ravager. Les deux armées mar-

a suis majoribus,
 uti consuerint
 accipere obsides,
 non dare;
 populum Romanum
 esse testem ejus rei. »

XV. Hoc responso dato,
 discessit.
 Die postera
 movent castra
 ex eo loco :
 Cæsar facit idem,
 præmittitque
 omnem equitatum
 quem habebat coactum
 ex omni provincia
 et Æduis
 atque sociis eorum,
 ad numerum
 quatuor millium,
 qui videant in quas partes
 hostes faciant iter.
 Qui, insecti cupidius
 novissimum agmen,
 committunt prælium
 cum equitatu Helvetiorum
 loco alieno :
 et pauci de nostris cadunt.
 Quo prælio sublato,
 quod quingentis equitibus
 propulerant
 tantam multitudinem
 equitum,
 Helvetii ceperunt
 subistere audacius,
 nunquam
 incessare nostros prælio
 ex novissimo agmine.
 Cæsar continebat suos
 a prælio,
 ne habebat satis
 in præsentia
 prohibere hostem rapinis,
 pabulationibus
 populationibusque.
 Fecerunt iter
 circiter quindecim dies

par leurs ancêtres,
 qu'ils eussent coutume
 de recevoir des otages,
 et non d'en donner ;
 le peuple romain
 être témoin de ce fait. »

XV. Cette réponse ayant été donnée,
 il se retira.
 Le jour suivant
 ils mettent-en-mouvement leur camp
 hors de ce lieu :
 Cæsar fait la même chose,
 et il envoie-en-avant
 toute la cavalerie
 qu'il avait rassemblée
 de toute la province
 et de chez les Éduens
 et les alliés d'eux,
 au nombre
 de quatre milliers d'hommes,
 qui verraient (pour voir) de quels côtés
 les ennemis faisaient route.
 Lesquels, ayant poursuivi trop-ardem-
 le dernier corps (l'arrière-garde), [ont
 engagé le combat
 avec la cavalerie des Helvétiens
 dans un endroit défavorable :
 et un-petit-nombre des nôtres tombent
 Par lequel combat enflés,
 parce que avec cinq-cents cavaliers
 ils avaient repoussé
 une si-grande multitude
 de cavaliers,
 les Helvétiens commencèrent
 à s'arrêter plus audacieusement,
 quelquefois
 à harceler les nôtres par un combat
 en détachant des soldats du dernier corps.
 Cæsar retenait les siens
 loin du combat,
 et avait assez (se contentait)
 dans le présent
 d'écarter l'ennemi des rapines,
 des pâturages
 et des ravages.
 Ils firent route
 environ quinze jours

agmen et nostrum primum non amplius quinis aut senis millibus passuum ¹ interesset.

XVI. Interim quotidie Cæsar Æduos frumentum, quod essent publice polliciti, flagitare : nam propter frigora, quod Gallia sub septentrionibus, ut ante dictum est², posita est, non modo frumenta in agris matura non erant, sed ne pabuli quidem satis magna copia suppetebat; eo autem trumento, quod flumine Arari navibus subvexerat, propterea uti minus poterat, quod iter ab Arari Helvetii averterant, a quibus discedere nolebat. Diem ex die ducere Ædui; conferri, comportari, adesse dicere. Ubi se diutius duci intellexit, et diem instare, quo die frumentum militibus metiri oporteret, convocatis eorum principibus, quorum magnam copiam in castris habebat, in his Divitiaco et Lisco, qui summo magistratu præerat (quem

chèrent ainsi quinze jours environ, l'arrière-garde ennemie n'étant tout au plus qu'à cinq ou six milles de notre avant-garde.

XVI. Cependant César demandait chaque jour aux Éduens le blé que leur cité avait promis : car la Gaule étant, comme on l'a dit, au septentrion, non-seulement la moisson n'était pas mûre à cause du froid, mais on n'avait même pas assez de fourrage; et César ne pouvait faire usage du blé qu'il avait embarqué sur la Saône, parce que les Helvétiens s'étaient écartés de cette rivière, et qu'il ne voulait pas s'éloigner d'eux. Les Éduens gagnaient un jour et puis un autre. On rassemblait les grains, disaient-ils; ils étaient en route; ils arrivaient. Voyant que la chose traînait trop en longueur, et que le jour approchait où il faudrait distribuer du blé aux soldats, César convoque les premiers des Éduens, qui étaient en grand nombre dans le camp, entre autres Divitiacus et Liscus, leur suprême magistrat,

ita, uti interesset
non amplius quinque
aut senis millibus passuum
inter novissimum agmen
hostium
et nostrum primum.

XVI. Interim Cæsar
flagitare quotidie Æduos
frumentum
quod polliciti erant
publice :
nam propter frigora,
quod Gallia,
ut dictum est ante,
est posita
sub septentrionibus,
non modo frumentum in agris
non erant matura,
sed ne copia quidem pabuli
satis magna
suppetebat ;
poterat autem minus
uti eo frumento,
quod subvexerat navibus
flumine Arari,
propterea quod Helvetii,
a quibus
nolebat discedere,
avertent iter ab Arari.
Ædui
ducere diem ex die ;
dicere conferri,
comportari, adesse.
Ubi intellexit
se duci diutius,
et diem instare,
quo die oporteret
metiri frumentum
militibus,
principibus eorum
convocatis,
quorum habebat
magnam copiam
in castris,
in his Divitiaco et Lisco,
qui præerat
magistratu summo

de telle-sorte, qu'il y-eût-de-l'intervalle
pas plus que cinq
ou six milliers de pas
entre le dernier corps
des ennemis
et notre premier corps.

XVI. Cependant César
de demander chaque-jour aux Eduens
le blé
qu'ils avaient promis
publiquement (au nom de la cité entière):
car à-cause-des froids,
parce que la Gaule,
comme il a été dit auparavant,
est située
sous le septentrion,
non-seulement les blés dans les champs
n'étaient pas mûrs,
mais pas même une quantité de fourrage
assez grande
ne s'offrait ;
or il pouvait moins (ne pouvait pas)
user de ce blé,
qu'il avait transporté sur des vaisseaux
sur la rivière de la Saône,
parce que les Helvètesiens,
desquels
il ne-voulait-pas s'éloigner,
avaient détourné leur route de la Saône.
Les Eduens
de traîner-en-longueur jour après jour ;
de dire le blé être apporté par les particuliers
être réuni, arriver. [liers,
Dès que César eut compris
lui-même être traîné trop longtemps,
et le jour approcher,
dans lequel jour il faudrait
mesurer le blé
aux soldats,
les principaux d'eux (des Eduens)
ayant été convoqués,
desquels il avait
un grand nombre
dans le camp,
et parmi ceux-ci Divitiacus et Liscus
qui présidait
à la magistrature suprême

vergobretum appellant Ædui, qui creatur annuus et vitæ necisque in suos habet potestatem), graviter eos accusat, quod, quum neque emi, neque ex agris sumi posset, tam necessario tempore, tam propinquis hostibus, ab iis non sublevetur; præsertim quum magna ex parte eorum precibus adductus bellum susceperit, multo etiam gravius, quod sit destitutus, queritur.

XVII. Tum demum Liscus, oratione Cæsaris adductus, quod antea tacuerat, proponit: « Esse nonnullos, quorum auctoritas apud plebem plurimum valeat; qui privati plus possint quam ipsi magistratus. Hos seditiosa atque improba oratione multitudinem deterrere, ne frumentum conferant quod præstare debeant. Si jam principatum Galliæ obtinere non possint, Gallorum quam Romanorum imperia perferre satius esse, neque dubitare quin, si Helvetios superaverint Romani, una cum reliqua Gallia Ædulis libertatem sint erepturi. Ab iisdem

ceux qu'ils nomment *vergobret* : il est élu pour un an, et il a sur les siens droit de vie et de mort. César leur reproche vivement de ne l'aider en rien, alors qu'il n'est possible ni d'acheter du blé ni d'en prendre dans les champs, dans un moment aussi décisif, lorsqu'on est si près de l'ennemi. Il se plaint d'autant plus amèrement de cet abandon, que ce sont leurs prières surtout qui l'ont déterminé à entreprendre cette guerre.

XVII. Le discours de César décide Liscus à dévoiler enfin ce qu'il avait caché jusqu'alors : « Il y avait plusieurs hommes en grand crédit auprès du peuple, et qui, quoique simples particuliers, pouvaient plus que les magistrats. Leurs propos séditieux et coupables détournaient le peuple d'apporter le blé qu'il devait fournir, parce que, disaient-ils, si les Éduens ne pouvaient tenir le premier rang dans la Gaule, il valait mieux obéir à des Gaulois qu'aux Romains, et qu'il n'était pas douteux que les Romains, une fois vainqueurs des Hélyétiens, ne ravissent la liberté aux Éduens, comme au reste de la Gaule.

(quem Ædúi
appellant vergobretum,
qui creatur annuus
et habet in suos
potestatem vitæ necisque)
accusat eos graviter,
quod non sublevetur
ab iis,
quum posset neque emi,
neque sumi ex agris,
tempore tam necessario,
hostibus tam propinquis;
præsertim quum
adductus ex magna parte
precibus eorum
susceperit bellum,
queritur
multo gravius etiam
quod destitutus sit.

XVII. Tum demum

Lisus,
adductus oratione Cæsaris,
proponit
quod tacnerat antea :
« Nonnullis esse,
quorum auctoritas
valeat plurimum
apud plebem;
qui privati
possint plus
quam magistratus ipsi.
Hos oratione seditiosa
atque improba
detertere multitudinem,
ne conferant frumentum
quod debeant præstare.
Si jam non possint
obtinere principatum
Galliæ,
esse satius
perferre imperia Gallorum
quam Romanorum,
neque dubitare quin,
si Romani
superaverint Helvetios,
erepturi sint libertatem
Ædúis

(magistrat que les Éduens
appellent vergobret,
qui est créé pour-un-an
et a sur les siens
pouvoir de vie et de mort),
il accuse eux fortement,
de ce qu'il n'était pas aidé
par eux,
quand du blé ne pouvait ni être acheté,
ni être tiré des champs,
dans un temps si nécessaire (décisif)
les ennemis étant si proches;
surtout lorsque
amené (déterminé) en grande partie
par les prières d'eux
il a entrepris la guerre,
il se plaint
beaucoup plus fortement encore
qu'il ait été abandonné.

XVII. Alors enfin

Lisus,
amené (décidé) par le discours de César
expose
ce qu'il avait tu auparavant :
« Quelques hommes être
dont l'autorité
avait-crédit beaucoup
auprès du peuple;
qui quoique simples particuliers
pouvaient plus
que les magistrats eux-mêmes.
Ceux-ci par un langage séditionnel
et coupable
détourner la multitude,
pour qu'ils n'apportent pas le blé
qu'ils devaient fournir.
Si désormais ils ne pouvaient pas
occuper le premier-rang
de la Gaule,
être préférable
de supporter la domination de Gaulois
plutôt que celle des Romains,
et eux ne pas douter que
si les Romains
avaient vaincu les Helvètes,
ils ne dussent ravir la liberté
aux Éduens

nostra consilia, quæque in castris gerantur, hostibus enuntiarî : hos a se coerceri non posse; quin etiam, quod necessario rem coactus ¹ Cæsari enuntiarit, intelligere sese quanto id cum periculo fecerit, et ob eam causam, quandiu potuerit, tacuisse. »

XVIII. Cæsar hac oratione Lisci Dumnorigem, Divitiaci fratrem, designari sentiebat; sed, quod pluribus præsentibus eas res jactari nolebat, celeriter concilium dimittit, Liscum retinet; quærit ex solo ea, quæ in conventu dixerat. Dicit liberior atque audacius. Eadem secreto ab aliis quærit; reperit esse vera. « Ipsum esse Dumnorigem, summa audacia, magna apud plebem propter liberalitatem gratia, cupidum rerum novarum; complures annos portoria ² reliquæque omnia Æduorum vectigalia parvo pretio redempta habere, propterea quod illo

Ces mêmes hommes instruisaient l'ennemi de nos projets et de ce qui se passait dans le camp. Il ne pouvait, quant à lui, les réprimer; il savait même à combien de dangers il s'exposait en découvrant à Césaire ce qu'il était forcé de lui dire: aussi avait-il gardé le silence tant qu'il avait pu le faire. »

XVIII. Césaire sentait bien que par ces paroles Liscus désignait Dumnorix, frère de Divitiacus, mais, ne voulant point que cette affaire fût traitée publiquement, il se hâte de congédier l'assemblée, retient Liscus et l'interroge en particulier sur ce qu'il a dit en public. Liscus parle plus franchement et plus positivement; Césaire interroge secrètement les autres Éduens sur le même sujet; il reconnaît qu'on lui a dit vrai. « Dumnorix, plein d'audace, fort aimé du peuple pour sa libéralité, désirait un autre ordre de choses; il avait été plusieurs années fermier, à vil prix, des péages et de tous les autres revenus des Éduens, parce que, dès qu'il enchérissait, personne n'osait sur-

una cum reliqua Gallia.
 Nostra consilia,
 quæque gerantur
 in castris,
 enuntiari hostibus
 ab iisdem :
 hos non posse coerceri
 a se ;
 quinetiam,
 quod coactus necessario
 enuntiarit rem Cæsari,
 sese intelligere
 cum quanto periculo
 fecerit id,
 et ob eam causam
 tacuisse quandiu potuerit.»
 XVIII. Cæsar sentiebat
 Dumnorigem,
 fratrem Divitiaci,
 designari
 nâc oratione Lisci ;
 sed, quod nolebat
 eas res jactari
 pluribus præsentibus,
 dimittit celeriter
 concilium,
 retinet Liscum ;
 querit ex solo ea,
 quæ dixerat in conventu.
 Dicit liberius
 atque audacius.
 Querit eadem ab aliis
 secreto ;
 reperit esse vera.
 « Dumnorigem ipsum,
 audacia summa,
 magna gratia apud plebem
 propter liberalitatem,
 esse cupidum
 rerum novarum,
 habere complures annos
 portoria [lia
 omniaque reliqua vectiga-
 Eduorum
 redempta parvo pretio,
 propterea quod,
 illo licente,

en-même-temps avec le reste (qu'au reste)
 Nos desseins [de la Gaule.
 et les choses qui se faisaient
 dans le camp,
 être dénoncés aux ennemis
 par ces-mêmes hommes :
 ces hommes ne pouvoir être réprimés
 par lui (Liscus) ;
 bien plus, [nécessité)
 en ce que forcé nécessairement (par lui
 il avait dénoncé le fait à César,
 lui-même comprendre
 avec quel-grand danger
 il avait fait cela,
 et pour ce motif
 s'être-tu tant qu'il avait pu. »

XVIII. Cæsar sentait
 Dumnorix,
 frère de Divitiacus,
 être désigné
 par ce discours de Liscus ;
 mais, parce qu'il ne-voulait-pas
 ces faits être mis-en-avant
 plusieurs étant-présents,
 il congédie promptement
 le conseil,
 retient Liscus ; [choses,
 il fait-des-questions à lui seul sur ces
 qu'il avait dites dans l'assemblée.
 Il (Liscus) parle plus librement
 et plus hardiment.
 Il demande ces-mêmes choses à d'autres
 secrètement ;
 il reconnaît les faits être vrais
 « Dumnorix lui-même,
 d'une audace suprême,
 d'un grand crédit auprès du peuple
 à-cause-de sa libéralité,
 être désireux
 d'un état-de-choses nouveau ;
 avoir depuis plusieurs années
 les péages
 et tous les autres revenus
 des Éduens
 rachetés (affirmés) à petit (bas) prix,
 parce que,
 lui enchérissant,

46
 licente contra liceri videat nemo. His rebus et suam rem familiarem auxisse, et facultates ad largiendum magnas comparasse; magnum numerum equitatus suo sumptu semper alere et circum se habere; neque solum domi, sed etiam apud finitimas civitates largiter posse; atque hujus potentiae causa matrem in Biturigibus homini illic nobilissimo ac potentissimo collocasse; ipsum ex Helvetiis uxorem habere; sororem ex matre et propinquas suas nuptum in alias civitates collocasse; favere et cupere Helvetiis propter eam affinitatem; odisse etiam suo nomine Cæsarem et Romanos, quod eorum adventu potentia ejus deminuta et Divitiacus frater in antiquum locum gratiae atque honoris sit restitutus. Si quid accidat Romanis, summam in spem regni per Helvetios obtinendi venire; imperio populi Romani non modo de regno, sed etiam de ea, quam habeat, gratia desperare. » Reperiebat etiam in

enchérir. Il avait par là grossi sa fortune et ramassé de quoi fournir à ses immenses largesses : il entretenait à ses frais un grand nombre de cavaliers qu'il avait sans cesse autour de lui. Et ce n'était pas seulement chez les Eduens, mais aussi dans les cités voisines, qu'il avait une puissante influence. Pour l'étendre, il avait marié sa mère à un des hommes les plus nobles et les plus puissants chez les Bituriges, pris lui-même une Helvétienne pour femme, et choisi dans d'autres cités des époux à sa sœur utérine et à ses parentes. Il aimait et favorisait les Helvétiques, à cause de cette alliance : il haïssait personnellement César et les Romains, parce que leur arrivée avait diminué son pouvoir et rendu à Divitiacus, son frère, son crédit et ses honneurs d'autrefois. Que les Romains éprouvassent quelque revers, il avait tout espoir de parvenir à la royauté, avec l'aide des Helvétiques, tandis que, sous la domination romaine, il ne pouvait espérer ni de régner, ni même de conserver ce qu'il avait de puissance. » César

nemo audeat fieri contra.

His rebus et auxilio

suam rem familiarem,

et comparasse

magnas facultates

ad largiendum;

semper alere suo sumptu

et habere circum se

magnum numerum

equitatus;

neque solum

posse largiter

domi,

sed etiam

apud civitates finitimas;

atque causa hujus potentie

collocasse matrem

in Biturigibus

homini nobilissimo

ac potentissimo illic;

ipsam habere uxorem

ex Helvetiis;

collocasse nuptum

in alia civitate

sororem ex matre

et suas propinquas;

favere et cupere

Helvetiis.

propter eam adulationem

odisse etiam suo nomine

Cæsarem et Romanos,

quod advenit ad eum

potentia ejus diminuta sit

et Divitiacum frater

restitutus

in antiquum locum

gratiaque honoris.

Si quid accideret Romanis,

venire in summam spem

obtinendi regni

per Helvetios;

imperio populi Romani

desperare

non modo de regno,

sed etiam de ea gratia,

quam habeat. »

Cæsar reperiebat etiam

personne n'osait encherir en opposition.

Par ces moyens lui et avoir accru

son bien-de-famille,

et avoir amassé

de grandes ressources

pour faire-des-largesses;

toujours nourrir à ses frais

et avoir autour de lui

un grand nombre

de cavalerie (cavaliers);

et non-seulement

pouvoir (avoir acquis) grandement

à la maison (dans son pays),

mais encore

auprès des cités voisines

et dans l'intérêt de ce pouvoir

avoir établi (marié) sa mère

chez les Bituriges

à un homme très-noble

et très-puissant là;

lui-même avoir une épouse

de chez les Helvètes;

avoir établi pour se marier

dans d'autres cités

sa sœur de mère

et ses parentes;

être-favorable et faire-des-souhaits

pour les Helvètes

à cause de cette alliance;

haïr aussi en son nom (personnellement)

César et les Romains,

parce que par l'arrivée d'eux

la puissance de lui avait été diminuée

et Divitiacus son frère

rétabli

dans son antique place (rang)

de crédit et d'honneur.

Si quelque chose arrivait aux Romains,

lui venir au plus haut espoir

d'occuper la royauté

à-l'aide-des Helvètes;

sous l'empire du peuple romain

lui désespérer

non-seulement de la royauté,

mais même de ce crédit,

qu'il possédait. »

César découvrait aussi

monendo Caesar, quod proelium equestre¹ adversum paucos ante diebus esset factum, initium ejus fugae factum a Dumnorige atque ejus equitibus (nam equitatu, quem auxilio Caesari Edui miserant, Dumnorix praeerat); eorum fuga reliquum esse equitatum perterritum.

XIX. Quibus rebus cognitis, quum ad has suspiciones certissime res accederent, quod per fines Sequanorum Helvetios transgressusset, quod obsides inter eos dande curasset, quod ea omnia non modo injussu suo et civitatis, sed etiam inscientibus ipsis fuisset, quod a magistratu Aeduorum accusaretur, satis esse causae arbitrabatur quare in eum aut ipse animi d- verteret, aut civitatem animadvertere juberet. His omnibus rebus unum repugnabat, quod Divitiaci fratris summum in populum Romanum studium, summam in se voluntatem, egregiam fœderis iustitiam, temperantiam cognoverat. nam,

découvrit encore par ses questions que, dans le malheureux combat de cavalerie qui avait eu lieu quelques jours auparavant, la déroute avait commencé par Dumnorix et les siens (car il commandait la cavalerie auxiliaire envoyée par les Éduens à César), et que leur fuite avait jeté la terreur dans tout le reste.

XIX. D'après ces renseignements, comme des faits certains se joignaient aux présomptions, que Dumnorix avait fait traverser aux Helvètes le pays des Séquaniens, que par son entremise les deux peuples s'étaient donné mutuellement des otages, qu'il avait fait tout cela non-seulement sans l'ordre de César et des Éduens, mais encore à leur insu, et que le premier magistrat de la cité l'accusait, César croyait avoir assez de motifs pour sévir lui-même, ou pour ordonner à la cité de sévir. Une seule chose l'arrêtait; il connaissait le dévouement absolu du frère de Dumnorix, Divitiacus, au peuple romain, son ardent attachement pour sa personne, sa fidélité à l'é-

in quaerendo,
quod praelium equestre
adversum
factum esset
paucis diebus ante,
initium ejus fugæ
factum a Dumnorige
atque equitibus ejus
(nam Dumnorix præerat
equitatu
quem Ædni miserant
auxilio Cæsari);
reliquum equitatum
perterritum esse
fuga eorum.

XIX. Quibus rebus
cognitis,
quum res certissimæ
accederent
ad has suspiciones,
quod transduxisset
Helvetios
per fines Sequanorum,
quod curasset
obsides dandos inter eos
quod fecisset omnia ea
non modo injussu suo
et civitatis,
sed etiam ipsis
inscientibus,
quod accusaretur
a magistratu Æduorum,
arbitrabatur
satis causæ esse
quare aut ipse
animadverteret in eum,
aut juberet
civitatem animadvertere.
Unum repugnabat
omnibus his rebus,
quod cognoverat
studium summum
Divitiaci fratris
in populum Romanum,
voluntatem summam in se,
fidem egregiam,
justitiam, temperantiam :

en interrogeant,
en ce qu'un combat de-cavalerie
contraire (malheureux)
avait été fait (livré)
peu-de jours auparavant,
le commencement de cette fuite
avoir été fait par Dumnorix
et les cavaliers de lui
(car Dumnorix commandait
la cavalerie
que les Éduens avaient envoyée
au secours à César);
le reste-de la cavalerie
avoir été épouvanté
par la fuite d'eux.

XIX. Lesquels faits
étant connus,
comme des faits très-certains
s'ajoutaient
à ces soupçons,
savoir qu'il avait fait-passer
les Helvètes
à travers le territoire des Séquaniens,
qu'il avait pris-soin
d'otages devant être donnés entre eux,
qu'il avait fait toutes ces choses
non-seulement sans-l'ordre de-lui (César)
et de la cité,
mais même eux-mêmes (César et la cité)
ne-le-sachant-pas,
qu'il était accusé
par le magistrat des Éduens,
il (César) pensait
assez de motif (un motif suffisant) être
pour que ou lui-même
il sévit contre lui,
ou il ordonnât
la cité sévir.
Une seule chose combattait
tous ces motifs,
qu'il connaissait
le dévouement très-haut
de Divitiacus frère de Dumnorix
envers le peuple romain, [même,
sa bienveillance très-haute envers lui-
sa bonne-foi distinguée,
sa justice, sa modération :

ne ejus supplicio Divitiaci animum offenderet, verebatur. Itaque, priusquam quidquam conaretur, Divitiacum ad se vocari jubet, et, quotidianis interpretibus remotis, per C. Valerium Procillum, principem Galliæ provinciæ, familiarem suum, cui summam omnium rerum fidem habebat, cum eo colloquitur; simul commonefacit quæ, ipso præsentē, in concilio Gallorum de Dumnorige sint dicta, et ostendit quæ separatim quisque de eo apud se dixerit: petit atque hortatur ut sine ejus offensione animi, vel ipse de eo, causa cognita, statuatur, vel civitatem statuere jubeat.

XX. Divitiacus multis cum lacrymīs, Cæsarem complexus, obsecrare cœpit « Ne quid gravius in fratrem statueret; scire se illa esse vera, nec quemquam ex eo plus quam se doloris capere, propterea quod, quum ipse gratia plurimum domi

preuve, sa justice et sa modération. Il craignait de l'affliger en envoyant son frère au supplice. Avant de passer outre, il le fait donc appeler, renvoie ses interprètes ordinaires et, pour s'entretenir avec lui, se sert de C. Valérius Procillus, le premier de la province de Gaule, dans lequel il avait toute confiance. Il rappelle à Divitiacus ce que, dans l'assemblée des Éduens, on a dit devant lui de Dumnorix; il lui fait part des divers renseignements qu'il a reçus en particulier, et lui demande avec instance de ne point s'affliger si, après information, il statue lui-même ou donne ordre à la cité de statuer sur le coupable.

XX. Divitiacus, baigné de larmes, serre César dans ses bras et le conjure de n'être point trop sévère pour son frère. « Il sait qu'on a dit vrai, et personne n'en est plus désolé que lui; car c'est au grand

nam verebatur
ne supplicio ejus
offenderet
animum Divitiaci.
Itaque,
priusquam conaretur
quidquam,
jubet Divitiacum
vocari ad se, [nis
et, interpretibus quotidiana-
remotis,
colloquitur cum eo
per C. Valerium Procellum,
principem
provinciae Galliae,
suum familiarem,
cui habebat fidem summam
omnium rerum;
simul commonefacit
quæ dicta sint
de Dumnorix,
ipso præsentem,
in concilio Gallorum,
et ostendit quæ quisque
dixerit separatim apud se
de eo;
petit atque hortatur
ut, sine offensione
animi ejus,
vel ipse
statuat de eo,
causa cognita,
vel jubeat
civitatem statuere.

XX. Divitiacus,
complexus Cæsarem,
cepit obsecrare
cum lacrymis multis
« Ne statueret quid
gravius
in fratrem;
se scire
illa esse vera,
nec quemquam capere ex eo
plus doloris quam se,
propterea quod,
quum ipse posset plurimum

car il craignait
que par le supplice de lui (Dumnorix)
il n'offensât
le cœur de Divitiacus.
En-conséquence,
avant qu'il n'entreprît
quoi-que-ce-fût,
il ordonne Divitiacus
être appelé vers lui,
et, les interprètes de-chaque-jour
ayant été écartés,
il s'entretient avec lui [cillus,
par-l'intermédiaire-de C. Valérius Pro-
le premier
de la province de Gaule,
son familier,
en qui il avait la confiance la plus haute
de (en) toutes choses;
en-même-temps il lui rappelle
quelles choses avaient été dites
de Dumnorix,
lui-même (Divitiacus) étant présent,
dans le conseil des Gaulois,
et lui découvre quelles choses chacun
avait dites séparément auprès de lui-
sur lui (Dumnorix): [même (César)
il lui demande et l'exhorte
que, sans offense
du cœur de lui (Divitiacus),
ou lui-même (César)
puisse statuer sur lui (Dumnorix),
la cause étant instruite,
ou puisse ordonner
la cité statuer.

XX. Divitiacus,
ayant embrassé César,
se mit à le supplier
avec des larmes abondantes
« Qu'il ne décidât pas quelque chose
trop sévèrement
contre son frère;
lui-même (Divitiacus) savoir
ces choses qu'on avait dites être vraies,
et qu'il-que-ce-soit ne pas concevoir de cela
plus de douleur que lui-même,
parce que, [grandement
comme lui-même était-puissant très-

atque in reliqua Gallia, ille minimum propter adolescentiam posset, per se crevisset; quibus opibus ac nervis non solum ad minuendam gratiam, sed pæne ad perniciem suam uteretur: sese tamen et amore fraterno et existimatione vulgi commoveri. Quod si quid ei a Cæsare gravius accidisset, quum ipse eum locum amicitiae apud eum teneret, neminem existimaturum non sua voluntate factum: qua ex re futurum uti totius Galliae animi a se averterentur. » Hæc quum pluribus verbis flens a Cæsare peteret, Cæsar ejus dextram prendit; consolatus rogat finem orandi faciat; tanti ejus apud se gratiam esse ostendit, uti et reipublicae injuriam et suum dolorem ejus voluntati ac precibus condonet. Dumno-
rigem ad se vocat; fratrem adhibet; quæ in eo reprehendat, ostendit; quæ ipse intelligat, quæ civitas queratur, proponit;

crédit dont il jouit dans sa cité et dans le reste de la Gaule que Dumnorix a dû son élévation, dans un temps où, par sa jeunesse, il n'avait aucune influence; et ce frère employait ses richesses et son pouvoir, non-seulement à ruiner le crédit de Divitiacus, mais encore à préparer sa perte. Cependant la force du sang et l'opinion publique l'emportaient. Si César traitait Dumnorix avec rigueur au moment même où Divitiacus était si avant dans son amitié, personne ne croirait que ce fût malgré Divitiacus, ce qui lui attirerait l'aversion de toute la Gaule. » Il continuait, tout en pleurs, ce discours suppliant; mais César lui prend la main, le rassure, et le prie de mettre fin à ses instances; il lui déclare que telle est son affection pour lui, qu'il sacrifie à ses désirs et à ses prières le ressentiment de la république et sa propre indignation. Il fait venir Dumnorix et, en présence de son frère, il lui apprend les sujets de son mécontentement; il lui découvre et ce qu'il sait et ce dont se plaint sa cité; il l'avertit

gratia
domi
atque in reliqua Gallia,
ille posset minimum
propter adolescentiam,
crevisset per se ;
quibus opibus ac nervis
uteretur non solum
ad minuendam gratiam,
sed pæne
ad perniciem suam :
esse tamen commoveri
amore fraterno
et existimatione vulgi.
Quod si quid
accidisset ei gravius
a Cæsare,
quum ipse
teneret eum locum amicitiae
apud eum,
neminem existimaturum
non factum
voluntate sua :
ex qua re futurum
uti animi totius Galliae
avertentur a se. »
Quum hinc
peteret hæc a Cæsare
pluribus verbis,
Cæsar
prendit dextram ejus ;
consolatus
rogat faciat finem
orandi ;
ostendit gratiam ejus
esse tanti apud se,
uti condonet
voluntati ac precibus ejus
et injuriam reipublicæ
et suum dolorem.
Vocat ad se Dumnorixem ;
adhibet fratrem ;
ostendit
quæ reprehendat in eo,
proponit
quæ ipse intelligat,
quæ civitas queratur,

par son crédit
dans sa patrie
et dans le reste de la Gaule,
et que celui-là (Dumnorix) pouvait très-
à-cause de sa jeunesse, ^{par}
il avait grandi à l'aide de lui-même ;
desquelles ressources et desquels nerfs
il usait non-seulement ^[(forces)]
pour diminuer le crédit de Divitiacus,
mais presque
pour la perte de lui (Divitiacus) :
lui-même cependant être touché
par l'amour fraternel
et par l'opinion du vulgaire.
Que si quelque chose ^[rement]
était arrivée à lui (Dumnorix) plus sévère
de la part de César,
tandis que lui-même (Divitiacus)
occupait ce rang d'amitié
auprès de lui (César),
personne ne devoir estimer
cela n'avoir pas été fait
de la volonté de lui (Divitiacus),
de laquelle chose devoir être (il résulterait)
que les cœurs de toute la Gaule
se détourneraient de lui. »
Comme en pleurant
il demandait ces choses à César
en plus de paroles,
César
prend la main droite de lui ;
l'ayant consolé
il le prie qu'il fasse fin (qu'il cesse)
de plaider ;
il montre le crédit de lui ^[même]
être d'un si-grand prix auprès de lui,
qu'il fasse remise
à la volonté et aux prières de lui
et de l'injure de la république
et de son propre ressentiment.
Il appelle vers lui Dumnorix ;
il fait-assister son frère ;
il lui montre
ce qu'il reprend en lui ;
il lui expose
ce que lui-même voit (sait),
ce dont la cité se plaint.

monet ut in reliquum tempus omnes suspiciones vitet; præterita se Divitiaco fratri condonare dicit. Dumnorigi custodes ponit, ut, quæ agat, quibuscum loquatur, scire possit.

XXI. Eodem die ab exploratoribus certior factus hostes sub monte consedissee millia passuum ab ipsius castris octo qualis esset natura montis et qualis in circuitu ascensus, qui cognoscerent, misit. Renuntiatum est facilem esse. De tertia vigilia, T. Labienum, legatum pro prætore, cum duabus legionibus et iis ducibus, qui iter cognoverant, summum jugum montis ascendere jubet; quid sui consilii sit, ostendit. Ipse de quarta vigilia eodem itinere, quo hostes ierant, ad eos contendit, equitatumque omnem ante se mittit. P. Considius, qui rei militaris peritissimus habebatur, et in exercitu L. Sullæ, et postea in M. Crassi fuerat, cum exploratoribus præmittitur.

d'éviter, à l'avenir, d'éveiller le soupçon, et ajoute qu'il doit le pardon du passé à son frère Divitiacus. Puis il le fait observer, pour connaître et ce qu'il ferait et quelles personnes il entretiendrait.

XXI. Le même jour, instruit par ses éclaireurs que l'ennemi s'est arrêté au pied d'une montagne, à huit milles de son camp, il envoie reconnaître la position et l'accès des hauteurs sur tous les points. On lui rapporte que cet accès est facile. A la troisième veille, il ordonne au propréteur Labiénus de gagner le sommet de la montagne avec deux légions et les guides qui avaient reconnu le chemin, et le met au fait de son projet. Lui-même, à la quatrième veille, il marche aux ennemis par la route qu'ils avaient suivie, et se fait précéder de toute sa cavalerie, que devançait, à la tête des éclaireurs, P. Considius, qui passait pour être fort expérimenté dans l'art militaire, et qui avait servi d'abord sous Sylla, ensuite sous Crassus.

monet

ut in reliquum tempus
vitet omnes suspiciones;
dicit se condonare præterita
Divitiaco fratri,
Ponit custodes
Dumnorigi,
ut possit scire
quæ agat,
quibuscum loquatur.

XXI. Eodem die
factus certior
ab exploratoribus
hostes consedis-
sub monte
octo millia passuum
a castris ipsius,
misit qui cognoscerent
qualis esset natura montis
et qualis ascensus
in circuitu.

Renuntiaturum est
esse facilem.

De tertia vigilia,
jubet T. Labienum,
legatum pro prætore,
ascendere jugum summum
montis

cum duabus legionibus
et iis ducibus,
qui cognoverant iter;
ostendit

quid sit sui consilii.

Ipsæ de quarta vigilia
eodem itinere,
quo hostes ierant,
contendit ad eos,
mittitque ante se
omnem equitatum.

P. Considius,
qui habebatur peritissimus
rei militaris,
et fuerat

in exercitu L. Sullæ,
et postea in M. Crassi,
præmittitur
cum exploratoribus.

il l'avertit

que pour le reste-du temps
il évite tous les soupçons;
il dit lui-même faire-remise du passé
à Divitiacus son frère.
Il établit des surveillants
à Dumnorix,
afin qu'il puisse savoir
quelles choses il fait,
avec quelles gens il s'entretient.

XXI. Le même jour
fait mieux-informé (instruit)
par ses éclaireurs
les ennemis s'être établis
au-pied-d'une montagne
à huit milliers de pas
du camp de lui-même,
il envoya des gens qui devaient reconnaître
quelle était la nature de la montagne
et quelle était la montée
dans le tour.

Il lui fut rapporté
la montée être facile.

A la troisième veille,
il ordonne T. Labiénus,
lieutenant propreteur,
gravir le sommet le plus haut
de la montagne

avec deux légions
et ces (les) guides,
qui avaient reconnu la route;
il lui découvre

quelle chose est de (dans) son dessein.

Lui-même à la quatrième veille
par la même route,
par laquelle les ennemis avaient marché,
se dirige vers eux,
et envoie devant lui-même
toute la cavalerie.

P. Considius,
qui était tenu pour très-expérimenté
dans l'art militaire,
et avait été (avait servi)
dans l'armée de L. Sylla,
et après-cela dans celle de M. Crassus,
est envoyé-en-avant
avec des éclaireurs.

XXII. Prima luce, quum summus mons a T. Labieno tene-
retur, ipse ab hostium castris non longius mille et quingentis
passibus¹ abesset, neque, ut postea ex captivis comperit, aut
ipsius adventus aut Labieni cognitus esset, Considius equo
admisso ad eum accurrit; dicit montem, quem a Labieno
occupari voluerit, ab hostibus teneri; id se a Gallicis armis
atque insignibus cognovisse. Cæsar suas copias in proximum
collem subducit, aciem instruit. Labienus, ut erat ei præcep-
tum a Cæsare ne prælium committeret, nisi ipsius copiae
prope hostium castra visæ² essent, ut undique uno tempore in
hostes impetus fieret, monte occupato, nostros exspectabat
prælioque abstinebat. Multo denique die³ per exploratores
Cæsar cognovit et montem a suis teneri, et Helvetios castra
movisse, et Considium, timore perterritum, quod non vidisset,
pro viso sibi renuntiasse. Eo die, quo consuebat intervallo

XXII. Au point du jour, au moment où Labiénus était maître des
hauteurs et où César n'était plus qu'à quinze cents pas du camp de
l'ennemi, qui, comme on l'apprit ensuite des prisonniers, n'était in-
struit ni de son approche ni de celle de Labiénus, Considius accourut
à bride abattue pour dire que la montagne qui devait être occupée par
Labiénus l'était par les Gaulois; qu'il avait reconnu leurs armes et
leurs enseignes. César retire son armée sur une colline voisine et s'y
met en bataille. Labiénus, qui avait ordre de n'engager le combat
que lorsqu'il verrait les forces de César à portée du camp des enne-
mis, afin qu'on chargeât les Helvètes en même temps de toutes
parts, avait pris possession de la montagne, attendait le reste de l'ar-
mée et n'attaquait pas. Enfin il était grand jour quand César apprit
par ses éclaireurs et que les siens occupaient la montagne, et que les
Gaulois avaient levé leur camp, et que Considius, frappé de terreur
avait dit avoir vu ce qu'il n'avait pas vu. César suivit ce jour-là les

XXII. Prima luce,
 quum summus mons
 teneretur a T. Labieno,
 ipse abesset
 a castris hostium
 non longius mille
 et quingentis passibus,
 neque adventus aut ipsius
 aut Labieni
 cognitus esset,
 ut comperit postea
 ex captivis,
 Considius accurrit ad eum
 equo admisso;
 dicit collem
 quem voluerit occupari
 a Labieno
 teneri ab hostibus;
 se cognovisse id
 ab armis
 atque insignibus Gallicis.
 Cæsar subdicit suas copias
 in collem proximum,
 instruit aciem.
 Labienus,
 ut præceptum erat ei
 a Cæsare
 ne committeret prælium,
 nisi copias ipsius
 visæ essent
 prope castra hostium,
 ut impetus fieret in hostes
 undique uno tempore,
 monte occupato,
 expectabat nostros
 abstinere prælio.
 Denique die multo
 Cæsar cognovit
 per exploratores
 et montem teneri a suis,
 et Helvetios
 movisse castra,
 et Considium,
 perterritum timore,
 renuntiassse sibi pro viso
 quod non vidisset.
 Eo die

XXII. À la première lueur du jour,
 comme le sommet de la montagne
 était occupé par T. Labiénus,
 que lui-même (César) était éloigné
 du camp des ennemis
 non plus loin que mille
 et cinq-cents pas,
 et que l'arrivée ou de lui-même
 ou de Labiénus
 n'était pas connue,
 comme il l'apprit ensuite
 des captifs,
 Considius accourt vers lui
 avec son cheval lancé;
 il lui dit la colline
 qu'il avait voulu être occupée
 par Labiénus
 être possédée par les ennemis;
 lui-même (Considius) avoir reconnu cela
 à des armes
 et des enseignes gauloises.
 Cæsar retire ses troupes
 sur la colline la plus proche,
 et range son ordre-de-bataille.
 Labiénus,
 comme il avait été prescrit à lui
 par César
 qu'il n'engageât pas le combat,
 à moins que les troupes de lui-même
 n'eussent été vues
 près du camp des ennemis,
 afin que l'attaque se fît contre les ennemis
 de-tous-côtés en un-seul temps,
 la montagne ayant été occupée par lui,
 attendait nos soldats
 et s'abstenait du combat.
 Enfin le jour étant avancé
 César apprit
 par les éclaireurs
 et la montagne être occupée par les siens,
 et les Helvètes
 avoir mis-en-mouvement (levé) le camp,
 et Considius,
 tout-effrayé par la peur,
 avoir rapporté à lui-même (César) pour
 ce qu'il n'avait pas vu.
 Ce jour-là

hostes sequitur, et millia passuum tria¹ ab eorum castris castra ponit.

XXIII. Postridie ejus diei, quod omnino biduum supererat, quum exercitu frumentum metiri oporteret, ac quod a Bibracte², oppido Æduorum longe maximo ac copiosissimo, non amplius millibus passuum decem et octo³ aberat, rei frumentariæ prospiciendum existimavit. iter ab Helvetiis avertit ac Bibracte ire contendit. Ea res per fugitivos L. Æmilii, decurionis⁴ equitum Gallorum, hostibus nuntiatur. Helvetii, seu quod timore perterritos Romanos discedere a se existimarent, eo magis quod pridie, superioribus locis occupatis, prælium non commovissent, sive eo quod re frumentaria intercludi posse confiderent, commutato consilio atque itinere converso, nostros a novissimo agmine insequi ac lacessere cœperunt.

XXIV. Postquam id animum advertit, copias suas Cæsar in proximum collem subducit, equitatumque, qui sustineret

ennemis à la distance ordinaire, et campa à trois milles de leur camp.

XXIII. Le lendemain, comme il fallait absolument dans deux jours distribuer le blé à l'armée, et que Bibracte, ville sans contredit la plus grande et la plus riche des Éduens, n'était qu'à dix-huit milles, César crut devoir s'occuper des vivres, et, se détournant de la route des Helvètes, il se dirigea vers Bibracte. Les ennemis en furent instruits par des déserteurs de L. Émilius, décurion dans la cavalerie gauloise. Les Helvètes, soit qu'ils attribussent notre retraite à la crainte, d'autant mieux que, la veille, maîtres des hauteurs, nous n'avions pas engagé le combat, soit qu'ils espérassent nous couper les vivres, changèrent alors de plan, quittèrent leur première position, et se mirent à suivre et à harceler notre arrière-garde.

XXIV. Voyant cela, César retira ses troupes sur la colline la plus voisine et envoya sa cavalerie pour soutenir le choc de l'ennemi. Ce-

sequitur hostes
intervallo quo consuerat,
et ponit castra
tria millia passuum
a castris eorum.

XXIII. Postridie ejus diei,
quod biduum omnino
supererat,
quum oporteret
metiri frumentum exercitu,
ac quod aberat
a Bibracte,
oppido longe maximo
et opiosissimo Æduorum.
non amplius
decem et octo millibus
passuum,
existimavit prospiciendum
rei frumentariæ,
avertit iter ab Helvetiis
ac contendit ire Bibracte.
Ea res nuntiatum hostibus
per fugitivos L. Æmilii,
decurionis
equitum Gallorum.
Helvetii,

seu quod existimarent
Romanos perterritos timore
discedere a se,
eo magis quod pridie,
locis superioribus
occupatis,
non commovissent
prælium,
sive eo quod confiderent
posse intercludi
re frumentaria,
consilio commutato
atque itinere converso,
coeperunt insequi
ne lacerare nostros
a novissimo agmine.

XXIV. Postquam
advertit animum id,
Cæsar subducit suas copias
in collem proximum,
misitque equitatum,

il suit les ennemis
à la distance à laquelle il avait-coutume,
et place son camp
à trois milliers de pas
du camp d'eux.

XXIII. Le lendemain de ce jour,
parce que deux-jours en tout
restaient,
jusqu'au moment où il faudrait
mesurer le blé à l'armée,
et parce qu'il était-éloigné
de Bibracte,
ville de loin (beaucoup) la plus grande
et la plus riche des Éduens,
pas plus
que de dix et huit milliers
de pas,
il estima qu'il fallait pourvoir
à la provision de-blé,
détourna sa route des Helvètesiens
et se-mit-en-marche pour aller à Bibracte.
Ce fait est annoncé aux ennemis
par des déserteurs de L. Émilius,
décurion
des cavaliers gaulois.

Les Helvètesiens,
soit qu'ils pensassent
les Romains frappés de crainte
s'éloigner d'eux,
d'autant plus que la veille,
des lieux plus élevés
ayant été occupés,
ils n'avaient pas mis-en-branle
le combat,
soit parce qu'ils avaient-confiance
les Romains pouvoir être coupés
de la provision de-blé,
leur dessein ayant été changé
et leur route retournée,
commencèrent à poursuivre
et à harceler nos soldats
du dernier corps.

XXIV. Après que [qué] cela,
il eut tourné son esprit vers (eut remar-
César retire ses troupes
sur la colline la plus proche,
et il envoya la cavalerie,

hostium impetum, misit. Ipse interim in colle medio triplicem aciem instruxit legionum quatuor veteranorum, ita uti supra se in summo jugo duas legiones, quas in Gallia citeriore proxime conscripserat¹, et omnia auxilia collocaret : ac totum montem hominibus compleri, et interea sarcinas in unum locum conferri, et eum ab his, qui in superiore acie constiterant, muniri jussit. Helvetii, cum omnibus suis carris secuti, impedimenta in unum locum contulerunt; ipsi confertissima acie, rejecto nostro equitatu, phalange facta², sub primam nostram aciem successerunt.

XXV. Cæsar, primum suo, deinde omnium ex conspectu remotis equis, ut æquato omnium periculo spem fugæ tolleret, cohortatus suos, prælium commisit. Milites, e loco superiore pilis missis, facile hostium phalangem perfregerunt. Ea disjecta, gladiis destinctis in eos impetum fecerunt. Gallis magno ad pugnam erat impedimento, quod, pluribus eorum scutis

pendant il range à mi-côte, sur trois lignes, ses quatre légions de vétérans, plaçant en arrière, sur le sommet, les deux légions qu'il avait tout nouvellement levées dans la Gaule citerieure et tous les auxiliaires; il fait couvrir de soldats toute l'éminence, et fait rassembler les bagages sur un seul point, qu'il ordonne aux troupes des hauteurs de retrancher. Les Helvétiques, arrivant avec tous leurs chariots, réunissent de même leurs bagages. Leurs masses épaisses repoussent notre cavalerie, puis ils se forment en phalange, et viennent se présenter à notre première ligne.

XXV. César fait éloigner son cheval d'abord et tous les autres ensuite, pour ôter tout espoir de fuir et rendre le péril égal : il encourage ses troupes et engage le combat. Nos soldats, lançant de haut en bas leurs javelots, rompent sans peine la phalange ennemie; la voyant ébranlée, ils fondent sur les Helvétiques l'épée à la main. Une

qui sustineret
impetum hostium.
Ipse interim
instruxit in medio colle
triplicem aciem
quatuor legionum
veteranorum,
ita uti collocaret
supra se
in jugo summo
duas legiones,
quas conscripserat proxime
in Gallia citeriore,
et omnia auxilia :
ac jussit totum montem
compleri hominibus,
et interea sarcinas
conferri in unum locum,
et eum muniri
ab his qui constiterant
in acie superiore.
Helvetii, secuti
cum omnibus suis carris,
contulerunt impedimenta
in unum locum ;
ipsi, nostro equitatu
rejecto
acie confertissima,
phalange facta,
successerunt sub
nostram primam aciem.

XXV. César,
suo primum,
deinde equis omnium
remotis ex conspectu,
ut periculo omnium æquato
tolleret spem fugæ,
cohortatus suos,
commisit prælium.
Milites, pilis missis
e loco superiore,
perfrugerunt facile
phalangem hostium.
Ea disjecta,
gladiis dextris
fecerunt impetum in eos.
Erat magno impedimento

qui devait (pour) soutenir
le choc des ennemis.
Lui-même cependant
rangea au milieu de la colline
une triple ligne
de quatre légions
de vétérans,
de-telle-sorte qu'il plaçât
au-dessus de lui-même
sur le sommet le plus haut
les deux légions,
qu'il avait enrôlées dernièrement
dans la Gaule citerieure,
et toutes les troupes-auxiliaires :
et il ordonna toute la montagne
être remplie d'hommes,
et pendant-ce-temps les bagages
être réunis dans un-seul endroit,
et cet endroit être retranché
par ceux qui avaient-pris place
dans la ligne-de-bataille la plus élevée.
Les Helvètes, ayant suivi les Romains
avec tous leurs chariots,
réunirent leurs bagages
dans un seul endroit ;
eux-mêmes, notre cavalerie
ayant été repoussée par eux
en ligne très-serrée,
la phalange étant formée,
s'avancèrent sous (près de)
notre première ligne.

XXV. César,
son cheval d'abord,
puis les chevaux de tous
ayant été éloignés de la vue,
afin que le péril de tous étant rendu-égal
il ôtât l'espoir de la fuite,
ayant exhorté les siens,
engagea le combat.
Les soldats, des javelots étant lancés
d'un lieu plus élevé,
rompirent facilement
la phalange des ennemis.
Celle-ci ayant été dispersée,
les épées étant tirées
ils firent irruption sur eux.
Ceci était à grand embarras

uno ictu pilorum transfixis et colligatis, quum ferrum se inflexisset, neque evellere, neque, sinistra impedita, satis commode pugnare poterant; multi ut, diu jactato brachio, præoptarent scutum manu emittere et nudo corpore pugnare. Tandem vulneribus defessi, et pedem referre, et, quod mons suberat circiter mille passuum, eo se recipere cœperunt. Capto monte et succedentibus nostris, Boii et Tulingi, qui hominum millibus circiter quindecim agmen hostium claudebant et novissimis præsidio erant, ex itinere nostros latere aperto aggressi, circumvenere; et id conspicati Helvetii, qui in montem sese receperant, rursus instare et prælium redintegrare cœperunt. Romani conversa signa bipartito intulerunt: prima ac secunda acies, ut victis ac submotis resisteret; tertia, ut venientes exciperet.

XXVI. Ita ancipiti prælio diu atque acriter pugnatum est.

chose fort incommode pour les Gaulois, c'est qu'un seul javelot ayant souvent percé plusieurs de leurs boucliers, le fer, en se ployant, les avait cloués l'un à l'autre : ils ne pouvaient donc ni les détacher, ni combattre avec aisance, n'ayant pas le bras gauche libre. Plusieurs, après avoir fait de longs efforts, aimèrent mieux abandonner leurs boucliers et combattre nus. Enfin, épuisés de blessures, ils commencèrent à reculer, et à se retirer vers un tertre éloigné d'environ mille pas. Ils l'occupèrent; les nôtres les y suivaient, lorsqu'ils furent pris en flanc et tournés par les Boïens et les Tulinges, qui, au nombre d'environ quinze mille, fermaient l'ordre de bataille de l'ennemi et couvraient son arrière-garde. A cette vue, les Helvétiques qui avaient gagné la hauteur reviennent à la charge et renouvellent le combat. Les Romains font face et partagent leurs efforts : la première et la seconde ligne repoussent ceux que l'on a déjà vaincus et repoussés; la troisième soutient la nouvelle attaque.

XXVI. Ce double combat fut long et opiniâtre. Enfin, ne pouvant

Gallis ad pugnam,
 quod pluribus scutis eorum
 transfixis et colligatis
 uno ietu pilorum,
 quum ferrum se inflexisset,
 poterant neque evellere,
 neque, sinistra impedita,
 pugnare satis commode;
 ut multi,
 brachio jactato diu,
 præoptarent
 emittere scutum manu
 et pugnare corpore nudo.
 Tandem defessi vulneribus,
 coeperunt
 referre pedem,
 et, quod mons suberat
 circiter mille passuum,
 se recipere eo.
 Monte capto
 et nostris succedentibus,
 Boii et Talingi,
 qui claudabant
 agmen hostium
 circiter quindecim millibus
 hominum
 et erant præsidio
 novissimis,
 aggressi nostros
 latere aperto
 ex itinere,
 circumvenere;
 et Helvetii,
 qui sese receperant
 in montem,
 conspicati id,
 coeperunt instare rursus
 et reintegrare prælium.
 Romani intulerunt
 bipartito
 signa conversa :
 prima ac secunda acies,
 ut resisteret victis
 et submotis;
 tertia,
 ut exciperet venientes.

XXVI. Pugnatum est ita

aux Gaulois pour le combat,
 que, plusieurs boucliers d'eux
 ayant été percés et attachés-ensemble
 par un seul coup des javelots,
 après que le fer s'était courbé,
 ils ne pouvaient ni l'arracher,
 ni, leur main gauche étant embarrassée,
 combattre assez aisément ;
 tellement que beaucoup,
 leur bras ayant été agité longtemps,
 préféraient
 lâcher le bouclier de leur main
 et combattre avec un corps nu.
 Enfin épuisés de blessures,
 ils commencèrent
 à porter-en-arrière le pied (à reculer),
 et, comme une montagne était-proche
 environ à un millier de pas,
 à se retirer là.
 La montagne ayant été prise (occupée)
 et les nôtres les suivant,
 les Boïens et les Talinges,
 qui fermaient
 la marche des ennemis
 environ avec quinze milliers
 d'hommes
 et étaient à appui
 aux derniers,
 ayant attaqué les nôtres
 sur leur flanc déconvert
 pendant la marche,
 les entourèrent ;
 et les Helvétians,
 qui s'étaient retirés
 sur la montagne,
 ayant aperçu cela,
 commencèrent à nous presser de nouveau
 et à renouveler le combat.
 Les Romains portèrent-contre l'ennemi
 de-deux-côtés
 leurs étendards tournés contre eux :
 le premier et le second rang,
 pour qu'il résistât aux ennemis vaincus
 et repoussés;
 le troisième,
 pour qu'il reçût les ennemis arrivant

XXVI. Il fut combattu ainsi.

Ditius quum nostrorum impetus sustinere non possent, alteri se, ut cœperant, in montem receperunt; alteri ad impedimenta et carros suos se contulerunt. Nam hoc toto prælio, quum ab hora septima¹ ad vesperum pugnatum sit, aversum hostem videre nemo potuit. Ad multam noctem etiam ad impedimenta pugnatum est, propterea quod pro vallo carros objecerant, et e loco superiore in nostros venientes tela conjiciebant, et nonnulli inter carros rotasque mataras ac tragulas subiciebant, nostrosque vulnerabant. Diu quum esset pugnatum, impedimentis castrisque nostri potiti sunt. Ibi Orgetorigis filia² atque unus e filiis captus est. Ex eo prælio circiter millia hominum centum triginta superfuerunt, eaque tota nocte continenter ierunt; nullam partem noctis itinere intermisso, in fines Lingonum³ die quarto pervenerunt, quum, et propter vulnera

plus soutenir le choc de nos soldats, une partie des ennemis continue à se retirer sur la colline, l'autre se porte vers le bagage et les chariots. Pendant toute l'action, qui dura depuis la septième heure jusqu'au soir, on ne vit pas un seul ennemi tourner le dos. On se battit encore fort avant dans la nuit autour des bagages, parce que les Helvétiens, s'étant fait un retranchement de leurs chariots, se tenaient dessus pour lancer des traits sur les assaillants; ils blessèrent aussi plusieurs de nos soldats avec de longues piques et des javelines, qu'ils glissaient entre les chariots et les roues. Après un long combat, on s'empara des bagages et du camp. On y prit la fille et un des fils d'Orgétorix. Il s'échappa de cette bataille cent trente mille hommes qui, ayant marché toute cette nuit sans relâche et poursuivi leur route sans se reposer un moment, arrivèrent le quatrième jour chez les Lingons, tandis que les nôtres; arrêtés trois jours entiers

diu atque acriter
 proelio accipiti.
 Quum non possent
 sustinere diutius
 impetus nostrorum,
 alteri se receperunt
 in montem,
 ut coeperant;
 alteri se contulerunt
 ad impedimenta
 et suos carros.
 Nam hoc proelio toto
 quum pugnatum sit
 a septima hora
 ad vespertum,
 nemo potuit videre hostem
 aversum.
 Pugnatum est etiam
 ad noctem multam
 ad impedimenta,
 propterea quod objecerant
 carros pro vallo,
 et e loco superiore
 conjiciebant tela
 in nostros venientes,
 et nonnulli
 inter carros rotasque
 subiciebant mataras
 ac tragulas,
 vulnerabantque nostros.
 Quum pugnatum esset diu,
 nostri potius sunt
 impedimentis castrisque.
 Ibi filia Orgetorigis,
 atque unus e filiis
 captus est.
 Centum triginta millia
 hominum
 circiter
 supervenerunt ex eo proelio,
 ieruntque continenter
 tota ea nocte;
 itinere intermisso
 nullam partem noctis,
 quarto die pervenerunt
 in fines Lingonum,
 quum nostri,

longtemps et vivement
 dans un combat double.
 Comme ils ne pouvaient pas
 soutenir plus longtemps
 les attaques des nôtres,
 les uns se retirèrent
 sur la montagne,
 comme ils avaient commencé à le faire,
 les autres se transportèrent
 vers leurs bagages
 et leurs chariots.
 Car dans ce combat tout-entier,
 quand on avait combattu
 depuis la septième heure du jour
 jusqu'au soir,
 personne ne put voir l'ennemi
 détourné (tournant le dos).
 On combattit encore
 jusqu'à la nuit avancée
 auprès des bagages,
 parce qu'ils avaient mis-en-avant
 des chariots pour retranchement,
 et d'un lieu plus élevé
 jetaient des traits
 sur les nôtres qui s'avançaient,
 et quelques-uns
 entre les chariots et les roues
 lançaient-par-dessous des javelines
 et des piques,
 et blessaient les nôtres.
 Comme on avait combattu longtemps,
 les nôtres s'emparèrent
 des bagages et du camp.
 Là la fille d'Orgétorix fut prise,
 et un de ses fils
 fut pris.
 Cent trente milliers
 d'hommes
 environ
 survécurent à ce combat,
 et marchèrent sans-interruption
 toute cette nuit-là;
 la marche n'ayant été interrompue
 pendant aucune partie de la nuit,
 le quatrième jour ils parvinrent
 au territoire des Lingons,
 tandis que les nôtres,

in eorum
 militum, et propter sepulturam occisorum, nostri, triduum morati, eos sequi non potuissent. Cæsar ad Lingonas litteras nuntiosque misit, ne eos frumento, neve alia re juvarent : qui si juvissent, se eodem loco, quo Helvetios, habiturum. Ipse, triduo intermisso, cum omnibus copiis eos sequi cœpit.

in his
= in his
 XXVII. Helvetii, omnium rerum inopia adducti, legatos de deditioe ad eum miserunt. Qui quum eum in itinere convenissent, seque ad pedes projecissent suppliciterque locuti flentes pacem petissent, atque eos in eo loco, quo tum essent, suum adventum expectare jussisset, paruerunt. Eo postquam Cæsar pervenit, obsides, arma, servos qui ad eos perfugissent, poposcit. Dum ea conquiruntur et conferuntur, nocte intermissa, circiter hominum millia sex ejus pagi, qui Urbigenus¹ appellatur, sive timore perterriti, ne armis traditis supplicio afficerentur, sive spe salutis inducti, quod, in tanta multitudine dediti-

par les soins dus aux blessés et par la sépulture des morts, ne pouvaient les suivre. César prévint les Lingons, par des lettres et par des envoyés, de ne leur fournir ni vivres ni quoi que ce fût ; ajoutant que, s'ils leur venaient en aide, il traiterait les Lingons comme les Helvétiens. Au bout de trois jours, il se mit avec toutes ses troupes à la poursuite des Helvétiens.

XXVII. Manquant de tout, les Helvétiens se résignèrent à envoyer des députés à César pour traiter de leur soumission. Ces députés rencontrèrent César en chemin, se jetèrent à ses pieds et, baignés de larmes, demandèrent la paix en termes suppliants. Il les chargea d'ordonner aux Helvétiens de l'attendre dans l'endroit où ils se trouvaient alors : ils obéirent. En y arrivant, César leur demande des otages, leurs armes et les esclaves qui s'étaient réfugiés près d'eux. Tandis qu'on cherche et qu'on rassemble tous ces objets, la nuit survient. Six mille hommes du canton d'Urba, soit qu'ils craignissent d'être envoyés au supplice quand ils auraient livré leurs

et propter vulnere militum,
et propter sepulturam
occisorum,
morati triduum,
non potuissent sequi eos.
Cæsar misit ad Lingonas
litteras nuntiosque,
ne juvarent eos frumento,
neve alia re :
qui si juvissent,
se habiturum eodem loco,
quo Helvetios.

Ipsæ,
triduo intermisso,
cepit sequi eos
cum omnibus copiis.

XXVII. Helvetii,
adducti
inopia omnium rerum,
miserunt legatos ad eum
de deditione. [eum
Qui quum convenissent
in itinere,
seque projecissent ad pedes
locutique suppliciter
flentes petissent pacem,
atque jussisset eos
expectare suum adventum
in eo loco, quo essent tum,
parnerunt.
Postquam Cæsar
pervenit eo,
poposcit obsides, arma,
servos

qui per fugissent ad eos.
Dum ea conquiruntur
et conferuntur,
nocte intermissa,
circiter sex millia hominum
ejus pagi,
qui appellatur Urbigenus,
sive perterriti timore
ne armis traditis
afficerentur supplicio,
sive inducti spe salutis,
quod, in tanta multitudine
deditionum,

et à-cause-des blessures des soldats,
et à-cause-de la sépulture
des tués,
ayant tardé trois-jours,
n'avaient pu suivre eux.
César envoya aux Lingons
des lettres et des messagers,
pour qu'ils n'aidassent pas eux de blé,
ou (et) pourqu'ils ne les aidassent pas d'autre
s'ils les avoient aidés, il disait [chose :
lui-même devoir les tenir au même rang,
auquel il tenait les Helvétiques.

Lui-même, [valle
trois-jours ayant été laissés-en-inter-
commença à poursuivre eux
avec toutes ses troupes.

XXVII. Les Helvétiques,
amenés (déterminés)
par le manque de toutes choses,
envoyèrent des députés vers lui
touchant leur reddition.
Comme ceux-ci avaient trouvé lui
en marche,
et s'étaient jetés à ses pieds
et ayant parlé d'une-façon-suppliante
pleurant avaient demandé la paix,
et qu'il avait ordonné eux
attendre son arrivée
dans ce lieu, dans lequel ils étaient alors
ils obéirent.

Lorsque César
fut arrivé là,
il demanda des otages, leurs armes,
les esclaves
qui s'étaient réfugiés vers eux.
Tandis que ces objets sont recherchés
et sont réunis,
la nuit ayant été laissée-en-intervalle,
environ six milliers d'hommes
de cette bourgade,
qui est appelée bourgade d'-Urba,
soit frappés de la crainte
que leurs armes ayant été livrées
ils ne fussent accablés du supplice,
soit alléchés par l'espoir du salut,
parce que, dans une si-grande multitude
de gens faisant-soumission,

ciorum, suam fugam aut occultari aut omnino ignorari posse existimarent, prima nocte ex castris Helvetiorum egressi, ad Rhenum finesque Germanorum contenderunt.

XXVIII. Quod ubi Cæsar rescit, quorum per fines ierant, his, uti conquererent, et reducerent, si sibi purgati esse velent, imperavit; reductos in hostium numero habuit; reliquos omnes, obsidibus, armis, perfugis traditis, in deditionem accepit. Helvetios, Tulingos, Latobrigos in fines suos, unde erant profecti, reverti jussit, et quod, omnibus fructibus¹ amissis, domi nihil erat quo famem tolerarent, Allobrogibus imperavit ut iis frumenti copiam facerent; ipsos oppida vicosque quos incenderant² restituere jussit. Id ea maxime ratione fecit, quod noluit eum locum, unde Helvetii discesserant, vacare; ne propter bonitatem agrorum Germani, qui trans Rhenum incolunt, e suis finibus in Helvetiorum fines transirent, et finitimi Galliæ provinciæ Allobrogibusque essent. Boios, petentibus

armes, soit qu'ils espérassent s'échapper, comptant qu'au milieu de la foule innombrable qui se rendait ils pourraient dérober leur fuite, ou que même on ne s'en apercevrait pas, sortent du camp des Helvétiques au commencement de la nuit, et se dirigent vers le Rhin et vers les frontières de la Germanie.

XXVIII. Dès que César apprend cette fuite, il anjoint à ceux dont ils avaient traversé les terres de les chercher et de les lui ramener, s'ils voulaient être justifiés à ses yeux. Ils furent ramenés et traités en ennemis. César reçut la soumission du reste, après qu'ils eurent livré des otages, leurs armes et les transfuges. Il donna l'ordre aux Helvétiques, aux Tulinges et aux Latobriges de retourner dans leur pays; et, comme ils n'avaient rien pour vivre chez eux, ayant détruit toutes leurs récoltes, il commanda aux Allobroges de leur fournir du blé; il exigea aussi qu'ils rétablissent leurs villes et leurs bourgs incendiés. Ce qui l'engagea surtout à agir ainsi, c'est qu'il ne voulait pas que le territoire abandonné par les Helvétiques restât sans habitants, de crainte que la bonté du sol n'engageât les Germains qui habitent au delà du Rhin à désertir leur pays pour celui des Helvétiques, ce qui les aurait rendus limitrophes de la province romaine et des Allobroges. Les Éduens désirant fixer chez eux les

existimarent suam fugam
posse aut occultari
aut omnino ignorari,
egressi
ex castris Helvetiorum
prima nocte,
contenderunt ad Rhenum
finesque Germanorum.

XXVIII. Ubi Cæsar
resciit quod,
imperavit his
per fines quorum ferant
utî conquirent,
et reducerent,
si vellent esse purgati sibi;
habuit in numero hostium
reductos;
accepit in deditionem
omnes reliquos,
obsidibus, armis,
per fugis traditis.
Jussit Helvetios,
Tulingos, Latobrigos,
reverti in suos fines,
unde profecti erant,
et quod, omnibus fractibus
amissis,
nihil erat domi,
quo tolerarent famem,
imperavit Allobrogibus
utî facerent iis
copiam frumenti;
jussit ipsos
restituere oppida vicosque
quos incenderant.
Fecit id ea ratione maxime,
quod noluit eum locum,
unde Helvetii discesserant,
vacare; [rum
ne propter bonitatem agro-
Germani,
qui incolunt trans Rhanum,
transirent a suis finibus
in fines Helvetiorum,
et essent finitimi
provinciæ Galliæ
Allobrogisque.

ils présumaient leur fuite
pouvoir ou être cachée
ou absolument être ignorée,
étant sortis
du camp des Helvètes
au commencement de la nuit,
se dirigèrent vers le Rhin
et le territoire des Germains.

XXVIII. Dès que César
eut appris cela,
il commanda à ceux
par le territoire desquels ils avaient mar-
ché qu'ils les recherchassent, [ché
et les ramenassent,
s'ils voulaient être justifiés devant lui-
il tint au nombre des ennemis [même,
eux ramenés;
il reçut à soumission
tous les autres,
des otages, les armes,
les transfuges ayant été livrés.
Il ordonna les Helvètes,
les Tulinges, les Latobriges,
retourner sur leur territoire,
d'où ils étaient partis,
et parce que, toutes les récoltes
ayant été perdues,
rien n'était à eux dans leur demeure,
avec quoi ils pussent supporter la faim,
il commanda aux Allobroges
qu'ils fissent (fournissent) à eux
provision de blé;
il ordonna eux-mêmes
rétablir les villes et les bourgs
qu'ils avaient incendiés.
Il fit cela par cette raison surtout,
qu'il ne voulait pas cette contrée,
d'où les Helvètes s'étaient éloignés,
rester-inoccupée;
de peur que à-cause-de la bonté des terres
les Germains,
qui habitent au delà du Rhin,
ne passassent de leur territoire
sur le territoire des Helvètes,
et ne fussent limitrophes
à la province de Gaule
et aux Allobroges.

Edo
 Æduis, quod egregia virtute erant cogniti, ut in finibus suis collocarent, concessit: quibus illi agros dederunt, quosque postea in parem juris libertatisque conditionem, atque ipsi erant, receperunt.

subordinum
 XXIX. In castris Helvetiorum tabulæ repertæ sunt, litteris Græcis confectæ, et ad Cæsarem relatæ, quibus in tabulis nominatim ratio confecta erat, qui numerus domo exisset eorum, qui arma ferre possent; et item separatim pueri, senes mulieresque. Quarum omnium rerum summa erat, capitum Helvetiorum millia ducenta tria et sexaginta, Tulingorum millia sex et triginta, Latobrigorum quatuordecim, Rauracorum tria et viginti, Boiorum duo et triginta; ex his, qui arma ferre possent, ad millia duo et nonaginta. Summa omnium fuerunt ^{scilicet} ad millia trecenta octo et sexaginta. Eorum, qui domum redierunt, censu habito, ut Cæsar imperaverat, repertus est numerus millium centum et decem.

Boïens, célèbres pour leur brillante valeur, César la permit : ce peuple reçut des terres et fut admis par la suite à partager en toute égalité les droits et la liberté des Éduens.

XXIX. On trouva dans le camp des Helvétiens, et l'on remit à César, des registres écrits en caractères grecs, contenant un état nominatif de tous les individus en état de porter les armes qui avaient quitté leur pays, et séparément celui des enfants, des vieillards et des femmes. Le total était de deux cent soixante-trois mille Helvétiens, de quatorze mille Latobriges, de vingt-deux mille Rauragues et de trente-deux mille Boïens, dont quatre-vingt-douze mille hommes en état de porter les armes. Le nombre total s'élevait donc à trois cent soixante-huit mille. D'après le recensement que César avait ordonné, le nombre de ceux qui retournerent chez eux se trouva être de cent dix mille.

Concessit Æduis petentibus
ut collocarent in suis finibus
Boios,
quod erant cogniti
virtute egregia :
quibus illi dederunt agros,
quosque postea
receperunt
in conditionem parem
juris ac libertatis
atque ipsi erant.

XXIX. Tabulæ
confectæ litteris Græcis
reperitæ sunt.
in castris Helvetiorum,
et relatæ ad Cæsarem ;
in quibus tabulis
ratio confecta erat
nominatim,
qui numerus,
qui possent ferre arma,
exisset domo eorum ;
et item separatim pueri,
senes mulieresque.
Quarum rerum omnium
summa erat,
ducenta
tria et sexaginta millia
capitum Helvetiorum,
sex et triginta millia
Tulingorum,
quatuordecim
Latobrigorum,
tria et viginti Rauracorum,
duo et triginta Boiorum ;
ex his,
qui possent ferre arma,
ad duo et nonaginta millia.
Summa omnium fuerunt
ad trecenta
octo et sexaginta millia.
Numerus eorum
qui redierunt domum,
censu habito,
ut Cæsar imperaverat,
reperitus est
centum et decem millium.

Il accorda aux Éduens *le* demandant
qu'ils établissent sur leur territoire
les Boïens,
parce qu'ils étaient connus
par leur valeur hors-ligne :
auxquels ceux-là (les Éduens) donnèrent
et lesquels dans-la-suite [des terres,
ils admirèrent
à une condition pareille
de droit et de liberté
dans laquelle aussi eux-mêmes étaient.

XXIX. Des tables
confectionnées en caractères grecs
furent trouvées
dans le camp des Helvétiens,
et rapportées à César,
sur lesquelles tables
le compte avait été fait
nominativement,
quel nombre
de gens qui pouvaient porter les armes
était sorti de la demeure d'eux ;
et de même séparément les enfants,
les vieillards et les femmes.
Desquelles choses toutes-ensemble
le total était,
deux-cent
trois et soixante (soixante-trois) milliers
de têtes helvétiques,
six et trente (trente-six) milliers
de Tulinges,
quatorze milliers
de Latobriges,
trois et vingt (vingt-trois) de Rauraquens,
deux et trente (trente-deux) de Boïens ;
parmi ceux-ci,
ceux qui pouvaient porter les armes,
vers deux et quatre-vingt-dix milliers.
Le total de tous furent (fut)
vers trois-cent
huit et soixante (soixante-huit) milliers.
Le nombre de ceux
qui retourneraient dans *leur* demeure,
le recensement ayant été tenu (fait),
comme César l'avait commandé,
fut trouvé
de cent et dix milliers.

XXX. Bello Helvetiorum confecto, totius fere Galliae¹ legati, principes civitatum, ad Caesarem gratulatum convenerunt : « Intelligere sese, tametsi, pro veteribus Helvetiorum injuriis populi Romani, ab iis pœnas bello repetisset, tamen eam rem non minus ex usu terræ Galliae quam populi Romani accidisse; propterea quod eo consilio florentissimis rebus domos suas Helvetii reliquissent, uti toti Galliae bellum inferrent, imperioque potirentur, locumque domicilio ex magna copia diligerent, quem ex omni Gallia opportunissimum ac fructuosissimum judicassent, reliquasque civitates stipendiarias haberent. » Petierunt « Uti sibi concilium totius Galliae in diem certam indicere, idque Caesaris voluntate facere liceret : sese habere quasdam res, quas ex communi consensu ab eo petere vellent. » Ea re permissa, diem concilio constituerunt, et jurejurando,

XXX. La guerre des Helvétiens étant terminée, des députés de presque toute la Gaule, choisis entre les premiers des cités, vinrent féliciter César. « Ils comprenaient que, quoique dans cette guerre le peuple romain se fût vengé des anciens outrages des Helvétiens, l'issue n'en était pas moins avantageuse aux Gaulois qu'aux Romains; car si, lorsque leur situation était florissante, les Helvétiens avaient abandonné leurs foyers, c'était afin de porter la guerre dans toute la Gaule, de l'assujettir, de choisir, sur sa vaste surface, le pays qu'ils jugeraient le plus commode et le plus fertile pour s'y établir, et de rendre les autres cités tributaires. » Les députés demandèrent « Que César leur accordât l'autorisation de convoquer à jour fixe une assemblée générale de la Gaule. Il y avait certaines choses qu'ils voulaient lui demander d'un commun accord. » César l'ayant permis, ils assignent un jour pour se réunir, et chacun s'engage par serment

XXX. Bello Helvetiorum
 confecto,
 legati Galliæ
 fere totius,
 principes civitatum,
 convenerunt ad Cæsarem
 gratulatum :
 « Sese intelligere,
 tametsi,
 pro veteribus injuriis
 Helvetiorum
 populi Romani,
 repetisset ab iis poenas
 bello,
 tamen eam rem accidisse
 non minus ex usu
 terræ Galliæ
 quam populi Romani ;
 propterea quod Helvetii
 reliquissent suas domos,
 rebus florentissimis,
 eo consilio,
 ut inferrent bellum
 toti Galliæ,
 potirenturque imperio,
 deligerentque domicilio
 ex magna copia
 locum quem judicassent
 opportunissimum
 ac fructuosissimum
 ex omni Galliæ,
 haberentque stipendiarias
 reliquas civitates. »
 Petierunt
 « Uti liceret sibi
 indicare in diem certam
 concilium totius Galliæ,
 facereque id
 voluntate Cæsaris :
 sese habere quasdam res,
 quas vellent petere ab eo
 ex communi consensu. »
 Ea re permissa,
 constituerunt diem
 concilio,
 et sanxerunt inter se
 jurejurando

XXX. La guerre des Helvètes
 étant achevée,
 des députés de la Gaule
 presque tout-entière,
 principaux des cités,
 se rassemblèrent auprès de César
 pour le féliciter, *disant* :
 « Eux-mêmes comprendre,
 quoique,
 pour les anciennes injures
 des Helvètes
 du (faites au) peuple romain,
 il eût réclamé d'eux des satisfactions
 par la guerre,
 cependant ce fût être arrivé
 non moins dans l'intérêt
 de la terre de Gaule
 que du peuple romain ;
 parce que les Helvètes
 avaient quitté leurs demeures,
 leurs affaires étant-très-florissantes,
 dans ce dessein,
 qu'ils apportassent la guerre
 à toute la Gaule,
 et s'emparassent de la domination,
 et choisissent pour leur habitation
 sur une grande quantité de contrées
 le lieu qu'ils auraient jugé
 le plus commode
 et le plus fertile
 de toute la Gaule,
 et eussent pour tributaires
 le reste-des cités. »
 Ils demandèrent
 « Qu'il fût-permis à eux
 d'indiquer pour un jour fixé
 une assemblée de toute la Gaule,
 et de faire cela
 avec l'agrément de César :
disant eux-mêmes avoir certaines choses
 qu'ils voulaient demander à lui
 d'un commun accord. »
 Cette affaire étant permise,
 ils fixèrent un jour
 pour l'assemblée,
 et ils sanctionnèrent entre eux
 par un serment

ne quis enuntiaret, nisi quibus communi consilio mandatum esset, inter se sanxerunt. *inspirar (conci - xi)*

XXXI. Eo concilio dimisso, iidem principes civitatum, qui ante fuerant ad Cæsarem, reverterunt petieruntque uti sibi secreto in occulto de sua omniumque salute cum eo agere liceret. Ea re impetrata, sese omnes fientes Cæsari ad pedes projecerunt : « Non minus se id contendere et laborare, ne ea, quæ dixissent, enuntiarentur, quam uti ea, quæ vellent, impetrarent, propterea quod, si enuntiatum esset, summum in cruciatum se venturos viderent. » Locutus est pro his Divitiacus Æduus : « Galliæ totius factiones esse duas ; harum alterius principatum tenere Æduos, alterius Arvernos¹. Hi quum tantopere de potentatu² inter se multos annos contenderent, factum esse uti ab Arvernīs Sequanisque Germani mercede arcescerentur. Horum primo circiter millia quindecim Rhenum trans-

*10, 115
en = inspiro =*
à ne rien révéler des délibérations sans un mandement exprès de l'assemblée.

XXXI. Quand cette assemblée se fut séparée, les mêmes chefs des cités gauloises revinrent auprès de César et demandèrent un entretien secret pour conférer avec lui sur le salut public et sur le leur. L'ayant obtenu, ils se jetèrent tous en pleurant à ses pieds : « Autant ils désiraient qu'il se rendît à leurs prières, autant ils craignaient que ce qu'ils avaient à lui dire ne fût répété ; car, si cela s'ébruitait, ils seraient exposés aux plus cruels traitements. » Divitiacus l'Éduen porte la parole pour eux : « Il y avait deux partis dans la Gaule : les Éduens étaient à la tête de l'un, et les Arvernes à la tête de l'autre. Depuis plusieurs années ils se disputaient vivement la prééminence, lorsque les Arvernes et les Séquaniens achetèrent l'appui des Germains. Ceux-ci passèrent le Rhin, d'abord au nombre d'environ quinze mille ;

ne quis enuntiaret,
nisi quibus mandatum esset
communi consilio.

XXXI. *Eo concilio*

dimisso,
iidem principes civitatum,
qui ante
fueraut ad Cæsarem,
reverterunt petieruntque
ut liceret sibi
agere secreto cum eo
in occulto
de salute sua omniumque.

Ea re impetrata,
omnes flentes
se se projecerunt
ad pedes Cæsari:

« Se contendere
et laborare
non minus id,
ne ea quæ dixissent
enuntiarentur,
quam uti impetrarent
ea quæ vellent,
propterea quod,
si enuntiatum esset,
viderent se venturos
in cruciatum summum. »

Divitiacus Æduus
locutus est pro his :
« Dux factiones esse
totius Gallie ;

Æduos tenere principatum
alterius harum,
Arvernos alterius.

Quum hi
contenderent tantopere
inter se de potentatu
multos annos,
factum esse
ut Germani arcesserentur
mercede

ab Arvernīs Sequanisque.

Primo
quindecim millia horum
circeiter
transisse Rhenum ;

que quelqu'un ne révélât rien,
sinon ceux à qui cela aurait été autorisé
d'une résolution commune.

XXXI. Cette assemblée
ayant été congédiée,
les mêmes principaux des cités,
qui auparavant
avaient été près de César,

revinrent et demandèrent
qu'il fût permis à eux-mêmes
de traiter secrètement avec lui
dans un lieu caché
du salut d'eux-mêmes et de tous.
Cette chose ayant été obtenue,
tous pleurant

se jetèrent
aux pieds à (de) César, disant :
« Eux-mêmes demander instantment
et prendre-en-souci

non moins ceci,
que ces (les) choses qu'ils auraient dites
ne fussent pas divulguées,
que ceci, qu'ils obtinssent
ce qu'ils voulaient,

parce que,
si cela avait été révélé,
ils voyaient eux-mêmes devoir arriver
à un tourment extrême. »

Divitiacus l'Éduen
parla pour ceux-ci et dit :

« Deux parties être
de (dans) toute la Gaule ;
les Éduens occuper le premier-rang
de l'un de ceux-ci,
et les Arvernes de l'autre.

Comme ceux-ci
luttaient si-grandement
entre eux pour la souveraine-puissance
depuis de nombreuses années,
avoir été fait (être arrivé)
que les Germains fussent appelés
avec salaire

par les Arvernes et les Séquanien.

D'abord
quinze milliers de ceux-ci
environ
avoir passé le Rhin ;

isse; posteaquam agros et cultum et copias Gallorum homines
 feri ac barbari adamassent, transductos plures; nunc esse in
 Gallia ad centum et viginti millium numerum; cum his Æduos
 eorumque clientes semel atque iterum armis contendisse ma-
 gnam calamitatem pulsos accepisse, omnem nobilitatem, om-
 nem senatam, omnem equitatum amisisse. Quibus præliis ca-
 lamitatibusque fractos, qui et sua virtute, et populi Romani
 hospitio atque amicitia plurimum antè in Gallia potuissent,
 coactos esse Sequanis obsides dare, nobilissimos civitatis, et
 jurejurando civitatem obstringere, sese neque obsides repeti-
 turos, neque recusaturos quominus perpetuo sub illorum di-
 ctione atque imperio essent. Unum se esse ex omni civitate
 Æduorum, qui adduci non potuerit ut juraret, aut suos libe-

mais les terres, la vie et les richesses des Gaulois ayant eu un grand
 attrait pour ces hommes féroces et barbares, il en était ensuite venu
 davantage, et l'on en comptait à présent à peu près cent vingt mille
 dans la Gaule. Les Éduens et leurs clients en étaient venus deux fois
 aux mains avec eux; mais ils avaient été battus, et une défaite désas-
 treuse leur avait fait perdre toute leur noblesse, tout leur sénat, toute
 leur cavalerie. Abattus par ce revers et ces malheurs, eux, à qui leur
 valeur et l'amitié du peuple romain donnaient auparavant tant de
 crédit dans la Gaule, ils avaient été forcés de livrer en otages aux
 Séquaniens les plus nobles de leurs concitoyens, et de jurer, au nom
 de la cité, qu'ils ne réclameraient pas ces otages, qu'ils n'implore-
 raient pas le secours du peuple romain, et qu'ils ne chercheraient ja-
 mais à se scustraire au joug et à la domination des Séquaniens. Lui
 sen, de tous les Éduens, n'avait pu être déterminé ni à prêter ce
 serment, ni à livrer ses enfants pour otages: c'est pour cela qu'il

posteaquam homines feri
ac barbari
adamassent agros et cultum
et copias Gallorum,
plures transductos;
nunc esse in Gallia
ad numerum
centum et viginti millium;
Alduos clientesque eorum
contandisse armis cum his
semel iterumque;
pulsos
accepiisse
magnam calamitatem,
amisisse
omnem nobilitatem,
omnem senatum,
omnem equitatum.
Quibus prœliis
calamitatibusque
fractos,
qui ante
potuissent plurimum
in Gallia,
et sua virtute,
et hospitio
atque amicitia
populi Romani,
coactos esse dare obsides
Sequanis,
nobilissimos civitatis,
et obstringere civitatem
jurejurando,
se neque repetituros
obsides,
neque imploratos
auxilium
a populo Romano,
neque recusatos
quominus essent perpetui
sub ditione
atque imperio illorum.
Se esse unum
ex omni civitate Eduorum,
qui non potuerit adduci
ut juraret,
aut daret suos liberos

après que ces hommes féroces
et barbares
s'étaient épris des terres et de la vie
et des richesses des Gaulois, [delà du Rhin;
de plus nombreux avoir été amenés au-
maintenant eux être en Gaule
jusqu'au nombre
de cent et vingt milliers;
les Eduens et les clients d'eux
avoir lutté par les armes avec ceux-ci
une-fois et une-seconde-fois;
mais ayant été battus
avoir reçu (essuyé)
un grand désastre,
avoir perdu
toute leur noblesse,
tout leur sénat,
toute leur cavalerie.
Par lesquels combats
et désastres
brisés,
eux qui auparavant
avaient pu beaucoup
dans la Gaule,
et par leur propre valeur,
et par les relations-d'hospitalité
et l'amitié
du peuple romain,
avoir été forcés de donner des otages
aux Séquanais,
les plus nobles de la cité,
et de lier la cité
par un serment,
eux-mêmes et ne devoir pas réclamer
les otages,
et ne devoir pas implorer
du secours
du peuple romain,
et ne pas devoir refuser
qu'ils ne fussent éternellement
sous la domination [quanienne).
et le commandement de ceux-là (les Sé-
Lui-même être le seul
de toute la cité des Eduens,
qui n'avait pu être amené
à ce qu'il jurât,
ou donnât ses enfants

ros obsides daret. Ob eam rem se ex civitate profugisse et Romam ad senatum venisse¹ auxilium postulatam, quod solus neque jurejurando neque obsidibus teneretur. Sed pejus victoribus Sequanis quam Æduis victis accidisse, propterea quod Ariovistus, rex Germanorum, in eorum finibus consedisset tertiamque partem agri Sequani, qui esset optimus totius Galliae, occupavisset, et nunc de altera parte tertia Sequanos decedere juberet, propterea quod paucis mensibus ante Harudum² milia hominum quatuor et viginti ad eum venissent, quibus locus ac sedes pararentur. Futurum esse paucis annis uti omnes ex Galliae finibus pellerentur atque omnes Germani Rhenum transirent : neque enim conferendum esse Gallicum cum Germanorum agro, neque hanc consuetudinem victus cum illa comparandam. Ariovistum autem, ut semel Gallorum copias prælio vicerit, quod prælium factum sit ad Magetobriam³, su-

s'était enfui de sa cité et qu'il était allé jusqu'à Rome demander l'appui du sénat, parce que lui seul n'était lié ni par des otages ni par un serment. Mais il était arrivé pis aux Séquaniens vainqueurs qu'aux Éduens vaincus; car le roi des Germains, Arioviste, s'était établi chez eux en s'emparant du tiers de leurs terres, les meilleures de la Gaule, et leur ordonnait maintenant d'en évacuer un autre tiers, parce qu'il venait de lui arriver, depuis quelques mois, vingt-quatre mille Harudes, auxquels il voulait donner un établissement et un territoire. Il en résulterait qu'en peu d'années les Gaulois seraient entièrement chassés de la Gaule, et que tous les Germains passeraient le Rhin : car il n'y avait pas plus de comparaison à faire entre le sol de la Gaule et celui de la Germanie qu'entre la manière de vivre de leurs habitants. Au reste, Arioviste, depuis la victoire qu'il avait remportée sur les troupes des Gaulois à Magetobria, exer-

obsides.

Ob eam rem
se profugisse ex civitate
et venisse Romam
ad senatum
postulatum auxillam,
quod solus teneretur
neque jurejurando
neque obsidibus.
Sed pejus accidisse
Sequanis victoribus
quam *Æduis* victis,
propterea quod *Ariovistus*,
rex Germanorum,
consedisset
in finibus eorum
occupavissetque
tertiam partem
agri Sequani,
qui esset optimus
totius Gallie,
et nunc juberet
Sequanos decedere
de altera tertia parte,
propterea quod
paucis mensibus ante
quatuor et viginti millia
hominum *Harudum*
venissent ad eum,
quibus locus ac sedes
pararentur.
Futurum esse paucis annis
ut omnes pellerentur
ex finibus Gallie
atque omnes Germani
transirent *Rhenum* :
neque enim Gallicum
conferendum esse
cum agro Germanorum,
neque consuetudinem vic-
hanc [tus]
comparandam
cum illa.
Ariovistum autem,
ut semel vicerit prælio
copias Gallorum,
quod prælium factum sit

comme otages.

Pour ce fait
lui-même s'être enfui de la cité
et être venu à Rome
vers le sénat
solliciter du secours,
parce que seul il n'était tenu (lié)
ni par serment
ni par otages.
Mais pis être arrivé
aux Séquaniens victorieux
qu'aux Éduens vaincus,
parce qu'*Arioviste*,
roi des Germains,
s'était établi
sur les terres d'eux
et s'était emparé
de la troisième partie
du territoire séquanien,
qui était le meilleur
de toute la Gaule,
et maintenant ordonnait
les Séquaniens se retirer [tiers]
de la seconde troisième partie (du second)
parce que
peu-de mois auparavant
quatre et vingt (vingt-quatre) milliers
d'hommes *harudes*
étaient venus vers lui,
auxquels une place et une demeure
devaient être préparées.
Devoir être (il arriverait) en-peu-d'années
que tous les Gaulois seraient chassés
du territoire de la Gaule
et que tous les Germains
passeraient le Rhin :
et en effet le territoire gaulois
ne devoir pas être comparé
avec le territoire des Germains,
et l'habitude de vie
de-ceux-ci (des Gaulois)
ne devoir pas être mie-en-parallèle
avec celle de-ceux-là.
Or *Arioviste*, [combat]
dès qu'une-fois il avait vaincu en un
les troupes des Gaulois,
lequel combat avait été fait (livré)

perbe et crudeliter imperare, obsides nobilissimi cujusque liberos poscere et in eos omnia exempla cruciatusque¹ edere, si qua res non ad nutum aut ad voluntatem ejus facta sit. Hominem esse barbarum, iracundum, temerarium; non posse ejus imperia diutius sustineri. Nisi si quid in Cæsare populoque Romano sit auxilii, omnibus Gallis idem esse faciendum, quod Helvetii fecerint, ut domo emigrent, aliud domicilium, alias sedes, remotas a Germanis, petant, fortunamque, quæcumque accadat, experiantur. Hæc si enuntiata Ariovisto sint, non dubitare quin de omnibus obsidibus qui apud eum sint gravissimum supplicium sumat. Cæsarem vel auctoritate sua atque exercitus, vel recenti victoria, vel nomine populi Romani deterrere posse, ne major multitudo Germanorum Rhenum transducatur; Galliamque omnem ab Ariovisti injuria posse defendere. »

çait son pouvoir avec insolence et cruauté, exigeant pour otages les enfants des plus nobles citoyens, et les livrant à toute espèce de tortures, si, sur le moindre signe, tout ne se faisait pas à son gré. C'était un homme barbare, irascible, présomptueux; on ne pouvait souffrir sa tyrannie plus longtemps. La ressource des Gaulois, si César et le peuple romain ne venaient à leur secours, serait de suivre l'exemple des Helvétiens, de quitter leur pays, de chercher d'autres demeures, d'autres terres éloignées des Germains, et, quoi qu'il pût arriver, de tenter la fortune. Si Arioviste était instruit de leur démarche, il ne fallait pas douter que tous les otages qui étaient entre ses mains ne fussent livrés aux plus cruels supplices. La réputation de César et de son armée, sa victoire récente, le nom du peuple romain, pouvaient empêcher un plus grand nombre de Germains de passer le Rhin, et sauver toute la Gaule de la tyrannie d'Arioviste. »

ad Magetobriam,
imperare superbe
et crudeliter
poscere obides
liberos
enjusque nobilissimæ,
et edere in eos
omnia exempla
cruciatuque,
si qua res non facta sit
ad nutum
aut ad voluntatem ejus.
Esse hominem barbarum,
iracundum, temerarium;
imperia ejus
non posse sustineri diutius.
Nisi si quid auxilii
sit in Cæsare
populoque Romano,
idem quod Helvetii fecerint
faciendam esse
omnibus Gallis,
ut emigrent domo,
petant aliud domicilium,
alias sedes,
remotas a Germanis,
experianturque fortunam,
quæcumque accidat.
Si hæc enuntiata sint
Ariovisto,
non dubitare
quin sumat supplicium
gravissimum
de omnibus obsidibus
qui sint apud eum.
Cæsarem posse
vel auctoritate sua
atque exercitus,
vel recenti victoria,
vel nomine populi Romani,
deterre
ne multitudo major
Germanorum
transducatur Rhenum;
posseque defendere
omnem Galliam
ab injuria Ariovisti. »

près de Magétobria,
commander orgueilleusement
et cruellement,
demander comme otages
les enfants
de tout *Gaulois* le plus noble,
et commettre contre eux
tous les exemples (genres)
et les tourments (de tourments),
si quelque chose n'avait pas été faite
au premier signe
ou à la volonté de lui.
Arioviste être un homme barbare,
colère, audacieux;
la domination de lui [temps.
ne pouvoir pas être supportée plus long-
A moins que si quelque chose de secours
n'était en César [(un secours)
et dans le peuple romain, [faite
la même chose que les Helvétiens avaient
devoir être faite
à (par) tous les Gaulois,
qu'ils sortent de leur domaine,
gagnent un autre séjour,
d'autres établissements,
éloignés des Germains,
et éprouvent une fortune,
quelle-que-soit-celle-qui arrive.
Si ces choses avaient été révélées
à Arioviste,
Divitiacus ne pas douter
qu'il ne tire la supplice
le plus sévère
de tous les otages
qui étaient auprès de lui.
César pouvoir
soit par l'autorité de-lui-même
et de son armée,
soit par sa récente victoire,
soit par le nom du peuple romain,
empêcher-par-la-terreur
qu'une multitude plus grande
de Germains
ne soit amenée-au-delà du Rhin
et pouvoir défendre
toute la Gaule
de la tyrannie d'Arioviste. »

✓ XXXII. Hac oratione ab Divitiaco habita, omnes qui aderant magno fletu auxilium a Cæsare petere cœperunt. Animadvertit Cæsar unos ex omnibus Sequanos¹ nihil earum rerum facere, quas ceteri facerent; sed tristes, capite demisso, terram intueri. Ejus rei causa quæ esset miratus ex ipsis quæsiit. Nihil Sequani respondere, sed in eadem tristitia taciti permanere. Quum ab iis sæpius quæreret, neque ullam omnino vocem exprimere posset, idem Divitiacus Æduus respondit : « Hoc esse miseriorem graviolemque fortunam Sequanorum præ reliquorum, quod soli ne in occulto quidem queri, nec auxilium implorare auderent, absentisque Ariovisti crudelitatem, velut si coram adesset, horrerent : propterea quod reliquis tamen fugæ facultas daretur; Sequanis vero, qui intra fines suos Ariovistum recepissent, quorum oppida omnia in potestate ejus essent, omnes cruciatus essent perferendi. »

XXXIII. His rebus cognitis, Cæsar Gallorum animos verbis

XXXII. Après ce discours de Divitiacus, tous les assistants, baignés de larmes, se mirent à implorer le secours de César. Il remarqua que les Séquaniens seuls ne faisaient rien de semblable, mais que, tristes et la tête baissée, ils regardaient la terre. Surpris, il leur en demanda à eux-mêmes la raison. Les Séquaniens ne répondent pas, et continuent de garder un morne silence. Ses questions répétées ne pouvant leur arracher la moindre parole, Divitiacus répondit encore pour eux : « Le sort des Séquaniens était plus accablant et plus misérable que celui des autres, en ce qu'eux seuls n'osaient ni se plaindre, même en secret, ni implorer du secours, et qu'ils redoutaient la barbarie d'Arioviste absent comme s'il eût été devant leurs yeux. Les autres avaient du moins la faculté de fuir; mais les Séquaniens, qui avaient reçu Arioviste sur leur territoire, et dont toutes les villes étaient en son pouvoir, étaient forcés de souffrir toutes ses cruautés. »

XXXIII. César, instruit de ces circonstances, rassura les Gau-

XXXII. Hac oratione
habita ab Divitiaco,
omnes qui aderant
ceperunt magno fletu
petere auxilium a Cæsare.
Cæsar animadvertit
Sequanos unos ex omnibus
facere nihil earum rerum,
quas ceteri facerent;
sed tristes, capite demisso,
intueri terram.
Miratus quæsiit ex ipsis
quæ esset causa ejus rei.
Sequani respondere nihil,
sed tacuit
permanere
in eadem tristitia.
Quum quæreret ab iis
sepius,
neque posset omnino
exprimere ullam vocem,
idem Divitiacus Æduus
respondit :
« Fortunam Sequanorum
esse miseriorem
gravioremque
præ reliquorum
hoc quod non auderent
ne in occulto quidem
queri,
nec implorare auxilium,
horrerentque crudelitatem
Ariovisti absentis,
velut si adesset coram :
propterea quod
facultas fugæ
daretur tamen reliquis ;
omnes vero cruciatus
perferendi essent Sequanis,
qui receperunt Ariovistum
intra suos fines,
quorum omnia oppida
essent in potestate ejus. »

XXXIII. His rebus
cognitis,
Cæsar confirmavit verbis
animos Gallorum,

XXXII. Ce discours
ayant été tenu par Divitiacus,
tous ceux qui étaient-présents
commencèrent avec de grands pleurs
à demander du secours à César.
César remarqua
les Séquaniens seuls de tous
ne faire rien de ces choses,
que tous-les-autres faisaient ;
mais tristes, la tête baissée,
regarder la terre.
S'étant étonné il demanda à eux-mêmes
quelle était la cause de ce fait.
Les Séquaniens de ne répondre rien,
mais silencieux
de persévérer
dans la même tristesse.
Comme il demandait cela à eux
plus souvent,
et qu'il ne pouvait pas du tout
tirer-d'eux quelque parole,
le même Divitiacus l'Éduen
répondit :
« La fortune des Séquaniens
être plus misérable
et plus accablante
en-comparaison-de celle des autres
par cela que seuls ils n'osaient
pas même dans le secret
se plaindre,
ni implorer du secours,
et redoutaient la cruauté
d'Arioviste absent,
comme s'il se trouvait-là en présence ,
parce que
la facilité de la fuite
était donnée cependant aux autres ;
mais tous les tourments [quaniens,
devaient être supportés aux (par les) Sé-
qui avaient reçu Arioviste
en-dedans de leurs frontières,
et dont toutes les villes
étaient au pouvoir de lui. »

XXXIII. Ces faits
étant connus,
César rassura par ses paroles
les esprits des Gaulois,

confirmavit, pollicitusque est sibi eam rem curæ futuram :
 « Magnam se habere spem, et beneficio suo¹ et auctoritate
 adductum Ariovistum finem injuriis facturum. » Hac oratione
 habita, concilium dimisit; et secundum ea multæ res eum
 hortabantur quare sibi eam rem cogitandam et suscipiendam
 putaret, imprimis quod Æduos, fratres consanguineosque² sæ-
 penumero ab senatu appellatos, in servitute atque in ditione
 videbat Germanorum teneri, eorumque obsides esse apud Ario-
 vistum ac Sequanos intelligebat : quod in tanto imperio po-
 puli Romani turpissimum sibi et reipublicæ esse arbitrabatur.
 Paulatim autem Germanos consuescere Rhenum transire et in
 Galliam magnam eorum multitudinem venire, populo Romano
 periculosum videbat; neque sibi homines feros ac barbaros
 temperaturos existimabat, quin, quum omnem Galliam occupa-
 passent, ut ante Cimbri Teutonique³ fecissent, in provinciam

WS

lois et promet de s'occuper de ce dont ils lui avaient parlé. « Il
 comptait beaucoup sur les services qu'il avait rendus à Arioviste
 et sur son influence auprès de lui pour le décider à cesser ses in-
 justices. » Après cette promesse, il congédia l'assemblée. Au reste,
 plusieurs motifs le pressaient de penser à cette affaire et de la pren-
 dre en main. D'abord, il voyait les Éduens, souvent traités par
 le sénat de parents et de frères, dans la dépendance et la servitude
 des Germains; il apprenait qu'ils avaient des otages chez Arioviste
 et chez les Séquaniens, ce qui, dans l'état de grandeur actuelle du
 peuple romain, lui paraissait une honte pour la république et pour
 lui-même. Il considérait encore comme un danger pour le peuple
 romain que les Germains prissent peu à peu l'habitude de franchir
 le Rhin et vissent en grand nombre s'établir dans la Gaule; il pen-
 sait que, s'ils l'avaient une fois envahie tout entière, ces hommes bar-
 bares et féroces ne manqueraient pas, comme les Cimbres et les

pollicitusque est eam rem
 futuram curæ sibi :
 « Se habere magnam spem
 Ariovistum, adductum
 et beneficio suo
 et auctoritate,
 facturum finem injuriis. »
 Hac oratione habita,
 dimisit concilium ;
 et secundum ea
 multe res hortabantur eum
 quare putaret eam rem
 cogitandam
 et suscipiendam sibi,
 imprimis quod videbat
 Eduos,
 appellatos sæpenter
 ab senatu
 fratres consanguineosque,
 teneri in servitute
 atque in ditione
 Germanorum,
 intelligebatque
 obsides eorum
 esse apud Ariovistum
 ac Sequanos :
 quod arbitrabatur
 esse turpissimum sibi
 et reipublicæ
 in imperio tanto
 populi Romani.
 Videbat autem
 periculosum
 populo Romano
 Germanos
 consuescere paulatim
 transire Rhenum
 et magnam multitudinem
 eorum
 venire in Galliam ;
 neque existimabat
 homines feros ac barbaros
 temperaturos sibi quin,
 quum occupassent
 omnem Galliam,
 exirent,
 ut Cimbri Teutonique

et promet cette affaire
 devoir être à souci à lui-même :
il dit « Lui-même avoir grand espoir
 qu'Arioviste, amené (déterminé)
 et par le bienfait de-lui-même (César)
 et par son autorité, [ces. »
 devoir faire (mettrait) fin à ses injusti-
 Ce discours ayant été tenu,
 il congédia l'assemblée ;
 et conformément à ces choses [lui
 beaucoup de circonstances exhortaient
 pour qu'il pensât cette affaire
 devoir être réfléchie
 et devoir être entreprise à (par) lui,
 principalement parce qu'il voyait
 les Eduens,
 appelés fréquemment
 par le sénat
 frères et parents,
 être tenus dans la servitude
 et dans la domination
 des Germains,
 et comprenait
 des otages d'eux
 être auprès d'Arioviste
 et des Séquaniens :
 chose qu'il estimait
 être très-honteuse pour lui-même
 et pour la république
 dans (sous) l'empire si-grand
 du peuple romain.
 Or il voyait
 qu'il était dangereux
 pour le peuple romain
 les Germains
 s'habituer peu-à-peu
 à passer le Rhin
 et une grande multitude
 d'eux
 venir dans la Gaule ;
 et il ne pensait pas
 des hommes féroces et barbares
 devoir modérer eux-mêmes de façon que
 quand ils se seraient emparés
 de toute la Gaule,
 ils ne sortissent pas ;
 comme les Cimbres et les Teutons

exirent atque inde in Italiam contenderent, præsertim quum Sequanos a provincia nostra Rhodanus divideret. Quibus rebus quam maturrime occurrendum putabat. Ipse autem Ariovistus tantos sibi spiritus, tantam arrogantiam sumpserat, ut ferendus non videretur.

XXXIV. Quamobrem placuit ei ut ad Ariovistum legatos mitteret, qui ab eo postularent uti aliquem locum medium utriusque colloquio diceret : « Velle sese de republica et summis utriusque rebus cum eo agere. » Ei legationi Ariovistus respondit : « Si quid ipsi a Cæsare opus esset, sese ad eum venturum fuisse ; si quid ille se velit, illum ad se venire oportere. Præterea se neque sine exercitu in eas partes Galliæ venire audere, quas Cæsar possideret, neque exercitum sine magno commeatu atque molimento in unum locum contrahere

Teutons avaient fait jadis, de passer dans notre province et de marcher de là sur l'Italie, surtout lorsque le Rhône seul séparait les Séquaniens de notre province. Il croyait devoir prévenir au plus tôt ce danger. Arioviste, d'ailleurs, était devenu d'une arrogance, d'une présomption que l'on ne pouvait plus tolérer.

XXXIV. Il jugea donc à propos d'envoyer des députés à Arioviste et de l'inviter à choisir pour une conférence un lieu intermédiaire entre eux : « Il désirait traiter avec lui de choses de la plus haute importance pour l'un et l'autre et pour la république. » Arioviste répondit : « Que, s'il avait eu besoin de César, il serait allé le trouver, et que, si César voulait de lui quelque chose, il fallait qu'il vînt. De plus il n'oserait pas se rendre sans une armée dans la partie des Gaules occupée par César, et, pour assembler des troupes, il fallait beaucoup

fecissent ante,
in provinciam
atque inde contenderent
in Italiam,
præsertim quum Rhodanus
divideret Sequanos
a nostra provincia.
Quibus rebus
putabat occurrendum
quam maturrime.
Ariovistus autem ipse
sumpserat sibi
tantos spiritus,
tantam arrogantiam,
ut non videretur ferendus.

XXXIV. Quamobrem
placuit ei
ut mitteret legatos
ad Ariovistum,
qui postularent ab eo
ut diceret colloquio
aliquem locum
medium utriusque :
« Sese velle agere cum eo
de republica
et rebus summis
utriusque. »

Ariovistus respondit
ei legationi :
« Si quid esset opus ipsi
a Cæsare,
sese venturum fuisset
ad eum ;
si ille
velit quid se,
oportere illum
venire ad se.
Præterea se
neque audere venire
sine exercitu
in eas partes Gallie,
quas Cæsar possideret,
neque posse
contrahere exercitum
in unum locum
sine magno commentu
atque molimento :

avaient fait auparavant,
dans la province
et de là ne se dirigeassent pas
sur l'Italie,

surtout quand le Rhône *seul*
séparait les Séquaniens
de notre province.
Auxquels événements [nir]-au-devant
il pensait devoir être venu (qu'il fallait ve-
le plus tôt que possible.
D'autre-part Arioviste lui-même
avait pris pour lui-même (conçu)
de si-grandes aspirations (tant d'orgueil),
une si-grande arrogance,
qu'il ne paraissait pas supportable.

XXXIV. C'est-pourquoi
il plut à lui
qu'il envoyât des députés
à Arioviste,
qui demandassent (pour demander) à lui
qu'il désignât pour un entretien
quelque lieu [et-l'autre :
intermédiaire (à égale distance) de l'un-
diant » Lui-même vouloir traiter avec
de l'intérêt-public [lui
et des affaires les plus hautes
de l'un-et-l'autre. »

Arioviste répondit
à cette députation : [même
« Si quelque chose était un besoin à lui-
du-côté-de Cæsar
lui-même avoir dû venir (il serait venu)
vers lui ;
si celui-là (Cæsar)
voulait quelque chose à lui (Arioviste),
fallait celui-là (il fallait que Cæsar)
venir (vint) vers lui.
En outre lui-même
et ne pas oser venir
sans une armée
dans ces parties de la Gaule,
que Cæsar occupait,
et ne pas pouvoir
rassembler une armée
en un-seul endroit
sans de grands convois
et de grandes peines :

posse : sibi autem mirum videri¹, quid in sua Gallia, quam bello vicisset, aut Cæsari, aut omnino populo Romano negotiasset. »

XXXV. His responsis ad Cæsarem relatis, iterum ad eum Cæsar legatos cum his mandatis mittit : « Quoniam, tanto suo populi que Romani beneficio affectus, quum in consulatu suo rex atque amicus a senatu appellatus esset, hanc sibi populi que Romano gratiam referret, ut in colloquium venire invitatus gravaretur, neque de communi re dicendum sibi et cognoscendum putaret, hæc esse, quæ ab eo postularet : primum, ne quam hominum multitudinem amplius trans Rhenum in Galliam transduceret ; deinde obsides, quos haberet ab Æduis, redderet, Sequanisque permetteret ut, quos illi haberent, voluntate ejus reddere illis liceret ; neve Æduos injuria lacesceret, neve his sociisque eorum bellum inferret : si id ita fecisset, sibi populoque Romano perpetuam gratiam atque amicitiam

de vivres et de soins. Au reste, il lui paraissait étonnant que Césaire en le peuple romain eussent la moindre chose à voir dans la partie de la Gaule que ses armes avaient soumise. »

XXXV. César, sur cette réponse, lui envoya de nouveau des députés avec les instructions suivantes : « Puisque Arioviste, après avoir reçu du peuple romain et de César, alors consul, le bienfait éclatant d'être traité par le sénat de roi et d'ami, en avait une telle reconnaissance envers César et le peuple romain, qu'il ne daignait pas accepter une entrevue à laquelle on l'invitait, et qu'il ne jugeait pas à propos de donner et de recevoir des explications sur des objets d'un intérêt commun, voici ce que César lui demandait : d'abord, qu'il ne fit point venir dans la Gaule de nouvelles bandes de Germains ; ensuite qu'il rendit aux Éduens leurs otages, qu'il permit aux Séquaniens de leur rendre aussi ceux qu'ils avaient, qu'il ne tourmentât plus les Éduens, et qu'il ne les attaquât ni eux, ni leurs alliés. Il s'assurerait à jamais, en agissant ainsi, la faveur et l'amitié de César et des Romains : sinon, comme le sénat avait dé-

videri autem mirum sibi
quid negotii esset
aut Caesari
aut omnino populo Romano
in sua Gallia,
quam vicisset bello.

XXXV. His responsis
relatis ad Caesarem,
Caesar mittit iterum ad eum
legatos cum his mandatis :
« Quoniam,
affectus tanto beneficio
suo populi Romani,
quum in consulatu suo
appellatus esset a senatu
rex atque amicus,
referret hanc gratiam
sibi populoque Romano,
ut, invitatus venire
in colloquium,
gravaretur,
neque putaret dicendum
et cognoscendum sibi
de re communi,
hæc esse,
que postularet ab eo :
primo,
ne transduceret amplius
trans Rhenum in Galliam
quam multitudinem
hominum ;
deinde redderet obsides
quos haberet ab Æduis,
permitteretque Sequanis
ut liceret
voluntate ejus
reddere illis
quos illi habent ;
neve lacesseret Æduos
injuria,
neve inferret bellum
his sociisve eorum :
si fecisset id ita,
gratiam perpetuam
atque amicitiam cum eo
futuram sibi
populoque Romano ;

d'autre-part paraître étrange à lui-même
quoi d'affaire (quel soin) était
ou à César

ou absolument au peuple romain
dans sa Gaule,
qu'il avait vaincue par la guerre. »

XXXV. Cette réponse
ayant été rapportée à César,
César envoie de nouveau vers lui
des députés avec ces instructions :

« Puisque,
gratifié d'un si-grand bienfait
de-lui (César) et du peuple romain,
quand pendant le consulat de-lui-même
il avait été appelé par le sénat
roi et ami,
il rendait cette reconnaissance
à lui-même et au peuple romain,
que, invité à venir
à un entretien,
il faisait-des-difficultés,
et ne pensait pas devoir être parlé
et devoir être appris à (par) lui-même
touchant un intérêt commun, [celles
ces choses-ci (les choses suivantes) être
qu'il demandait à lui :

d'abord,
qu'il ne fit-pas-passer davantage
au delà du Rhin en Gaule
quelque nombre (un nombre quelconque)
d'hommes ;
ensuite qu'il rendît les otages
qu'il avait des Éduens,
et accordât aux Séquanien
qu'il leur fût permis
de rendre à ceux-là (aux Éduens) [avaient
les otages que ceux-là (les Séquanien)
ou (et) qu'il ne harcelât pas les Éduens
avec injustice,
ou (et) qu'il n'apportât pas la guerre
à ceux-ci ou aux alliés d'eux :
s'il avait fait cela ainsi,
reconnaissance éternelle
et amitié éternelle avec lui
devoir être à lui-même (César)
et au peuple romain ;

cum eo futuram; si non impetraret, sese, quoniam, M. Messala, M. Pisone consulibus¹, senatus censuisset uti, quicumque Galliam provinciā obtineret, quod commodo reipublicæ facere posset, Æduos ceterosque amicos populi Romani defenderet, sese Æduorum injurias non neglecturum. »

XXXVI. Ad hæc Ariovistus respondit : « Jus esse belli ut, qui vicissent, iis, quos vicissent, quemadmodum vellent, imperarent; item populum Romanum victis non ad alterius præscriptum, sed ad suum arbitrium imperare consuesse. Si ipse populo Romano non præscriberet quemadmodum suo jure uteretur, non oportere sese a populo Romano in suo jure impediri. Æduos sibi, quoniam belli fortunam tentassent et armis congressi ac superati essent, stipendiarios esse factos. Magnam Cæsarem injuriā facere, qui suo adventu vectigalia sibi deteriora faceret. Æduis se obsides redditurum non esse, neque iis neque eorum sociis injuria bellum illaturum, si in eo

créé, sous le consulat de M. Messala et de M. Pison, que quiconque serait gouverneur de la Gaule protégerait, autant que le permettrait le bien de la république, les Éduens et les autres amis du peuple romain, César ne verrait pas d'un œil indifférent leurs injures. »

XXXVI. Arioviste répliqua : « Que, suivant le droit de la guerre, le vainqueur imposait les lois qu'il voulait aux vaincus; que le peuple romain avait aussi coutume de suivre, en pareil cas, non les ordres d'autrui, mais sa propre volonté; que, s'il ne prescrivait pas aux Romains l'usage qu'ils devaient faire de leurs droits, les Romains ne devaient pas l'entraver dans l'exercice des siens. Les Éduens étaient devenus ses tributaires, parce qu'ayant tenté la fortune de la guerre et s'étant rencontrés avec lui les armes à la main, ils avaient été battus. César lui faisait beaucoup de tort, car son arrivée avait diminué ses revenus. Il ne rendrait pas les otages des Éduens: il ne leur ferait ni à eux ni à leurs alliés une guerre injuste, s'ils

si non impetraret,
scilicet, quoniam senatus,
 M. Messala, M. Pisone con-
 censuisset uti, [sulibus,
 quicumque obtineret
 provinciam Galliam,
 defenderet *Æduos*
ceterosque amicos
populi Romani,
 quod facere posset
 commodo reipublicæ,
scilicet non neglecturum
 injurias *Æduorum*. »

XXXVI. Ariovistus
 respondit ad hæc :
 « Jus belli esse
 ut qui vicissent
 imperarent
 quemadmodum vellent
 iis quos vicissent;
 item populum Romanum
 consuesse imperare victis
 non ad præscriptum
 alterius,
 sed ad suum arbitrium.
 Si ipse non præscriberet
 populo Romano
 quemadmodum uteretur
 suo jure,
 non oportere
scilicet impediri in suo jure
 a populo Romano.
Æduos
 factos esse stipendiarios
 sibi,
 quoniam tentassent
 fortunam belli
 et congressi essent armis
 ac superati.
 Cæsarem
 facere magnam injuriam,
 qui suo adventu
 faceret sibi
 vectigalia deteriora.
 Senon redditurum esse
 obsides *Æduis*,
 neque illatarum bellum

s'il n'obtenait pas *cela*,
 lui-même, puisque le sénat,
 M. Messala et M. Pison étant consuls,
 avait été-d'avis que,
 quel-que-fût-celui-qui occupât
 la province de Gaule,
 il défendit les *Éduens*
 et les autres amis
 du peuple romain,
 en ce qu'il pourrait faire [la république,
 avec l'avantage de (sans détriment pour)
 lui-même ne devoir pas négliger
 les injures des *Éduens*. »

XXXVI. Arioviste
 répondit à ces paroles :
 « Le droit de la guerre être
 que ceux qui avaient vaincu
 commandassent
 comme ils voulaient
 à ceux qu'ils avaient vaincus ;
 de même le peuple romain [ous
 avoir-coutume de commander aux vain-
 non selon la prescription
 d'un autre,
 mais selon son gré.
 Si lui-même ne prescrivait pas
 au peuple romain
 comment il devait user
 de son droit,
 ne pas falloir (il ne fallait pas)
 lui-même être entravé dans son droit
 par le peuple romain.
 Les *Éduens*
 avoir été faits tributaires
 à lui-même,
 puisqu'ils avaient essayé
 la fortune de la guerre
 et étaient venus-aux-prises avec les armes
 et avaient été vaincus.
 César
 lui faire un grand tort,
 lui qui par son arrivée
 faisait à lui
 les revenus moindres.
 Lui-même ne devoir pas rendre
 les otages aux *Éduens*,
 et ne pas devoir apporter la guerre

manerent quod convenisset, stipendiumque quotannis penderent; si id non fecissent, longe iis fratrum nomen populi Romani afuturum. Quod sibi Cæsar denuntiaret, se Æduorum injurias non neglecturum, neminem secum sine sua pernicie contendisse. Quum vellet, congregaretur; intellecturum quid invicti Germani, exercitatissimi in armis, qui inter annos quatuordecim tectum non subissent, virtute possent. »

XXXVII. Hæc eodem tempore Cæsari mandata referebantur, et legati ab Æduis et a Trevis¹ veniebant. Ædui questum, quod Harudes, qui nuper in Galliam transportati essent, fines eorum popularentur: « Sese ne obsidibus quidem datis pacem Ariovisti redimere potuisse. » Treviri autem, pagos centum Suevorum² ad ripas Rheni consedisse, qui Rhenum transire conarentur; iis præesse Nasuam et Cimerium fra-

s'en tenaient aux conventions faites entre eux et payaient chaque année le tribut; sinon, le titre de frères du peuple romain ne leur servirait guère. Quant à ce que lui déclarait César, qu'il ne serait pas indifférent aux injures des Éduens, personne ne s'était encore mesuré avec Arioviste sans périr dans la lutte: il combattrait quand César le voudrait, et il lui ferait voir ce que pouvait la valeur invincible des Germains, qui avaient une telle expérience des armes, et n'étaient pas entrés sous un toit depuis quatorze ans. »

XXXVII. En même temps que César recevait cette réponse, il lui vint des députés des Éduens et des Trévires; les Éduens se plaignaient des ravages que commettaient sur leur territoire les Harudes nouvellement arrivés dans la Gaule. « Les otages même donnés à Arioviste ne pouvaient leur assurer la paix. » Les Trévires annonçaient que les Suèves de cent bourgades, sous les ordres de deux frères, Cimbérius et Nasua, campaient sur les bords du Rhin, et

his neque sacris eorum
 injuria,
 si manerent
 in eo quod convenisset,
 penderentque stipendium
 quotannis;
 si non fecissent id,
 nomen fraternum
 populi Romani
 afuturum longe iis.
 Quod Cæsar
 denuntiaret sibi,
 se non neglecturum
 injurias Æduorum,
 neminem
 contendisse secum
 sine sua pernicie.
 Congraderetur,
 quum vellet;
 intellecturum
 quid possent virtute
 Germani invicti,
 exercitissimi in armis,
 qui
 inter quatuordecim annos
 non subissent tectum. »
 XXXVII. Eodem tem-
 pore hæc mandata
 referebantur Cæsari,
 et legati veniebant
 ab Ædno et a Trevis
 Ædni questum,
 quod Harudes,
 qui transportati erant
 nuper
 in Galliam,
 popularentur fines eorum :
 « Sese ne potuisse quidem
 redimere pacem Ariovisti
 obsidibus datis. »
 Treviri autem,
 centum pagos Suevorum
 consedis ad ripas Rheni,
 qui conarentur
 transire Rhenum;
 fratres
 Nasum et Cimberium

à eux ni aux alliés d'eux
 avec injustice,
 s'ils restaient
 dans ce qui avait été convenu,
 et payaient le tribut
 tous-les-ans ; [cela,
 s'ils n'avaient pas fait (ne faisaient pas)
 le nom de-frères
 du peuple romain
 devoir être loin (inutile) pour eux.
 Quant à ce que Cæsar
 déclarait à lui,
 lui-même (Cæsar) ne devoir pas négliger
 les injures des Éduens,
 personne
 n'avoir lutté avec lui (Arioviste)
 sans sa perte (sans se perdre).
 Qu'il en-vint-aux-mains,
 quand il voudrait;
 lui devoir comprendre (il comprendrait)
 ce que portaient par la valeur
 les Germains invaincus,
 très-exercés dans les armes,
 et qui
 pendant quatorze ans
 n'étaient pas entrés-sous un toit, »

XXXVII. Dans le même temps
 ces instructions
 étaient rapportées à Cæsar,
 et des députés venaient
 de chez les Éduens et de chez les Trévires ;
 les Éduens venaient se plaindre,
 parce que les Harudes,
 qui avaient été transportés
 récemment
 dans la Gaule,
 ravageaient le territoire d'eux ;
 ils disaient « Eux n'avoir pas même pu
 acheter la paix d'Arioviste
 par les otages donnés. »
 D'autre-part les Trévires annonçaient,
 cent bourgades des Suèves
 s'être assises sur les bords du Rhin,
 lesquelles essayaient
 de passer le Rhin ;
 deux frères,
 Nasua et Cimbérius,

tres. Quibus rebus Cæsar vehementer commotus, maturandum sibi existimavit, ne, si nova manus Suevorum cum veteribus copiis Ariovisti sese conjunxisset, minus facile resisti posset. Itaque re frumentaria quam celerrime potuit comparata, magnis itineribus ad Ariovistum contendit.

XXXVIII. Quum tridui viam processisset, nuntiatum est ei Ariovistum cum suis omnibus copiis ad occupandum Vesontionem, quod est oppidum maximum Sequanorum, contendere, triduique viam a suis finibus processisse. Id ne accideret, magno opere sibi præcavendum Cæsar existimabat : namque omnium rerum, quæ ad bellum usui erant, summa erat in eo oppido facultas ; idque natura loci sic muniebatur, ut magnam ad ducendum bellum daret facultatem, propterea quod flumen Dubis, ut circino circumductum, pæne totum oppidum cingit :

tentaient de le passer. Vivement ému de ces nouvelles, César crut devoir se hâter ; car, si ce nouvel essaim de Suèves se joignait aux anciennes troupes d'Arioviste, il deviendrait plus difficile de lui tenir tête. S'étant donc procuré des vivres en toute diligence, il se dirige à grandes journées vers Arioviste.

XXXVIII. Le troisième jour de marche, il apprend qu'Arioviste, avec toutes ses forces, va pour s'emparer de Besançon, la plus grande ville des Séquaniens, et qu'il est en route depuis trois jours. César crut devoir ne rien négliger pour le prévenir. La ville était abondamment fournie de toutes les choses utiles pour la guerre, et si forte par son assiette qu'elle pouvait donner de grandes facilités pour traîner la guerre en longueur : car le lit du Doubs, tracé comme au compas, l'entoure presque en entier ; l'intervalle qu'il laisse n'a pas

præesse iis.
 Quibus rebus
 vehementer commotus,
 Cæsar existimavit
 maturandum sibi,
 ne, si nova manus
 Suevorum
 sese conjunxisset
 cum veteribus copiis
 Ariovisti
 posset resisti minus facile.
 Itaque re frumentaria
 comparata
 celerrime quam potuit,
 contendit ad Ariovistum
 magnis itineribus.

XXXVIII. Quum
 processisset viam tridui,
 nuntiatum est ei
 Ariovistum
 cum omnibus suis copiis
 contendere
 ad occupandum
 Vesontionem,
 quod est
 maximum oppidum
 Sequanorum,
 processissetque a suis finibus
 viam tridui.
 Cæsar existimabat
 præcavendum sibi
 magno opere
 ne id accideret :
 namque summa facultas
 omnium rerum
 quæ erant usui ad bellum
 erat in eo oppido ;
 idque munitur sic
 natura loci,
 ut daret
 magnam facultatem
 ad ducendum bellum,
 propterea quod
 flumen Dubis,
 ut circumductum circino,
 cingit oppidum
 pæne totum :

être-à-la-tête d'eux.
 Par lesquels faits
 fortement ému,
 César jugea
 diligence-devoir-être-faite à (par) lui,
 de peur que, si la nouvelle troupe
 des Suèves
 s'était jointe
 avec les anciennes forces
 d'Arioviste,
 il ne pût leur résister moins facilement.
 Aussi une provision de blé
 ayant été amassée
 le plus vite qu'il put,
 il se dirigea vers Arioviste
 à grandes marches.

XXXVIII. Lorsque
 il s'était avancé d'une route de trois-jours,
 il fut annoncé à lui
 Arioviste
 avec toutes ses troupes
 se diriger
 pour s'emparer
 de Besançon,
 qui est
 la plus grande ville
 des Séquaniens,
 et s'être avancé loin de ses frontières
 d'une route de trois-jours.
 César pensait [prendre garde
 devoir être pris-garde à lui (qu'il devait
 avec grand soin
 que cela n'arrivât pas :
 car une très-grande abondance
 de toutes les choses
 qui étaient à utilité pour la guerre
 était dans cette place ;
 et cette place était fortifiée ainsi
 par la nature du lieu,
 qu'elle donnait
 une grande facilité
 pour prolonger la guerre,
 parce que
 le fleuve du Doubs,
 comme mené-tout-autour par un compas,
 ceint la ville
 presque tout-entière :

reliquum spatium, quod est non amplius pedum sexcentorum, qua flumen intermittit, mons continet magna altitudine, ita ut radices montis ex utraque parte ripæ fluminis contingant. Hunc murus circumdatus arcem efficit et cum oppido conjungit. Huc Cæsar magnis nocturnis diurnisque itineribus contendit, occupatoque oppido, ibi præsidium collocat.

XXXIX. Dum paucos dies ad Vesontionem rei frumentariæ commeatusque causa moratur, ex percontatione nostrorum vocibusque Gallorum ac mercatorum, qui ingenti magnitudine corporum Germanos, incredibili virtute atque exercitatione in armis esse prædicabant, sæpenumero sese cum eis congressos ne vultum quidem atque aciem oculorum ferre potuisse, tantus subito timor omnem exercitum occupavit, ut non mediocriter omnium mentes animosque perturbaret. Hic primum ortus est a tribunis militum, præfectis reliquisque, qui, ex Urbe

plus de six cents pieds de largeur, et est occupé par une montagne très-élevée, dont le fleuve baigne le pied des deux côtés : un mur, qui enferme cette montagne, en fait une forteresse et la réunit à la ville. César s'y achemine à marches forcées, de jour et de nuit, s'empare de la ville, et y place une garnison.

XXXIX. Tandis qu'il passe quelques jours auprès de Besançon, occupé d'amasser du blé et des vivres, nos soldats questionnent les Gaulois et les marchands, qui leur racontent que les Germains sont d'une énorme stature, d'une valeur incroyable, d'une grande habileté dans le maniement des armes; ils ajoutent qu'ils n'ont pas seulement pu soutenir leur aspect et le feu de leurs regards, dans plusieurs combats qu'ils leur ont livrés. Aussitôt l'armée est saisie d'une telle frayeur que toutes les têtes, tous les cœurs en sont vivement troublés. Elle s'empare d'abord des tribuns des soldats, des préfets de la cavalerie et de ceux qui avaient suivi César loin de Rome

mons magna altitudine
 continet reliquum spatium,
 quod est
 sexcentorum pedum
 non amplius,
 qua flumen intermittit,
 ita ut ex utraque parte
 ripæ fluminis
 contingant radices montis.
 Murus circumdatus
 efficit hunc arcem
 et conjungit cum oppido.
 Cæsar contendit huc
 magnis itineribus
 nocturnis diurnisque,
 oppidoque occupato,
 collocat ibi præsidium.

XXXIX. Dum moratur
 paucos dies
 ad Vesontionem
 causa rei frumentaria
 commensurusque,
 ex percontatione nostrorum
 vocibusque Gallorum
 ac mercatorum,
 qui prædicabant Germanos
 esse ingenti magnitudine
 corporum,
 incredibili virtute
 atque exercitatione
 in armis,
 sæpenumero sese
 congressos cum eis
 ne potuisset quidem ferro
 vultum
 atque aciem oculorum,
 subito tantus timor
 occupavit
 omnem exercitum,
 ut perturbaret
 non mediocriter
 mentes
 animosque omnium.
 Hic ortus est primum
 tribunis militum,
 præfectis
 reliquisque qui,

une montagne d'une grande hauteur
 occupe le reste de l'espace,
 qui est
 de six-cents pieds
 et non davantage,
 par où le fleuve laisse un intervalle,
 de telle sorte que de l'un-et-l'autre côté
 les rives du fleuve [guen-
 touchent les racines (le pied) de la monta-
 Un mur mené-tout-autour
 fait de cette montagne une citadelle
 et la réunit avec la ville.
 César se dirige là
 à grandes marches
 de nuit et de jour,
 et la ville ayant été occupée,
 il place là une garnison.

XXXIX. Tandis qu'il s'arrête
 peu-de jours
 auprès de Besançon
 en vue d'une provision de blé
 et de vivres,
 à-la-suite-des questions de nos soldats
 et des paroles des Gaulois
 et des marchands,
 qui racontaient les Germains
 être d'une énorme grandeur
 de corps,
 d'une incroyable valeur
 et exercice (habileté)
 dans les armes,
 souvent eux-mêmes
 étant venus-aux-prises avec eux
 n'avoir pas même pu supporter
 leur visage
 et la vivacité de leurs yeux,
 soudain une si-grande crainte
 s'empara
 de toute l'armée,
 qu'elle troublait
 non faiblement
 les esprits
 et les cœurs de tous.
 Cette crainte commença d'abord
 par les tribuns des soldats,
 les préfets de la cavalerie
 et le reste-de ceux qui,

amicitiæ causa Cæsarem secuti, non magnum in re militari usum habebant : quorum alius alia causa illata, quam sibi ad proficiscendum necessariam esse dicerent, petebant ut ejus voluntate discedere liceret ; nonnulli, pudore adducti, ut timoris suspicionem vitarent, remanebant. Hi neque vultum fingere, neque interdum lacrimas tenere poterant : abditi in tabernaculis. aut suum fatum querebantur, aut cum familiaribus suis commune periculum miserabantur. Vulgo totis castris testamenta obsignabantur. Horum vocibus ac timore paulatim etiam ii, qui magnum in castris usum habebant, milites centurionesque, quique equitatu præerant, perturbabantur. Qui se ex his minus timidos existimari volebant, non se hostem vereri, sed angustias itineris et magnitudinem silvarum, quæ intercederent inter ipsos atque Ariovistum, aut rem frumentariam,

par amitié et qui connaissaient peu la guerre. Celui-ci alléguait un prétexte qui exigeait impérieusement son départ ; celui-là donnait un autre motif ; tous demandaient la permission de se retirer ; plusieurs restaient par honneur et pour n'être pas soupçonnés de lâcheté, mais ils ne pouvaient ni composer leur visage, ni quelquefois retenir leurs larmes. Cachés dans leurs tentes, ils déploraient leur destinée, ou gémissaient avec leurs amis sur le péril commun. Dans tout le camp, on ne faisait que sceller des testaments. Ces propos, cette terreur, troublaient aussi peu à peu ceux qui avaient le plus d'habitude des camps, soldats, centurions, commandants de la cavalerie. Ceux d'entre ces derniers qui voulaient passer pour moins timides que les autres disaient que ce n'était pas l'ennemi qu'ils redoutaient, mais les défilés, l'étendue des forêts qui les séparaient d'Arioviste, la difficulté de transporter des vivres. Plusieurs même

secuti Cæsarem ex Urbe
 causa amicitiae,
 non habebant
 magnum usum
 in re militari :
 quorum alius
 alia causa illata,
 quam dicerent
 esse necessariam sibi
 ad proficiendum,
 petebant ut liceret
 discedere voluntate ejus ;
 nonnulli, adducti pudore,
 remanebant,
 ut vitarent
 suspicionem timoris.
 Hi poterant
 neque fingere vultum,
 neque interdum
 tenere lacrimas :
 abdit in tabernaculis,
 aut querebantur
 suum fatum,
 aut miserabantur
 cum suis familiaribus
 periculum commune.
 Vulgo totis castris
 testamenta obsignabantur.
 Paulatim etiam ii
 qui habebant
 magnum usum in castris,
 milites centurionesque,
 quique præerant equitatu,
 perturbabantur vocibus
 ac timore horum.
 Ex his
 qui volebant
 se existimari
 minus timidos,
 dicebant
 se non vereri hostem,
 sed angustias itineris
 et magnitudinem silvarum
 quæ intercederent
 inter ipsos
 atque Ariovistum,
 aut timere

ayant suivi César hors de la ville (Rome)
 par motif d'amitié,
 n'avaient pas
 grand usage (grande expérience)
 dans l'art militaire ;
 desquels l'un apportant un motif, l'autre
 un autre motif étant apporté,
 qu'ils disaient
 être indispensable à eux-mêmes
 pour partir,
 demandaient qu'il leur fût permis
 de se retirer avec le consentement de lui ;
 quelques-uns, amenés (déterminés) par la
 restaient, [honte,
 pour qu'ils évitassent
 le soupçon de peur.
 Ceux-ci ne pouvaient
 ni feindre leur visage,
 ni de-temps-en-temps
 retenir leurs larmes :
 cachés dans leurs tentes,
 ou ils se plaignaient
 de leur destinée,
 ou ils déploraient
 avec leurs familiers
 leur danger commun.
 Ça-et-là dans tout le camp
 des testaments étaient scellés.
 Peu à peu même ceux
 qui avaient
 une grande pratique dans les camps,
 soldats et centurions, [lerie,
 et ceux qui étaient-à-la-tête-de la cava-
 étaient troublés par les paroles
 et par la crainte de ceux-ci.
 D'entre ceux-ci
 ceux qui voulaient
 eux-mêmes être estimés
 moins peureux,
 disaient
 eux-mêmes ne pas redouter l'ennemi,
 mais les rétrécissements de la route
 et la grande-étendue des forêts
 qui étaient dans l'intervalle
 entre eux-mêmes
 et Arioviste,
 ou craindre

ut satis commode supportari posset, timere dicebant. Nonnulli etiam Cæsari renuntiabant, quum castra moveri ac signi ferri jussisset, non fore dicto audientes milites, nec propter timorem signa laturos. *esse.*

XL. Hæc quum animadvertisset, convocato concilio, omniumque ordinum ad id concilium adhibitis centurionibus², vehementer eos incusavit : « Primum quod, aut quam in partem, aut quo consilio ducerentur, sibi quærendum aut cogitandum putarent. Ariovistum, se consule, cupidissime populi Romani amicitiam appetisse; cur hunc temere quisquam ab officio discessurum judicaret? Sibi quidem persuaderi, cognitis suis postulatis³ atque æquitate conditionum perspecta, eum neque suam neque populi Romani gratiam repudiaturum. Quod si furore atque amentia impulsus bellum intulisset, quid tandem vererentur? aut cur de sua virtute, aut de ipsius diligentia, desperarent? Factum ejus hostis periculum patrum

prévenaient César que, lorsqu'il ordonnerait de lever le camp et de porter en avant les enseignes, les soldats n'écouterait pas le commandement, et que la terreur leur ferait laisser les enseignes immobiles.

XL. César, remarquant l'état des esprits, assemble le conseil, y appelle les centurions de tous les ordres et leur adresse de vifs reproches, d'abord sur ce qu'ils se croyaient en droit de demander où on les conduisait et dans quel but. « Arioviste, sous le consulat de César, avait avidement recherché l'amitié du peuple romain : sur quoi jugeait-on qu'il s'écarterait si imprudemment de son devoir? César était convaincu que, dès qu'Arioviste connaîtrait ses demandes et aurait vu l'équité de ses propositions, il ne renoncerait pas à sa bienveillance ni à celle du peuple romain. Mais, si la démençe et la fureur le poussaient à la guerre, qu'avaient-ils donc à craindre? Pourquoi désespéreraient-ils de leur courage et de sa prévoyance?

rem frumentariam,
ut posset supportari
satis commode.
Nonnulli etiam
renuntiabant Cæsari,
quum jussisset
castra moveri
ac signa ferri,
milites non fore audientes
dicto,
nec laturos signa
propter timorem.

XL. Quum
animadvertisset hæc,
concilio convocato,
centurionibusque
omnium ordinum
adhibitis ad id concilium,
incusavit eos vehementer :

« Primum quod
putarent querendum
aut cogitandum sibi
aut in quam partem
aut quo consilio
ducerentur.
Se consule,
Ariovistum
appetisse cupidissime
amicitiam populi Romani;
cur quisquam judicaret
hunc discessurum ab officio
tam temere?

Persuaderi sibi quidem,
suis postulatis cognitis
atque æquitate
conditionum
perspecta,
eum repudiaturum gratiam
neque suam
neque populi Romani.
Quod si impulsus furore
atque amentia
intulisset bellum,
quid vererentur tandem?
aut cur desperarent
de sua virtute,
aut de diligentia ipsius?

la provision de blé,
qu'elle ne pût être transportée
assez aisément.
Quelques-uns même
rapportaient à César,
quand il aurait ordonné
le camp être déplacé
et les enseignes être portées *en avant*,
les soldats ne devoir pas être obéissants
à la parole (à l'ordre), [enseignes
et ne devoir pas porter *en avant* les en-
à-cause-de leur peur.

XL. Après que
il eut remarqué ces choses,
le conseil ayant été convoqué,
et les centurions
de tous les rangs
ayant été admis à ce conseil,
il accusa eux vivement :

« D'abord de ce que
ils pensaient devoir être demandé
ou devoir être pris-à-souci à (par) eux
ou de quel côté
ou dans quel dessein
ils étaient menés.

Lui-même étant consul,
Arioviste
avoir recherché très-avidement
l'amitié du peuple romain;
pourquoi quelqu'un jugerait-il
celui-ci devoir s'éloigner de son devoir
si étourdiment? [certes,
Être persuadé à lui-même (César croyait)
ses demandes étant connues
et l'équité

des conditions
étant examinée, [bonnes-grâces
lui (Arioviste) ne devoir repousser les
ni de lui-même (César)
ni du peuple romain.
Que si poussé par la fureur
et par la démence
il avait apporté (apportait) la guerre,
que devaient-ils craindre enfin?
ou pourquoi désespéraient-ils
de leur propre valeur.
ou du zèle de lui-même (César)?

nostrorum memoria, quum, Cimbris et Teutonis a C. Mario pulsus, non minorem laudem exercitus quam ipse imperator meritus videbatur; factum etiam nuper in Italia servili tumultu, quos tamen aliquid usus ac disciplina, quam a nobis acceperant, sublevarent. Ex quo judicari posset quantum haberet in sese boni constantia; propterea quod, quos aliquandiu inermes sine causa timuissent, hos postea armatos ac victores superassent. Denique hos esse eosdem, quibus cum sæpenumero Helvetii congressi, non solum in suis, sed etiam in illorum finibus, plerumque superarint, qui tamen pares esse nostro exercitu non potuerint. Si quos adversum prælium et fuga Gallorum commoveret, hos, si quæerent, reperire posse, diurnitate belli defatigatis Gallis, Ariovistum, quum multos menses castris se ac paludibus tenuisset, neque sui potestatem fecisset, desperantes jam de pugna et

Déjà, du temps de nos pères, on avait éprouvé cet ennemi, alors que la défaite des Cimbres et des Teutons par Marius avait apporté autant de gloire à l'armée qu'au général lui-même; on venait encore de l'éprouver lors du soulèvement des esclaves d'Italie, qui même avaient pour eux quelque discipline, quelques manœuvres empruntées de nous. On pouvait juger par là de tous les avantages de la fermeté, puisqu'on avait défait, bien qu'armés alors et victorieux, ces ennemis que, sans motif, on avait quelque temps redoutés presque nus. Enfin, c'étaient ces mêmes hommes qu'avaient souvent combattus et presque toujours vaincus non-seulement dans l'Helvétie, mais dans la Germanie même, ces Helvétiens, qui n'avaient pu cependant tenir tête à notre armée. S'il était des gens sur qui la défaite et la déroute des Gaulois fissent quelque impression, ils pourraient apprendre, s'ils s'en informaient, que, las de la longueur de la campagne, les Éduens désespéraient déjà d'en venir aux mains, quand Arioviste, qui s'était tenu plusieurs mois enfermé dans son camp, au milieu des marais, sans donner sur lui aucune prise, les avait attaqués brusque-

Periculum ejus hostis
factum
memoria
nostrorum patrum,
quam, Cimbris et Teutonibus
pulsis a C. Mario,
exercitus videbatur meritis
laudem non minorem
quam imperator ipse;
factum etiam
nuper in Italia
tumultu servili,
quos tamen
usus ac disciplina
quam acceperant a nobis
sublevarent aliquid.
Ex quo posset judicari
quantum boni constantia
haberet in sese;
propterea quod
superassent postea
armatos ac victores
hos, quos aliquandiu
timuissent sine causa
inermes.
Denique hos esse eosdem,
quibuscum sæpenumero
Helvetii congressi,
non solum in suis finibus,
sed etiam in illorum,
superarant plerumque,
qui tamen
non potuerint esse pares
nostro exercitui.
Si prælium adversum
et fuga Gallorum
commoveret quos,
hos, si quererent,
posse reperire,
Gallia defatigatis
diuturnitate belli,
Ariovistum,
quam se tenuisset
multos menses
castris ac paludibus,
neque fecisset
potestatem sui,

L'essai de cet ennemi
avoir été fait
de la mémoire (du temps)
de nos pères,
lorsque, les Cimbres et les Teutons
ayant été battus par C. Marius,
l'armée paraissait ayant mérité
une louange (gloire) non moindre
que le général lui-même;
cet essai avoir été fait encore
récemment en Italie
dans la révolte des esclaves,
lesquels esclaves cependant
la pratique et la discipline
qu'ils avaient reçue de nous
aidaient en quelque chose.
D'après quoi il pouvait être jugé
combien d'avantage la constance
avait en elle-même;
parce que
ils avaient vaincu dans la suite
quoique armés et vainqueurs
ces hommes, que quelque-temps
ils avaient craints sans motif
quoique sans-armes.
Enfin ces hommes être les mêmes,
avec lesquels souvent
les Helvètes étant venus-aux-prises,
non-seulement sur leur propre territoire,
mais aussi sur le territoire de ceux-là,
avaient été-vainqueurs le plus souvent,
les Helvètes qui cependant
n'avaient pu être égaux (tenir tête)
à notre armée.
Si le combat contraire (la défaite)
et la fuite des Gaulois
faisait-impression-sur quelques-uns,
ceux-ci, s'ils s'informaient,
pouvoir découvrir,
les Gaulois étant fatigués
de la longue-durée de la guerre,
Arioviste,
après qu'il s'était tenu
pendant beaucoup-de mois
dans des camps et des marais,
et n'avait pas fait (donné)
faculté de lui-même (de l'attaquer),

disperses subito adortum, magis ratione et consilio quam virtute vicisse. Cui rationi contra homines barbaros atque im-
 peritos locus fuisset, hac ne ipsum quidem sperare nostros
 exercitus capi posse. Qui suum timorem in rei frumentariæ
 simulationem angustiasque itinerum conferrent, facere arro-
 ganter, quum aut de officio imperatoris desperare, aut præ-
 scribere viderentur. Hæc sibi esse curæ; frumentum Sequanos,
 Leucos¹, Lingonas subministrare; jamque esse in agris fru-
 menta matura : de itinere ipsos brevi tempore judicatu-
 ros. Quod non fore dicto audientes milites, neque signa laturi di-
 cantur, nihil se ea re commoveri : scire enim, quibuscumque
 exercitus dicto audiens non fuerit, aut, male re gesta, for-
 tunam defuisse, aut, aliquo facinore comperto, avaritiam
 esse convictam. Suam innocentiam perpetua vita, felicitatem

ment, dispersés qu'ils étaient, et les avait vaincus plutôt par adresse et par ruse que par bravoure. Mais si ce plan avait réussi avec des barbares sans expérience, Arioviste lui-même n'espérait pas que nos armées s'y laissassent prendre. Ceux qui rejetaient leur frayeur sur de prétendues inquiétudes relatives aux vivres et à la difficulté des chemins étaient des présomptueux, qui avaient l'air de douter que le général ne fût son devoir, ou de lui dicter ce qu'il avait à faire. Il s'occupait de ces soins : les Séquaniens, les Leuces, les Lingons fournissaient des blés, et déjà, dans les champs, la moisson était mûre : pour les chemins, ils en jugeraient bientôt par eux-mêmes. Quant à ce que l'on disait, que le soldat n'obéirait pas et que les enseignes resteraient immobiles, il n'en était pas ému le moins du monde : il savait que, si des armées avaient méconnu la voix de leur général, c'était, soit après une défaite, parce que la fortune l'avait abandonné, soit lorsqu'il y avait contre lui des preuves évidentes d'une coupable avarice. Pour lui, son intégrité était prouvée par sa vie entière, et son bonheur

adortum subito
desperantes jam de pugna
ac dispersos,
viciisse magis ratione
et consilio
quam virtute.
Ne ipsum quidem sperare
nostros exercitus
posse capi
hac, cui rationi
locus fuisset
contra homines barbaros
atque imperitos.
Qui conferrent
suum timorem
in simulationem
rei frumentariæ
angustiasque itinerum,
facere arroganter,
quum viderentur
aut desperare
de officio imperatoris,
aut præscribere.
Hæc esse curæ sibi;
Séquanos, Leucos,
Lingonas,
subministrare frumentum;
jamque frumenta matura
esse in agris :
ipsos tempore brevi
judicaturos de itinere.
Se commoveri nihil ea re,
quod milites dicantur
non fore audientes dicto,
neque laturi signa :
scire enim,
quibuscumque exercitus
non fuerit audiens dicto,
aut, re gesta male,
fortunam defuisse,
aut, aliquo facinore
comperto,
avaritiam convictam esse.
Suam innocentiam
perspectam esse
perpetua vita,
felicitatem

ayant assailli soudain *les Gaulois*
qui désespéraient désormais d'une bataille
et dispersés, [(adresse)
les avoir vaincus plutôt par système
et par prudence
que par valeur.
Pas même lui (Arioviste) n'espérer
nos armées
pouvoir être prises
par ce *plan*, auquel plan
lieu (occasion) avait été
contre des hommes barbares
et inexpérimentés.
Ceux qui reportaient
leur crainte
sur un faux-prétexte
de provision de-blé
et des rétrécissements de chemins,
agir présomptueusement,
puisque'ils paraissaient
ou désespérer
de l'accomplissement-du-devoir du général,
ou donner-des-préceptes. [ral,
Ces points être à souci à lui-même ;
les Séquaniens, les Leuces,
les Lingons,
fournir du blé ;
et déjà des blés mûrs
être dans les champs :
eux-mêmes dans un temps court
devoir juger de la route.
Lui-même n'être ému en rien de ce fait,
que les soldats étaient dits
ne devoir pas être obéissants à l'ordre,
et ne devoir pas porter *en avant* les en-
en effet lui savoir, [seignes :
tous *ceux* à qui une armée
n'avait pas été obéissante à la parole,
ou, une affaire (bataille) ayant été con-
la fortune leur avoir manqué, [quite mal,
ou, quelque crime
ayant été découvert,
leur avarice avoir été démontrée.
Sa propre intégrité
avoir été prouvée
par toute-la-suite-de sa vie,
et son bonheur

Helvetiorum bello¹ esse perspectam. Itaque se, quod in longiorem diem collaturus esset, repræsentaturum, et proxima nocte de quarta vigilia castra moturum, ut quamprimum intelligere posset utrum apud eos pudor atque officium, an timor valeret. Quod si præterea nemo sequatur, tamen se cum sola decima legione iturum, de qua non dubitaret; sibi-que eam prætoriam cohortem futuram. » Huic legioni Cæsar et indulserat præcipue, et propter virtutem confidebat maxime.

XLI. Hac oratione habita, mirum in modum conversæ sunt omnium mentes, summaque alacritas et cupiditas belli gerendi innata est; princepsque decima legio per tribunos militum ei gratias egit, quod de se optimum iudicium fecisset, seque esse ad bellum gerendum paratissimam confirmavit. Deinde reliquæ legiones per tribunos militum et primorum ordinum centuriones egerunt, uti Cæsari satisfacerent : « Se neque unquam dubitasse, neque timuisse, neque de summa

par la guerre des Helvétiens. En conséquence, il rapprocherait ce qu'il avait compté différer de quelques jours et lèverait le camp la nuit suivante, à la quatrième veille, pour savoir au plus tôt ce qui l'emporterait chez les soldats, de l'honneur et du devoir, ou de la peur. Si nulle autre légion ne le suivait, il n'en marcherait pas moins, emmenant seulement la dixième, dont il ne doutait pas; elle lui servirait de cohorte prétorienne. » C'était sa légion favorite, celle sur la bravoure de laquelle il comptait le plus.

XLI. Ce discours fit une révolution étonnante dans les esprits; il y produisit une ardeur, une impatience extrêmes de combattre; et d'abord la dixième légion fit remercier le général par ses tribuns des soldats de l'excellente opinion qu'il avait d'elle, et l'assura qu'elle était toute prête à poursuivre la guerre. Ensuite les autres légions chargèrent leurs tribuns et leurs premiers centurions de les justifier auprès de César. « Elles n'avaient jamais eu ni doute ni crainte, et

bello Helvetiorum.
Itaque se representaturum
quod collaturus esset
in diem longiorem,
et moturum castra
nocte proxima
de quarta vigilia,
ut posset intelligere
quamprimum
utrum pudor atque officium
an timor
valeret apud eos.
Quod si præterea
nemo aequatur,
tamen se iturum
cum decima legione sola,
de qua non dubitaret;
eamque futuram sibi
cohorem prætoriam. »
Cæsar et indulserat
huius legioni præcipue,
et confidebat maxime
propter virtutem.

XII. Hac oratione
habita,
mentes omnium
conversæ sunt
in modum miram,
summaque alacritas
et cupiditas gerendi belli
innata est;
decimaque legio princeps
egit gratias ei
per tribunos militum,
quod fecisset de se
iudicium optimum,
confirmavitque sese
esse paratissimam
ad gerendum bellum.
Deinde reliquæ legiones
egerunt
per tribunos militum
et centuriones
primorum ordinum,
uti satisfacerent
Cæsari : [quam,
« Se neque dubitasse un-

par la guerre des Helvètes. [sans-déla]
En conséquence lui-même devoir faire-
ce qu'il avait dû reporter
à un jour plus éloigné,
et devoir déplacer le camp
la nuit la plus proche (suivante)
à la quatrième veille,
afin qu'il pût voir
le-plus-tôt-possible
si l'honneur ou le devoir
ou bien la crainte
avait-force auprès d'eux
Que si d'ailleurs
personne ne le suivait,
cependant lui-même devoir marcher
avec la dixième légion seule,
de laquelle il ne doutait pas;
et cette légion devoir être pour lui
une cohorte prétorienne. »
César et s'était attaché
à cette légion principalement,
et avait-confiance le plus en elle
à-cause-de sa valeur.

XII. Ce discours
ayant été tenu,
les esprits de tous
furent changés
d'une façon étonnante,
et la plus grande ardeur
et le plus grand désir de faire la guerre
naquit dans les esprits;
et la dixième légion la première
rendit grâces à lui [date,
par-l'intermédiaire-des tribuns des sol-
de ce qu'il avait fait (exprimé) sur elle
le jugement le meilleur,
et assura elle-même
être très-prête
à faire la guerre.
Ensuite les autres légions
plaidèrent [date
par-l'intermédiaire-des tribuns des sol-
et des centurions
des premiers rangs,
pour qu'elles donnassent-satisfaction
à César :
« Elles-mêmes et n'avoir douté jamais

belli suum iudicium, sed imperatoris esse, existimavisse. * Eorum satisfactione accepta et itinere exquisito per Divitiacum, quod ex Gallis ei maximam fidem habebat, ut millium amplius quinquaginta¹ circuitu locis apertis exercitum duceret, de quarta vigilia, ut dixerat, profectus est. Septimo die, quum iter non intermitteret, ab exploratoribus certior factus est, Ariovisti copias a nostris millibus passuum quatuor et viginti² abesse.

XLII. Cognito Cæsaris adventu, Ariovistus legatos ad eum mittit: « Quod antea de colloquio postulasset³, id per se fieri licere, quoniam propius accessisset; sequè id sine periculo facere posse existimare. » Non respuit conditionem Cæsar: jamque eum ad sanitatem reverti arbitrabatur, quum id, quod antea petenti denegasset, ultro polliceretur; magnamque in

n'avaient jamais cru qu'il leur appartînt de juger les opérations de la guerre, qui ne concernaient que le général. » César reçut leurs excuses, et, après s'être assuré auprès de Divitiacus, celui des Gaulois auquel il se fiait le plus, qu'il lui fallait faire un détour de plus de cinquante milles pour que l'armée ne trouvât qu'un pays découvert, il partit à la quatrième veille, comme il l'avait annoncé. Au bout de sept jours de marche continue, ses éclaireurs lui apprirent que l'armée d'Arioviste était à vingt-quatre milles de la nôtre.

XLII. Arioviste, instruit de l'approche de César, lui envoie des ambassadeurs: « Il ne voyait plus d'obstacle à l'entrevue qui lui avait été demandée précédemment, puisque César s'était rapproché, et il pensait pouvoir s'y rendre sans danger. » César ne rejeta point la proposition; il croyait déjà qu'Arioviste revenait à des idées saines, puisqu'il offrait de lui-même ce qu'il avait refusé d'accorder

neque timuisse,
neque existimavisse
judicium de summa belli
esse suum,
sed imperatoris. »
Satisfactione eorum
accepta,
et itinere exquisito
per Divitiacum,
quod habebat
maximam fidem ei
ex Gallis,
ut duceret exercitum
locis apertis
circuito [lium,
amplius quinquaginta mil-
lium, profectus est
de quarta vigilia,
ut dixerat.
Septimo die,
quam non intermitteret
iter,
factus est certior
ab exploratoribus
copias Ariovisti
abesse a nostris
quatuor et viginti
millibus passuum.

XLII. Adventu Cæsaris
cognito,
Ariovistus mittit legatos
ad eum :
« Licere per se
id quod postulasset antea
de colloquio
feri,
quoniam accessisset
propius ;
neque existimare
posse facere id
sine periculo. »
Cæsar
non respuit conditionem :
jamque arbitrabatur eum
reverti ad sanitatem,
quam polliceretur ultro
id quod denegasset antea

et n'avoir *jamais* craint,
et n'avoir pas pensé [guerre
le jugement sur le point-capital de la
être leur (leur appartenir),
mais du (au) général. »
L'excuse d'eux
ayant été reçue,
et la route ayant été étudiée
par l'intermédiaire de Divitiacus,
parce qu'il avait
la plus grande confiance en lui
parmi les Gaulois,
pour qu'il conduisit son armée
par des lieux découverts
par un circuit
de plus de cinquante milles,
il partit
à la quatrième veille,
comme il avait dit.
Le septième jour,
comme il n'interrompait pas
la marche,
il fut fait mieux-informé (apprit)
par les éclaireurs
les troupes d'Arioviste
être-éloignées des nôtres
de quatre et vingt (vingt-quatre)
milliers de pas.

XLI. L'arrivée de Cæsar
étant connue,
Arioviste envoie des députés
vers lui, *disant* :
« Être permis quant à lui-même
ce que Cæsar avait demandé précédemment
touchant un entretien
avoir lieu,
puisque'il s'était approché
plus près ;
et lui-même penser
pouvoir faire-cela
sans danger. »
Cæsar
ne rejeta point l'offre :
et déjà il estimait lui (Arioviste)
revenir à un esprit-sain,
puisque'il promettait spontanément
ce qu'il avait refusé précédemment

spem veniebat, pro suis tantis populique Romani in eum beneficiis, cognitis suis postulatis, fore uti pertinacia desisteret. Dies colloquio dictus est, ex eo die quintus. Interim quum sæpe ultro citroque legati inter eos mitterentur, Ariovistus postulavit ne quem peditem ad colloquium Cæsar adduceret : « Vereri se ne per insidias ab eo circumveniretur ; uterque cum equitatu veniret ; alia ratione se non esse venturum. » Cæsar, quod neque colloquium interposita causa tolli volebat, neque salutem suam Gallorum equitatu committere audebat, commodissimum esse statuit, omnibus equis Gallis equitibus detractis, eo legionarios milites legionis decimæ, cui quam maxime confidebat, imponere, ut præsidium quam amicissimum, si quid opus facto esset, haberet. Quod quum fieret, non irridicule quidam ex militibus decimæ legionis dixit :

quand César le demandait. Il avait de si grandes obligations à César et au peuple romain, qu'on devait espérer qu'il renoncerait à son obstination, quand il saurait ce qu'on voulait de lui. L'entrevue fut fixée au cinquième jour suivant. Comme, en attendant, on s'envoyait fréquemment de part et d'autre des députés, Arioviste demanda que César n'amènât pas d'infanterie à la conférence : « Il craignait qu'on ne lui dressât une embuscade ; ils n'auraient tous deux que de la cavalerie, autrement il ne viendrait pas. » César, ne voulant pas que ce prétexte fit manquer l'entrevue, et n'osant pas confier sa personne à la cavalerie gauloise, crut que le mieux était de prendre tous les chevaux des Gaulois et de les donner aux soldats de la dixième légion, sur laquelle il comptait le plus, afin d'avoir, au besoin, une escorte toute dévouée. Tandis qu'on s'occupait de cet arrangement, un soldat de cette légion dit assez plaisamment que César

petenti ;
 veniebatque
 in magnam spem,
 fore uti,
 pro beneficiis tantis
 suis populi que Romani
 in eum,
 suis postulatis cognitis,
 desisteret pertinacia.
 Dies dictus est colloquio,
 quintus ex eo die.
 Interim quum legati
 mitterentur sæpe inter eos
 altro citroque,
 Ariovistus postulavit
 ne Cæsar
 adduceret quem peditem
 ad colloquium :
 « Se vereri
 ne circumveniretur ab eo
 per insidias ;
 uterque veniret
 cum equitatu ;
 alia ratione
 se non venturum esse. »
 Cæsar, quod neque volebat
 colloquium tolli
 causa interposita,
 neque audebat
 committere suam salutem
 equitatu Gallorum,
 statuit
 commodissimum esse,
 omnibus equis detractis
 equitibus Gallis,
 imponere eo
 milites legionarios
 decimæ legionis,
 cui confidebat
 quam maxime,
 ut, si esset opus facto
 aliquid,
 haberet præsidium
 quam amicissimum.
 Quod quum fieret,
 quidam ex militibus
 decimæ legionis

à Cæsar le demandant ;
 et il en venait
 à un grand espoir,
 devoir être (qu'il arriverait) que,
 pour les bienfaits si-grands
 de-lui-même et du peuple romain
 envers lui (Arioviste),
 ses demandes étant connues,
 il se désisterait de son obstination.
 Un jour fut désigné pour l'entretien,
 le cinquième à-partir-de ce jour-là.
 Cependant comme des députés
 étaient envoyés souvent entre eux
 en-allant et en-revenant (des deux côtés),
 Arioviste demanda
 que Cæsar (fanterie)
 n'amènât pas quelque fantassin (de l'in-
 à l'entretien, disant :
 « Lui-même craindre
 qu'il ne fût enveloppé par lui (Cæsar)
 à-l'aide d'embûches ;
 que l'un-et-l'autre vint
 avec de la cavalerie ;
 d'autre façon
 lui-même ne devoir pas venir. »
 Cæsar, parce que et il ne voulait pas
 l'entretien être supprimé
 par un prétexte placé-entre eux,
 et il n'osait pas
 confier son salut
 à la cavalerie des Gaulois,
 décida
 le plus commode être,
 tous les chevaux ayant été retirés
 aux cavaliers gaulois,
 de placer là (sur ces chevaux)
 les soldats légionnaires
 de la dixième légion,
 à laquelle il se fiait
 le plus qu'il était possible,
 afin que, s'il était besoin d'action
 en quelque chose,
 il eût un appui aussi ami
 qu'il pouvait avoir le plus ami.
 Comme cela se faisait,
 un certain des soldats
 de la dixième légion

« Plus quam pollicitus esset Cæsarem facere; pollicitum se in cohortis prætoriae loco decimam legionem habiturum, nunc ad equum rescribere¹. »

XLIII. Planities erat magna, et in ea tumulus terrenus satis grandis. Hic locus æquo fere spatio ab castris utrisque aberat. Eo, ut erat dictum, ad colloquium venerunt. Legionem Cæsar, quam equis devexerat, passibus ducentis ab eo tumulo constituit. Item equites Ariovisti pari intervallo constituerunt. Ariovistus ex equis ut colloquerentur, et, præter se, denos ut ad colloquium adducerent, postulavit. Ubi eo ventum est, Cæsar initio orationis sua senatusque in eum beneficia commemoravit: « Quod rex appellatus esset a senatu, quod amicus, quod munera amplissima missa; quam rem et paucis contigisse, et pro magnis hominum officiis consuesse tribui docebat. Illum, quum neque aditum, neque causam postulandi ju-

tenait plus qu'il n'avait promis; les soldats de la dixième légion ne devaient être que sa cohorte prétorienne, et il en faisait des chevaliers. »

XLIII. Il y avait une vaste plaine sur laquelle s'élevait un tertre assez grand. Cet endroit était à peu près à égale distance des deux camps. C'est là que, suivant leur convention, Arioviste et César se rendirent pour leur entrevue; César fit arrêter à deux cents pas en arrière la légion qu'il avait amenée à cheval; la cavalerie d'Arioviste se tint à pareille distance. Il demanda que l'on s'entretint à cheval, et que chacun eût avec soi dix cavaliers. Quand on fut en présence, César prit la parole et lui rappela d'abord ses bienfaits et ceux du sénat. « On lui avait donné le titre de roi, le titre d'amî; on lui avait envoyé de magnifiques présents; peu de princes obtenaient ces honneurs, que les Romains n'avaient coutume d'accorder que pour des services éminents, tandis que lui, qui n'avait ni facilités ni motifs légitimes

dit non irridicule :

« Cæsarem facere plus
quam pollicitus esset;
pollicitum se habiturum
decimam legionem
in loco cohortis prætoris,
nunc rescribere
ad equum. »

XLIII. Magna planities

erat,
et in ea tumulus terrenus
satis grandis.
Hic locus aberat
fere spatio æquo
ab utrisque castris.
Venerunt eo
ad colloquium,
ut dictum erat.
Cæsar constituit
ducentis passibus
ab eo tumulo
legionem
quam devexerat equis.
Item equites Ariovisti
constiterunt
pari intervallo.
Ariovistus postulavit
ut colloquerentur ex equis,
et adducerent
ad colloquium
denos, præter se.
Ubi ventum est eo,
Cæsar initio orationis
commemoravit beneficia
sua senatusque
in eum :
« Quod appellatus esset
rex a senatu,
quod amicus,
quod manera amplissima
missa ;
quam rem docebat
et contigisse paucis,
et consuesse tribui
pro magnis officiis
hominum.
Illum, quum haberet

dit non d'une façon-déplaisante :

« César faire plus
qu'il n'avait promis ;
ayant promis lui-même devoir avoir
la dixième légion
en place de cohorte prétorienne,
maintenant les inscrire-de-nouveau
pour un cheval (dans la cavalerie). »

XLIII. Une vaste plaine

était,
et dans elle un tertre de-terre
assez grand.
Ce lieu était-éloigné
à-peu-près d'un espace égal
de l'un-et-l'autre camp.
Ils vinrent là
pour l'entretien,
comme il avait été dit.
César établit
à deux-cents pas
de ce tertre
la légion
qu'il avait amenée sur des chevaux.
De même les cavaliers d'Arioviste
s'arrêtèrent
à pareil intervalle.
Arioviste demanda [vieux,
qu'ils s'entretenissent de dessus leurs che-
vaux et amenassent
à l'entretien
chacun dix hommes, outre eux-mêmes.
Dès qu'on fut venu là,
César au commencement de son discours
rappela les bienfaits
de-lui-même et du sénat
envers lui (Arioviste) :
« Qu'il avait été appelé
roi par le sénat,
qu'il avait été appelé ami,
que des présents très-considérables
lui avaient été envoyés ;
laquelle chose il lui apprenait
et être échue à peu-d'hommes,
et avoir-coutume d'être accordée
pour les grands services
de certains hommes.
Lui, tandis qu'il n'avait

stam haberet, beneficio ac liberalitate sua ac senatus ea præmia consecutum. » Docebat etiam « quam veteres quamque justæ causæ necessitudinis ipsis cum Æduis intercederent, quæ senatusconsulta, quoties quamque honorifica in eos facta essent; ut omni tempore totius Galliæ principatum Ædui tenuissent, prius etiam quam nostram amicitiam appetissent; populi Romani hanc esse consuetudinem, ut socios atque amicos non modo sui nihil deperdere, sed gratia, dignitate, honore auctiores velit esse : quod vero ad amicitiam populi Romani attulissent, id iis eripi, quis pati posset ? » Postulavit deinde eadem, quæ legatis in mandatis dederat : « Ne aut Æduis aut eorum sociis bellum inferret; obsides redderet; si nullam partem Germanorum domum remittere posset, at ne quos amplius Rhenum transire pateretur. »

pour les solliciter, il ne les avait eues qu'à la bienveillance de César et à la générosité du sénat. César lui apprenait encore combien étaient anciens et justes les motifs de l'amitié des Romains pour les Éduens, combien étaient honorables et nombreux les sénatus-consultes rendus en leur faveur. De tout temps, même avant de rechercher notre amitié, les Éduens avaient eu la prééminence dans la Gaule. L'usage du peuple romain n'était pas seulement de ne laisser rien perdre à ses alliés et à ses amis; il voulait encore les voir gagner en influence, en considération, en dignité. Pourrait-on donc souffrir qu'on leur arrachât même ce qu'ils avaient apporté dans notre alliance ? » César renouvela ensuite les demandes dont il avait chargé ses envoyés : « Qu'Arioviste ne fît la guerre ni aux Eduens ni à leurs alliés; qu'il rendît les otages; et, s'il ne pouvait pas renvoyer chez eux une partie de ses Germains, que du moins il ne permît plus à d'autres de passer le Rhin. »

neque aditum,
neque justam causam
postulandi,
consecutum ea præmia
beneficio ac liberalitate
sua ac senatus. »
Docebat etiam
« Quam veteres
quamque justæ
causæ necessitudinis
intercederent ipsis
cum Æduis,
quæ senatusconsulta,
quoties quamque honorifica
facta essent in eos ;
ut omni tempore Ædúi
tenuissent principatum
Galliæ totius,
prius etiam
quam appetissent
nostram amicitiam ;
consuetudinem
populi Romani
esse hanc,
ut velit suos socios
atque amicos
non modo
deperdere nihil sui,
sed esse auctiores
gratia, dignitate, honore :
quis vero posset pati
id quod attulissent
ad amicitiam
populi Romani
eripi iis ? »
Deinde postulavit eadem,
quæ dederat legatis
in mandatis :
« Ne inferret bellum
aut Æduis aut sociis eorum ;
redderet obsides ;
si posset remittere domum
nullam partem
Germanorum,
ut ne pateretur
quos amplius
transire Rhenum. »

ni accès auprès du sénat,
ni juste motif
de demander,
avoir obtenu ces récompenses
par le bienfait et la générosité
de lui-même et du sénat. »
Il lui apprenait aussi
« Combien anciens
et combien justes
des motifs de liaison
existaient-entre eux-mêmes (les Romains)
avec (et) les Éduens,
quels sénatus-consultes,
combien-de-fois et combien honorables
avaient été faits (rendus) envers eux ;
comment de tout temps les Éduens
avaient occupé le premier-rang
de la Gaule tout-entière,
avant même
qu'ils eussent recherché
notre amitié ;
la coutume
du peuple romain
être celle-ci,
qu'il veuille ses alliés
et ses amis
non-seulement
ne perdre rien du leur,
mais être plus agrandis
en crédit, en dignité, en honneur :
or qui pourrait souffrir
ce qu'ils avaient apporté
à l'amitié
du peuple romain
être arraché à eux ? »
Ensuite il demanda ces-mêmes choses,
qu'il avait données à ses députés
dans leurs instructions :
« Qu'il n'apportât pas la guerre
ou aux Éduens ou aux alliés d'eux ;
qu'il rendît les otages ;
s'il ne pouvait renvoyer à leur demeure
aucune partie
des Germains,
du moins qu'il ne souffrît pas
quelques-uns de plus
passer le Rhin. »

✓ XLIV. Ariovistus ad postulata Cæsaris pauca respondit; de suis virtutibus multa prædicavit: « Transisse Rhenum sese non sua sponte, sed rogatum et arcessitum a Gallis²; non sine magna spe magnisque præmiis domum propinquosque reliquisse; sedes habere in Gallia, ab ipsis concessas, obsides ipsorum voluntate datos; stipendium capere jure belli, quod victores victis imponere consuerint; non sese Gallis, sed Gallos sibi bellum intulisse; omnes Galliarum civitates ad se oppugnandum venisse, ac contra se castra habuisse; eas omnes copias a se uno prælio fusas ac superatas esse; si iterum experiri velint, iterum paratum sese decertare; si pace uti velint, iniquum esse de stipendio recusare, quod sua voluntate ad id tempus dependerint. Amicitiam populi Romani sibi ornamento et præsidio, non detrimento esse oportere; idque se ea

XLIV. Arioviste répondit en peu de mots pour ce qui concernait les demandes de César; il vanta longuement ses exploits: « Il n'avait point passé le Rhin de lui-même, mais sur l'invitation et les prières des Gaulois. Il avait fallu de grandes espérances et de grands avantages pour lui faire quitter son pays et ses proches. L'établissement qu'il possédait dans la Gaule, il le tenait des Gaulois; les otages avaient été donnés de leur plein gré; il percevait, par le droit de la guerre, les tributs que le vainqueur a coutume d'imposer aux vaincus. Ce n'était pas lui qui avait déclaré la guerre aux Gaulois, c'étaient les Gaulois qui l'avaient attaqué: toutes les cités de la Gaule, réunies pour l'écraser, étaient venues camper vis-à-vis de lui; il avait culbuté et vaincu toutes leurs troupes dans une seule bataille. S'ils voulaient tenter de nouveau la fortune, il était prêt à combattre. S'ils voulaient demeurer en paix, il serait injuste à eux de lui refuser un tribut payé volontairement jusqu'alors. Il fallait que l'amitié du peuple romain lui fût utile et honorable; c'était dans cet espoir qu'il l'avait briguée: si le peuple romain lui

XLIV. Ariovistus

respondit pauca
ad postulata Cæsaris;
prædicavit multa
de suis virtutibus:
« Sese transisse Rhenum
non sua sponte,
sed rogatum et arcessitum
a Gallis;
non reliquisse domum
propinquosque
sine magna spe
magnisque præmiis;
habere in Gallia sedes
concessas ab ipsis,
obsides datos
voluntate ipsorum;
capere jure belli
stipendium
quod victores consueverint
imponere victis;
non sese intulisse bellum
Gallis,
sed Gallos sibi;
omnes civitates Galliarum
venisse
ad se oppugnandum,
ac habuisse castra
contra se;
omnes eas copias
fusas esse ac superatas a se
uno proelio;
si velint experiri iterum,
sese paratum
decertare iterum;
si velint uti pace,
esse iniquum
recensare de stipendio,
quod dependerint
ad id tempus
sua voluntate.
Oportere
amicitiam populi Romani
esse sibi ornamento
et præsidio;
non detrimento;
seque petisses id

XLIV. Arioviste

répondit peu-de mots
aux demandes de César;
il dit-avec-jactance beaucoup-de paroles
touchant ses propres traits-de-bravoure
« Lui-même avoir passé le Rhin
non de son propre mouvement,
mais prié et appelé
par les Gaulois;
ne pas avoir abandonné sa demeure
et ses proches
sans un grand espoir
et de grands prix;
avoir en Gaule un établissement
concéde par les Gaulois eux-mêmes,
des otages donnés
de la volonté d'eux-mêmes;
percevoir par le droit de la guerre
le tribut
que les vainqueurs avaient-coutume
d'imposer aux vaincus;
non lui-même avoir apporté la guerre
aux Gaulois,
mais les Gaulois à lui-même;
toutes les cités de la Gaule
être venues
pour l'assiéger,
et avoir eu des camps
contre lui;
toutes ces troupes
avoir été mises-en-déroute et vaincues par
en un-seul combat;
s'ils voulaient essayer de nouveau,
lui-même être préparé
à combattre de nouveau;
s'ils voulaient user de la paix,
être (il était) injuste [le] tribut,
de refuser au-sujet-du (qu'ils refusassent
qu'ils avaient payé
jusqu'à ce temps
de leur consentement.
Falloir (il fallait)
l'amitié du peuple romain
être pour lui à ornement (un honneur)
et à (un) appui,
non à (un) détriment; [amitié]
et lui-même avoir demandé cela (cette

spe petisse. Si per populum Romanum stipendium remittatur et dediticii subtrahantur, non minus libenter sese recusaturum populi Romani amicitiam quam appetierit. Quod multitudinem Germanorum in Galliam transducatur, id se sui muniendi, non Galliæ impugnandæ causa facere; ejus rei testimonium esse quod, nisi rogatus, non venerit, et quod bellum non intulerit, sed defenderit. Se prius in Galliam venisse quam populum Romanum. Nunquam ante hoc tempus exercitum populi Romani Galliæ provinciæ fines egressum. Quid sibi vellet? Cur in suas possessiones veniret? Provinciam suam hanc esse Galliam, sicut illam nostram. Ut ipsi concedi non oporteret, si in nostros fines impetum faceret, sic item nos esse iniquos, qui in suo jure se interpellaremus. Quod fratres a senatu Æduos appellatos diceret, non se tam barbarum neque tam imperitum esse rerum, ut non sciret neque bello

faisait perdre ses revenus et lui enlevait ses anjats, il renonceraît à son amitié tout aussi volontiers qu'il l'avait demandée. S'il faisait venir beaucoup de Germains dans la Gaule, c'était pour sa propre sûreté, non pour attaquer personne : ce qui le prouvait, c'est qu'il n'était venu que parce qu'on l'en avait sollicité, qu'il n'avait pas été l'agresseur et n'avait fait que se défendre. Il était entré dans la Gaule avant les Romains : aucune de leurs armées n'avait, jusque-là, franchi les limites de la province. Que voulait César? Pourquoi venait-il sur son territoire? Cette partie de la Gaule était sa province, comme une autre partie était la nôtre. De même qu'on ne devrait pas tolérer qu'il se jetât sur nos possessions, de même nous étions injustes de venir le troubler dans ses droits. Quant au titre de frères que César prétendait avoir été donné aux Éduens par le sénat, il n'était ni assez barbare ni assez étranger aux événements pour

ea spe.

Si stipendium remittatur
per populum Romanum,
et dediticii subtrahantur,
se se recusaturum
amicitiam populi Romani
non minus libenter
quam appetierit.

Quod transducatur in Galliam
multitudinem
Germanorum,
se facere id
causa sui muniendi,
non impugnandæ Galliæ ;
testimonium ejus rei esse
quod non venerit,
nisi rogatus, et quod
non intulerit bellum,
sed defenderit.
Se venisse in Galliam
priusquam
populum Romanum.

Nunquam ante hoc tempus
exercitum populi Romani
egressum fines
provinciæ Galliæ.
Quid vellet sibi ?

Cur veniret
in suas possessiones ?
Hanc Galliam
esse suam provinciam,
sicut illam nostram.
Ut non oporteret
concedi ipsi,
si faceret impetum
in nostros fines,
sic item nos esse iniquos,
qui interpellaremus se
in suo jure.

Quod diceret
Æduos appellatos fratres
a senatu,
se non esse tam barbarum,
neque tam imperitum
rerum,
ut non sciret,
neque Æduos

dans cette espérance.

Si le tribut était remis
par l'intermédiaire du peuple romain,
et si ses sujets lui étaient soustraits,
lui-même devoir refuser
l'amitié du peuple romain
non moins volontiers
qu'il ne l'avait recherchée.

Quant à ce qu'il faisait passer en Gaule
une multitude
de Germains,
lui-même faire cela
en vue de se fortifier,
non d'attaquer la Gaule ;
un témoignage (une preuve) de ce fait être
qu'il n'était pas venu,
sinon prié de venir, et que
il n'avait pas apporté la guerre,
mais l'avait repoussée.

Lui-même être venu dans la Gaule
avant que
le peuple romain y être venu.

Jamais avant ce temps
une armée du peuple romain
n'être sortie des frontières
de la province de Gaule.
Que voulait-il pour lui-même ?

Pourquoi venait-il
sur ses possessions ?
Cette Gaule-ci (cette partie de la Gaule)
être sa province,
comme celle-là (cette autre partie) être la
Comme il ne faudrait pas [notre.
être permis (qu'on donnât permission) à
s'il faisait irruption [lui-même
sur notre territoire,
ainsi de même nous être injustes,
nous qui troublions lui-même
dans son droit.

Quant à ce que César disait
les Eduens avoir été appelés frères
par le sénat,
lui-même ne pas être si barbare,
ni si ignorant
des événements,
qu'il ne sût pas,
et les Eduens

Allobrogum¹ proximo Æduos Romanis auxilium tuisse, neque ipsos in his contentionibus, quas Ædúi secum et cum Sequanis habuissent, auxilio populi Romani usos esse. Debere se suspicari, simulata Cæsarem amicitia, quod exercitum in Gallia habeat, sui opprimendi causa habere. Qui nisi decedat atque exercitum deducat ex his regionibus, sese illum non pro amico, sed pro hoste habiturum; quod si eum interfecerit, multis sese nobilibus principibusque populi Romani gratum esse facturum; id se ab ipsis per eorum nuntios comperit habere, quorum omnium gratiam atque amicitiam ejus morte redimere posset. Quod si decessisset ac liberam possessionem Gallie sibi tradidisset, magno se illum præmio remuneraturum, et, quaecumque bella geri vellet, sine ullo ejus labore et periculo confecturum. »

XLV. Multa ab Cæsare in eam sententiam dicta sunt, quare

ignorer que les Eduens n'avaient point fourni de secours aux Romains dans la dernière guerre contre les Allobroges, et n'en avaient point reçu d'eux, lors de leurs querelles avec lui et avec les Séquaniens. Il devint soupçonner que, sous le prétexte de cette amitié, César n'avait une armée dans la Gaule que pour écraser Arioviste. Si donc il ne quittait ce pays et n'en retirait ses troupes, il verrait en lui non plus un ami, mais un ennemi. La mort de César lui vaudrait la reconnaissance d'un grand nombre des plus nobles et des premiers citoyens de Rome; ils l'en avaient fait assurer par leurs messages; il pouvait, en faisant périr César, acheter leur bienveillance et leur amitié. Mais si César se retirait et lui laissait la libre possession de la Gaule, il l'en récompenserait magnifiquement, prendrait sur lui toutes les guerres que César voudrait faire, et lui en épargnerait les fatigues et les dangers. »

XLV. César lui développa longuement les motifs qui l'empêchaient

tulisse auxilium Romanis
 proximo bello Allobrogum,
 neque ipsos usos esse
 auxilio populi Romani
 in his contentioneibus,
 quas Aedui
 habuissent secum
 et cum Sequanis.
 Se debere suspicari
 Cæsarem,
 amicitia simulata,
 quod habeat exercitum
 in Gallia,
 habere
 causa opprimendi sui.
 Qui nisi decedat,
 atque deducat exercitum
 ex his regionibus,
 esse habiturum illum
 non pro amico,
 sed pro hoste;
 quod si interfecerit eum,
 esse facturum esse gratum
 multis nobilibus
 principibusque
 populi Romani;
 se habere id compertum
 ab ipsis
 per nuntios eorum,
 quorum omnium
 posset redimere
 gratiam atque amicitiam
 morte ejus.
 Quod si decessisset
 ac tradidisset sibi
 liberam possessionem
 Gallie,
 se remuneraturum illum
 magno præmio,
 et, quæcumque belli vellet
 geri,
 confecturum
 sine ullo labore
 et periculo ejus.»

XLV. Multa
 dicta sunt a Cæsare
 in hanc sententiam,

ne pas avoir porté secours aux Romains
 dans la dernière guerre des Allobroges,
 et eux-mêmes n'avoir pas usé
 du secours du peuple romain
 dans ces luttes,
 que les Éduens
 avaient eues avec lui-même
 et avec les Séquaniens.
 Lui-même devoir soupçonner
 César,
 cette amitié étant feinte,
 parce qu'il avait une armée
 dans la Gaule,
 l'avoir
 en vue d'accabler lui-même (Arioviste)
 Lequel s'il ne se retirait pas,
 et n'emmenait pas son armée
 de ces contrées,
 lui-même devoir tenir lui (César)
 non pour ami,
 mais pour ennemi;
 que s'il tuait lui (César),
 lui-même devoir faire une chose agréable
 à beaucoup-de nobles
 et de principaux citoyens
 du peuple romain; [assuré]
 lui-même avoir cela assuré (en avoir été
 par eux-mêmes
 par-l'intermédiaire-des messagers d'eux,
 desquels tous
 il pouvait acheter
 la reconnaissance et l'amitié
 par la mort de lui (César).
 Que s'il s'était retiré
 et avait livré à lui-même
 la libre possession
 de la Gaule,
 lui-même devoir récompenser lui (César)
 par un grand prix,
 et, quelques guerres qu'il voulût
 être faites,
 devoir les achever
 sans aucune peine
 et aucun péril de lui.»

XLV. Beaucoup-de paroles
 furent dites par César
 dans ce sens,

negotio desistere non posset, et « Neque suam, neque populi Romani consuetudinem pati uti optime meritis socios desereret; neque se judicare Galliam potius esse Ariovisti quam populi Romani. Bello superatos esse Arvernos et Ruthenos » ab Q. Fabio Maximo, quibus populus Romanus ignovisset, neque in provinciam redeisset, neque stipendium imposuisset. Quod si antiquissimum quodque tempus spectari oporteret, populi Romani justissimum esse in Gallia imperium : si iudicium senatus observari oporteret, liberam debere esse Galliam, quam bello victam suis legibus uti voluisset. »

✓ XLVI. Dum hæc in colloquio geruntur, Cæsari nuntiatum est equites Ariovisti propius tumulum accedere et ad nostros adequitare, lapides telaque in nostros conjicere. Cæsar loquendi finem fecit, seque ad suos recepit, suisque imperavit ne quod omnino telum in hostes rejicerent. Nam etsi sine ullo

de se désister de ses demandes : « Il n'était ni dans ses habitudes, ni dans celles du peuple romain, d'abandonner des alliés qui avaient très-bien mérité d'eux, et il ne jugeait pas que la Gaule appartint à Arioviste plutôt qu'au peuple romain. Q. Fabius Maximus ayant vaincu les Arvernes et les Ruthènes, le peuple romain leur avait pardonné, il ne les avait pas réduits en province, il ne leur avait pas imposé de tribut. Que si l'on devait avoir égard aux dates les plus anciennes, le droit des Romains à l'empire de la Gaule était le meilleur; s'il fallait s'en tenir à la décision du sénat, la Gaule devait être libre, puisqu'il avait voulu que la Gaule vaincue conservât ses lois. »

XLVI. Pendant cet entretien, on annonce à César que la cavalerie d'Arioviste s'approche du tertre, caracolent autour de nos soldats et leur jette des pierres et des traits. César cesse son discours, rejoint son escorte et défend aux siens de lancer aucun trait contre l'ennemi; car, quoique l'issue d'un combat entre une légion d'élite et de

quare non posset desistere negotio, et « Nec suam consuetudinem neque populi Romani pati uti desereret socios meritis optime; neque se judicare Galliam esse Ariovisti potius quam populi Romani. Arvernos et Ruthenos superatos esse bello ab Q. Fabio Maximo, quibus populus Romanus ignovisset, neque redeisset in provinciam, neque imposuisset stipendium. Quod si oporteret quodque tempus antiquissimum spectari, imperium populi Romani in Gallia esse justissimum : si oporteret iudicium senatus observari, Galliam debere esse liberam, quam victam bello voluisset uti suis legibus. »

XLVI. Dum hæc geruntur in colloquio, nuntiatum est Cæsari equites Ariovisti accedere propius tumulum et adequitare ad nostros, conjicere in nostros lapides telaque. Cæsar fecit finem loquendi, seque recepit ad suos, imperavitque suis ne rejicerent omnino quod telum in hostes. Nam etsi videbat

pourquoi il ne pouvait pas se désister de l'affaire, et « Ni son habitude ni celle du peuple romain ne souffrir qu'il abandonnât des alliés ayant mérité très-bien d'eux, et lui-même ne pas juger la Gaule être de (à) Arioviste plutôt que du (au) peuple romain. Les Arvernes et les Ruthènes avoir été vaincus à la guerre par Q. Fabius Maximus, peuples auxquels le peuple romain avait pardonné, et qu'il n'avait pas réduits en province, et auxquels il n'avait pas imposé de tribut. Que s'il fallait chaque époque la plus ancienne être considérée, l'empire du peuple romain dans la Gaule être le plus juste : s'il fallait le jugement du sénat être observé, la Gaule devoir être libre, laquelle vaincue à la guerre il avait voulu laisser user de ses propres lois. »

XLVI. Tandis que ces choses se passent dans l'entretien, il fut annoncé à César les cavaliers d'Arioviste s'avancer plus près du tertre et chevaucher vers les nôtres, et jeter sur les nôtres des pierres et des traits. César fit la fin (cessa) de parler, et se retira vers les siens, et commanda aux siens qu'ils ne lançassent de leur côté pas du tout quelque trait contre les ennemis. Car bien qu'il vit

periculo legionis delectæ cum equitatu prælium fore videbat, tamen committendum non putabat ut, pulsus hostibus, posset eos ab se per fidem in colloquio circumventos. Postquam in vulgus militum elatum est qua arrogantia in colloquio Ariovistus usus omni Gallia Romanis interdixisset, impetumque in nostros ejus equites fecissent, eaque res colloquium ut diremisset, major alacritas studiumque pugnandi majorem exercitum injectum est.

XLVII. Biduo post Ariovistus ad Cæsarem legatos mittit. « Velle se de his rebus, quæ inter eos agi cæptæ neque perfectæ essent, agere cum eo; uti aut iterum colloquio diem constitueret; aut, si id minus vellet, ex suis legatis aliquem ad se mitteret. » Colloquendi Cæsari causa visa non est, et eo magis quod pridie ejus diei Germani retineri non poterant quin

la cavalerie ne lui parût pas douteux, il ne voulait pas qu'après la défaite des ennemis on pût dire qu'il avait abusé de l'entrevue et de la foi jurée pour les surprendre. Quand les soldats apprirent avec quelle arrogance Arioviste avait interdit la Gaule aux Romains, comment ses cavaliers avaient attaqué les nôtres, et comment cet acte d'hostilité avait rompu la conférence, ces rapports leur inspirèrent une nouvelle ardeur, un désir encore plus vif de combattre.

XLVII. Deux jours après, Arioviste envoie des députés à César. « Il voulait s'entretenir avec lui sur les questions qu'ils avaient déjà commencées à traiter sans les résoudre; que César fixât le jour d'une nouvelle entrevue, ou, s'il ne voulait pas venir, qu'il envoyât un de ses lieutenants. » César ne voyait rien qui motivât une conférence d'autant plus que la veille les Germains n'avaient pu s'empêcher de

prælium legionis delectæ cum equitatu fore sine ullo periculo, tamen putabat non committendum ut, hostibus pulsus, posset diei eos circumventos ab se in colloquio per fidem. Postquam elatum est in vulgus militum qua arrogantia usus in colloquio Ariovistus interdixisset Romanis omni Gallia, equitesque ejus fecissent impetum in nostros, utque ea res diremisset colloquium, alacritas multo major majusque studium pugnandi injectum est exercitu.

XLVII. Biduo post Ariovistus mittit legatos ad Cæsarem: « Se velle agere cum eo de his rebus, quæ cæptæ essent agi inter eos, neque perfectæ; uti aut iterum constitueret diem colloquio; aut, si vellet minus id, mitteret ad se aliquem ex suis legatis. » Causa colloquendi non visa est Cæsari, et eo magis quod pridie ejus diei Germani non poterant retineri quin conjicerent talem

le combat d'une légion choisie avec (contre) de la cavalerie devoir être sans aucun danger, cependant il pensait [pas risquer] que, ne pas devoir être risqué (qu'il ne fallait les ennemis ayant été battus, il pût être dit aux avoir été enveloppés par lui-même dans un entretien au-moyen-de la foi donnée. Après qu'il eut été divulgué dans le commun des soldats de quelle arrogance ayant fait usage dans l'entretien Arioviste avait interdit aux Romains toute la Gaule, et comment les cavaliers de lui avaient fait irruption sur les nôtres, et comment cet événement avait rompu l'entretien, une ardeur beaucoup plus grande et un plus grand désir de combattre furent jetés dans (inspirés à) l'armée.

XLVII. Deux-jours après Arioviste envoie des députés à César, et fait dire: « Lui-même vouloir traiter avec lui touchant ces affaires, qui avaient commencé à être traitées entre eux, et n'avaient pas été achevées; que ou de nouveau il fixât un jour pour l'entretien; ou, s'il voulait moins (ne voulait pas) oser, qu'il envoyât vers lui-même quelqu'un de ses lieutenants. » Un motif de conférer ne parut pas à César exister, et d'autant plus que la veille de ce jour les Germains ne pouvaient se retenir (s'empêcher) qu'ils ne jetassent des traits

nostros tela conjicerent. Legatum ex suis sese magno cum periculo ad eum missurum, et hominibus feris objecturum, existimabat. Commodissimum visum est C. Valerium Proclitum¹, C. Valerii Caburi filium, summa virtute et humanitate adolescentem (cujus pater a C. Valerio Flacco² civitate donatus erat), et propter fidem, et propter linguæ Gallicæ scientiam, qua multa jam Ariovistus longinqua³ consuetudine utebatur, et quod in eo peccandi Germanis causa non esset, ad eum mittere, et M. Mettium, qui hospitio Ariovisti usus erat. His mandavit ut, quæ diceret Ariovistus, cognoscerent et ad se referrent. Quos quum apud se in castris Ariovistus conspexisset, exercitu suo præsentem, conclamavit : « Quid ad se venirent⁴ an speculandi causa ? » Conantes dicere prohibuit et in catenas conjecit.

XLVIII. Eodem die castra promovit et millibus passuum sex⁴ a Cæsaris castris sub monte consedit. Postridie ejus diei

lancer des traits à nos soldats. Envoyer un de ses lieutenants à Arioviste, ce serait l'exposer à de grands dangers de la part de ces hommes féroces. Il crut que le mieux était de leur dépêcher C. Valérius Proclitus, fils de C. Valérius Caburus, qui avait reçu de C. Valérius Flaccus le titre de citoyen romain ; il connaissait le grand courage, la douceur, la loyauté de ce jeune homme, qui, de plus, connaissait la langue gauloise, devenue familière à Arioviste par une longue habitude ; enfin les Germains n'avaient aucune raison de le maltraiter : il envoya aussi avec lui M. Mettius, qui avait eu avec Arioviste des relations d'hospitalité. Il leur donna pour instructions d'écouter ce que dirait Arioviste et de le lui rapporter. Dès qu'Arioviste les aperçut près de lui dans son camp, il leur demanda à haute voix, en présence de son armée, pourquoi ils viennent, si c'est pour espionner ? Ils veulent parler, il les en empêche et les fait charger de chaînes.

XLVIII. Le même jour, il lève le camp et vient se poster au pied d'une montagne, à six milles du camp de César. Le lendemain, il

in nostros.

Existimabat sese
missurum ad eum
cum magno periculo
legatum ex suis,
et obsectorum
hominibus feris.

Commodissimum visum est
mittere ad eum
C. Valerium Procillum,
filium C. Valerii Caburi,
adulescentem
summa virtute
et humanitate

(enjus pater
donatus erat civitate
à C. Valerio Flacco),
et propter fidem,
et propter scientiam
linguæ Gallicæ,
qua multa
Ariovistus jam utebatur
longinqua consuetudine,
et quod causa peccandi in eo
non esset Germanis,
et M. Mettium,
qui usus erat
hospitio Ariovisti.

Mandavit his
ut cognoscerent
et referrent ad se
quæ Ariovistus diceret.
Quos quum Ariovistus
conspexit
apud se in castris,
suo exercitu præsentem,
conclamavit :

« Quid venirent ad se ?
an causa speculandi ? »
Prohibuit conantes dicere
et coniecit in catenas.

XLVIII. Eodem die
promovit castra
et consedit sub monte
sex millibus passuum
a castris Cæsaris.
Postridie ejus diei

sur nos soldats.

Il estimait lui-même
devoir envoyer vers lui (Arioviste)
avec un grand danger
un lieutenant des siens,
et devoir l'exposer
à des hommes féroces.

Le plus avantageux lui parut être
d'envoyer vers lui
C. Valérius Procillus,
fils de C. Valérius Caburus
jeune-homme
d'une très-haute valeur
et d'une très-grande douceur
(dont le père
avait été gratifié du droit-de-cité
par C. Valérius Flaccus),
et à-cause-de sa fidélité,
et à-cause-de sa connaissance
de la langue gauloise,
de laquelle abondante (en grande partie)
Arioviste déjà faisait usage
par une longue habitude, [lui
et parce qu'un motif de mal-faire contre
n'était pas aux Germains,
et M. Mettius,
qui avait usé
de l'hospitalité d'Arioviste.

Il donna-commission à ceux-ci
qu'ils entendissent
et rapportassent à lui-même
les choses qu'Arioviste dirait.
Lesquels lorsqu'Arioviste
eut aperçus
près de lui dans le camp,
son armée étant-présente,
il s'écria :

« Pourquoi venaient-ils vers lui-même ?
était-ce en vue d'espionner ? »
Il empêcha eux s'efforçant de parler
et les jeta dans les chaînes.

XLVIII. Le même jour
il porta-en-avant son camp
et s'établit au-pied-d'une montagne
à six milliers de pas
du camp de César.
Le lendemain de ce jour

præter castra Cæsaris suas copias transduxit, et millibus passuum duobus¹ ultra eum castra fecit, eo consilio, uti frumento commeatuque, qui ex Sequanis et Æduis supportaretur, Cæsarem intercluderet. Ex eo die dies continuos quinque Cæsar pro castris suas copias produxit et aciem instructam habuit, ut, si vellet Ariovistus prælio contendere, ei potestas non deesset. Ariovistus his omnibus diebus exercitum continuus; equestri prælio quotidie contendit. Genus hoc erat pugnae, quo se Germani exercuerant. Equitum millia erant sex; totidem numero pedites velocissimi ac fortissimi, quos ex omni copia singuli singulos, suæ salutis causa, delegerant. Cum his in præliis versabantur, ad hos se equites recipiebant; hi, si quid erat durius, concurrebant; si qui, graviore vulnere accepto, equo deciderat, circumstabant; si quo erat longius prodeundum, aut celerius recipiendum, tanta erat horum

dépasse le camp de César avec son armée, et prend position à deux milles au delà, dans le dessein d'intercepter les vivres et les convois qui venaient du pays des Séquaniens et des Éduens. Ce jour, pendant cinq jours de suite, César fit sortir ses troupes et les mit en bataille en avant de son camp, afin qu'Arioviste eût l'occasion de combattre, s'il en avait le désir. Mais pendant tout ce temps Arioviste retint son armée dans le camp; seulement chaque jour il livrait une escarmouche de cavalerie: c'était le genre de combat auquel les Germains étaient le mieux exercés. Ils avaient six mille cavaliers avec autant de fantassins des plus agiles et des plus braves, choisissant un à un dans toute l'armée par chacun des cavaliers, qui voyaient en eux leur sûreté. Les cavaliers allaient au combat avec eux, se repliaient sur eux; s'ils étaient en danger, cette infanterie accourait à leur secours: elle entourait ceux qu'une blessure dangereuse renversait de cheval, et, si il fallait avancer ou se retirer rapidement, telle était

transduxit suas copias præter castra Cæsaris, et fecit castra duobus millibus passuum ultra eum, eo consilio, uti intercluderet Cæsarem frumento commeatuque qui supportaretur ex Sequanis et Æduis. Ex eo die quinque dies continuos Cæsar produxit suas copias pro castris et habuit aciem instructam, ut, si Ariovistus vellet contendere prælio, potestas non deesset ei. Omnibus his diebus Ariovistus continuus exercitum castris; contendit quotidie prælio equestri. Hoc erat genus pugnae quo Germani se exercuerant. Sex millia equitum erant; totidem pedites numero velocissimi ac fortissimi, quod singuli delegerant singulos ex omni copia, causa suæ salutis. Equites versabantur in præliis cum his, se recipiebant ad hos; hi concurrebant, si quid erat durius; si qui deciderat equo, vulnere graviore accepto, circumstabant; si prodeundum erat quo longius, aut recipiendum celerius, celeritas horum erat tanta exercitatione,

il fit passer ses troupes le long du camp de César, et fit (assit) son camp à deux milliers de pas au delà de lui, dans ce dessein, qu'il coupât César du blé et des vivres qui étaient apportés de chez les Séquaniens et les Éduens. A-partir de ce jour-là pendant cinq jours de suite César fit sortir ses troupes devant le camp et eut sa ligne-de-bataille rangée, afin que, si Arioviste voulait lutter dans un combat, le pouvoir n'en manquât pas à lui. Tous ces jours-là Arioviste retint son armée dans son camp; il lutta chaque-jour dans un combat-de-cavalerie. C'était le genre de bataille dans lequel les Germains s'étaient exercés. Six milliers de cavaliers étaient; tout-autant de fantassins en nombre très-agiles et très-braves, que les cavaliers un-à-un avaient choisis un-à-un entre toute la quantité des fantassins, en vue de leur propre salut. Les cavaliers allaient-et-venaient dans les combats avec ceux-ci (ces fantassins), se retiraient vers ceux-ci; ceux-ci accouraient, si quelque chose était trop pénible; si quelqu'un était tombé de cheval, une blessure assez grave ayant été reçue, ils l'entouraient; s'il fallait s'avancer quelque-part plus loin, ou se retirer plus vite, l'agilité de ceux-ci était si-grande par l'exercice,

exercitatione celeritas, ut, jubis equorum sublevati, cursum adæquarent.

✓ XLIX. Ubi eum castris se tenere Cæsar intellexit, ne diutius commeatû prohiberetur, ultra eum locum, quo in loco Germani consederant, circiter passus sexcentos ab eis, castris idoneum locum delegit, acieque triplici instructa, ad eum locum venit. Primam et secundam aciem in armis esse, tertiam castra munire jussit. Hic locus ab hoste circiter passus sexcentos, uti dictum est, aberat. Eo circiter hominum numero sedecim millia expedita cum omni equitatu Ariovistus misit, quæ copiæ nostros perterrerent et munitione prohiberent. Nihilò secius Cæsar, ut ante constituerat, duas acies hostem propulsare, tertiam opus perficere jussit. Munitis castris, dum ibi legiones reliquit et partem auxiliorum; quatuor reliquas in castra majora reduxit.

L. Proximo die, instituto suo, Cæsar e castris utrisque copias suas eduxit; paulumque a majoribus progressus, aciem

l'agilité que lui avait donnée l'exercice, qu'elle suivait les chevaux dans leur course, en se tenant à leur crinière.

XLIX. Voyant qu'Arioviste se renfermait dans son camp, et ne voulant pas être privé plus longtemps de ses convois, César choisit une position avantageuse à six cents pas au delà de celle des Germains, et s'y rend avec son armée formée sur trois lignes. Il ordonne aux deux premières de rester sous les armes, et à la troisième de fortifier un camp, dont l'emplacement se trouvait, comme il a été dit, à six cents pas environ des ennemis. Arioviste envoie à peu près seize mille hommes de troupes légères avec toute sa cavalerie pour inquiéter nos soldats et interrompre leurs travaux. César, selon le plan qu'il avait précédemment adopté, repousse l'ennemi avec deux de ses lignes, tandis que l'autre achève les retranchements. Le camp une fois prêt, il y laisse une partie des auxiliaires avec deux légions, et ramène les quatre autres dans le grand camp.

L. Le lendemain, il fait, comme d'ordinaire, sortir ses troupes des deux camps, les met en bataille à quelque distance du premier

ut, sublevati
jubilis equorum,
adequarent cursum.

XLIX. Ubi Cæsar
intellexit
eum se tenere castris,
ne prohiberetur commeatu
diutius,
delegit locum
idoneum castris
ultra eum locum,
in quo loco
Germani considerant,
circiter sexcentos passus
ab eis,
triplicique acie instructa,
venit ad eum locum.

Jussit
primam et secundam aciem
esse in armis,
tertiam munire castra.
Hic locus aberat ab hoste
circiter sexcentos passus,
ut dictum est.
Ariovistus misit eo
circiter sedecim millia ho-
numero [minum
expedita
cum omni equitatu,
quæ copie
perterrerent nostros
et prohiberent munitione.
Nihil secius Cæsar,
ut constituerat ante,
jussit duas acies
propulsare hostem,
tertiam perficere opus.
Castris munitis,
reliquit ibi duas legiones
et partem auxiliorum;
reduxit quatuor reliquas
in majora castra.

L. Die proximo,
suo instituto,
Cæsar eduxit duas copias
ex utrisque castris;
progressusque paulum

que, soutenus (se soutenant)
aux crinières des chevaux,
ils égalaient leur course.

XLIX. Dès que Cæsar
vit
lui (Arioviste) se tenir dans son camp,
afin qu'il ne fût pas privé de convois
plus longtemps,
il choisit un lieu
convenable à un camp
au delà de ce lieu,
dans lequel lieu
les Germains s'étaient établis,
environ à six-cents pas
d'eux, [gée,
et une triple ligne-de-bataille étant ran-
il vint en ce lieu.

Il ordonna
la première et la seconde ligne
être (rester) en armes,
la troisième fortifier le camp.
Ce lieu était-éloigné de l'ennemi
environ de six-cents pas,
comme il a été dit.
Arioviste envoya là
environ seize milliers d'hommes
en nombre
dégagés (armés à la légère)
avec toute la cavalerie,
lesquelles troupes
devaient effrayer les nôtres
et devaient les écarter de la fortification.
En rien moins (néanmoins) Cæsar,
comme il l'avait établi auparavant,
ordonna deux lignes
repousser l'ennemi,
la troisième achever le travail.
Le camp ayant été fortifié,
il laissa là deux légions
et une partie des troupes-auxiliaires;
il ramena les quatre autres
dans le plus grand camp.

L. Le jour le plus proche (suivant),
d'après son plan,
Cæsar fit-sortir ses troupes
de l'un-et-l'autre camp;
et s'étant porté-en-avant un peu

instruxit hostibusque pugnandi potestatem fecit. Ubi ne tum quidem eos prodire intellexit, circiter meridiem exercitum in castra reduxit. Tum demum Ariovistus partem suarum copiarum, quæ castra minora oppugnaret, misit : acriter utrinque usque ad vesperum pugnatum est. Solis occasu suas copias Ariovistus, multis et illatis et acceptis vulneribus, in castra reduxit. Quum ex captivis quæreretur Cæsar quam ob rem Ariovistus prælio non decertaret, hanc reperiebat causam, quod apud Germanos ea consuetudo esset, ut matres familiæ eorum sortibus et vaticinationibus declararent utrum prælium committi ex usu esset, necne ; eas ita dicere : « Non esse fas Germanos superare, si ante novam lunam prælio contentissent. »

LI. Postridie ejus diei Cæsar præsidio utrisque castris, quod satis esse visum est, reliquit, omnes alarios² in conspectu hostium pro castris minoribus constituit, quod minus multitu-

et présente le combat à l'ennemi. Voyant qu'il ne se montre pas même alors, il fait, vers midi, rentrer son armée. Alors enfin Arioviste envoie une partie de ses troupes attaquer le petit camp. On se battit vivement jusqu'au soir. De part et d'autre on eut beaucoup de blessés ; au coucher du soleil, Arioviste ramena ses troupes dans son camp. César ayant demandé aux prisonniers pourquoi Arioviste ne livrait pas bataille, il apprit que l'usage, chez les Germains, était que les mères de famille décidassent, d'après les sorts et la divination, s'il était à propos de livrer bataille : or elles disaient que les Germains ne pouvaient être vainqueurs s'ils combattaient avant la nouvelle lune.

LI. Le lendemain, laissant dans les deux camps la garde qu'il jugea suffisante, César mit tous ses auxiliaires en bataille, à la vue de l'ennemi, en avant du petit camp ; la disproportion de nombre entra

a majoribus,
instruxit aciem
fecitque hostibus
potestatem pugnandi.
Ubi intellexit eos
ne tum quidem prodire,
circoiter meridiem
reduxit exercitum in castra.
Tum demum Ariovistus
misit partem
suarum copiarum,
quæ oppugnaret
minora castra :
pugnatum est acriter
utrinque
usque ad vesperum.
Occasu solis,
multis vulneribus
et illatis et acceptis,
Ariovistus
reduxit suas copias
in castra.

Quum Cæsar
quereret ex captivis
ob quam rem Ariovistus
non decertaret prælio,
reperiebat hanc causam,
quod ea consuetudo
esset apud Germanos,
ut matres familiæ eorum
declararent
sortibus et vaticinationibus
utrum esset ex usu, necne,
prælium committi ;
eas dicere ita :
« Non esse fas
Germanos superare,
si contendissent prælio
ante novam lunam. »

LI. Postridie ejus diei
Cæsar reliquit præsidio
utrisque castris
quod visum est esse satis
constituit
in conspectu hostium
pro minoribus castris
omnes alarios,

du plus grand camp,
il rangea sa ligne-de-bataille
et fit (offrit) aux ennemis
le pouvoir (l'occasion) de combattre.
Dès qu'il vit eux
pas même alors s'avancer hors du camp,
vers le midi
il ramena l'armée dans le camp.
Alors enfin Arioviste
envoya une partie
de ses troupes,
qui devait assaillir
le petit camp :
on combattit vivement
des-deux-parts
jusqu'au soir.
Au coucher du soleil,
de nombreuses blessures
et ayant été portées et ayant été reçues,
Arioviste
ramena ses troupes
dans leur camp.
Comme Cæsar
demandait aux captifs
pour quel motif Arioviste
ne luttait pas dans une bataille,
il découvrait par les réponses cette raison,
que cette coutume
était chez les Germains,
que les mères de famille d'eux
déclarassent
par sortilèges et divinations
s'il était de l'utilité, ou-non,
la bataille être engagée ;
et elles dire ainsi :

« Ne pas être permis (possible)
les Germains être-vainqueurs,
s'ils avaient lutté dans une bataille
avant la nouvelle lune. »

LI. Le lendemain de ce jour
Cæsar laissa à (en) garnison
à l'un-et-l'autre camp
ce qui parut être assez,
et plaça
en vue des ennemis
devant le plus petit camp
tous les soldats-des-ailes,

dine militum legionariorum pro hostium numero valebat, ut ad speciem alariis uteretur. Ipse, triplici instructa acie, usque ad castra hostium accessit. Tum demum necessario Germani suas copias castris eduxerunt, generatimque constituerunt paribusque intervallis Harudes, Marcomannos, Triboccos, Vangiones, Nemetes, Sedusios¹, Suevos, omnemque aciem suam rhedis et carris circumdederunt, ne qua spes in fuga relinqueretur. Eo mulieres imposuerunt, quæ in prælium proficiscentes milites, passis crinibus flentes, implorabant, ne se in servitutem Romanis traderent.

✓ LII. Cæsar singulis legionibus singulos legatos et quæstorem præfecit, uti eos testes suæ quisque virtutis haberet. Ipse a dextro cornu, quod eam partem minime firmam hostium esse animum adverterat, prælium commisit. Ita nostri acriter in hostes, signo dato, impetum fecerunt, itaque hostes repente celeriterque procurrerunt, ut spatium pila in hostes confi-

ses légionnaires et les troupes de l'ennemi l'engageaient à faire parade de ces troupes. Il marche lui-même au camp des Germains, avec son armée sur trois lignes. Forcés enfin alors à sortir de leur camp, tous, Harudes, Marcomans, Triboques, Vangions, Némètes, Sédusiens, Suèves, ils se rangent par nations à d'égales distances, et, pour qu'il ne restât aucun espoir de fuir, ils s'entourent entièrement par derrière de leurs voitures et de leurs chariots. Ils y font monter leurs femmes, qui, les cheveux épars et tout en pleurs, conjurent les guerriers marchant au combat de ne pas les livrer en esclavage aux Romains.

LII. César fait commander une légion par son questeur et met à la tête de chacune des autres un lieutenant, afin que chaque soldat eût en eux des témoins de sa valeur : lui-même il engage le combat avec son aile droite, parce qu'il avait observé que la gauche de l'ennemi était son côté faible. Le signal donné, nos troupes fondent si vivement sur les Germains, et ceux-ci s'avancent si brusquement et

quod valebat minus
 multitudine
 militum legionariorum
 pro numero hostium,
 ut uteretur alariis
 ad speciem.
 Ipse, triplici acie instructa,
 accessit
 usque ad castra hostium.
 Tum demum necessario
 Germani eduxerunt castris
 suas copias,
 constituerantque
 generatim
 intervallis paribus
 Harudes, Marcomannos,
 Triboccos, Vangiones,
 Nemetes, Sedusios, Suevos,
 circumdederantque
 omnem suam aciem
 rhedis et carris,
 ne quas spes relinqueretur
 in fuga.
 Imposuerunt eo mulieres,
 quæ crinibus passis
 fientes
 implorabant milites
 proficiscentes in prælium,
 ne traderent se
 in servitutem Romanis.

LII. Cæsar

præfecit singulis legionibus
 singulos legatos
 et quæstorem,
 uti quisque haberet eos
 testes suæ virtutis.
 Ipse commisit prælium
 à cornu dextro,
 quod adverterat animum
 eam partem hostium
 esse minime firmam.
 Signo dato,
 nostri fecerunt impetum
 in hostes
 ita acriter,
 hostesque procurrerunt
 ita repente celeriterque,

parce qu'il était fort moins (était moins
 par la multitude [fort])
 des soldats légionnaires
 en-comparaison-du nombre des ennemis,
 pour qu'il se servit des soldats-des-ailes
 pour l'apparence.
 Lui-même, une triple ligne étant rangée,
 s'avança
 jusqu'au camp des ennemis.
 Alors enfin forcément
 les Germains firent-sortir du camp
 leurs troupes,
 et établirent (rangèrent)
 par-nations
 à des intervalles égaux
 les Harudes, les Marcomans,
 les Triboques, les Vangions,
 les Némètes, les Sédusions, les Suèves,
 et entourèrent
 toute leur ligne-de-bataille
 de voitures et de chariots,
 pour que quelque espoir ne fût pas laissé
 dans la fuite. [mes,
 Ils placèrent là (sur les voitures) les fem-
 qui les cheveux épars
 pleurant
 imploraient les soldats
 qui partaient pour le combat,
 qu'ils ne livrassent pas elles
 en servitude aux Romains.

LII. Cæsar

mit-à-la-tête-de chaque légion
 un lieutenant
 et son quæstore,
 afin que chacun eût eux
 pour témoins de sa valeur.
 Lui-même engagea le combat
 à l'aile droite, [marqué]
 parce qu'il avait appliqué son esprit (re-
 cette partie des ennemis
 être la moins solide.
 Le signal ayant été donné,
 les nôtres firent irruption
 sur les ennemis
 si vivement,
 et les ennemis se portèrent-en-avant
 si soudainement et rapidement,

ciendi non daretur. Rejectis pilis, cominus gladiis pugnatum est : at Germani, celeriter ex consuetudine sua phalange facta, impetus gladiatorum exceperunt. Reperti sunt complures nostri milites, qui in phalangas insilirent, et scuta manibus revellerent, et desuper vulnerarent. Quum hostium acies a sinistro cornu pulsa atque in fugam conversa esset, a dextro cornu vehementer multitudine suorum nostram aciem premebant. Id quum animadvertisset P. Crassus adolescens, qui equitatu præerat, quod expeditior erat quam hi qui inter aciem versabantur, tertiam aciem laborantibus nostris subsidio misit.

LIII. Ita prælium restitutum est, atque omnes hostes terga verterunt, neque prius fugere destiterunt, quam ad flumen Rhenum millia passuum ex eo loco circiter quinquaginta¹ pervenerint. Ibi perpauci aut viribus confisi transnatare contem-

si rapidement, qu'on n'a pas le temps de lancer sur eux les javelots : on renonce donc aux traits et l'on se bat de près le fer en main. Mais les Germains s'étant promptement formés en phalange, suivant leur ordinaire, opposent leurs boucliers aux épées. On vit plusieurs de nos soldats s'élancer sur ces phalanges et arracher les boucliers aux ennemis, on les blessa par-dessus. Tandis que l'aile gauche des ennemis était battue et mise en fuite, leur aile droite, qui était fort nombreuse, nous pressait vivement. Le jeune Crassus, qui commandait la cavalerie, s'en aperçut, et, se trouvant plus libre que les officiers engagés dans la bataille, il envoya la troisième ligne au secours de nos soldats en péril.

LIII. Alors le combat se rétablit; tous les ennemis tournèrent le dos et s'enfuirent, sans s'arrêter, jusqu'au Rhin, éloigné d'environ cinquante milles. Quelques hommes, se fiant à leur vigueur, ten-

ut spatium conjiciendi pila
in hostes

non daretur.

Pilis rejectis,

pugnatum est cominus

gladiis ;

at Germani,

phalange facta celeriter

ex sua consuetudine,

exceperunt impetus

gladiorum.

Complures nostri milites

reperi sunt,

qui insilirent in phalangas,

et revellerent scuta

manibus,

et vulnerarent desuper.

Quum acies hostium

a cornu sinistro

pulsa esset

atque conversa in fugam,

a cornu dextro

premebant vehementer

nostram aciem

multitudine suorum.

Quum P. Crassus

adolescens

qui præerat equitatu,

animadvertisset id,

quod erat expeditior

quam hi qui versabantur

inter aciem,

misit tertiam aciem

subsidio

nostris laborantibus.

LIII. Ita prælium

restitutum est,

atque omnes hostes

verterunt terga,

neque destiterunt fugere

præquam pervenerint

ad flumen Rhenum,

circiter

quingenta millia

passuum

ex eo loco.

[hi] perpauci

que l'espace (le temps) de lancer les ja-
contre les ennemis

n'était pas donné.

Les javelots étant rejetés (laissés de côté),

on combattit de près

avec les épées ;

mais les Germains,

la phalange étant faite rapidement

d'après leur coutume,

reçurent le choc

des épées.

Plusieurs de nos soldats

furent trouvés,

qui sautaient sur les phalanges,

et arrachaient les boucliers

des mains des ennemis,

et les blessaient par-dessus.

Tandis que la ligne des ennemis

à l'aile gauche

avait été battue

et tournée (mise) en fuite,

à l'aile droite

ils pressaient vivement

notre ligne

par le grand-nombre de leurs soldats.

Comme P. Crassus,

jeune-homme

qui était-à-la-tête-de la cavalerie,

avait remarqué cela,

vu qu'il était plus dégagé

que ceux qui se trouvaient

parmi la bataille,

il envoya la troisième ligne

à (au) secours

aux (des) nôtres qui étaient-en-péril.

LIII. Ainsi le combat

fut rétabli,

et tous les ennemis

tournèrent le dos,

et ne cessèrent pas de fuir,

avant qu'ils fussent arrivés

au fleuve du Rhin,

environ

à cinquante milliers

de pas

de ce lieu-là.

Là de très-peu-nombreux

derunt, aut lintribus inventis sibi salutem repererunt. In his fuit Ariovistus, qui, naviculam deligatam ad ripam nactus, ea profugit : reliquos omnes consecuti equites nostri interfecerunt. Duæ fuerunt Ariovisti uxores, una Sueva natione, quam ab domo secum eduxerat; altera Norica, regis Vocionis soror, quam in Gallia duxerat, a fratre missam : utraque in ea fuga perierunt. Duæ filiæ harum, altera occisa, altera capta est. C. Valerius Procillus, quum a custodibus in fuga trinis catenis vinctus traheretur, in ipsum Cæsarem, hostes equitatu persequentem, incidit. Quæ quidem res Cæsari non minorem quam ipsa victoria voluptatem attulit, quod hominem honestissimum provinciæ Galliæ, suum familiarem et hospitem, ereptum e manibus hostium, sibi restitutum videbat, neque ejus calamitate de tanta voluptate et gratulatione quidquam

tèrent de le passer à la nage, ou durent leur salut à des bateaux qu'ils rencontrèrent. De ce nombre fut Arioviste; il se sauva dans une barque qui se trouvait attachée au rivage. Notre cavalerie atteignit le reste et l'extermina. Arioviste avait deux femmes, l'une Suève de nation, venue de la Germanie avec lui; l'autre Noricienne, qu'il avait épousée dans la Gaule, où le roi Vocion, son frère, la lui avait envoyée : toutes deux périrent dans la déroute; une de ses filles périt aussi, une autre fut prise. C. Valérius Procillus, que ses gardes entraînaient dans leur fuite chargé d'une triple chaîne, fut rencontré par César lui-même, qui poursuivait les ennemis avec sa cavalerie. Cette rencontre ne fit pas moins de plaisir à César que la victoire même : il retrouvait l'homme le plus considéré de toute la province, son ami, son hôte, qu'il arrachait des mains des ennemis; et la fortune ne voulut pas que le malheur de Valérius diminuât en rien la joie d'un aussi grand succès. Pro-

aut confisi viribus
 contenderunt transnatare,
 aut lintribus inventis
 repererunt salutem sibi.
 In his fuit Ariovistus,
 qui, nactus naviculam
 deligatam ad ripam,
 profugit ea :
 nostri equites
 consecuti omnes reliquos
 interfecerunt.
 Dux uxores Ariovisti
 fuerunt,
 una Sueva natione,
 quam eduxerat secum
 ab domo ;
 altera Norica,
 soror regis Vocionis,
 quam missam a fratre
 duxerat in Gallia :
 utraque perierunt
 in ea fuga.
 Dux filias haram,
 altera occisa est,
 altera capta.
 C. Valerius Procellus,
 quum vincas trinis catenis
 traheretur a custodibus
 in fuga,
 incidit in Cæsarem ipsum,
 persequentem hostes
 equitatu.
 Quæ quidem res
 attulit Cæsari
 voluptatem non minorem
 quam victoria ipsa,
 quod videbat
 hominem honestissimum
 provinciæ Galliæ,
 suum familiarem
 et hospitem,
 ereptum
 e manibus hostium,
 restitutum sibi,
 neque fortuna
 deminuerat quidquam
 calamitate ejus

ou s'étant liés à leurs forces
 tentèrent de passer-à-la-nage,
 ou des barques ayant été découvertes
 trouvèrent le salut pour eux-mêmes
 Parmi ceux-ci fut Arioviste,
 qui, ayant rencontré une nacelle
 amarrée à la rive,
 s'enfuit sur elle :
 nos cavaliers
 ayant atteint tous les autres
 les tuèrent.
 Deux épouses d'Arioviste
 furent (étaient),
 l'une Suève de nation,
 qu'il avait emmenée avec lui
 de sa demeure ;
 l'autre de-la-Norique,
 sœur du roi Vocion,
 laquelle envoyée par son frère
 il avait épousée en Gaule ;
 l'une-et-l'autre périrent
 dans cette fuite.
 Deux filles de celles-ci,
 l'une fut tuée,
 l'autre prise.
 C. Valérius Procellus,
 comme lié de trois chaînes
 il était entraîné par ses gardiens
 dans leur fuite,
 tomba dans César lui-même,
 qui poursuivait les ennemis
 avec la cavalerie.
 Laquelle circonstance en vérité
 apporta à César
 un plaisir non moindre
 que la victoire elle-même,
 parce qu'il voyait
 l'homme le plus honorable
 de la province de Gaule,
 son ami
 et son hôte,
 arraché
 des mains des ennemis,
 rendu à lui-même (César),
 et que la fortune
 n'avait pas retranché quoi-que-ce-fût
 par le malheur de lui

fortuna deminuerat. Is, se præsente, de se ter sortibus consultum dicebat, utrum igni statim necaretur, an in aliud tempus reservaretur : sortium beneficio se esse incolumem. Item M. Mettius repertus et ad eum reductus est.

LIV. Hoc prælio trans Rhenum nuntiato, Suevi, qui ad ripas Rheni venerant, domum reverti cœperunt; quos Ubii¹, qui proximi Rhenum incolunt, perterritos insecuti, magnum ex his numerum occiderunt. Cæsar, una æstate duobus maximis bellis confectis, maturius paulo quam tempus anni postulabat, in hiberna in Sequanos exercitum deduxit; hibernis Labienum præposuit; ipse in citeriorem Galliam ad conventus agendos profectus est.

cillus disait que trois fois on avait consulté les sorts en sa présence pour savoir s'il serait brûlé sur-le-champ ou si son supplice serait différé: c'était aux sorts qu'il devait son salut. On trouva et on ramena de même M. Mettius.

LIV. La nouvelle du combat s'étant répandue au delà du Rhin, les Suèves, qui étaient venus sur ses bords, commencèrent à retourner chez eux; les Ubiens, qui demeurent près de ce fleuve, poursuivirent les Suèves épouvantés, et leur tuèrent beaucoup de monde. César avait, dans une campagne, terminé deux guerres importantes; il mit son armée en quartiers d'hiver, chez les Séquaniens, un peu plus tôt que la saison ne l'exigeait, et, la laissant sous les ordres de Labiénus, il partit pour aller tenir les assemblées dans la Gaule citérieure.

de tanta voluptate
et gratulatione.
Is dicebat
consultum ter sortibus
de se,
se præsente,
utrum necaretur statim
igni,
an reservaretur
in aliud tempus :
se esse incolumem
beneficio sortium.
Item M. Mettius
reperitus est
et reductus ad eum.

LIV. Hoc proelio
nuntiato trans Rhenum,
Suevi, qui venerant
ad ripas Rheni,
coeperunt reverti domum ;
quos perterritos
Ubii,
qui incolunt
proximi Rhenum,
insecuti, occiderunt
magnum numerum ex his.
Cæsar,
duobus bellis maximis
confectis una æstate,
deduxit exercitum
in hiberna
in Sequanos
paulo maturius
quam tempus anni
postulabat ;
præposuit hibernis
Labienum ;
ipse profectus est
in Galliam citeriorem
ad agendos conventus.

à une si-grande joie
et une *si grande* cause-de-félicitation.
Celui-ci disait [par les sorts
avoir été (qu'on avait) délibéré trois-fois
sur lui-même,
lui même étant-présent,
s'il serait tué sur-le-champ
par le feu,
ou serait réservé
pour un autre temps :
lui-même être sain-et-sauf
par le bienfait des sorts.
De même M. Mettius
fut retrouvé
et ramené vers lui (César).

LIV. Ce combat
ayant été annoncé au delà du Rhin,
les Suèves, qui étaient venus
aux bords du Rhin,
commencèrent à retourner dans leur de-
lesquels frappés d'épouvante [meure ;
les Ubiens,
qui habitent
très-proches du Rhin,
ayant poursuivis, tuèrent
un grand nombre d'entre eux.
César,
deux guerres très-grandes
ayant été achevées en un seul été,
emmena son armée
en quartiers-d'hiver
chez les Séquaniens
un peu plus tôt
que le moment de l'année
ne le demandait ;
il mit-à-la-tête-des quartiers-d'hiver
Labiénus ;
lui-même partit
pour la Gaule citérieure
pour tenir les assemblées.

NOTES

DU PREMIER LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES.

Page 4 : 1. *Gallia omnis*. Sous cette dénomination de *Gallia*, César ne comprend ni le pays des Allobroges, qui forme aujourd'hui la Savoie, le département de l'Isère et une partie de celui de l'Ain, ni la province romaine, qui est aujourd'hui représentée par quinze de nos départements du midi, du Rhône aux Pyrénées; car la Provence, contrairement à l'opinion généralement reçue, n'était que la plus petite partie de l'ancienne province romaine. César entend donc ici par *Gallia* les contrées de la Gaule qui n'étaient pas encore soumises aux Romains au moment où il commence son récit.

Page 6 : 1. *Eorum* se rapporte aux Belges, aux Aquitains et aux Gaulois, en un mot à tous les peuples établis dans la Gaule; *Gallus* désigne les Gaulois proprement dits.

Page 8 : 1. *M. Messala et M. Piso consulis*. L'an 693 de Rome, et 60 avant l'ère moderne.

Page 10 : 1. *Qui in longitudinem patebant*. Le mille romain valait 1472 de nos mètres. César assigne donc à l'Helvétie une longueur de 88 lieues environ sur une largeur de 66

— 2. *Leges*. Il ne s'agit pas précisément d'une loi, mais d'une résolution prise en assemblée générale.

— 3. *Sequano*. Le territoire des Séquaniens forme aujourd'hui les départements du Doubs et du Jura.

— 4. *Quod pater ante habuerat*. On voit par là que la royauté n'était pas héréditaire.

— 5. *Æduo*. Le territoire des Éduens forme aujourd'hui les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et du Rhône.

Page 12 : 1. *Familiam* désigne tous les domestiques, toutes les personnes attachées, à un titre quelconque, à une maison.

Page 14 : 1. *Domum redditionis*. On voit que le substantif régit le même cas que le verbe d'où il est dérivé. Plaute dit de même dans l'*Amphitryon*, act. I, sc. III, v. 21 : *Quid tibi curatio est hanc rem ?*

— 2. *Rauracis*. Les Rauraques, voisins des Helvètes, avaient pour ville principale *Augusta Rauracorum*, aujourd'hui le bourg d'Augst, non loin de Bâle. — *Tulingis*, les Tulingiens. On ne sait pas au juste quel territoire ils occupaient, mais c'était une peuplade germanique. — *Latobrigis*. On ne possède aucun renseignement précis sur les Latobriges.

Page 16 : 1. *Boios*. Le territoire qu'occupaient les Boïens forme aujourd'hui le département de l'Allier.

— 2. *Agrum Noricum*. La Norique est représentée par une partie de la Bavière et de l'Autriche.

— 3. *Qui nuper pacati erant*. Les Allobroges avaient été soumis par le préteur Pomptinus.

Page 18 : 1. *Galliam ulteriorem*, la Gaule ultérieure, c'est-à-dire la Gaule au delà des Alpes par rapport aux Romains et par opposition à la Gaule cisalpine.

Page 20 : 1. *L. Cassium consulem occisum*. L'an de Rome 646, le consul L. Cassius avait péri dans un combat contre une petite peuplade des Helvètes, sur les frontières des Allobroges.

Page 22 : 1. *Qui in flumen Rhodanum insiuit*. L'expression n'est pas exacte ; c'est au contraire le Rhône qui traverse le lac Léman.

— 2. *Millia passuum decem novem*. Un peu moins de dix-huit kilomètres. On soupçonne, avec quelque apparence de raison, qu'il faudrait supprimer *novem*.

Page 24 : 1. *Santonum*. Les Santons occupaient le territoire qui fut depuis la province de Saintonge. — *Tolosatum*. Les Tolosates, ou Volques Tectosages, peuples de la Gaule narbonnaise ; leur principale ville était *Tolosa*, aujourd'hui Toulouse.

Page 26 : 1. *Italiam*, l'Italie, c'est-à-dire ici la Gaule cisalpine.

— 2. *Aquileiam*, Aquilée, ville de la Gaule cisalpine, détruite par Attila ; elle se trouvait sur le territoire qu'on nomme aujourd'hui *le Frioul vénitien*.

— 3. *Centrones*. Les Centrons, peuplade qui occupait la Tarentaise. — Les Graiocèles, peuple de la Gaule cisterne. Leur ville principale était Océlum, aujourd'hui Usseau, dans le Piémont, ou, selon d'autres, Exilles. — Les Catnriges habitaient, à ce qu'on croit, la petite contrée qui se trouve aujourd'hui entre Gap et Embrun.

Page 26 : 4. *Ocelo*. Voy. la note précédente.

— 5. *Vocontiorum*. Les Vocontiens habitaient une partie du territoire qui forme le département de la Drôme.

— 6. *Segusianos*. On croit que la ville principale des Séguisiens était *Lugdunum*, aujourd'hui Lyon.

Page 28 : 1. *Ambarri*. Le territoire qu'habitaient les Ambarres était à peu près le même que celui qui forme aujourd'hui le département de l'Ain.

— 2. *Incredibili lenitate*. Silius Italicus dit, en parlant de la Saône : *Sianti similem*.

Page 30 : 1. *Pagus Tigurinus*. On ne sait rien de précis sur la partie de l'Helvétie qu'habitaient les Tigurins ; les commentateurs avaient songé à Zurich ; mais les Romains donnaient à cette ville le nom de *Turicum*.

— 2. *L. Cassium consulum interfecerat*. Voy. la note 1 de la page 20.

Page 32 : 1. *L. Pisonis*. Suétone, *Vie de Jules César*, chap. XXI : *Sub idem tempus Calpurniam, L. Pisonis filiam, successuri sibi in consulatu, duxit uxorem*.

— 2. *Veteris incommodi*. Allusion au désastre de Cassius.

Page 40 : 1. *Quinis passuum*, cinq ou six mille pas. Nous avons déjà dit que le mille romain répond, à peu de chose près, à un kilomètre et demi.

— 2. *Ut ante dictum est*. Voy. le premier chapitre.

Page 44 : 1. *Necessario coactus* équivaut à *necessitate coactus*. Térrence dit de même, dans l'*Andrienne*, act. IV, sc. I, v. 8 :

Tum coacti necessario se aperiant.

— 2. *Portoria* se dit proprement des droits d'entrée et même de transit que payent les marchandises.

Page 48 : 1. *Prælium equestre*. Voy. le chap. XXV.

Page 54 : 1. *Millia passuum octo*, huit milles, ce qui fait un peu plus de onze kilomètres.

Page 56 : 1. *Mille et quingentis passibus*, un mille et demi, c'est-à-dire un peu plus de deux kilomètres.

— 2. *Multo die*. On lit de même dans Tite Live, III, LX : *Postquam multa jam dies erat*.

Page 58 : 1. *Millia passuum tria*, trois milles, environ quatre kilomètres et demi.

Page 58 : 2. *Bibracte*, Bibracte, aujourd'hui Autun, dans le département de Saône-et-Loire. Voy. la note 5 de la page 10.

— 3. *Millibus passuum decem et octo*, dix-huit milles, c'est-à-dire vingt-six kilomètres.

— 4. *Decurionis*. Dans l'origine, le décursion, comme son nom l'indique, commandait à dix cavaliers ; plus tard, la nombre des cavaliers placés sous ses ordres fut considérablement augmenté, mais il n'en garda pas moins le nom de décursion.

Page 60 : 1. *Quas in Gallia conscripserat*. Voy. ci-dessus, chap. X.

— 2. *Phalange facta*. La phalange des Gaulois était exactement la même chose que la *tortue* romaine, décrite par Tite Live au livre XXXIV, chap. XXXIX. Tous les soldats, pressés les uns contre les autres, élevaient leurs boucliers au-dessus de leur tête et les enchevêtraient selon un certain ordre, de manière à en former une sorte de toit impénétrable aux traits.

Page 64 : 1. *Hora septima*, la septième heure du jour, une heure de l'après-midi.

— 2. *Orgetorigis filia*. Chez les barbares, les femmes et les enfants suivaient les armées. Voy. Plutarque, *Vie de César*, chap. XVIII.

— 3. *Lingonum*. Les Lingons occupaient la partie du territoire de la Gaule qui forme aujourd'hui le département de la Haute-Marne.

Page 66 : 1. *Urbigenus*. Le canton d'*Urba*, aujourd'hui Orbe, qui se trouve dans le canton de Soleure.

Page 68 : 1. *Fructibus*. D'autres lisent *frugibus* ; mais *fructus* s'emploie parfaitement pour désigner tous les biens de la terre. Tite Live, II, V : *Fortè ibi tum seges farris dicitur fuisse matura messis ; quem campi fructum quia religiosum erat consumere....* Voy. aussi Tibulle, I, I, 35.

— 2. *Incenderant*. Voy. le chap. V.

Page 70 : 1. *Summa omnium fuerunt*. On lit de même dans Justin, livre IX, chap. V : *Summa auxiliorum ducenta millia peditum fuere*.

Page 72 : 1. *Totius Gallie*. Il n'y avait à cette assemblée, comme on le voit par la suite, que les Éduens, leurs clients et les Séquanais.

Page 74 : 1. *Arvernos*, les Arvernes. Ce peuple, très-riche et très-puissant, occupait le territoire qui forma depuis la province d'Auvergne, et qui comprend aujourd'hui les départements du Puy-de-Dôme et du Cantal, et une partie du département de la Haute-Loire.

Page 74 : 2. *Potentatu*. Cicéron, *De la République*, II, VIII : *Quum ad eum potentatus omnis recidisset*.

Page 78 : 1. *Romam ad senatum venisse*. Cicéron, *De la Divination*, I, XLI : *Siquidem et in Gallia Druidæ sunt, a quibus ipse Divitiacum Æduum, hospitem tuum laudatoremque cognovi*. Au reste, cette démarche de Divitiacus ne fut pas couronnée de succès.

— 2. *Harudum*. Les Harudes, voisins des Marcomans, habitaient entre le Rhin et le Danube, une contrée qui depuis fit partie du cercle de Souabe.

— 3. *Magetobriam*, Magétobria, aujourd'hui La Moigte de Broie, au confluent de la Saône et de l'Oignon, près de l'ancien bourg de Pontailler.

— Page 80 : 1. *Exempla cruciatusque* équivalent à *exempla cruciatuum*. C'est la figure que les grammairiens appellent ἐν δὶὰ δύοιν hendiadys.

Page 82 : 1. *Unos Sequanos*. Cet emploi du pluriel de *unus* se retrouve encore dans les *Commentaires sur la guerre civile*, I, LXXIV : *Una castra*. Cicéron dit de même dans son *Plaidoyer pour Flaccus*, chap. XXIX : *Unis vestimentis*.

Page 84 : 1. *Beneficio suo*. Plutarque, *Vie de César*, chap. XIX : Καὶ τὰς τὸν Ἀρόδιστον ἐν Ῥώμῃ τὸν μυχὸν ἐποιήσατο.

— 2. *Fratres consanguineosque*. Tacite, *Annales*, XI, XXV : *Primi Ædui senatorum in Urbe jus adepti sunt. Datum id fœderi antiquo, et quia soli Gallorum fraternitatis nomen cum populo Romano usurpant*.

— 3. *Cimbri Teutonique*. On sait que les Cimbres et les Teutons furent écrasés par Marius au moment où ils pénétraient en Italie. Voy. Velléius Paterculus, II, XII; Florus, III, III; Tacite, *Histoires*, IV, LXXIII, et *Germanie*, XXXVII.

Page 88 : 1. *Sibi mirum videri*, etc. Florus, III, X : *Quum legati dicerent : « Veni ad Cæsarem ; » « Quis est Cæsar ? » et « Si vult, veniat, » inquit ; et « Quid ad illum quid agat nostra Germania ? Num ego me interpono Romanis ? »*

Page 90 : 1. *M. Messala, M. Pisone consulibus*. L'an 693 de Rome, 60 avant notre ère.

Page 92 : 1. *Treviris*. Les Trévires, peuple d'origine germanique ; leur ville principale était Trèves.

— 2. *Suevorum*. D'Anville, *Géographie ancienne* : « Une nation supérieure en puissance était celle des Celtes, appelés par César Suèves. Ils occupèrent la Hesse jusqu'à la Sala, dans la Thuringe

et la Wétéravie jusqu'au Mein. Entre autres circonstances qui relèvent le mérite de cette nation, la science de la guerre distingue les Celtes ou Suèves, indépendamment de la bravoure qui leur était commune avec les nations germaniques. Une de leurs places, dont il est fait mention sous le nom de Castellum, conserve son nom dans celui de Cassel : il est encore parlé de Mattium comme de la capitale des Cattes, et on croit que cette ville est Marburg. L'intérieur de la Germanie peut être considéré sous le nom général de Suévia ; c'est de là que plusieurs nations germaniques empruntent le nom de *Suevi* sous lequel elles paraissent. La Suévie était partagée en différents peuples distingués les uns des autres ; les Semnones se disaient la plus ancienne et la plus noble des nations suéviennes, et s'étendaient depuis l'Elbe jusqu'au delà de l'Oder. »

Page 100 : 1. *Rem frumentariam timere*. Cette construction est tout à fait grecque. On lit de même dans Tite Live, XXXI, xxvii : *Hic metus Codrionem, satis validum et munitum oppidum, sine certamine dederetur Romanis, effecit*.

— 2. *Omnium ordinum centurionibus*. « Il n'y avait, dit Le Déist de Botidoux, que trois centurions par légion, le premier des triaires, le premier des princes et le premier des hastaires, qui eussent le droit d'assister régulièrement au conseil. »

— 3. *Suis postulatis*. Voy. chap. xxxv.

Page 104 : 1. *Leucis*. Les Leuces occupaient le territoire qui forme aujourd'hui les départements de la Meuse et de la Meurthe.

Page 106 : 1. *Helvetiorum bello*. Voy. le chap. xxvii.

Page 108 : 1. *Millium quinquaginta*. Environ soixante-treize kilomètres et demi.

— 2. *Millibus passuum quatuor et viginti*. Un peu plus de trente-cinq kilomètres.

— 3. *Quod de colloquio postulasset*. Voy. le chap. xxxiv.

Page 112 : 1. *Ad equum rescribere*. Le Déist de Botidoux : « Le latin forme ici un jeu de mots qui ne peut se rendre en français ; il roule sur le mot *scribere*. *Scribere ad pedites*, c'était enrôler pour l'infanterie, qui ne se composait que de plébéiens ; *scribere ad equum*, comme dit ici le légionnaire, c'était créer chevalier un simple citoyen, en le portant sur la contrôle de la cavalerie. »

Page 116 : 1. *Gallis*. Il est question ici des Arvernes et des Séquaniens. Voy. le chap. xxxi.

Page 120 : 1. *Bello Allobrogum*. Voy. le chap. vi.

Page 122 : 1. *Ruthenos*. Les Ruthènes habitaient la contrée qui fut depuis appelée le Rouergue; leur ville principale était Ségodunum, aujourd'hui Rodez.

Page 126 : 1. *Valerium Procillum*. Voy. les chap. XIX et LIII.

— 2. *C. Valerio Flacco*. Il avait commandé en Gaule, l'an de Rome 670.

— 3. *Longinqua* est ici synonyme de *longa*. Cicéron dit de même *longinquos dolores*.

— 4. *Millibus passuum sex*. Près de neuf kilomètres.

Page 128 : 1. *Millibus passuum duobus*. Un peu moins de trois kilomètres.

Page 132 : 1. *Matres familiæ*. Tacite, *la Germanie*, chap. VIII : *Inesse quinetiam sanctum aliquid et providum (feminis) putant, nec aut consilia earum aspernantur aut responsa negligunt*.

— 2. *Alarios*. Les troupes auxiliaires se plaçaient ordinairement aux ailes.

Page 134 : 1. *Marcomannos*. Les Marcomans étaient établis entre le Rhin et le Mein. — *Triboccos*. On ne sait pas au juste quelle étendue de territoire était occupée par les Triboques du temps de César. D'Anville leur donne pour capitale la ville de Strasbourg (*Argentoratum*) ou celle de Brumt (*Brotomagus*). — *Vangiones*. La ville principale des Vangions était *Borbetomagus*, aujourd'hui Worms. — *Nemetes*. La capitale des Némètes était *Noviomagus*, aujourd'hui Spire. — *Sedusios*. On ne sait rien de précis sur ce peuple.

Page 136 : 1. *Millia passuum quinquaginta*, cinquante milles, ou soixante-treize kilomètres et demi.

Page 140 : 1. *Ubi*. Les Ubiens habitaient entre les Cattes, le Rhin, le Mein et les Sicambres.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU DEUXIÈME LIVRE DES COMMENTAIRES DE CÉSAR
SUR LA GUERRE DES GAULES.

I. César apprend que tous les peuples belges forment une ligue contre les Romains.

II. Sans perdre de temps, il mène son armée sur les frontières de la Belgique.

III. Les Rémois lui envoient des députés pour faire leur soumission.

IV. Ils lui fournissent des renseignements sur les divers peuples de la Belgique.

V. César passe l'Aisne et asseoit son camp sur les bords mêmes de la rivière.

VI. Les Belges donnent l'assaut à la ville de Bibrax.

VII. Les Romains secourent Bibrax; les Belges viennent camper à deux milles de César.

VIII. Les deux armées se rangent en bataille.

IX. Après un combat de cavalerie où l'avantage reste aux Romains, les Belges tentent le passage de l'Aisne.

X. Ils essuient un échec, et s'en retournent chacun dans ses foyers.

XI. Les Romains se mettent à leur poursuite et font un horrible carnage.

XII. César reçoit la soumission des Suessions.

XIII. Il marche contre les Bellovaques, qui lui envoient demander la paix.

XIV. Divitiacus intercède pour les Bellovaques, et demande leur grâce à César.

XV. César agréa la soumission des Bellovaques, et bientôt après celle des Ambiens. Il s'informe des mœurs des Nerviens.

XVI. César marche contre les Nerviens, qui l'attendent avec toutes leurs forces sur les bords de la Sambre.

XVII. Des transfuges belges et gaulois révèlent aux Nerviens l'ordre de marche de l'armée romaine, et les engagent à attaquer la légion arrivée au camp la première.

XVIII. Les Nerviens dressent une embuscade sur une colline voisine de la Sambre.

XIX. Après une escarmouche de cavalerie, les Nerviens fondent en masse sur six légions occupées à fortifier le camp.

XX. César, pris à l'improviste, n'a pas le temps de ranger ses troupes en bataille.

XXI. Les légions romaines prennent place au hasard et à la hâte.

XXII. Résultats de cette précipitation.

XXIII. Tandis que l'aile gauche des Romains repousse l'ennemi, leur aile droite est tournée, et le camp se trouve envahi.

XXIV. La cavalerie et les troupes légères de l'armée romaine fuient de toutes parts.

XXV. César accourt vers la douzième légion, qui se trouvait en péril, et charge à sa tête.

XXVI. Les deux légions de l'arrière-garde et la dixième légion, déjà maîtresse du camp ennemi, se portent au secours de l'aile droite.

XXVII. Les Nerviens sont complètement battus, malgré la valeur qu'ils déploient jusqu'au dernier moment.

XXVIII. Les vieillards, les femmes et les enfants des Nerviens envoient demander grâce à César, qui leur laisse leurs terres et leurs villes.

XXIX. Les Aduatuques, apprenant la défaite des Nerviens, se retirent dans une place admirablement fortifiée par la nature.

XXX. César construit une tour pour attaquer la place.

XXXI. Les Aduatuques épouvantés demandent à faire leur soumission ; ils prient seulement César de ne pas les priver de leurs armes.

XXXII. César exige que les armes lui soient remises ; les assiégés obéissent, mais ils gardent et cachent un tiers de leurs armes.

XXXIII. La nuit, ils tentent un coup de main et sont repoussés avec perte. Le lendemain César fait vendre tout ce qui se trouve dans la place.

XXXIV. César apprend les succès de son lieutenant P. Crassus chez les peuples voisins de l'Océan.

XXXV. Des peuples germains envoient des députés pour offrir à César de se soumettre. César retourne en Italie.

COMMENTARIORUM

DE BELLO GALLICO

LIBER II.

I. Quum esset Cæsar¹ in citeriore Gallia in hibernis, ita ut supra demonstravimus, crebri ad eum rumores afferebantur, litterisque item Labieni certior fiebat, omnes Belgas, quam tertiam esse Galliæ partem dixeramus², contra populum Romanum conjurare, obsidesque inter se dare; conjurandi has esse causas: primum, quod vererentur ne, omni pacata Gallia³, ad eos exercitus noster adduceretur; deinde, quod ab nonnullis Gallis sollicitarentur, partim qui, ut Germanos diutius in Gallia versari noluerant, ita populi Romani exercitum hiemare atque inveterascere in Gallia moleste ferebant;

I. Tandis que César, comme je l'ai dit plus haut, passait l'hiver dans la Gaule citérieure, des bruits réitérés qui vinrent jusqu'à lui, et une lettre de Labiénus, lui apprirent que tous les Belges (on a vu qu'ils occupaient une des trois parties de la Gaule), se liguèrent contre le peuple romain et se donnaient mutuellement des otages. Les motifs de cette ligue étaient, d'abord la crainte qu'après avoir soumis le reste de la Gaule notre armée ne marchât contre eux; de plus, les sollicitations de beaucoup de Gaulois, les uns qui, n'ayant pas voulu que les Germains séjournassent longtemps dans la Gaule, y voyaient de même avec peine l'armée du peuple romain hiverner

COMMENTAIRES

SUR LA GUERRE DES GAULES.

LIVRE II.

I. Quum Cæsar
esset in hibernis
in Gallia citeriore,
ita uti demonstravimus
supra,
rumores crebri
afferebantur ad eum,
itemque
fiebat certior
litteris Labieni,
omnes Belgas,
quam dixeramus
esse tertiam partem Galliæ,
conjurare
contra populum Romanum,
dareque obsides inter se;
causas conjurandi esse has:
primum, quod vererentur
ne, omni Gallia pacata,
noster exercitus
adduceretur ad eos;
deinde,
quod sollicitarentur
ab nonnullis Gallis,
partim qui,
ut noluerant Germanos
versari diutius in Gallia,
ita ferebant moleste
exercitum populi Romani
hiemare
atque inveterascere

I. Tandis que Cæsar
était dans ses quartiers-d'hiver
dans la Gaule citérieure,
ainsi que nous l'avons indiqué
ci-dessus,
des bruits fréquents
étaient apportés (arrivaient) à lui,
et de même
il devenait mieux-informé
par des lettres de Labiénus,
tous les Belges,
laquelle (lesquels) nous avons (avons) dit
être la troisième partie de la Gaule,
conjurer
contre le peuple romain,
et se donner des otages entre eux;
les motifs de conjurer être ceux-ci:
d'abord, parce qu'ils craignaient
que, toute la Gaule étant pacifiée (sou-
notre armée [mise],
ne fût amenée contre eux;
ensuite,
parce qu'ils étaient sollicités
par quelques Gaulois,
en partie par des Gaulois qui, [mais
comme ils n'avaient-pas-voulu les Ger-
se tenir trop longtemps dans la Gaule,
ainsi supportaient avec-ennui
une armée du peuple romain
passer-l'hiver
et s'affermir-par-le-temps

partim qui, mobilitate et levitate animi, novis imperiis studebant; ab nonnullis etiam, quod in Gallia a potentioribus, atque his, qui ad conducendos homines facultates habebant, vulgo regna occupabantur, qui minus facile eam rem in imperio nostro consequi poterant.

II. His nuntiis litterisque commotus, Cæsar duas legiones in citiøre Gallia novas conscripsit, et, inita æstate, in interiorem Galliam qui deduceret, Q. Peditum legatum misit. Ipse, quum primum pabuli copia esse inciperet, ad exercitum venit: dat negotium Senonibus¹ reliquisque Gallis qui finitimi Belgis erant, uti ea, quæ apud eos gerantur, cognoscant, seque de his rebus certiorum faciant. Hi constanter omnes nuntiaverunt manus cogi, exercitum in unum locum conducere. Tum vero dubitandum non existimavit quin ad eos duce-

et prendre pied; les autres qui, par inconstance et par légèreté, désiraient de nouveaux maîtres; d'autres aussi qui voyaient, sous notre empire, moins de facilité à s'emparer de l'autorité, qui jusqu'alors avait été d'ordinaire entre les mains des plus puissants et des hommes assez riches pour avoir des troupes à leur solde.

II. Ému de ces avis et de ces lettres, César leva dans la Gaule citérieure deux nouvelles légions qu'il fit, au commencement de l'été, passer dans la Gaule ultérieure, sous les ordres de Q. Pédius, son lieutenant. Il se rendit lui-même à l'armée, dès que le fourrage devint abondant, et chargea les Sénonais et les autres peuples gaulois limitrophes de la Belgique de s'informer de ce qui se passait chez les Belges et de l'en instruire. Ils s'accordèrent tous à lui rapporter qu'on levait des troupes et qu'on rassemblait une armée. Alors il ne balança plus et résolut de marcher contre eux le douzième jour.

in Gallia;
partim qui,
mobilitate
et levitate animi,
studebant imperiis novis;
etiam ab nonnullis,
quod in Gallia
regna occupabantur
vulgo.
a potentioribus,
atque his,
qui habebant facultates
ad conducendos homines,
qui poterant minus facile
consequi eam rem
in nostro imperio.

II. Cæsar,
commotus iis nuntiis
litterisque,
conscripsit
duas legiones novas
in Gallia citeriore
et, æstate inita,
misit
Q. Pédium legatum,
qui deduceret
in Galliam interiorem.
Ipse, quum primum
copia pabuli
inciperet esse,
venit ad exercitum :
dat negotium
Senonibus
reliquisque Gallis
qui erant finitimi Belgis,
ut cognoscant ea,
quæ gerantur apud eos,
faciantque se certiores
de his rebus.
Omnes hi nuntiaverunt
constanter
manus cogi,
exercitum conducì
in unum locum.
Tum vero non existimavit
dubitandum
quin proficisceretur ad eos

en Gaule;
en partie par des Gaulois qui,
par mobilité
et légèreté d'esprit,
recherchaient une domination nouvelle,
et aussi par quelques-uns,
parce que dans la Gaule
les royautes étaient usurpées
ordinairement
par les plus puissants,
et par ces hommes,
qui avaient des ressources [hommes,
pour louer (prendre à leur solde) des
lesquels pouvaient moins facilement
atteindre cet objet
sous notre domination.

II. César,
ému par ces nouvelles
et par ces lettres,
enrôla
deux légions nouvelles
dans la Gaule citérieure,
et, l'été ayant commencé
il envoya
Q. Pédus le lieutenant,
qui les conduisit (pour les conduire)
dans la Gaule intérieure.
Lui-même, lorsque d'abord (dès que)
abondance de fourrage
commençait à être,
vient à l'armée :
il donne affaire (mission)
aux Sénonais
et aux autres Gaulois
qui étaient voisins des Belges,
qu'ils prennent-connaissance de ces faits,
qui se passaient chez eux (les Belges),
et fassent lui-même mieux-informé (l'in-
de ces affaires. [struisent)
Tous ceux-ci annoncèrent
en-s'accordant
des troupes se réunir,
une armée se rassembler
dans un-seul endroit.
Or alors il n'estima pas
devoir être hésité (qu'il dût hésiter)
qu'il ne partît (à partir) vers eux.

decimo die ¹ proficisceretur. Re frumentaria prov'isa, castra movet, diebusque circiter quindecim ad fines Belgarum pervenit ².

✓ III. Eo quum de improvise celeriusque omni opinione venisset, Remi ³, qui proximi Galliae ex Belgis sunt, ad eum legatos, Iccium et Antebrogium, primos civitatis, miserunt, qui dicerent « Se suaque omnia in fidem atque in potestatem populi Romani permittere; neque se cum Belgis reliquis consensisse, neque contra populum Romanum omnino conjurasse; paratosque esse et obsides dare, et imperata facere, et oppidis recipere, et frumento ceterisque rebus juvare; reliquos omnes Belgas in armis esse ⁴; Germanosque, qui ad Rhenum incolunt, sese cum his conjunxisse, tantumque esse eorum omnium furorem, ut ne Suessiones ⁵ quidem, fratres consanguineosque suos, qui eodem jure et eisdem legibus

S'étant pourvu de vivres, il lève le camp, et, au bout de quinze jours environ, il arrive sur la frontière de la Belgique.

III. Comme il arriva subitement dans ces pays, et plus rapidement qu'on ne l'eût pu croire, les Rémois, qui sont le peuple belge le plus voisin de la Gaule, députent vers lui Iccius et Antébrogius, les premiers de la cité, pour lui dire: « Qu'ils se mettaient, eux et tout ce qu'ils possédaient, sous la puissance et la domination du peuple romain. Ils ne s'étaient point entendus avec le reste de la Belgique, et ne s'étaient nullement ligués contre les Romains: ils étaient prêts à donner des otages, à exécuter les ordres de César, à le recevoir dans leurs villes et à lui fournir du blé ou toute autre chose. Le reste des Belges était en armes; les Germains d'en deçà du Rhin s'étaient joints à eux, et telle était l'effervescence générale, qu'ils n'avaient pu même détourner les Suessions, leurs frères, leurs parents, avec lesquels ils étaient en communauté de droits et de lois, qui reconnaissaient le même

duodecimo die.
Re frumentaria
provisa,
movet castra,
quindecimque diebus
circiter
pervenit ad fines Belgarum.

III. Quam venisset eo
de improvise
celeriusque
omni opinione,
Remi,
qui sunt proximi Gallie
ex Belgis,
miserunt ad eum legatos,
Iccium et Antebrogium,
primos civitatis,
qui dicerent
« Permittere se
omniaque sua
in fidem
atque in potestatem
populi Romani;
se neque consensisse
cum reliquis Belgis,
neque conjurasse omnino
contra populum Romanum;
esseque paratos
et dare obsides,
et facere imperata,
et recipere oppidis,
et juvare frumento
ceterisque rebus;
omnes reliquos Belgas
esse in armis;
Germanosque,
qui incolunt cis Rhenum,
sese conjunxisse cum his,
furorēque eorum omnium
esse tantum,
ut potuerint deterre-
re quin consentirent cum his
ne Suesiones quidem,
suos fratres
consanguineosque,
qui utantur eodem jure
et eisdem legibus,

le douzième jour.
Les ressources en-blé
ayant été amassées par-prévoyance,
il met-en-mouvement son camp,
et en quinze jours
environ
il arrive aux frontières des Belges.

III. Comme il était arrivé là
à l'improviste
et plus vite [dait),
que toute croyance (qu'on ne s'y atten-
les Rémois,
qui sont les plus proches de la Gaule
d'entre les Belges,
envoyèrent vers lui des députés,
Iccius et Antébrogius,
les premiers de leur cité,
qui devaient lui dire
« Eux remettre eux-mêmes
et tous leurs biens
à la loyauté
et au pouvoir
du peuple romain;
eux-mêmes et n'avoir pas formé-d'accord
avec le reste-des Belges,
et n'avoir pas conjuré du tout
contre le peuple romain
et être prêts
et à donner des otages,
et à faire les choses commandées,
et à le recevoir dans leurs places,
et à l'aider de blé
et de toutes-les-autres choses;
tout le reste-des Belges
être en armes;
et les Germains,
qui habitent en deçà du Rhin,
s'être joints avec ceux-ci,
et la fureur d'eux tous
être si-grande,
qu'ils n'avaient pu détourner [ceux-ci
qu'ils ne fissent accord (de s'allier) avec
pas même les Suesions,
leurs frères
et du-même-sang qu'eux,
qui usaient du même droit
et des mêmes lois,

utantur, unum imperium unumque magistratum cum ipsi habeant, deterrere potuerint, quin cum his consentirent. »

IV. Quum ab his quæreret quæ civitates quantæque iis armis essent, et quid in bello possent, sic reperiebat : « Pleurosque Belgas esse ortos ab Germanis; Rhenumque antiquitus transductos, propter loci fertilitatem ibi consedissee, Gallosque, qui ea loca incolerent, expulisse; solosque esse qui patrum nostrorum memoria, omni Gallia vexata, Teutones Cimbroque intra fines suos ingredi prohibuerint. Qua ex re fieri uti earum rerum memoria magnam sibi auctoritatem magnosque spiritus in re militari sumerent. De numero eorum omnia se habere explorata Remi dicebant, propterea quod propinquitatibus affinitatibusque conjuncti, quantam quisque multitudinem in communi Belgarum concilio ad id bellum pollicitus sit, cognoverint. Plurimum inter eos Bellovacos et virtute, et auctoritate, et hominum numero valere; hos

gouvernement et les mêmes magistrats, de s'allier avec tous ces peuples. »

IV. En les questionnant sur les cités qui avaient pris les armes et sur leur importance, il apprit : « Que la plupart des Belges descendaient des Germains qui, à une époque reculée, passèrent le Rhin, chassèrent les Gaulois qui habitaient le pays, et s'y fixèrent à cause de sa fertilité. Eux seuls avaient, du temps de nos pères, défendu l'entrée de leur territoire contre les Cimbres et les Teutons, qui avaient dévasté toute la Gaule. Le souvenir de ces exploits leur inspirait une haute opinion de leur valeur et de leur habileté dans l'art militaire. Les Rémois ajoutaient qu'ils étaient bien informés du nombre des combattants, parce que leurs liaisons de voisinage et de parenté leur avaient permis de connaître le contingent que chaque cité, lors de l'assemblée générale des Belges, avait promis de fournir. Les Bellovaques étaient les premiers parmi les Belges par leur bravoure, leur autorité et le chiffre de leur population : ils pouvaient

habeant unum imperium
unumque magistratum
cum ipsis. »

IV. Quum quæreretur
ab his
quæ civitates quantasque
essent in armis,
et quid possent
in bello,
reperiebat sic :

« Plerosque Belgas
esse ortos ab Germanis;
transductosque Rhenum
antiquitus,
consedissee ibi
propter fertilitatem loci,
expulsi Gallos
qui incolerent ea loca;
esseque solos qui,
memoria
nostrorum patrum,
omni Gallia vexata,
prohibuerint
Teutonos Cimbrosque
ingredi intra suos fines.
Ex qua re fieri
ut memoria earum rerum
sumerent sibi
magnam auctoritatem
magnosque spiritus
in re militari.
Remi dicebant
se habere omnia explorata
de numero eorum,
propterea quod conjuncti
propinquitatibus
affinitatibusque,
cognoverint
quantam multitudinem
quisque pollicitus sit
ad id bellum
in concilio communi
Belgarum.
Bellovacos
valere plurimum inter eos
et virtute, et auctoritate,
et numero hominum ;

qui avaient un-seul gouvernement
et un-seul magistrat
avec eux-mêmes. »

IV. Comme il demandait
à ceux-ci

quelles cités et combien-considérables
étaient en armes, [force]
et quoi elles pouvaient (quelle était leur
dans une guerre,
il découvrait ainsi (apprenait ce qui suit) :
« La-plupart-des Belges
être issus des Germains;
et transportés-de-l'autre-côté du Rhin
anciennement,
s'être établis là
à-cause-de la fertilité de l'endroit,
et avoir chassé les Gaulois
qui habitaient ces lieux ;
et eux être les seuls qui,
de la mémoire (du temps)
de nos pères,
toute la Gaule ayant été maltraitée,
eussent empêché
les Teutons et les Cimbres
d'entrer en dedans de leurs frontières.
Par-suite duquel fait arriver
que par le souvenir de ces événements
ils prenaient pour eux-mêmes
une grande autorité
et de grandes aspirations
dans l'art de-la-guerre.
Les Rémois disaient [vérifiés]
eux-mêmes avoir tous les renseignements
touchant le nombre d'eux,
parce que liés avec eux
par les voisinages
et les affinités,
ils avaient connu
combien-grand un nombre de soldats
chacun avait promis
pour cette guerre
dans le conseil commun
des Belges.
Les Bellovaques
être-puissants le plus parmi eux
et par la valeur, et par l'autorité,
et par le nombre des hommes ;

posse conficere armata millia centum ; pollicitos ex eo numero electa sexaginta , totiusque belli imperium sibi postulare. Suessiones suos esse finitimos , latissimos feracissimosque agros possidere. Apud eos fuisse regem nostra etiam memoria Divitiacum , totius Galliæ potentissimum , qui quum magnam partem harum regionum , tum etiam Britannię imperium obtinuerit ; nunc esse regem Galbam ; ad hunc , propter justitiam prudentiamque , summam totius belli omnium voluntate deferri ; oppida habere numero duodecim , polliceri millia armata quinquaginta ; totidem Nervios ¹ , qui maxime feraces inter ipsos habeantur longissimeque absint ; quindecim millia Atrebates ; Ambianos decem millia ; Morinos viginti quinque millia ; Menapios novem millia ; Caletes decem millia ; Velocasses et Veromanduos totidem ; Aduatucos viginti novem

mettre sur pied cent mille hommes ; ils en avaient promis soixante mille d'élite , et demandaient le commandement de la guerre. Les Suessions , voisins des Rémois , possédaient un territoire très-vaste et très-fertile. Presque de nos jours ils avaient eu pour roi Divitiacens , le plus puissant prince de toute la Gaule , dont l'empire s'étendait sur une grande partie de ces contrées et jusque dans la Bretagne. Leur roi actuel était Galba , à qui sa prudence et son équité avaient fait remettre , du consentement de tous , la direction de la guerre : ils avaient douze villes , et promettaient cinquante mille hommes. Les plus farouches des Belges , les Nerviens , qui habitaient la contrée la plus reculée , devaient en fournir autant ; les Atrébates , quinze mille ; les Ambiens , dix mille ; les Morins , vingt-cinq mille ; les Ménapiens , neuf mille ; les Calètes , dix mille ; les Vélocasses et les Véromanduens , autant ; les Adnatuques , vingt-neuf mille : on estimait à quarante mille hommes le contingent des Condruves , des Eburons.

hos posse conficere
 centum millia armata;
 pollicitos ex eo numero
 sexaginta electa,
 postulareque sibi
 imperium totius belli.
 Suessiones
 esse suos finitimos,
 possidere agros latissimos
 feracissimosque.
 Regem fuisse apud eos
 etiam nostra memoria,
 Divitiacum,
 potentissimum
 totius Galliæ,
 qui obtinuerit imperium
 quum magnæ partis
 harum regionum;
 tum etiam Britannicæ;
 nunc regem esse Galbam;
 summam totius belli
 deferri ad hunc
 voluntate omnium,
 propter justitiam
 prudentiamque;
 habere oppida
 duodecim numero,
 polliceri
 quinquaginta millia
 armata;
 Nervios totidem,
 qui habeantur maxime feri
 inter ipsos
 absintque longissime;
 Atrebatas
 quindecim millia;
 Ambianos decem millia;
 Morinos
 viginti quinque millia;
 Menapios novem millia;
 Caletes decem millia;
 Vellocasses et Veromanduos
 totidem;
 Aduatucos
 viginti novem millia;
 arbitrari
 ad quadraginta millia

ceux-ci pouvoir parfaire (compléter)
 cent milliers d'hommes armés;
 avoir promis de ce nombre
 soixante milliers choisis,
 et demander pour eux-mêmes
 le commandement de toute la guerre.
 Les Suessions
 être leurs voisins (les voisins des Rémois),
 posséder les terres les plus étendues
 et les plus fertiles.
 Un roi avoir été chez eux
 même de notre mémoire (temps),
 Divitiacus,
 le plus puissant
 de toute la Gaule,
 qui avait tenu l'empire
 et d'une grande partie
 de ces contrées,
 et même de la Bretagne
 maintenant leur roi être Galba;
 le souverain-pouvoir de toute la guerre
 être déferé à celui-ci
 du consentement de tous,
 à-cause de sa justice
 et de sa prudence;
 eux avoir des places
 douze par le nombre,
 et promettre
 cinquante milliers
 d'hommes armés;
 les Nerviens en promettre tout-autant,
 eux qui étaient tenus pour les plus fu-
 entre eux-mêmes (les Belges) [rouches
 et étaient-éloignés le plus loin;
 les Atrebatas
 promettre quinze milliers;
 les Ambiens dix milliers;
 les Morins
 vingt-cinq milliers;
 les Ménapiens neuf milliers,
 les Calètes dix milliers;
 les Vélocasses et les Véromandueus
 tout-autant;
 les Aduatnques
 vingt-neuf milliers;
 eux estimer
 jusqu'à quarante milliers

millia; Condrusos, Eburones, Cæraesos, Pæmanos, qui uno nomine Germani appellantur, arbitrari ad quadraginta millia. »

V. Cæsar, Remos cohortatus liberaliterque oratione prosecutus, omnem senatum ad se convenire, principumque liberorum obsides ad se adduci jussit. Quæ omnia ab his diligenter ad diem facta sunt. Ipse, Divitiacum Æduum magno opere cohortatus, docet « Quantopere reipublicæ communisque salutis intersit manus hostium distineri, ne cum tanta multitudo uno tempore confligendum sit. Id fieri posse, si suas copias Ædui in fines Bellovacorum introduxerint et eorum agros populari cœperint. » His mandatis, eum ab se dimittit. Postquam omnes Belgarum copias in unum locum coactas ad se venire vidit, neque jam longe abesse ab his quos miserat exploratoribus et ab Remis cognovit, flumen Axonam, quod est in extremis Remorum finibus, exercitum transducere

des Cérèses et des Pémaus, compris en général sous le nom de Germains. »

V. César rassure les Rémois, leur parle avec bienveillance, ordonne que leur sénat tout entier se rende auprès de lui, et qu'on lui amène pour otages les enfants des premiers de la ville. Tout cela fut ponctuellement exécuté. Il exhorte ensuite vivement l'Éduen Divitiacus et lui montre « Combien il importe à la république et à la sûreté commune de diviser les forces de l'ennemi, pour n'avoir pas à lutter en même temps contre une armée si considérable. Le meilleur moyen est que les Éduens envoient leurs troupes ravager le pays des Bellovaques. » Il congédie Divitiacus avec ces instructions. Lorsqu'il sut que toutes les troupes des Belges avaient fait leur jonction, qu'elles marchaient contre lui, et que ses éclaireurs ainsi que les Rémois lui eurent appris qu'elles n'étaient plus guère éloignées, il se hâta de passer avec son armée l'Aisne, qui coule à l'extrême frontière du pays des Rémois, et campa sur ses bords. Ainsi, un de

Condruses, Eburones,
Carnesos, Pëmanos,
qui appellantur
uno nomine
Germani. »

V. César,
cohortatus Remos
prosecutusque oratione
liberaliter,
iussit omnem senatum
convenire ad se,
liberosque principum
adduci ad se obsides.
Quæ omnia
facta sunt ab his
diligenter ad diem.
Ipse, cohortatus
magno opere
Divitiacus Æduum,
docet « Quantopere intersit
reipublicæ
salutisque communis
manus hostium distineri,
ne conflegendum sit
uno tempore
cum tanta multitudine.
Id posse fieri,
si Ædui
introduxerint suas copias
in fines Bellovacorum
et ceperint
populari agros eorum. »
His mandata,
dimittit eum ab se.
Postquam vidit
omnes copias Belgarum
coactas in unum locum
venire ad se,
cognovitque
ab his exploratoribus
quos miserat
et ab Remis
non jam abesse longe,
maturavit
transducere exercitum
flumen Axonam,
quod est in extremis finibus

les Condruses, les Éburons,
les Cérèses, les Pëmanis,
qui sont appelés
d'un-seul nom
Germanis. »

V. César,
ayant encouragé les Rémois
et les ayant accompagnés d'un langage
avec-bonté, [(leur ayant parlé)
ordonna tout le sénat
venir-ensemble auprès de lui-même,
et les enfants des principaux
être amenés vers lui-même comme otages.
Lesquelles choses toutes
furent faites par ceux-ci
exactement au jour dit.
Lui-même, ayant encouragé
avec grand soin
Divitiacus l'Éduen,
lui apprend « Combien il importe
à la république
et au salut commun [visées,
les forces des ennemis être tenues-di-
afin qu'il n'y ait pas à lutter
en un-seul temps (en même temps)
avec une si-grande multitude.
Cela pouvoir se faire,
si les Éduens
faisaient-entrer leurs troupes
sur le territoire des Bellovaques
et commençaient
à ravager les terres d'eux. »
Cette mission ayant été confiée,
il renvoie lui d'auprès de lui-même.
Lorsqu'il vit
toutes les troupes des Belges
réunies en un seul lieu
venir vers lui-même,
et qu'il apprit
de ces (des) éclaireurs
qu'il avait envoyés
et des Rémois
ces troupes ne plus être-à-distances loin,
il se hâta
de faire-passer à son armée
la rivière de l'Aisne,
qui est à l'extrémité-du territoire

maturavit, atque ibi castra posuit. Quæ res et latus unum castrorum ripis fluminis muniebat, et post eum quæ essent, tuta ab hostibus reddebat, et, commeatus ab Remis reliquisque civitatibus ut sine periculo ad eum portari posset, efficiebat. In eo flumine pons erat. Ibi præsidium ponit, et in altera parte fluminis Q. Titurium Sabinum, legatum, cum sex cohortibus relinquit. Castra in altitudinem pedum duodecim vallo, fossaque duodeviginti pedum, munire jubet.

✓ VI. Ab his castris oppidum Remorum, nomine Bibrax¹ aberat millia passuum octo. Id ex itinere magno impetu Belgæ oppugnare cœperunt. Ægre eo die sustentatum est. Gallorum eadem atque Belgarum oppugnatio est hæc. Ubi, circumjecta multitudine hominum totis mœnibus, undique lapides in murum jaci cœpti sunt, murusque defensoribus nudatus est, testudine² facta portas succedunt³, murumque

ses flancs était appuyé à la rivière : position qui, couvrant ses derrières, assurait l'arrivée des convois qu'il tirerait du pays rémois et d'autres cités. Sur l'Aisne était un pont où il plaça un détachement; il posta sur un autre point le lieutenant Q. Titurius Sabinus avec six cohortes, et fit fortifier le camp d'un retranchement haut de douze pieds et d'un fossé large de dix-huit.

VI. A huit milles du camp se trouvait une ville rémoise, nommée Bibrax. Les Belges, chemin faisant, lui livrèrent un violent assaut, qu'elle eut peine à soutenir. L'attaque des places est la même chez les Belges et chez les Gaulois. Toute l'armée se répand autour de la ville, et, quand les pierres qu'on y fait pleuvoir de toutes parts ont dégarni le rempart, on forme la tortue, on s'approche des portes et

Remorum ,
 atque posuit ibi castra.
 Quæ res
 et muniebat ripis fluminis
 unum latus castrorum ,
 et reddebat tuta
 ab hostibus
 quæ essent post eum ,
 et efficiebat
 ut commeatus ab Remis
 reliquisque civitatibus
 posset portari ad eum
 sine periculo.
 Pons erat in eo flumine.
 Ponit ibi præsidium ,
 et in altera parte fluminis
 relinquit
 Q. Titurium Sabinum ,
 legatum ,
 cum sex cohortibus.
 Jubet munire castra
 vallo duodecim pedum
 in altitudinem
 fossaque
 duodeviginti pedum.

VI. Oppidum Remorum ,
 Bibrax nomine ,
 aberat ab his castris
 octo millia passuum.
 Belgæ cœperunt
 oppugnare id
 magno impetu
 ex itinere.
 Sustentatum est ægre
 eo die.
 Oppugnatio Gallorum
 atque Belgarum
 eadem
 est hæc.
 Ubi, multitudine hominum
 circumjecta moribus
 totis,
 lapides cœpti sunt jaci
 undique in murum ,
 murusque
 nudatus est defensoribus ,
 testudine facta

des Rémois ,
 et établit là son camp.
 Lequel fait (cette disposition)
 et fortifiait par les rives du fleuve
 un côté du camp ,
 et rendait (mettait) en-sûreté
 contre les ennemis
 les pays qui étaient derrière lui (César) :
 et faisait
 qu'un convoi venant de chez les Rémois
 et des autres cités
 pût être transporté jusqu'à lui
 sans danger.
 Un pont était sur cette rivière.
 Il met là un poste ,
 et sur l'autre partie (bord) de la rivière
 il laisse
 Q. Titurius Sabinus ,
 lieutenant ,
 avec six cohortes.
 Il ordonne de fortifier le camp
 avec un retranchement de douze pieds
 en hauteur
 et un fossé
 de dix-huit pieds de largeur.

VI. Une place des Rémois ,
 Bibrax de nom (nommée Bibrax),
 était-éloignée de ce camp
 de huit milliers de pas.
 Les Belges commencèrent
 à assaillir cette place
 avec une grande impétuosité
 en route (en passant).
 On soutint l'assaut avec peine
 ce jour-là.
 L'assaut des Gaulois
 et des Belges
 qui est le même
 est celui-ci (consiste en ceci).
 Dès que, un grand-nombre d'hommes
 ayant été lancé-autour des remparts
 tout-entiers ,
 des pierres ont commencé à être jetées
 de-toutes-parts sur la muraille ,
 et que la muraille
 a été dégarnie de défenseurs ,
 la tortue étant faite (formée)

subruunt. Quod tum facile fiebat. Nam, quum tanta multitudo lapides ac tela conficerent, in muro consistendi potestas erat nulli. Quum finem oppugnandi nox fecisset, Iccius Remus, summa nobilitate et gratia inter suos, qui tum oppido præerat, unus ex his qui legati de pace ad Cæsarem venerant nuntios ad eum mittit, nisi subsidium sibi submittatur, sese diutius sustinere non posse.

VII. Eo de media nocte Cæsar, iisdem ducibus usus, qui nuntii ab Iccio venerant, Numidas¹ et Cretas sagittarios et funditores Baleares subsidio oppidanis mittit; quorum adventu et Remis, cum spe defensionis, studium propugnandi accessit, et hostibus eadem de causa spes potiundi oppidi diaccessit. Itaque, paulisper apud oppidum morati, agrosque Remorum depopulati, omnibus vicis ædificiisque, quos adire poterant, incensis, ad castra Cæsaris omnibus copiis contenderunt, et

on sape le mur. C'est ce que les Belges firent sans peine; car tel était le nombre de ceux qui lançaient des pierres et des traits, que personne ne pouvait rester sur le rempart. La nuit ayant suspendu l'attaque, Iccius, qui commandait alors dans la ville, l'un des plus nobles et des plus influents parmi les Rémois, et l'un des deux qui avaient été députés pour demander la paix à César, lui envoie dire que, s'il ne reçoit du secours, il ne peut résister plus longtemps.

VII. César fait partir, au milieu de la nuit, les Numides, les archers crétois et les frondeurs baléares, auxquels il donne pour guides les exprès d'Iccius. Leur arrivée rendit le courage et l'ardeur aux Rémois avec l'espoir de se défendre, et les ennemis, par la même raison, perdirent celui de prendre la ville. S'étant donc arrêtés quelque temps dans les environs de la place pour dévaster les terres des Rémois et brûler tous les bourgs et toutes les habitations dont ils purent approcher, ils marchèrent avec toutes leurs forces vers le camp de

succedunt portas,
 subruuntque murum.
 Quod tum fiebat facile.
 Nam quam tanta multitudo
 conjicerent
 lapides ac tela,
 potestas erat nulli
 consistendi in muro.
 Quum nox
 fecisset finem oppugnandi,
 Remus Iccius,
 summa nobilitate
 et gratia inter suos,
 qui tum præerat oppido,
 unus ex his
 qui venerant ad Cæsarem
 legati de pace,
 mittit nuntios ad eum,
 sese non posse sustinere
 diutius,
 nisi subsidium
 submittatur sibi.

VII. Cæsar,
 usus ducibus iisdem,
 qui venerant nuntii
 ab Iccio,
 mittit eo de media nocte
 subsidio oppidanis
 Numidas
 et sagittarios Cretas
 et funditores Baleares
 adventu quorum
 et studium propugnandi
 accessit Remis
 cum spe defensionis,
 et de eadem causa
 spes potiundi oppidi
 discessit hostibus.
 Itaque, morati paulisper
 apud oppidum,
 depopulatique agros
 Remorum,
 omnibus vicis edificiisque
 quos poterant adire
 incensæ,
 contenderunt
 omnibus coplis

ils avancent-au-pied des portes,
 et sapent la muraille.
 Ce qui alors se faisait facilement.
 Car lorsqu'une si-grande multitude
 lançait-ensemble
 des pierres et des traits,
 le pouvoir n'était à personne
 de se tenir sur la muraille.
 Comme la nuit
 avait fait la fin d'assailir (suspendu l'at-
 taque) le Rémois Iccius,
 de la plus haute noblesse
 et du plus grand crédit parmi les siens,
 qui alors était-à-la-tête-de la place,
 l'un de ceux
 qui étaient venus vers Césaire
 comme députés touchant la paix,
 envoie des messagers vers lui, pour dire
 lui-même ne pouvoir soutenir l'attaque
 plus longtemps,
 si du renfort
 n'était envoyé à lui.

VII. Cæsar,
 s'étant servi pour guides des mêmes hom-
 mes, qui étaient venus comme messagers
 de-la-part d'Iccius,
 envoie là au milieu-de la nuit [place
 à (comme) renfort aux habitants-de-la-
 des Numides
 et des archers crétois
 et des frondeurs baléares :
 par l'arrivée desquels
 et l'ardeur de repousser les ennemis
 s'ajouta (fut inspirée) aux Rémois
 avec un espoir de défense (de se défendre),
 et pour le même motif
 l'espoir de s'emparer de la place [mis,
 s'éloigna aux (fut perdu par les) enne-
 mis. Ainsi, s'étant arrêtés un peu
 auprès de la place,
 et ayant ravagé les terres
 des Rémois,
 tous les bourgs et les édifices
 qu'ils pouvaient aborder
 ayant été incendiés,
 ils se dirigèrent
 avec toutes leurs troupes

ab millibus passuum minus duobus castra posuerunt, quæ castra, ut fumo atque ignibus significabatur, amplius millibus passuum octo in latitudinem patebant.

VIII. Cæsar primo, et propter multitudinem hostium, et propter eximiam opinionem virtutis, prælio supersedere statuit; quotidie tamen equestribus præliis, quid hostis virtute posset et quid nostri auderent, periclitabatur¹. Ubi nostros non esse inferiores intellexit, loco pro castris, ad aciem instruendam natura opportuno atque idoneo (quod is collis, ubi castra posita erant, paululum ex planitie editus, tantum adversus in latitudinem patebat, quantum loci acies instructa occupare poterat, atque ex utraque parte lateris dejectus habebat, et frontem leniter fastigatus paulatim ad planitiem redibat), ab utroque latere ejus collis transversam fossam

César et campèrent à moins de deux milles de lui; leur camp, à en juger par la fumée et par les feux, avait un front de plus de huit milles.

VIII. César, considérant le nombre des ennemis et leur haute réputation de bravoure, résolut d'abord de différer la bataille: chaque jour cependant, par des combats de cavalerie, il éprouvait et la valeur des Belges et le courage de nos soldats. Quand il vit que nos troupes ne le cédaient en rien aux ennemis, il choisit, en avant de son camp, un lieu où il pût présenter la bataille avec avantage. La colline sur laquelle nous campions, et qui dominait un peu la plaine, avait, de largeur, l'espace que pouvait occuper notre armée en ligne. les deux côtés étaient en pente, et le front, légèrement conique, s'abaissait insensiblement jusqu'à la plaine. Sur les deux flancs de la colline, il fit mener un fossé d'environ quatre cents pas

ad castra Cæsaris ,
et posuerunt castra
ab minus duobus millibus
passuum ,
quæ castra ,
ut significabatur
fumo atque ignibus ,
patebant in latitudinem
amplius octo millibus
passuum.

VIII. Cæsar,
et propter multitudinem
hostium, [miam
et propter opinionem exi-
virtutis ,
statuit primo
supersedere prælio ;
quotidie tamen
periclitabatur
præliis equestribus
quid hostis posset virtute
et quid nostri auderent.
Ubi intellexit
nostros
non esse inferiores,
loco pro castris ,
opportuno
atque idoneo natura
ad instruendam aciem ,
— quod is collis ,
ubi castra posita erant ,
editus paululum
ex planitie ,
patebat adversus
in latitudinem
tantum quantum acies
instructa
poterat occupare loci ,
atque ex utraque parte
lateris
habebat dejectus ,
et , fastigatus frontem
leniter ,
redibat paulatim
ad planitiem , —
ab utroque latere
ejus collis

vers le camp de Cæsar ,
et établirent *leur* camp
à moins de deux milliers
de pas ,
lequel camp ,
comme *cela* était indiqué
par la fumée et par les feux ,
s'étendait en largeur
de plus de huit milliers
de pas.

VIII. Cæsar,
et à-cause-de la multitude
des ennemis ,
et à-cause-de *leur* réputation éminente
de valeur ,
résolut d'abord
de surseoir à la bataille ;
chaque-jour cependant
il essayait
par des combats de-cavalerie
ce que l'ennemi pouvait par la valeur
et ce que les nôtres osaient.
Dès qu'il eut remarqué
les nôtres
ne pas être inférieurs ,
un lieu étant devant le camp ,
commode
et propre par nature
pour ranger une ligne-de-bataille ,
— parce que cette colline ,
où le camp avait été placé ,
s'élevant un peu (en pente douce)
de (au-dessus de) la plaine ,
s'étendait sur-le-devant
en largeur
autant que *notre* ligne-de-bataille
rangée
pouvait occuper de place ,
et de l'un-et-l'autre côté
du flanc
avait des descentes-rapides
et , s'élevant-en-pointe sur le front
doucement ,
revenait peu à peu
à la plaine , —
sur l'un-et-l'autre flanc
de *cette* colline

obduxit circiter passuum quadringentorum, et ad extremas fossas castella constituit, ibique tormenta collocavit, ne, quum aciem instruxisset, hostes, quod tantum multitudine poterant, ab lateribus pugnantes suos circumvenire possent. Hoc facto, duabus legionibus, quas proxime conscripserat¹, in castris relictis, ut, si qua opus esset, subsidio duci possent, reliquas sex legiones pro castris in acie constituit. Hostes item suas copias ex castris eductas instruxerant.

IX. Palus erat non magna inter nostrum atque hostium exercitum. Hanc si nostri transirent, hostes expectabant : nostri autem, si ab illis initium transeundi fieret, ut impeditos aggredierentur, parati in armis erant. Interim prælio equestri inter duas acies contendebatur. Ubi neutri transeundi initium faciunt, secundiore equitum prælio nostris, Cæsar suos in castra reduxit. Hostes protinus ex eo loco ad

de long, aux extrémités duquel il fit élever des redoutes où l'on plaça des machines, afin que, l'armée une fois rangée en bataille, l'ennemi ne pût nous tourner pendant le combat, ce que son grand nombre lui eût rendu facile. Laissant ensuite dans le camp les deux légions nouvellement levées, pour servir au besoin de réserve, César mit les six autres en bataille en avant de son camp. L'ennemi sortit du sien et forma pareillement sa ligne.

IX. Entre l'armée belge et la nôtre se trouvait un petit marais : l'ennemi attendait que nous le passassions ; de leur côté, nos soldats étaient sous les armes, prêts à l'attaquer tandis qu'il serait engagé dans ce mauvais pas, s'il s'y risquait le premier. La cavalerie se battait cependant entre les deux armées ; et la nôtre ayant eu l'avantage, comme ni de part ni d'autre on n'essayait de franchir le marais, César fit rentrer ses troupes dans le camp. Les ennemis aussitôt

obduxit
fossam transversam
quadringentorum passuum
irciter,
et ad extremas fossas
constituit castella,
collocavitque ibi tormenta,
ne hostes,
quum instruxisset aciem,
quod poterant tantum
multitudinis,
possent circumvenire
ab lateribus
suos pugnantes.
Hoc facto,
duabus legionibus
quas conscripserat
proxime
relictis in castris,
ut, si qua opus esset,
possent duci subsidio,
constituit in acie
pro castris
sex legiones reliquas.
Hostes item
instruxerant suas copias
eductas ex castris.

IX. Palus non magna
erat
inter nostrum exercitum
et hostium.
Hostes exspectabant
si nostri transirent hanc :
nostri autem
erant parati in armis,
ut aggrederentur
impeditos,
si initium transeundi
fieret ab illis.
Ubi neutri
faciunt initium
transeundi,
proelio equitum
secundior nostris,
Cæsar reduxit suos
in castra.
Propterea hostes

il mens
un fossé oblique
de quatre-cents pas
environ,
et aux extrémités des fossés
établit des redoutes,
et plaça là des machines-de-guerre,
de peur que les ennemis,
quand il aurait rangé sa ligne-de-bataille,
parce qu'ils pouvaient (étaient forts) tel-
par le nombre, [lement
ne pussent entourer
du-côté-des flancs
les siens (ses soldats) combattant.
Ceci étant fait,
les deux légions
qu'il avait enrôlées
dernièrement
ayant été laissées dans le camp,
afin que, si quelque-part besoin était,
elles pussent être amenées à renfort,
il place en ligne-de-bataille
devant son camp
les six légions restant.
Les ennemis de même
avaient rangé leurs troupes
sorties de leur camp.

IX. Un marais non grand
était
entre notre armée
et l'armée des ennemis.
Les ennemis attendaient
si les nôtres passeraient ce marais :
les nôtres de-leur-côté
étaient prêts en armes,
pour qu'ils attaquaissent
les ennemis embarrassés,
si le commencement (une tentative) de
se faisait par ceux-là. [(pour) passer
Dès que ni-les-uns-ni-les-autres
ne font le commencement (n'essayent)
de passer,
le combat des cavaliers
étant plus heureux pour les nôtres,
César ramena les siens
dans le camp.
Sur-le-champ les ennemis

flumen Axonam contenderunt, quod esse post nostra castra demonstratum est ¹. Ibi vadis repertis, partem suarum copiarum transducere conati sunt eo consilio ut, si possent, castellum, cui præerat Q. Titurius legatus, expugnarent, pontemque interscinderent; si minus potuissent, agros Remorum popularentur, qui magno nobis usui ad bellum gerendum erant, commeatuque nostros prohiberent.

X. Cæsar, certior factus ab Titurio, omnem equitatum etavis armaturæ Numidas, funditores sagittariosque pontem transducit, atque ad eos contendit. Acriter in eo loco pugnatum est. Hostes impeditos nostri in flumine aggressi, magnum eorum numerum occiderunt. Per eorum corpora reliquos audacissime transire conantes, multitudo telorum repulerunt; primos, qui transierant, equitatu circumventos interfecerunt. Hostes, ubi et de expugnando oppido et de flumine

se portèrent vers l'Aisne, qui, comme on l'a dit, coulait derrière notre camp. Ils trouvèrent des gués et tâchèrent de faire passer la rivière à une partie de leurs troupes, dans l'intention d'enlever, s'ils pouvaient, le poste commandé par le lieutenant Q. Titurius, et de couper le pont, ou, s'ils n'y réussissaient pas, de ravager le pays rémois, qui nous était fort utile, et de nous intercepter les vivres.

X. César, averti par Titurius, fait franchir le pont à toute sa cavalerie, aux Numides armés à la légère, aux frondeurs, aux archers, et marche aux ennemis. On combattit avec acharnement. Les nôtres attaquèrent les Belges dans la rivière qui gênait leurs mouvements, et en firent un grand carnage. Une grêle de traits repoussa les derniers, qui s'avançaient intrépidement par-dessus les cadavres. Ceux qui avaient passé furent enveloppés par la cavalerie et massacrés. Quand les

contenderunt ex eo loco
ad flumen Axonam,
quod demonstratum est
esse post nostra castra.
Vadis repertis ibi,
conati sunt
transducere
partem suarum copiarum,
eo consilio ut, si possent,
expugnarent castellum
eni præerat
Q. Titurius legatus,
intercinderentque
pontem;
si possent minus,
popularentur
agros Remorum,
qui erant magno usui
nobis
ad gerendum bellum,
prohiberentque nostros
commentu.

X. Cæsar,
factus certior
ab Titurio,
transducit pontem
omnem equitatum
et Numidas
armaturæ levis,
funditores sagittariosque,
atque contendit ad eos.
Pugnatum est acriter
in eo loco.
Nostri aggressi in flumine
hostes impeditos
occiderunt
magnum numerum eorum.
Repulerunt
multitudine telorum
reliques,
conantes audacissime
transire
per corpora eorum;
interfecerunt
primos qui transierant,
circumventos equitatu.
Hostes, ubi intellexerunt

se dirigèrent de ce lieu
vers la rivière de l'Aisne,
laquelle il a été indiqué (j'ai dit)
être derrière notre camp.
Des gués ayant été découverts là,
ils essayèrent
de mener-de-l'autre-côté
une partie de leurs troupes,
dans ce dessein que, s'ils pouvaient,
ils prissent la redoute
à laquelle commandait
Q. Titurius lieutenant,
et coupassent
le pont;
s'ils pouvaient moins (ne pouvaient pas),
qu'ils ravageassent
les terres des Rémois,
qui étaient à une (d'une) grande utilité
à nous
pour faire la guerre,
et privassent les nôtres
de convoi.

X. Cæsar,
fait mieux-informé (instruit de ces faits)
par Titurius,
mène-de-l'autre-côté-du pont
toute la cavalerie
et les Numides
d'armure légère,
les frondeurs et les archers,
et se dirige vers eux (les ennemis).
On combattit avec-ardeur
en ce lieu.
Les nôtres ayant attaqué dans le fleuve
les ennemis embarrassés
tuèrent
un grand nombre d'eux.
Ils repoussèrent
par une multitude de traits
les autres,
qui essayaient très-audacieusement
de traverser le fleuve
par-dessus les corps d'eux (des tués);
ils massacrèrent
les premiers qui avaient traversé,
enveloppés par la cavalerie.
Les ennemis, dès qu'ils comprirent

transeundo spem se fecellisse intellexerunt, neque nostros in locum iniquiorem progredi pugnandi causa viderunt, atque ipsos res frumentaria deficere cœpit, concilio convocato, constituerunt optimum esse domum suam quemque reverti, ut, quorum in fines primum Romani exercitum introduxissent, ad eos defendendos undique convenirent, et potius in suis quam in alienis finibus decertarent, et domesticis copiis res frumentariæ uterentur. Ad eam sententiam cum reliquis causis hæc quoque ratio eos deduxit, quod Divitiacum atque Æduos finibus Bellovacorum appropinquare¹ cognoverant. His persuaderi ut diutius morarentur, neque suis auxilium ferrent, non poterat.

XI. Ea re constituta, secunda vigilia magno cum strepitu ac tumultu castris egressi, nullo certo ordine neque imperio, quum sibi quisque primum itineris locum peteret et domum pervenire properaret, fecerunt ut consimilis fugæ profectio

Belges se reconnoissent déçus dans leur espoir d'emporter Bibrax et de passer la rivière, quand ils virent que nous ne nous avançons pas, pour leur livrer bataille, sur un terrain moins favorable, commençant à manquer de vivres, ils tinrent conseil et décidèrent que le mieux était de retourner chacun dans ses foyers, sauf à se rassembler de toutes parts pour défendre les premiers dont le pays serait envahi par l'armée romaine, afin de combattre ainsi sur leur territoire plutôt que dans une terre étrangère, et de pouvoir faire usage des provisions qu'ils avaient amassées chez eux. Ce qui concourut encore à leur faire prendre ce parti, ce fut que l'on apprit que Divitiacus et les Éduens s'approchaient des frontières des Bellovaques; car on ne put décider ce dernier peuple à rester encore et à ne pas porter secours sur-le-champ à sa cité.

XI. Cette résolution arrêtée, les Belges quittèrent leur camp à la seconde veille, avec grand bruit et grand tumulte, sans ordre, sans commandement fixé, chacun voulant gagner les devants et se hâtant

spem fefellisse se,
et de oppido expugnando,
et de flumine transeundo,
neque viderunt nostros
progredi

in locum iniquiorem
causa pugnandi,
atque res frumentaria
cepit deficere ipsos,
concilio convocato,
constituerunt optimum esse
quemque reverti

suam domum,
ut convenirent undique
ad defendendos eos
in fines quorum Romani
introduxissent primum

exercitum, [bus
et decertarent in suis fini-
potius quam in alienis,
et uterentur

copiis rei frumentariæ
domesticis.

Hæc ratio quoque
cum reliquis causis
deduxit eos

ad eam sententiam,
quod cognoverant

Divitiacum atque Æduos
appropinquare

finibus Bellovacorum.

Non poterat persuaderi his
ut morsurentur diutius,

neque ferrent auxilium
eius.

XI. Ea re
constituta,

egressi castris
secunda vigilia

cum magno strepitu
ac tumultu,

nullo ordine certo
neque imperio,

quum quisque peteret sibi
primum locum itineris

et properaret
pervenire domum,

l'espoir avoir déçu eux-mêmes,
et touchant la place à prendre,
et touchant la rivière à passer,
et qu'ils ne virent pas les nôtres
s'avancer

dans un endroit plus défavorable
en vue de combattre.

et que la provision de blé
commença à manquer à eux-mêmes,

un conseil ayant été convoqué,
établirent le meilleur parti être

chacun retourner
à sa demeure,

[parta
pour qu'ils se rassemblassent de-toutes
pour défendre ceux

sur le territoire desquels les Romains
auraient fait-entrer d'abord

leur armée,
et combattissent sur leur territoire

plutôt que sur le territoire d'autrui,
et usassent

des ressources de provision de blé
de-leurs-demeures (de leur pays).

Cette considération aussi
avec les autres causes

amena eux
à cet avis,

qu'ils avaient appris
Divitiacum et les Éduens

approcher
des frontières des Bellovaques.

Il ne pouvait pas être persuadé à ceux-ci
qu'ils tardassent plus longtemps,

et ne portassent pas secours
aux leurs.

XI. Cette chose (résolution),
ayant été établie,

étant sortis de leur camp
à la seconde veille

avec un grand bruit
et un grand tumulte,

avec aucun ordre fixé
ni aucun commandement,

comme chacun cherchait pour soi-même
la première place de la route

et se hâtait
d'arriver à sa demeure,

videretur. Hac re statim Cæsar per speculatores cognita insidias veritus, quod, qua de causa discederent, nondum perspexerat, exercitum equitatumque castris continuit. Prima luce, confirmata re ab exploratoribus, omnem equitatum, qui novissimum agmen moraretur, præmisit. His ¹ Q. Pédium et L. Aurunculeium Cottam legatos præfecit. T. Labienum legatum cum legionibus tribus subsequi iussit. Hi, novissimos adorti et multa millia passuum prosequuti, magnam multitudinem eorum fugientium conciderunt, quum ab extremo agmine, ad quos ² ventum erat, consisterent fortiterque impetum nostrorum militum sustinerent; priores (quod abesse a periculo viderentur, neque ulla necessitate neque imperio continerentur), exaudito clamore, perturbatis ordinibus, omnes in fuga sibi præsidium ponerent. Ita sine ullo periculo

d'arriver chez lui, en sorte que ce départ avait tout l'air d'une fuite. César en fut instruit sur-le-champ par ses éclaireurs; mais craignant quelque piège, parce qu'il ne connaissait pas encore les motifs de cette retraite, il retint dans le camp sa cavalerie et son infanterie. Au point du jour, ses coureurs lui ayant confirmé le fait, il fit partir, à la tête de toute sa cavalerie, Q. Pédus et L. Aurunculéus Cotta, ses lieutenants, pour retarder la marche de l'arrière-garde, et les fit suivre par le lieutenant T. Labiénus avec trois légions. Elles tombèrent sur les derniers corps, les poursuivirent pendant plusieurs milles et tuèrent beaucoup de fuyards. Les troupes qu'elles atteignirent d'abord firent face et soutinrent vaillamment notre choc; mais ceux qui avaient pris les devants, se croyant à l'abri du péril, et n'étant retenus ni par la nécessité ni par les ordres d'un chef, rompirent leurs rangs dès qu'ils eurent entendu les cris, et cherchèrent tous leur salut dans la fuite; en sorte que, sans courir le moindre danger, nos soldats en

fecerunt ut profectio videretur consimilis fugæ.

Cæsar, hac re cognita statim per speculatores, veritus insidias, quod nondum perspexerat de qua causa discederent, continuit castris exercitum equitatumque. Prima luce, re confirmata ab exploratoribus, præmisit omnem equitatum, qui moraretur novissimum agmen.

Præfecit his Q. Pédium et L. Aurunculeium Cotta legatos. Jussit T. Labienum legatum subsequi cum tribus legionibus. Hi, adorti novissimos et prosequuti multa millia passuum, conciderunt magnam multitudinem eorum fugientium, quum ab extremo agmine, ad quos ventum erat, consisterent, sustinerentque fortiter impetum nostrorum militum; priores, — quod viderentur abesse a periculo, neque continerentur ulla necessitate neque imperio, — clamore exaudito, ordinibus perturbatis, omnes ponerent sibi præsidium in fuga.

ils firent que leur départ parût bien semblable à une fuite. César, ce fait ayant été connu sur-le-champ par l'intermédiaire de ses éclaireurs, ayant craint des embûches, parce qu'il n'avait pas encore pénétré pour quel motif ils se retiraient, retint dans le camp l'armée et la cavalerie. A la première lueur du jour le fait ayant été confirmé par les éclaireurs, il envoya-en-avant toute la cavalerie, qui retardât (pour retarder) le dernier corps (l'arrière-garde). Il mit-à-la-tête-de ceux-ci (des cavaliers) Q. Pédus et L. Aurunculéus Cotta ses lieutenants. Il ordonna T. Labiénus son lieutenant suivre-de-près avec trois légions. Ceux-ci, ayant attaqué les derniers et les ayant poursuivis pendant plusieurs milliers de pas, taillèrent-en-pièces un grand nombre d'eux fuyant, parce que du-côté-du dernier corps, auprès desquels (duquel) on était arrivé, les ennemis s'arrêtaient, et soutenaient bravement le choc de nos soldats; et que les premiers (ceux qui étaient en — parce qu'ils paraissaient à eux-mêmes être-loin du péril, et n'étaient retenus par aucune nécessité ni par aucun commandement, — des cris ayant été entendus, les rangs ayant été troublés, tous plaçaient à eux-mêmes leur appui dans la fuite.

tantam eorum multitudinem nostri interfecerunt, quantum fuit diei spatium; sub occasumque solis destiterunt, seque in castra, ut erat imperatum, receperunt.

XII. Postridie ejus diei Cæsar, priusquam se hostes ex terrore ac fuga reciperent, in fines Suessionum, qui proximi Remis erant, exercitum duxit, et, magno itinere confecto, ad oppidum Noviodunum¹ contendit. Id ex itinere oppugnare conatus, quod vacuum ab defensoribus esse audiebat, propter latitudinem fossæ murique altitudinem, paucis defendentibus, expugnare non potuit. Castris munitis, vineas agere², quæque ad oppugnandum usui erant, comparare cœpit. Interim omnis ex fuga Suessionum multitudo in oppidum proxima nocte convenit. Celeriter vineis ad oppidum actis, aggere jacto turribusque constitutis, magnitudine operum, quæ neque viderant ante Galli, neque audierant, et celeritate

égorgèrent autant que le permit la durée du jour. Au coucher du soleil, ils cessèrent le carnage, et revinrent au camp, comme ils en avaient reçu l'ordre.

XII. Le lendemain, avant que l'ennemi fût remis de sa terreur et de sa fuite, César conduisit l'armée dans le pays des Suessions, limitrophes des Rémois, et, par une marche forcée, se dirigea sur Noviodunum. Il tenta d'enlever la ville d'emblée, parce qu'on la disait sans défenseurs; et, quoiqu'elle en eût fort peu il ne put la prendre, à cause de la largeur du fossé et de la hauteur des murs. Il fortifia donc son camp et fit avancer des mantelets et rassembler tout ce qu'il faut pour un siège. Cependant, la nuit suivante, tous les fuyards suessions se jetèrent dans la ville. Les mantelets s'approchaient rapidement du rempart; on avait élevé une terrasse et construit des tours, quand les Gaulois, étonnés de la grandeur de ces ouvrages, qu'ils n'avaient jamais vus et dont ils n'avaient pas

Ita sine ullo periculo
nostri interfecerunt
multitudinem eorum
tantam
quantum spatium diei fuit;
sub occasumque solis
destiterunt,
seque recesserunt in castra,
ut imperatum erat.

XII. Postridie
ejus diei,
priusquam hostes
se reciparent
ex terrore ac fuga,
duxit exercitum
in fines Suessionum,
qui erant proximi Remis,
et, magno itinere confecto,
contendit
ad oppidum Noviodunum.
Conatus oppugnare id
ex itinere,
quod audiebat
esse vacuum
ab defensoribus,
non potuit expugnare,
propter latitudinem fossæ
altitudinemque muri,
paucis defendentibus.
Castris munitis,
cepit agere vineas,
comparetque
quæ erant usui
ad oppugnandum.
Interim
omnis multitudo
Suessionum
ex fuga
convenit in oppidum
nocte proxima.
Vineis actis celeriter
ad oppidum,
aggere jacto
turribusque constitutis,
permoti
magnitudine operum
quæ neque viderant ante,

Ainsi sans aucun danger
les nôtres tuèrent
un nombre d'eux
aussi-grand
que l'espace du jour fut;
et vers la chute (le coucher) du soleil
ils cessèrent de tuer,
et se retirèrent dans le camp,
comme il avait été commandé.

XII. Le lendemain
de ce jour,
avant que les ennemis
se remissent
de leur épouvante et de leur fuite,
il conduisit son armée
sur le territoire des Suessions,
qui étaient les plus proches des Rémois,
et, une grande route ayant été achevée,
il se dirigea
vers la ville de Noviodunum.
Ayant essayé de prendre elle
en route (chemin faisant),
parce qu'il entendait dire
elle être vide
de défenseurs,
il ne put la forcer,
à-cause-de la largeur du fossé
et de la hauteur de la muraille,
quoique peu d'hommes la défendant.
Un camp ayant été fortifié, [lets,
il commença à faire-avancer des mante-
et à préparer
les choses qui étaient à utilité (utiles)
pour assiéger.
Cependant
toute la multitude
des Suessions
au-sortir-de la fuite
afflua dans la place
la nuit suivante. [ment
Les mantelets ayant été poussés prompte-
vers la place,
une terrasse ayant été jetée (élevée)
et des tours ayant été établies,
émus
de la grandeur de travaux
que et ils n'avaient pas vus auparavant,

Romanorum permoti, legatos ad Cæsarem de deditione mittunt, et, petentibus Remis, ut conservarentur impetrant.

XIII. Cæsar. obsidibus acceptis, primis civitatis atque ipsius Galbæ regis duobus filiis, armisque omnibus ex oppido traditis, in deditionem Suessiones accepit, exercitumque in Bellovacos ducit. Qui quum se suaque omnia in oppidum Bratuspantium¹ contulissent, atque ab eo oppido Cæsar cum exercitu circiter millia passuum quinque abesset, omnes majores natu, ex oppido egressi, manus ad Cæsarem tendere et voce significare cœperunt, sese in ejus fidem ac potestatem venire, neque contra populum Romanum armis contendere. Item, quum ad oppidum accessisset castraque ibi poneret, pueri mulieresque ex muro passis manibus suo more pacem ab Romanis petierunt.

même entendu parler, et de la célérité de l'exécution, envoyèrent des députés à César pour traiter de leur soumission, et obtinrent leur grâce à la prière des Rémois.

XIII. César, après s'être fait donner pour otages les principaux citoyens, et même les deux fils du roi Galba, et s'être fait livrer toutes les armes de la ville, reçut la soumission des Suessions et conduisit son armée dans le pays des Bellovaques. Ils s'étaient enfermés, avec tous leurs biens, dans la ville de Bratuspantium; comme César était encore avec son armée à cinq milles environ de cette place, il rencontra tous les vieillards qui en étaient sortis et qui se mirent à lui tendre les mains et à protester « qu'ils se soumettaient et ne prétendaient pas résister au peuple romain. » Et, quand il fut arrivé auprès de la ville et qu'il y eut établi son camp, les femmes et les enfants, tendant aussi les mains du haut des remparts, lui demandèrent la paix à leur manière.

neque audierant,
et celeritate Romanorum,
Galli mittunt legatos
ad Cæsarem
de deditione,
et, Remis petentibus,
impetrant
ut conservarentur.

XIII. Cæsar,
obsidibus acceptis,
primis civitatis
atque duobus filiis
regis Galbæ ipsius,
omnibusque armis
traditis ex oppido,
accepit SueSSIONES
in deditionem,
ducitque exercitum
in Bellovacos.
Qui quum contulissent
se omniaque sua
in oppidum
Bratuspantium,
atque Cæsar cum exercitu
abesset ab eo oppido
quinque millia passuum
circoiter,
omnes majores natu,
egressi ex oppido,
ceperunt tendere manus
ad Cæsarem
et significare vocem
sese venire
in fidem
ac potestatem ejus,
neque contendere armis
contra populum Romanum.
Item,
quum accessisset
ad oppidum
poneretque ibi castra,
pueri mulieresque
ex muro
manibus passis
petebant pacem
ab Romanis
suo more.

et ils n'avaient pas entendu *décrire*,
et de la promptitude des Romains,
les Gaulois envoient des députés
à César
touchant *leur* reddition,
et les Rémois *le* demandant,
obtiennent [sauve].
qu'ils fussent conservés (d'avoir la vie

XIII. Cæsar,
des otages ayant été reçus,
à *savoir* les premiers de la cité
et les deux fils
du roi Galba lui-même,
et toutes les armes
ayant été remises (apportées) de la ville,
reçut les SueSSIONES
à reddition (soumission),
et il conduit *son* armée
contre les Bellovaques.
Lesquels comme ils avaient transporté
eux-mêmes et tous leurs *biens*
dans la ville
de Bratuspante,
et que Cæsar avec *son* armée
était-éloigné de cette ville
de cinq milliers de pas
environ,
tous ceux plus grands par la naissance
étant sortis de la ville, [(plus âgés),
commencèrent à étendre les mains
vers Cæsar
et à signifier par la voix
eux-mêmes venir (se remettre)
à la foi
et au pouvoir de lui,
et ne pas lutter par les armes
contre le peuple romain.
De même,
comme il s'était avancé
vers la ville
et plaçait là *son* camp,
les enfants et les femmes
depuis le mur
les mains étendues
demandaient la paix
aux Romains
à leur manière.

XIV. Pro his Divitiacus (nam post discessum Belgarum, dimissis Æduorum copiis, ad eum reverterat) facit verba : « Bellovacos omni tempore in fide atque amicitia civitatis Æduæ fuisse ; impulsos a suis principibus, qui dicerent Æduos, a Cæsare in servitutem redactos, omnes indignitates contumeliasque perferre, et ab Æduis defecisse, et populo Romano bellum intulisse. Qui hujus consilii principes fuissent, quod intelligerent quantam calamitatem civitati intulissent, in Britanniam profugisse. Petere non solum Bellovacos, sed etiam pro his Æduos, ut sua clementia ac mansuetudine in eos utatur. Quod si fecerit, Æduorum auctoritatem apud omnes Belgas amplificaturum, quorum auxiliis atque opibus, si qua bella inciderint, sustentare consuerint. »

XV. Cæsar honoris Divitiaci atque Æduorum causa sese eos in fidem recepturum et conservaturum dixit : sed, quod erat civitas magna inter Belgas auctoritate atque hominum

XIV. Divitiacus intercédait pour eux ; car après la retraite des Belges il avait licencié les Éduens, et était revenu près de César. « De tout temps les Bellovaques avaient été les alliés et les amis des Éduens ; ils ne s'étaient séparés d'eux et n'avaient fait la guerre au peuple romain qu'à l'instigation de leurs chefs, qui disaient que César avait réduit les Éduens en esclavage et les accusait d'outrages et d'indignités. Ceux qui les avaient poussés à cette résolution, voyant combien de maux ils avaient attirés sur la cité, s'étaient enfuis en Bretagne. Ce n'étaient pas les Bellovaques seuls, c'étaient aussi les Éduens qui invoquaient la clémence et l'humanité bien connues de César. Il augmenterait ainsi l'influence des Éduens dans toute la Belgique, où, de tout temps, ils avaient trouvé des secours et des ressources pour soutenir les guerres qui venaient à éclater. »

XV. César dit qu'à la considération de Divitiacus et des Éduens il recevait la soumission des Bellovaques et leur faisait grâce ; mais, comme leur cité exerçait une influence considérable parmi les

XIV. Divitiacus,

— nam post discessum
Belgarum,
copiis Æduorum
dimissis,
reverterat ad eum, —
facit verba pro his :
« Bellovacos
fuisse omni tempore
in fide atque amicitia
civitatis Æduæ;
impulsos a suis principibus,
qui dicerent Æduos,
redactos in servitutem
a Cæsare,
perferre
omnes indignitates
contumeliasque,
et defecisse ab Æduis,
et intulisse bellum
populo Romano.
Qui fuissent principes
hujus consilii
profugisse in Britanniam,
quod intelligerent
quantam calamitatem
intulissent civitati.
Non solum Bellovacos,
sed etiam Æduos pro his,
petere ut utatur in eos
sua clementia
ac mansuetudine.
Quod si fecerit,
amplificaturum
auctoritatem Æduorum
apud omnes Belgas,
auxiliis
atque opibus quorum
consuerint sustentare,
si qua bella inciderint. »

XV. Cæsar

dixit sese recepturum eos
in fidem
et conservaturum
causa honoris Divitiaci
atque Æduorum:
sed, quod civitas

XIV. Divitiacus,

— car après la retraite
des Belges,
les troupes des Éduens
ayant été renvoyées,
il était retourné vers lui (César), —
fait (prononce) des paroles pour ceux-ci :
« Les Bellovaques
avoir été de tout temps
dans la foi (l'alliance) et l'amitié
de la cité éduenne ;
poussés par leurs chefs,
qui disaient les Éduens,
réduits en servitude
par César,
supporter
toutes les indignités
et tous les outrages,
ces peuples et s'être séparés des Éduens,
et avoir apporté la guerre
au peuple romain.
Ceux qui avaient été chefs (instigateurs)
de cette résolution
s'être enfuis en Bretagne,
parce qu'ils comprenaient
quel-grand malheur
ils avaient apporté à la cité.
Non-seulement les Bellovaques,
mais encore les Éduens pour eux-ci,
demander qu'il use envers eux
de sa clémence ordinaire
et de sa douceur.
Laquelle chose s'il faisait,
lui devoir augmenter
l'autorité des Éduens
auprès de tous les Belges
par les secours
et les forces desquels
ils avaient coutume de soutenir les guerres,
si quelques guerres tombaient-sur eux. »

XV. Cæsar

dît lui-même devoir recevoir eux
sous sa foi
et devoir les conserver (leur laisser la vie)
en vue de l'honneur de (pour honorer)
et des (les) Éduens : [Divitiacus
mais, parce que la cité

multitudine præstabat, sexcentos obsides poposcit. His traditis, omnibusque armis ex oppido collatis, ab eo loco in fines Ambianorum pervenit, qui se suaque omnia sine mora dederunt. Eorum fines Nervii attingebant; quorum de natura moribusque Cæsar quum quæreret, sic reperiebat : « Nullum aditum esse ad eos mercatoribus; nihil pati viro reliquarumque rerum, ad luxuriam pertinentium, inferri, quod his rebus relanguescere animos et remitti virtutem existimarent; esse homines feroces magnæque virtutis; increpitare atque incusare reliquos Belgas, qui se populo Romano dedidissent patriamque virtutem projecissent; confirmare, sese neque legatos missuros, neque ullam conditionem pacis accepturos. »

XVI. Quum per eorum fines triduum iter fecisset, inveniebat ex captivis Sabim flumen ab castris suis non amplius millia passuum decem abesse; trans id flumen omnes Nervios

Belges, et que, par le chiffre de sa population, elle occupait l'un des premiers rangs, il exigea six cents otages : on les lui remit avec toutes les armes qui se trouvaient dans la ville. Il passa de là chez les Ambiens, qui se rendirent aussitôt corps et biens. Ils touchaient aux Nerviens et répondirent aux questions que fit Cæsar sur le caractère et les mœurs de ces peuples : « Que les marchands n'étaient point reçus chez eux ; qu'ils n'y laissaient entrer ni vin, ni rien de ce qui flatte la sensualité, parce qu'ils croyaient que cela pouvait énerver l'âme et amollir le courage. C'étaient des hommes féroces et d'une grande bravoure. Ils s'emportaient et s'indignaient contre les autres Belges, qui, dégénéralant de la valeur de leurs ancêtres, s'étaient rendus à Cæsar. Ils déclaraient qu'ils ne lui enverraient point de députés et qu'ils n'accepteraient aucune proposition de paix. »

XVI. Après trois jours de marche à travers leur pays, Cæsar apprit par des prisonniers que son camp n'était pas à plus de dix milles de la Sambre, au delà de laquelle tous les Nerviens s'étaient

erat magna auctoritate
inter Belgas
atque præstabat
multitudine hominum,
poposcit sexcentos obsides.
His traditis,
omnibusque armis
collatis ex oppido,
pervenit ab eo loco
in fines Ambianorum,
qui dederunt sine mora
se omniaque sua.
Nervii
attingebant fines eorum;
de natura
moribusque quorum
quum Cæsar quæreretur,
reperiebat sic :
« Nullum aditum ad eos
esse mercatoribus;
pati nihil vini
reliquarumque rerum
pertinentium ad luxum
inferri,
quod existimarent
animos relanguescere
et virtutem remitti
his rebus;
esse homines feroces
magnæque virtutis;
increpidare atque incusare
reliquos Belgas,
qui deditissent se
populo Romano
proiecissentque
virtutem patriam;
confirmare, sese
neque missuros legatos,
neque accepturos
ullam conditionem pacis. »

XVI. Quum fecisset iter
triduum
per fines eorum,
inveniebat ex captivis
flumen Sabim
non abesse ab suis castris
amplius decem millia

était d'une grande autorité
parmi les Belges
et l'emportait
par le grand-nombre d'hommes,
il demanda six-cents otages.
Ceux-ci ayant été livrés,
et toutes les armes
ayant été apportées de la ville,
il arriva de ce lieu
sur le territoire des Ambiens,
qui rendirent sans retard
eux-mêmes et tous leurs biens.
Les Nerviens
touchaient les frontières d'eux;
sur la nature (le caractère)
et les mœurs desquels
comme Césaire s'informait,
il trouvait ainsi (voici ce qu'il apprenait):
« Aucun accès vers eux
n'être aux marchands;
eux ne souffrir rien de vin (ni vin)
ni des autres objets (ni autres objets)
ayant-rapport au luxe
être importé,
parce qu'ils pensaient
les cœurs languir (s'énervier)
et la valeur se relâcher
par ces objets;
eux être des hommes féroces
et d'une grande valeur;
gourmander et accuser
le reste-des Belges,
qui avaient rendu eux-mêmes
au peuple romain
et avaient jeté-loin d'eux
la valeur de-leurs-pères.
affirmer, eux-mêmes
et ne devoir pas envoyer de députés,
et ne devoir accepter
aucune condition de paix. »

XVI. Comme il avait fait route
pendant trois-jours
à travers le territoire d'eux, [sonniers
il trouvait d'après les (apprenait des) pri-
la rivière de la Sambre
ne pas être-éloignée de son camp
de plus de dix milliers

concedisse adventumque ibi Romanorum expectare una cum Atrebatibus et Veromanduis, finitimis suis; nam his utrisque persuaserant uti eandem belli fortunam experirentur; expectari etiam ab his Aduatucorum copias, atque esse in itinere; mulieres, quique per ætatem ad pugnam inutile viderentur, in eum locum conjecisse, quo propter paludem exercitui aditus non esset.

XVII. His rebus cognitis, exploratores centurionesque præmittit, qui locum idoneum castris deligant. Quumque et dediticiis Belgis reliquisque Gallis complures, Cæsarem secuti, una iter facerent, quidam ex his, ut postea ex captivis cognitum est, eorum dierum consuetudine itineris nostri exercitus perspecta, nocte ad Nervios pervenerunt atque iis demonstrarunt inter singulas legiones impedimentorum magnum numerum intercedere, neque esse quidquam negotii, quum primi

postés, avec les Véromanduis et les Atrébates leurs voisins, qu'ils avaient déterminés à courir avec eux les chances de la guerre; c'était là qu'ils attendaient l'arrivée de l'armée romaine. Ils comptaient aussi sur les forces des Aduatuques, qui étaient en marche pour les rejoindre; et ils avaient réuni, dans un endroit que des marais rendaient inaccessible à une armée, leurs femmes et ceux que l'âge rendait impropres au combat.

XVII. Instruit de ces faits, César envoie en avant des éclaireurs et des centurions pour choisir un campement convenable. Comme un certain nombre d'otages belges et d'autres Gaulois qui avaient suivi César faisaient route avec lui, plusieurs d'entre eux, comme on le sut ensuite des prisonniers, ayant observé pendant quelques jours l'ordre de marche ordinaire de l'armée, passèrent de nuit chez les Nerviens et leur apprirent que les légions étaient séparées l'une de l'autre par beaucoup de bagages, et que, quand la première

passum; omnes Nervios concedisse trans id flumen expectareque ibi adventum Romanorum una cum Atrebatibus et Veromanduis, finitimis; nam persuaserant utrisque his uti experirentur eandem fortunam belli; copias Aduatucorum expectari etiam ab his, atque esse in itinere; conjecisse mulieres, quique per ætatem viderentur inutiles ad pugnam, in eum locum, quo aditus non esset exercitui propter paludes.

XVII. His rebus cognitis, præmittit exploratores centurionesque, qui deligant locum idoneum castris. Quumque complures ex Belgis dediticiis reliquisque Gallis, secuti Cæsarem, facerent iter una, quidam ex his, consuetudine itineris nostri exercitus eorum dierum perspecta, ut postea cognitum est ex captivis, pervenerunt nocte ad Nervios atque demonstrarunt iis magnum numerum impedimentorum intercedere inter singulas legiones,

de pas; tous les Nerviens s'être établis par delà cette rivière et attendre là l'arrivée des Romains ensemble avec les Atrébates et les Véromanduis, leurs voisins; car ils avaient persuadé à l'un-et-l'autre-de ces peuples qu'ils tentassent la même fortune de guerre; les troupes des Aduatuques être attendues aussi par ceux-ci, et être en route; eux avoir jeté (rassemblé) les femmes, et ceux qui par leur âge paraissaient inutiles pour une bataille, dans ce lieu (dans un endroit), où un accès ne fût pas à une armée à-cause-de marais.

XVII. Ces faits étant appris, il envoya-en-avant des éclaireurs et des centurions, qui choisissent (pour choisir) un lieu convenable à un camp. Et comme plusieurs des Belges soumis et des autres Gaulois, ayant suivi César, faisaient route ensemble (avec nous), quelques-uns de ceux-ci, l'habitude (l'ordre ordinaire) de marche de notre armée de (pendant) ces jours-là ayant été observée-à-fond, comme ensuite cela fut appris des prisonniers, se rendirent de nuit vers les Nerviens et indiquèrent à eux un grand nombre de bagages se trouver-dans-l'intervalle entre chaque légion,

legio in castra venisset reliquæque legiones magnum spatium abessent, hanc sub sarcinis¹ adoriri: qua pulsa impedimentisque direptis, futurum ut reliquæ contra consistere non auderent. Adjuvabat etiam eorum consilium, qui rem deferebant quod Nervii antiquitus, quum equitatu nihil possent (neque enim ad hoc tempus ei rei student, sed, quidquid possunt pedestribus valent copiis), quo facilius finitimorum equitatu si prædandi causa ad eos venisset, impedirent, teneris arboribus incisis atque inflexis, crebris in latitudinem ramis rubis sentibusque interjectis, effecerant ut instar muri his sepes munimenta præberent, quo non modo² intrari, sed perspici quidem posset. His rebus quum iter agminis nostri impediretur, non omittendum sibi consilium Nervii æstimaverunt.

XVIII. Loci natura erat hæc, quem locum nostri castris dele-

était arrivée au campement et que les autres se trouvaient encore à une grande distance, il serait bien facile de l'attaquer avant que les soldats se fussent débarrassés de leurs fardeaux. Cette légion une fois battue et les bagages pillés, le reste de l'armée n'oserait pas tenir tête. Ce qui venait à l'appui de ce conseil, c'est que les Nerviens n'ayant pas anciennement de cavalerie (à présent même ils ne s'en occupent guère, et l'infanterie fait toute leur force), pour arrêter plus aisément la cavalerie que leurs voisins auraient pu envoyer pour les piller, ils entaillaient et courbaient de jeunes arbres, puis, entrelaçant de ronces et d'épines leurs rameaux nombreux, ils se faisaient de ces haies une fortification et comme un mur impénétrable même à la vue. Comme cela embarrassait notre marche, les Nerviens crurent ne pas devoir mépriser l'avis.

XVIII. Voici quelle était la position choisie par les nôtres pour

neque quidquam negotii esset, quum prima legio [se, venisset in castra] reliquæque legiones abessent magnum spatium, adoriri hanc sub sarcinis: qua pulsa impedimentisque direptis, futurum ut reliquæ non auderent consistere contra. Adjuvabat etiam consilium eorum qui deferebant rem, quod Nervii antiquitus, quum possent nihil equitatu, neque enim student ei rei ad hoc tempus, sed, quidquid possunt, valent copiis pedestribus, quo impedirent facilius equitatum finitimorum, si venisset ad eos causa prædandi, teneris arboribus incisis atque inflexis, crebris ramis et rubis et sentibus interjectis in latitudinem, effecerant ut hæc sepes præberent munimenta instar muri, quo non modo posset intrari, sed ne perspici quidem. Quum iter nostri agminis impediretur his rebus, Nervii æstimaverunt consilium non omittendum sibi.

XVIII. Hæc erat natura loci, quem locum nostri delegerant castris.

et rien d'embarras n'être (qu'il n'était pas lorsque la première légion [difficile], était arrivée au camp et que les autres légions étaient éloignées d'une grande distance, d'attaquer celle-ci [bagages]: sous ses bagages (encore chargée de ses laquelle ayant été battue et les bagages ayant été pillés, et les bagages ayant été pillés, devoir être (il arriverait) que les autres légions n'oseraient pas se tenir en face (résister). Ce qui aidait (appuyait) encore le conseil de ceux qui dénonçaient le fait, c'est que les Nerviens de toute antiquité, comme ils ne pouvaient rien (étaient sans) par la cavalerie, — et en effet ils ne s'appliquent pas à cette chose (à former des cavaliers) jusqu'à ce temps-ci, mais, en tout ce qu'ils peuvent, ils sont forts par des troupes de pied, — afin qu'ils empêchassent plus facilement la cavalerie de leurs voisins, si elle était venue (venait) vers eux en vue de piller, de tendres (jeunes) arbres étant entaillés et courbés, de nombreux rameaux et des ronces et des bruyères, étant placés entre les arbres en largeur, avaient fait que ces haies offrirent des retranchements à l'instar d'une muraille, et où non-seulement il ne pût pas être pénétré, mais pas même être regardé-au-travers. Comme la marche de notre armée était embarrassée par ces objets, les Nerviens estimèrent le conseil [même] ne devoir pas être négligé à (par) eux.

XVIII. Celle-ci était (voici quelle était) la nature du lieu, lequel lieu les nôtres avaient choisi pour le camp.

gerant. Collis, ab summo æqualiter declivis, ad flumen Sabim, quod supra nominavimus, vergebat. Ab eo flumine pariter declivitate collis nascebatur, adversus huic et contrarius, passus circiter ducentos, infima apertus, ab superiore parte silvestris, ut non facile introrsus perspici posset. Intra eas silvas hostes in occulto sese continebant; in aperto loco secundum flumen paucæ stationes equitum videbantur. Fluminis erant altitudinem pedum circiter trium.

XIX. Cæsar, equitatu præmisso, subsequebatur omnibus copiis; sed ratio ordoque agminis aliter se habebat ac Belgæ ad Nervios detulerant. Nam, quod ad hostes appropinquabat, consuetudine sua Cæsar sex legiones expeditas ducebat; post eas totius exercitus impedimenta collocarat; inde duas legiones, quæ proxime conscriptæ erant, totum agmen clauderant, præsidioque impedimentis erant. Equites nostri

établir le camp. C'était une colline qui, depuis la crête, s'abaissait par une pente égale jusqu'à la Sambre, dont nous avons déjà parlé. En face, à deux cents pas environ de l'autre côté du fleuve, s'élevait une colline inclinée de même, mais dans le bas, mais si fourrée au sommet qu'il était difficile à l'œil même d'y pénétrer. C'était dans ces bois que les ennemis se tenaient cachés; on voyait dans la partie déboisée quelques postes de cavalerie, le long de la rivière, qui pouvait avoir trois pieds de profondeur.

XIX. Cæsar avait envoyé en avant sa cavalerie, et suivait avec toutes ses troupes; mais l'ordre de la marche n'était pas celui dont les Belges avaient fait part aux Nerviens: car, suivant sa coutume en approchant de l'ennemi, il avait avec lui six légions prêtes à combattre; derrière elles il avait rangé tous les bagages de l'armée, escortés par les deux nouvelles légions qui formaient l'arrière-garde. Notre cavalerie, ayant passé la Sambre avec les frondeurs et les

Collis
declivis æqualiter
ab summo,
vergebat ad flumen Sabim,
quod nominavimus supra.
Collis declivitate pari
nascebatur ab eo flumine,
adversus et contrarius huic,
circiter ducentos passus,
infima apertus,
ab parte superiore,
ut non posset facile
perspici introrsus.
Hostes
se continebant in occulto
intra eas silvas;
in loco aperto
paucæ stationes equitum
videbantur
secundum flumen.
Altitudinem fluminis
erat circiter trium pedum.

XIX. Cæsar,
equitatu præmisso,
subsequebatur
omnibus copiis;
sed ratio ordoque agminis
se habebat aliter
ac Belgæ detulerant
ad Nervios.
Nam Cæsar,
quod appropinquabat
ad hostes,
eius consuetudine
ducebat sex legiones
expeditas;
collocarat post eas
impedimenta
totius exercitus;
inde duas legiones
quæ conscriptæ erant
proxime
clauderant totum agmen,
equitum præsidio
impedimentis.
Nostri equites,

Une colline,
allant-en-pente également
depuis le sommet,
inclinait vers la rivière de la Sambre,
que nous avons nommée ci-dessus.
Une colline d'une pente pareille
naissait (s'élevait) de cette rivière,
située-vis-à-vis et en-face de celle-ci
environ à deux-cents pas,
découverte dans les parties basses,
boisée
dans la partie supérieure,
de-sorte-qu'il ne pouvait facilement
être pénétré-par-la-vue au dedans.
Les ennemis
se tenaient dans un endroit caché
au dedans de ces bois;
dans l'endroit découvert
peu-de postes de cavaliers
étaient vus
le long de la rivière.
La profondeur de la rivière
était environ de trois pieds.

XIX. Cæsar,
la cavalerie ayant été envoyée-en-avant,
suivait-de-près
avec toutes ses troupes; [marche
mais le plan et l'ordre de l'armée-en-
se tenait (était) autrement
que les Belges ne l'avaient dénoncé
aux Nerviens.
Car Cæsar,
parce qu'il approchait
des ennemis,
selon sa coutume
menait six légions
dégagées (sans bagages);
il avait placé derrière elles
les bagages
de toute l'armée;
puis les deux légions
qui avaient été enrôlées
dernièrement
fermaient toute la marche,
et étaient à appui (protégeaient)
aux (les) bagages.
Nos cavaliers,

cum funditoribus sagittariisque flumen transgressi, cum hostium equitatu prœlium commiserunt. Quum se illi identidem in silvas ad suos reciperent ac rursus ex silva in nostros impetum facerent, neque nostri longius, quam quem ad finem porrecta ac loca aperta pertinebant, cedentes insequi auderent, interim legiones sex, quæ primæ venerant, opere dimenso, castra munire cœperunt. Ubi prima impedimenta nostri exercitus ab his, qui in silvis abditi latebant, visa sunt (quod tempus inter eos committendi prœlii convenerat), ita intra silvas aciem ordinesque constituerant atque ipsi sese confirmaverant, subito omnibus copiis provolaverunt, impetumque in nostros equites fecerunt. His facile pulsus ac proturbatis, incredibili celeritate ad flumen decucurrerunt, ut paucis uno tempore et ad silvas, et in flumine, et jam in manibus nostris hostes viderentur. Eadem autem celeritate adverso collo-

archers, engagea le combat avec la cavalerie des ennemis. Tantôt celle-ci se repliait dans le bois sur les siens, tantôt elle en sortait pour charger à son tour la nôtre, qui, si l'ennemi cédait, n'osait le poursuivre au delà du terrain découvert et uni. Cependant les légions qui étaient arrivées les premières, après avoir tracé les lignes, commencèrent à retrancher le camp. A peine les ennemis qui se tenaient cachés dans le bois, aperçurent-ils les premiers bagages de notre armée (c'était le moment convenu entre eux pour attaquer), que, s'animant l'un l'autre, ils s'élancent brusquement avec toutes leurs forces, qu'ils avaient rangées d'avance en bataille, fondent sur notre cavalerie, la culbutent sans peine et se précipitent vers le fleuve avec une si incroyable rapidité, que, presque au même instant, nous les vîmes au bord du bois, dans le fleuve et déjà sur

transgressi flumen
 cum funditoribus
 sagittariisque,
 commiserunt proelium
 cum equitatu hostium.
 Quam identidem
 illi se recipere in silvas
 ad suos, ac rursus
 facerent impetum ex silva
 in nostros,
 neque nostri auderent
 insequi cedentes
 longius quam
 ad quem finem
 pertinebant loca porrecta
 ac aperta,
 interim sex legiones
 que venerant primæ,
 opere dimenso,
 coeperunt munire castra.
 Ubi prima impedimenta
 nostri exercitus
 visa sunt
 ab his qui latebant
 abdit in silvis
 (quod tempus
 committendi proelium
 convenerat inter eos),
 ita ut constituerant
 aciem ordinesque
 intra silvas
 atque ipsi
 sese confirmaverant,
 subito provolaverunt
 omnibus copiis,
 feceruntque impetum
 in nostros equites.
 His pulsus
 ac proturbatis facile,
 decurrerunt ad flumen
 celeritate incredibili,
 ut pæne uno tempore
 hostes viderentur
 et ad silvas, et in flumine,
 et jam in nostris manibus.
 Eadem autem celeritate
 contenderunt colle adverso

ayant passé la rivière
 avec les frondeurs
 et les archers,
 engagèrent le combat
 avec la cavalerie des ennemis.
 Comme de-temps-en-temps
 ceux-là se retiraient dans les bois
 vers les leurs, et de nouveau
 faisaient irruption hors du bois
 sur les nôtres,
 et que les nôtres n'osaient pas
 pour suivre eux qui se retiraient
 plus loin que le terme
 jusqu'auquel terme
 s'étendaient les lieux unis
 et découverts,
 cependant les six légions
 qui étaient arrivées les premières,
 le travail (l'espace) ayant été mesuré,
 commencèrent à fortifier le camp.
 Dès que les premiers bagages
 de notre armée
 furent vus
 par ceux qui se tenaient à-couvert
 cachés dans les bois
 (lequel moment
 d'engager le combat
 avait été convenu entre eux),
 ainsi qu'ils avaient établi
 leur ligne-de-bataille et leurs rangs
 dans les bois
 et eux-mêmes
 s'étaient affermis (encouragés),
 soudain ils s'élancèrent-au-dehors
 avec toutes leurs troupes,
 et firent irruption
 sur nos cavaliers.
 Ceux-ci ayant été repoussés
 et ayant été mis-en-désordre facilement,
 ils descendirent vers la rivière
 avec une promptitude incroyable,
 de sorte que presque en un-seul moment
 des ennemis étaient vus
 et auprès des bois, et dans la rivière,
 et déjà dans nos mains.
 Mais avec la même promptitude (facile)
 ils se dirigèrent par la colline située en-

ad nostra castra, atque eos, qui in opere occupati erant, contenderunt.

XX. Cæsari omnia uno tempore erant agenda: vexillum proponendum¹, quod erat insigne, quum ad arma concurreretur; signum tuba dandum; ab opere revocandi milites, qui paulo longius aggeris petendi causa processerant, arcescendi; acies instruenda, milites cohortandi, signum dandum: quarum rerum magnam partem temporis brevitās et successus et incursus hostium impediēbat. His difficultatibus duæ res erant subsidio: scientia atque usus militum, quod, superioribus præliis exercitati, quid fieri oporteret, non minus commode ipsi sibi præscribere quam ab aliis doceri poterant; et quod ab opere singulisque legionibus singulos legatos Cæsar discedere, nisi munitis castris, vetuerat. Hi, propter propinquitatem et celeritatem hostium, nihil jam Cæsaris imperium spectabant, sed per se, quæ videbantur, administrabant.

nos bras. Montant la colline avec la même vitesse, ils se portent sur le camp et sur les travailleurs.

XX. César avait tout à faire à la fois: il fallait élever le drapeau qui donnait le signal de courir aux armes, faire sonner la trompette, rappeler les travailleurs, faire revenir ceux qui s'étaient un peu écartés pour chercher des matériaux, ranger l'armée en bataille, encourager les soldats, donner le mot d'ordre; choses dont il omit une grande partie, vu la brièveté du temps, l'approche et l'attaque des ennemis. Deux ressources se présentaient dans cet embarras: d'abord l'expérience et l'habileté de nos soldats, qui, formés par les combats précédents, pouvaient aussi bien se prescrire à eux-mêmes ce qu'ils devaient faire que recevoir les ordres d'autrui; puis la défense faite par César à chaque lieutenant de quitter chacun sa légion et l'ouvrage avant que le camp fût retranché. Or, à cause de l'impétuosité et de la proximité des ennemis, les lieutenants, sans attendre les commandements du général, prenaient d'eux-mêmes des dispositions qui leur semblaient avantageuses.

ad nostra castra
atque eos qui occupati erant
in opere.

XX. Omnia
agenda erant Cæsari
uno tempore :
vexillum proponendum,
quod erat insigne,
quum oporteret
concurri ad arma ;
signum dandum
tuba ;
milites revocandi ab opere ;
qui processerant longius
causa petendi aggeris
arcessendi ;
acies instruenda,
milites cohortandi,
signum dandum :
quarum rerum
brevitas temporis
et successus
et incursus hostium
impediebat
magnam partem.
Dum res erant subsidio
his difficultatibus :
scientia
atque usus militum,
quod, exercitati
proeliis superioribus,
poterant
non minus commode
ipsi præscribere sibi
quid oporteret fieri
quam doceri ab aliis ;
et quod Cæsar vetuerat
singulos legatos
discedere ab opere
singulisque legionibus,
nisi castris munitis.
Hi, propter propinquitatem
et celeritatem hostium,
spectabant jam nihil
imperium Cæsaris,
sed administrabant per se
quæ videbantur

vers notre camp,
et vers ceux qui étaient occupés
dans les travaux.

XX. Toutes choses
devaient être faites à (par) Cæsar
en un-seul moment :
le drapeau devait être arboré,
ce qui était le signal,
lorsqu'il fallait
être couru (qu'on courût) aux armes ;
le signal devait être donné
avec la trompette ; [vail]
les soldats devaient être rappelés du tra-
ceux qui s'étaient avancés plus loin
en vue de chercher des matériaux
devaient être rappelés ;
la ligne-de-bataille devait être rangée,
les soldats devaient être exhortés,
le mot-d'ordre devait être donné :
desquelles choses
la brièveté du temps
et l'approche
et l'irruption des ennemis
empêchait
une grande partie. [naient]
Deux choses étaient à ressource (subve-
à ces difficultés :
la science
et l'expérience des soldats,
parce que, exercés
dans les combats précédents,
ils pouvaient
non moins à-propos
eux-mêmes prescrire à eux-mêmes
ce qu'il fallait être fait
qu'en être instruits par d'autres ;
et ce fait, que Cæsar avait défendu
chaque lieutenant
s'éloigner des travaux
et de chaque légion,
sinon le camp ayant été fortifié.
Ceux-ci, à-cause-de la proximité
et de la promptitude des ennemis
n'attendaient plus en rien
le commandement de Cæsar,
mais exécutaient d'eux-mêmes
les choses qui leur semblaient-bonnes.

XXI. Cæsar, necessariis rebus imperatis, ad cohortandos milites, quam in partem fors obtulit, decucurrit, et ad legionem decimam devenit. Milites non longiore oratione cohortatus, quam uti suæ præstinæ virtutis memoriam retinerent, neu perturbarentur animo, hostiumque impetum fortiter sustinerent, quod non longius hostes aberant, quam quo telum adjici posset, prælii committendi signum dedit. Atque in alteram partem item cohortandi causa profectus, pugnantibus occurrit. Temporis tanta fuit exiguitas, hostiumque tam paratus ad dimicandum animus, ut non modo ad insignia ¹ accommodanda, sed etiam ad galeas inducendas scutisque tegimenta ² detrahenda tempus defuerit. Quam quisque in partem ab opere casu devenit, quæque prima signa conspexit, ad

XXI. Après avoir donné les ordres les plus pressés, César court encourager ses troupes, comme le hasard les lui présente, et rencontre d'abord la dixième légion. Il exhorte les soldats, pour toute harangue, à se rappeler leur ancienne valeur, à ne point s'étonner et à soutenir vaillamment le choc des ennemis. Ceux-ci n'étant plus qu'à portée du javelot, il donne le signal du combat. Arrivé sur un autre point pour exhorter de même ses troupes, il les trouva déjà aux mains. On eut si peu de temps et l'ennemi fut si empressé de combattre, que nos soldats ne purent même pas se parer de leurs marques d'honneur, ni mettre leurs casques et ôter l'enveloppe de leurs boucliers. L'endroit où chacun se trouva par hasard en abandonnant le travail, la première enseigne qu'il vit, ce fut là qu'il se

XXI. Cæsar,
 rebus necessariis
 imperatis,
 decucurrit
 ad cohortandos milites
 in partem
 quam fors obtulit,
 et devenit
 ad decimam legionem.
 Cohortatus milites
 oratione non longiore
 quam
 uti retinerent
 memoriam
 pristinæ virtutis,
 ne perturbarentur
 animo,
 sustinerentque fortiter
 impetum hostium,
 dedit signum
 committendi prælii,
 quod hostes
 non aberant longius
 quam quo telum
 posset adjici
 Atque profectus
 in alteram partem
 item causa cohortandi,
 occurrit pugnantibus.
 Exiguitas temporis
 fuit tanta,
 animusque hostium
 tam paratus
 ad dimicandum,
 ut tempus defuerit
 non modo
 ad accommodanda
 insignia,
 sed etiam
 ad inducendas galeas
 detrahendaque tegimenta
 scutis.
 In quam partem quisque
 devenit casu
 ab opere,
 quæque signa conspexit
 prima,

XXI. César,
 les mesures nécessaires
 ayant été commandées,
 courut
 pour exhorter les soldats
 du côté
 que le sort lui présenta,
 et arriva
 à la dixième légion.
 Ayant exhorté les soldats
 par un discours non plus long
 qu'il ne fallait pour leur dire
 qu'ils conservassent
 le souvenir
 de leur ancienne valeur,
 ou (et) qu'ils ne se troublassent pas
 dans leur cœur,
 et qu'ils soutinssent bravement
 le choc des ennemis,
 il donna le signal
 d'engager le combat,
 parce que les ennemis
 n'étaient pas éloignés plus loin
 que l'endroit où un trait
 pouvait être lancé.
 Et étant allé
 de l'autre côté
 de même en vue d'exhorter,
 il trouva les soldats combattant.
 La brièveté du temps
 fut si grande,
 et le cœur des ennemis
 si disposé
 à combattre,
 que le temps manqua
 non-seulement
 pour ajuster (revêtir)
 les insignes,
 mais même
 pour mettre les casques
 et ôter les enveloppes
 aux boucliers.
 Le côté vers lequel chacun
 arriva par hasard
 en-quittant le travail,
 et les étendards qu'il aperçut
 les premiers,

hæc constitit, ne, in quærendis suis, pugnandi tempus dimitteret.

XXII. Instructo exercitu, magis ut loci natura dejectusque collis et necessitas temporis, quam ut rei militaris ratio atque ordo postulabat, quum diversis locis legiones, aliæ alia in parte, hostibus resisterent, sepibusque densissimis, ut ante demonstravimus¹, interjectis prospectus impediretur, neque certa subsidia collocari, neque quid in quaque parte opus esset provideri, neque ab uno omnia imperia administrari poterant. Itaque in tanta rerum iniquitate fortunæ quoque eventus variî sequebantur.

XXIII. Legionis nonæ et decimæ milites, ut in sinistra parte acie² constiterant, pilis emissis, cursu ac lassitudine exanimatos vulneribusque confectos Atrebates (nam his ea pars obvenerat) celeriter ex loco superiore in flumen compulerunt, et transire conantes insecuti gladiis, magnam partem eorum impeditam interfecerunt. Ipsi transire flumen non du-

rallia, afin de ne pas perdre, en cherchant son rang, le moment de combattre.

XXII. L'armée était disposée bien plus d'après la nature du terrain, la pente de la colline et la nécessité des circonstances, que d'après les règles de l'art militaire; et comme les légions étaient face à l'ennemi sur différents points, séparées par les haies épaisses dont on a parlé, et qui les empêchaient de voir au loin, il était impossible et de bien placer des réserves et de prendre partout les mesures nécessaires; l'ensemble des opérations ne pouvait pas être dirigé par un seul chef. Aussi, dans des circonstances si inégales, les succès furent-ils variés.

XXIII. Les soldats de la neuvième et de la dixième légion, qui s'étaient rangés à notre gauche, après avoir lancé leurs javelots, fondant du haut de la colline sur les Atrebates qu'ils avaient en tête, eurent bientôt rejeté dans le fleuve ces ennemis épuisés de leur course, hors d'haleine et couverts de blessures. Ils voulurent repasser la Sambre; nos soldats les suivirent l'épée à la main, et,

constitit ad hæc,
ne, in quaerendis suis,
dimitteret
tempus pugnandi.

XXII. Exercitu
instructo,
magis ut natura loci
dejectusque collis
et necessitas temporis
quam ut ratio atque ordo
rei militaris
postulabat,
quam legiones
resisterent hostibus
locis diversis,
aliæ in alia parte,
prospectusque impediretur
sepibus densissimis
interjectis,
ut demonstravimus ante,
neque subsidia certa
poterant collocari,
neque quid esset opus
in quaque parte
provideri,
neque imperia
administrari ab uno.
Itaque
in tanta iniquitate rerum
eventus fortune varii
sequebantur quoque.

XXIII. Milites
nonæ et decimæ legionis,
ut constiterant
in parte sinistra acie,
pilis emissis,
compulerunt celeriter
ex loco superiore
in flumen
Atrebatas
(nam ea pars obvenit his)
exanimatos cursu
ac lassitudine
confectosque vulneribus,
et insecuti gladiis
conantes transire,
interfecerunt

il s'arrêta auprès de ceux-ci,
de peur que, en cherchant les siens,
il ne laissât échapper
le moment de combattre.

XXII. L'armée
ayant été rangée,
plutôt comme la nature du lieu
et l'inclinaison de la colline
et la nécessité du moment *le réclamaient*
que comme le système et l'ordre
de l'art militaire
le réclamait,
puisque les légions
résistaient aux ennemis
dans des lieux éloignés *l'un de l'autre*,
les unes d'un côté, les autres de l'autre
et que la vue était empêchée [côté,
par des haies très-épaisses
placées-entre elles,
comme nous l'avons indiqué auparavant,
ni des réserves déterminées
ne pouvaient être placées,
ni ce qui était au besoin
de chaque côté
ne pouvait être prévu,
ni les commandements
être dirigés par un seul.

Aussi [stances
dans un si-grand désavantage de circon
des événements de fortune variés.
seivaient aussi.

XXIII. Les soldats
de la neuvième et de la dixième légion
comme ils s'étaient placés
au côté gauche de la ligne-de-bataille,
leurs javelots ayant été lancés,
poussèrent promptement
du lieu plus élevé où ils se trouvaient
dans la rivière
les Atrebatas
(car ce côté était échu à ceux-ci)
mis-hors-d'haleine par la course
et par la fatigue
et épuisés de blessures,
et ayant poursuivi avec leurs épées
eux qui s'efforçaient de passer,
ils massacrèrent

bitaverunt, et, in locum iniquum progressi, rursus regressi ac resistentes hostes redintegrato prælio in fugam dederunt. Item alia in parte diversæ duæ legiones, undecima et octava, profligatis Veromanduis, quibuscum erant congressi, ex loco superiore in ipsis fluminis ripis præliabantur. At tum totis fere a fronte et ab sinistra parte nudatis castris, quum in dextro cornu legio duodecima et non magno ab ea intervallo septima constitisset, omnes Nervii confertissimo agmine, duce Boduognato, qui summam imperii tenebat, ad eum locum contenderunt: quorum pars aperto latere legiones circumvenire, pars summum castrorum locum petere cœpit.

XXIV. Eodem tempore equites nostri levisque armaturæ pedites, qui cum iis una fuerant, quos primo hostium impetu

dans la confusion, leur tuèrent beaucoup de monde. Ils n'hésitèrent pas à franchir eux-mêmes le fleuve, et s'engagèrent dans une mauvaise position; l'ennemi, revenant alors sur ses pas, voulut faire face, recommença le combat et fut encore mis en déroute. D'un autre côté, la onzième et la huitième légion, ayant culbuté les Véromandues qui les attaquaient, avaient transporté le combat de la hauteur sur la rive même du fleuve. Mais le front et la gauche du camp étant presque entièrement dégarnis, comme la douzième légion se trouvait à l'aile droite et non loin d'elle la septième, tous les Nerviens, commandés par Boduognat, généralissime de l'armée, se portent sur ce point en bataillons serrés: les uns nous prennent en flanc, tandis que les autres gagnent le point le plus élevé du camp.

XXIV. Cependant notre cavalerie et nos troupes légères, que l'ennemi avait, comme je l'ai dit ci-dessus, culbutées dès le pré-

magham partem eorum
 impeditam.
 ipsi non dubitaverunt
 transire flumen,
 et, progressi
 in locum iniquiorem,
 dederunt in fugam
 rursus
 hostes regressos
 ac resistentes,
 proelio redintegrato.
 Item in alia parte
 duæ legiones diversæ,
 undecima et octava,
 Veromanduis,
 quibuscum congressierant,
 profligatis,
 ex loco superiore
 præliabantur
 in ripis ipsis fluminis.
 At tum fere totis castris
 nudatis
 à fronte
 et ab parte sinistra,
 quum duodecima legio
 constitisset
 in cornu dextro,
 et septima
 intervallo ab ea
 non magno,
 omnes Nervii,
 Boduognato duce,
 qui tenebat summam
 imperii,
 contenderunt
 ad eum locum
 agmine confertissimo :
 quorum pars coepit
 circumvenire legiones
 latere aperto,
 pars
 petere locum summum
 castrorum.

XXIV. Eodem tempore
 nostri equites
 peditesque armaturæ levīs,
 qui fuerant una cum iis

une grande partie d'eux
 embarrassée *dans la rivière*.
 Eux-mêmes n'hésitèrent pas
 à passer la rivière,
 et, s'étant avancées
 dans un endroit plus défavorable,
 ils donnèrent (mirent) en fuite
 de nouveau
 les ennemis revenus-en-arrière
 et résistant,
 le combat ayant été renouvelé.
 De même d'un autre côté
 deux légions écartées,
 la onzième et la huitième,
 les Véromanduens, [aux-mains,
 avec lesquels *ces soldats* étaient venus-
 ayant été taillés-en-pièces.
descendues du lieu plus élevé
 combattaient
 sur les bords mêmes de la rivière.
 Mais alors presque tout le camp
 étant dégarni
 par le front (par devant)
 et du côté gauche,
 comme la douzième légion
 s'était tenue
 à l'aile droite,
 et la septième
 à un intervalle d'elle
 non grand,
 tous les Nerviens,
 Boduognat étant chef,
 lequel tenait (avait) la souveraineté
 du commandement,
 se dirigèrent
 vers cet endroit
 en troupe très-serrée :
 desquels une partie commença
 à entourer les légions
 par le flanc découvert,
 une partie
 à gagner l'endroit le plus haut
 du camp.

XXIV. Dans le même temps
 nos cavaliers
 et les fantassins d'armure légère,
 qui avaient été ensemble avec ceux

pulsos dixeram², quum se in castra reciperent, adversis hostibus occurrebant, ac rursus aliam in partem fugam petebant, et calones, qui ab decumana porta ac summo jago collis³ nostros victores flumen transisse conspexerant, prædandi causa egressi, quum respexissent et hostes in nostris castris versari vidissent, præcípites fugæ sese mandabant. Simul eorum, qui cum impedimentis veniebant, clamor fremitusque oriebatur, aliquæ aliam in partem perterriti ferebantur. Quibus omnibus rebus permoti equites Treviri, quorum inter Gallos virtutis opinio est singularis, qui auxilii causa ab civitate missi ad Cæsarem venerant, quum multitudine hostium castra nostra compleri, legiones premi et pæne circumventas teneri, calones, equites, funditores, Numidas, diversos dissipatosque in omnes partes fugere vidissent, desperatis nostris rebus,

mier choc, se repliaient vers le camp, et, retrouvant encore les barbares en face, s'enfuyaient d'un autre côté. Les valets avaient vu, de la porte décumane et du haut de la colline, les nôtres victorieux passer la rivière, et ils étaient sortis pour piller; mais, regardant en arrière et apercevant l'ennemi dans le camp, ils prenaient précipitamment la fuite. On entendait en même temps le tumulte et les cris de ceux qui arrivaient avec le bagage, et que la terreur faisait courir çà et là. Au milieu de cette confusion, voyant le camp plein d'ennemis, les légions pressées vivement et presque cernées, les valets, la cavalerie, les frondeurs, les Numides, fuyant en tout sens à la débandade, les cavaliers tréviriens, qui ont dans la Gaule une haute réputation de bravoure, et que leur cité avait envoyés comme auxiliaires à César, crurent l'affaire désespérée et reprirent le chemin de leur pays, où ils annoncèrent que

quos dixeram pulsos
 primo impetu hostium,
 quum se reciperent
 in castra,
 occurrerant hostibus
 adversis,
 se rursus petebant fugam
 in aliam partem;
 et calones,
 qui ab porta decumana
 ac jugo summo collis
 conspexerant
 nostros victores
 transisse flumen,
 egressi causa prædandi,
 quum respexissent
 et vidissent hostes
 versari in nostris castris,
 sese mandabant fugæ
 præcípites.
 Simul oriebatur clamor
 fremitusque eorum
 qui veniebant
 cum impedimentis,
 perterritique forebantur
 alii in aliam partem.
 Quibus rebus omnibus
 permoti
 equites Treviri,
 virtutis quorum opinio
 est singularis inter Gallos,
 qui missi ab civitate
 causa auxilii
 venerant ad Cæsarem,
 quum vidissent
 nostra castra compleri
 multitudine hostium,
 legiones premi
 et pæne
 teneri circumventas,
 calones, equites,
 funditores, Numidas,
 diversos dissipatosque
 fugere in omnes partes,
 nostris rebus desperatis,
 contenderunt domum:
 enuntiaverunt civitati

que j'avais (j'ai) dits repoussés
 par le premier choc des ennemis,
 comme ils se retiraient
 dans le camp,
 rencontraient les ennemis
 en-face, [fuite
 et de nouveau gagnaient (prenaient) la
 d'un autre côté;
 et les valets,
 qui de la porte décumane
 et du sommet le plus haut de la colline
 avaient aperçu
 les nôtres vainqueurs
 avoir passé la rivière,
 étant sortis en vue de piller,
 comme ils avaient regardé-par-derrière
 et avaient vu les ennemis
 aller-et-venir dans notre camp,
 se confiaient à (cherchaient leur salut
 courant-précipitamment. [dans] la fuite
 En-même-temps s'élevait le cri
 et le bruit de ceux
 qui arrivaient
 avec les bagages,
 et épouvantés ils étaient emportés [côté.
 les uns d'un côté, les autres d'un autre
 Par lesquels événements tous-ensemble
 émus
 les cavaliers tréviriens,
 de la valeur desquels la réputation
 est unique parmi les Gaulois,
 et qui envoyés par leur cité
 en vue de secours (comme auxiliaires)
 étaient venus vers César,
 comme ils avaient vu
 notre camp être rempli
 d'une multitude d'ennemis,
 les légions être pressées
 et presque
 être tenues enveloppées,
 les valets, les cavaliers,
 les frondeurs, les Numides,
 écartés les uns des autres et dispersés
 fuir de tous les côtés,
 nos affaires étant crues-désespérées,
 se dirigèrent vers leur demeure:
 ils annoncèrent à leur cité

domum contenderunt : Romanos pulsos superatosque, castris impedimentisque eorum hostes potitos, civitati renuntiaverunt.

Z

XXV. Cæsar, ab decimæ legionis cohortatione ad dextrum cornu profectus, ubi suos urgeri, signisque in unum locum collatis duodecimæ legionis confertos milites sibi ipsos ad pugnam esse impedimento; quartæ cohortis omnibus centurionibus occisis signiferoque interfecto, signo amisso, reliquarum cohortium omnibus fere centurionibus aut vulneratis aut occisis, in his primipilo, P. Sextio Baculo, fortissimo viro, multis gravibusque vulneribus confecto, ut jam se sustinere non posset, reliquos esse tardiores, et nonnullos ab novissimis desertos prælio excedere ac tela vitare; hostes neque a fronte ex inferiore loco subeuntes intermittere, et ab utroque latere instare; et rem esse in angusto vidit, neque ullum esse subsidium, quod submitti posset: scuto ab novissimis

les Romains avaient été complètement battus, et que l'ennemi s'était emparé de leur camp et de leurs bagages.

XXV. Après sa harangue à la dixième légion, César s'était porté vers l'aile droite; il y trouva les siens vivement pressés. Les soldats de la douzième légion, serrés autour de leurs enseignes réunies, s'empêchaient eux-mêmes ainsi de combattre. La quatrième cohorte avait perdu son enseigne, son porte-enseigne et tous ses centurions: presque tous ceux des autres cohortes étaient morts ou blessés, et parmi les derniers le brave primipile P. Sextus Baculus, percé de plusieurs coups dangereux, ne pouvait déjà plus se soutenir. Le reste se ralentissait: des soldats des derniers rangs, se voyant sans chefs, se retiraient du champ de bataille et se dérobaient aux coups. L'ennemi cependant ne se relâchait point: il montait de front, il s'acharnait sur les flancs; le moment était critique et l'on n'avait pas de réserve qu'on pût faire marcher. César, qui était venu sans bouclier,

Romanos pulsos
superatosque,
hostes potitos castris
impedimentisque eorum.
XXV. Cæsar,
ab cohortatione
decimæ legionis
profectus
ad cornu dextrum,
ubi vidit suos urgeri,
signisque collatis
in unum locum
milites duodecimæ legionis
confertos
ipsos esse impedimento sibi
ad pugnam;
omnibus centurionibus
quartæ cohortis
occisis
signiferoque interfecto,
signo amisso,
fere omnibus centurionibus
reli quarum cohortium
aut vulneratis
aut occisis,
in his primipilo,
P. Sextio Baculo,
viro fortissimo,
confecto vulneribus multis
gravibusque,
ut non posset jam
se sustinere,
reli quos esse tardiores,
et nonnullos ab novissimis
desertos
excedere prælio
ac vitare tela;
hostes neque intermittere
subeuntes a fronte
ex loco inferiore,
et instare
ab utroque latere;
et rem esse in angusto,
neque ullum subsidium
esse
quod posset submitti;
sento detracto

les Romains avoir été battus
et vaincus,
les ennemis s'être emparés du camp
et des bagages d'eux.
XXV. Cæsar,
après l'exhortation
de la dixième légion
étant parti
vers l'aile droite,
dès qu'il vit les siens être pressés,
et les étendards ayant été réunis
dans un seul endroit
les soldats de la douzième légion
serrés (formés en troupe serrée) [mêmes
eux-mêmes être à empêchement à eux-
pour le combat;
tous les centurions
de la quatrième cohorte
ayant été tués
et le porte-étendard ayant été massacré,
l'étendard ayant été perdu,
presque tous les centurions
du reste des cohortes
ou ayant été blessés
ou ayant été tués,
et parmi ceux-ci le primipile,
P. Sextius Baculus,
homme très-brave, [breuses
ayant été accablé de blessures nom-
breuses,
au point qu'il ne pouvait plus
se soutenir,
le reste des soldats être plus ralentis,
et quelques-uns des derniers
abandonnés par leurs chefs
se retirer du combat
et éviter les traits;
les ennemis et ne pas laisser d'intervalle
montant par le front (par devant)
de l'endroit plus bas où ils se trouvaient,
et presser
de l'un-et-l'autre côté;
et l'affaire être dans une situation étroite
et aucun secours [(critique),
n'être
qui pût être envoyé;
le bouclier étant enlevé

uni militi detracto, quod ipse eo sine scuto venerat, in primam aciem processit, centurionibusque nominatim appellatis, reliquos cohortatus milites, signa inferre et manipulos laxare jussit, quo facilius gladiis uti possent. Cujus adventu spem illata militibus ac redintegrato animo, quum pro se quisque in conspectu imperatoris et jam in extremis suis rebus, operam navare cuperent, paulum hostium impetus tardatus est.

XXVI. Cæsar, quum septimam legionem, quæ juxta constituerat, item urgeri ab hoste vidisset, tribunos militum monuit, ut paulatim sese legiones conjungerent et conversis signa in hostes inferrent. Quo facto, quum alius alii subsidium ferrent, neque timerent ne aversi ab hoste circumvenirentur, audacius resistere ac fortius pugnare coeperunt. Interim milites legionum duarum, quæ in novissimo agmine

suivit celui d'un soldat des derniers rangs, se porte en tête, appelle les centurions par leurs noms, encourage les soldats et ordonne de charger en desserrant les manipules pour qu'on puisse manier plus aisément l'épée. Son arrivée rend l'espoir au soldat et ranime son courage. Chacun, dans cette extrémité, veut faire son devoir sous les yeux de son général, et l'impétuosité de l'ennemi est un peu ralentie.

XXVI. Cæsar, voyant que l'ennemi pressait également la septième légion, qui était près de là, fit dire aux tribuns des soldats d'opérer peu à peu la jonction des légions, de manière à présenter deux fronts à l'ennemi. Le mouvement fut exécuté, et les deux corps s'appuyant ainsi, comme on ne craignait plus d'être pris à revers, la résistance devint plus vive et l'on se battit plus bravement.

uni militi ab novissimis, quod ipse venerat eo sine scuto, processit in primam aciem, centurionibusque appellatis nominatim, cohortatus reliquos milites, jussit inferre signa et laxare manipulos, quo possent facilius uti gladiis. Adventu cujus spe illata militibus ac animo redintegrato, quum cuperent quisque pro se, in conspectu imperatoris, et in suis rebus jam extremis, navare operam, impetus hostium tardatus est paulum.

XXVI. Cæsar, quum vidisset septimam legionem, quæ constituerat juxta, urgeri item ab hoste, monuit tribunos militum ut legiones sese conjungerent paulatim et inferrent in hostes signa conversa. Quo facto, quum ferrent subsidium unus alii, neque timerent ne aversi circumvenirentur ab hoste, coeperant resistere audacius ac pugnare fortius. Interim milites duarum legionum quæ in novissimo agmine fuerant presidio

à un soldat des derniers, parce que lui-même était venu la sans bouclier, s'avança à la première ligne de bataille, et les centurions ayant été appelés par leur nom, ayant exhorté le reste des soldats, il ordonna de porter en avant les étendards et de déployer les manipules, [dards] afin qu'ils pussent plus facilement faire usage de leurs épées. Par l'arrivée duquel (de Cæsar) l'espoir ayant été apporté aux soldats et leur courage renouvelé, comme ils désiraient chacun pour sa part de soi-même, à la vue de leur général, et dans leurs circonstances déjà extrêmes, s'acquitter de leur service, l'impétuosité des ennemis fut ralentie un peu.

XXVI. Cæsar, comme il avait vu la septième légion, qui s'était établie auprès, être pressée de même par l'ennemi, avertit les tribuns des soldats pour que les légions se joignissent peu à peu et portassent contre les ennemis leurs étendards retournés. Laquelle chose ayant été faite, comme ils portaient de l'appui l'un à l'autre, et ne craignaient pas que détournés (sur leurs derrières) ils ne fussent enveloppés par l'ennemi, ils commencèrent à résister plus hardiment et à combattre plus vaillamment. Cependant les soldats des deux légions (garde) qui dans le dernier corps (à l'arrière) avaient été à protection (avaient protégé)

præsidio impedimentis fuerant, prædio nuntiato, cursu incitato, in summo colle ab hostibus conspiciebantur. Et T. Labienus, castris hostium politus et ex loco superiore quæ res in nostris castris gererentur conspiciatus, decimam legionem subsidio nostris misit. Qui quum ex equitum et calonum fuga quo in loco res esset, quantoque in periculo et castra, et legiones et imperator versaretur, cognovissent, nihil ad celeritatem sibi reliqui fecerunt.

XXVII. Horum adventu tanta rerum commutatio facta est, ut nostri, etiam qui vulneribus confecti procubuissent, scutis innixi, prælium redintegrarent; tum calones, perterritos hostes conspicati, etiam inermes armatis occurrerent; equites vero, ut turpitudinem fugæ virtute delerent, omnibus in locis pugnæ se legionariis militibus præferrent. At hostes, etiam in extrema spe salutis, tantam virtutem præstiterunt ut, quum primi eorum cecidissent, proximi jacentibus insisterent

Cependant, sur la nouvelle du combat, les deux légions qui escortaient le bagage à l'arrière-garde arrivèrent au pas de course et montrèrent sur la crête de la colline. Labiénus, qui s'était emparé du camp ennemi, découvrant de cette hauteur ce qui se passait dans le nôtre, envoya à notre secours la dixième légion, qui, après prenant des valets et des cavaliers qui fuyaient sur quel point on se battait et le danger que couraient le camp, les légions et le général, fit toute la diligence possible.

XXVII. Son arrivée changea tellement la face des choses, que même ceux de nos soldats qui gisaient couverts de blessures se soulevaient sur leurs boucliers pour prendre encore part au combat, que les valets, voyant l'ennemi épouvanté, osaient se jeter sans armes sur les hommes armés, et que la cavalerie, pour effacer par sa bravoure la honte de sa fuite, se battait partout à l'envi des légionnaires. Mais, dans cette position désespérée, les ennemis montrèrent encore tant de courage, que, là où tombaient les guerriers du premier

impedimentis,
 prælio nuntiato,
 cursu incitato,
 conspiciébantur
 ab hostibus
 in summo colle.
 Et T. Labienus,
 potitus castris hostium
 et conspicatus
 ex loco superiore
 quæ res gererentur
 in castris,
 misit decimam legionem
 subsidio nostris.
 Qui quum cognovissent
 ex fuga equitum
 et calorum
 in quo loco res esset,
 quantoque in periculo
 et castra, et legiones,
 et imperator versaretur,
 fecerunt sibi nihil relinqui
 ad celeritatem.

XXVII. Adventu horum
 tanta commutatio rerum
 facta est, ut nostri,
 etiam qui procubuissent
 confecti vulneribus,
 innixi sentis,
 redintegrarent prælium;
 tum calones,
 conspicati
 hostes perterritos,
 etiam inermes
 occurrerent armatis;
 equites vero,
 ut delectarent virtute
 turpitudinem fugæ,
 se præferrent
 militibus legionariis
 in omnibus locis pugnæ.
 At hostes,
 etiam in spe extrema
 salutis,
 præstiterunt
 tantam virtutem,
 ut, quum primi eorum

aux (les) bagages,
 le combat ayant été annoncé,
 leur course étant hâtée,
 étaient aperçus
 par les ennemis
 sur le sommet de la colline.
 Et T. Labiénus,
 s'étant emparé du camp des ennemis
 et ayant vu
 de l'endroit plus élevé où il se trouvait
 quels événements se passaient
 dans le camp,
 envoya la dixième légion
 à renforcer aux (pour renforcer les) nôtres
 Lesquels dès qu'ils eurent appris
 d'après la fuite des cavaliers
 et des valets
 en quel point l'affaire était,
 et dans quel-grand péril
 et le camp, et les légions,
 et le général se trouvaient, [rent rien]
 ne firent à eux-mêmes rien de reste (n'ont rien)
 pour la promptitude.

XXVII. Par l'arrivée de ceux-ci
 un si-grand changement de circonstances
 fut fait, que les nôtres,
 même ceux qui étaient tombés-en-avant
 accablés de blessures,
 appuyés sur leurs boucliers,
 renouvelaient le combat;
 puis que les valets,
 ayant vu
 les ennemis épouvantés,
 mêmes dépourvus-d'armes
 venaient-à-la-rencontre d'eux armés;
 mais que les cavaliers,
 afin qu'ils effaçassent par leur valeur
 la honte de leur fuite,
 se faisaient-voir
 aux soldats légionnaires
 dans tous les lieux de combat.
 Mais les ennemis,
 même dans un espoir extrême
 de salut,
 montrèrent
 une si-grande valeur,
 que, quand les premiers d'eux

atque ex eorum corporibus pugnarent ; his dejectis et coacervatis cadaveribus, qui superessent, ut ex tumultu, tela in nostros conjicerent et pila intercepta remitterent : ut non nequidquam tantæ virtutis homines judicari deberet ausos esse transire latissimum flumen, ascendere altissimas ripas, subire iniquissimum locum ; quæ facilia ex difficillimis animi magnitudo redegerat.

XXVIII. Hoc prælio facto, et prope ad internecionem gentis ac nomine Nerviorum redacto, majores natu, quos una cum pueris mulieribusque in æstuaria¹ ac paludes collectos dixeramus², hac pugna nuntiata, quum victoribus nihil impeditum, victis nihil tutum arbitrarentur, omnium, qui supererant, consensu, legatos ad Cæsarem miserunt seque ei dediderunt, et, in commemoranda civitatis calamitate, ex

rang, ceux du second les remplaçaient et montaient sur leurs corps ; ceux-ci périssant encore et les cadavres s'amoncelant, ceux qui restaient nous lançaient des traits, comme du haut d'un tertre, et nous renvoyaient nos javelots : en sorte que l'on put juger que ce n'était point par une folle présomption que des gens si braves avaient osé passer une très-large rivière, franchir ses rives très-élevées et gravir une pente très-rapide, choses très-difficiles, qu'avait apianies la grandeur de leur courage.

XXVIII. Après ce combat, où furent presque entièrement détruits le peuple et même le nom des Nerviens, les vieillards, qui, comme je l'ai dit ci-dessus, avaient été rassemblés avec les femmes et les enfants derrière des lacs et des marais, persuadés, à cette nouvelle, qu'il n'y avait plus d'obstacle pour les vainqueurs ni de sûre asile pour les vaincus, envoyèrent, du consentement de tout ce qui restait, des députés à César pour se soumettre. Ils lui dirent, en parlant du désastre de leur cité : « Qu'il se trouvaient réduits à trois

ecidiasent,
proximi
insisterent jacentibus
atque pugnarent
ex corporibus eorum;
his dejectis
et cadaveribus concervatis,
qui superessent
conjecerent tela in nostros
tanquam ex tumulo
et remitterent
pila intercepta:
ut deberet judicari
homines tantæ virtutis
non ausos esse nequidquam
transire
flumen latissimum,
ascendere ripas altissimas,
subire
locum iniquissimum;
quæ magnitudo animi
rederat facilia
ex difficillimis.

XXVIII. Hoc prælio
facto, [rum
et gente ac nomine Nervio-
redacto
prope ad internecionem,
maiores nato,
quos dixeramus
collectos in aestuariis
ac paludibus
una cum pueris
mulieribusque,
hæc pugna nuntiata,
quum arbitrarentur
nihil impeditum
victoribus,
nihil tutum victis,
consensu
omnium qui supererant,
miserunt legatos
ad Cæsarem
sequæ dediderunt ei,
et, in commemoranda
calamitate civitatis,
dixerunt sese redactos esse

étaient tombés,
les plus proches
se tenaient sur eux gisant
et combattaient
de dessus les corps d'eux;
ceux-ci ayant été abattus
et leurs cadavres étant amoncelés,
ceux qui restaient
lançaient des traits contre les nôtres
comme d'un tertre
et renvoyaient
les traits interceptés:
en-sorte-qu'il devait être jugé
des hommes d'une si-grande valeur
n'avoir pas osé vainement (sans raison)
traverser
une rivière très-large,
monter sur des rives très-hautes,
gravir
un lieu très-défavorable;
entreprises que leur grandeur d'âme
avait rendues faciles
de très-difficiles qu'elles étaient.

XXVIII. Ce combat
ayant été fait (livré),
et la nation et le nom des Nerviens
ayant été réduits
presque à une destruction-complète,
ceux plus grands par la naissance (les
que nous avions (avons) dit [vieillards],
avoir été rassemblés dans des étangs
et des marais
ensemble avec les enfants
et les femmes,
cette bataille leur ayant été annoncée,
comme ils pensaient
rien n'être embarrassé (difficile)
aux vainqueurs,
rien n'être sûr aux vaincus,
du consentement
de tous ceux qui restaient,
envoyèrent des députés
à César
et se rendirent à lui,
et, en rappelant
le désastre de leur cité,
dirent aux-mêmes avoir été réduits

sexcentis ad tres senatores, ex hominum millibus sexaginta vix ad quingentos qui arma ferre possent, sese redactos esse dixerunt ¹. Quos Cæsar, ut in miseros ac supplices usus misericordia videretur, diligentissime conservavit, suisque finibus atque oppidis uti jussit, et finitimis imperavit ut ab injuria et maleficio se suosque prohiberent.

XXIX. Aduatuci, de quibus supra ² scripsimus, quum omnibus copiis auxilio Nervii venirent, hac pugna nuntiata, ex itinere domum reverterunt; cunctis oppidis castellisque desertis, sua omnia in unum oppidum ³, egregie natura munitum, contulerunt. Quod quum ex omnibus in circuitu partibus altissimas rupes despectusque haberet, una ex parte leniter acclivis aditus, in latitudinem non amplius ducentorum pedum, relinquebatur: quem locum duplici altissimo muro munerant; tum magni ponderis saxa et præacutas trabes in muro collocarant. Ipsi erant ex Cimbris Teutonisque prognati;

sénateurs de six cents, et à cinq cents hommes à peine de soixante mille en état de porter les armes. » César, voulant montrer sa compassion pour des malheureux et des suppliants, en prit le plus grand soin et leur laissa leurs terres et leurs villes, ordonnant aux peuples voisins de s'abstenir, eux et les leurs, de toute insulte et de toute violence à leur égard.

XXIX. Les Aduatuques, dont nous avons parlé plus haut, marchaient avec toutes leurs forces au secours des Nerviens; à la nouvelle de ce combat ils retournèrent chez eux, et, abandonnant toutes leurs villes et tous leurs forts, ils transportèrent tous leurs biens dans une seule place admirablement fortifiée par la nature: car les hauts rochers et les précipices qui l'entouraient ne laissaient d'accès que par une avenue en pente douce, large de deux cents pieds au plus, et défendue par un double mur très-élevé, sur lequel on avait placé des quartiers de roche énormes et des poutres très-pointues. Les

ad tres senatores
ex sexcentis,
ex sexaginta millibus
hominum
vix ad quingentos
qui possent ferre arma.
Quos Cæsar,
ut videretur
usus misericordia
in miseros ac supplices,
conservavit
diligentissime,
jussitque uti suis finibus
atque oppidis,
et imperavit finitimis
ut prohiberent se suosque
ab injuriis et maleficio.

XXIX. Aduatuci,
de quibus scripsimus supra,
quum venirent auxilio
Nerviis
omnibus copiis,
hæc pagna nuntiata,
reverterunt domum
ex itinere;
cunctis oppidis castellisque
desertis,
contulerunt omnia sua
in unum oppidum,
egregie munitionum natura.
Quod quum haberet
ex omnibus partibus
in circuitu
rupes altissimas
despectusque,
ex una parte
aditus leniter acclivis,
ducentorum pedum
in latitudinem,
non amplius,
relinquebatur :
quem locum munierant
duplici muro altissimo ;
tum collocarant in muro
caxa magni ponderis
et trabes præcætas.
Ipsi prognati erant

à trois sénateurs
de six-cents,
de soixante milliers
d'hommes
à peine à cinq-cents
qui pussent porter les armes.
Lesquels Césaire,
afin qu'il parût
avoir usé de miséricorde
envers des malheureux et des suppliants,
conserva
très-soigneusement,
et ordonna user de leur territoire
et de leurs places,
et il commanda aux peuples voisins
qu'ils empêchassent eux-mêmes et les
d'injustice et de dommage. [leurs

XXIX. Les Aduatuques,
sur lesquels nous avons écrit ci-dessus,
comme ils venaient à secours
aux Nerviens
avec toutes leurs troupes,
cette bataille ayant été annoncée,
retournèrent dans leur demeure
de (en renonçant à) leur route ;
toutes leurs places et leurs châteaux
ayant été abandonnés,
ils transportèrent tous leurs biens
dans une seule place,
excellamment fortifiée par la nature.
Laquelle comme elle avait
de tous les côtés
dans le circuit
des roches très-hautes
et des vues-de-haut-en-bas (points élevés),
d'un seul côté [douce].
un accès doucement penché (en pente)
de deux-cents pieds
en largeur,
et pas davantage,
était laissé :
lequel lieu ils avaient fortifié
d'une double muraille très-haute ;
puis ils avaient placé sur la muraille
des pierres d'un grand poids
et des poutres très-pointues.
Eux-mêmes étaient descendus

qui, quum iter in provinciam nostram atque Italiam facerent, iis impedimentis, quæ secum agere ac portare non poterant, citra flumen Rhenum depositis, custodiæ ex suis ac præsidio sex millia hominum una reliquerunt. Hi, post eorum obitum¹, multos annos a finitimis exagitati, quum alias bellum inferrent, alias illatum defenderent, consensu eorum omnium, pace facta, hunc sibi domicilio locum delegerunt.

XXX. Ac primo adventu exercitus nostri crebras ex oppido excursiones faciebant, parvulisque præliis cum nostris contendebant; postea vallo pedum duodecim, in circuitu quindecim millium, crebrisque castellis circummuniti, oppido sese continebant. Ubi, vineis actis, aggere exstructo, turrim procul constitui viderunt, primum irridere ex muro atque increpitare vocibus: « Quo tanta machinatio ab tanto spatio

Adnatuques descendaient des Cimbres et des Tentons, qui, marchant sur notre province et sur l'Italie, avaient laissé en deçà du Rhin les bagages qu'ils ne pouvaient pas emporter avec eux, et les avaient placés sous la garde de six mille des leurs. Ceux-ci, après l'anéantissement des deux peuples, tantôt agresseurs et tantôt attaqués, furent longtemps harcelés par les nations voisines; ils firent enfin la paix, et, du consentement général, choisirent ce pays pour s'y établir.

XXX. A l'arrivée de notre armée, ils firent de fréquentes sorties et livrèrent quelques escarmouches à nos soldats; mais bientôt, enveloppés par une ligne de circonvallation de douze pieds de haut, de quinze milles de circuit, et garnie de nombreuses redoutes, ils durent se renfermer dans leur ville. Quand, après que l'on eut poussé des mantelets et élevé une terrasse, ils virent construire une tour dans l'éloignement, ils plaisantaient d'abord et se demandaient avec dérision du haut de leurs remparts: « A quoi bon bâtir si loin une si

ex Cimbris Tentonisque;
 qui, quum facerent iter
 in nostram provinciam
 atque Italiam,
 iis impedimentis,
 quæ non poterant agere
 ac portare secum,
 depositis
 citra flumen Rhenum,
 reliquerunt una
 custodiæ ac præsidio
 sex millia hominum
 ex suis.
 Hi, post obitum eorum,
 exagitati multos annos
 a finitimis,
 quum alias
 inferrent bellum,
 alias
 defenderent illatum,
 pace facta,
 consensu eorum omnium
 delegerunt hunc locum
 domicillio sibi.

XXX. Ac primo adventu
 nostri exercitus
 faciebant
 crebras excursiones
 ex oppido,
 contendebantque
 cum nostris
 parvulis præliis;
 postea circummuniti
 vallo duodecim pedum,
 in circuitu
 quindecim millium,
 castellis crebris,
 sese continebant oppido.
 Ubi, vineis actis,
 aggere exstructo,
 viderunt turrim
 constitui procul,
 primum irridere
 ex muro
 atque increpitare vocibus t
 « Quo tanta machinatio
 institueretur

des Cimbres et des Tentons;
 lesquels, comme ils faisaient route
 vers notre province
 et l'Italie,
 ces (les) bagages,
 qu'ils ne pouvaient pas emmener
 et transporter avec eux,
 ayant été déposés
 en deçà du fleuve du Rhin,
 laissèrent en-même-temps
 à garde et à protection (pour les garder)
 six milliers d'hommes
 d'entre les leurs.

Ceux-ci, après le trépas d'eux,
 harcelés pendant de nombreuses années
 par leurs voisins,
 comme d'autres-fois (tantôt)
 ils portaient la guerre à leurs voisins,
 d'autres-fois (tantôt)
 repoussaient la guerre apportée à eux,
 la paix ayant été faite,
 du consentement d'eux tous
 choisirent cet endroit
 à (pour) demeure à eux-mêmes.

XXX. Et à la première arrivée (dès
 de notre armée [l'arrivée])
 ils faisaient
 de fréquentes sorties
 de la ville,
 et luttaient
 avec les nôtres
 dans de tout-petits combats;
 ensuite entourés [haut,
 par un retranchement de douze pieds de
 dans un circuit
 de quinze milles,
 et de redoutes nombreuses,
 ils se tenaient-enfermés dans la place.
 Lorsque, des mantelets ayant été poussés,
 une terrasse ayant été élevée,
 ils virent une tour
 être établie au loin,
 d'abord ils se mirent à railler
 de dessus la muraille
 et à gourmander par ces paroles :
 « Dans-quel-but un si-grand appareil
 était-il établi

institueretur? quibusnam manibus, aut quibus viribus, præsertim homines tantulæ staturæ (nam plerumque hominibus Gallis præ magnitudine corporum suorum brevitæ nostræ contemptui est), tanti oneris turrim in muros sese collocare confiderent? »

XXXI. Ubi vero mover et appropinquare mœnibus viderunt, nova atque inusitata specie commoti, legatos ad Cæsarem de pace miserunt, qui, ad hunc modum locuti : « Non se existimare Romanos sine ope divina bellum gerere, qui tantæ altitudinis machinationes tanta celeritate promoveret et ex propinquitæ pugnare possent; se suaque omnia eorum potestati permittere, dixerunt. Unum petere ac deprecari : si forte, pro sua clementia ac mansuetudine, quam ipsi ab aliis audirent, statuisset Aduatucos esse conservandos, ne se armis despoliaret; sibi omnes fere finitimos esse inimicos ac suæ virtuti invidere; a quibus se defendere, traditi

grande machine? Par quelles mains, par quelles forces comptait-on faire approcher de la ville une tour si pesante, surtout avec des hommes de si mince stature? » Car en général les Gaulois, fiers de leur taille élevée, méprisent la petitesse de la nôtre.

XXXI. Mais quand ils virent la tour se mouvoir et s'approcher des murailles, frappés de ce spectacle étrange et nouveau pour eux, ils envoyèrent demander la paix à César par des députés qui lui dirent : « Qu'ils ne doutaient pas que les Romains ne poursuivissent cette guerre avec le secours des dieux, puisque, pour combattre de près, ils pouvaient faire mouvoir si rapidement d'aussi hautes machines. Ils se livraient donc à lui, corps et biens; ils n'imploraient qu'une seule chose : si dans sa clémence et dans sa bonté, qu'ils avaient entendu vanter par d'autres peuples, il avait résolu de leur faire grâce, qu'il ne les dépouillât pas de leurs armes. Les Aduatucques n'avaient guère pour voisins que des ennemis jaloux de leur courage, et contre lesquels ils ne pourraient plus se défendre, s'il

ab tanto spatio?
 quibusnam manibus,
 aut quibus viribus,
 præsertim
 homines tantulæ stature,
 — nam plerumque
 nostra brevitās
 est contemptui
 hominibus Gallis
 præ magnitudine
 eorum corporum, —
 confiderent
 esse collocare in muros
 turrim tanti oneris? »

XXXI. Ubivero viderunt
 moveri
 et appropinquare mœnibus,
 commoti specie nova
 atque inusitata,
 miserunt ad Cæsarem
 legatos de pace,
 qui, locuti ad hunc modum,
 dixerunt :

« Se existimare Romanos
 non gerere bellum
 sine ope divina,
 qui possent promovere
 tanta celeritate
 machinationes
 tantæ altitudinis,
 et pugnare
 ex propinquitatē;
 permittere potestati eorum
 se omniaque sua.

Petere ac deprecari unum :
 si forte statuisset,
 pro sua clementia
 ac mansuetudine,
 quam ipsi audirent ab aliis,
 Adnatucos
 conservandos esse,
 ne despoliaret se armis;
 fere omnes finitimos
 esse inimicos sibi
 ac invidere suæ virtuti;
 a quibus
 non possent se defendere,

à un si-grand espace?
 avec quelles mains,
 ou avec quelles forces,
 surtout
 étant hommes d'une si-petite stature,
 — car la plupart-du-temps
 notre petite-taille
 est à mépris (inspire du mépris)
 aux hommes gaulois
 en-comparaison-de la grandeur
 de leurs corps, —
 avaient-ils-la-confiance [les murs
 eux-mêmes placer (faire avancer) contre
 une tour d'un si-grand fardeau? »

XXXI. Mais dès qu'ils virent
 la tour être mise-en-mouvement
 et approcher des murailles,
 émus de ce spectacle nouveau
 et inusité pour eux,
 ils envoyèrent à César
 des députés au-sujet-de la paix,
 qui, ayant parlé de cette manière-ci,
 dirent :

« Eux-mêmes présumer les Romains
 ne pas faire la guerre
 sans un appui divin, [avan
 eux qui pouvaient faire-mouvoir-en-
 avec une si-grande promptitude
 des machines
 d'une si-grande hauteur,
 et combattre
 de proximité (de près);
 remettre au pouvoir d'eux
 eux-mêmes et tous leurs biens.

Demander et implorer une-seule chose :
 si par hasard il avait décidé,
 selon sa clémence
 et sa douceur,
 qu'eux-mêmes apprenaient d'autres,
 les Adnatucos [armes;
 devoir être conservés,
 qu'il ne dépillât pas eux-mêmes de leurs
 à-peu-près tous les peuples voisins
 être ennemis à eux-mêmes
 et être-jaloux de leur valeur;
 contre lesquels
 ils ne pourraient pas se défendre,

armis, non possent. Sibi præstare, si in eum casum deducerentur, quamvis fortunam a populo Romano pati, quam ab his per cruciatum interfici, inter quos dominari consuissent. »

XXXII. Ad hæc Cæsar respondit : « Se, magis consuetudine sua quam merito eorum, civitatem conservaturum, si priusquam aries murum attigisset, se dedidissent; sed deditiōnis nullam esse conditionem, nisi armis traditis; se id, quod in Nerviiis fecisset, facturum, finitimisque imperatorum ne quam dediticiis populi Romani injuriam inferrent. » Renuntiata ad suos, quæ imperarentur, facere dixerunt. Armorum magna multitudine de muro in fossam, quæ erat ante oppidum, jacta, sic ut prope summam muri aggerisque altitudinem acervi armorum adæquarent, et tamen circiter parte tertia, ut postea perspectum est, celata atque in oppido re-tenta, portis patefactis, eo die pace sunt usi.

leur fallait rendre leurs armes. Il leur valait mieux, s'ils en étaient réduits là, souffrir tout des Romains que de recevoir une mort cruelle de ceux auxquels ils avaient l'habitude de commander. »

XXXII. Voici quelle fut la réponse de César : « S'ils se rendaient avant que le bélier eût frappé le mur, il épargnerait leur cité, plutôt parce qu'il avait coutume d'en agir ainsi que parce qu'ils avaient mérité sa clémence; mais il ne pouvait pas être question de soumission s'ils ne livraient pas leurs armes; il ferait pour eux ce qu'il avait fait pour les Nerviens, il ordonnerait à leurs voisins de ne commettre aucune violence contre les sujets du peuple romain. » Ces paroles furent portées aux assiégés; ils répondirent qu'ils étaient prêts à obéir. Ils jetèrent dans les fossés une telle quantité d'armes que les tas s'élevaient presque au niveau de leurs murs et de notre terrasse. Cependant on vit par la suite qu'ils en avaient retenu et caché dans la ville un tiers environ. Puis ils ouvrirent leurs portes, et ce jour-là ils observèrent la paix.

armis traditis.
Præstare sibi,
si deducerentur
in eum casum,
pati fortunam quamvis
a populo Romano,
quam interfici
per cruciatum
ab his inter quos
consuescent dominari. *

XXXII. Cæsar
respondit ad hæc :
« Se conservaturum
civitatem ,
magis sua consuetudine
quam merito eorum ,
si, priusquam aries
attigisset murum ,
se dedidissent ;
sed nullam conditionem
deditionis esse ,
nisi armis traditis ;
se facturum
id quod fecisset
in Nerviiis ,
imperaturumque finitimis
ne inferrent
quam injuriam
deditionis populi Romani. »
Re nuntiata ad suos ,
dixerunt facere
quæ imperarentur. [rum
Magna multitudine armo-
jacta de muro
in fossam
quæ erat ante oppidum ,
sic ut acervi armorum
adæquarent prope
summam altitudinem
muri aggerisque ,
et tamen
circa tertiam partem ,
ut perspectum est postea ,
celata
atque reposita in oppido ,
portis patefactis ,
vix auit pace eo die.

leurs armes ayant été livrées.
Être préférable pour eux ,
s'ils étaient réduits
à ce malheur ,
de souffrir un sort quelconque
de-la-part du peuple romain ,
plutôt que d'être égorgés
dans les tortures
par ceux parmi lesquels
ils avaient coutume de dominer. *

XXXII. Césaire
répondit à ces paroles :
« Lui-même devoir conserver (faire grâce)
la cité (à la cité),
plutôt selon son habitude
que selon le mérite d'eux ,
si, avant que le bélier
eût touché le mur ,
ils s'étaient rendus ;
mais aucune condition
de reddition n'être possible ,
sinon les armes ayant été livrées ;
lui-même devoir faire
ce qu'il avait fait
à-propos-des Nerviens ,
et devoir commander aux peuples voisins
qu'ils n'apportassent (ne fissent) pas
quelque injure
à des sujets du peuple romain. »
La chose ayant été annoncée aux leurs ,
ils dirent eux faire (qu'ils feraient)
ce qui était commandé.
Une grande multitude d'armes
ayant été jetée de la muraille
dans le fossé
qui était devant la place ,
tellement que les monceaux d'armes
égalaient presque
la plus haute élévation
de la muraille et de la terrasse ,
et cependant
environ la troisième partie ,
comme cela fut reconnu dans-la-suite
ayant été cachée
et gardée dans la place ,
les portes ayant été ouvertes ,
ils usèrent de la paix ce jour-là.

XXXIII. Sub vesperum Cæsar portas claudi milesque ex oppido exire jussit, ne quam noctu oppidanum ab militibus injuriam acciperent. Illi, ante inito, ut intellectum est, consilio, quod deditione facta nostros præsidia deducturos, aut denique indiligentius servaturos crediderant, partim cum his, quæ retinuerant et celaverant, armis, partim scutis ex cortice factis, aut viminibus intextis, quæ subito, ut temporis exiguitas postulabat, pellibus induxerant, tertia vigilia, qua minime arduus ad nostras munitiones ascensus videbatur, omnibus copiis repente ex oppido eruptionem fecerunt. Celeriter, ut ante Cæsar imperarat, ignibus significatione facta, ex proximis castellis eo concursus est pugnatumque ab hostibus ita acriter, ut a viris fortibus, in extrema spe salutis, iniquo loco, contra eos, qui ex vallo turribusque tela jacerent, pugnari

XXXIII. Sur le soir, César fit sortir les soldats de la ville et fermer les portes, de peur qu'on ne fît pendant la nuit quelque violence aux habitants. Ceux-ci s'étaient, comme on l'apprit, concertés d'avance, croyant qu'après la reddition on retirerait les postes, ou que du moins on se relâcherait de la vigilance ordinaire, ils se saisirent, les uns des armes qu'ils avaient conservées et cachées, les autres de boucliers d'écorce ou d'un tissu d'osier qu'ils revêtirent de peaux à la hâte, aussi bien que la brièveté du temps le permit, et tout à coup, à la troisième veille, ils firent une sortie avec toutes leurs forces vers la partie des lignes qui leur parut de moins difficile accès. Des feux allumés suivant l'ordre de César en ayant donné promptement avis, on y courut des redoutes les plus voisines. Les ennemis se battirent avec l'opiniâtreté qu'on devait attendre de braves gens réduits à leur dernière ressource, placés dans un poste désavantageux, où ils étaient accablés de traits lancés des remparts et des tours, et n'ayant

XXXIII. Sub vesperum

César jussit portas claudi
 militesque exire ex oppido.
 Ne noctu
 oppidani
 acciperent quam injuriam
 ab militibus.
 Illi,
 concilio inito ante,
 ut intellectum est,
 quod deditione facta
 crediderant nostros
 deducturos præsidia,
 aut denique servaturos
 indiligentius,
 partim cum his armis,
 quæ retinuerant
 et celaverant,
 partim scutis
 factis ex cortice,
 aut viminibus intextis,
 quæ induxerant pellibus
 subito,
 ut exiguitas temporis
 postulabat,
 tertia vigilia,
 fecerunt repente
 eruptionem ex oppido
 omnibus copiis,
 qua ascensus
 ad nostras munitiones
 videbatur minime arduus.
 Significatione facta
 celeriter
 ignibus,
 ut Cæsar imperarat ante,
 concursum est eo
 ex castellis proximis
 pugnatumque ab hostibus
 ita acriter,
 ut debuit pugnari
 a viris fortibus,
 in spe extrema salutis,
 loco iniquo,
 contra eos
 qui jacerent tela
 ex vallo turribusque,

XXXIII. Vers le soir

César ordonna les portes être fermées
 et les soldats sortir de la place,
 de peur que de nuit
 les habitants-de-la-ville
 ne reçussent quelque injure
 de-la-part des soldats.
 Ceux-là,
 un projet ayant été commencé auparavant,
 comme cela fut reconnu,
 parce que la reddition ayant été faite
 ils avaient cru les nôtres
 devoir retirer les postes,
 ou enfin (du moins) devoir veiller
 plus négligemment,
 en partie avec ces armes,
 qu'ils avaient conservées
 et avaient cachées,
 en partie avec des boucliers
 faits d'écorce,
 ou avec des osiers tressés,
 qu'ils avaient revêtus de peaux
 sur-le-champ,
 comme le court-espace du temps
 le réclamait,
 à la troisième veille,
 firent soudainement
 une sortie de la place
 avec toutes leurs troupes,
 à l'endroit par où la montée
 vers nos retranchements
 paraissait le moins ardue.
 L'annonce en ayant été faite
 promptement
 par des feux, [vant,
 comme César l'avait commandé aupara-
 on accourut là
 des redoutes les plus proches
 et le-combat-fut-soutenu par les ennemis
 ainsi avec-acharnement,
 comme il dut (devait) être combattu
 par des hommes braves,
 dans un espoir extrême de salut,
 dans un lieu désavantageux,
 contre ces (des) soldats
 qui lançaient des traits
 depuis un retranchement et des tours,

debut, quum in una virtute omnis spes salutis consisteret. Occisis ad hominum millibus quatuor, reliqui in oppidum re-
jecti sunt. Postridie ejus diei, refractis portis, quum jam de-
fenderet nemo, atque intromissis militibus nostris, sectionem
ejus oppidi universam Cæsar vendidit. Ab his, qui emerant,
capitum numerus ad eum relatus est millium quinquaginta
trium.

XXXIV. Eodem tempore a P. Crasso, quem cum legione
una miserat ad Venetos¹, Unellos, Osismios, Curiosolitas,
Sesuvios, Aulercos, Rhedones, quæ sunt maritimæ civitates
Oceanumque attingunt, certior factus est omnes eas civi-
tates in ditionem potestatemque populi Romani esse redactas.

XXXV. His rebus gestis, omni Gallia pacata, tanta hujus
belli ad barbaros opinio perlata est, uti ab his nationibus,
quæ trans Rhenum incolerent, mitterentur legati ad Cæsarem,
quæ se obsides daturas, imperata facturas, pollicerentur.

absolument d'espoir que dans leur courage. Ils furent rejetés dans
la ville après avoir perdu quatre mille hommes. Le lendemain on
brisa les portes sans éprouver de résistance, et nos soldats entrèrent
dans la place. César fit vendre tout ce qui s'y trouva. Les acheteurs
lui dirent avoir compté cinquante-trois mille têtes.

XXXIV. Dans le même temps, P. Crassus, envoyé avec une lé-
gion chez les Vénètes, les Unelles, les Osismiens, les Curiosolites,
les Sésuviens, les Aulerces et les Rhétons, cités maritimes qui
bordent l'Océan, apprit à César qu'il les avait toutes réduites sous
l'empire et la puissance du peuple romain.

XXXV. Ces exploits, dont le résultat était la soumission de toute
la Gaule, donnèrent aux barbares une si haute opinion de Rome, que
des nations d'au delà du Rhin députèrent vers César, offrant de donner

quum omnis spes salutis
consisteret in una virtute.

Ad quatuor millibus
hominum

occisis,
reliqui rejecti sunt
in oppidum.

Postridie ejus diei,
portis refractis,
quum nemo defenderet jam,
atque militibus nostris
intromissis,

Cæsar [sam
vendidit sectionem univer-
ejus oppidi.

Numerus capitum
relatus est ad eum
ab his qui emerant [lium.
quinquaginta trium mil-

XXXIV. Eodem tempore
factus est certior

a P. Crasso,
quem miserat
cum una legione

ad Venetos, Unellos,
Osismios, Curiosolitas,
Sesuvios, Aulercos,

Rhedones,
quæ civitates
sunt maritimæ

attinguntque Oceanum,
omnes eas civitates
reductas esse in ditionem

potestatemque
populi Romani.

XXXV. His rebus gestis,
omni Gallia pacata,

tanta opinio hujus belli
perlata est ad barbaros,
ut legati

mitterentur ad Cæsarem
ab his nationibus
quæ incolerent

trans Rhenum,
quæ pollicerentur
se daturas obsides

facturas imperata :

quand tout espoir de salut
consistait en la seule bravoure.

Environ quatre milliers
d'hommes

ayant été tués,
les autres furent repoussés
dans la place.

Le lendemain de ce jour,
les portes ayant été brisées,
comme personne ne se défendait plus,
et nos soldats
ayant été introduits,

César [seul bloc
vendit l'encan tout-entier (vendit en un
de cette place (la ville).

Le nombre des têtes
fut rapporté à lui
par ceux qui avaient acheté
être de cinquante-trois mille,

XXXIV. Dans ce même temps
il fut fait mieux-informé (apprit)

par P. Crassus,
qu'il avait envoyé
avec une légion

vers les Vénètes, les Unelles,
les Osismiens, les Curiosolites,
les Sésuviens, les Aulerces,

les Rhédons,
lesquelles cités
sont maritimes

et touchent l'Océan,
toutes ces cités
avoir été réduites sous la domination

et le pouvoir
du peuple romain.

XXXV. Ces choses ayant été faites,
toute la Gaule ayant été pacifiée (soumise),
une si-grande renommée de cette guerre

fut portée chez les barbares,
que des députés
étaient envoyés vers César

par ces (les) nations
qui habitaient
au delà du Rhin,

lesquelles promettaient
elles-mêmes devoir donner des otages,
devoir faire les choses commandées :

quas legationes Cæsar, quod in Italiam Illyricumque properabat, inita proxima æstate ad se reverti jussit. Ipse in Carnutes, Andes Turonesque¹, quæ civitates propinquæ his iocis erant, ubi bellum gesserat, legionibus in hiberna deductis in Italiam profectus est, ob easque res, ex litteris Cæsaris, dies quindecim supplicatio² decreta est, quod ante id tempus accidit nulli.

des otages et d'exécuter ses ordres. Comme il avait hâte de se rendre en Italie et en Illyrie, il leur commanda de revenir au commencement de l'été suivant, puis, ayant mis ses légions en quartier d'hiver chez les Carnutes, les Andes et les Turons, qui étaient les peuples les plus voisins du théâtre de la guerre, il partit pour l'Italie. D'après ses lettres on ordonna, pour le succès de cette campagne, quinze jours de supplications, ce qui était sans exemple jusqu'alors.

quas legationes
 Cæsar jussit reverti ad se
 proxima æstate inita ,
 quod properabat
 in Italiam Illyricumque.
 Ipse, legionibus
 deductis in hiberna
 in Carnutes , Andes
 Turonesque ,
 quæ civitates
 erant propinquæ
 his locis,
 ubi gesserat bellum ,
 profectus est in Italiam ,
 obque eas res ,
 ex litteris Cæsaris ,
 supplicatio quindecim dies
 decreta est ,
 quod ante id tempus
 accidebat nulli.

lesquelles députations
 César ordonna revenir vers lui
 le prochain été étant commencé,
 parce qu'il se hâtait
 vers l'Italie et l'Illyrie.
 Lui-même, ses légions [ver
 ayant été menées dans des quartiers-d'hi-
 chez les Carnutes, les Andes
 et les Turons ,
 lesquelles cités
 étaient proches
 de ces lieux ,
 où il avait fait la guerre ,
 partit pour l'Italie ,
 et pour ces événements ,
 d'après les lettres de César ,
 des supplications pendant quinze jours
 furent décrétées ,
 ce qui avant ce temps
 n'arriva (n'était arrivé) à personne.

NOTES

DU DEUXIÈME LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES.

Page 152 : 1. *Quum esset Cæsar*, etc. Les événements racontés dans ce livre se passèrent sous le consulat de P. Cornélius Lentulus et de Q. Métellus Népos.

— 2. *Dixeramus*. Voy. au livre I, ch. I, la description de la Gaule par César.

— 3. *Gallia*. César entend seulement ici par ce mot la partie de la Gaule occupée par des peuples autres que les Belges.

Page 154 : 1. *Senonibus*. La ville principale des Sénonais était Agendicum, aujourd'hui Sens.

Page 156 : 1. *Duodecimo die*. Il faudrait peut-être supprimer ces mots, qui manquent dans la plupart des manuscrits.

— 2. *Ad fines Belgarum pervenit*. Le duc de Rohan, du *Parfait capitaine* : « Il faut noter ici le jugement de César, qui par sa diligence s'assura des Rémois, par son industrie et sa douceur les maintint fidèles, et prépara contre ceux de Beauvais, peuple très-puissant, une diversion qui lui fut très-utile. »

— 3. *Remi*. Les Rémois étaient situés entre les Ardennes au nord, les Médiomatrices à l'est, la Marne au midi et les Suessions au couchant. Leur ville principale était Durocortorum, aujourd'hui Reims.

— 4. *Germanos*. Ce sont les peuples dont l'énumération termine le quatrième chapitre.

— 5. *Suessiones*. Les Suessions occupaient toute la partie de la Belgique qui se trouvait entre les Véromanduens, les Rémois, les Sénonais, les Parisiens et les Bellovaques. On n'a pas déterminé d'une manière bien précise si leur capitale était Noyon (Noviodunum) ou Soissons. Il paraît cependant plus probable que c'était cette dernière ville.

Page 153 : 1. *Belloracos*. Les Bellovaques occupaient le territoire qui forme aujourd'hui le département de l'Oise.

Page 160 : 1. *Nervios*. D'Anville : « Une nation puissante et qui voulait être germanique d'origine, les Nerviens, avait pour capitale, au centre du Hainaut, Bagaoum (Bavai), qui paraît déchu à la fin du IV^e siècle, lorsque Cameracum (Cambrai), et Turnacum (Tournai), ont prévalu dans le pays qu'occupaient les Nerviens. Il est mention de la Sambre dans ce pays, sous le nom de *Sabis*; mais il faut ajouter que les dépendances des Nerviens s'étendaient dans la Flandre jusqu'à la mer, dont le rivage a été appelé *Nervianus tractus*. » — *Atrébates*. Les Atrébates habitaient la contrée dont est formé aujourd'hui le département du Pas-de-Calais. — *Ambianos*. Ils habitaient le pays qui forme le département de la Somme. — *Morinos*. Les Morins étaient maîtres du pays qui comprend aujourd'hui une partie des départements du Nord, du Pas-de-Calais et du littoral de la Flandre. — *Menapios*. Les contrées occupées par les Ménapiens répondent aujourd'hui à la Gueldre, au duché de Clèves et au Brabant hollandais. — *Caletes*. Les Caletes habitaient ce qu'on nomme aujourd'hui le pays de Caux, dans la Normandie, département de la Seine-Inférieure. Leur ville principale était Lillebonne (*Juliobona*). — *Velocasses*. Le territoire des Vélocasses forme une partie des départements de Seine-et-Oise, de l'Oise, de l'Eure et de la Seine-Inférieure. — *Veromanduos*. Leur ville principale était Augusta Veromanduorum, aujourd'hui Saint-Quentin. — *Aduatucos*. Ils habitaient cette partie de la Belgique qui forme aujourd'hui le comté de Namur. — *Condrusos*. Leur territoire forme une partie de l'évêché actuel de Liège. — *Eburones*. Les Éburons, comme les Condruses, étaient établis dans le pays de Liège. — *Cæresos*. On croit que les Cérèses habitaient dans le Luxembourg; mais on ne sait rien de bien certain à cet égard. — *Premanos*. On croit également, mais ce n'est qu'une simple conjecture, que les Pémanus étaient établis dans le pays de Liège.

Page 164 : 1. *Bibrax*. D'Anville : « ... On trouve Bièvre, qui conserve évidemment le nom de Bibrax, en s'avancant de Pont-à-Vèze sur l'Aisne du côté de Laon; et la distance de huit milles marquée par César est également convenable à l'égard des environs de Pont-à-Vèze. »

— 2. *Testudine*. Tite Live, XLIV, ix : *Quadrato agmine facto, scutis super capita densatis, stantibus primis, secundis submissioribus, tertius*

magis et quartis, postremis etiam genu nixis, fastigatam, sicuti lecta edificiorum sunt, testudinem faciebant.

Page 164 : 3. *Portas succedunt.* Tite Live dit de même (XXII XXVIII) : *Succedere tumulum.*

Page 166 : 1. *Numidas.* Les Numides fournissaient aux armées romaines une grande partie des troupes légères ; les Crétois, dont l'habileté à manier l'arc était devenue proverbiale, leur donnaient des archers, et les îles Baléares, voisines de l'Espagne, des frondeurs. Strabon dit en parlant des habitants des îles Baléares : *Σφενδονηται ἀριστοι λέγονται, καὶ ταῦτ' ἥσκησαν, ὡς φασί, διαφερόντως, ἐξ αὐτοῦ Φοίνικες κατέσχον τὰς νήσους.*

Page 170 : 1. *Quos proxime conscripserat.* Voy. le chapitre II.

Page 172 : 1. *Demonstratum est.* Voy. le ch. v.

Page 174 : 1. *Divitiacum.... appropinquare.* Nous avons vu au ch. v que César avait chargé Divitiacus de faire une diversion en se portant sur le territoire des Bellovaques.

Page 176 : 1. *His* se rapporte à *equites*, implicitement compris dans le nom collectif *equitatus*.

— 2. *Quos* se rapporte également au pluriel masculin implicitement compris dans le nom neutre collectif *agmen*.

Page 178 : 1. *Noviodunum.* Voy. la note 5 de la page 156.

— 2. *Vineas agere.* Végèce, livre IV, ch. xv : *Vineæ instrumentum bellicum, lignis compactum, latum pedibus octo, altum septem, longum sedecim, tectum duplici ligno cratisque contextitur ; latera quoque vimine sepiuntur, ne saxorum ac telorum impetu perfringantur ; extrinsecus ne crementur, crudis ac recentibus coriis integuntur. Quum plures fuerint, junguntur ordine, sub quibus oppugnantes tutius ad muros subruendos pugnant.*

Page 180 : 1. *Bratuspantium.* D'Anville dit qu'on voyait encore il y a deux cents ans les restes d'une ville nommée autrefois Bratuspante, à peu de distance de Beauvais.

Page 188 : 1. Le Déist de Botidoux : « J'ai traduit *sub sarcinis* par *le sac sur le dos*, qui est l'expression française la plus analogue au texte latin : dans le fait, les Romains ne portaient point de sac, mais une fourche entre les doigts de laquelle était attaché leur menu bagage. »

— 2. *Non modo*, suivi de *ne quidem*, doit souvent s'entendre comme s'il y avait *non modo non*. Cicéron, des Devoirs, III, XIX : *Non modo facere, sed ne cogitare quidem audebit, quod non audeat prædicare.*

Page 190 : 1. *Proxima*. Voy. le ch. II.

Page 194 : 1. *Vexillum proponendum*. C'était un drapeau rouge, qu'on arborait au-dessus de la tente du général. A ce signal, les soldats devaient prendre les armes et se tenir prêts à se ranger en bataille.

Page 196 : 1. *Insignia*. Il faut entendre par ce mot les colliers, les bracelets et les autres récompenses militaires dont les soldats étaient jaloux sans doute de se parer au moment du combat.

— 2. *Tegimenta*. On recouvrait les boucliers d'enveloppes de cuir, afin que la poussière et la pluie ne gâtassent point les couleurs dont ils étaient peints.

Page 198 : 1. *Ut ante demonstravimus*. Voy. le ch. XVII.

— 2. *Acie*, pour *aciel*, est un archaïsme; non avons déjà vu plusieurs fois *exercitu* pour *exercitui*.

Page 202 : 1. *Dixeram*. Voy. le ch. XIX.

— 2. *Collis*. La colline sur laquelle le camp romain était assis.

Page 210 : 1. *Æstuaria*. Ce mot s'entend des grèves situées à l'embouchure des fleuves, et que la marée couvre et laisse à sec tour à tour.

— 2. *Dixeramus*. Voy. ch. XVI.

Page 212 : 1. *Sese redactos esse dixerunt*. Le Déist de Botidoux : « On les Nerviens exagéraient leur perte pour exciter plus de compassion, ce qui est assez probable, ou César l'a exagérée au delà de toute mesure. En effet on verra les Nerviens, au cinquième livre, mettre une forte armée sur pied. »

— 2. *Supra*. Voy. ch. XVI.

— 3. *In unum oppidum*. D'Anville croit que cette place se trouvait située sur la colline où est aujourd'hui Falaise.

Page 214 : 1. *Post eorum obitum*. On sait que les Cimbres et les Teutons furent anéantis par Marius dans deux mémorables batailles, dont la dernière eut lieu près d'*Aquæ Sextiæ* (Aix).

Page 222 : 1. *Venetos*. Leur ville principale était Dariorigum, aujourd'hui Vannes, dans le département du Morbihan. — *Unellos*. On croit qu'ils habitaient une portion du territoire qui forme aujourd'hui le département de la Manche, et que Valognes (Crociatonum) était leur capitale. — *Osismios*. Selon d'Anville, c'était un peuple de la Basse-Bretagne, dont la capitale était Vorgannum, aujourd'hui Karhez. — *Curiosolitas*. Ils habitaient aux environs de Saint-Malo, sur une partie du territoire dont est formé le département des Côtes-

du-Nord. — *Sesuvios*. Peuplade inconnue. — *Aulercos*. Les Aulerces-Diablintes, qui habitaient à peu près la partie occidentale du Maine. — *Rhedones*. Leur ville principale était celle qui se nomme aujourd'hui Rennes, département de l'Ille-et-Vilaine.

Page 224 : 1. *Carnutes*. Les Carnutes étaient établis sur le territoire qui forme aujourd'hui les départements d'Eure-et-Loire et du Loiret. — *Andes*. Ils habitaient la contrée qui forme actuellement le département de la Mayenne. — *Turones*. Leur ville principale était Tours.

— 2. *Supplicatio*. On appelait ainsi des actions de grâces accompagnées de sacrifices solennels, que le sénat ordonnait pour remercier les dieux de quelque succès signalé. La durée ordinaire de ces fêtes religieuses n'était que de trois jours.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU TROISIÈME LIVRE DES COMMENTAIRES DE CÉSAR SUR LA GUERRE DES GAULES.

I. Le lieutenant Galba, envoyé par César dans les Alpes pour en maintenir le passage libre, prend ses quartiers d'hiver avec une légion chez des peuplades des montagnes.

II. Les Gaulois, irrités de voir les Romains s'établir dans leurs contrées, se réunissent pour l'accabler.

III. Galba tient un conseil où l'on décide de défendre autant que possible la position.

IV. Les Gaulois attaquent le camp; on combat avec acharnement, mais les Romains commencent à faiblir.

V. Sur le point d'être accablé par le nombre, Galba se résout à tenter une sortie.

VI. Déroute des Gaulois; Galba ramène sa légion dans la province pour y achever l'hiver.

VII. Tandis que César va visiter les peuples de l'Illyrie, une nouvelle guerre se prépare. — Crassus, hivernant chez les Andes, près de l'Océan, envoie demander du blé aux cités voisines.

VIII. Ses députés sont arrêtés chez divers peuples; toutes les nations qui avoisinent l'Océan forment une ligue et envoient réclamer leurs otages.

IX. Préparatifs de guerre de César; les Gaulois révoltés disposent tout pour une lutte acharnée.

X. Motifs divers et nombreux qui engagent César à punir cette révolte.

XI. Il détache ses lieutenants de divers côtés, afin d'empêcher la défection de s'étendre.

XII. Difficultés presque insurmontables que présentait le siège des places de la Vénétie.

XIII. Supériorité des vaisseaux ennemis sur la flotte romaine pour faire la guerre dans ces parages; dangers de la navigation sur les côtes de l'Océan.

XIV. Bataille navale; les Romains sont longtemps dans l'impuissance de nuire aux barbares; enfin ils coupent avec de longues faux les agrès des vaisseaux ennemis.

XV. La flotte des Vénètes est complètement battue.

XVI. Soumission et châtiment des Vénètes et de leurs alliés.

XVII. Le lieutenant Sabinus, envoyé par César chez les Unelles, trouve l'ennemi prêt à combattre et Viridovix, leur chef, à la tête de forces imposantes; il diffère la bataille.

XVIII. Séduits par les faux rapports d'un Gaulois qui se donne pour un transfuge de l'armée de Sabinus, les ennemis se mettent en marche pour attaquer le camp.

XIX. Victoire de Sabinus; soumission des cités rebelles.

XX. Crassus pénètre dans l'Aquitaine; il est attaqué dans sa marche par les Sotiates.

XXI. Défaite des Sotiates; Crassus assiège leur ville, qui se rend à lui.

XXII. Du temps qu'il reçoit la soumission des Sotiates, un de leurs chefs tente, mais sans succès, un coup de main sur les lignes romaines.

XXIII. Le reste de l'Aquitaine se ligue contre Crassus; menacé

par des forces supérieures, il se décide à livrer sur-le-champ bataille.

XXIV. Crassus présente en vain le combat, et va attaquer l'ennemi dans le camp où il s'obstine à s'enfermer.

XXV. Attaque du camp barbare.

XXVI. Le camp est enlevé par surprise. Déroute complète des ennemis.

XXVII. Soumission immédiate de la plus grande partie de l'Aquitaine.

XXVIII. César marche contre les Morins et les Ménapiens, et soutient un combat sur la lisière d'une forêt.

XXIX. Des pluies continuelles forcent César à remmener ses troupes et à leur faire prendre leurs quartiers d'hiver.

COMMENTARIORUM

DE BELLO GALLICO

LIBER III.

I. Quum in Italiam proficisceretur Cæsar, Ser. Galbam cum legione duodecima et parte equitatus in Nantuates, Veragros Sedunosque¹ misit, qui ab finibus Allobrogum et lacu Lemanno et flumine Rhodano ad summas Alpes pertinent. Causa mittendi fuit quod iter per Alpes, quo magno cum periculo magnisque cum portoriis mercatores ire consueverant, patefieri volebat. Huic permisit, si opus esse arbitraretur, uti in eis locis legionem hiemandi causa collocaret. Galba, secundis aliquot præliis factis, castellisque compluribus eorum expugnatis, missis ad eum undique legatis obsidibusque datis et pace facta, con-

I. En partant pour l'Italie, César avait envoyé Ser. Galba avec la douzième légion et une partie de la cavalerie chez les Nantuates, les Véragres et les Séduuniens, qui, des frontières des Allobroges, du lac Léman et du Rhône, s'étendent jusqu'au sommet des Alpes. L'objet de la mission de Galba était d'élargir le chemin qui traverse les Alpes, où les marchands ne passaient qu'avec de grands périls et en payant des droits considérables. César lui permit, s'il le jugeait nécessaire, de cantonner la légion pour l'hiver dans ces contrées. Après quelques combats heureux et la prise de quelques châteaux, comme, de toutes parts, on lui avait envoyé des députés et donné

COMMENTAIRES

SUR LA GUERRE DES GAULES

LIVRE III.

I. Quum Cæsar proficisceretur in Italiam, misit Ser. Galbam cum duodecima legione et parte equitatus in Nantuates, Veragros Sedunosque, qui pertinent ab finibus Allobrogum et lacu Lemanno et flumine Rhodano ad summas Alpes. Causa mittendi fuit quod volebat iter per Alpes, quo mercatores consuerant ire cum magno periculo cumque magnis portoriis, patefieri. Permisit huic, si arbitraretur opus esse, uti collocaret legionem in eis locis causa hiemandi. Galba, aliquot proeliis secundis factis, [eorum compluribusque castellis expugnatis, legatis missis ad eum

I. Comme César partait pour l'Italie, il envoya Ser. Galba avec la douzième légion et une partie de la cavalerie chez les Nantuates, les Véragres et les Séduniens qui s'étendent des frontières des Allobroges et du lac Léman et du fleuve du Rhône jusqu'au sommet des Alpes. La cause de l'envoyer fut qu'il voulait la route à travers les Alpes, par laquelle les marchands avaient coutume d'aller avec un grand danger et avec de grands péages, être ouverte. Il permit à celui-ci, [cessaire], s'il pensait le besoin être (que cela fût nécessaire), qu'il établît sa légion dans ces lieux en vue d'hiverner. Galba, quelques combats heureux ayant été faits (livrés), et plusieurs châteaux d'eux ayant été pris, des députés ayant été envoyés vers lui

stituit cohortes duas in Nantuatibus collocare, et ipse cum reliquis ejus legionis cohortibus in vico Veragrorum, qui appellatur Octodurus, hiemare : qui vicus, positus in valle, non magna adjecta planitie, altissimis montibus undique continetur. Quum hic in duas partes flumine divideretur, alteram partem ejus vici Gallis concessit, alteram, vacuum ab illis relictam, cohortibus ad hiemandum attribuit. Eum locum vallo fossaque munivit.

II. Quum dies hibernorum complures transissent frumentumque eo comportari jussisset, subito per exploratores certior factus est ex ea parte vici, quam Gallis concesserat, omnes noctu discessisse, montesque qui impenderent a maxima multitudine Sedunorum et Veragrorum teneri. Id aliquot de causis acciderat, ut subito Galli belli renovandi legionisque oppri-

des otages pour faire la paix, Galba résolut de placer deux cohortes chez les Nantuates et d'hiverner lui-même avec les autres cohortes de la légion dans un bourg des Véragres, appelé Octodurus. Ce bourg, assis dans une petite plaine au fond d'un vallon, est entouré de très-hautes montagnes. Comme une rivière le divise en deux parties, Galba en laissa une aux Gaulois et leur fit évacuer l'autre, où il mit ses cohortes pour passer l'hiver. Il se fortifia d'un rempart et d'un fossé.

II. Une partie de l'hiver s'était déjà écoulée et il avait ordonné qu'on lui apportât du blé ; tout à coup ses éclaireurs lui apprirent que tous les Gaulois étaient sortis pendant la nuit de la partie du bourg qu'il leur avait abandonnée, et que les Véragres et les Séduviens occupaient en foule les montagnes qui le dominaient. Plusieurs motifs avaient fait prendre aux Gaulois la résolution soudaine de recommencer la guerre et d'écraser la légion. D'abord ils méprisaient.

undique
obsidibusque datis
et pace facta,
constituit
collocare duas cohortes
in Nantuatibus,
et ipse hiemare
cum reliquis cohortibus
ejus legionis
in vico Veragrorum
qui appellatur Octodurus :
qui viciis, positus in valle,
planitie non magna
adjecta,
continetur undique
montibus altissimis.
Quum divideretur hic
in duas partes
flumine,
concessit Gallis
alteram partem ejus vici,
attribuit alteram,
relictam vacuum ab illis,
cohortibus
ad hiemandum.
Munivit eum locum
vallo fossaque.

II. Quum complures dies
hibernorum
transissent
jussissetque frumentum
comportari eo,
subito factus est certior
per exploratores
omnes discessisse noctu
ex ea parte vici,
quam concesserat Gallis,
montesque qui impenderent
teneri
a maxima multitudine
Sedunorum et Veragrorum.
Id acciderat
de aliquot causis,
ut subito Galli
caperent consilium
renovandi belli
opprimendæque legionis :

de-toutes-parts
et des otages ayant été donnés
et la paix ayant été faite,
résolut
d'établir deux cohortes
chez les Nantuates,
et lui-même d'hiverner
avec le reste des cohortes
de cette légion
dans le bourg des Vérages
qui est appelé Octodurus ;
lequel bourg, situé dans une vallée,
une plaine non grande
y étant ajoutée,
est enfermé de-toutes-parts
de montagnes très-hautes.
Comme il était divisé là
en deux parties
par une rivière,
il abandonna aux Gaulois
l'une-des-deux parties de ce bourg,
et assigna l'autre,
laissée vide par ceux-là,
à ses cohortes
pour hiverner.
Il fortifia ce lieu
d'un retranchement et d'un fossé.
II. Comme plusieurs jours
de quartiers-d'hiver
s'étaient écoulés
et qu'il avait ordonné du blé
être apporté là,
aussitôt il fut fait mieux-informé (apprit)
par des éclaireurs
tous les habitants s'être éloignés de nuit
de cette partie du bourg,
qu'il avait abandonnée aux Gaulois,
et les montagnes qui dominaient la vallée
être occupées
par une très-grande multitude
de Séduviens et de Vérages.
Ceci était arrivé
pour plusieurs raisons,
savoir que tout-à-coup les Gaulois
prirent la résolution
de renouveler la guerre
et d'écraser la légion :

mendæ consilium caperent : primum, quod legionem, neque eam plenissimam, detractis cohortibus duabus, et compluribus singillatim, qui commeatus petendi causa missi erant, absentibus, propter paucitatem despiciebant; tum etiam quod, propter iniquitatem loci, quum ipsi ex montibus in vallem decurrerent et tela conjicerent, ne primum quidem posse impetum suum sustineri existimabant. Accedebat quod suos ad se liberos abstractos obsidum nomine dolebant, et Romanos non solum itinerum causa, sed etiam perpetuæ possessionis, culmina Alpium occupare conari et ea loca finitimæ provinciæ adjungere, sibi persuasum habebant.

III. His nuntiis acceptis, Galba, quum neque opus hibernorum munitionesque plene essent perfectæ, neque de frumento reliquoque commeatu satis esset provisum, quod, deditione facta obsidibusque acceptis, nihil de bello timendum existimaverat, concilio celeriter convocato, sententias exquirere cœpit.

à cause de sa faiblesse numérique, une légion incomplète, puisqu'il lui manquait deux cohortes, outre plusieurs petits détachements envoyés pour chercher des vivres; ensuite ils ne croyaient pas que, dans sa mauvaise position, elle pût résister à leur premier effort, lorsqu'ils lanceraient leurs traits et se précipiteraient des hauteurs; enfin ils souffraient de ce qu'on leur avait enlevé leurs enfants à titre d'otages, et se persuadaient que les Romains voulaient s'emparer de la cime des Alpes, non pas seulement pour s'assurer un passage, mais pour s'établir à toujours dans leur pays et l'annexer à la province, dont il était limitrophe.

III. A cette nouvelle, Galba, considérant que les retranchements des quartiers n'étaient pas achevés, que l'on n'était pas suffisamment approvisionné de blé et de vivres, parce que, depuis la soumission du pays et les otages reçus, on croyait n'avoir à craindre aucune hostilité, s'empresse de réunir le conseil et de recueillir les avis. La

primum, quod despiciebant
propter paucitatem
legionem,
neque eam plenissimam,
duabus cohortibus
detractis,
et compluribus singillatim
absentibus,
qui missi erant
causa petendi commeatus;
tum etiam quod,
propter iniquitatem loci,
quum ipsi decurrerent
et conjicerent tela
ex montibus in vallem,
existimabant
ne suum quidem primum
posse sustineri. [impetum
Accedebat
quod dolebant
suos liberos abstractos ab se
nomine obsidum,
et habebant persuasam sibi
Romanos conari,
non solum causa itinerum,
sed etiam
possessionis perpetuæ,
occupare culmina Alpium
et adungere ea loca
provinciæ finitimæ.

III. His nuntiis
acceptis,
Galba,
quum neque opus
hibernorum
munitionesque
perfectæ essent plene,
neque provisum esset satis
de frumento
reliquoque commeatu,
quod, deditione facta
obsidibusque acceptis,
existimaverat
nihil timendum
de bello,
concilio
convocato celeriter,

d'abord, parce qu'ils méprisaient
à-cause-de son petit nombre
une légion, [pas] très-complète
et pas même celle-là (qui n'était même
deux cohortes
ayant été retirées,
et plusieurs isolément
étant absents,
lesquels avaient été envoyés
en vue de chercher des vivres;
puis aussi parce que,
à-cause-du désavantage du lieu,
tandis qu'eux-mêmes descendaient
et lançaient des traits
des montagnes dans la vallée,
ils estimaient
pas même leur premier choc
ne pouvoir être soutenu.
A cela s'ajoutait
qu'ils étaient affligés
leurs enfants avoir été retirés à eux
sous le nom d'otages,
et qu'ils tenaient pour démontré à eux-
les Romains s'efforcer, [mêmes
non-seulement en vue des routes,
mais aussi
en vue d'une possession éternelle,
d'occuper les cimes des Alpes
et d'ajouter ces lieux
à la province limitrophe.

III. Ces messages
ayant été reçus,
Galba,
comme et le travail
des quartiers-d'hiver
et les retranchements
n'avaient pas été achevés pleinement,
et il n'avait pas été pourvu suffisamment
touchant le blé
et le reste-de l'approvisionnement,
parce que, une soumission ayant été faite
et des otages ayant été reçus,
il avait estimé
rien ne devoir être craint
quant à la guerre,
un conseil
ayant été convoqué promptement,

Quo in concilio, quum tantum repentini periculi præter opinionem accidisset, ac jam omnia fere superiora loca multitudine armatorum completa conspicerentur, neque subsidio veniri, neque commeatus supportari interclusis itineribus possent, prope jam desperata salute nonnullæ hujusmodi sententiæ dicebantur, ut, impedimentis relictis, eruptione facta, iisdem itineribus, quibus eo pervenissent, ad salutem contenderent. Majori tamen parti placuit, hoc reservato ad extremum consilio, interim rei eventum experiri et castra defendere.

IV. Brevi spatio interjecto, vix ut his rebus, quas constituerent, collocandis atque administrandis tempus daretur, hostes ex omnibus partibus, signo dato, decurrere, lapides gæsaque in vallum conjicere. Nostri primo integris viribus fortiter re-

grandeur d'un péril soudain et imprévu, l'aspect de la multitude armée qui couvrait déjà presque toutes les hauteurs, l'impossibilité de recevoir des secours et des vivres, puisque les routes étaient coupées, une situation presque désespérée, décidèrent quelques membres du conseil à opiner qu'on abandonnât les bagages et qu'on cherchât à se sauver en faisant une sortie et en reprenant le chemin par où l'on était venu. La majorité cependant arrêta de ne prendre ce parti qu'à la dernière extrémité, de courir d'abord la chance de l'événement et de défendre le camp.

IV. Après un intervalle de temps à peine suffisant pour exécuter les dispositions arrêtées, les ennemis, à un signal donné, se précipitèrent de tous côtés, et lancèrent sur nos retranchements des pierres et des javalots. D'abord nos soldats, dont les forces étaient encore entières, les repoussent avec vigueur; il n'est pas un trait lancé de

cepit exquirere sententias.
 Quo in concilio,
 quum tantum
 periculi repentini
 accidisset
 præter opinionem,
 ac jam
 fere omnia loca superiora
 conspicerentur
 completa
 multitudine armatorum,
 neque veniri
 subsidio,
 neque commeatus
 possent supportari,
 itineribus interclusis,
 salute
 jam prope desperata,
 nonnullæ sententiæ
 hujusmodi
 dicebantur,
 ut, impedimentis relictis,
 eruptione facta,
 contenderent ad salutem
 iisdem itineribus,
 quibus pervenissent eo.
 Placuit tamen
 parti majori,
 hoc consilio reservato
 ad extremum,
 interim
 experiri eventum rei
 et defendere castra.

IV. Brevi spatio
 interjecto,
 ut tempus
 daretur vix collocandis
 atque administrandis
 his rebus
 quas constituissent,
 hostes, signo dato,
 decurrere
 ex omnibus partibus,
 conicere in vallum
 lapides gæssaque.
 Nostri primum
 viribus integris

commença à demander les avis.
 Dans lequel conseil,
 comme une si-grande somme
 de danger soudain
 était arrivée
 contre l'attente,
 et que déjà
 presque tous les lieux plus élevés
 étaient aperçus
 remplis
 d'une multitude de gens armés,
 et qu'il ne pouvait pas être venu (qu'on ne
 au secours, [pouvait pas venir
 et que des vivres
 ne pouvaient pas être apportés,
 les routes étant interceptées,
 le salut [péré,
 étant déjà presque regardé comme-déses-
 quelques avis
 de-cette-sortie
 étaient dits,
 que, les bagages étant laissés,
 une sortie étant faite,
 ils allassent vers le salut
 par les mêmes routes,
 par lesquelles ils étaient arrivés là.
 Il plut cependant
 à la partie la plus grande,
 cette résolution étant réservée
 pour un moment extrême,
 dans-l'intervalle
 de tenter l'issue de l'affaire
 et de défendre le camp.

IV. Un court espace
 ayant été-laissé-en-intervalle,
 si court que le temps
 était donné à peine pour disposer
 et préparer
 ces (les choses)
 qu'ils avaient résolues,
 les ennemis, un signal ayant été donné,
 se mettent à descendre
 de tous les côtés,
 à lancer sur le retranchement
 des pierres et des javelines.
 Les nôtres d'abord
 leurs forces étant encore entières

pugnare, neque ullum frustra telum ex loco superiore mittere, ut quæque pars castrorum nudata defensoribus premi videbatur, eo occurrere et auxilium ferre; sed hoc superari, quod diuturnitate pugnae hostes defessi prælio excedebant, alii intergris viribus succedebant : quarum rerum a nostris propter paucitatem fieri nihil poterat, ac non modo¹ defesso ex pugna excedendi, sed ne saucio quidem ejus loci, ubi constiterat, relinquendi ac sui recipiendi facultas dabatur.

V. Quum jam amplius horis sex continenter pugnaretur, ac non solum vires, sed etiam tela nostris deficerent, atque hostes acrius instarent, languidioribusque nostris vallum scindere et fossas complere cœpissent, resque esset jam ad extremum perducta casum, P. Sextius Baculus, primipili centurio, quem Nervico prælio compluribus confectum vulneribus diximus², et item C. Volusenus, tribunus militum, vir et consilii magni

haut en bas qui ne porte; un côté du camp parait dégarni et en danger, on s'empresse d'y porter secours. Cependant nous avions un désavantage : les ennemis fatigués de la durée du combat se retireraient et étaient remplacés par des troupes fraîches, tandis que, à cause de notre petit nombre, nous ne pouvions rien faire de semblable; non-seulement le soldat fatigué ne pouvait pas quitter le combat, mais le blessé même n'avait pas la faculté d'abandonner son poste pour se soigner.

V. On combattait déjà sans relâche depuis plus de six heures; les forces, les traits même manquaient à nos soldats; l'ennemi nous pressait plus vivement, et, voyant mollir nos troupes, commençait à renverser le retranchement et à combler les fossés; enfin on était réduit à la dernière extrémité, quand P. Sextius Baculus, centurion primipilaire, qui avait été criblé de blessures, comme je l'ai dit, dans le combat contre les Nerviens, et C. Volusenus, tribun des soldats, homme de tête et de cœur, accoururent auprès de Galba, et lui

repugnare fortiter,
neque mittere frustra
ullum telum
ex loco superiore;
ut quæque pars castrorum
nudata defensoribus
videbatur premi,
occurrere eo
et ferre auxilium;
sed superari hoc,
quod hostes defessî
diurnitate pugnae
excedebant prælio,
alii succedebant
viribus integris:
quarum rerum
nihil poterat fieri a nostris
propter paucitatem,
ac non modo
facultas excedendi ex pugna
dabatur defesso,
sed ne sancio quidem
relinquendi ejus loci,
ubi constiterat,
ac sui recipiendi.

V. Quam pugnaretur
jam amplius sex horis
continenter,
ac non solum vires,
sed etiam tela
deficerent nostris,
atque hostes
instarent acrius,
nostrisque languidioribus
cœpissent
scindere vallum
et complere fossas,
jamque res perducta esset
ad casum extremum,
P. Sextius Baculus,
centurio primpili,
quem diximus confectum
compluribus vulneribus
prælio Nervico,
et item C. Volusenus,
tribunus militum,
vir et magni consilii

de résister vaillamment,
et de n'envoyer vainement
aucun trait
du lieu plus élevé (du retranchement);
selon que chaque partie du camp
dégarnie de défenseurs
paraissait être pressée,
de courir là
et de porter secours;
mais d'être surpassés par cela,
que les ennemis fatigués
de la longue-durée de la bataille
sortaient du combat,
que d'autres les remplaçaient
avec des forces encore entières;
desquelles choses
rien ne pouvait se faire par les nôtres
à-cause-de leur petit-nombre,
et non-seulement
la facilité de sortir du combat
n'était pas donnée au soldat fatigué,
mais pas même au blessé
celle de quitter ce lieu,
où il s'était placé,
et de se retirer à l'abri.

V. Comme on combattait
déjà pendant plus de six heures
de suite,
et que non-seulement les forces,
mais même les traits
manquaient aux nôtres,
et que les ennemis
pressaient plus vivement,
et que les nôtres étant plus languissants
ils avaient commencé
à couper le retranchement
et à combler les fossés,
et que déjà l'affaire avait été amenée
à une circonstance extrême,
P. Sextius Baculus,
centurion de la première-compagnie,
que nous avons dit avoir été accablé
de nombreuses blessures
dans le combat contre-les-Nerviens,
et de même C. Volusenus,
tribun des soldats,
homme et d'un grand conseil

et virtutis, ad Galbam accurrunt atque unam esse spem salutis docent, si, eruptione facta, extremum auxilium experientur. Itaque, convocatis centurionibus, celeriter milites certiores facit, paulisper intermitterent prælium ac tantummodo tela missa exciperent, seque ex labore reficerent; post, dato signo, ex castris erumperent, atque omnem spem salutis in virtute ponerent.

VI. Quod jussi sunt, faciunt, ac, subito omnibus portis eruptione facta, neque cognoscendi quid fieret neque sui colligendi hostibus facultatem relinquunt. Ita commutata fortuna, eos, qui in spem potiundorum castrorum venerant, undique circumventos interficiunt, et ex hominum millibus amplius triginta, quem numerum barbarorum ad castra venisse constabat, plus tertia parte¹ interfecta, reliquos perterritos in fugam conjiciunt, ac ne in locis quidem superioribus consistere patiuntur. Sic, omnibus hostium copiis fuis armisque exulis, se in castra

déclarent qu'il ne reste plus qu'une chance de salut, et que la dernière ressource est de tenter une sortie. En conséquence, Galba convoque les centurions et fait avertir sur-le-champ les soldats de suspendre un moment le combat, de se contenter de parer les traits des ennemis, de se reposer de leurs fatigues, puis, au signal qu'il donnera, de s'élancer hors du camp, et de mettre dans leur valeur toutes leurs espérances de salut.

VI. Les soldats exécutent ces ordres et se précipitent soudain par toutes les portes, sans laisser aux ennemis le temps de se reconnaître et de comprendre ce qui se passe. La fortune change donc; ceux qui avaient espéré s'emparer du camp sont enveloppés, massacrés; on était assuré que plus de trente mille barbares étaient venus assiéger le camp: on en tua plus d'un tiers; le reste, frappé d'épouvante, prit la fuite; et on ne leur permit même pas de se rallier sur les hauteurs. Après avoir ainsi mis en déroute toutes les forces de l'ennemi

et virtutis,
accurrunt ad Galbam
atque docent
unam spem salutis esse,
si, eruptione facta,
experirentur
extremum auxilium.
Itaque,
centurionibus convocatis,
facit milites certiores
celeriter,
intermitterent prælium
paulisper
ac tantummodo exciperent
tela missa,
seque reficerent ex labore;
post, signo dato,
erumperent ex castris,
atque ponerent in virtute
omnem spem salutis.

VI. Faciunt
quod jussi sunt,
ac, eruptione facta
subito omnibus portis,
relinquunt hostibus
facultatem
neque cognoscendi
quid fieret
neque sui colligendi.
Ita fortuna commutata,
interficiunt,
circumventos undique,
eos qui venerant in spem
potiundorum castrorum,
et ex amplius triginta mil-
hominum, [libus
quem numerum
barbarorum
constabat venisse ad castra,
plus tertia parte interfecta,
conjiunt in fugam
reliquos perterritos,
ac patiuntur.
consistere [ribus
ne in locis quidem superio-
Sic, omnibus copiis hostium
fusa

et d'une grande valeur,
accourent vers Galba
et lui enseignent (montrent)
un-seul espoir de salut être,
si, une sortie étant faite,
ils tentaient
une dernière ressource.
En-conséquence,
les centurions étant convoqués,
il fait les soldats mieux-informés (avertit
promptement, [les soldats)
qu'ils interrompissent le combat
un-peu-de-temps
et seulement reçussent (paraissent)
les traits envoyés,
et se remissent de leur fatigue;
puis, le signal ayant été donné,
qu'ils sortissent du camp,
et missent dans leur valeur
tout leur espoir de salut.

VI. Ils font
ce qu'ils ont été invités à faire,
et, une sortie étant faite
soudainement par toutes les portes,
ils ne laissent aux ennemis
la faculté
ni de reconnaître
ce qui se faisait
ni de se remettre.
Ainsi la fortune étant changée
ils massacrent,
entourés (en les enveloppant) de toutes
ceux qui en étaient venus à l'espoir [parts,
de s'emparer du camp,
et de plus de trente milliers
d'hommes,
lequel nombre
de barbares
il était-constant être venu vers le camp,
plus de la troisième partie ayant été tuée,
ils jettent (mettent) en fuite
les autres épouvantés,
et ne souffrent
eux s'arrêter
pas même sur les lieux plus élevés.
Ainsi, toutes les troupes des ennemis
ayant été mises-en-déroute

munitionesque suas recipiunt. Quo prœlio facto, quod sæpius fortunam tentare Galba nolebat, atque alio sese inhiberna consilio venisse meminerat, aliis occurrisset rebus viderat, maxime frumenti commeatusque inopia permotus, postero die omnibus ejus vici ædificiis incensis, in provinciam reverti contendit; ac nullo hoste prohibente aut iter demorante, incolumem legionem in Nantuates, inde in Allobrogas¹ perduxit, ibique hiemavit.

VII. His rebus gestis, quum omnibus de causis Cæsar pacatam Galliam existimaret, superatis Belgis, expulsis Germanis, victis in Alpibus Sedunis, atque ita inita hieme in Illyricum profectus esset, quod eas quoque nationes adire et regiones cognoscere volebat, subitum bellum in Gallia coortum est. Ejus belli hæc fuit causa. P. Crassus² adolescens cum legione septima proximus mare Oceanum in Andibus³ hiemarat. Is, quod in his locis inopia frumenti erat, præfectos tribunosque

et leur avoir enlevé leurs armes, nos soldats rentrent dans leur camp retranché. Après cette bataille, Galba, ne voulant pas tenter de nouveau la fortune et reconnaissant que les événements n'avaient pas répondu à ses vues, déterminé surtout par le manque de blé et de vivres, livre aux flammes, dès le lendemain, le bourg tout entier, et se met en route pour retourner dans la province. Nul ennemi n'arrête ou ne retarde sa marche; il ramène sa légion saine et sauve chez les Nantuates, puis chez les Allobroges, où il prend ses quartiers d'hiver.

VII. Après ces événements, César avait tout lieu de croire que la Gaule était soumise; les Belges étaient vaincus, les Germains chassés, les Séduviens battus dans les Alpes; l'hiver étant donc commencé, il partit pour l'Illyrie, parce qu'il voulait aussi visiter ces peuples et connaître ces contrées: tout à coup s'éleva dans la Gaule une guerre dont voici la cause. Le jeune P. Crassus hivernait avec la septième légion près de l'Océan, chez les Andes. Comme le blé manquait dans le pays, il envoya plusieurs préfets et tribuns des

antique armis,
se recipiunt in castra
suaque munitiones.
Quo praelio facto,
Galba, quod nolebat
tentare fortunam saepius,
atque meminerat
esse venisse in hiberna
alio consilio,
viderat
occurrisse aliis rebus,
permotus maxime
inopia frumenti
commeatusque,
omnibus ædificiis ejus vici
incensis die postero,
contendit
reverti in provinciam;
ac nullo hoste prohibente
aut demorante iter,
perduxit in Nantuates,
inde in Allobroges,
legionem incolumem,
hiernavitque ibi.

VII. His rebus gestis,
quum de omnibus censis
Cæsar existimaret
Galliam pacatam,
Belgis superatis,
Germanis expulsis.
Sedunis victis
in Alpibus,
atque ita hieme incita
profectus esset
in Illyricum,
quod volebat adire
has nationes quoque
et cognoscere regiones,
bellum subitum
coortum est in Gallia.
Causa ejus belli fuit hæc.
Adolescens P. Crassus
hiernarat in Andibus
cum septima legione
proximus mare Oceanum.
Ils, quod inopia frumenti
erat in his locis,

et dépourvues de leurs armes,
ils se retirent dans leur camp
et leurs retranchements.
Lequel combat ayant été fait (livré),
Galba, parce qu'il ne-voulait pas
tenter la fortune plus souvent,
et se souvenait
lui-même être venu en quartier-d'hiver
dans un autre dessein,
et avait vu lui-même
avoir rencontré d'autres événements,
ému surtout
par le manque de blé
et de vivres,
tous les édifices de ce bourg
ayant été incendiés le jour suivant,
se-mit-en-marche
pour revenir dans la province;
et aucun ennemi ne l'empêchant
ou ne retardant sa route,
il amena chez les Nantuates,
de là chez les Allobroges
sa légion saine-et-sauve
et hiverna là.

VII. Ces choses ayant été faites,
comme pour toutes raisons
César estimait
la Gaule être pacifiée (soumise),
les Belges ayant été vaincus,
les Germains ayant été chassés,
les Séduviens ayant été vaincus
dans les Alpes,
et qu'ainsi l'hiver étant commencé
il était parti
pour l'Illyrie,
parce qu'il voulait visiter
ces nations aussi
et connaître ces pays,
une guerre soudaine
s'éleva dans la Gaule.
La cause de cette guerre fut celle-ci
Le jeune P. Crassus
avait hiverné chez les Andes
avec la septième légion
très-voisin de la mer de l'Océan.
Celui-ci, parce qu'une disette de blé
était dans ces contrées,

militum complures in finitimas civitates frumenti commeatus-
que petendi causa dimisit : quo in numero erat T. Terrasidius,
missus in Unellos¹, M. Trebius Gallus in Curiosolitas², Q. Ve-
lanius cum T. Silio in Venetos³.

VIII. Hujus civitatis est longe amplissima auctoritas omnis
oræ maritimæ regionum earum, quod et naves habent Veneti
plurimas, quibus in Britanniam navigare consuerunt, et scien-
tia atque usu nauticarum rerum reliquos antecedunt, et in
magno impetu maris atque aperto⁴, paucis portibus interjectis,
quos tenent ipsi, omnes fere, qui eo mari uti consuerunt, ha-
bent vectigales. Ab iis fuit initium retinendi Silii atque Velanni,
quod per eos suos se obsides, quos Crasso dedissent, recupe-
ratos existimabant. Horum auctoritate finitimi adducti (ut
sunt Gallorum subita et repentina consilia), eadem de causa
Trebiū Terrasidiumque retinent, et, celeriter missis legatis,

soldats dans des cités voisines pour demander du froment et des
vivres : entre autres , T. Terrasidius fut député chez les Unelles,
M. Trébius Gallus chez les Curiosolites, Q. Vélanius et T. Silius
chez les Vénètes.

VIII. Ce dernier peuple est sans contredit celui dont l'autorité est
la plus grande sur toute cette côte : les Vénètes ont de nombreux
vaisseaux à l'aide desquels ils trafiquent avec la Bretagne ; ils sont
supérieurs aux autres peuplades par la connaissance et la pratique de
tout ce qui concerne la navigation, et, maîtres du petit nombre de
ports disséminés sur cette mer immense et orageuse, ils ont pour
tributaires presque tous ceux qui fréquentent l'Océan. Ce fut eux qui
retinrent d'abord Silius et Vélanius, comptant recouvrer par ce
moyen les otages qu'ils avaient donnés à Crassus. Entraînés par leur
exemple, car les résolutions des Gaulois sont brusques et soudaines,
les peuples voisins arrêtaient par le même motif Trébius et Terrasi-

dimisit
complures præfectos
tribunosque militum
in civitates finitimas
causa petendi frumenti
commentusque :
in quo numero
erat T. Terrasidius,
missus in Unellos,
M. Trebius Gallus
in Curiosolitas,
Q. Velanius cum T. Silio
in Venetos.

VIII. Auctoritas
hujus civitatis
est longe amplissima
omnis oræ maritimæ
earum regionum,
quod Veneti
et habent plurimas naves,
quibus consueverunt
navigare in Britanniam,
et antecedunt reliquos
scientia atque usu
rerum nauticarum,
et in impetu maris
magno atque aperto,
portibus paucis
interjectis,
quos tenent ipsi,
habent vectigales
fere omnes qui consueverunt
uti eo mari.

Initium
retinendi Sillii
atque Velanii
fuit ab iis,
quod existimabant
se recuperaturos per eos
suos obsides,
quos dedissent Crasso.
Finitimi,
adducti auctoritate horum
(ut consilia Gallorum
sunt subita et repentina),
retinent de eadem causa
Trebiium Terrasidiumque,

envoya-de-divers-côtés
plusieurs préfets
et tribuns des soldats
dans les cités limitrophes
en vue de demander du blé
et des vivres :
dans lequel nombre (au nombre de ceux
était T. Terrasidius,
envoyé chez les Unelles,
M. Trébius Gallus
chez les Curiosolites,
Q. Vélanius avec T. Silius
chez les Vénètes.

VIII. L'autorité
de cette dernière cité [blé
est de loin (beaucoup) la plus considéra-
de toute la côte maritime
de ces contrées,
parce que les Vénètes
et ont de très-nombreux vaisseaux,
avec lesquels ils ont-coutume
de naviguer vers la Bretagne,
et dépassent tous-les-autres
par la connaissance et par la pratique
des choses navales, [lente)
et que sur une violence de mer (mer vic-
grande et ouverte (immense),
des ports peu-nombreux
étant placés-à-intervalle,
lesquels ports ils occupent eux-mêmes,
ils ont pour tributaires
à-peu-près tous ceux qui ont-coutume
de se servir de cette mer.

L'initiative
de retenir Silius
et Vélanius
fut (vint) d'eux.
parce qu'ils présumaient [d'eux
eux-mêmes devoir reconvrer au-moyen
leurs otages,
qu'ils avaient donnés à Crassus.
Les peuples voisins, [ceux-c
amenés (déterminés) par l'exemple de
(comme les résolutions des Gaulois
sont soudaines et brusquées),
retiennent pour la même cause
Trébius et Terrasidius,

per suos principes inter se conjurant, nihil nisi communi consilio acturos, eundemque omnes fortunæ exitum esse laturos; reliquasque civitates sollicitant, ut in ea libertate, quam a majoribus acceperant, permanere, quam Romanorum servitutem perferre, mallent. Omni ora maritima celeriter ad suam sententiam perducta, communem legationem ad P. Crassum mittunt: « Si velit suos recipere, obsides sibi remittat. »

IX. Quibus de rebus Cæsar ab Crasso certior factus, quod ipse aberat longius, naves interim longas ædificari in flumine Ligeri, quod influit in Oceanum, remiges ex provincia institui, nautas gubernatoresque comparari jubet. His rebus celeriter administratis, ipse, quum primum per anni tempus potuit, ad exercitum contendit. Veneti reliquæque item civitates, cognito Cæsaris adventu, simul quod, quantum in se facinus admis-

dus, puis ils s'envoient à la hâte des députés, et font serment entre eux, par l'intermédiaire de leurs chefs, de n'agir que d'un commun accord, et de courir tous les mêmes chances. Ils pressent les autres cités de préférer à l'esclavage des Romains la liberté qu'elles ont reçue de leurs ancêtres. Bientôt toute la côte partage leur sentiment, et ils envoient en commun une députation à P. Crassus: « S'il veut recouvrer ses officiers, qu'il renvoie les otages. »

IX. Informé de ces événements par Crassus, César, qui se trouvait alors trop éloigné, ordonne en attendant de construire des vaisseaux longs sur le fleuve de la Loire, qui va se jeter dans l'Océan, de lever des rameurs dans la province, de réunir des matelots et des pilotes. On exécute ses ordres sans retard, et, dès que la saison le lui permet, il se rend lui-même à l'armée. A la nouvelle de l'arrivée de César, les Vénètes et les autres peuples, comprenant de quel forfait ils se sont

et, legatis missis
celeriter,
conjurant inter se
per suos principes,
acturos nihil
nisi consilio communi,
omnesque laturos esse
eundem exitum fortunæ ;
sollicitantque
reliquas civitates,
ut mallent
permanere in ea libertate,
quam acceperant
a majoribus,
quam perferre
servitutem Romanorum.
Omni ora maritima
perducta celeriter
ad suam sententiam,
mittunt ad P. Crassum
legationem communem :
« Si velit recipere suos,
remittat sibi obsides. »

IX. Cæsar,
factus certior ab Crasso
de quibus rebus,
quod ipse aberat longius,
jubet interim
naves longas ædificari
in flumine Ligeri,
quod influit in Oceanum,
remiges ex provincia
institutui,
nautas gubernatoresque
comparari.
His rebus
administratis celeriter,
ipse, quum primum
potuit
per tempus anni,
contendit ad exercitum.
Veneti
itemque reliquæ civitates,
adventu Cæsaris cognito,
simul quod intelligebant
quantum facinus
admisissent in se

et, des députés ayant été envoyés
promptement,
ils prêtent-serment entre eux
par l'intermédiaire de leurs chefs,
eux ne devoir faire rien
sinon d'une résolution commune,
et tous devoir supporter
la même issue de fortune ;
et ils sollicitent
le reste-des cités,
afin qu'elles aimassent-mieux
rester dans cette liberté,
qu'elles avaient reçue
de leurs ancêtres,
que de supporter
la servitude (le joug) des Romains.
Toute la côte maritime
ayant été amenée promptement
à leur avis,
ils envoient vers P. Crassus
une députation commune :
disant : « S'il voulait recouvrer les siens,
qu'il renvoyât à eux leurs otages. »

IX. Cæsar,
fait mieux-informé (instruit) par Crassus
de ces faits, [loin,
parce que lui-même était-à-distance trop
ordonne en attendant
des vaisseaux longs être construits
sur le fleuve de la Loire,
qui coule (se jette) dans l'Océan,
des rameurs tirés de la province
être préparés,
des matelots et des pilotes
être réunis.
Ces choses
ayant été exécutées promptement,
lui-même, dès que d'abord (aussitôt que)
il le put (cela lui fut permis)
par la saison de l'année,
se rendit à l'armée.
Les Vénètes
et de même le reste-des cités,
l'arrivée de Cæsar étant apprise,
en-même-temps parce qu'ils comprenaient
quel-grand forfait [mis)
ils avaient acceilli sur eux-mêmes (com-

sent, intelligebant (legatos, quod nomen ad omnes nationes sanctum inviolatumque semper fuisset, retentos ab se et in vincula coniectos), pro magnitudine periculi bellum parare, et maxime ea, quæ ad usum navium pertinent, providere instabant, hoc majore spe, quod multum natura loci confidebant. Pedestria esse itinera concisa æstuariis¹, navigationem impedire tam propter inscientiam locorum paucitatemque portuum sciebant; neque nostros exercitus propter frumenti inopiam diutius apud se morari posse confidebant; ac jam, ut omnia contra opinionem acciderent, tamen se plurimum navibus posse. Romanos neque ullam facultatem habere navium, neque eorum locorum, ubi bellum gesturi essent, vada, portus insulasque novisse; ac longe aliam esse navigationem in concluso mari², atque in vastissimo atque apertissimo Oceano, perspiciebant. His initis consiliis, oppida muniunt, frumenta ex agris in oppida

chargés en arrêtant et en jetant dans les fers des ambassadeurs, dont le caractère fut toujours sacré et inviolable chez toutes les nations, se préparent à la guerre en raison de la grandeur du péril, et s'appliquent surtout à rassembler tout ce qui est utile à une flotte, avec d'autant plus d'espoir qu'ils comptaient beaucoup sur la nature de leur pays. Ils savaient que les routes de terre étaient coupées de grèves, que la navigation était difficile à cause de l'ignorance des parages et de la rareté des ports; ils se disaient aussi que notre armée ne pourrait pas séjourner longtemps dans des contrées où elle manquerait de blé. Enfin, quand tout irait contre leur attente, ils étaient du moins très-puissants par leurs flottes, tandis que les Romains n'avaient pas de vaisseaux et ne connaissaient ni les sondes, ni les ports, ni les îles de cette côte où ils allaient faire la guerre; d'ailleurs, il était bien différent de naviguer dans une mer renfermée ou sur un océan ouvert et sans limites. Ces réflexions faites, ils fortifient leurs villes, y

(legatos,
nomen quod fuisset semper
sanctum inviolatumque
ad omnes nationes,
retentos ab se
et coniectos in vincula),
instituunt parare bellum
pro magnitudine periculi
et providere
maxime ea
que pertinent
ad usum navium,
spe majore hoc,
quod confidebant multum
natura loci.
Sciebant
itinera pedestria
esse concisa æstuariis,
navigationem impeditam
propter inscientiam
locorum
paucitatemque portuum;
confidebant
neque nostros exercitus
posse morari diutius
apud se,
propter inopiam frumenti,
ac jam,
ut omnia acciderent
contra opinionem,
tamen se
posse plurimum
navibus;
Romanos neque habere
ullam facultatem navium,
neque novisse vada,
portus insulasque
eorum locorum
ubi gesturi essent bellum;
ac perspiciebant
navigationem
esse longe aliam
in mari concluso
atque Oceano vastissimo
atque apertissimo.
His consiliis initis,
muniunt oppida,

(des députés,
nom qui avait été toujours
saint et inviolé
chez toutes les nations,
avoir été retenus par eux-mêmes
et jetés dans les liens),
se mettent à préparer la guerre
selon la grandeur du péril
et à faire-provision
surtout de ces objets
qui ont-rapport
à l'emploi de vaisseaux,
avec un espoir plus grand par ceci,
qu'ils se fiaient beaucoup
sur la nature du pays.
Ils savaient
les routes de-piétons (de terre)
être coupées de grèves,
la navigation être embarrassée (difficile)
à-cause-de l'ignorance
des lieux
et du petit-nombre des ports;
ils comptaient
et nos armées
ne pouvoir pas séjourner trop longtemps
chez eux (dans leur pays),
à-cause-de la disette du blé,
et déjà (d'ailleurs),
en supposant que toutes choses arrivassent
contre leur attente,
cependant eux-mêmes
être-puissants très-grandement
par les vaisseaux;
les Romains et ne posséder
aucune ressource de vaisseaux,
et ne pas connaître les bas-fonds,
les ports et les îles
de ces lieux
où il devraient faire la guerre;
et ils reconnaissaient
la navigation
être de loin (bien) différente
sur une mer enfermée
et sur l'Océan très-vaste
et très-ouvert.
Ces résolutions ayant été formées,
ils fortifient leurs places,

comportant, naves in Venetiam, ubi Cæsarem primum bellum gesturum constabat, quam plurimas possunt, cogunt. Socii sibi ad id bellum Osismios¹, Lexovios, Nannetes, Ambiliates, Morinos, Diablintes, Menapios adasciscunt; auxilia ex Britannia, quæ contra eas regiones posita est, arcessunt.

X. Erant hæc difficultates belli gerendi, quas supra ostendimus; sed multa Cæsarem tamen ad id bellum incitabant injuriæ retentorum equitum² Romanorum; rebellio facta post deditionem; defectio datis obsidibus; tot civitatum conjurationes imprimis, ne, hac parte neglecta, reliquæ nationes idem sibi licere arbitrarentur. Itaque quum intelligeret omnes fere Gallos novis rebus studere et ad bellum mobiliter celeriterque excitari, omnes autem homines natura libertati studere et conditionem servitutis odisse, priusquam plures civitates con-

transportent tout le blé de la campagne, et réunissent tout ce qu'ils peuvent de vaisseaux dans la Vénétie, que César devait évidemment choisir pour premier théâtre de la guerre. Il font entrer dans leur alliance les Osismiens, les Lexoviens, les Nannètes, les Ambiliates, les Morins, les Diablintes, les Ménapiens; ils font venir des secours de la Bretagne, située en face de leur pays.

X. Nous venons de faire voir quelles étaient les difficultés de cette guerre; cependant bien des motifs engageaient César à l'entreprendre: la détention outrageante de chevaliers romains; une révolte après la soumission; une défection après avoir donné des otages; une ligue de tant de cités; par-dessus tout, la crainte que les autres peuples, si l'on négligeait cette insulte, ne se crussent en droit d'en faire autant. Sachant donc que presque tous les Gaulois sont avides du changement, qu'ils se décident à faire la guerre avec autant de légèreté que de précipitation, que tous les hommes, par un instinct naturel, aiment la liberté et haïssent l'état de servitude. Il

comportant frumenta
ex agris in oppida,
cogunt in Venetiam,
ubi constabat
Cæsarem

gesturum primum bellum,
naves

quam possunt plurimas.

Adsciscunt sibi socios

ad id bellum

Osismios, Lexovios,

Nannetes, Ambiliatos,

Morinos, Diablintes,

Menapios;

arcessunt auxilia

ex Britannia,

quæ est posita

contra eas regiones.

X. Difficultates

belli gerendi

erant hæ,

quas ostendimus supra;

sed multa tamen

incitabant Cæsarem

ad id bellum :

injuris

equitum Romanorum

retentorum ;

defectio

obsidibus datis ;

conjuratio tot civitatum ;

imprimis, ne,

hac parte neglecta,

reliquis nationes

arbitrarentur

idem licere sibi.

Iteque quum intelligeret

ferre omnes Gallos

studere rebus novis

et excitari ad bellum

mobilitè celeriterque,

omnes autem homines

natura

studere libertati

et odisse

conditionem servitutis,

putavit exerdit.

ils transportent du blé
des champs dans les places,
ils rassemblent dans la Vénétie,
où il était-constant

César

devoir faire d'abord la guerre,

des vaisseaux *aussi nombreux* [breux,

qu'ils peuvent *rassembler* les plus nom-

Ils adjoignent à eux-mêmes *comme* com-

pour cette guerre [pagnons

les Osismiens, les Lexoviens,

les Nannètes, les Ambiliates,

les Morins, les Diablintes,

les Ménapiens;

ils mandent des secours

de la Bretagne,

qui est située

vis-à-vis ces contrées.

X. Les difficultés

de la guerre à-faire

étaient celles-ci,

que nous avons montrées ci-dessus;

mais de nombreux *motifs* cependant

excitaient César

à cette guerre :

les injures

de chevaliers romains

retenus;

la défection

des otages ayant été donnés;

la conspiration de tant de cités;

surtout *la crainte* que,

cette partie ayant été négligée,

le reste-des nations

ne pensassent

la même chose être permise à elles.

Aussi comme il comprenait

à-peu-près tous les Gaulois [veau

se passionner pour un état-de-chose nou-

et être excités à la guerre

légèrement et promptement,

d'autre-part tous les hommes

par *leur* nature

se passionner pour la liberté

et haïr

la condition (l'état) d'esclavage

il pensa l'armée

spirarent, partiendum sibi ac latius distribuendum exercitum putavit.

XI. Itaque T. Labienum legatum in Treviros¹, qui proximi Rheno flumini sunt, cum equitata mittit. Huic mandat, Remos² reliquosque Belgas adeat, atque in officio contineat, Germanos³ que, qui auxilio a Belgis arcessiti dicebantur, si per vim navibus flumen transire conentur, prohibeat. P. Crassum cum cohortibus legionariis duodecim et magno numero equitatus in Aquitaniam proficisci jubet, ne ex his nationibus auxilia in Galliam⁴ mittantur ac tantæ nationes jungantur. Q. Titurium Sabinum legatum cum legionibus tribus in Unellos, Curiosolitas Lexoviosque mittit, qui eam manum distinendam curet. D. Brutum adolescentem classi Gallicisque navibus, quas ex Pictonibus et Santonis⁵ reliquisque pacatis regionibus convenire jusserat, præficit, et, quum primum pos-

ent devoir diviser son armée et l'étendre davantage avant que de nouvelles cités ne se joignissent à la ligue.

XI. Il envoie donc le lieutenant T. Labiénus avec la cavalerie chez les Trévires, qui habitent le voisinage du Rhin. Il lui ordonne de visiter les Rémois et les autres peuples Belges, de les contenir dans le devoir, et de repousser les Germains, dont les Belges, disait-on, avaient réclamé le secours, s'ils tentaient de passer le fleuve malgré lui avec des bateaux. Il fait partir P. Crassus pour l'Aquitaine avec douze cohortes légionnaires et une nombreuse cavalerie, afin que les Gaulois ne tirent pas de secours de ces contrées, et que ces nations puissantes ne se liguent point entre elles. Il détache le lieutenant Q. Titurius Sabinus avec trois légions chez les Unelles, les Curiosolites et les Lexoviens pour occuper leurs forces. Il donne au jeune D. Brutus le commandement de la flotte et des vaisseaux gaulois rassemblés chez les Pictons, les Santons et dans les autres contrées soumises, et

partiendum sibi
ne distribuendum latius,
priusquam plures civitates
conspirarent.

XI. Itaque
mittit in Tréviros
qui sunt proximi
flumini Rheno,
legatum T. Labienum
cum equitatu.
Mandat huic
adeat Remos,
reliquosque Belgas,
etque contineat in officio,
prohibeatque Germanos,
qui dicebantur
accessit auxilio a Belgis,
si conentur
transire flumen per vim
navibus.
Jubet P. Crassum
proficisci in Aquitaniam
cum duodecim cohortibus
legionariis
et magno numero
equitatus,
ne auxilia
mittantur in Galliam
ex his nationibus,
ac tantæ nationes
conjungantur.
Mittit
Q. Titurium Sabinum
legatum
cum tribus legionibus
in Unellos,
Curiosolites Lexoviosque,
qui enret
eum manum distinendam.
Præficit classi
navibusque Gallicis,
quas jussu convenire
ex Pictonibus et Santonis
reliquisque regionibus
pacatis,
adulescentem D. Brutum,
et jubet

devoir être divisée à (par) lui-même
et devoir être répartie plus au large,
avant que de plus nombreuses cités
se ligussent.

XI. En-conséquence
il envoie chez les Tréviros,
qui sont les plus proches
du fleuve du Rhin,
le lieutenant T. Labiénus
avec la cavalerie.
Il ordonne à celui-ci
qu'il visite les Rémois
et le reste-des Belges,
et les maintienne dans le devoir,
et qu'il repousse les Germains,
qui étaient dits
appelés au secours par les Belges,
s'ils essayaient
de traverser le fleuve par la force
sur des vaisseaux.

Il ordonne P. Crassus
partir pour l'Aquitaine
avec douze cohortes
légionnaires
et un grand nombre
de cavalerie (cavaliers),
de peur que des secours
ne soient envoyés en Gaule
de chez ces nations,
et que de si-grandes nations
ne se réunissent.
Il envoie
Q. Titurius Sabinus
lieutenant
avec trois légions
chez les Unelles,
les Curiosolites et les Lexoviens,
qui devrait (pour) prendre-soin
cette troupe devoir être tenue-à-l'écart.
Il met à-la-tête-de la flotte
et des vaisseaux gaulois,
qu'il avait ordonné se rassembler
de chez les Pictons et les Santons
et les autres contrées
pacifiées (soumises),
le jeune D. Brutus,
et lui ordonne

sit, in Venetos proficisci jubet. Ipse eo pedestribus copiis contendit.

XII. Erant ejusmodi fere situs oppidorum, ut, posita in extremis lingulis promontoriisque, neque pedibus aditum haberent, quum ex alto se æstus incitavisset, quod bis accidit semper horarum viginti quatuor spatio, neque navibus, quod, rursus minuente æstu, naves in vadis afflicterentur. Ita utraque re oppidorum oppugnatio impendebatur; ac, si quando, magnitudine operis forte superati, extruso mari aggere ac moribus, atque his ferme oppidi mœnibus adæquatis, suis fortunis desperare cœperant, magno numero navium appulso, cuius rei summam facultatem habebant, sua deportabant omnia, seque in proxima oppida recipiebant. Ibi se rursus iisdem opportunitatibus loci defendebant. Hæc eo facilius magnam partem æstatis faciebant, quod nostræ naves tempestatibus

lui ordonne de partir le plus tôt possible pour la Vénétie, où il se rend lui-même avec ses troupes de terre.

XII. Voici quelle était à peu près la position des villes des Vénètes : situées à l'extrémité de langues de terre et de promontoires, on ne pouvait en approcher à pied quand la marée s'avanceit de la haute mer, ce qui arrive deux fois dans l'espace de vingt-quatre heures, ni sur des vaisseaux, parce que, quand la marée se retirait, ils échouaient sur des bas-fonds. Ainsi le flux et le reflux nous empêchaient également d'assiéger leurs places, et si quelquefois la mer, vaincue par d'immenses travaux, était repoussée par nos digues, quand nos terrasses atteignaient à peu près la hauteur des remparts, les ennemis, désespérant de leur salut, faisaient avancer un grand nombre de vaisseaux, ce qui leur était extrêmement facile, y embarquaient toutes leurs richesses et se retiraient dans les places voisines, où ils recommençaient à se défendre avec les mêmes avantages de position. C'est ce qu'ils firent pendant une grande partie de l'été, d'autant plus aisément que nos navires étaient retenus par

proficisci in Venetos
quum primum possit.
Ipse contendit eo
copiis pedestribus.

XII. Situs oppidorum
erant fere ejusmodi,
ut, posita
in extremis lingulis
promontoriisque,
habere aditum
neque pedibus,
quum æstus
se incitavisset ex alto,
quod accidit semper his
spatio
viginti quatuor horarum,
neque navibus,
quod, æstu
minuente rursus,
naves afflicterentur
in vadis.
Ita oppugnatio oppidorum
impediebatur utraque re;
ac, si quando,
superati forte
magnitudine operis,
mari extruso
aggere ac molibus,
atque his adæquatīs ferme
moenibus oppidi,
coeperant desperare
suis fortunis,
magno numero navium
appulso,
cujus rei
habebant
summam facultatem,
deportabant omnia sua,
neque recipiebant
in oppida proxima.
Ibi se defendebant rursus
iisdem opportunitatibus
loci.
Faciebant hæc
magnam partem ætatis
eo facilius,
quod nostræ naves

de partir chez les Vénètes
lorsque d'abord (dès que) il le pourrait.
Lui-même se rend là
avec les troupes de-pied (l'infanterie).

XII. La position des places
était à-peu-près de-cette-sorte,
que, étant situées
à l'extrémité-de petites-langues de terre
et de promontoires,
elles n'avaient d'accès
ni pour les pieds (les piétons),
lorsque la marée
s'était élancée de la haute mer,
ce qui arrive toujours deux-fois
dans l'espace
de vingt-quatre heures,
ni pour les vaisseaux,
parce que, la marée
diminuant (baissant) de nouveau,
les vaisseaux se heurtaient (s'échouaient)
dans les bas-fonds.

Ainsi le siège des places
était empêché par l'une-et-l'autre chose;
et, si quelquefois,
vaincus par hasard
par la grandeur des travaux,
la mer ayant été refoulée
par une terrasse et des digues,
et celles-ci ayant été égalées à-peu-près
aux murailles de la place,
ils commençaient à désespérer
de leur fortune,
un grand nombre de vaisseaux
ayant été approché,
de laquelle chose
ils avaient
la plus grande facilité,
ils emportaient tous leurs biens,
et se retiraient
dans les places les plus proches.
Là ils se défendaient de nouveau
par les mêmes commodités
de position.
Ils faisaient (firent) ces choses
pendant une grande partie de l'été
d'autant plus facilement,
que nos vaisseaux

detinebantur summaque erat vasto atque aperto mari, magnis æstibus, raris ac prope nullis portubus, difficultas navigandi.

XIII. Namque ipsorum naves ad hunc modum factæ armatæque erant. Carinæ aliquanto planiores quam nostrarum navium, quo facilius vada ac decessum æstus excipere¹ possent; proræ admodum erectæ atque item puppes, ad magnitudinem fluctuum tempestatumque accommodatæ; naves totæ factæ ex robore, ad quamvis vim et contumeliam perferendam; transtra pedalibus in latitudinem trabibus confixa clavis ferreis, digiti pollicis crassitudine; ancoræ, pro funibus, ferreis catenis revinctæ; pelles pro velis, alutæque tenuiter confectæ, sive propter lini inopiam atque ejus usus inscientiam, sive eo, quod est magis verisimile, quod tantas tempestates Oceanî tantoque impetus ventorum sustineri, ac tanta onera navium regi

des tempêtes, et qu'il était très-difficile de naviguer sur cette mer vaste et sans abri, avec ses grandes marées et peu ou presque pas de ports.

XIII. Quant à eux, leurs vaisseaux étaient construits et grésés de la manière suivante : ils avaient la carène un peu plus plate que les nôtres, afin de moins souffrir sur les bas-fonds et à la marée basse ; la proue et la poupe étaient très-élevées, comme le voulait la violence des flots et des tempêtes ; ils étaient tout entiers de chêne, afin de supporter tous les chocs, tous les accidents ; les bancs des ramentés étaient fixés par des chevilles de fer de la grosseur du pouce à des poutres d'un pied de large ; les ancres étaient attachées par des chaînes de fer au lieu de câbles ; en place de voiles, ils avaient des peaux amincies et assouplies, soit qu'ils manquassent de lin et qu'ils en ignorassent l'usage, soit, ce qui est plus probable, qu'ils jugeassent que des voiles ne pourraient pas supporter les violentes tempêtes et les coups de vent de l'Océan, ni faire mouvoir aisément de si pesants

detinebantur tempestatibus
difficultasque navigandi
erat summa,
mari vasto atque aperto,
aëstibus magnis,
portibus raris
ac prope nullis.

XIII. Namque naves
ipsorum
erant factæ armatæque
ad hunc modum.
Carinæ
aliquanto planiores
quam nostrarum navium,
quo possent excipere
facilius
vada ac decessum æstus,
proræ admodum erectæ
atque puppes item,
accommodatæ
ad magnitudinem fluctuum
tempestatumque;
naves
factæ totæ ex robore,
ad perferendam
quamvis vim
et contumeliam;
transtra
trabibus pedilibus
in latitudinem
confixa clavis ferreis,
crassitudine digiti pollicis;
ancoræ
revinctæ catenis ferreis
pro funibus;
pelles pro velis,
alutæque
confectæ tenuiter,
sive propter inopiam lini
atque inscientiam usus ejus,
sive,
quod est magis verisimile,
eo quod arbitrabantur
tempestates tantas Oceani
impetusque tantos
ventorum
sustineri,

étaient retenus par les tempêtes
et que la difficulté de naviguer
était extrême,
la mer étant vaste et ouverte,
les marées étant grandes,
les ports étant rares
et presque nuls.

XIII. Car les navires
d'eux-mêmes
étaient faits et gréés
de cette manière-ci.
Le carènes
étaient un peu plus plates
que celles de nos vaisseaux,
afin qu'elles pussent recevoir (supporter)
plus facilement
les bas-fonds et la retraite de la marée;
les proues étaient fort élevées
et les poupes de même,
appropriées
à la grandeur des flots
et des tempêtes;
les vaisseaux
faits tout-entiers de chêne,
pouvoient supporter
toute-sortes de violence (chocs)
et d'outrage;
les bancs-de-rameurs
en poutres d'un-pied
en largeur
étaient fixés par des clous de-fer,
de la grosseur du doigt ponce;
les ancres
attachées par des chaînes de-fer
au-lieu-de câbles;
des peaux au-lieu-de voiles,
et des cuirs
confectionnés finement (minces),
soit à-cause-du manque de lin
et de l'ignorance de l'usage de lui,
soit,
ce qui est plus vraisemblable,
parce qu'ils pensaient
les tempêtes si-grandes de l'Océan
et les chocs si-grands
des vents.
être soutenus,

velis non satis commode arbitrabantur. Cum his navibus nostræ classi ejusmodi congressus erat, ut una celeritate et pulsu remorum præstaret, reliqua, pro loci natura, pro vi tempestatum, illis essent aptiora et accommodatiora : neque enim his nostræ rostro nocere poterant ; tanta in eis erat firmitudo : neque propter altitudinem facile telum adjiciebatur, et eadem de causa minus commode scopulis continebantur. Accedebat ut, quum sævire ventus cœpisset et se vento dedissent, et tempestatem ferrent facilius, et in vadis consisterent tutius, et, ab æstu derelictæ, nihil saxa et cautes timerent : quarum rerum omnium nostris navibus casus erant extimescendi.

XIV. Compluribus expugnatis oppidis, Cæsar, ubi intellexit frustra tantum laborem sumi, neque hostium fugam captis oppidis reprimi, neque his noceri posse, statuit exspectandam

navires. Quand notre flotte en venait aux mains avec ces vaisseaux, elle leur étoit supérieure par l'agilité et par l'action des rames, mais pour tout le reste, les vaisseaux ennemis étoient bien plus propres et bien mieux adaptés à la nature des lieux et à la force de la mer ; les nôtres ne pouvaient les entamer avec l'éperon, tant ils étoient solides, et ils étoient si hauts qu'on avoit peine à y lancer un javelot et que, pour la même raison, ils ne restaient guère engagés entre les écueils. De plus, lorsque le vent devenait violent, s'ils s'y abandonnaient, ils supportaient plus aisément la tempête, s'arrêtaient avec moins de péril sur les bas-fonds, et, quand la marée les mettait à sec, ne craignaient ni les rochers ni les brisants : or, tous ces accidents étoient redoutables pour notre flotte.

XIV. Plusieurs places avoient été enlevées ; mais César, voyant que tant de travaux étoient inutiles, et qu'en prenant des villes il ne pouvoit ni empêcher l'ennemi de fuir ni lui faire du mal, résolut

ac onera tanta navium
 regi non satis commode
 vallis.
 Congressus
 cum his navibus
 erat ejusmodi
 nostræ classi,
 ut præstaret
 celeritate una
 et pulsu remorum,
 reliqua essent illis
 aptiora et accommodatiora
 pro natura loci,
 pro vi tempestatum :
 neque enim nostræ
 poterant nocere his
 rostro ;
 tanta firmitudo
 erat in eis :
 neque telum adiciebatur
 facile
 propter altitudinem,
 et de eadem causa
 continebantur
 minus commode
 scopulis.
 Accedebat ut,
 quum ventus
 coepisset saevire
 et se dedissent vento,
 et ferrent tempestatem
 facilius,
 et consisterent tutius
 in vadis,
 et, derelictæ ab aestu,
 timerent nihil
 saxa et cautes :
 quarum rerum omnium
 casus extimescendi erant
 nostris navibus. [dis

XIV. Compluribus oppi-
 expugnatis,
 Cæsar, ubi intellexit
 tantum laborem
 sumi frustra,
 neque fugam hostium
 posse reprimi

et les poids si-grands de vaisseaux
 être dirigés non assez aisément
 par des voiles.
 L'engagement
 avec ces vaisseaux
 était de-telle-sorte
 pour notre flotte,
 qu'elle l'emportait
 par la promptitude seule
 et le frapement des rames,
 mais que les autres choses étaient à eux
 plus propres et mieux-adaptées
 selon la nature du lieu,
 selon la violence des tempêtes :
 et en effet nos vaisseaux
 ne pouvaient pas faire-de-mal à ceux-ci
 par l'éperon ;
 une si-grande solidité
 était en eux :
 et un trait n'était pas adressé
 facilement
 à cause de leur hauteur,
 et pour la même raison
 ils étaient retenus
 moins aisément
 par les écueils.
 A cela s'ajoutait que,
 lorsque le vent
 avait commencé à sévir
 et qu'ils s'étaient abandonnés au vent,
 et ils supportaient la tempête
 plus facilement,
 et ils s'arrêtaient plus sûrement
 dans les bas-fonds,
 et, quittés par la marée,
 ils ne craignaient en rien
 les rochers et les écueils :
 desquelles choses toutes
 les hasards devaient être redoutés
 pour nos vaisseaux.

XIV. Plusieurs places
 ayant été enlevées,
 Cæsar, dès qu'il eut compris
 une si-grande peine
 être prise en vain,
 et la fuite des ennemis
 ne pouvoir pas être arrêtée

classem. Quæ ubi convenit ac primum ab hostibus visa est, circiter ducentæ viginti naves eorum paratissimæ atque omni genere armorum ornatissimæ, profectæ ex portu, nostris adversa constiterunt : neque satis Bruto, qui classi præerat, vel tribunis militum centurionibusque, quibus singulæ naves erant attributæ, constabat quid agerent, aut quam rationem pugnae insisterent. Rostro enim noceri non posse cognoverant; turribus autem excitatis, tamen hæc altitudo puppium ex barbari navibus superabat, ut neque ex inferiore loco satis commodè tela adjici possent, et missa ab Gallis gravius acciderent. Una erat magno usui res præparata a nostris, falces præacutæ insertæ affixæque longuriis, non absimili forma muralium fascium¹. His quum funes, qui antennas ad malos destinabant,

d'attendre la flotte. Dès qu'elle fut arrivée et que les ennemis l'aperçurent, environ deux cent vingt vaisseaux parfaitement équipés, munis de toutes sortes d'agrs, sortirent du port et se rangèrent devant elle : Brutus, qui commandait la flotte, et les tribuns des soldats ou les centurions qui étaient à la tête de chaque navire, ne savaient que faire ni quel plan adopter pour le combat. Ils n'ignoraient point que l'éperon ne pouvait rien ; les tours qu'ils avaient élevées étaient encore dominées par les poutres des vaisseaux barbares, en sorte qu'ils ne pouvaient lancer leurs traits de bas en haut avec avantage, tandis que ceux des Gaulois tombaient sur nous avec plus de pesanteur. Cependant une chose que nous avions préparée nous fut très-utile : c'étaient des faux bien tranchantes, attachées à de longues perches qui leur servaient de manche ; pour la forme elles ressemblaient à peu près aux faux de rempart. On s'en

oppidis captis,
 neque noceri his,
 statuit
 classem expectandam.
 Ubi quæ convenit
 ac visa est primum
 ab hostibus,
 ducentæ viginti naves
 eorum
 circiter,
 paratissimæ
 atque ornatissimæ
 omni genere armorum,
 profectæ ex portu,
 constiterunt
 adversæ nostris:
 neque quid agerent
 aut quam rationem pugnæ
 insisterent
 constabat satis
 Bruto,
 qui præerat classi,
 vel tribunis militum
 centurionibusque,
 quibus naves singulæ
 attributæ erant.
 Cognoverant enim
 non posse noceri
 rostro;
 turribus autem exaltatis,
 tamen altitudo puppium
 ex navibus barbaris
 superabat has,
 ut neque tela
 possent adjici
 satis commode
 ex loco inferiore,
 et missa ab Gallis
 acciderent gravius.
 Una res
 præparata a nostris
 erat magno usui,
 falces præacutæ,
 insertæ affixæque longu-
 forma non absimili
 falconum muralium.
 Quum funes

par des places prises,
 et ne pouvoir pas être fait de mal à ceux-ci,
 résolut
 la flotte devoir être attendue.
 Dès que celle-ci fut arrivée
 et eut été vue d'abord
 par les ennemis,
 deux-cent vingt vaisseaux
 d'eux
 environ,
 très-bien-équipés
 et très-bien-munis
 de toute espèce d'armes,
 partis du port,
 s'arrêtèrent
 en-face des nôtres:
 et ce qu'ils devaient faire
 ou quel plan de bataille
 ils devaient suivre
 n'était pas arrêté assez
 à Brutus,
 qui était-à-la-tête de la flotte,
 ou aux tribuns des soldats
 et aux centurions,
 à qui les vaisseaux un-à-un
 avaient été assignés.
 Car ils avaient reconnu
 ne pouvoir pas être fait de mal
 avec l'éperon;
 d'autre-part des tours ayant été élevées,
 cependant la hauteur des poupes
 du-côté-des vaisseaux barbares
 dépassait celles-ci,
 de sorte que et des traits
 ne pouvaient pas être adressés
 assez avantageusement
 d'un lieu plus bas,
 et ceux lancés par les Gaulois
 tombaient plus pesamment.
 Une-seule chose
 préparée par les nôtres
 était à (d'une) grande utilité,
 des faux très-bien-aiguilées,
 ajustées et attachées à des perches,
 d'une forme non différente
 de celle des faux de rampart.
 Lorsque les câbles

comprehensi adductique erant, navigio remis incitato prærumpebantur. Quibus abscisis, antennæ necessario concidebant, ut, quum omnis Gallicis navibus spes in velis armamentisque consisteret, his ereptis, omnis usus navium uno tempore eriperetur. Reliquum erat certamen positum in virtute, qua nostri milites facile superabant, atque eo magis, quod in conspectu Cæsaris æque omnis exercitus res gerebatur, ut nullum paulo fortius factum latere posset : omnes enim colles ac loca superiora, unde erat propinquus despectus in mare, ab exercitu tenebantur.

XV. Dejectis, ut diximus, antennis, quum singulas binæ ac ternæ naves circumsteterant, milites summa vi transcendere in hostium naves contendebant. Quod postquam barbari fieri animadverterunt, expugnatis compluribus navibus, quum ei rei nullum reperiretur auxilium, fuga salutem petere conten-

servait pour saisir et attirer les cordages qui fixaient les vergues au mât ; puis, les rameurs faisant avancer le navire, les câbles se trouvaient rompus, les vergues tombaient nécessairement, et, comme les Gaulois mettaient tout leur espoir dans leurs voiles et leurs agrès, dès qu'on les en privait, on ôtait du même coup le mouvement à leurs vaisseaux. Le succès du combat ne dépendait plus alors que du courage, et nos soldats étaient facilement vainqueurs, d'autant plus que l'action se passait à la vue de César et de toute l'armée, et qu'aucun trait de bravoure ne pouvait rester ignoré ; en effet, nos troupes avaient occupé toutes les collines et toutes les hauteurs voisines d'où on apercevait la mer.

XV. Les vergues étant abattues, comme je l'ai dit, deux ou trois de nos vaisseaux entouraient un vaisseau ennemi, et nos soldats faisaient tous leurs efforts pour monter à l'abordage. Les barbares, voyant qu'ils ne pouvaient pas résister à cette manœuvre et que déjà plusieurs de leurs navires étaient pris, voulurent chercher leur salut

qui destinabant antennas
ad malos
comprehensi erant
adductique his,
navigio incitato remis,
prærumpebantur.
Quibus abscisis,
antennæ concidebant
necessario,
ut, quum omnis spes
navibus Gallicis
consisteret in velis
armamentisque,
his ereptis,
omnis usus navium
eriperetur uno tempore.
Reliquum certamen
positum erat in virtute,
qua nostri milites
superabant facile,
atque eo magis,
quod res gerebatur
in conspectu Cæsaris
atque omnis exercitus,
ut nullum factum
paulo fortius
posset latere :
omnes enim colles
ac loca superiora, [quos
unde erat despectus propin-
quum mare,
tenebantur ab exercitu.

XV. Antennis dejectis,
ut diximus,
quum binæ ac ternæ naves
circumsteterant singulas,
milites contendeabant
summa vi
transcendere
in naves hostium.
Postquam barbari
animadverterunt quod fieri,
compluribus navibus
expugnatis,
quum nullum auxilium
esperiretur ei rei, [tem
contenderunt petere salu-

qui fixaient les antennes
aux mâts
avaient été saisis
et amenés par ces *fauces*,
le navire étant poussé par les rames,
ils étaient rompus.
Lesquels *câbles* étant coupés,
les antennes tombaient
nécessairement,
de-sorte-que, comme tout espoir
pour les vaisseaux gaulois
reposait sur les voiles
et les agrès,
ceux-ci étant enlevés,
tout emploi des vaisseaux
était enlevé dans un-seul (même) temps.
Le reste de la lutte
était placé sur (dépendait de) la valeur,
par laquelle nos soldats
l'emportaient facilement,
et d'autant plus,
que l'affaire se passait
à la vue de César
et de toute l'armée,
de-sorte-qu'aucune action
un peu plus brave *que les autres*
ne pouvait rester cachée :
car toutes les collines
et les lieux plus élevés (de près)
d'où était une vue proche (d'où on voyait
sur la mer,
étaient occupés par l'armée.

XV. Les antennes ayant été abattues,
comme nous avons dit,
quand deux ou trois de nos vaisseaux
avaient entouré un *vaisseau ennemi*,
nos soldats s'efforçaient
avec la plus grande vigueur
de monter
sur les vaisseaux des ennemis.
Après que les barbares
eurent remarqué ceci se faire,
plusieurs vaisseaux
ayant été pris par nos soldats,
comme aucun remède
n'était trouvé à ce fait,
ils s'efforcèrent de chercher la salut

derunt : ac jam conversis in eam partem navibus, quo ventus ferebat, tanta subito malacia ac tranquillitas exstitit, ut se ex loco movere non possent. Quæ quidem res ad negotium conficiendum maxime fuit opportuna : nam singulas nostri consecrati expugnaverunt, ut perpaucae ex omni numero, noctis interventu, ad terram pervenerint, quum ab hora fere quarta usque ad solis occasum pugnaretur.

XVI. Quo prælio bellum Venetorum totiusque oræ maritimæ confectum est. Nam, quum omnis juvenus, omnes etiam gravioris ætatis, in quibus aliquid consilii aut dignitatis fuit, eo convenerant ; tum navium quod ubique fuerat, in unum locum coegerant : quibus amissis, reliqui, neque quo se reciperent, neque quemadmodum oppida defenderent, habebant. Itaque se suaque omnia Cæsari dediderunt. In quos eo gravius Cæsar vindicandum statuit, quo diligentius in reliquum tem-

dans la fuite. Déjà ils avaient tourné leurs vaisseaux au vent, quand il se fit tout à coup une bonace, un calme tel, qu'ils ne purent bouger. Cet accident arriva fort à propos pour terminer l'affaire : car nos soldats joignirent les vaisseaux, les prirent l'un après l'autre, et, de toute cette flotte, un très-petit nombre de voiles put gagner la terre à la faveur de la nuit. L'engagement avait duré depuis la quatrième heure du jour jusqu'au coucher du soleil.

XVI. Cette bataille mit fin à la guerre avec les Vénètes et avec tous les peuples de la côte. En effet, tous les jeunes gens, tous les hommes plus avancés en âge et qui avaient de l'expérience ou du crédit, s'étaient rassemblés là ; tous leurs vaisseaux avaient été réunis sur ce seul point : après les avoir perdus, les ennemis n'avaient plus ni retraites ni moyens de défendre leurs villes. Ils se livrèrent à César, corps et biens. César crut devoir les châtier sévèrement, afin

fuga :

ac navibus conversis jam
in eam partem
quo ventus ferebat,
subito tanta malacia
ac tranquillitas
exstitit,
ut non possent se movere
ex loco.

Quæ quidem res
fuit maxime opportuna
ad conficiendum negotium :
nam nostri
consecrati singulas
expugnauerunt,
ut perpaucæ
ex omni numero ,
interventu noctis,
pervenerint ad terram ,
quum pugnaretur
a quarta hora fere
usque ad occasum solis.

XVI. Quo prælio
bellum Venetorum
totiusque oræ maritimæ
confectum est.

Nam,
quum omnis juvenus ,
etiam omnes
ætatis gravioris
in quibus fuit
aliquid consilii
aut dignitatis,
convenerant eo ;
tum coegerant
in unum locum
navium
quod fuerat ubique :
quibus amissis,
reliqui habebant
neque quo se reciperent,
neque quemadmodum
defenderent oppida.
Itaque dediderunt Cæsari
se omniaque sua.

In quos
Cæsar statuit vindicandum

par la fuite :

et les vaisseaux étant tournés déjà
vers ce (le) côté
où le vent portait,
soudain une si-grande bonace
et un si grand calme
se présenta,
qu'ils ne pouvaient se mouvoir
de l'endroit où ils étaient.
Lequel fait à la vérité
fut le plus commode
pour achever l'affaire :
car nos soldats
ayant poursuivi les vaisseaux un à-un
les prirent,
de-sorte-que de très-pen-nombreux
de tout ce nombre,
grâce à l'intervention de la nuit,
parvinrent à terre,
après qu'on avait combattu
depuis la quatrième heure environ
jusqu'au coucher du soleil.

XVI. Par ce combat
la guerre des Vénètes
et de toute la côte maritime
fut achevée.

Car,
d'une-part toute la jeunesse,
et même tous ceux
d'un âge plus pesant (avancé),
dans lesquels était
quelque chose de (quelque) sagesse
ou de (quelque) dignité,
s'étaient réunis là ;
d'autre-part ils avaient rassemblé
en un-seul lieu
la somme de vaisseaux
qui avait été (s'était trouvée) partout :
lesquels étant perdus,
ceux-qui-restaient n'avaient
ni un endroit où ils pussent se retirer,
ni un moyen comment (par lequel)
ils pussent défendre leurs places.
Aussi ils rendirent à César
eux-mêmes et tous leurs biens.
Contre lesquels
César résolut qu'il fallait sévir

pus a barbaris jus legatorum conservaretur. Itaque, omni senatu necato, reliquos sub corona vendidit ¹.

XVII. Dum hæc in Venetis geruntur, Q. Titurius Sabinus cum iis copiis, quas a Cæsare acceperat, in fines Unellorum pervenit ². His præerat Viridovix, ac summam imperii tenebat earum omnium civitatum quæ defecerant, ex quibus exercitum magnasque copias coegerat. Atque his paucis diebus Aulerci Eburovices ³ Lexoviique, senatu suo interfecto, quod auctores belli esse volebant, portas clausurunt, seque cum Viridovice conjunxerunt; magnaque præterea multitudo undique ex Gallia perditorum hominum latronumque convenerant, quæ spes prædandi stadiumque bellandi ab agricultura et quotidiano labore revocabat. Sabinus idoneo omnibus rebus loco castris sese tenebat, quum Viridovix contra eum duum millium spatio consedisset, quotidieque productis copiis pugnandi po-

qu'à l'avenir les barbares respectassent plus religieusement le caractère des ambassadeurs. En conséquence, il fit mettre à mort tout le sénat, et fit vendre le reste à l'encan.

XVII. Tandis que ces événements s'accomplissaient en Vénétie, Q. Titurius Sabinus arrivait sur le territoire des Unelles avec les troupes que César lui avait données. Leur chef Viridovix exerçait l'autorité suprême sur toutes les cités rebelles, d'où il avait tiré une armée considérable. Depuis quelques jours, les Aulerci Eburovices et les Lexoviens avaient massacré leur sénat, parce qu'il ne voulait pas déclarer la guerre, avaient fermé leurs portes et s'étaient joints à Viridovix. De toutes les parties de la Gaule étaient arrivés en foule des hommes perdus de crimes et des brigands que l'espoir du pillage et leur humeur belliqueuse détournaient de l'agriculture et de leurs travaux journaliers. Sabinus se tenait enfermé dans un camp avantagieux de toute manière, tandis que Viridovix était venu s'établir à deux milles en face de lui, et tous les jours, faisant sortir ses troupes

gravius eo,
quo jus legatorum
conservaretur diligentius
a barbaris
in reliquum tempus
Itaque,
omni senatu negato,
vendidit reliquos
sub corona.

XVII. Dum hæc
geruntur in Venetis,
Q. Titurius Sabinus,
cum iis copiis
quas acceperat a Cæsare,
pervenit in fines Unellorum.
Viridovix præerat iis,
et tenebat summam imperii
omnium earum civitatum,
que defecerant,
ex quibus coegerat
exercitum
magnasque copias.
Atque his paucis diebus
Aulerci Eburovices
Lexovique,
suo senatu interfecto,
quod volebant
esse auctores belli,
clauserunt portas,
et conjunxerunt
cum Viridovix;
prætereaque
magna multitudo
hominum perditorum
latronumque,
quos spes prædandi
et studiumque bellandi
revocabat ab agricultura
et labore quotidiano,
conveniant
undique ex Gallia.
Sabinus sese tenebat castris
loco idoneo omnibus rebus,
quam Viridovix
consedisset contra eum
spatio duum millium.
quotidieque

plus sévèrement pour cela,
que le droit des députés
fût observé plus exactement
par les barbares
pour le reste-du temps.
Aussi,
tout le sénat ayant été mis-à-mort,
il vendit les autres
sous la couronne (à l'encan).

XVII. Tandis que ces événements
se passent chez les Vénètes,
Q. Titurius Sabinus,
avec ces (les) troupes
qu'il avait reçues de César,
arriva sur les frontières des Unelles.
Viridovix était-à-la-tête-de ceux-ci,
et possédait la suprématie du commande-
de toutes ces cités, [ment
qui avaient fait-défection,
de chez lesquelles il avait rassemblé
une armée
et de grandes troupes.
Et depuis ces quelques derniers jours
les Aulercs Eburovices
et les Lexoviens,
leur sénat ayant été massacré,
parce qu'ils (les sénateurs) ne-voulaient-
être les moteurs de la guerre, [pas
fermèrent les portes
et s'unirent
avec Viridovix
et en outre
une grande multitude
d'hommes perdus
et de bandits,
que l'espoir de piller
et l'ardeur de guerroyer
rappelait (détournait) de l'agriculture
et de leur travail quotidien.,
avait afflué
de-tous-les-côtés de la Gaule.
Sabinus se tenait dans son camp
dans un lieu propre à tous événements,
tandis que Viridovix
s'était établi en face de lui
à une distance de deux milles,
et chaque-jour

lestatem faceret; ut jam non solum hostibus in contemptum Sabinus veniret, sed etiam nostrorum militum vocibus non nihil carperetur: tantamque opinionem timoris præbuit, ut jam ad vallum castrorum hostes accedere auderent. Id ea de causa faciebat, quod cum tanta multitudine hostium, præsertim eo absente, qui summam imperii teneret, nisi æquò loco aut opportunitate aliqua data, legato dimicandum non existimabat.

XVIII. Hac confirmata opinione timoris, idoneum quemdam hominem et callidum delegit, Gallum, ex his quos auxilii causa secum habebat. Huic magnis præmiis pollicitationibusque persuadet uti ad hostes transeat, et, quid fieri velit, edocet. Qui, ubi pro perfuga ad eos venit, timorem Romanorum proponit; quibus angustiis ipse Cæsar a Venetis pre-

présentait la bataille. Déjà non-seulement Sabinus était méprisé des ennemis, mais nos soldats ne le ménageaient plus dans leurs propos. Telle fut enfin l'idée qu'il donna de sa timidité, que les barbares osaient s'approcher des retranchements de notre camp. Ce qui le portait à agir ainsi, c'est qu'il ne croyait pas qu'un lieutenant dût en venir aux mains avec un ennemi si nombreux, surtout en l'absence de celui qui exerçait le commandement en chef, à moins d'avoir l'avantage du terrain ou de trouver une occasion favorable.

XVIII. Quand il fut bien établi que Sabinus avait peur, il choisit parmi les Gaulois qui l'avaient suivi en qualité d'auxiliaires un homme adroit et entendu. A force de récompenses et de promesses, il lui persuade de passer à l'ennemi et l'instruit de son dessein. Dès que le Gaulois, se donnant pour transfuge, est arrivé chez les ennemis, il leur parle de l'épouvante des Romains; il leur apprend que Cæsar, pressé par les Vénètes, est dans une situation critique, et que

copiis productis
 faceret potestatem
 pugnandi ;
 ut jam non solum Sabinus
 veniret in contemptum
 hostibus,
 sed etiam carperetur
 nonnihil
 vocibus
 nostrorum militum :
 præbuitque
 tantam opinionem
 timoris,
 ut jam hostes
 auderent accedere
 ad vallum castrorum.
 Faciebat id de ea causa,
 quod non existimabat
 dimicandum legato
 cum tanta multitudine
 hostium,
 præsertim eo absente,
 qui teneret
 summam imperii,
 nisi loco æquo,
 aut aliqua opportunitate
 data.

XVIII. Hac opinione
 timoris
 confirmata,
 delegit quemdam hominem
 idoneum et callidum,
 Gallum,
 ex his quos habebat secum
 causa auxilii.
 Persuadet huic
 magnis præmiis
 pollicitationibusque
 uti transiret ad hostes,
 et edocet quid velit fieri.
 Qui,
 ubi venit ad eos
 pro perfuga,
 proponit
 timorem Romanorum ;
 docet quibus angustiis
 Cæsar ipse

ses troupes étant menées-hors du camp
 lui faisait le pouvoir (offrait l'occasion)
 de combattre ;
 de-sorte-que déjà non-seulement Sabinus
 venait en mépris (était méprisé)
 aux (par les) ennemis,
 mais même était blâmé
 quelque-peu
 par les paroles
 de nos soldats :
 et il donna
 une si-grande opinion
 de peur éprouvée par lui,
 que déjà les ennemis
 osaient s'approcher
 du retranchement du camp.
 Il faisait cela pour ce motif,
 qu'il ne pensait pas
 qu'il y eût à lutter pour un lieutenant
 avec une si-grande multitude
 d'ennemis,
 surtout celui-là étant absent,
 qui tenait en ses mains
 la somme du commandement,
 sinon dans un lieu favorable,
 ou quelque occasion-avantageuse
 ayant été donnée.

XVIII. Cette opinion
 de sa peur
 ayant été établie,
 il choisit un certain homme
 apte et adroit,
 un Gaulois,
 de ceux qu'il avait avec lui
 en vue de secours (comme auxiliaires).
 Il persuade à celui-ci
 par de grandes récompenses
 et de grandes promesses
 qu'il passe aux ennemis,
 et lui apprend ce qu'il veut être fait.
 Celui-ci,
 dès qu'il est arrivé vers eux
 en-qualité-de transfuge,
 leur expose
 l'épouvante des Romains ;
 il leur apprend dans quelle position-critique
 Césaire lui-même

[tiqua

tur, docet, neque longius abesse quin proxima nocte Sabinus clam ex castris exercitum educat et ad Cæsarem auxilii ferendi causa proficiscatur. Quod ubi auditum est, conclamant omnes occasionem negotii bene gerendi amittendam non esse, ad castra iri oportere. Multæ res ad hoc consilium Gallos hortabantur : superiorum dierum Sabini cunctatio, perfugæ confirmatio, inopia cibariorum, cui rei parum diligenter ab iis erat provisum, spes Venetici belli¹, et quod fere libenter homines id, quod volunt, credunt. His rebus adducti, non prius Viridovicem reliquosque duces ex concilio dimittunt, quam ab his sit concessum arma uti capiant et ad castra contendant. Qua re concessa, læti, ut explorata victoria, sarmentis virgulisque collectis, quibus fossas Romanorum compleant, ad castra pergunt.

XIX. Locus erat castrorum editus et paulatim ab imo acclivis, circiter passus mille. Huc magno cursu contenderunt, ut

la nuit suivante, sans plus de retard, Sabinus doit quitter furtivement son camp et se porter au secours de César. A cette nouvelle, tous s'écrient qu'il ne faut pas laisser échapper une occasion si favorable, et qu'on doit marcher sur le camp romain. Bien des motifs portaient les Gaulois à cette résolution : l'hésitation de Sabinus pendant les jours précédents, les affirmations du transfuge, le manque de vivres, dont ils n'avaient pas eu assez de soin de se pourvoir, la confiance que leur inspirait la guerre de Vénétie, enfin le penchant naturel à l'homme de croire ce qu'il désire. Déterminés par ces circonstances, ils ne laissent point sortir de l'assemblée Viridovix et les autres chefs, avant qu'ils leur aient permis de prendre les armes et de marcher sur le camp. Ce point obtenu, aussi joyeux qu'il si la victoire était certaine, ils rassemblent des branches et des broussailles pour combler les fossés des Romains, et se dirigent vers nos retranchements.

XIX. Le camp était assis sur une hauteur dont la pente était assez douce ; il avait environ mille pas. Les Gaulois s'y portent à toutes

prematur a Venetis,
neque abesse longius
quin nocte proxima
Sabinus educat clam
exercitum ex castris.
et proficiscatur ad Cæsarem
causa ferendi auxilii.
Ubi quod auditum est,
omnes conclamant
occasionem
bene gerendi negotii
non amittendam esse,
oportere iri ad castra.
Multæ res
hortabantur Gallos
ad hoc consilium :
cunctatio Sabini
dierum superiorum,
confirmatio perflugæ,
inopia cibariorum,
cui rei provisum erat ab iis
parum diligenter,
spes belli Venetici,
et quod fere
homines credunt libenter
id quod volunt.
Adducti his rebus,
non dimittunt ex concilio
Viridovicem
reliquosque duces
priusquam concessum sit
ab iis
uti capiant arma
et contendant ad castra.
Qua re concessa,
læti,
ut victoria explorata,
sarmentis virgultisque
collectis,
quibus compleant
fossas Romanorum,
pergunt ad castra.

XIX. Locus castrorum
erat editus
et acclivis paulatim
ab imo,
circa mille passus.

est pressé par les Vénètes,
et ne pas s'en manquer de loin (beaucoup)
que la nuit prochaine
Sabinus ne fasse sortir furtivement
son armée du camp,
et ne parte vers César
en vue de lui porter secours.
Dès que cela eut été entendu,
tous s'écrient
l'occasion
de bien faire l'affaire
ne devoir pas être lâchée,
falloir (qu'il fallait) qu'on allât vers lui
De nombreuses circonstances [camp.
exhortaient les Gaulois
à cette résolution :
l'hésitation de Sabinus
des (pendant les) jours précédents,
l'affirmation du transfuge,
le manque de vivres,
à laquelle chose il avait été pourvu par
peu soigneusement, [eux
l'espoir de la guerre des-Vénètes,
et ce fait, que ordinairement
les hommes croient volontiers
ce qu'ils désirent.
Amenés (déterminés) par ces motifs,
ils ne laissent-pas-sortir du conseil
Viridovix
et le reste-des chefs
avant qu'il ait été accordé
par ceux-ci
qu'ils prennent les armes
et se dirigent vers le camp romain.
Laquelle chose ayant été accordée,
joyeux,
comme la victoire étant assurée,
des branches et des broussailles
ayant été ramassées,
par lesquelles ils puissent combler
les fossés des Romains,
ils marchent vers le camp.

XIX. L'emplacement du camp
était élevé
et allant-en-pente peu-à-peu
depuis le bas,
environ de mille pas.

quam minimum spatii ad se colligendos armandosque Romanis daretur, exanimatique pervenerunt. Sabinus, suos hortatus, cupientibus signum dat. Impeditis hostibus propter eas, quæ ferebant, onera, subito duabus portis eruptionem fieri jubet. Factum est opportunitate loci, hostium inscientia ac defatigatione, virtute militum, superiorum pugnarum exercitatione, ut ne unum quidem nostrorum impetum ferrent ac statim terga verterent. Quos impeditos integris viribus milites nostri consecuti, magnum numerum eorum occiderunt; reliquos equites consecrati, paucos, qui ex fuga evaserant, reliquerunt. Sic uno tempore et de navali pugna Sabinus, et de Sabini victoria Cæsar certior factus, civitatesque omnes se statim Titurio dederunt. Nam, ut ad bella suscipienda Gallorum alacer ac promptus est animus, sic mol-

jambes, afin de laisser le moins de temps possible aux Romains pour se reconnaître et s'armer; ils arrivent tout hors d'haleine. Sabinus exhorte les siens et leur donne le signal tant souhaité du combat. Tandis que les ennemis étaient encore embarrassés de leurs fardeaux, il fait faire, par deux portes, une brusque sortie. Grâce à l'avantage de la position, à l'ignorance et à la fatigue des ennemis, à la valeur de nos soldats, à l'expérience qu'ils avaient acquise dans les précédents combats, les Gaulois ne soutinrent même pas le premier choc, et sur-le-champ tournèrent le dos. Embarrassés comme ils étaient, nos soldats, dont les forces étaient intactes, les atteignirent et en tuèrent un grand nombre; la cavalerie poursuivit le reste, et il ne lui échappa que bien peu de fuyards. Ainsi, en même temps que Sabinus apprenait la nouvelle de la bataille navale, César connut la victoire de Sabinus, qui reçut aussitôt la soumission de toutes les cités. Car, de même que le caractère des Gaulois est ardent et prompt

Contenderunt huc
 magno cursu,
 ut quam minimum spatii
 daretur Romanis
 ad se colligendos
 armandosque
 perveneruntque exanimati.
 Sabinus, hortatus suos,
 dat signum cupientibus.
 Hostibus impeditis
 propter ea onera
 quæ ferebant,
 jubet eruptionem
 fieri subito
 duabus portis.
 Factum est
 opportunitate loci,
 inscientia
 ac defatigatione hostium,
 virtute militum,
 exercitatione
 pugnarum superiorum,
 ut ferrent
 ne unum quidem impetum
 nostrorum
 ac verterent statim terga.
 Nostri milites
 viribus integris
 consecuti quos impeditos
 occiderunt
 magnum numerum eorum,
 equites consecrati reliquos
 reliquerunt paucos,
 qui evaserant ex fuga.
 Sic uno tempore
 et Sabinus
 factus certior
 de pugna navali,
 et Cæsar
 de victoria Sabini,
 omnesque civitates
 se dediderunt statim
 Titurio.
 Nam,
 ut animus Gallorum
 est alacer ac promptus
 ad suscipienda bella

Ils se portèrent là
 à grande course,
 afin que le moins possible d'espace (de
 fût donné aux Romains [temp^{ps}]
 pour se remettre
 et s'armer,
 et ils y arrivèrent essoufflés.
 Sabinus, ayant exhorté les siens,
 donne le signal à eux qui le désiraient.
 Les ennemis étant embarrassés
 à-cause-de ces (des) fardeaux
 qu'ils portaient,
 il ordonne une sortie
 se faire tout-à-coup
 par deux portes.
 Il fut fait (il arriva)
 par la disposition-avantageuse du lieu,
 par l'ignorance
 et la fatigue des ennemis,
 par la valeur des soldats,
 par l'exercice
 des combats précédents,
 qu'ils ne soutinssent
 pas même un-seul choc
 des nôtres
 et tournassent sur-le-champ le dos.
 Nos soldats
 avec des forces encore entières
 ayant poursuivi ceux-ci embarrassés
 taillèrent-en-pièces
 un grand nombre d'eux ;
 les cavaliers ayant pourchassé le reste
 en laissèrent peu,
 qui s'étaient échappés de la déroute.
 Ainsi dans un-seul et même temps
 et Sabinus
 fut fait mieux-informé (fut instruit)
 de la bataille navale,
 et Césaire
 de la victoire de Sabinus,
 et toutes les cités
 se rendirent sur-le-champ
 à Titurius.
 Car,
 comme l'esprit des Gaulois
 est vif et dispos
 pour entreprendre les guerres

lis ac minime resistens ad calamitates perferendas mens eorum est.

XX. Eodem fere tempore P. Crassus, quum in Aquitaniam pervenisset¹, quæ pars, ut ante dictum est, et regionum latitudine, et multitudine hominum, ex tertia parte Galliæ est æstimanda², quum intelligeret in his locis sibi bellum gerendum, ubi paucis ante annis L. Valerius Præconinus, legatus, exercitu pulso, interfectus esset, atque unde Manilius, proconsul, impedimentis amissis profugisset, non mediocrem sibi diligentiam adhibendam intelligebat. Itaque, re frumentaria provisa, auxiliis equitatuque comparato, multis præterea viris fortibus Tolosa, Carcasone et Narbone, quæ sunt civitates Galliæ provinciæ, finitimæ his regionibus, nominatim evocatis, Sotiatum³ fines exercitum introduxit. Cujus adventu cognito, Sotiates, magnis copiis coactis equitatuque, quo

à courir aux armes, de même leur âme est molle et sans force pour supporter les revers.

XX. Dans le même temps à peu près, P. Crassus était arrivé dans l'Aquitaine; cette contrée, comme on l'a dit plus haut, par son étendue et par sa population, peut être considérée comme formant le tiers de la Gaule. Sachant qu'il allait faire la guerre dans un pays où, quelques années auparavant, le lieutenant L. Valérius Préconinus avait été tué et son armée battue, et d'où le proconsul L. Manilius avait été forcé de fuir en abandonnant ses bagages, Crassus comprenait combien il devait apporter de vigilance. Il se procura donc de vivres, rassembla des auxiliaires et de la cavalerie, fit venir en outre de Toulouse, de Carcassonne et de Narbonne, villes de la province de Gaule, limitrophe de l'Aquitaine, un grand nombre d'hommes de cœur qu'il désigna nominativement, et fit entrer ensuite son armée sur le territoire des Sotiates. A la nouvelle de son arrivée, les Sotiates rassemblèrent une nombreuse armée avec de 14

sic mens eorum
est mollis
ac minime resistens
ad perferendas calamitates.

XX. Eodem tempore fere
P. Crassus,
quum pervenisset
in Aquitaniam,
quæ pars,
ut dictum est ante,
et latitudine regionum,
et multitudine hominum,
æstimanda est
ex tertia parte Galliæ,
quum intelligeret
bellum gerendum sibi
in his locis,
ubi paucis annis ante
L. Valerius Præconinus,
legatus,
interfectus esset,
exercitu pulso,
atque unde L. Manilius,
proconsul,
profugisset,
impedimentis amissis,
intelligebat
diligentiam non mediocrem
adhibendam sibi.
Itaque,
re frumentaria provisa,
auxiliis
equitatuque comparato,
præterea viris fortibus
multis
evocatis nominatim
Tolosa,
Carcassone et Narbone,
quæ sunt civitates
provinciæ Galliæ,
finitimæ his regionibus,
introduxit exercitum
in fines Sotiatum.
Adventa ejus cognito,
Sotiates,
magnis copiis coactis
equitatuque,

ainsi le caractère d'eux
est mou
et nullement-ferme
pour supporter les malheurs.

XX. Dans ce-même temps à-peu-près
P. Crassus,
comme il était arrivé
en Aquitaine,
laquelle partie,
comme il a été dit auparavant,
et par l'étendue des contrées,
et par le grand-nombre des hommes (ha-
doit être estimée [bitants),
à la troisième partie (au tiers) de la Gau-
comme il comprenait [le,
la guerre devoir être faite à (par) lui
dans ces lieux,
où quelques années auparavant
L. Valérius Præconinus,
lieutenant,
avait été tué,
son armée ayant été battue,
et d'où L. Manilius,
proconsul,
s'était enfui,
ses bagages ayant été perdus,
comprenait
un soin non médiocre
devoir être apporté à (par) lui-même.
En-conséquence,
une provision de-blé ayant été préparée
des troupes-auxiliaires
et de la cavalerie ayant été rassemblée,
en outre des hommes braves
en-grand-nombre
ayant été appelés nominativement
de Toulouse,
de Carcassonne et de Narbonne,
qui sont des cités
de la province de Gaule,
limitrophe de ces contrées,
il fit-entrer son armée
sur le territoire des Sotiates.
L'arrivée de celui-ci étant connue,
les Sotiates,
de grandes troupes étant rassemblées
et aussi de la cavalerie,

plurimum valebant, in itinere agmen nostrum adorti, primum equestre prœlium commiserunt; deinde, equitatu suo pulso atque insequentibus nostris, subito pedestres copias, quas in convalle in insidiis collocaverant, ostenderunt. Hi, nostros disiectos adorti, prœlium renovarunt.

XXI. Pugnatum est diu atque acriter, quum Sotiates, superioribus victoriis freti, in sua virtute totius Aquitaniae salutem positam putarent, nostri autem, quid sine imperatore et sine reliquis legionibus, adolescentulo duce, efficere possent, perspicere cuperent: tamen confecti vulneribus hostes terga vertere. Quorum magno numero interfecto, Crassus ex itinere oppidum Sotiatum oppugnare cœpit. Quibus fortiter resistentibus, vineas¹ turresque egit. Illi, alias eruptione tentata, alias cuniculis ad aggerem vineasque actis (cujus rei sunt longe peritissimi Aquitani, propterea quod multis locis

cavalerie, qui faisait leur principale force, et, attaquant nos troupes dans leur marche, engagèrent d'abord un combat de cavalerie; puis, comme leurs cavaliers étaient repoussés et poursuivis par les nôtres, ils firent paraître tout à coup leur infanterie, qu'ils avaient mise en embuscade dans une vallée. Cette infanterie attaqua nos soldats dispersés, et rétablit le combat.

XXI. On se battit longtemps et avec acharnement; car les Sotiates, fiers de leurs anciennes victoires, pensaient que le salut de toute l'Aquitaine reposait sur leur valeur; quant à nos soldats, ils voulaient montrer ce qu'ils pouvaient faire sans le général et sans les autres légions, sous un chef si jeune encore. Enfin, accablés de blessures, les ennemis tournèrent le dos. On en tua un grand nombre, et Crassus essaya d'enlever en passant la ville des Sotiates. Comme ils résistaient vigoureusement, il fit avancer des mantelets et des tours. L'ennemi tenta plusieurs sorties, creusa des mines sous les terrasses et sous les mantelets, travail auquel les Aquitains sont fort

quo valebant plurimum
 adorti nostrum agmen
 in itinere,
 commiserunt primum
 proelium equestre;
 deinde,
 suo equitatu pulso
 atque nostris
 insequentibus,
 ostenderunt subito
 copias pedestres,
 quas collocaverant
 in insidiis in convalle.
 Hi, adorti
 nostros disjectos,
 renovarunt proelium.

XXI. Pugnatum est
 diu atque acriter,
 quum Sotiates,
 freti victoriis superioribus,
 putarent
 salutem totius Aquitanie
 positam in sua virtute;
 nostri autem
 cuperent perspicere
 quid possent efficere
 sine imperatore
 et sine reliquis legionibus,
 duce adolescentulo:
 tamen confecti vulneribus
 hostes vertere terga.
 Quorum magno numero
 interfecto,
 Crassus ex itinere
 cepit oppugnare
 oppidum Sotiatum.
 Quibus
 resistentibus fortiter
 egit vineas turresque.
 Illi,
 alias eruptione tentata,
 alias cuniculis
 actis ad aggerem
 vineasque,
 cujus rei
 Aquitani
 sunt longe peritissimi,

par laquelle ils étaient-forcés le plus
 ayant attaqué notre corps
 en marche,
 engagèrent d'abord
 un combat de-cavalerie;
 ensuite,
 leur cavalerie ayant été battue
 et les nôtres
 la poursuivant,
 ils montrèrent soudainement
 leurs troupes de-pied,
 qu'ils avaient placées
 en embuscade dans une vallée.
 Ceux-ci, ayant assailli
 les nôtres dispersés,
 renouvelèrent le combat.

XXI. On combattit
 longtemps et avec-acharnement,
 vu que les Sotiates,
 s'appuyant sur leurs victoires précédentes,
 pensaient
 le salut de toute l'Aquitaine
 être placé (reposer) sur leur valeur;
 et que les nôtres d'autre-part
 désiraient être vu (qu'on vît)
 ce qu'ils pouvaient exécuter
 sans le général
 et sans le reste-des légions,
 avec un chef tout-jeune:
 cependant accablés de blessures
 les ennemis tournèrent le dos.
 Desquels un grand nombre
 ayant été tué,
 Crassus en route (en passant)
 commença à assaillir
 la ville des Sotiates.
 Lesquels
 résistant vaillamment,
 il fit-avancer des mantelets et des tours
 Ceux-là,
 tantôt une sortie étant essayée,
 tantôt des mines
 étant poussées vers la terrasse
 et les mantelets,
 dans lequel travail
 les Aquitains [montés;
 sont de loin (beaucoup) les plus expéri-

apud eos ærariæ secturæ sunt), ubi diligentia nostrorum nihil his rebus profici posse intellexerunt, legatos ad Crassum mittunt, seque in deditionem ut recipiat, petunt. Qua re impetrata, arma tradere jussi, faciunt.

XXII. Atque in ea re omnium nostrorum intentis animis, alia ex parte oppidi Adcantuannus, qui summam imperii tenebat, cum sexcentis devotis, quos illi soldurios ¹ appellant (quorum hæc est conditio, uti omnibus in vita commodis una cum his fruantur, quorum se amicitiae dediderint; si quid iis per vim accadat, aut eundem casum una ferant, aut sibi mortem consciscant : neque adhuc hominum memoria repertus est quisquam, qui, eo interfecto, cujus se amicitiae devovisset, mortem recusaret), cum iis Adcantuannus eruptionem facere conatus, clamore ab ea parte munitionis sublato, quum

adroits, parce qu'ils ont beaucoup de mines de cuivre; mais voyant que l'activité des nôtres rendait leurs efforts inutiles, ils envoient des députés à Crassus et le prient de recevoir leur soumission. Crassus y consentit et leur ordonna de livrer leurs armes, ce qu'ils firent.

XXII. Tandis que toute notre attention se portait de ce côté, Adcantuannus, qui exerçait le commandement suprême, réunissait dans un autre quartier de la ville six cents de ces affidés qu'ils appellent *soldures*. Leur sort est de jouir de tous les biens de la vie avec l'ami auquel ils se sont dévoués; s'il périt, de subir la même fortune que lui, ou de se donner la mort; et, jusqu'à présent, de mémoire d'hommes, il ne s'en est pas encore trouvé un seul qui, après le trépas de celui à qui il s'était dévoué, ait reculé devant la mort. Adcantuannus tenta une sortie avec eux; mais au cri qui s'éleva de la

propterea quod
secturæ arariæ
sunt apud eos
multis locis,
ubi intellexerunt
nihil posse profici
his rebus
diligentia nostrorum,
mittunt legatos
ad Crassum,
petuntque
ut recipiatse in deditionem.
Qua re impetrata,
jussi tradere arma,
faciunt.

XXII. Atque animis
omnium nostrorum
intentis in ea re,
ex alia parte oppidi
Adcantuannus,
qui tenebat
summam imperii,
cum sexcentis devotis,
quos illi
appellant soldarios,
— quorum conditio
est hæc,
uti fruantur
omnibus commodis in vita
una cum his
amicitiæ quorum
se dediderint;
si quid accidat iis
per vim,
aut ferant una
eundem casum,
aut consciscant sibi
mortem:
neque adhuc quisquam
reperitus est
memoria hominum,
qui, eo interfecto,
amicitiæ ejus
se devovisset,
recusaret mortem, —
cum iis Adcantuannus
conatus facere eruptionem,

parce que
des mines de-cuivre
sont chez eux
en de nombreux endroits,
dès qu'ils eurent compris
rien ne pouvoir être gagné
par ces manœuvres
grâce à la vigilance des nôtres,
envoient des députés
à Crassus,
et demandent
qu'ils reçoive eux à soumission.
Laquelle chose étant obtenue,
ayant été invités à livrer leurs armes,
ils le font.

XXII. Et les esprits
de tous les nôtres (armes),
étant occupés à cette chose (la remise des
d'un autre côté de la place
Adcantuannus,
qui tenait en ses mains
la suprématie du commandement,
avec six-cents hommes dévoués,
que ceux-là
appellent soldures,
— dont la condition
est celle-ci,
qu'ils jouissent
de tous les avantages qui sont dans la vie
ensemble avec ceux
à l'amitié desquels
ils se sont donnés (dévoués);
si quelque chose arrive à ceux-ci
par violence,
ou qu'ils supportent ensemble
le même hasard, [nent]
ou prononcent contre eux-mêmes (se don-
la mort :
et jusqu'ici personne
n'a été trouvé
de mémoire d'hommes,
qui, celui-là ayant été tué
à l'amitié duquel
il s'était dévoué,
refusât la mort, —
avec ceux-ci Adcantuannus
ayant tenté de faire une sortie,

ad arma milites concurrissent vehementerque ibi pugnatum esset, repulsus in oppidum, tamen uti eadem deditionis conditione uteretur, a Crasso impetravit.

XXIII. Armis obsidibusque acceptis, Crassus in fines Vocatum et Tarusatum¹ profectus est. Tum vero barbari commoti, quod oppidum, et natura loci et manu ~~erz~~ritum, paucis diebus, quibus eo ventum erat, expugnatum cognoverant, legatos quoquoersus dimittere, conjurare, obsides inter se dare, copias parare cœperunt. Mittuntur etiam ad eas civitates legati, quæ sunt citerioris Hispaniæ, finitimæ Aquitaniæ: inde auxilia ducesque arcessuntur. Quorum adventu magnæ cum auctoritate et magna cum hominum multitudine bellum gerere conantur. Duces vero ii deliguntur, qui una cum Q. Sertorio² omnes annos fuerant, summamque scientiam rei militaris habere existimabantur. Hi consuetudine populi Romani loca

partie des retranchements menacée, nos soldats coururent aux armes; on lutta avec acharnement, et l'ennemi, repoussé dans la place, obtint cependant encore de Crassus les mêmes conditions.

XXIII. Crassus, après avoir reçu les armes et les otages, se dirigea vers le pays des Vocates et des Tarusates. Alors les barbares, épouvantés d'apprendre qu'une ville fortifiée par la nature et par l'art venait d'être enlevée en quelques jours, envoient de tous côtés des députations, se liguent, se donnent des otages, rassemblent des troupes. Ils dépêchent même des ambassadeurs aux cités de l'Espagne citérieure, limitrophe de l'Aquitaine, et en font venir des auxiliaires et des généraux. A leur arrivée, ils entreprennent la guerre avec une grande confiance et avec une force considérable. Ils choisissent pour chefs des compagnons fidèles de Q. Sertorius, qui passaient pour avoir une très-grande expérience dans l'art de la guerre. Ceux-ci

clamore sublato
ab ea parte munitionis,
quam milites
concurrissent ad arma
pugnatumque esset ibi
vehementer,
repulsus in oppidum,
impetravit tamen a Crasso
ut interetur
eadem conditione
deditionis.

XXIII. Armis
obsidibusque acceptis,
Crassus profectus est
in fines Vocatium
et Tarusatum.
Tum vero
barbari commoti,
quod cognoverant
oppidum, munitum
et natura loci
et manu,
expugnatum paucis diebus
quibus ventum erat eo,
coeperunt dimittere legatos
quoquoersus,
conjurare,
dare obsides inter se,
parare copias.
Legati mittuntur
etiam ad eas civitates,
quæ sunt
Hispaniæ citerioris,
finitimæ Aquitanie;
auxilia ducesque
arcessuntur inde.
Adventu quorum
conantur gerere bellum
cum magna auctoritate
et cum magna multitudine
hominum.
Ii vero delignantur duces,
qui fuerant omnes annos
una cum Q. Sertorio,
existimabanturque
habere summam scientiam
rei militaris.

un cri ayant été élevé (poussé)
de cette partie du retranchement,
comme les soldats
avaient couru aux armes
et qu'on avait combattu là
vivement,
repoussé dans la place,
obtint cependant de Crassus
qu'il usât (profitât)
de la même condition
de reddition.

XXIII. Les armes
et les otages ayant été reçus,
Crassus partit
vers le territoire des Vocates
et des Tarusates.

Mais alors
les barbares émus,
parce qu'ils avaient appris
une place, fortifiée
et par la nature du lieu
et par la main des hommes
avoir été prise depuis les quelques jours
depuis lesquels on était arrivé là,
commencèrent à envoyer des députés
de-tous-les-côtés,
à se liguier,
à se donner des otages entre eux,
à préparer des troupes.
Des députés sont envoyés
même à ces cités,
qui sont de (appartiennent à)
l'Espagne citerieure,
limitrophe de l'Aquitaine;
des troupes-auxiliaires et des chefs
sont mandés de là.
A l'arrivée desquels
ils tentent de fuir la guerre
avec une grande considération
et avec une grande multitude
d'hommes.

[ceux-ci,
D'autre-part ceux-ci sont choisis pour
qui avaient été pendant toutes les années
ensemble avec Q. Sertorius,
et étaient estimés
avoir la plus haute science
de l'art de-la-guerre.

capere, castra munire, commeatibus nostros intercludere instituunt. Quod ubi Crassus animadvertit, suas copias propter exiguitatem non facile diduci; hostem et vagari, et vias obsidere, et castris satis præsidi relinquare; ob eam causam minus commode frumentum commeatumque sibi supportari; in dies hostium numerum augeri; non cunctandum existimavit quin pugna decertaret. Hac re ad concilium delata, ubi omnes idem sentire intellexit, posterum diem pugnae constituit.

XXIV. Prima luce, productis omnibus copiis, duplici acie instituta, auxiliis in mediam aciem coniectis, quid hostes consilii caperent, expectabat. Illi, etsi propter multitudinem et veterem belli gloriam paucitatemque nostrorum se tuto dimicatu-ros existimabant, tamen tutius esse arbitrabantur, obsessis viis,

choisissent des positions à la manière des Romains, fortifient leur camp et se proposent de nous couper les vivres. Voyant qu'il ne pouvait guère diviser ses troupes à cause de leur faiblesse numérique que l'ennemi, tout en laissant dans son camp des forces suffisantes, battait la campagne et assiégeait les chemins; que pour cette raison le blé et les vivres nous parvenaient moins facilement; que le nombre des barbares s'augmentait tous les jours, Crassus pensa qu'il ne devait pas hésiter à livrer bataille. Il soumit la question à son conseil, et, trouvant tout le monde de son avis, il fixa le combat au lendemain.

XXIV. Au point du jour, il fit sortir toutes ses troupes, les rangea sur deux lignes, plaça les auxiliaires au centre et attendit pour voir quel parti prendraient les ennemis. Ceux-ci, bien que, à raison de leur nombre, de leurs anciens exploits et de la faiblesse des nôtres, ils pensassent pouvoir accepter le combat sans danger, trouvaient cependant

Hi instituunt [mani
consuetudine populi Ro-
capere loca,
munire castra,
intercludere nostros
commeatibus.
Ubi Crassus
animadvertit quod,
suas copias,
propter exiguitatem
non facile diduci;
hostem et vagari,
et obsidere vias,
et relinquere castris
satis præsidii;
ob eam causam
frumentum
commeatumque
appportari sibi
minus commode,
numerus hostium
augeri in dies;
non existimavit
cunctandum
quin decertaret pugna.
Hæc re
delata ad concilium,
ubi intellexit
omnes sentire idem,
constituit pugnae
diem posterum.

XXIV. Prima luce,
omnibus copiis
productis,
duplici acie instituta,
auxiliis
conjectis in mediâ aciem,
expectabat quid consilii
hostes caperent.
Illi,
etsi existimabant
propter multitudinem
et veterem gloriam belli
paucitatemque nostrorum
se dimicaturus tuto,
tamen arbitrabantur
esse tutius,

Ceux-ci commencent
selon la coutume du peuple romain
à choisir des emplacements *pour le camp*,
à fortifier *leur camp*,
à couper les nôtres
de *leurs* convois.
Dès que Crassus
eut remarqué ceci,
ses troupes
à-cause-de *leur* petit-nombre
ne *pouvoir* pas facilement être divisées;
l'ennemi et courir-la-campagne,
et assiéger les routes,
et laisser à *son camp*
assez de garnison;
pour ce motif
le blé
et les vivres
être apportés à lui
moins aisément;
le nombre des ennemis
s'augmenter *de jour en jour*;
il ne crut pas
devoir tarder
qu'il ne luttât par une bataille.
Cette chose
ayant été déferée au conseil,
dès qu'il eut vu
tous penser la même chose,
il fixa pour le combat
le jour suivant.

XXIV. A la première lueur *du jour*,
toutes *ses* troupes
ayant été menées-en-avant *du camp*,
une double ligne ayant été établie,
les troupes-auxiliaires [bataille,
ayant été jetées au milieu-de la ligne-de-
il attendait quoi de (quelle) résolution
les ennemis prendraient.
Ceux-là,
bien qu'ils pensassent
à-cause-de *leur* grand-nombre
et de *leur* ancienne gloire de guerre
et du petit-nombre des nôtres
eux-mêmes devoir combattre sûrement,
cependant estimaient
être (qu'il était) plus sûr,

commeatu intercluso, sine ullo vulnere victoria potiri : et, propter inopiam rei frumentariæ Romani sese recipere cœperent, impeditos in agmine et sub sarcinis, inferiores animo adoriri cogitabant. Hoc consilio probato ab ducibus, producti Romanorum copiis, sese castris tenebant. Hac re perspecta Crassus, quum sua cunctatione atque opinione timidiores hostes nostros milites alacriores ad pugnandum effecissent, etque omnium voces audirentur, expectari diutius non oportere quin ad castra iretur, cohortatus suos, omnibus cupientibus, ad hostium castra contendit.

XXV. Ibi quum alii fossas complerent, alii multis telis coniectis defensores vallo munitionibusque depellerent, auxiliaresque, quibus ad pugnam non multum Crassus confidebat, lapidibus telisque subministrandis et ad aggerem cespiti-

plus sûr d'assiéger les routes, de couper nos convois, et de remporter ainsi la victoire sans répandre de sang ; que si les Romains, manquant de vivres, commençoient à battre en retraite, ils songeoient à nous attaquer pendant notre marche, tandis que nous serions embarrassés par nos bagages et découragés. Ce plan étant approuvé par les chefs, bien que les Romains se fussent mis en bataille, ils restèrent enfermés dans leur camp. A cette vue, Crassus, comprenant que l'hésitation et la crainte apparente de l'ennemi avaient inspiré plus d'ardeur à nos soldats, et entendant toute l'armée s'écrier autour de lui qu'il ne fallait pas tarder davantage, mais marcher sur le camp, harangua ses troupes, et, cédant au vœu unanime, se dirigea vers le camp des barbares.

XXV. Là, tandis que les uns comblent les fossés, que les autres, par une grêle de traits, chassent l'ennemi de la terrasse et des retranchements, et que les auxiliaires, sur lesquels Crassus ne comptait pas beaucoup pour le combat, apportent des pierres, des traits et du gazon pour élever une terrasse et semblent ainsi prendre part à

viis obsessis,
 commeatu intercluso,
 potiri victoriâ
 sine ullo vulnere :
 et, si Romani
 propter inopiam
 rei frumentariæ
 cessissent sese recipere,
 cogitabant adoriri
 impeditos in agmine
 et sub sarcinis,
 inferiores animo.
 Hoc consilio
 probato ab ducibus,
 copiis Romanorum
 productis,
 sese tenebant castris.
 Hac re perspecta,
 Crassus,
 quum hostes timidiore
 effectissent nostros milites
 alacriores ad pugnandum
 sua cunctatione
 atque opinione,
 atque voces omnium
 audirentur,
 non oportere
 expectari diutius
 quin iretur ad castra,
 cohortatus suos,
 omnibus cupientibus,
 contendit
 ad castr. hostium.

XXV. Ibi quum alii
 complerent fossas,
 alii,
 multis telis coniectis,
 depellerent defensores
 vallo munitionibusque,
 auxiliariisque,
 quibus Crassus
 non confidebat multam
 ad pugnam,
 subministrandis lapidibus
 telisque
 et comportandis cespitibus
 ad aggerem,

les routes étant assiégées,
 les vivres étant coupés,
 de s'emparer de la victoire
 sans aucune blessure :
 et, si les Romains
 à-cause de la disette
 de provisions de blé
 commençaient à se retirer,
 ils songeaient à les assaillir
 embarrassés dans leur marche
 et sous leurs bagages,
 moindres de cœur (découragés).
 Cette résolution
 ayant été approuvée par les chefs,
 les troupes des Romains
 ayant été menées-en-avant du camp,
 ils se tenaient dans leur camp.
 Ce fait ayant été reconnu,
 Crassus,
 comme les ennemis plus timides
 avaient fait nos soldats
 plus ardents pour combattre
 par leur hésitation
 et l'opinion de lâcheté qu'ils donnaient d'eux,
 et que les voix de tous
 étaient entendues,
 disant qu'il ne fallait pas
 qu'on attendit plus longtemps
 sans qu'on allât vers le camp ennemi,
 ayant exhorté les siens,
 tous le désirant,
 se dirigea
 vers le camp des ennemis.

XXV. Là comme les uns
 comblaient les fossés,
 que les autres,
 de nombreux traits étant jetés,
 chassaient les défenseurs
 du retranchement et des fortifications,
 et que les auxiliaires,
 en lesquels Crassus
 ne se confiait pas beaucoup
 pour le combat,
 en fournissant des pierres
 et des traits
 et en apportant des gazons
 pour la terrasse,

comportandis, speciem atque opinionem pugnantium præla-
rent, quum item ab hostibus constanter ac non timide pugna-
retur, telaque ex loco superiore missa non frustra acciderent,
equites, circumitis hostium castris, Crasso renuntiaverunt
non eadem esse diligentia ab decumana porta ¹ castra munita
facilemque aditum habere.

XXVI. Crassus, equitum præfectos cohortatus, ut magnis
præmiis pollicitationibusque suos excitarent, quid fieri velit
ostendit. Illi, ut erat imperatum, eductis quatuor cohortibus
quæ, præsidio castris relictæ, intritæ ab labore erant, et
longiore itinere circumductis, ne ex hostium castris conspici
possent, omnium oculis mentibusque ad pugnam intentis,
celeriter ad eas quas diximus munitiones pervenerunt,
atque, his proratis, prius in hostium castris constiterunt,
quam plane ab iis videri, aut, quid rei gereretur, cognosci.

l'action ; tandis que l'ennemi lutte avec courage et fermeté et lance
du haut du rempart des traits qui ne tombent pas en vain, les cava-
liers, qui avaient fait le tour du camp ennemi, annoncent à Crassus
que la porte décumane n'a pas été fortifiée avec le même soin et pré-
sente un accès facile.

XXVI. Crassus, après avoir exhorté les préfets de la cavalerie à
n'épargner ni les récompenses ni les promesses pour animer leurs
soldats, leur découvre son dessein. Ils prennent, conformément à ses
ordres, quatre cohortes qu'on avait laissées pour garder le camp
qui n'étaient pas épuisées de fatigue, les mènent par une route plus
longue, afin qu'elles ne soient pas aperçues de l'ennemi, dont le
combat occupait tous les yeux et tous les esprits, arrivent prompte-
ment à la partie des retranchements dont nous avons parlé, et, y
pratiquant une brèche, pénètrent dans le camp ennemi avant que les
barbares aient pu les voir ou être instruits de ce qui se passe. Un cri

præberent speciem
atque opinionem
pugnantium,
quum item
pugnaretur ab hostibus
constanter ac non timide,
telaque
missa ex loco superiore
non acciderent frustra,
equites,
castris hostium circumitis,
renuntiaverunt Crasso
castra non munita esse
eodem diligentia
ab porta decumana,
habereque aditum facilem.

XXVI. Crassus,
cohortatus
præfectos equitum,
ut excitarent suos
magnis præmiis
pollicitationibusque,
ostendit quid vellet fieri.
Illi,
ut imperatam erat,
quatuor cohortibus,
quæ, relictæ præsidio
castris,
erant intritæ ab labore,
eductis,
et circumductis
itinere longiore,
ne possent conspici
ex castris hostium,
oculis
mentibusque omnium
intentis ad pugnam,
pervenerunt celeriter
ad has munitiones
quas diximus,
atque, his proutis,
constiterunt
in castris hostium
plane priusquam videri
ab iis,
aut posset cognosci
quid rei gereretur.

présentaient l'apparence
et l'idée
de *gens* combattant,
comme de même [*nemis combattaient*]
il était combattu par les ennemis (les en-
fermement et non timidement,
et que *leurs traits*
lancés d'un lieu plus élevé
ne tombaient pas en vain,
les cavaliers,
le camp des ennemis ayant été tourné.
rapportèrent à Crassus
le camp n'avoir pas été fortifié
avec le même soin
du-côté-de la porte décumane,
et avoir un accès facile.

XXVI. Crassus,
ayant exhorté
les préfets des cavaliers,
afin qu'ils excitassent les leurs
par de grandes récompenses
et de grandes promesses,
leur indique ce qu'il veut être fait.
Ceux-là,
comme *cela leur* avait été commandé,
quatre cohortes,
qui, laissées à (comme) garnison
au camp,
étaient non-harassées par le travail,
étant menées-hors *du camp*,
et menées-avec-un-circuit
par une route plus-longue,
afin qu'elles ne pussent pas être aperçues
du camp des ennemis,
les yeux
et les esprits de tous
étant attentifs au combat,
arrivèrent promptement
à ces retranchements
que nous avons dit,
et, ceux-ci étant renversés,
se trouvèrent
dans le camp des ennemis
tout à fait avant qu'*elles pussent* être vues
par eux,
ou qu'il pût être reconnu
quoi de (quel) événement se passait.

posset. Tum vero, clamore ab ea parte audito, nostri redintegratis viribus, quod plerumque in spe victoriæ accideræ consuevit, acrius impugnare cœperunt. Hostes undique circumventi, desperatis omnibus rebus, se per munitiones dejicere et fuga salutem petere intenderunt. Quos equitatus apertissimis campis consecutus, ex millium quinquaginta numero, quæ ex Aquitania Cantabrisque ¹ convenisse constabat, vix quarta parte relicta, multa nocte se in castra recepit.

XXVII. Hæc audita pugna, magna pars Aquitanæ sese Crasso dedit, obsidesque ultro misit : quo in numero fuerunt Tarbelli ² Bigerriones, Preciani, Vocates, Tarusates, Elusates, Garites, Ausci, Garumni, Sibusates, Cocosates. Paucae ultimæ nationes, anni tempore confusæ, quod hiems suberat, hoc facere neglexerunt.

XXVIII. Eodem fere tempore Cæsar, etsi prope exacta jam æstas erat, tamen, quod, omni Gallia pacta, Morini

s'élève de ce côté; nos soldats se sentent de nouvelles forces, et, comme il est ordinaire quand on espère la victoire, poussent l'attaque avec plus d'ardeur. Les ennemis, enveloppés de toutes parts, voyant tout désespéré, sautent en bas des retranchements et se disposent à chercher leur salut dans la fuite. La cavalerie les poursuit dans ces immenses plaines, laisse à peine échapper le quart des cinquante mille hommes rassemblés de l'Aquitaine et du pays des Cantabres, et revient au camp fort avant dans la nuit.

XXVII. A la nouvelle de cette bataille, une grande partie de l'Aquitaine se soumit à Crassus et lui envoya spontanément des otages. Parmi ces peuples se trouvaient les Tarbelles, les Bigerrions, les Précien, les Vocates, les Tarusates, les Élusates, les Garites, les Ausciens, les Garumniens, les Sibusates, les Cocosates. Quelques nations plus reculées, comptant sur la saison, car l'hiver approchait, négligèrent d'en faire autant.

XXVIII. Vers ce même temps, quoique l'été fût à peu près fini, comme, malgré la soumission de toute la Gaule, les Morins et les

Tum vero,
clamore audito ab ea parte,
nostri coeperunt
impugnare acius
viribus redintegratis,
quod consuevit
accidere plerumque
in spe victoriæ.

Hostes
circumventi undique,
omnibus rebus desperatis,
intenderunt se dejicere
per munitiones
et petere salutem fuga.
Quos equitatus consecutus
campis apertissimis
se recepit in castra
nocte multa,
vix quarta parte relicta
ex numero
quinquaginta millium,
quæ constabat convenisse
ex Aquitania
Cantabrisque.

XXVII. Hac pugna
audita,
magna pars Aquitanis
se se dedit Crasso,
mixtaque ultro obsides:
in quo numero
fuerunt Tarbelli,
Bigerriones,
Preciani. Vocates,
Tarusates, Elusates,
Garites, Ansci,
Garumni, Sibusates,
Cocosates.
Nationes ultimæ
paucæ,
confissæ temporis anni,
quod hiems suberat,
neglexerunt facere hoc.

XXVIII. Eodem tempore
fere
Cæsar, etsi restas
erat jam prope exacta,
tamen, quod,

Mais alors,
un cri ayant été entendu de ce côté,
les nôtres commencèrent
à attaquer plus vivement
avec des forces renouvelées,
ce qui a-coutume
d'arriver le plus souvent [toire.
dans l'espoir de (quand on espère) la vic-
Les ennemis
entourés de-toutes-parts,
toutes choses étant jugées-désespérées,
entreprirent de se jeter-du-haut-en-bas
à travers les retranchements
et de gagner leur salut par la fuite.
Lesquels la cavalerie ayant poursuivis
dans des plaines très-découvertes
se retira dans le camp
à la nuit avancée,
à peine la quatrième partie étant laissée
du nombre
de cinquante milliers,
lesquels il était-constant s'être rassemblés
de l'Aquitaine
et de chez les Cantabres.

XXVII. Cette bataille
ayant été apprise,
une grande partie de l'Aquitaine
se rendit à Crassus,
et envoya spontanément des otages:
dans lequel nombre (parmi eux)
furent les Tarbelles,
les Bigerrions,
les Précians, les Vocates,
les Tarusates, les Elusates,
les Garites, les Ausciens,
les Garumniens, les Sibusates,
les Cocosates.
Les nations les plus reculées
en-petit-nombre,
se liant sur la saison de l'année,
parce que l'hiver approchait,
négligèrent de faire cela.

XXVIII. Dans ce-même temps
à-peu-près
César, quoique l'été
fût presque passé,
cependant, parce que,

Ménapique supererant, qui in armis essent neque ad eum unquam legatos de pace misissent, arbitratus id bellum celeriter confici posse, eo exercitum adduxit : qui longe alla ratione ac reliqui Galli bellum agere instituerunt. Nam quod intelligebant maximas nationes, quæ prælio contendissent, pulsas superatasque esse, continentesque silvas ac paludes habebant, eo se suaque omnia contulerunt. Ad quarum iarium silvarum quum Cæsar pervenisset castraque munire instituisset, neque hostis interim visus esset, dispersis in operibus nostris, subito ex omnibus partibus silvæ evolaverunt, et in nostros impetum fecerunt. Nostri celeriter arma ceperunt, eosque in silvas repulerunt, et, compluribus interfectis, longius impeditioribus locis secuti, paucos ex suis deperdiderunt.

XXIX. Reliquis deinceps diebus Cæsar silvas cædere insti-

Ménapiens restaient encore en armes et n'avaient jamais envoyé de députés pour demander la paix, César, pensant que cette guerre pouvait se terminer rapidement, mena son armée contre eux. Mais ils suivirent un plan bien différent de celui des autres Gaulois. Car, apprenant que les plus puissantes nations avaient été défaites et vaincues en bataille rangée, ils se retirèrent avec tous leurs biens dans les immenses forêts et les marais de leur pays. Arrivé à l'entrée de ces forêts, César, qui n'avait pas encore aperçu l'ennemi, commença à retrancher le camp ; mais, tandis que nos soldats étaient dispersés pour le travail, soudain les barbares accoururent de toutes les parties de la forêt et tombèrent sur eux. Les nôtres se hâtèrent de prendre les armes, les rejetèrent dans les bois et en tuèrent un grand nombre ; mais, comme ils les poursuivirent trop loin et dans des endroits trop fourrés, ils perdirent quelques hommes.

XXIX. Les jours suivants César se mit à faire couper les forêts

omni Gallia pacata,
 Morini Menapiique
 supererant,
 qui essent in armis
 neque misissent unquam
 legatos ad eum
 de pace,
 arbitratus id bellum
 posse confici celeriter,
 adduxit exercitum eo :
 qui instituerunt
 agere bellum
 ratione longa alia
 ac reliqui Galli.
 Nam quod intelligebant
 maximas nationes,
 que contendissent prælio,
 pulsas superatasque esse,
 habebantque
 silvas paludesque
 continentes,
 contulerunt eo
 se omniaque sua.
 Ad initium
 quarum silvarum
 quam Cæsar pervenisset
 instituisseque
 munire castra,
 neque hostis visus esset
 interim,
 nostris dispersis
 in opere,
 subito evolaverunt
 ex omnibus partibus silvæ,
 et fecerunt impetum
 in nostros.
 Nostri ceperunt arma
 celeriter,
 repuleruntque eos
 in silvas,
 et, compluribus interfectis,
 secuti longius
 locis impeditioribus,
 deperdiderunt
 paucos ex suis.

XXIX. Reliquis diebus
 deinceps

toute la Gaule étant pacifiée (soumise),
 les Morins et les Ménapiens
 restaient,
 qui étaient en armes
 et n'avaient envoyé jamais
 des députés vers lui
 au sujet de la paix,
 ayant pensé cette guerre
 pouvoir être achevée promptement,
 amena son armée là :
 chez ces peuples qui entreprirent
 de faire la guerre
 d'une manière de loin (tout à fait) autre
 que le reste des Gaulois.
 Car parce qu'ils remarquaient
 les plus grandes nations,
 qui avaient lutté par le combat,
 avoir été battues et vaincues,
 et qu'ils avaient
 des forêts et des marais
 non-interrompus,
 ils transportèrent là
 eux-mêmes et tous leurs biens.
 A l'entrée
 desquelles forêts
 comme Césairet arrivé
 et avait entrepris
 de fortifier son camp,
 et que l'ennemi n'avait pas été vu
 pendant-ce-temps,
 les nôtres étant dispensés
 et occupés au travail,
 soudain ils s'élancèrent
 de toutes les parties de la forêt,
 et firent irruption
 sur les nôtres.
 Les nôtres prirent les armes
 promptement,
 et repoussèrent eux
 dans les forêts,
 et, de nombreux ayant été tués,
 les ayant poursuivis trop loin
 dans des lieux plus embarrassés,
 perdirent
 quelques-uns des leurs.

XXIX. Les autres jours
 ensuite

tnit, et, ne quis inermibus imprudentibusque militibus ab latere impetus fieri posset, omnem eam materiam, quæ erat cæsa, conversam ad hostem collocabat, et pro vallo ad utrumque latus exstruebat. Incredibili celeritate magno spatio paucis diebus confecto, quum jam pecus atque extrema impedimenta ab nostris tenerentur, ipsi densiores silvas peterent, ejusmodi tempestates sunt consecutæ, uti opus necessario intermitteretur, et, continuatione imbrium, diutius sub pellibus milites contineri non possent. Itaque vastatis omnibus eorum agris, vicis ædificiisque incensis, Cæsar exercitum reduxit et in Aulercis Lexoviisque, reliquis item civitatibus, quæ proxime bellum fecerant, in hibernis collocavit.

et, afin que nos soldats désarmés ne pussent pas être pris en flanc par une attaque imprévue, il fit entasser tous les arbres coupés, la cime tournée vers l'ennemi, et en forma des deux côtés une sorte de retranchement. En peu de jours, on avait rasé un grand espace avec une incroyable rapidité; déjà les nôtres s'étaient emparés du bétail et des derniers bagages, l'ennemi se retirait dans des forêts plus épaisses, quand les accidents du climat forcèrent d'interrompre le travail; des pluies continuelles ne permirent pas de faire rester plus longtemps le soldat sous la tente. En conséquence, après avoir dévasté toute la campagne, incendié les bourgs et les habitations, César emmena son armée et lui fit prendre ses quartiers d'hiver chez les Aulercs, les Lexoviens et les autres peuples qui venaient de nous faire la guerre.

Cæsar instituit
 cedere silvas,
 et, ne quis impetus
 posset fieri ab latere
 militibus inermibus
 imprudentibusque,
 collocabat
 omnem eam materiam,
 quæ cæsa erat,
 conversam ad hostem,
 et exstruebat
 ad utrumque latus
 pro vallo.
 Magno spatio
 confecto paucis diebus
 celeritate incredibili,
 quum jam pecus [ta
 atque extrema impedimen-
 tenerentur ab nostris,
 ipsi
 peterent silvas densiores,
 tempestates ejusmodi
 consecutæ sunt,
 ut opus intermitteretur
 necessario,
 et, continuatione imbrum,
 milites non possent
 contineri diutius
 sub pellibus.
 Itaque
 omnibus agris eorum
 vastatis,
 vicis ædificiisque
 incensis,
 Cæsar reduxit exercitum
 et collocavit in hibernis
 in Aulercis Lexoviisque,
 item reliquis civitatibus
 quæ fecerant bellum
 proxime.

César entreprit
 de couper les forêts,
 et, de peur que quelque irruption
 ne pût se faire de flanc
 à (contre) les soldats *étant sans-armes*
 et ne-le-prévoyant-pas,
 il plaçait
 tout ce bois,
 qui avait été coupé,
 tourné vers l'ennemi,
 et l'entassait
 sur l'un-et-l'autre flanc
 en-guise-de retranchements.
 Un grand espace
 ayant été achevé en peu-de jours
 avec une promptitude incroyable,
 lorsque déjà le bétail
 et les derniers bagages
 étaient saisis par les nôtres,
 et qu'eux-mêmes (les ennemis)
 gagnaient des forêts plus épaisses,
 des orages de-telle-espèce
 suivirent (arrivèrent alors),
 que l'ouvrage était interrompu
 forcément,
 et que, par la continuité des pluies,
 les soldats ne pouvaient pas
 être retenus plus longtemps
 sous les peaux (tentes).
 En-conséquence
 toutes les terres d'eux (des ennemis)
 ayant été dévastées,
 les bourgs et les édifices
 ayant été incendiés,
 César remmena son armée
 et l'établit en quartiers-d'hiver
 chez les Aulercs et les Lexoviens,
 et de même chez les autres cités
 qui avaient fait la guerre
 dernièrement.

NOTES

DU TROISIÈME LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES.

Page 234 : 1. *Nantuates*. On estime que les Nantuates occupaient cette partie des Alpes qui se nomme aujourd'hui le *Chablais* et le *bas de la Vallée*. — *Veragros Sedunosque*. Les Véragres et les Séduniens occupaient la contrée qui porte le nom de Valais. La principale ville des Véragres était Octodure, aujourd'hui Martigni; la capitale des Séduniens se nomme aujourd'hui Sion.

Page 240 : 1. *Gesa*. C'était une arme de jet très-pesante, sorte d'épieu ferré, qui donna, dit-on, son nom aux Gésates, peuplade gauloise établie entre le Rhône et les Alpes, parce que c'était leur arme principale.

Page 242 : 1. *Non modo* équivalent ici à *non modo non*.

— 2. *Diæminus*. Voy. livre II, chap. xxv.

Page 244 : 1. *Plus tertia parte*. Ordinairement, après les adverbes *plus, minus, amplius*, la conjonction *quam* n'est pas exprimée, mais demeure sous-entendue, comme ici.

Page 246 : 1. *Allobrogas*. Leur pays forme aujourd'hui la Savoie, le département de l'Isère et une partie de celui de l'Ain.

— 2. *P. Crassus*, etc. Voy. livre II, chap. xxxiv.

— 3. *Andibus*. Les Andes habitaient la contrée qui forme actuellement le département de la Mayenne.

Page 248 : 1. *Unellos*. On croit que les Unelles habitaient une portion du territoire qui forme aujourd'hui le département de la Manche, et que Valognes (*Crociatonum*) était leur capitale.

— 2. *Curiosolitas*. Les Curiosolites habitaient aux environs de Saint-Malo, sur une partie du territoire dont est formé le département des Côtes-du-Nord.

— 3. *Venetos*. Leur ville principale était Dariorigum, aujourd'hui Vannes, dans le département du Morbihan.

Page 248 : 4. *Aperto*. Ch. IX : *In vastissimo atque apertissimo Oceano*.

Page 252 : 1. *Æstuariis*. Voy. la note 1 de la page 210.

— 2. *Concluso mari*. La mer Méditerranée.

Page 254 : 1. *Osismios*. Selon d'Anville, les Osismiens habitaient la Basse-Bretagne, et leur capitale était Vorganum, aujourd'hui Karhez. — *Lexovios*. Les Lexoviens occupaient le territoire sur lequel se trouve aujourd'hui Lizieux, dans le département du Calvados. — *Nannetes*. Les Nannètes habitaient le territoire compris entre les Rhé-dons, les Andes, la Loire et les Vénètes; leur ville principale se nomme aujourd'hui Nantes. — *Ambiliatos*. Peuple de l'Armorique, dont on ignore la position précise. — *Morinos*. Les Morins possédaient le territoire qui forme aujourd'hui les départements du Pas-de-Calais et du Nord, ainsi qu'une partie des côtes de la Flandre. — *Diablintes*. Les Aulerces-Diablintes occupaient à peu près la partie occidentale du Maine. — *Menapios*. Les contrées occupées par les Ménapiens répondent aujourd'hui à la Gueldre, au duché de Clèves et au Brabant hollandais.

— 2. *Equitum*. Les envoyés de Crassus.

Page 256 : 1. *Treviros*. Les Trévires, peuple d'origine germanique; leur ville principale était Trèves.

— 2. *Remos*. Les Rémois étaient situés entre les Ardennes au nord, les Médiomatrices à l'est, la Marne au midi et les Suessions au couchant. Leur ville principale était Durocortorum (Reims).

— 3. *Galliam*. La Gaule proprement dite, ou Gaule celtique.

— 4. *Pictonibus*. Les Pictons, peuple considérable de la Gaule celtique, avaient pour ville principale Pictavi, aujourd'hui Poitiers.

— *Santonis*. Les Santons occupaient le territoire qui fut depuis la province de Saintonge.

Page 260 : 1. *Vada.... excipere*. Ces mots se trouvent expliqués à la fin du chapitre : *In vadis tutius consistere et ab æstu derelictas nihil sacra et cautes timere*.

Page 264 : 1. *Muralium factum*. Instruments qui servaient à démolir les murailles. Végèce (livre IV, ch. XIV) en donne la description.

Page 270 : 1. *Sub corona vendidit*. Aulu-Gelle, VII, IV : *Antiquitus mancipia jure belli capta coronis induta venibant, et ideoque dicebantur sub corona venire*.

— 2. *Sabinus.... pervenit*. Voy. chap. XI.

— 3. *Aulerici Eburonices*. Ils occupaient cette partie de la Normandie qui forme aujourd'hui le département de l'Eure.

Page 274 : 1. *Spes Venetici belli*. Ils ignoraient que cette guerre fût terminée.

Page 278 : 1. *Quum in Aquitaniam pervenisset*. Voy. chap. xi.

— 2. *Ex tertia parte Gallias æstimanda*. Le Déist de Botidoux : « Un simple coup d'œil sur une carte comparée aux bornes que César donne à l'Aquitaine dans son premier livre montre combien il s'en fallait que l'Aquitaine fût le tiers de la Gaule. »

— 3. *Sotiatum*. On ignore quelles étaient les limites précises de leur territoire.

Page 280 : 1. *Vineas*. Voy. au livre II, note 2 de la page 178.

Page 282 : 1. *Solduriis*. C'étaient des hommes libres ; clients de personnages nobles, dont ils administraient les biens ou dont ils tenaient des fiefs, ils leur devaient l'obéissance et le service militaire. C'est sans doute du mot *soldurii* que sont venus ceux de *solds* et *soldat*.

Page 284 : 1. *Vocatium Tarusatumque*. On n'a sur ces deux peuples aucun renseignement certain.

— 2. *Q. Sertorio*. Sertorius, général romain, partisan de Marius, avait soulevé l'Espagne et la Gaule romaine, et soutint longtemps la guerre avec succès contre Métellus et Pompée ; enfin il fut assassiné par un de ses lieutenants.

Page 292 : 1. *Cantabris*. Leur territoire était borné au nord par l'Océan, à l'est par la Gaule et les Pyrénées, au midi par la Tarraconaise, au couchant par la mer.

— 2. *Tarbelli*. Les Tarbelles occupaient le territoire qui forme aujourd'hui le département des Landes. — *Bigerriones*. Ils étaient établis dans la petite contrée qui fut nommée depuis Bigorre, et dont la ville principale est Tarbes. — *Preciani*. Peuplade inconnue. — *Elusates*. Ils occupaient le territoire qui se trouve entre Bordeaux et Auch. — *Garites*. Leur territoire paraît répondre au comté de Gaure, dans l'ancienne province d'Armagnac, entre Auch et Condom. — *Ausci*. Ils habitaient la contrée qui forme le département du Gers. — *Garumni*. Leur territoire forme le département de la Haute-Garonne. — *Sibusates*. Petit peuple qui habitait à l'endroit qu'on nomme aujourd'hui la tête de Buch, dans le département de la Gironde. — *Cocœates*. Ils habitaient dans les Landes, aux environs de Dax.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU QUATRIÈME LIVRE DES COMMENTAIRES DE CÉSAR
SUR LA GUERRE DES GAULES.

I. Les Usipètes et les Tencthières, peuples de Germanie persécutés par les Suèves, passent le Rhin. Puissance des Suèves, mœurs guerrières et vie active de ce peuple.

II. Éducation des chevaux; habitude des Suèves dans les combats de cavalerie. Ils ne souffrent point l'importation du vin.

III. Luites des Suèves avec les peuples qui les avoisinent; ils essayent vainement de chasser les Ubiens, mais cependant les rendent tributaires.

IV. Les Usipètes et les Tencthières, après avoir tenté de forcer le passage du Rhin, ont recours à la ruse; ils surprennent les Ménapiens et s'emparent du territoire de ce peuple sur les deux rives du Rhin.

V. César, informé de ces événements, craint de se fier au caractère léger et inconstant des Gaulois.

VI. Il part en toute hâte pour l'armée; il apprend que déjà plusieurs cités gauloises ont envoyé des députés aux Germains et que ceux-ci étendent au loin leurs courses.

VII. César marche contre les Germains; ils lui envoient des députés et lui font dire qu'ils sont également prêts à accepter la guerre ou à rester en paix.

VIII. César répond que la paix est impossible s'ils veulent demeurer en Gaule; il leur offre un établissement dans le pays des Ubiens.

IX. Les députés promettent de revenir dans trois jours et demandent qu'en attendant les Romains n'aillent pas plus loin: motifs du refus de César.

X. Source et cours de la Meuse et du Rhin.

XI. Nouvelle députation, nouvelles demandes des Germains; César remet sa réponse au lendemain et fait défendre à sa cavalerie d'engager le combat.

XII. Malgré la trêve, la cavalerie des Germains attaque celle de César et la met en déroute. Mort de l'Aquitain Pison.

XIII. Le lendemain, les chefs des Germains viennent au camp de César pour se justifier et tâcher d'obtenir une trêve; César les fait arrêter et mène ses troupes à l'ennemi.

XIV. Les Germains sont surpris dans leur camp; tandis qu'ils résistent au milieu des bagages, les femmes et les enfants prennent la fuite et sont poursuivis par la cavalerie.

XV. Déroute des Germains, qui périssent presque tous au confluent de la Meuse et du Rhin.

XVI. Divers motifs déterminent César à passer le Rhin à son tour: la cavalerie fugitive des Usipètes et des Tenchthères s'est réfugiée chez les Sicambres; les Ubiens, accablés par les Suèves, implorent le secours des Romains.

XVII. César jette un pont sur le Rhin.

XVIII. Plusieurs peuples germains envoient des députés à César pour demander la paix; les Sicambres se retirent dans les forêts.

XIX. César, après avoir dévasté le pays des Sicambres, revient en Gaule et coupe le pont jeté sur le Rhin.

XX. César forme le projet de faire une descente en Bretagne pour explorer le pays, à peu près inconnu des Gaulois.

XXI. Tandis qu'il réunit une flotte, des députés bretons viennent l'assurer des bonnes dispositions de leurs cités; il envoie un de ses lieutenants reconnaître les côtes.

XXII. La flotte réunie, César répartit les vaisseaux, laisse un détachement dans le port et envoie le reste de l'armée chez les Morins et les Ménapiens.

XXIII. Après avoir vainement attendu les vaisseaux qui portaient la cavalerie, César se dirige vers un point qui n'est pas occupé par l'ennemi.

XXIV. Les Bretons accourent et s'opposent au débarquement.

XXV. Un porte-enseigne s'élance à la mer avec son aigle; les soldats l'imitent et s'avancent contre l'ennemi.

XXVI. Après un combat acharné, les Bretons sont mis en déroute.

XXVII. Les Bretons demandent la paix; César reçoit leur soumission.

XXVIII. Les vaisseaux qui portaient la cavalerie, dispersés par une tempête, ne peuvent rejoindre César.

XXIX. En même temps une forte marée brise une partie de

la flotte et endommage le reste : embarras et consternation de l'armée romaine.

XXX. Les chefs bretons prennent la résolution de profiter de ces circonstances pour accabler les Romains.

XXXI. César, se méfiant des dispositions des Bretons, fait des provisions de blé et répare ses vaisseaux.

XXXII. Une légion occupée à couper du blé est assaillie dans la campagne ; César se porte à son secours.

XXXIII. De quelle façon les Bretons se servent de leurs chars dans les combats.

XXXIV. César repousse les Bretons, qui réunissent des forces considérables pour attaquer le camp.

XXXV. Défaite des Bretons.

XXXVI. César leur accorde la paix et regagne le continent.

XXXVII. Trois cents soldats qui débarquent isolément sont attaqués par les Morins ; César envoie la cavalerie à leur secours ; défaite de l'ennemi.

XXXVIII. César établit ses légions dans leurs quartiers d'hiver.

COMMENTARIORUM

DE BELLO GALLICO

LIBER IV.

I. Ea, quæ secuta est, hieme, qui fuit annus Cn. Pompeio, M. Crasso consulibus¹, Usipetes Germani et item Tenchtheri² magna cum multitudine hominum flumen Rhenum transierunt, non longe a mari, quo Rhenus influit. Causa transeundi fuit quod, ab Suevis³ complures annos exagitati, bello premebantur et agricultura prohibebantur. Suevorum gens est longe maxima et bellicosissima Germanorum omnium. Hi centum pagos habere dicuntur, ex quibus quotannis singula millia armatorum bellandi causa ex finibus educunt. Reliqui, qui domi

I. L'hiver suivant, sous le consulat de Cn. Pompée et de M. Crassus, deux peuples germains, les Usipètes et les Tenchtères passèrent le Rhin avec des forces considérables, non loin de la mer où ce fleuve se jette. La cause en était aux Suèves, qui les harcelaient depuis plusieurs années, leur faisaient une rude guerre et les empêchaient de cultiver leurs terres. Les Suèves sont, sans contredit, la nation la plus puissante et la plus belliqueuse de toute la Germanie. Ils possèdent, dit-on, cent cantons qui, chaque année, fournissent chacun mille combattants pour aller faire la guerre au dehors. Les autres, ceux qui restent dans le pays, nourrissent toute

COMMENTAIRES

SUR LA GUERRE DES GAULES.

LIVRE IV.

I. Ea hieme
quæ secuta est,
qui annus fuit
Cn. Pompeio,
M. Crasso consulibus,
Usipetes Germani
et item Tenchtheri
transierunt
flumen Rhenum
cum magna multitudine
hominum,
non longe a mari,
quo Rhenus influit.
Causa transeundi
fuit quod,
exagitati ab Suevis
complures annos,
premebantur bello
et prohibebantur
agricultura.
Gens Suevorum
est longe maxima
et bellicosissima
omnium Germanorum.
Hi dicuntur
habere centum pagos,
ex quibus quotannis
educunt ex finibus
causa bellandi
singula millia armatorum.
Reliqui,

I. Cet hiver (pendant l'hiver)
qui suivit,
laquelle année fut
Cn. Pompée
et M. Crassus étant consuls,
les Usipètes Germains
et de même les Tenchthères
passèrent
le fleuve du Rhin
avec une grande multitude
d'hommes,
non loin de la mer,
où le Rhin coule (se jette).
La cause de passer (de ce passage)
fut que,
tourmentés par les Suèves
depuis plusieurs années,
ils étaient accablés par la guerre
et étaient éloignés
de l'agriculture.
La nation des Suèves
est de loin (de beaucoup) la plus grande
et la plus belliqueuse
de tous les Germains.
Ceux-ci sont dits
avoir cent bourgades,
desquelles chaque-année
ils mènent-hors des frontières
en vue de guerroyer
un millier d'hommes armés par bourgade
Les autres,

manserint, se atque illos alunt. Hi rursus in vicem anno post in armis sunt; illi domi remanent. Sic neque agricultura nec ratio atque usus belli intermittitur. Sed privati ac separati agri apud eos nihil est; neque longius anno remanere uno in loco incolendi causa licet. Neque multum frumento, sed maxime lacte atque pecore vivunt, multumque sunt in venationibus: quæ res et cibi genere, et quotidiana exercitatione, et libertate vitæ (quod, a pueris nullo officio aut disciplina assuefacti, nihil omnino contra voluntatem faciant) et vires alit, et immani corporum magnitudine homines efficit. Atque in eam se consuetudinem adduxerunt, ut locis frigidissimis neque vestitus, præter pelles, habeant quidquam (quarum propter exiguitatem magna est corporis pars aperta), et laventur in fluminibus.

II. Mercatoribus est ad eos aditus magis eo ut, quæ bello

la nation. L'année suivante, ils prennent les armes à leur tour, et les autres restent chez eux. Ainsi, ni la culture de la terre ni les exercices et la pratique de la guerre ne sont jamais interrompus. Au reste, il n'y a parmi eux ni propriété, ni division de champs; et il n'est point permis de cultiver un terrain deux ans de suite. Ils mangent peu de blé, mais principalement de la viande et du lait, et s'adonnent beaucoup à la chasse, qui, par le genre de nourriture, par l'exercice journalier, par l'indépendance de la vie (car, affranchis dès l'enfance de tout devoir, de toute subordination, ils ne font absolument rien contre leur volonté), développe leur force et leur donne une énorme stature. Ils ont aussi l'habitude, quoiqu'un froid très-vif règne dans ces contrées, de ne se vêtir que de peaux (et ces peaux sont si petites qu'une grande partie de leur corps reste à découvert), et de se baigner dans les rivières.

II. Ils reçoivent les marchands, plutôt pour trouver à qui vendre

qui manserint domi,
 alunt se atque illos.
 Hi rursus in vicem
 anno post
 sunt in armis;
 illi remanent domi.
 Sic neque agricultura
 nec ratio atque usus belli
 intermittitur.
 Sed nihil agri privati
 ac separati
 est apud eos;
 neque licet
 remanere longius uno anno
 in loco
 causa incolendi.
 Neque vivunt multum
 frumento,
 sed maximam partem
 lacte atque pecore,
 suntque multum
 in venationibus:
 quæ res
 et genere cibi,
 et exercitatione quotidiana,
 et libertate vitæ,
 — quod, assuefacti
 a pueris
 nullo officio aut disciplina,
 faciant omnino nihil
 contra voluntatem, —
 et alit vires,
 et efficit homines
 immani magnitudine
 corporum.
 Atque adduxerant se
 in eam consuetudinem,
 ut locis frigidissimis
 neque habeant
 quidquam vestitus,
 præter pelles [rum
 (propter exiguitatem quan-
 magna pars corporis
 est aperta),
 et laventur in fluminibus
 II. Aditus est ad eos
 mercatoribus

qui sont restés à la maison,
 nourrissent eux-mêmes et ceux-là.
 Ceux-ci de nouveau à leur tour
 l'année après
 sont sous les armes;
 ceux-là restent à la maison.
 Ainsi ni l'agriculture
 ni l'art et la pratique de la guerre
 ne sont interrompus.
 Mais rien de (aucun) champ privé
 et séparé
 n'est chez eux;
 et il n'est-pas-permis
 de rester plus longtemps qu'un an
 dans un lieu
 en vue de cultiver. [beaucoup
 Et ils ne vivent (ne se nourrissent) pas
 de blé,
 mais pour la plus grande partie
 de lait et de viande,
 et sont beaucoup (sont assidus)
 dans les chasses (à la chasse):
 laquelle pratique
 et par le genre de nourriture,
 et par l'exercice journalier,
 et par la liberté de la vie,
 — parce que n'étant accoutumés
 dès l'époque où ils sont enfants
 à aucun devoir ou (ni) discipline,
 ils ne font absolument rien
 contre leur volonté, —
 et nourrit (développe) leurs forces
 et fait d'eux des hommes
 d'une énorme grandeur
 de corps.
 Et ils ont amené eux-mêmes (se sont faits)
 à cette habitude,
 que dans des lieux très-froids
 et ils n'ont
 rien de (aucun) vêtement,
 excepté des peaux
 (à-cause-de l'exiguité desquel-
 les une grande partie de leur corps
 est découverte),
 et ils se baignent dans les fleuves.
 II. Accès est vers eux
 aux marchands

ceperint, quibus vendant, habeant, quam quo ullam rem ad se importari desiderent : quinetiam jumentis, quibus maxime Gallia delectatur, quæque impenso parant pretio, Germani importaticiis non utuntur ; sed quæ sunt apud eos nata, prava¹ atque deformia, hæc quotidiana exercitatione, summi ut sint laboris², efficiunt. Equestribus præliis sæpe ex equis desiliunt ac pedibus præliantur ; equosque eodem remanere vestigio assuefaciunt ; ad quos se celeriter, quum usus est, recipiunt : neque eorum moribus turpius quidquam aut inertius habetur quam ephippiis uti. Itaque ad quemvis numerum ephippiatorum equitum, quamvis pauci, adire audent. Vinum ad se omnino importari non sinunt, quod ea re ad laborem ferendum remollescere homines atque effeminari arbitrantur.

III. Publice maximam putant esse laudem, quam latissime

le butin qu'ils ont rapporté de la guerre qu'en vne de se procurer quelque chose du dehors. Les chevaux même, que les Gaulois aiment avec passion et payent fort cher, les Germains n'en tirent point de l'étranger : ils se servent de ceux du pays, tout chétifs et difformes qu'ils sont, et, par un exercice continuuel, les rendent capables de supporter les plus grandes fatigues. Dans les rencontres de cavalerie, ils sautent souvent à terre pour combattre à pied ; ils ont accoutumé leurs chevaux à ne pas bouger de la place, et reviennent lestement vers eux au besoin. Rien ne leur paraît plus honteux et plus lâche que de se servir de selles ; aussi une poignée d'entre eux ose-t-elle affronter un ennemi très-nombreux, s'il en fait usage. Ils ne tolèrent pas l'importation du vin, persuadés que cette boisson énerve les hommes et les rend plus mous à supporter la fatigue.

III. Ils regardent comme une très-grande gloire pour une nation

magis eo ut habeant
 quibus vendant
 quæ ceperint bello,
 quam quo desiderent
 ullam rem
 importari ad se.
 Quinetiam Germani
 non utantur
 jumentis importationis,
 quibus maxime Gallia
 delectatur,
 quæque parant
 pretio impenso;
 sed quæ nata sunt apud eos,
 prava atque deformia,
 efficiunt
 exercitatione quotidiana
 ut hæc
 sint laboris
 summi.
 Proeliis equestribus
 sæpe desiliunt ex equis
 ac præliantur pedibus;
 assuefaciuntque equos
 remanere eodem vestigio;
 ad quos
 se recipiunt celeriter,
 quum usus est:
 neque quidquam
 habetur turpius
 aut inertius
 moribus eorum
 quam uti ephippiis.
 Itaque, quamvis pauci,
 audent adire
 ad numerum quemvis
 equitum ephippiatorum.
 Non sinunt omnino
 vinum importari ad se,
 quod arbitrantur
 ea re
 homines remollescere
 ad ferendum laborem
 atque effeminari.

III. Publice
 putant maximam laudem
 agros vacare

plutôt pour qu'ils aient *des gens*
 à qui ils vendent *les objets*
 qu'ils ont pris à la guerre,
 que parce qu'ils désirent
 quelque objet
 être importé chez eux.
 Bien-plus les Germains
 ne font-pas-usage
 de chevaux d'importation (*étrangers*;
 desquels surtout la Gaule
 est charmée,
 et qu'ils (les Gaulois) achètent
 à un prix dispendieux;
 mais ceux qui sont nés chez eux,
 mal-faits et difformes,
 ils font
 par un exercice journalier
 que ces *chevaux* [une fatigue]
 soient d'une fatigue (propres à supporter
 très-grande.
 Dans les combats de-cavalerie
 souvent ils sautent-à-bas de *leurs* chevaux
 et combattent à pied;
 et ils habituent les chevaux
 à rester à la même place;
 vers lesquels
 ils se retirent promptement,
 lorsque le besoin est;
 et rien
 n'est tenu pour plus honteux
 ou plus lâche
 dans les mœurs d'eux
 que de se servir de selles.
 Aussi, quoique peu-nombreux,
 ils osent s'avancer
 vers un nombre quelconque
 de cavaliers munis-de-selles.
 Ils ne permettent pas du-tout
 du vin être importé chez eux,
 parce qu'ils pensent
 par cet objet (cette boisson)
 les hommes s'amollir
 pour supporter la fatigue
 et s'affaiblir. [tiona]

III. Publiquement (au point de vue na-
 ils pensent la plus grande gloire être
 les terres rester-désertes

a suis finibus vacare agros : hac re significari magnum numerum civitatum suam vim sustinere non posse. Itaque una ex parte a Suevis circiter millia passuum sexcenta¹ agri vacare dicuntur. Ad alteram partem succedunt Ubii, quarum fuit civitas ampla atque florens, ut est captus Germanorum, et paulo quam sunt ejusdem generis et ceteris humaniores, propterea quod Rhenum attingunt, multumque ad eos mercatores ventitant, et ipsi propter propinquitatem Gallicis sunt moribus assuefacti. Hos quum Suevi, multis sæpe bellis experti, propter amplitudinem gravitatemque civitatis, finibus expellere non potuissent, tamen vectigales sibi fecerunt ac multo humiliores infirmioresque redegerunt.

IV. In eadem causa fuerunt Usipetes et Tenchtheri, quos supra diximus, qui complures annos Suevorum vim sustinuerunt; ad extremum tamen agris expulsi et multis Germaniæ

que les terres demeurent désertes autour d'elle à de grandes distances ; c'est la preuve que plusieurs peuples n'ont pu résister à ses attaques. Aussi dit-on que, d'un côté de leur pays, un espace de six cents milles environ reste inhabité. Du côté opposé ils ont pour voisins les Ubiens, cité jadis illustre et florissante autant que peut l'être une cité de Germains. Les Ubiens sont plus civilisés que les autres peuples de la même race, parce que, touchant au Rhin, ils sont fréquemment visités par les marchands, et que le voisinage les a habitués aux mœurs des Gaulois. Les Suèves s'étaient mesurés avec eux dans plusieurs guerres, et, quoiqu'ils n'eussent pu les chasser de leur territoire, à cause de l'étendue et des forces de la cité, ils les avaient pourtant rendus tributaires et les avaient réduits à un état plus humble en même temps qu'affaiblis.

IV. Les Usipètes et les Tenchthères dont nous avons parlé se trouvèrent dans le même cas : ils résistèrent plusieurs années aux Suèves ; mais enfin ils furent chassés de leur pays, et, après avoir erré pen-

quam latissime
 a suis finibus :
 significari hac re [tam
 magnum numerum civita-
 non posse sustinere
 suam vim.
 Itaque agri
 dicuntur vacare
 ex una parte a Suevis
 sexcenta millia passuum
 circiter.
 Ubii succedunt
 ad alteram partem,
 quorum civitas
 fuit ampla
 atque florens,
 ut est captus Germanorum,
 et paulo humaniores
 quam sunt ejusdem generis
 et ceteris,
 propterea quod
 attingunt Rhenum,
 mercatoresque
 ventitant multum ad eos,
 et ipsi
 propter propinquitatem
 assuefacti sunt
 moribus Gallicis.
 Quam Suevi,
 experti sæpe multis bellis,
 non potuissent
 expellere hos finibus,
 propter amplitudinem
 gravitatemque civitatis,
 tamen fecerunt
 vectigales sibi
 ac redegerunt
 multo humiliores
 infirmioresque.

IV. Usipetes
 et Tenchtheri,
 quos diximus supra,
 fuerunt in eadem causa,
 qui complures annos
 sustinuerunt vim
 Suevorum;
 ad extremum tamen

le plus loin que possible
 de leurs frontières : [cela indique)
 ils croient être indiqué par ce fait (que
 un grand nombre de cités
 ne pouvoir pas soutenir
 leur puissance.

Aussi les terres
 sont dites rester-désertes
 d'un côté à-partir-des Suèves
 jusqu'à six-cents milliers de pas
 environ.

Les Ubiens s'approchent (sont voisins)
 de l'autre côté,
 les Ubiens dont la cité
 fut vaste

et florissante, [une cité germanique),
 selon qu'est la portée des Germains (pour
 et un peu plus civilisés
 que ne sont ceux de la même race
 et que tous-les-autres,

parce que
 ils touchent au Rhin,
 et que les marchands
 viennent beaucoup chez eux,
 et qu'eux-mêmes
 à cause du voisinage
 se sont accoutumés
 aux mœurs gauloises.

Après que les Suèves, [guerres,
 ayant essayé souvent dans de nombreuses
 n'avaient pas pu
 chasser ceux-ci de leur territoire,
 à-cause-de l'étendue
 et du poids (de la puissance) de leur cité,
 cependant ils les firent
 tributaires à eux-mêmes
 et les réduisirent (rendirent)
 beaucoup plus humbles
 et plus faibles.

IV. Les Usipètes
 et les Tenchthères,
 que nous avons nommés ci-dessus,
 furent dans la même position,
 peuples qui pendant plusieurs années
 soutinrent (résistèrent à) la violence
 des Suèves;
 à la fin cependant

locis triennium vagati, ad Rhenum pervenerunt : quas regiones Menapii¹ incolebant, et ad utramque ripam fluminis agros, ædificia vicosque habebant; sed tantæ multitudinis aditu perterriti, ex his ædificiis, quæ trans flumen habuerant, demigraverunt, et, cis Rhenum dispositis præsidiiis, Germanos transire prohibebant. Illi, omnia experti, quum neque vi contendere propter inopiam navium, neque clam transire propter custodias Menapiorum possent, reverti se in suas sedes regionesque simulaverunt; et tridui viam progressi, rursus reverterunt, atque, omni hoc itinere una nocte equitatu confecto, inscio inopinantesque Menapios oppresserunt, qui, de Germanorum discessu per exploratores certiores facti, sine metu trans Rhenum in suos vicos remigraverant. His interfectis navibusque

dant trois ans çà et là dans la Germanie, ils arrivèrent sur le Rhin, du côté habité par les Ménapiens, qui avaient sur les deux rives des terres, des maisons et des bourgs. Effrayés à l'approche d'une si grande multitude, les Ménapiens désertèrent leurs habitations d'outre-Rhin et, établissant des postes en deçà du fleuve, empêchèrent les Germains de le passer. Ceux-ci tentèrent tous les moyens; mais voyant qu'ils ne pouvaient réussir ni par la force, parce qu'ils étaient sans embarcations, ni par la surprise, car les Ménapiens faisaient bonne garde, ils feignirent de retourner dans leur patrie. Après trois jours de marche, ils revinrent sur leurs pas, et, leur cavalerie ayant fait dans une seule nuit tout le chemin qu'ils avaient déjà parcouru, ils tombèrent à l'improviste sur les Ménapiens, qui, informés par des espions du départ des Germains, étaient revenus en sécurité dans leurs bourgades au delà du Rhin. Les Germains les égorgèrent, prirent leurs bateaux, passèrent le fleuve avant que les

expulsi agris
 et vagati triennium
 multis locis Germaniæ,
 pervenerunt ad Rhenum :
 quas regiones
 Menapii incolebant,
 et habebant
 ad utramque ripam
 fluminis
 agros, ædificia vicosque;
 sed, perterriti aditu
 tantæ multitudinis,
 demigraverunt
 ex his ædificiis
 quæ habuerant
 trans flumen,
 et, præsiidiis dispositis
 cis Rhenum,
 prohibebant Germanos
 transire.
 Illi, experti omnia,
 quum possent
 neque contendere vi
 propter inopiam navium,
 neque transire clam
 propter custodias
 Menapiorum,
 simulaverunt se reverti
 in suas sedes regionesque;
 et progressi
 viam tridui,
 reverterunt rursus,
 atque, omni hoc itinere
 confecto una nocte
 equitatu,
 oppresserunt Menapios
 inscios
 inopinantesque,
 qui, facti certiores
 per exploratores
 de discessu Germanorum,
 remigraverant sic
 sine metu
 trans Rhenum
 in suos vicos.
 His interfectis
 navibusque eorum

chassés de leurs terres
 et ayant erré trois-ans
 en beaucoup d'endroits de la Germanie,
 ils arrivèrent au Rhin :
 lesquelles contrées
 les Ménapiens habitaient,
 et avaient
 sur l'une-et-l'autre rive
 du fleuve
 des terres, des maisons et des bourgs :
 mais, effrayés de l'arrivée
 d'une si-grande multitude,
 ils sortirent
 de ces habitations
 qu'ils avaient eues
 au delà du fleuve,
 et, des postes ayant été disposés
 en deçà du Rhin,
 ils empêchaient les Germains
 de passer.
 Ceux-ci, ayant essayé tous les moyens,
 comme ils ne pouvaient
 ni s'avancer par la violence
 à-cause-du manque de vaisseaux,
 ni passer furtivement
 à-cause-des gardes (postes)
 des Ménapiens,
 feignirent eux-mêmes s'en retourner
 dans leurs établissemens et leurs con-
 et ayant été-en-avant [trées;
 pendant une route de trois-jours,
 ils revinrent de nouveau,
 et, tout ce chemin
 ayant été achevé en une nuit
 par la cavalerie,
 ils accablèrent les Ménapiens
 qui-ignoraient leur retour
 et qui-ne-s'y-attendaient-pas,
 lesquels, faits mieux-informés (instruits)
 par leurs éclaireurs
 du départ des Germains,
 étaient retournés ainsi
 sans crainte
 au delà du Rhin
 dans leurs bourgs.
 Ceux-ci ayant été tués
 et les vaisseaux d'eux

eorum occupatis, priusquam ea pars Menapiorum, quæ citra Rhenum quieta in suis sedibus erat, certior fieret, flumen transierunt, atque, omnibus eorum ædificiis occupatis, reliquam partem hiemis se eorum copiis aluerunt.

V. His de rebus Cæsar certior factus, et infirmitatem Gallorum veritus, quod sunt in consiliis capiendis mobiles et novis plerumque rebus student, nihil his committendum existimavit. Est autem hoc Gallicæ consuetudinis, uti et viatores, etiam invitos, consistere cogant, et, quod quisque eorum de quaque re audierit aut cognoverit, quærant, et mercatores in oppidis vulgus circumsistat, quibusque ex regionibus veniant, quasque ibi res cognoverint, pronuntiare cogant. His rumoribus atque auditionibus permoti, de summis sæpè rebus consilia ineunt, quorum eos e vestigio pœnitere necesse

Ménapiens de l'autre rive, bien tranquilles dans leurs maisons, furent avertis de rien, et, s'emparant de toutes leurs habitations, y vécurent le reste de l'hiver avec les provisions qu'ils y trouvèrent.

V. Instruit de ces événements et craignant le caractère facile des Gaulois, qui, en général, sont prompts à former des résolutions et aiment le changement, César ne crut pas devoir s'ouvrir à eux. Car ils ont l'habitude d'arrêter bon gré mal gré les voyageurs pour s'informer de tout ce qu'ils ont vu ou entendu dire, et le peuple des villes entoure les marchands et les oblige à raconter d'où ils viennent et ce qu'ils ont appris. Souvent, déterminés par ces bruits et par ces récits, ils prennent sur les affaires les plus importantes des décisions dont ils ont bientôt à se repentir, pour s'être fîés à de

occupatis,
priusquam ea pars
Menapiorum,
quæ citra Rhenum
quieta erat in suis sedibus,
fieret certior,
transierunt flumen, atque,
omnibus ædificiis eorum
occupatis,
se aluerunt copiis eorum
reliquam hiemem.

V. Cæsar
factus certior
de his rebus,
et veritus
infirmi-
tatem Gallorum,
quod sunt mobiles
in capiendis consiliis,
et plerumque
student rebus novis,
existimavit
nihil committendum his.
Hoc autem
est consuetudinis Gallicæ,
uti et cogant viatores,
etiam invitos,
consistere,
et quærant
quod quisque eorum
audierit aut cognoverit
de quaque re,
et vulgus in oppidis
circumsistat mercatores,
cogantque pronuntiare
exque quibus regionibus
veniant
quasque res
cognoverint ibi.
Permoti his rumoribus,
atque auditionibus,
 sæpe ineunt
de rebus summis
consilia,
quorum est necesse
eos pœnitere
et vestigio,
quum servant

ayant été saisis,
avant que cette partie
des Ménapiens,
qui en deçà du Rhin
tranquille était dans ses établissements,
devint mieux-informée (en fût instruite).
ils passèrent le fleuve, et,
toutes les habitations d'eux
ayant été saisies,
se nourrirent avec les provisions d'eux
le reste de l'hiver.

V. César
fait mieux-informé (instruit)
de ces événements,
et craignant
la faiblesse des Gaulois,
parce qu'ils sont mobiles (légers)
pour prendre des résolutions,
et la-plupart-du-temps [nouveau,
se passionnent pour un état-de-choses
pensa
rien ne devoir être confié à ceux-ci.
Or ceci [lois,
est de la coutume (est une coutume) gau-
que et ils forcent les voyageurs,
même ne-le-voulant-pas,
à s'arrêter,
et demandent
ce que chacun d'eux
a entendu ou a connu par lui-même
sur chaque affaire,
et que la foule dans les villes
entoure les marchands,
et qu'ils les forcent à déclarer
et de quelles contrées
ils viennent
et quelles choses
ils ont apprises là.
Déterminés par ces bruits
et ces ouï-dire,
souvent ils abordent
sur les intérêts les plus élevés
des résolutions,
dont il est nécessaire
eux se repentir
sur place (sur-le-champ),
puisqu'ils obéissent

est, quum incertis rumoribus serviant, et plerique ad voluntatem eorum ficta respondeant.

VI. Qua consuetudine cognita, Cæsar, ne graviore bello occurreret, maturius quam consuevit ad exercitum proficiscitur. Eo quum venisset, ea, quæ fore suspicatus erat, facta cognovit, missas legationes ab nonnullis civitatibus ad Germanos¹, invitatosque eos uti ab Rheno discederent; omniaque quæ postulassent ab se fore parata. Qua spè adducti Germani latius jam vagabantur et in fines Eburonum et Condrusorum, qui sunt Trevirorum² clientes, pervenerant. Principibus Galliæ evocatis, Cæsar ea, quæ cognoverat, dissimulanda sibi existimavit, eorumque animis permulsis et confirmatis equitatuque imperato, bellum cum Germanis gerere constituit.

VII. Re frumentaria comparata equitibusque delectis, iter in ea loca facere cœpit, quibus in locis esse Germanos audiebat. A quibus quum paucorum dierum iter abesset, legati

vagues rapports, à des réponses que le plus souvent on accommoda à leur fantaisie.

VI. Connaissant ces habitudes et ne voulant pas avoir à soutenir une guerre plus sérieuse, Cæsar partit pour l'armée plus tôt qu'il était de coutume. En y arrivant, il apprit que ses soupçons s'étaient réalisés : plusieurs cités avaient député aux Germains pour les inviter à quitter les bords du Rhin, en leur promettant de tenir prêt tout ce qu'ils demanderaient. Attirés par cet espoir, les Germains faisaient déjà des incursions lointaines ; déjà ils s'étaient avancés jusque chez les Éburons et les Condruses, clients des Tréviriens. Cæsar convoqua les principaux de la Gaule, et, croyant devoir dissimuler ce qu'il savait, il les caressa, les encouragea, et, leur ayant demandé de la cavalerie, résolut de faire la guerre aux Germains.

VII. Après avoir fait des approvisionnements de blé et choisi des cavaliers, Cæsar se dirigea vers les lieux où on lui disait qu'il trouverait les Germains. Il n'en était plus qu'à quelques journées, lors-

rumoribus incertis,
et plerique
respondeant ficta
ad voluntatem eorum.

VI. Quæ consuetudine
cognita,
Cæsar,
ne occurreret bello
graviori,
proficiscitur ad exercitum
maturius quam consuerat.
Cum venisset eo,
cognovit ea facta,
quæ suspicatus erat fore,
legationes missas
ab nonnullis civitatibus
ad Germanos,
eosque invitatos
ut discederent ab Rheno;
omniaque quæ postulassent
parata fore ab se.

Quæ spe adducti
Germani vagabantur
jam latius,
et pervenerant in fines
Eburonum
et Condrusorum,
qui sunt clientes
Trevirorum.
Principibus Gallie
evocatis,
Cæsar existimavit ea
quæ cognoverat
dissimulanda sibi,
animisque eorum
permulsis et confirmatis
equitatuque imperato,
constituit gerere bellum
cum Germanis.

VII. Re frumentaria
comparata
equitibusque delectis,
cepit facere iter
in ea loca,
in quibus locis
audiebat Germanos esse.
A quibus quum abesset

à des bruits incertains,
et que la plupart de ceux qu'ils interrogent
répondent des choses façonnées
à la volonté d'eux.

VI. Laquelle coutume
étant connue,
César,
de peur qu'il ne tombât dans une guerre
plus sérieuse,
part pour l'armée
plus tôt qu'il n'avait coutume.
Comme il était arrivé là,
il apprit ces choses avoir été faites,
qu'il avait soupçonné devoir être,
des députations avoir été envoyées
par plusieurs cités
aux Germains,
et eux avoir été invités
à ce qu'ils s'éloignassent du Rhin;
et tout ce qu'ils auraient demandé
devoir être préparé par eux-mêmes (les
Par lequel espoir déterminés [Gaulois].
les Germains se répandaient
déjà plus au loin,
et étaient arrivés sur le territoire
des Éburons
et des Condruses,
qui sont clients
des Trévires.

Les principaux de la Gaule
ayant été appelés,
César jugea ces choses
qu'il avait apprises
devoir être dissimulées par lui-même,
et les esprits d'eux
ayant été caressés et rassurés
et de la cavalerie ayant été commandée,
il résolut de faire la guerre
avec les Germains.

VII. Une provision de blé
ayant été amassée
et des cavaliers ayant été choisis,
il commença à faire route
vers ces lieux,
dans lesquels lieux
il entendait dire les Germains être.
Desquels comme il était éloigné

ab his venerunt, quorum hæc fuit oratio : « Germanos neque priores populo Romano bellum inferre, neque tamen recusare, si lacessantur, quin armis contendant; quod Germanorum consuetudo hæc sit, a majoribus tradita, quicumque bellum inferant, resistere neque deprecari : hæc tamen dicere, venisse invitos, ejectos domo. Si suam gratiam Romani velint, posse eis utiles esse amicos : vel sibi agros attribuant, vel partiantur eos tenere, quos armis possederint. Sese unis Suevis concedere, quibus ne dii quidem immortales pares esse possint : reliquum quidem in terris esse neminem, quem non superare possint. »

VIII. Ad hæc Cæsar, quæ visum est, respondit; sed exitus fuit orationis : « Sibi nullam cum his amicitiam esse posse, si in Gallia remanerent; neque verum esse, qui suos fines tueri non potuerint, alienos occupare; neque ullos in Gallia vacare

qu'il vit venir de leur part des envoyés qui lui tinrent ce langage : « Les Germains n'attaquaient pas les Romains; cependant, si on les inquiétait, ils ne refuseraient pas la bataille. Les peuples de la Germanie tenaient de leurs aïeux la coutume de résister à quiconque leur apportait la guerre et de ne jamais demander grâce : ils n'avaient qu'une chose à dire, c'est que, chassés de leur pays, ils étaient venus malgré eux dans la Gaule. Les Romains, s'ils le voulaient, auraient en eux d'utiles amis : que César leur assignât des terres ou les laissât en possession de celles qu'ils avaient conquises par leurs armes. Ils ne le cédaient qu'aux Suèves, auxquels les dieux immortels eux-mêmes ne pourraient tenir tête, et dans tout l'univers il n'était aucun autre peuple qu'ils ne pussent vaincre. »

VIII. César répondit ce qu'il jugea convenable; sa conclusion fut : « Qu'il ne pouvait former avec eux aucun lien d'amitié, s'ils restaient dans la Gaule; quand on n'avait pu défendre son territoire, il n'était pas juste de s'emparer de celui d'autrui. d'ailleurs

iter paucorum dierum,
legati venerunt ab his,
quorum oratio fuit hæc :
« Germanos
neque inferre bellum
prios
populo Romano,
neque recusare tamen,
si lacessantur,
quin contentant armis ;
quod hæc consuetudo
sit Germanorum,
tradita a majoribus,
resistere
quicumque inferant bellum
neque deprecari :
dicere tamen hæc,
venisse invitos,
ejectos domo.
Si Romani
velint suam gratiam ,
posse esse eis
amicos utiles :
vel attribuant agros sibi,
vel patiantur
eos tenere
quos possederint
armis.
Sese concedere
Suevis unis, [mortales
quibus ne dii quidem im-
possint esse pares :
neminem quidem
esse reliquum
in terris,
quem non possint
superare. »

VIII. Cæsar
respondit ad hæc
quæ visum est ;
sed exitus orationis
fuit :
« Nullam amicitiam
posse esse sibi cum his,
si remanerent in Gallia :
neque esse verum
qui non potuerint

d'une route de peu de jours,
des députés vinrent d'auprès de ceux-ci,
desquels le discours fut celui-ci :
« Les Germains
et ne pas apporter la guerre
les premiers
au peuple romain ,
et ne pas refuser cependant ,
s'ils étaient provoqués ,
qu'ils ne luttent avec les armes ;
parce que cette coutume
était des (aux) Germains ,
transmise par les ancêtres ,
de résister à ceux

quels qu'ils soient qui apportent la guerre
et de ne pas détourner-par-prières :
eux dire cependant ceci , [pas,
être (qu'ils étaient) venus ne-le-voulant-
chassés de leur demeure.
Si les Romains
voulaient leur amitié ,
les Germains pouvoir être pour eux
des amis utiles :
ou qu'ils assignent des terres à eux ,
ou qu'ils souffrent
eux (les Germains) conserver
celles dont ils étaient devenus-mâtres
par leurs armes.

Ils ajoutaient eux-mêmes céder
aux Suèves seuls,
auxquels pas même les dieux immortels
ne pouvaient être égaux :
personne certes
n'être de-reste (de plus)
sur les terres (au monde),
qu'ils ne puissent
vaincre. »

VIII. Cæsar
répondit à ces paroles
les choses qu'il lui parut-bon de répondre ;
mais la fin (conclusion) de son discours
fut celle-ci :

« Aucune amitié
ne pouvoir être à lui avec eux ,
s'ils restaient en Gaule :
et ne pas être juste
ceux qui n'avaient pas pu

agros, qui dari, tantæ præsertim multitudini, sine injuria possint. Sed licere, si velint, in Ubiorum¹ finibus considerare, quorum sint legati apud se, et de Suevorum injuriis² querantur, et a se auxilium petant : hoc se ab iis impetraturum. »

IX. Legati hæc se ad suos relatueros dixerunt, et, re deliberata, post diem tertium ad Cæsarem reversuros ; interea ne propius se castra moveret petierunt. Ne id quidem Cæsar ab se impetrari posse dixit : cognoverat enim magnam partem equitatus ab iis aliquot diebus ante prædandi frumentandique causa ad Ambivaritos³ trans Mosam missam. Hos expectari equites, atque ejus rei causa moram interponi, arbitrabatur.

X. Mosa profluit ex monte Vosego, qui est in finibus Lingonum⁴, et, parte quadam ex Rheno recepta, quæ appellatur Vahal, insulam efficit Batavorum⁵, neque longius ab eo mil-

il n'y avait point dans la Gaule de terres vacantes qu'on pût leur donner sans faire tort à personne, non breux surtout comme ils étaient. S'ils y consentaient, ils pouvaient s'établir sur le territoire des Ubiens, dont les députés, présents auprès de lui, se plaignaient des injures des Suèves et demandaient du secours ; il se chargeait d'obtenir leur agrément. »

IX. Les députés répliquèrent qu'ils allaient rendre cette réponse aux Germains, et qu'après en avoir délibéré ils reviendraient dans trois jours ; ils le priaient, en attendant, de ne pas avancer plus loin. César refusa de leur accorder même ce point ; car il n'ignorait pas qu'ils avaient envoyé, quelques jours auparavant, une grande partie de leur cavalerie pour piller et chercher des vivres chez les Ambivarites, au delà de la Meuse. Il pensa donc qu'ils attendaient le retour de leurs cavaliers, et que tel était le motif du délai demandé.

X. La Meuse sort des Vosges, qui sont situées sur le territoire des Lingons, reçoit un bras du Rhin, nommé le Vahal, qui forme avec elle l'île des Bataves, et se jette dans l'Océan à quatre-vingts

tueri suos fines,
occupare alienos;
neque ullos agros vacare
in Gallia, [ria,
qui possint dari sine inju-
præsertim
tantæ multitudini.
Sed licere, si velint,
considerare
in finibus Ubiorum,
quorum legati
sint apud se,
et querantur
de injuriis Suevorum,
et petant auxilium a se :
se impetraturum hoc
ab iis. »

IX. Legati dixerunt
se relatores hæc
ad suos,
et, re deliberata,
reverso ad Cæsarem
post tertium diem;
petierunt ne interea
moveret castra propius se.
Cæsar dixit ne id quidem
posse impetrari ab se :
cognoverat enim
magnam partem equitatus
missam ab iis
aliquot diebus ante
ad Ambivaritos
trans Mosam
causa prædandi
frumentandique.
Arbitrabatur
hos equites expectari,
atque moram interponi
causa ejus rei.

X. Mosa
profuit ex monte Vosego,
qui est in finibus
Lingonum,
et, quadam parte ex Rheno
recepta,
quæ appellatur Vahal,
efficit insulam Batavorum,

défendre leur territoire,
s'emparer de celui d'autrui;
et aucunes terres n'être vacantes
dans la Gaule,
qui puissent être données sans injustice,
surtout
à une si-grande multitude.
Mais être permis à eux, s'ils voulaient,
de s'établir
sur le territoire des Ubiens,
dont des députés
étaient auprès de lui-même,
et se plaignaient
des injures des Suèves,
et demandaient du secours à lui-même :
lui-même devoir obtenir cela
d'eux. »

IX. Les députés dirent
eux-mêmes devoir rapporter ces paroles
aux leurs,
et, l'affaire ayant été délibérée,
devoir revenir auprès de César
après le troisième jour (trois jours après);
ils demandèrent que pendant ce temps
il ne fût pas-avancer le camp plus près
César dit pas même cela [d'eux-
ne pouvoir être obtenu de lui :
car il avait appris
une grande partie de la cavalerie
avoir été envoyée par eux
quelques jours auparavant
chez les Ambivarites
au delà de la Meuse
en vue de piller
et de faire-du-blé.
Il pensait
ces cavaliers être attendus,
et un retard être apporté
à cause de cette circonstance.

X. La Meuse
coule des montagnes des Vosges,
qui sont sur le territoire
des Lingons,
et, une certaine partie du Rhin
étant reçue,
laquelle partie est appelée Vahal,
forme l'île des Bataves,

libus passuum octoginta in Oceanum transit. Rhenus autem oritur ex Lépontiis¹, qui Alpes incolunt, et longo spatio per fines Nantuatium, Helvetiorum, Sequanorum, Mediomatricorum, Triboccorum², Trevirorum citatus fertur, et, ubi Oceanum appropinquat, in plures diffluit partes, multis ingentibusque insulis effectis, quarum pars magna a feris barbarisque nationibus incolitur (ex quibus sunt qui piscibus atque ovis avium vivere existimantur), multisque capitibus in Oceanum insultat.

✓ XI. Caesar quum ab hoste non amplius passuum duodecim millibus abesset, ut erat constitutum³, ad eum legati revertuntur: qui, in itinere congressi, magnopere, ne longius progrediretur, orabant. Quum id non impetrassent, petebant uti ad eos equites, qui agmen antecessissent, pramitteret, eosque pugna prohiberet; sibi que uti potestatem faceret in Ubios legatos mittendi: quorum si principes ac senatus sibi

milles du Rhin tout au plus. Quant au Rhin, sa source est chez les Lépointiens, qui habitent les Alpes; dans son cours long et rapide, il baigne le pays des Nantuates, des Helvétiens, des Séquanienis, des Médiomatrices, des Triboques, des Tréviriens, et, se divisant en plusieurs branches quand il approche de l'Océan, il forme plusieurs grandes îles habitées la plupart par des peuples féroces et barbares dont quelques-uns ne vivent, dit-on, que de poisson et d'œufs d'oiseaux; enfin, il se jette dans l'Océan par plusieurs embouchures.

XI. César n'était plus qu'à douze milles de l'ennemi, quand les députés revinrent, comme on en était convenu: trouvant l'armée en marche, ils demandèrent avec instance qu'on n'allât pas plus loin. N'ayant pu l'obtenir, ils prièrent César de faire dire à la cavalerie de l'avant-garde de ne pas engager de combat, et de leur permettre d'envoyer une ambassade aux Ubiens. Si le sénat et les chefs de

et transit in Oceanum
non longius ab eo [sumum.
octoginta milibus pas-
sibus autem
Rhénus ex Léponsis,
qui incolunt Alpes,
et fertur citatus
longo spatio
per fines Nantuatium,
Helvetiorum, Sequanorum,
Mediomatricorum,
Tribocorum,
Trévirom,
et, ubi appropinquat
Océano,
diffundit in plures partes;
insulis multis
ingentibusque
effectis,
quarum magna pars
incolitur a nationibus feris
barbarisque
(ex quibus sunt
qui existimantur vivere
piscibus atque ovibus avium),
infinitaque in Oceanum
multis capitibus.

XI. Quum Cæsar
abesset ab hoste [libus
non amplius duodecim mil-
passuum;
legati revertuntur ad eum,
ut constitutum esset:
qui, congressi in itinere
orabant magnopere
ne progredereatur longius.
Quum non impetrassent id,
petebant ut præmitteret
ad eos equites,
qui antecessissent
agmen,
prohiberetque eos pugna;
utique faceret potestatem
sibi
mittendi legatos in Ubios;
quorum si principes
ne «enatis»

et passe (va se jeter) dans l'Océan
non plus loin de lui
que quatre-vingts milliers de pas.
Or le Rhin
s'élève (sort) de chez les Léponsiens,
qui habitent les Alpes,
et est porté rapide
dans un long espace
à travers le territoire des Nantuates,
des Helvètes, des Séquaniens,
des Médiomatriques,
des Tribouques,
des Trévires,
et, dès qu'il approche
de l'Océan, [bras],
coule-en-se-divisant en plusieurs parties
des îles nombreuses
et grandes
étant formées,
desquelles une grande partie
est habitée par des nations sauvages
et barbares
(d'entre lesquelles sont des peuples
qui sont crus vivre
de poissons et d'œufs d'oiseaux),
et coule dans l'Océan
par de nombreuses têtes (embouchures).

XI. Lorsque Cæsar
était-éloigné de l'ennemi
de pas plus de douze milliers
de pas;
les députés reviennent vers lui,
comme il avait été réglé:
lesquels, l'ayant abordé dans sa marche,
le priaient grandement
qu'il ne s'avancât pas plus loin.
Comme ils n'avaient pas obtenu cela;
ils demandaient qu'il envoyât-en-avant
vers ces (les) cavaliers
qui avaient devancé
l'armée-en-marche, [de combattre];
et retint eux du combat (leur défendit de
et qu'il fit (donnât) pouvoir
à eux-mêmes
d'envoyer des députés chez les Ubien;
desquels si les principaux
et le sénat

jurejurando fidem fecissent, ea conditione, quæ a Cæsare ferretur, se usuros ostendebant : ad has res conficiendas sibi tridui spatium daret. Hæc omnia Cæsar eodem illo pertinere arbitrabatur, ut, tridui mora interposita, equites eorum, qui abessent, reverterentur : tamen sese non longius millibus passuum quatuor aquationis causa processurum eo die dixit ; huc postero die quam frequentissimi convenirent, ut de eorum postulatis cognosceret. Interim ad præfectos, qui cum omni equitatu antecesserant, mittit, qui nuntiarent ne hostes prælio lacesserent, et, si ipsi lacesserentur, sustinerent, quoad ipse cum exercitu propius accessisset.

XII. At hostes, ubi primum nostros equites conspexerunt, quorum erat quinque millium numerus, quum ipsi non amplius octingentos equites haberent, quod ii, qui frumentandi

cette cité leur juraient amitié, ils étaient prêts à accepter les conditions que leur imposerait César ; pour cela il leur fallait trois jours. César voyait bien que toutes ces démarches tendaient toujours au même but : les Germains voulaient obtenir un délai de trois jours pour donner à leur cavalerie le temps de revenir. Il leur dit cependant qu'il ne ferait plus ce jour-là que quatre milles, pour être à portée de l'eau ; qu'ils vinssent le trouver le lendemain aussi nombreux que possible, afin qu'il statuât sur leurs demandes. Puis il envoya avertir les préfets qui précédaient l'armée avec toute la cavalerie de ne pas attaquer l'ennemi, et, si on les attaquait, de tenir bon jusqu'à ce qu'il arrivât avec le reste des troupes.

XII. Mais dès que les ennemis aperçurent notre cavalerie, qui était forte de cinq mille hommes, ils fondirent sur elle, quoiqu'ils n'eussent pas plus de huit cents chevaux ; car ceux qui avaient été

fecissent fidem sibi
 jurejurando,
 ostendebant
 se usuros ea conditione,
 quæ ferretur a Cæsare :
 daret sibi
 spatium tridui
 ad conficiendas has res
 Cæsar arbitrabatur
 omnia hæc
 pertinere illo eodem,
 ut, mora tridui
 interposita,
 equites eorum,
 qui abessent,
 reverterentur :
 tamen dixit
 sese non processurum eodæ
 longius
 quatuor millibus passuum
 causa aquationis ;
 convenirent huc
 die postero
 quam frequentissimi,
 ut cognosceret
 de postulatis eorum.
 Interim mittit
 ad præfectos,
 qui antecesserant
 cum omni equitatu
 qui nuntiarent
 ne lacesserent hostes
 prælio,
 et, si ipsi lacesserentur,
 sustinerent,
 quoad ipse
 accessisset propius
 cum exercitu.

XII. At hostes,
 ubi primum
 conspexerunt
 nostros equites,
 quorum numerus
 erat quinque millium,
 quam ipsi haberent
 octingentos equites
 non amplius,

avaient fait (donné) parole à eux
 par serment,
 ils faisaient voir (promettaient)
 eux-mêmes devoir user de cette condition,
 qui était portée (proposée) par César :
ils demandaient qu'il donnât à eux-mêmes
 un espace de trois-jours
 pour achever ces affaires.
 César pensait
 toutes ces choses
 tendre là même (à ce même but),
 que, un délai de trois-jours
 étant apporté,
 les cavaliers d'eux,
 qui étaient-absents,
 revinssent :
 cependant il dit
 lui-même se devoir pas s'avancer ce
 plus loin
 que quatre milliers de pas
 en vue d'un approvisionnement-d'eau ;
 qu'ils se rassemblaient là
 le jour suivant
 le plus nombreux que possible,
 afin qu'il prit-connaissance
 des demandes d'eux.
 Cependant il envoie
 vers les préfets,
 qui avaient pris-les-devants
 avec toute la cavalerie
des gens qui leur annonçassent
 qu'ils ne provoquassent pas les ennemis
 par un combat,
 et, si eux-mêmes étaient provoqués,
 qu'ils tinssent-bon,
 jusqu'à ce que lui-même
 se fût avancé plus près
 avec l'armée.

XII. Mais les ennemis,
 dès que d'abord (aussitôt que)
 ils aperçurent
 nos cavaliers,
 dont le nombre
 était de cinq mille,
 tandis qu'eux-mêmes avaient
 huit-cents cavaliers
 et pas davantage,

causa ierant trans Mosam, nondum redierant, nihil timentibus nostris, quod legati eorum paulo ante a Cæsare discesserant, atque is dies induciis erat ab eis petitus, impetu facto, celeriter nostros perturbaverunt. Rursus resistantibus nostris, consuetudine sua ad pedes desiluerunt, suffossisque equis compluribusque nostris dejectis, reliquos in fugam coniecerunt atque ita perterritos egerunt, ut non prius fuga desisterent quam in conspectum agminis nostri venissent. In eo prælio ex equitibus nostris interficiuntur quatuor et septuaginta; in his vir fortissimus, Piso, Aquitanus, amplissimo genere natus, cujus avus in civitate sua regnum obtinuerat, amicus ab senatu nostro appellatus¹. Hic quum fratri intercluso ab hostibus auxilium ferret, illum ex periculo eripuit: ipse equo vulnerato dejectus, quoad potuit, fortissime restitit.

chercher du blé au delà de la Meuse n'étaient pas encore de retour, et, comme les nôtres ne se méfiaient de rien, puisque les envoyés germains venaient à peine de quitter César et avaient demandé une trêve pour ce jour-là, ils les mirent sans peine en désordre. Mais nos cavaliers se rallièrent; alors les ennemis, suivant leur coutume, s'élançant à terre, éventrent les chevaux, renversent une foule de cavaliers, mettent les autres en déroute et les poursuivent en leur inspirant une telle épouvante qu'ils ne s'arrêtèrent qu'à la vue du gros de l'armée. Nous perdîmes dans ce combat soixante-quatorze²⁰ hommes, entre autres Pison, Aquitain fort brave et de haute naissance, dont le père avait été roi de sa cité et avait obtenu du sénat le titre d'ami. Il s'était porté au secours de son frère que les ennemis entouraient, et l'avait tiré du péril; mais renversé lui-même de

quod ii,
qui ferant trans Mosam
causa frumentandi,
nondum redierant,
nostris timentibus nihil,
quod legati eorum
discesserant a Cæsare
paulo ante,
atque is dies
petitus erat ab eis induciis,
impetu facto,
perturbaverunt nostros
celeriter.

Nostros
resistentibus rursus,
desiluerunt ad pedes
sua consuetudine,
equisque suffossis
compluribusque nostris
dejectis,
conjecerunt in fugam
reliquos, [tos,
atque egerunt ita perterri-
nt non desisterent fuga
prius quam venissent
in conspectum
nostri agminis.

In eo prælio
quatuor et septuaginta
ex nostris equitibus
interficiuntur;
in his vir fortissimus,
Piso, Aquitanus,
natus genere amplissimo,
cujus avus
obtinuerat regnum
in sua civitate,
appellatus amicus
ab nostro senatu.

Quum hic ferret auxilium
fratri
intercluso ab hostibus,
eripuit illum ex periculo:
ipse dejectus
equo vulnerato
resistit fortissimo,
quoad potuit.

parce que ceux,
qui étaient allés au delà de la Meuse
en vue de faire-du-blé,
n'étaient pas encore revenus,
les nôtres ne craignant rien, [maings)
parce que les députés d'eux (des Ger-
s'étaient éloignés de César
peu auparavant,
et que ce jour
avait été demandé par eux pour une trêve,
irruption ayant été faite,
mirent-en-désordre les nôtres
promptement.

Les nôtres
tenant-bon de nouveau,
ils sautèrent à pied (mirent pied à terre)
selon leur habitude,
et les chevaux étant percés-par-dessous
et beaucoup des-nôtres
jetés à-bas de leur cheval,
ils jetèrent (mirent) en fuite
ceux-qui-restaient,
et les poussèrent tellement épouvantés,
qu'ils ne cessèrent pas leur fuite
avant qu'ils fussent arrivés
en vue
de notre armée-en-marche.

Dans ce combat [torze)
quatre et soixante-dix (soixante-qua-
de nos cavaliers
sont tués;
parmi ceux-ci un homme très-brave,
Pison, d'Aquitaine,
né d'une famille très-considérable,
dont l'aïeul
avait possédé la royauté
dans sa cité,
ayant été appelé ami
par notre sénat.
Comme celui-ci portait secours
à son frère
intercepté (entouré) par les ennemis,
il arracha celui-là (son frère) au danger:
lui-même jeté à-bas
de son cheval blessé
résista très-bravement,
tant qu'il put.

Quum circumventus, multis vulneribus acceptis, cecidisset, atque id frater, qui jam prælio excesserat, procul animum advertisset, incitato equo se hostibus obtulit atque interfectus est.

V
XIII. Hoc facto prælio, Cæsar neque jam sibi legatos audiendos, neque conditiones accipiendas arbitrabatur ab his qui per dolum atque insidias, petita pace, ultro bellum intulissent : expectare vero dum hostium copiæ auferentur equitatusque reverteretur, summæ dementiæ esse judicabat, et, cognita Gallorum infirmitate, quantum jam apud eos hostes uno prælio auctoritatis essent consecuti, sentiebat : quibus ad consilia capienda nihil spatii dandum existimabat. His constitutis rebus et consilio cum legatis et quæstore communicato, ne quem diem pugnæ prætermitteret, opportunissimam res accidit, quod postridie ejus diei mane eadem et perfidia et simulatione usi Germani, frequentes, omnibus principibus

son cheval, qui avait reçu une blessure, il résista tant qu'il put avec une extrême valeur ; enfin il fut enveloppé et tomba percé de coups. Son frère, qui était déjà hors de la mêlée, voyant de loin ce spectacle, poussa son cheval au milieu des ennemis et se fit tuer.

XIII. Après ce combat, César ne crut plus devoir ni recevoir les envoyés ni écouter les propositions de gens qui, bien qu'ils eussent demandé la paix, avaient engagé la guerre par ruse et par trahison. D'attendre qu'ils se fussent renforcés et que leur cavalerie les eût rejoints, c'est ce qu'il jugeait le comble de la démence. Connaissant d'ailleurs la faiblesse des Gaulois, et sentant combien par cette seule affaire l'ennemi avait acquis de considération auprès d'eux, il trouvait nécessaire de ne pas leur laisser le temps de former quelque complot. Cette résolution une fois prise, il venait de prévenir ses lieutenants et son questeur qu'il n'attendrait pas un seul jour pour livrer bataille, quand se présenta une circonstance fort heureuse : le lendemain matin, les Germains, continuant d'user de dissimulation

Quum circumventus,
multis vulneribus acceptis,
cecidisset,
atque frater,
qui jam excesserat prælio,
advertisset animum id
procul,
equo incitato
se obtulit hostibus
atque interfectus est.

XIII. Hoc prælio facto,
Cæsar arbitrabatur
neque legatos
audiendos jam sibi,
neque conditiones
accipiendas
ab his
qui per dolum
atque insidias,
pace petita,
intulissent ultro bellum :
judicabat vero
esse summæ dementiæ
expectare
dum copiæ hostium
aungerentur
equitatusque reverteretur,
et, infirmitate Gallorum
cognita,
sentiebat
quantum jam auctoritatis
hostes consecuti essent
apud eos
uno prælio :
quibus
existimabat nihil spatii
dandum
ad capienda consilia.
His rebus constitutis
et consilio communicato
cum legatis et quæstore,
ne prætermitteret
quem diem pugnæ,
res opportunissima accidit,
quod postridie ejus diei
mane
Germani,

Comme entouré,
de nombreuses blessures ayant été reçues,
il était tombé,
et que son frère,
qui déjà était sorti du combat,
avait tourné son esprit vers (remarqué) ceci
de loin,
son cheval ayant été lancé
il s'offrit aux ennemis
et fut tué.

XIII. Ce combat ayant été fait,
César estimait,
et des députés
ne devoir plus être entendus de lui,
et des conditions
ne devoir plus être reçues
de-la-part-de ceux
qui par ruse
et par embûches,
la paix ayant été demandée,
avaient apporté spontanément la guerre :
mais il jugeait [insigne] folie
être de la plus haute (que ce serait une
d'attendre
que les troupes des ennemis
fussent accrues
et que leur cavalerie revint,
et, le faible (la légèreté) des Gaulois
étant connu,
il comprenait
combien déjà de considération
les ennemis avaient acquis
auprès d'eux
par un-seul combat :
auxquels (aux Gaulois)
il pensait rien de (aucun) espace (temps)
ne devoir être donné
pour prendre des résolutions.
Ces choses ayant été résolues
et son dessein ayant été communiqué
à ses lieutenants et à son questeur,
savoir qu'il ne laissât-pas-passer
quelque (un seul) jour pour le combat,
une circonstance très-opportune arriva,
que le lendemain de ce jour
le matin
les Germains,

majoribusque natu adhibitis, ad eum in castra venerant; simul, ut dicebatur, sui purgandi causa, quod, contra atque esset dictum et ipsi petissent, praelium pridie commisissent; simul ut, si quid possent, de induciis fallendo impetrarent. Quos sibi Cæsar oblatos gavisus, illos retineri jussit; ipsæ omnes copias castris eduxit, equitatumque, quod recenti proelio perterritum esse existimabat, agmen subsequi jussit.

XIV. Acie triplici instituta, et celeriter octo millium itinere confecto, prius ad hostium castra pervenit, quam, quid ageretur, Germani sentire possent. Qui, omnibus rebus subito perterriti, et celeritate adventus nostri, et discessu suorum, neque consilii habendi neque arma capiendi spatio dato, perturbantur, copiasne adversus hostem educere, an castra

et de perfidie, vinrent en grand nombre le trouver dans son camp avec tous leurs chefs et leurs vieillards, d'abord (car tel était leur prétexte) pour se justifier d'avoir engagé le combat la veille, malgré ce dont on était convenu, malgré leur propre demande; ensuite pour surprendre une trêve, s'il était possible. César, charmé qu'ils vîssent se livrer, ordonna de les arrêter: il fit alors sortir toutes ses troupes de son camp, et mit à l'arrière-garde la cavalerie, qu'il croyait encore sous l'influence de l'épouvante de la veille.

XIV. Ayant formé son armée sur trois lignes et fait rapidement huit milles, il arrive au camp des Germains avant qu'ils puissent se douter de ce qui se passe. Tout les frappe d'une terreur soudaine, et la promptitude de notre marche et l'absence de leurs chefs; n'ayant le temps ni de tenir conseil, ni même de s'armer, ils se troublent et se demandent s'il vaut mieux sortir au-devant de l'ennemi, ou de

usi eadem et perfidia
et simulatione,
frequentes,
omnibus principibus
majoribusque natu
adhibitis,
venerunt ad eum in castris,
simul, ut dicebatur,
causa sui purgandi,
quod pridie
commisissent praelium
contra atque dictum esset
et ipsi petissent,
simul ut,
si possent quid,
impetrarent de induciis
fallendo.

Quos Caesar gavisus
oblatus sibi,
iussit illos retineri;
ipse eduxit castris
omnes copias,
iussitque equitatum,
quod existimabat
perterritum esse
praelio recenti,
subsequi agmen.

XIV. Triplici acie
institutata,
et itinere octo millium
confecto celeriter,
pervenit ad castra hostium
prius quam Germani
possent sentire
quid ageretur.
Qui, perterriti subito
omnibus rebus,
et celeritate
nostri adventus,
et discessu suorum,
spatio
neque habendi consilii
neque capiendi arma
dato,
perturbantur,
prestare ne
educere copias

ayant fait-usage et de la même perfidie
et de la même dissimulation,
en-grand-nombre,
tous les principaux
et les plus grands par la naissance (les
ayant été adjoints à eux, [plus âgés])
vinrent vers lui dans le camp,
en-même-temps, comme cela était dit
en vue de se justifier,
de ce que la veille
ils avaient engagé le combat
contrairement qu'il n'avait été dit
et qu'eux-mêmes n'avaient demandé,
en-même-temps afin que,
s'ils le pouvaient en quelque chose,
ils obtinssent ce qu'ils voulaient au-sujet-
en trompant. [de la trêve]

Lesquels César ayant vu-avec-plaisir
offerts à lui-même,
il ordonna aux être retenus;
lui-même fit-sortir du camp
toutes ses troupes,
et ordonna la cavalerie,
parce qu'il pensait elle
avoir été épouvantée
par le combat récent,
suivre-par-derrière l'armée-en-marche.

XIV. Une triple ligne-de-bataille
ayant été établie,
et une route de huit milles
ayant été achevée promptement,
il arriva au camp des ennemis
avant que les Germains
pussent comprendre (savoir)
quelle chose se faisait,
Lesquels, épouvantés subitement
par toutes ces circonstances,
et la promptitude
de notre arrivée,
et le départ (l'absence) des leurs,
l'espace (le temps)
ni de tenir conseil
ni de prendre les armes
ne leur étant donné, [sa]
sont troublés (se demandent avec angois-
s'il était-préférable
de faire-sortir les troupes

defendere, an fuga salutem petere præstaret. Quorum timor quum fremitu et concursu significaretur, milites nostri, pristini diei perfidia incitati, in castra irruerunt. Quorum qui celeriter arma capere potuerunt, paulisper nostris restiterunt atque inter carros impedimentaue prælium commiserunt; at reliqua multitudo puerorum mulierumque (nam cum omnibus suis domo excesserant Rhenumque transierant) passim fugere cæpit; ad quos consecrandos Cæsar equitatum misit.

XV. Germani, post tergum clamore audito, quum suos interficî viderent, armis abjectis signisque militaribus relictis, se ex castris eiecerunt; et, quum ad confluentem Mosæ et Rheni pervenissent, reliqua fuga desperata, magno numero interfecto, reliqui se in flumen præcipitaverunt atque ibi timore, lassitudine, vi fluminis oppressi perierunt. Nostri ad unum omnes incolumes, perpaucis vulneratis, ex tanti belli

fendre le camp, ou chercher leur salut dans la fuite. Au milieu du tumulte et de l'agitation qui annonçaient la terreur des Germains, nos soldats, animés par la perfidie de la veille, se jetèrent sur le camp. Ceux qui purent s'armer promptement firent quelque résistance et engagèrent la lutte parmi les bagages et les chariots; mais les femmes et les enfants (car la nation entière avait abandonné son pays et passé le Rhin) s'enfuirent de tous côtés; César envoya sa cavalerie à leur poursuite.

XV. Entendant derrière eux des cris et voyant égorger leurs parents, les Germains jettent leurs armes, abandonnent leurs drapeaux et s'élancent hors du camp. Arrivés au confluent du Rhin et de la Meuse, où ils désespérèrent de pouvoir fuir plus loin, ils furent taillés en pièces; quelques-uns se précipitèrent dans le fleuve et y périrent, succombant à l'épouvante, à l'épuisement et à la force du courant. Nos troupes revinrent au camp sans avoir perdu un seul

adversus hostem,
 an defendere castra,
 an petere salutem fuga.
 Quorum quum timor
 significaretur
 fremitu et concursu,
 nostri milites,
 incitati perfidia
 diei pristini,
 irruerunt in castra.
 Quorum qui potuerunt
 capere arma celeriter
 restiterunt paulisper
 nostris [lium
 atque commiserunt præ-
 inter carros
 impedimenta; que;
 at reliqua multitudo
 puerorum mulierumque
 (nam excesserant domo
 transierantque Rhenum
 cum omnibus suis)
 cepit fugere passim;
 ad consecrandos quos
 Cæsar misit equitatum.

XV. Germani,
 clamore audito
 post tergum,
 quum viderent
 suos interfici,
 armis abjectis
 signisque militaribus
 relictis,
 se ejecerunt ex castris;
 et, quum pervenissent
 ad confluentem Mosæ
 et Rheni,
 reliqua fuga desperata,
 magno numero interfecto,
 reliqui
 se præcipitaverunt
 in flumen
 atque perierunt ibi
 oppressi timore,
 lassitudine, vi fluminis.
 Nostri omnes incolumes
 ad unum,

contre l'ennemi,
 ou de défendre le camp,
 ou de chercher leur salut dans la fuite.
 Desquels comme la crainte
 était manifestée
 par des cris et des courses,
 nos soldats,
 animés par la perfidie
 du jour précédent,
 fondirent sur le camp.
 Desquels (des ennemis) ceux qui purent
 prendre les armes promptement
 résistèrent un-peu-de-temps
 aux nôtres
 et engagèrent le combat
 parmi les chariots
 et les bagages;
 mais le reste-de-la multitude
 des enfants et des femmes
 (car ils étaient sortis de leur demeure
 et avaient passé le Rhin
 avec tous les leurs)
 commença à fuir çà-et-là;
 pour poursuivre lesquels
 César envoya la cavalerie.

XV. Les Germains,
 des cris ayant été entendus
 derrière leur dos,
 comme ils voyaient
 les leurs être massacrés,
 les armes étant jetées
 et les enseignes militaires
 abandonnées,
 se jetèrent hors du camp;
 et, comme ils étaient arrivés
 au confluent de la Meuse
 et du Rhin,
 le reste-de-la fuite étant jugé-désespéré,
 un grand nombre ayant été massacré,
 ceux-qui-restaient
 se jetèrent
 dans le fleuve
 et périrent là
 accablés par la crainte,
 par la fatigue, par la violence du fleuve.
 Les nôtres tous sains-et-saufs
 jusqu'à un-seul (jusqu'au dernier),

timore, quum hostium numerus capitum quadringentorum et triginta millium fuisset, se in castra receperunt. Cæsar hi quos in castris retinuerat, discedendi potestatem fecit : illi supplicia cruciatusque Gallorum veriti, quorum agros vexaverant, remanere se apud eum velle dixerunt. His Cæsar libertatem concessit.

XVI. Germanico bello confecto, multis de causis Cæsar statuit sibi Rhenum esse transeundum : quarum illa fuit justissima, quod, quum videret Germanos tam facile impelli ut in Galliam venirent, suis quoque rebus eos timere voluit, quum intelligerent et posse et audere populi Romani exercitum Rhenum transire. Accessit etiam quod illa pars equitatus Usipetum et Tenchtherorum, quam supra commemoravi prædandi frumentandique causa Mosam transisse, neque proelio interfuisse, post fugam suorum se trans Rhenum in fines Sicambrorum² receperat, seque cum iis conjunxerat. Ad quos

homme, avec très-peu de blessés, et telle fut la fin d'une guerre qui semblait si menaçante, puisque le nombre des ennemis était de quatre cent trente mille. César permit à ceux qu'il avait fait arrêter dans son camp de se retirer ; mais, redoutant les tortures et les supplices que leur infligeraient les Gaulois dont ils avaient ravagé les terres, ils dirent qu'ils voulaient rester près de lui, et il y consentit.

XVI. Ayant terminé cette guerre contre les Germains, César crut devoir passer le Rhin pour plusieurs raisons. La plus forte était qu'il voyant les Germains se déterminer si facilement à venir dans la Gaule, il voulait les faire, à leur tour, craindre pour leur pays, en leur montrant que l'armée du peuple romain pouvait et osait même franchir le Rhin. Un autre motif fut que les cavaliers des Usipètes et des Tenchthères, qui étaient allés, comme je l'ai dit ci-dessus, piller et chercher du blé au delà de la Meuse, et qui n'avaient point pris part au combat, avaient passé le Rhin après la défaite de leurs nations et s'étaient retirés chez les Sicambres, auxquels ils s'étaient

perpâncis vulneratis,
ex timore belli tanti,
quâm numerus hostium
fuisset quadringentorum
et triginta millium
capitum,
se receperunt in castra.
Cæsar fecit his
quos retinuerat in castris
potestatem discedendi :
illi, veriti supplicia
cruciatuque Gallorum,
quorum vexaverant agros,
dixerunt se velle
remanere apud eum.
Cæsar
concessit his libertatem.

XVI. Bello Germanico
confecto,
Cæsar statuit Rhenum
transcundum esse sibi
de multis causis :
quarum illa fuit justissima,
quod, quoniam videret
Germanos
impelli tam facile
ut venissent in Galliam,
voluit eos timere
suis rebus quoque,
quoniam intelligerent
exercitum populi Romani
et posse
et audere transire Rhenum.
Accessit etiam
quod illa pars equitatus
Usipetum
et Tenchtherorum,
quam commemoravi supra
transisse Mosam
causa prædandi
frumentandique,
neque interfuisse prælio,
post fugam suorum
se receperat trans Rhenum
in fines Sigambrorum,
neque conjunxerat cum iis.
Ad quos

de très-peu-nombreux ayant été blessés,
après la crainte d'une guerre si-grande,
puisque le nombre des ennemis
avait été de quatre-cents
et trente milliers
de têtes,
se retirèrent (revinrent) dans le camp.
César fit (donna) à ceux
qu'il avait retenus dans le camp
pouvoir (permission) de s'éloigner :
ceux-là, craignant les supplices
et les tourments des Gaulois,
dont ils avaient dévasté les terres,
dirent eux-mêmes vouloir
rester auprès de lui.

César
accéda à eux cette liberté (permission).

XVI. La guerre contre-les-Germains
ayant été achevée,
César décida le Rhin
devoir être passé par lui-même
pour de nombreux motifs ;
desquels celui-là fut le plus raisonnable,
que, comme il voyait
les Germains
être déterminés si facilement
à ce qu'ils vinssent en Gaule,
il voulut eux craindre (qu'ils craignissent)
pour leurs affaires (leur pays) aussi,
lorsqu'ils comprendraient
une armée du peuple romain
et pouvoir
et oser passer le Rhin.
A cela s'ajouta encore
que cette partie de la cavalerie
des Usipètes
et des Tenchthères,
que j'ai dit ci-dessus
avoir passé la Moselle
en vue de piller
et de faire-du-blé,
et n'avoir pas assisté au combat,
après la fuite des siens
s'était retirée au delà du Rhin
sur le territoire des Siambres,
et s'était unie avec eux.
Vers lesquels

quum Cæsar nuntios misisset qui postularent eos, qui sibi Galliæque bellum intulissent, sibi dederent, responderunt : « Populi Romani imperium Rhenum finire; si se invito Germanos in Galliam transire non æquum existimaret, cur sui quidquam esse imperii aut potestatis trans Rhenum postularet? » Ubii autem, qui uni ex Transrhenanis ad Cæsarem legatos miserant, amicitiam fecerant, obsides dederant, magnopere orabant : « Ut sibi auxilium ferret, quod graviter ab Suevis premerentur; vel, si id facere occupationibus reipublicæ prohiberetur, exercitum modo Rhenum transportaret; id sibi ad auxilium spemque reliqui temporis satis futurum: tantum esse nomen atque opinionem ejus exercitus, Ariovisto pulso et hoc novissimo prælio facto, etiam ad ultimas Germanorum nationes, uti opinionem et amicitia populi Romani tuli-

rénis. César ayant envoyé des députés aux Sicambres pour demander qu'on lui livrât des hommes qui avaient attaqué la Gaule et les Romains, on lui répondit : « Que l'empire des Romains finissait au Rhin; s'il trouvait injuste que les Germains passassent dans la Gaule sans son aven, pourquoi voulait-il étendre au delà du Rhin son pouvoir et son autorité? » Quant aux Ubien, les seuls peuples d'outre-Rhin qui lui eussent envoyé des députés, qui eussent fait alliance avec lui et eussent donné des otages, ils le priaient instamment « de venir à leurs secours, parce que les Suèves les pressaient vivement; si le bien de la république ne le lui permettait pas, qu'il fit seulement voir son armée sur l'autre rive : cela suffirait pour les protéger et leur donner bon espoir pour l'avenir. Telle était la réputation et la gloire de son armée chez les nations même les plus reculées de la Germanie, depuis la défaite d'Arioviste et cette dernière bataille, que l'amitié du peuple romain et sa renommée leur serv-

quum Cæsar misisset
nuntios,
qui postularent
dederent sibi eos,
qui intulissent bellum sibi
Galliæque,
responderunt
« Rhenum finire imperium
populi Romani;
si existimaret non æquum
Germanos
transire in Galliam
se invito,
cur postularet
quidquam trans Rhenum
esse sui imperii
aut potestatis? »
Ubii autem,
qui uni ex Transrhenanis
miserant legatos
ad Cæsarem,
fecerant amicitiam,
dederant obsides,
orabant magnopere
« Ut ferret auxilium sibi,
quod premerentur graviter
ab Suevis;
vel, si prohiberetur
facere id
occupationibus reipublicæ,
modo
transportaret Rhenum
exercitum :
id futurum satis sibi
ad auxilium spemque
reliqui temporis :
nomen exercitus ejus
esse tantum
atque opinionem,
Ariovisto pulso
et hoc novissimo prælio
facto,
etiam ad nationes ultimas
Germanorum,
ut possint esse tuti
opinionem et amicitia
populi Romani. »

comme César avait envoyé
des messagers,
qui demandassent (pour demander)
qu'ils livrassent à lui ces hommes,
qui avaient apporté la guerre à lui-même
et à la Gaule,
ils répondirent
« Le Rhin limiter l'empire
du peuple romain ;
s'il jugeait non juste (trouvait injuste)
les Germains
passer en Gaule
lui-même ne-voulant-pas,
pourquoi demandait-il
quoi-que-ce-fût au delà du Rhin
être (dépendre) de son commandement
ou (et) de son pouvoir? »
Mais les Ubiens,
qui seuls des peuples d'outre-Rhin
avaient envoyé des députés
vers César,
avaient fait amitié,
avaient donné des otages,
priaient grandement
« Qu'il portât secours à eux-mêmes,
parce qu'ils étaient opprimés lourdement
par les Suèves ;
ou, s'il était empêché
de faire cela
par les affaires de la république,
seulement
qu'il transportât-au-delà du Rhin
son armée : [mêmes
cela devoir être (ce serait) assez pour eux-
en-vue-du secours et de l'espoir
du reste-du temps :
le nom de l'armée de lui
être si-grand
et sa réputation si grande,
Arioviste ayant été battu
et ce dernier combat
ayant été fait (livré),
même chez les nations les plus reculées
des Germains,
qu'ils pouvaient être en-sûreté
par la réputation et l'amitié
du peuple romain. »

essé possint. » Navium magnam copiam ad transportandum exercitum pollicebantur.

XVII. Cæsar, his de causis quas commemoravi, Rhenum transire decreverat; sed navibus transire neque satis tutum esse arbitrabatur, neque suæ neque populi Romani dignitatis esse statuebat. Itaque, etsi summa difficultas faciendi pontis preponebatur propter latitudinem, rapiditatem altitudinemque fluminis, tamen id sibi contendendum, aut aliter non transducendum exercitum, existimabat. Rationem pontis hanc instituit. Tigna bina sesquipedalia, paulum ab imo præacuta, demensa ad altitudinem fluminis, intervallo pedum duorum inter se jungebat. Hæc quum machinationibus immissa in flumen deflexerat fistucisque adegerat, non publicæ modo directa ad perpendiculum, sed prona ac fastigata, ut secundum naturam fluminis procumberent, iis item contraria bina, ad

raient de sauvegarde. » Ils offraient, en même temps, beaucoup de barques pour le transport de l'armée.

XVII. D'après les motifs que je viens de dire, César résolut de passer le Rhin : mais il ne jugeait ni bien sûr ni digne de lui et du peuple romain de le passer sur des bateaux. Aussi, quoique la largeur, la rapidité et la profondeur du fleuve rendissent la construction d'un pont extrêmement difficile, il crut qu'il fallait essayer d'en établir un, ou sinon ne pas faire passer le fleuve à son armée. Voici le système de construction qu'il adopta. On assujettissait l'une à l'autre, à deux pieds et demi de distance, des poutres d'un pied et demi de diamètre, un peu pointues par le bas et d'une longueur proportionnée à la profondeur du fleuve; quand, avec des machines, on les avait descendues et fixées au fond, on les y enfonçait avec le mouton, non pas comme des pilotis, perpendiculairement, mais de biais et inclinées suivant le fil de l'eau. Deux autres poutres, jointes de

Pollicebantur
magnam copiam navium
ad transportandum
exercitum.

XVII. Cæsar,
de his causis
quas commemoravi,
decreverat
transire Rhenum;
sed neque arbitrabatur
esse satis tutum
transire navibus,
neque statuebat
esse sue dignitatis
neque populi Romani.
Itaque,
etsi summa difficultas
faciendi pontis
proponeretur,
propter latitudinem,
rapiditatem
altitudinemque fluminis,
tamen existimabat
id contendendum sibi,
aut aliter exercitum
non transducendum.
Instituit
hanc rationem pontis.
Jungebat inter se
intervallo duorum pedum
bina
tigna sesquipedalia,
paulum præacuta
ab imo,
demensa
ad altitudinem fluminis.
Quum defixerat
hæc immissa in flumen
machinationibus
adegeratque fistucis,
non directa
ad perpendiculum
modo sublicæ,
sed prona et fastigata,
ut procumberent [nis,
secundum naturam flumi-
n statuebat item

Ils promettaient
une grande quantité de vaisseaux
pour transporter
l'armée.

XVII. César,
pour ces (les) motifs
que j'ai dits,
avait résolu
de passer le Rhin;
mais et il ne jugeait pas
être (qu'il fût) assez sûr
de passer sur des vaisseaux,
et il n'établissait (ne trouvait) pas
être de (que cela convînt à) sa dignité
ni à celle du peuple romain.
Aussi,
quoiqu'une très-grande difficulté
de faire un pont
se présentât,
à-cause-de la largeur,
de la rapidité
et de la profondeur du fleuve,
cependant il estimait
cela devoir être poursuivi par lui-même,
ou autrement *son* armée
ne devoir pas être transportée-au-delà.
Il établit
ce système de pont.
Il joignait (assujettissait) entre elles
à un intervalle de deux pieds
deux-à-deux
des poutres d'un-pied-et-demi de diamètre,
un peu pointues-au-bout
par le bas,
mesurées
selon la profondeur du fleuve.
Lorsqu'il avait fixé
ces poutres descendues dans le fleuve
avec des machines
et les avait enfoncées avec des moutons,
non placées-droites
selon le fil-à-plomb
à la manière d'un pilotis,
mais inclinées et penchées,
de sorte qu'elles fussent baissées
suivant la marche-naturelle du fleuve (le
il établissait de même [fil de l'eau)

eumdem modum juncta, intervallo pedum quadragenum ab inferiore parte, contra vim atque impetum fluminis conversa statuebat. Hæc utraque, insuper bipedalibus trabibus immis- sis, quantum eorum tignorum junctura distabat, binis utrin- que fibulis ab extrema parte distinebantur : quibus disclusis atque in contrariam partem revinctis, tanta erat operis firmi- tudo atque ea rerum natura, ut, quo major vis aquæ se inci- tavisset, hoc arctius illigata tenerentur. Hæc directa materie injecta contexebantur et longuriis cratibusque consterneban- tur ; ac nihilo secius publicæ et ad inferiorem partem fluminis oblique agebantur, quæ, pro pariete subjectæ et cum omni opere conjunctæ, vim fluminis exciperent : et aliæ item supra pontem mediocri spatio, ut, si arborum trunci sive naves de-

la même manière, se plaçaient en arcs-boutants contre le courant, en face des premières, dont elles s'écartaient de quarante pieds par l'ex- trémité inférieure. A chaque paire de pieux s'adaptait une traverse de deux pieds carrés, portant de l'une à l'autre et arrêtée à chaque bout par deux fortes chevilles. Écartées ainsi dans un sens et forte- ment rapprochées dans un autre, les poutres, par leur disposition, donnaient tant de force à l'ouvrage que l'impétuosité des eaux ne faisait que le resserrer et le consolider. Chaque partie était ensuite liée sur la longueur avec des madriers, et le tout se recouvrait de solives et de claies. En outre, dans le lit du fleuve, au-dessous du pont, on enfonça obliquement des pilotis qui, servant de contre-forts et faisant corps avec tout l'ouvrage, soutenaient l'effort du courant ; enfin on en planta un peu au-dessus de pareils, qui, si les barbares

bina
 contraria iis
 juncta ad eundem modum,
 intervallo
 quadragenum pedum
 à parte inferiore,
 conversa contra vim
 atque impetum fluminis.
 Hæc utraque,
 trabibus bipedalibus
 immissis insuper,
 quantum junctura
 eorum tignorum
 distabat,
 distinebantur
 binis fibulis
 utrinque
 à parte extrema
 quibus disclusis
 atque revinctis
 in partem contrariam,
 firmitudo operis erat tanta
 atque natura rerum ea,
 ut, quo major vis aquæ
 se incitavisset,
 hoc tenerentur
 illigata arotius.
 Hæc contexebantur
 materie directæ
 injecta
 et consternebantur
 longuriis eratibusque;
 ac nihilo secius
 sublicæ agebantur oblique
 et ad partem inferiorem
 fluminis,
 quæ, subjectæ
 pro pariete
 et conjunctæ
 cum omni opere,
 exciperent
 vim fluminis:
 et alim item
 supra pontem
 spatium mediocri,
 ut, si trunci arborum
 sive naves

deux-à-deux
 en-face de telles-ci
 des poutres attachées de la même manière,
 à une distance
 de quarante pieds [bas],
 à compter depuis la partie plus basse (le
 tournées contre la violence
 et l'impétuosité du fleuve.
 Ces poutres les-unes-et-les-autres,
 des planches de-deux-pieds de diamètre
 étant posées-dessus en outre,
 autant qu'il y avait d'espace-à-réunir (l'intervalle)
 de ces poutres
 était écarté,
 étaient maintenues-à-cet-écartement
 par deux chevilles
 de-l'un-et-l'autre-côté
 à la partie du-bout:
 lesquelles poutres étant tenues-ouvertes
 et assujetties
 en sens contraire,
 la solidité de l'ouvrage était si-grande
 et la nature des choses celle-ci (telle),
 que, d'autant plus grande la violence de
 s'était excitée, [l'eau
 par cela (d'autant plus) les poutres étaient
 attachées plus étroitement, [tenues
 Ces poutres étaient réunies
 par du bois placé-droit
 jeté par-dessus
 et étaient planchées
 avec des solives et des claies;
 et non moins (en outre) [quasi-ment
 des pilotis étaient poussés (enfoncés) obli-
 aussi à la partie inférieure
 du fleuve,
 lesquels, placés-au-dessous
 en-guise-de mur
 et réunis
 avec tout l'ouvrage,
 recevaient (devaient soutenir)
 la violence du fleuve:
 et d'autres pilotis de même
 furent enfoncés au-dessus du pont
 à une distance faible,
 afin que, si des troncs d'arbres
 ou des vaisseaux

jiciendi operis¹ essent a barbaris missæ, his defensoribus earum rerum vis minueretur, neu ponti nocerent.

XVIII. Diebus decem, quibus materia cœpta erat comportari, omni opere effecto, exercitus transducitur. Cæsar, ad utramque partem pontis firmo præsidio relicto, in fines Sigambrorum contendit. Interim a compluribus civitatibus ad eum legati veniunt, quibus pacem atque amicitiam petentibus liberaliter respondet, obsidesque ad se adduci jubet. At Sigambri ex eo tempore, quo pons institui cœptus est, fuga comparata, hortantibus iis, quos ex Tenchtheris atque Usipetibus apud se habebant, finibus suis excesserant, suaque omnia exportaverant, seque in solitudinem ac silvas abdiderant.

XIX. Cæsar, paucos dies in eorum finibus moratus, omnibus vicis ædificiisque incensis frumentisque succisis, se in fines Ubiorum recepit; atque iis auxilium suum pollicitus, si

lâchaient au fil de l'eau des barques et des troncs d'arbres pour rompre le pont, devaient prévenir cet accident en brisant la violence du choc.

XVIII. Dix jours après que l'on eut commencé à transporter les matériaux, l'ouvrage fut terminé, et César fit passer le Rhin à son armée. Laisant une forte garnison aux deux têtes du pont, il s'avança vers le pays des Sicambres. Cependant des députés vinrent de plusieurs cités lui demander la paix et son amitié : il leur répondit avec bienveillance et leur ordonna de lui amener des otages. Quant aux Sicambres, dès qu'on avait commencé le pont, persuadés par les Tenchthères et les Usipètes qu'ils avaient chez eux, ils avaient préparé leur fuite : abandonnant le pays et emportant tout ce qu'ils possédaient, ils s'étaient cachés dans les déserts et les forêts.

XIX. César s'arrêta quelques jours sur leur territoire, brûla tous les bourgs et les habitations, coupa les blés et revint chez les Ubien. Il leur promit son secours si les Suèves les tourmentaient.

missæ essent a barbaris
dejiçendi operis,
vis earum rerum
minueretur
his defensoribus,
neu nocerent ponti.

XVIII. Decem diebus
quibus materia

cepta erat comportari,
omni opere effecto,
exercitus transducitur.

Cæsar,

firmitate præsidio relicto
ad utramque partem pontis,
contendit

in fines Sigambrorum.

Interim legati

veniunt ad eum

a compluribus civitatibus,

quibus petentibus pacem

atque amicitiam

respondet liberaliter,

jubetque obsides

adduci ad se.

At Sigambri

ex eo tempore,

quo pons

ceptus est institui,

fuga comparata,

iis quos habebant apud se

ex Tenchtheris

atque Usipetibus

hortantibus,

excesserant suis finibus,

exportaverantque

omnia sua,

seque abdididerant

in solitudinem ac silvas.

XIX. Cæsar,

moratus paucos dies

in finibus eorum,

omnibus vicis ædificiisque

incensis

frumentisque succisis,

se recepit in fines Ubiorum;

atque pollicitus iis

sum auxilium,

avaient été lâchés par les barbares

en vue d'abattre l'ouvrage (le pont),

la violence de ces objets

fût diminuée

par ces défenseurs (cette protection),

ou (et) qu'ils ne fissent pas de mal au pont.

XVIII. Dans les dix jours

depuis lesquels (après que) les matériaux

avaient commencé à être transportés,

tout l'ouvrage étant achevé,

l'armée est menée-au-delà.

César,

une forte garnison étant laissée

à l'une-et-l'autre partie (tête) du pont,

se dirigea

vers les frontières des Sicambres.

Cependant des députés

viennent vers lui

de plusieurs cités,

auxquels demandant la paix

et l'amitié

il répond avec-bienveillance,

et il ordonne des otages

être amenés vers lui-même.

Mais les Sicambres

depuis ce temps,

où le pont

avait commencé à être établi,

la fuite étant préparée,

ceux qu'ils avaient chez eux

d'entre les Tenchthères

et les Usipètes

les exhortant,

étaient sortis de leur territoire,

et avaient emporté

tous leurs biens,

et s'étaient cachés

dans la solitude et les forêts.

XIX. César,

ayant séjourné peu-de jours

sur le territoire d'eux,

tous les bourgs et les édifices

ayant été incendiés

et les blés coupés,

se retira sur le territoire des Ubiens :

et ayant promis à eux

son secours,

ab Suevis premerentur, hæc ab iis cognovit : « Suevos, posteaquam per exploratores pontem fieri comperissent, more suo concilio habito, nuntios in omnes partes dimisisse, uti de oppidis demigrarent; liberos; uxores suaque omnia in silvas deponerent, atque omnes, qui arma ferre possent, unum in locum convenirent; hunc esse delectum medium fere regionum earum, quas Suevi obtinerent; hic Romanorum adventum expectare atque ibi decertare constituisse. » Quod ubi Cæsar comperit, omnibus his rebus confectis, quarum rerum causa transducere exercitum constituerat, ut Germanis metum injiceret, ut Sigambros ulcisceretur, ut Ubios obsidione liberaret, diebus omnino decem et octo trans Rhenum consumptis, satis et ad laudem et ad utilitatem profectum arbitratus, se in Galliam recepit, pontemque rescidit.

XX. Exigua parte æstatis reliqua, Cæsar, etsi in his locis,

et ils lui apprirent « Que les Suèves, informés par des espions qu'il construisait un pont, avaient tenu conseil, suivant leur usage, puis envoyé de tous côtés des courriers pour qu'on abandonnât les villes et qu'on réunit dans les forêts les femmes, les enfants, les objets précieux : tous ceux qui étaient en état de porter les armes devaient se rassembler dans un lieu désigné; on avait choisi le rendez-vous à peu près au centre du pays, et on avait résolu d'attendre là les Romains et de les y combattre. » Cæsar, sur ce rapport, voyant qu'il était venu à bout de ce qu'il avait eu en vue en passant le Rhin, d'intimider les Germains de punir les Sicambres et de délivrer les Ubien de l'oppression, crut avoir assez fait pour l'intérêt public et pour sa gloire, et après avoir passé dix-huit jours en tout au delà du Rhin, il rentra dans la Gaule et coupa le pont.

XX. Comme il restait encore quelques jours d'été, quoique l'hiver

si premerentur ab Suevis,
cognovit ab iis hæc :
Suevos, posteaquam
per exploratores
comperissent pontem fieri,
concilio habito
suo more,
dimisisse nuntios
in omnes partes,
uti demigrarent de oppidis,
deponerent in silvas
liberos, uxores
omniaque sua,
atque omnes
qui possent ferre arma
convenirent
in unum locum;
hunc delectam esse
medium fere
earum regionum,
quas Suevi obtinerent;
hic expectare
adventum Romanorum
atque constituere
decertare ibi. »
Ubi Cæsar comperit quod,
omnibus his rebus,
causa quarum rerum
constituerat
transducere exercitum,
confectis,
ut injiceret metum
Germanis,
ut ulcisceretur Sigambros,
ut liberaret Ubios
obsidione,
decem et octo diebus
omnino
consumptis trans Rhenum,
arbitratus profectum satis
et ad laudem
et ad utilitatem,
se recepit in Galliam,
resciditque pontem.

XX. Exigua parte
æstatis
reliqua,

s'ils étaient opprimés par les Suèves,
il apprit d'eux ces *détails* :
« Les Suèves, après que
par *leurs* éclaireurs
ils avaient appris un pont se faire,
un conseil ayant été tenu
suivant leur coutume,
avoir envoyé des messagers
de tous les côtés,
pour qu'ils s'en allassent de *leurs* villes,
qu'ils plaçassent dans les forêts
leurs enfants, *leurs* femmes
et tous leurs biens,
et que tous ceux
qui pouvaient porter les armes
se réunissent
dans un-seul lieu ;
ce lieu avoir été choisi
au-milieu à-peu-près
de ces contrées,
que les Suèves occupaient ;
là eux attendre
l'arrivée des Romains
et avoir résolu
de combattre là. »
Dès que Césairent appris ceci,
toutes ces choses,
en vue desquelles choses
il avait résolu
de transporter-au-delà du Rhin son armée,
étant achevées,
savoir qu'il jetât de la crainte
chez les Germains,
qu'il punît les Sicambres,
qu'il délivrât les Ubies
du siège,
dix et huit (dix-huit) jours
en-tout
ayant été passés au delà du Rhin,
pensant qu'il avait été (avoir) gagnés assez
et pour la gloire
et pour l'utilité,
se retira en Gaule,
et fit-couper le pont.

XX. Une courte partie
de l'été
étant de-reste (restant).

quod omnis Gallia ad septentriones vergit, maturæ sunt hiemes, tamen in Britanniam proficisci contendit, quod omnibus fere Gallicis bellis hostibus nostris inde subministrata auxilia intelligebat; et, si tempus anni ad bellum gerendum deficeret, tamen magno sibi usui fore arbitrabatur, si modo insulam adisset, genus hominum perspexisset, loca, portus, aditus cognovisset : quæ omnia fere Gallis erant incognita. Neque enim temere præter mercatores illo adit quisquam, neque iis ipsis quidquam, præter oram maritimam atque eas regiones, quæ sunt contra Gallias, notum est. Itaque, evocatis ad se undique mercatoribus, neque quanta esset insulæ magnitudo, neque quæ aut quantæ nationes incolerent, neque quem usum belli haberent, aut quibus institutis uterentur, neque qui essent ad majorum navium multitudinem idonei portus, reperire poterat.

XXI. Ad hæc cognoscenda, priusquam periculum faceret,

vienne de bonne heure dans ces contrées, car la Gaule est exposée en entier au septentrion, César voulut passer dans la Bretagne, sachant que, dans presque toutes nos luttes avec les Gaulois, nos ennemis en avaient tiré des secours. Si la saison ne permettait pas d'y faire la guerre, il comptait toujours trouver de grands avantages à débarquer dans l'île, à en observer les habitants, à reconnaître les lieux, les ports et les accès, toutes choses presque inconnues aux Gaulois : car personne, excepté les marchands, ne se hasarde dans ce pays, et les marchands eux-mêmes n'en connaissent que les côtes et les contrées situées en face de la Gaule; aussi César eut beau les mander de tous côtés, il ne put se renseigner ni sur la grandeur de l'île, ni sur les peuples qui l'habitaient, ni sur leurs forces, leur manière de faire la guerre, leurs institutions, ni sur les ports qui pouvaient recevoir un grand nombre de gros vaisseaux.

XXI. Pour se procurer ces renseignements avant de tenter une

Cæsar, etsi in his locis
 hiemes sunt maturæ,
 quod omnis Gallia
 vergit ad septentriones,
 tamen contendit
 proficisci in Britanniam,
 quod intelligebat
 auxilia subministrata inde
 nostris hostibus
 fere omnibus bellis
 Gallicis;
 et, si tempus anni deficeret
 ad gerendum bellum,
 tamen arbitrabatur
 fore magno usui sibi,
 si modo adisset insulam,
 perspexisset
 genus hominum,
 cognovisset loca,
 portus, aditus :
 quæ omnia fere
 erant incognita Gallis.
 Neque enim quisquam
 præter mercatores
 audit illo temere,
 neque quidquam notum est
 illis ipsis,
 præter oram maritimam
 atque eas regiones,
 quæ sunt contra Gallias.
 Itaque, mercatoribus
 evocatis ad se,
 poterat reperire
 neque quanta esset
 magnitudo insulæ,
 neque quæ nationes
 aut quantæ
 incolerent,
 neque quem usum belli
 haberent,
 aut quibus institutis
 uterentur,
 neque qui portus
 essent idonei
 ad multitudinem
 majorum navium.

XXI. Ad cognoscenda

César, quoique dans ces pays
 les hivers soient hâtifs,
 parce que toute la Gaule
 incline vers le septentrion,
 cependant se-mit-en-marche
 pour partir vers la Bretagne,
 parce qu'il savait
 des secours avoir été fournis de là
 à nos ennemis
 à-peu-près dans toutes les guerres
 des-Gaulois ;
 et, si le temps de l'année manquait
 pour faire la guerre,
 cependant il jugeait [pour lui-même,
 devoir être à une (d'une) grande utilité
 si seulement il avait abordé l'île,
 avait observé
 la race des hommes (habitants),
 avait reconnu les lieux,
 les ports, les accès :
 lesquelles choses toutes à-peu-près
 étaient inconnues des Gaulois.
 En effet et personne
 excepté les marchands
 n'aborde là facilement,
 et rien n'est connu
 à ceux-là (aux marchands) mêmes,
 excepté la côte maritime
 et ces (les) contrées,
 qui sont vis-à-vis des Gaules.
 Aussi, des marchands
 ayant été appelés auprès de lui,
 il ne pouvait découvrir
 ni quelle était
 la grandeur de l'île,
 ni quelles nations
 ou combien-grandes
 l'habitaient, [faire la guerre)
 ni quelle pratique de guerre (manière de
 elles avaient,
 ou de quelles institutions
 elles-faisaient usage,
 ni quels ports
 étaient suffisants
 pour un grand-nombre
 de plus grands (de gros) vaisseaux.

XXI. Pour connaître

idoneum esse arbitratus C. Volusenum, cum navi longa praemittit. Huic mandat uti, exploratis omnibus rebus, ad quamprimum revertatur: ipse cum omnibus copiis in Morinos¹ proficiscitur, quod inde erat brevissimus in Britanniam trajectus. Huc naves undique ex finitimis regionibus, et quam superiore aetate ad Veneticum bellum² fecerat, classem jubet convenire. Interim, consilio ejus cognito et per mercatores perlato ad Britannos, a compluribus ejus insulae civitatibus ad eum legati veniunt, qui polliceantur obsides dare atque imperio populi Romani obtemperare. Quibus auditis, liberaliter pollicitus hortatusque ut in ea sententia permanerent, eos domum remittit; et cum his una Commius, quem ipse, Atrebatibus³ superatis, regem ibi constituerat, cujus et

descente, il envoya sur une galère C. Volusenus, qu'il jugeait capable de remplir cette mission. Il lui donna ordre de tout examiner et de revenir au plus tôt, puis il se rendit lui-même chez les Morins, parce que c'est de là que le trajet en Bretagne est le plus court. Il enjoignit aux vaisseaux de tous les pays voisins et à la flotte qu'il avait fait construire l'été précédent pour la guerre des Vénètes de venir l'y retrouver. Les Bretons ayant eu cependant connaissance de son projet par des marchands, plusieurs cités de l'île lui envoyèrent des députés et lui promirent de donner des otages et de se soumettre au peuple romain. Il écouta les députés, leur fit de bienveillantes promesses, les exhorta à persister dans ces sentiments et les renvoya chez eux accompagnés de Commius, qu'il avait fait roi des Atrebatés après les avoir vaincus: il avait une haute idée de sa valeur et de sa sagesse, il le croyait fidèle, et d'ailleurs

hæc,
priusquam faceret
periculum,
arbitratus C. Volusenum
esse idoneum,
præmittit
cum navi longa.
Mandat huic
ut, omnibus rebus
exploratis,
revertatur ad se
quamprimum :
ipse proficiscitur in Morinos
cum omnibus copiis,
quod inde
trajectus in Britanniam
erat brevissimus.
Jubet naves
convenire huc undique
ex regionibus finitimis,
et classem
quam fecerat
æstate superiore
ad bellum Veneticum.
Interim,
consilio ejus cognito
et perlato ad Britannos
per mercatores,
legati veniunt ad eum
a compluribus civitatibus
ejus insule,
qui polliceantur
dare obsides
atque obtemperare
imperio populi Romani.
Quibus auditis,
pollicitus
liberaliter
hortatusque
ut permanerent
in ea sententia,
remitit eos domum ;
et mittit una cum his
Commius, quem ipse
Atrëbatibus superatis,
constituërat regem ibi,
cujus probabat

ces choses,
avant qu'il fit
une tentative,
ayant estimé C. Volusénius
être un homme capable,
il l'envoie-en-avant
avec un vaisseau long.
Il donne-pour-instructions à celui-ci
que, toutes choses
ayant été explorées,
il revienne vers lui
le-plus-tôt-possible :
lui-même se rend chez les Morins
avec toutes ses troupes,
parce que de là
la traversée pour la Bretagne
était la plus courte.
Il ordonne des vaisseaux
se rassembler là de-toutes-parts
des contrées voisines,
et aussi la flotte
qu'il avait faite (fait construire)
l'été précédent
pour la guerre des Vénètes.
Cependant,
le dessein de lui étant connu
et porté (divulgué) chez les Bretons
par les marchands,
des députés viennent vers lui
de-la-part-de plusieurs cités
de cette île,
qui devaient (pour) promettre
de donner des otages
et d'obéir
au commandement du peuple romain.
Lesquels ayant été entendus,
ayant fait-des-promesses
avec-bienveillance
et les ayant exhortés
à ce qu'ils persistassent
dans cette résolution,
il renvoie eux dans leur demeure ;
et il envoie ensemble avec ceux-ci
Commius, que lui-même,
les Atrébates ayant été vaincus,
il avait établi roi là (chez eux),
duquel il estimait

virtutem et consilium probabat, et quem sibi fidelem arbitrabatur, cujusque auctoritas in iis regionibus magni habebatur, mittit. Huic imperat, quas possit, adeat civitates, horteturque ut populi Romani fidem sequantur, seque celeriter eo venturum nuntiet. Volusenus, perspectis regionibus, quantum ei facultatis dari potuit, qui navi egredi ac se barbaris committere non auderet, quinto die ad Cæsarem revertitur, quæque ibi perspexisset, renuntiat.

XXII. Dum in his locis Cæsar navium parandarum causamorat, ex magna parte Morinorum ad eum legati venerunt, qui se de superioris temporis consilio² excusarent, quod homines barbari et nostræ consuetudinis imperiti bellum populo Romano fecissent, seque ea, quæ imperasset, facturos pollicerentur. Hoc sibi satis opportune Cæsar accidisse arbitratus, quod neque post tergum hostem relinquere volebat, neque

Commius passait pour avoir un grand crédit en Bretagne. Cæsar lui ordonna de parcourir le plus de cités qu'il pourrait, de les engager à rechercher l'alliance du peuple romain et d'annoncer sa prochaine arrivée. Volusenus, après avoir reconnu le pays aussi bien que le pouvait un homme qui n'osait pas débarquer et se confier aux barbares, revint le cinquième jour auprès de Cæsar, et lui rendit compte de ce qu'il avait observé.

XXII. Tandis que Cæsar séjournaît dans ces contrées pour former une flotte, une grande partie des Morins lui envoyèrent des députés pour justifier leur conduite passée : « C'est parce qu'ils étaient des barbares et qu'ils ignoraient nos coutumes qu'ils avaient fait la guerre au peuple romain, mais ils promettaient d'exécuter les ordres de Cæsar. » Cæsar regarda cet événement comme assez heureux, car il ne voulait pas laisser d'ennemi derrière lui; la

et virtutem
et consilium,
et quem arbitrabatur
fidelem sibi,
cujusque auctoritas
habebatur magni
in his regionibus.
Imperat huic
adeat civitates quas possit,
horteturque
ut sequantur fidem
populi Romani,
nuntietque se
venturum celeriter eo.
Volusenus,
regionibus perspectis,
facultatis
quantum potuit dari ei,
qui non auderet
egredi navi
ac se committere barbaris,
revertitur ad Cæsarem
quinto die,
renuntiatque

quæ perspexisset ibi.
XXII. Dum Cæsar
moratur in his locis
causa parandarum
navium,
legati venerunt ad eum
ex magna parte
Morinorum,
qui excusarent se
de consilio
temporis superioris,
quod homines barbari
et imperiti
nostræ consuetudinis
fecissent bellum
populo Romano,
pollicerenturque
se facturos ea
quæ imperasset.
Cæsar, arbitratus
hoc accidisse sibi
tatis opportune,
quod neque volebat

et la valeur
et la prudence,
et qu'il croyait
fidèle envers lui-même (César),
et dont l'autorité
était tenue d'un grand prix
dans ces contrées.
Il commande à celui-ci
qu'il aille-trouver les cités qu'il pourrait,
et les exhorte [liance]
qu'elles suivent (s'attachent à) la foi (l'al-
du peuple romain,
et leur annonce lui-même (César)
devoir venir promptement là.
Volusénus,
les contrées ayant été examinées,
avec autant de facilité (aussi bien)
qu'il put être donné à celui (quæ le pou-
qui n'osait pas [vait un homme])
sortir du vaisseau
et se confier à des barbares,
revient vers César
le cinquième jour,
et lui rapporte
ce qu'il avait observé là.

XXII. Tandis que Cæsar
séjourne dans ces lieux
en vue de préparer
des vaisseaux,
des députés vinrent vers lui
de chez une grande partie
des Morins,
qui justifiaient eux (pour se justifier)
au-sujet-de leur résolution
du temps antérieur,
de ce que des hommes barbares
et ignorants
de nos coutumes
avaient fait la guerre
au peuple romain,
et promissent (pour promettre)
eux devoir faire ces (les) choses
qu'il aurait commandées.
César, ayant estimé
ceci être arrivé à lui
assez à propos,
parce que et il ne voulait pas

belli gerendi propter anni tempus facultatem habebat, neque has tantularum rerum occupationes sibi Britanniae anteponendas judicabat, magnum his obsidum numerum imperat. Quibus adductis, eos in fidem recepit. Navibus circiter octoginta onerariis coactis, contractisque quot satis esse ad duas transportandas legiones existimabat, quidquid præterea navium longarum habebat, quæstori, legatis præfectisque distribuit. Huc accedebant decem et octo onerariæ naves, quæ ex eo loco ab millibus passuum octo¹ vento tenebantur, quominus in eundem portum pervenire possent. Has equitibus distribuit; reliquum exercitum Q. Titurio Sabino et L. Aurunculeio Cottæ, legatis, in Menapios atque in eos pagos Morinorum, ab quibus ad eum legati non venerant, deducendum dedit.

saison ne lui donnait pas le temps de faire la guerre, et il ne jugeait pas que de si petites affaires dussent détourner son attention de la Bretagne. Il exigea d'eux un grand nombre d'otages qu'ils lui amenèrent, et reçut leur soumission. Ayant réuni près de quatre-vingt bâtimens de charge, qu'il crut suffisans pour transporter deux légions, il distribua ce qu'il avait en outre de vaisseaux longs à son questeur, à ses lieutenans et aux préfets. Il avait encore dix-huit vaisseaux de transport que le vent retenait à huit milles de là et empêchait de venir mouiller dans le même port. Il les donna à la cavalerie. Il remit le reste de l'armée aux lieutenans Q. Titurina Sabinus et L. Aurunculéius Cottæ, pour le conduire chez les Ménapiens et dans les bourgades des Morins qui ne lui avaient pas envoyé de dé-

relinquere hostem
 post tergum,
 neque habebat facultatem
 gerendi belli
 propter tempus anni,
 neque judicabat
 has occupationes
 tantularum rerum
 anteponendas sibi
 Britanniae,
 imperat his
 magnum numerum
 obsidum.
 Quibus adductis,
 recepit eos in fidem.
 Circiter octoginta navibus
 onerariis
 coactis, [satis
 quotque existimabat esse
 ad transportandas
 duas legiones
 contractis,
 distribuit quæstori,
 legatis præfectisque
 quidquid habebat præterea
 navium longarum.
 Huc accedebant
 decem et octo naves
 onerariæ,
 quæ tenebantur vento
 ab octo millibus passuum
 ex eo loco,
 quominus possent
 pervenire
 in eundem portum.
 Distribuit
 eas equitibus;
 dedit Q. Titurio Sabino
 et L. Aurunculeio Cotta,
 legatis,
 reliquum exercitum
 deducendum
 in Menapios
 atque in eos pagos
 Morinorum,
 ab quibus legati
 non venerant ad eum.

laisser un ennemi
 derrière son dos,
 et il n'avait pas la facilité
 de faire la guerre
 à-cause-de la saison de l'année,
 et il ne jugeait pas
 ces occupations
 de si-petites choses
 devoir être préférées par lui-même
 à la Bretagne,
 commande à ceux-ci
 un grand nombre
 d'otages.
 Lesquels ayant été amenés,
 il reçut eux (les Morins) sous sa foi.
 Environ quatre-vingts vaisseaux
 de-charge
 ayant été rassemblés,
 et autant qu'il pensait être assez
 pour transporter
 deux légions
 ayant été réunis parmi ce nombre,
 il distribua au questeur,
 aux lieutenants et aux préfets
 tout ce qu'il avait en outre
 de vaisseaux longs.
 Là (à ce nombre) s'ajoutaient
 dix et huit (dix-huit) vaisseaux
 de-charge (de transport),
 qui étaient retenus par le vent
 à huit milliers de pas
 de cet endroit,
 de-sorte-qu'ils-ne pouvaient pas
 arriver
 dans le même port.
 Il distribua
 ces vaisseaux aux cavaliers;
 il donna à Q. Titurius Sabinus
 et à L. Aurunculeius Cotta,
 ses lieutenants,
 le reste-de l'armée
 à-conduire
 chez les Ménapiens
 et dans ces bourgs
 des Morins,
 de chez lesquels des députés
 n'étaient pas venus vers lui.

P. Sulpicium Rufum, legatum, cum eo præsidio, quod satis esse arbitrabatur, portum tenere iussit.

XXIII. His constitutis rebus, nactus idoneam ad navigandum tempestatem, tertia fere vigilia solvit, equitesque in ulteriorem portum progredi et naves conscendere et se sequi iussit: a quibus quum id paulo tardius esset administratum, ipse hora diei circiter quarta cum primis navibus Britanniam attigit, atque ibi in omnibus collibus expositas hostium copias armatas conspexit. Cujus loci hæc erat natura: adeo montibus angustis mare continebatur¹, uti ex locis superioribus in litus telum adjici posset. Hunc ad egrediendum nequaquam idoneum arbitratus locum, dum reliquæ naves eo convenirent, ad horam nonam in ancoris expectavit. Interim legatis tribunicisque militum convocatis, et quæ ex Voluseno cognosset, et

putés. Le lieutenant P. Sulpicius Rufus eut ordre de garder le port avec un détachement suffisant.

XXIII. Ces dispositions faites et le temps se trouvant favorable, César leva l'ancre vers la troisième veille, et ordonna à la cavalerie de gagner l'autre port, de s'embarquer et de le suivre. Mais comme elle y mit un peu de lenteur, il n'avait avec lui que les premiers vaisseaux, lorsque, vers la quatrième heure, il vint en vue de la Bretagne, dont il aperçut toutes les collines occupées par les ennemis rangés en bataille. Voici quelle était la disposition de la côte en cet endroit: la mer était si resserrée entre les montagnes, qu'un trait pouvait être lancé des hauteurs jusqu'au rivage. Le lieu ne lui paraissant pas propre à un débarquement, il attendit à l'ancre, jusqu'à la neuvième heure, que les autres vaisseaux le rejoignissent. Il convoqua dans l'intervalle ses lieutenants et les tribuns des soldats, leur communiqua ce qu'il avait appris de Volusénus et ce qu'il vou-

Jussit

P. Salpicium Rufum,
legatum,
tenere portum
cum eo præsidio
quod arbitrabatur
esse satis.

XXIII. His rebus
constitutis,
nactus tempestatem
idoneam ad navigandum,
solvit
fere tertia vigilia,
jussitque equites
progredi
in portum ulteriorem
et conscendere naves
et sequi se :
à quibus quum id
administratum esset
paulo tardius,
ipse
circiter quarta hora diei
attigit Britanniam
cum primis navibus,
atque ibi conspexit
in omnibus collibus
copias armatas hostium
expositas.
Cujus loci natura
erat hæc :
mare continebatur
montibus
adeo angustis,
ut ex locis superioribus
telum posset adjici in littus.
Arbitratus hunc locum
nequaquam idoneum
ad egrediendum,
expectavit in ancoris
ad nonam horam
dum reliquæ naves
convenirent eo.
Interim legatis
tribunisque militum
convocatis,
ostendit et quæ cognosset

Il ordonna

P. Sulpicius Rufus,
son lieutenant,
occuper le port
avec cette (la) garnison
qu'il croyait
être assez (suffisante).

XXIII. Ces choses
ayant été réglées,
ayant trouvé un temps
convenable pour naviguer,
il détacha *les amarres*
à-peu-près à la troisième veille,
et ordonna les cavaliers
s'avancer
dans le port plus éloigné
et monter sur les vaisseaux
et suivre lui-même :
par lesquels comme cela (cet ordre)
avait été exécuté
un peu trop lentement,
lui-même
environ à la quatrième heure du jour
toucha la Bretagne
avec les premiers vaisseaux,
et là aperçut
sur toutes les collines
les troupes armées des ennemis
déployées.
Duquel lieu la disposition-naturelle
était celle-ci :
la mer était contenue (bornée)
par des montagnes
si étroites (si proches),
que des lieux plus élevés (des hauteurs)
un trait pouvait être lancé sur le rivage.
Ayant estimé ce lieu
n'être nullement propre
pour sortir *des vaisseaux*,
il attendit à l'ancre
jusqu'à la neuvième heure
que le reste-des vaisseaux
arrivât là.
Cependant les lieutenants
et les tribuns des soldats
étant convoqués,
il exposa et ce qu'il avait appris

quæ fieri vellet, ostendit, monuitque (ut rei militaris ratio, maxime ut maritimæ res postularent, ut quæ celerem atque instabilem motum haberent), ad nutum et ad tempus omnes res ab iis administrarentur. His dimissis, et ventum et æstum uno tempore nactus secundum, dato signo et sublatis ancoris, circiter millia passuum septem ab eo loco progressus, aperto ac plano littore naves constituit.

XXIV. At barbari, consilio Romanorum cognito, præmisso equitatu et essedariis, quo plerumque genere in præliis uti consuerunt, reliquis copiis subsecuti, nostros navibus egredi prohibebant. Erat ob has causas summa difficultas, quod naves propter magnitudinem, nisi in alto, constitui non poterant; militibus autem, ignotis locis, impeditis manibus, magno et gravi armorum onere oppressis, simul et de navibus desilien-

luit faire, et leur recommanda d'exécuter tous ses ordres au premier signe et au moment même : cette précision, nécessaire à la guerre, l'est bien davantage encore sur la mer, dont les mouvements sont si brusques et si inconstants. Les ayant congédiés et voyant à la fois la marée et le vent favorables, il donna le signal : on leva l'ancre, on fit environ huit milles et on mouilla sur une plage unie et découverte.

XXIV. Mais les barbares, s'apercevant de l'intention des Romains, avaient envoyé en avant leur cavalerie et les chariots dont ils font généralement usage dans les combats : ils les suivirent avec le reste de leurs forces et empêchèrent les nôtres de débarquer. Les difficultés étaient d'autant plus considérables que nos vaisseaux, à cause de leur grandeur, étaient obligés de tenir la mer, et que nos soldats, les mains embarrassées, chargés de leur pesante armure,

ex Voluseno,
et quæ vellet fieri,
monuitque
— ut ratio rei militaris,
maxime ut res maritimæ
postularent,
ut quæ haberent motum
celerem atque instabilem,
omnes res
administrarentur ab iis
ad nutum
et ad tempus.

His dimissis,
nactus uno tempore
et ventum
et æstum secundum,
signo dato
et ancoris sublatis,
progressus
septem millia passuum
circiter
ab eo loco,
constituit naves
litore aperto ac plano.

XXIV. At barbari,
consilio Romanorum
cognito,
equitatu præmisso
et essedariis,
quo genere
consuerunt uti plerumque
in proeliis,
subsecuti
omnibus copiis,
prohibebant nostros
egredi navibus.
Summa difficultas erat
ob has causas,
quod naves
propter magnitudinem
non poterant constitui
nisi in alto;
militibus autem
locis ignotis,
manibus impeditis,
oppressis
onera magno et gravi

de Volusénus,
et ce qu'il voulait être fait.
et les avertit

— comme le système de l'art militaire,
surtout comme les affaires maritimes
le réclamaient,
vu qu'elles avaient (ont) un mouvement
prompt et inconstant, —
que toutes choses

fussent exécutées par eux
au premier signe du général
et au moment convenable.

Ceux-ci ayant été congédiés, [temps]
ayant trouvé dans un-seul temps (en même
et le vent

et la marée favorables,
le signal ayant été donné
et les ancres ayant été levées,

s'étant avancé
à sept milliers de pas
environ

de ce lieu,
il établit les vaisseaux
sur un rivage découvert et uni.

XXIV. Mais les barbares,
le dessein des Romains
étant connu,

de la cavalerie ayant été envoyé en-avant
et aussi des soldats-combattant-sur-des-
duquel genre de combattants [chars,

ils ont-coutume de se servir le plus sou-
dans les combats, [vent

ayant suivi-de-près
avec toutes leurs troupes,
empêchaient les nôtres
de sortir des vaisseaux.

Une très-grande difficulté de débarquer
pour ces motifs,
que les vaisseaux

à-cause-de leur grandeur
ne pouvaient pas être arrêtés
sinon dans un endroit profond;

mais pour nos soldats
dans des lieux inconnus,
leurs mains étant embarrassées,
étant accablés

du fardeau grand et lourd

dum, et in fluctibus consistendum, et cum hostibus erat pugnandum : quum illi aut ex arido, aut paululum in aquam progressi, omnibus membris expediti, notissimis locis audacter tela conjicerent et equos insuefactos incitarent. Quibus rebus nostri perterriti, atque hujus omnino generis pugnae imperiti, non eadem alacritate ac studio, quo in pedestribus uti praeliis consueverant, nitebantur.

XXV. Quod ubi Cæsar animum advertit, naves longas, quarum et species erat barbaris inusitator, et motus ad usum expeditior, paulum removeri ab onerariis navibus, et remis incitari, et ad latus apertum hostium constitui, atque inde fundis, sagittis, tormentis, hostes propelli ac submoveri jussit : quæ res magno usui nostris fuit. Nam et navium figura, et remorum motu, et inusitato genere tormentorum permoti

devaient tout à la fois s'élancer des vaisseaux sur une plage inconnue, prendre pied dans les flots et combattre les ennemis, tandis que les Bretons, ou à pied sec, ou en s'avancant fort peu dans l'eau, libres de tous leurs mouvements, lançaient leur traits avec assurance et poussaient contre nous, sur une grève bien connue, leurs chevaux familiarisés avec la mer. Tout cela intimidait nos soldats, qui, sans aucune expérience de ce genre de combat, n'avaient pas l'ardeur, la vivacité qui leur étaient ordinaires dans les rencontres de terre.

XXV. César, dès qu'il s'en aperçoit, ordonne aux vaisseaux longs, dont la forme était moins familière aux barbares et la manœuvre plus facile, de s'écarter un peu des vaisseaux de transport, de forcer de rames et d'aller se placer sur le flanc des ennemis, pour les repousser et les éloigner avec les frondes, les flèches et les machines : cette disposition fut très-utile aux nôtres ; car les ennemis, étonnés et de la forme des vaisseaux et du mouvement des rames et de l'es-

armorum,
 simul
 et desiliendum erat
 de navibus,
 et consistendum
 in fluctibus,
 et pugnandum
 cum hostibus :
 quum illi
 aut ex arido,
 aut progressi paululum
 in aquam,
 expediti
 omnibus membris,
 locis notissimis
 conjicerent tela audacter
 et incitarent
 equos insuefactos.
 Quibus robus perterriti,
 atque omnino imperiti
 hujus generis pugnae,
 nostri non nitentur
 eadem alacritate ac studio
 quo consuebant uti
 proeliis pedestribus.

XXV. Ubi Cæsar
 advertit animum quod,
 jussit naves longas,
 quarum et species
 erat inusitator barbaris,
 et motus expeditior
 ad usum,
 removeri paulum
 a navibus onerariis,
 et incitari remis,
 et constitui
 ad latus apertum hostium,
 atque inde hostes
 percelli ac submo-
 verî fundis, sagittis,
 tormentis :
 quæ res
 fuit magno usui nostris.
 Nam barbari,
 pernoti et figura navium,
 et motu remorum,
 et genere inusitato

des armes,
 en-même-temps
 et il fallait sauter-à-bas
 des vaisseaux
 et prendre-place
 dans les flots,
 et combattre
 avec les ennemis :
 tandis que ceux-là (les Bretons)
 ou d'un endroit sec,
 ou s'étant avancés un peu
 dans l'eau,
 dégagés
 de tous leurs membres,
 dans des lieux très-connus d'eux
 lançaient des traits avec-assurance
 et poussaient-en-avant
 leurs chevaux habitués à la mer.
 Par lesquelles circonstances effrayés,
 et tout à fait sans-experience
 de ce genre de combat,
 les nôtres ne faisaient-pas-effort
 avec la même vivacité et la même ardeur
 dont ils avaient-contume de faire-usage
 dans les combats à-pied.

XXV. Dès que César [ceci,
 eut tourné son esprit vers (eut remarqué)
 il ordonna les vaisseaux longs,
 desquels et la forme
 était moins-familière aux barbares,
 et le mouvement plus dégagé
 pour l'emploi (la manœuvre),
 être écartés un peu
 des vaisseaux de-charge,
 et être poussés-en-avant par les rames,
 et être placés
 sur le flanc déconcert des ennemis,
 et de là les ennemis
 être repoussés et être éloignés
 avec les frondes, avec les flèches,
 avec les machines-de-guerre :
 laquelle chose
 fut à une (d'une) grande utilité aux nôtres.
 Car les barbares,
 émus et de la forme des vaisseaux,
 et du mouvement des rames,
 et d'un genre inusité (nouveau pour eux)

barbari constiterunt, ac paulum modo paulum retulerunt. Atque nostris militibus cunctantibus, maxime propter altitudinem maris, qui decimæ legionis aquilam ferebat, contestatus deos, et ea res legioni feliciter eveniret : « Desilite, inquit, commilitones, nisi vultis aquilam hostibus prodere; ego certe meum reipublicæ atque imperatori officium præstitero. » Hoc quum magna voce dixisset, ex navi se projecit atque in hostes aquilam ferre cœpit. Tum nostri, cohortati inter se ne tantum dedecus admitteretur, universi ex navi desiluerunt : hos item alii ex proximis navibus quum conspexissent, subsecuti hostibus appropinquarunt.

XXVI. Pugnatum est ab utrisque acriter; nostri tamen, quod neque ordines servare, neque firmiter insistere, neque signa subsequi poterant, atque alius alia ex navi, quibuscumque signis occurrerat, se aggregabat, magnopere perturbaban-

pèce inconnue de nos machines, s'arrêtèrent et reculèrent quelque peu. Comme les soldats hésitaient encore, surtout à cause de la profondeur de l'eau, le porte-enseigne de la dixième légion, ayant invoqué les dieux pour que l'événement tournât à l'avantage de sa légion : « Sautez, camarades, s'écria-t-il, si vous ne voulez livrer cette aigle aux ennemis; pour moi, j'aurai rempli mon devoir envers la république et mon général. » A ces mots prononcés d'une voix forte, il se jette dans la mer avec l'aigle et marche aux ennemis. Alors, nos soldats s'animant l'un l'autre à ne pas souffrir un pareil déshonneur, les légionnaires s'élancent tous du navire : ceux des vaisseaux voisins les voient, font comme eux et approchent de l'ennemi.

XXVI. On se battit avec ardeur de part et d'autre : cependant, comme nos soldats ne pouvaient ni garder leurs rangs, ni bien appuyer le pied, ni suivre leurs propres enseignes, chacun, au sortir d'un vaisseau ou d'un autre, se ralliant à celle qu'il rencontrait, le

tormentorum,
 constiterunt,
 ac retulerunt pedem
 paulum modo.
 Atque nostris militibus
 cunctantibus, maxime
 propter altitudinem maris,
 qui ferebat aquilam
 decimæ legionis,
 contestatus deos,
 ut ea res eveniret feliciter
 legioni, inquit :
 « Commilitones, desilite,
 nisi vultis prodere aquilam
 hostibus ;
 ego certe
 præstitero meam officium
 reipublicæ
 atque imperatori. »
 Quum dixisset hoc
 magna voce,
 se projecit ex navi
 atque cœpit ferre aquilam
 in hostes.
 Tum nostri,
 cohortati inter se,
 ne tantum dedecus
 admitteretur,
 universi
 desiluerunt ex navi :
 item alii
 ex navibus proximis.
 quum conspexissent hos,
 subsequenti
 appropinquarunt hostibus.
 XXVI. Pugnatum est
 acriter
 ab utrisque ;
 nostri tamen
 perturbabantur
 magnopere,
 quod poterant
 neque servare ordines,
 neque subsequi signa,
 atque alius ex alia navi
 se aggregabat
 quibuscumque signis

de machines-de-guerre,
 s'arrêtèrent,
 et portèrent-en-arrière le pied (reculèrent)
 un peu seulement.
 Et nos soldats
 hésitant, surtout
 à-cause-de la profondeur de la mer,
 celui qui portait l'aigle
 de la dixième légion,
 ayant pris-à-témoin les dieux, [ment
 pour que cette action aboutit heureuse-
 pour la légion, dit :
 « Compagnons, sautez à l'eau,
 si vous ne voulez pas livrer l'aigle
 aux ennemis ;
 moi du moins
 j'aurai montré (fait) mon devoir
 envers la république
 et le général. »
 Comme il avait dit ceci
 d'une grande (forte) voix,
 il se jeta du vaisseau
 et commença à porter l'aigle
 contre les ennemis.
 Alors les nôtres,
 s'étant exhortés entre eux,
 pour qu'un si-grand déshonneur
 ne fût pas assumé sur eux,
 tous ensemble
 sautèrent du vaisseau :
 de même d'autres
 des vaisseaux les plus proches,
 lorsqu'ils eurent vu ceux-ci,
 les ayant suivis-de-près
 approchèrent des ennemis.
 XXVI. Il fut combattu
 avec-acharnement
 par les-uns-et-les-autres ;
 les nôtres cependant
 étaient mis-en-désordre
 grandement,
 parce qu'ils ne pouvaient
 ni garder leurs rangs,
 ni suivre-de-près les enseignes,
 et que l'un d'un vaisseau l'autre d'un autre
 se joignait aux enseignes, [vaisseau
 quelques enseignes

tur. Hostes vero, nois omnibus vadis, ubi ex littore aliquos singulares ex navi egredientes conspexerant, incitatis equis impeditos adoriebantur : plures paucos circumsistebant ; alii ab latere aperto in universos tela coniciebant. Quod quam animum advertisset Cæsar, scaphas longarum navium, item speculatoria navigia, militibus compleri jussit, et, quos laborantes conspexerat, iis subsidia submittebat. Nostri, simul in arido constiterunt, suis omnibus consecutis, in hostes impetum fecerunt atque eos in fugam dederunt ; neque longius prosequi potuerunt, quod equites cursum tenere atque insulam capere non potuerant. Hoc unum ad pristinam fortunam Cæsari deficit.

XXVII. Hostes prælio superati, simul atque se ex fuga receperunt, statim ad Cæsarem legatos de pace miserunt : obsides daturus, quæque imperasset, sese facturos, polliciti sunt.

désordre était extrême ; tandis que les barbares, qui connaissaient toute la plage, s'ils voyaient des soldats sortir isolément des navires, poussaient leurs chevaux et les attaquaient avant qu'ils eussent le temps de se reconnaître : un grand nombre en enveloppait un petit ; d'autres prenaient le gros en flanc et l'accablaient de traits. Frappé de ce qui se passait, César fit remplir de soldats les canots des galères et les navires d'observation, et envoya du secours à ceux qu'il voyait en péril. Dès que nos soldats eurent le pied sur la terre ferme et que tous furent réunis, ils chargèrent les ennemis et les mirent en déroute ; on ne les poursuivit pas loin, parce que la cavalerie n'avait pu suivre sa route et aborder dans l'île. Cela seul manqua au bonheur ordinaire de César.

XXVII. Sitôt que les ennemis se furent ralliés après cette défaite, ils envoyèrent des députés à César pour demander la paix, promettant de donner des otages et d'exécuter ses ordres. Avec eux revint

occurrerat.
 Hostes vero,
 omnibus vadiis notis,
 ubi ex littore
 conspexerant
 aliquos singulares
 egredientes ex navi,
 equis incitatis
 adoriebantur impeditos :
 plures circumsistebant
 paucos ;
 alii ab latere aperto
 conjiciebant tela
 in universos.
 Quum Cæsar
 advertisset animum quod,
 jussit
 scaphas navium longarum,
 item navigia speculatoria,
 compleri militibus,
 et submittebat subsidia
 his quos conspexerat
 laborantes.
 Nostri,
 simul constiterunt in arido,
 omnibus suis consecutis,
 fecerunt impetum in hostes
 atque dederunt eos
 in fugam ;
 neque potuerunt
 prosequi longius,
 quod equites non potuerant
 tenere cursum
 atque capere insulam.
 Hoc unum defuit Cæsari
 ad pristinam fortunam.

XXVII. Hostes
 superati proelio,
 simul atque se receperunt
 ex fuga,
 statim miserunt legatos
 ad Cæsarem
 de pace ;
 polliciti sunt
 sese daturus obsides
 facturosque
 quæ imperasset.

qu'il eût rencontrées.
 Mais les ennemis,
 tous les bas-fonds étant connus *d'eux*,
 dès que depuis le rivage
 ils avaient aperçu
 quelques *soldats* isolés
 sortant du vaisseau,
leurs chevaux étant poussés-en-avant
 attaquaient *ces soldats* embarrassés ;
 de plus nombreux entouraient
 des *soldats* en-petit-nombre ;
 d'autres sur le flanc découvert
 lançaient des traits
 sur *les soldats* tous-ensemble.
 Quand Césaire
 eut tourné *son* esprit vers (remarqué) ceci,
 il ordonna
 les canots des vaisseaux longs,
 et de même les bâtiments d'observation,
 être remplis de soldats,
 et il envoyait des secours
 à ceux qu'il avait vus
 étant-en-péril.
 Les nôtres,
 dès qu'ils s'arrêtèrent sur le *terrain sec*,
 tous les leurs ayant suivi,
 firent irruption sur les ennemis
 et donnèrent (mirent) eux
 en fuite ;
 et ils ne purent pas
 les poursuivre trop loin,
 parce que les cavaliers n'avaient pas pu
 maintenir *leur* course (suivre leur route)
 et prendre (aborder à) l'île.
 Cela seul manqua à Césaire
 relativement à *son* précédent bonheur.

XXVII. Les ennemis
 vaincus dans le combat,
 dès qu'ils se furent remis
 de la fuite,
 aussitôt envoyèrent des députés
 vers Césaire
 touchant la paix ;
 ils promirent
 eux-mêmes devoir donner des otages
 et devoir faire
 ce qu'il aurait commandé.

Una cum his legatis Commius Atrebas venit, quem supra demonstraveram a Cæsare in Britanniam præmissum. Hunc illi navi egressum, quum ad eos oratoris modo imperatoris mandata perferret, comprehenderant atque in vincula coniecerant : tum, prælio facto, remiserunt, et in petenda pace ejus rei culpam in multitudinem contulerunt, et, propter imprudentiam ut ignosceretur, petiverunt. Cæsar, questus quod, quum ultro in continentem legatis missis pacem ab se petissent, bellum sine causa intulissent, ignoscere imprudentiæ dixit obsidesque imperavit : quorum illi partem statim dederunt, partem, ex longinquiore locis arcessitam, paucis diebus sese daturus dixerunt. Interea suos remigrare in agros jusserunt, principesque undique convenere, et se civitatesque suas Cæsari commendare cœperunt.

XXVIII. His rebus pace confirmata, post diem quartum,

L'Atrébate Commius, qui, comme je l'ai dit, avait été envoyé par César en Bretagne. Aussitôt débarqué, comme il s'acquittait auprès des Bretons de sa mission d'ambassadeur du général romain, on l'avait arrêté et jeté dans les fers. Les Bretons le relâchèrent après combat et, en demandant la paix, rejetèrent cette violence sur la multitude, priant César de pardonner à leur ignorance. César se plaignit de ce qu'après lui avoir d'eux-mêmes envoyé des députés sur le continent pour demander la paix, ils l'avaient attaqué sans motif : il ajouta qu'il pardonnait à leur ignorance et demanda des otages. Une partie fut livrée sur-le-champ, et l'on promit de donner sous peu de jours ceux qui devaient venir de plus loin. Cependant, après avoir renvoyé leurs soldats dans leurs champs, les chefs vinrent de tous côtés solliciter pour eux-mêmes et pour leurs cités la bienveillance de César.

XXVIII. Ainsi la paix fut faite le quatrième jour après son arr-

Commius Atrebas, [pra
quem demonstraveram su-
p̄missum a Cæsare
in Britanniam,
venit una cum his legatis.
Illi comprehenderant hunc
egressum e navi,
quum perferret ad eos
modo oratoris
mandata imperatoris,
atque conjecerant
in vincula;
tum, prælio facto,
remiserunt,
et in petenda pace
contulerunt
in multitudinem
culpam ejus rei,
et petiverunt
ut ignosceretur
propter imprudentiam.
Cæsar, questus quod,
quum ultro
petissent pacem ab se,
legatis missis
in continentem,
intulissent bellum
sine causa,
dixit ignoscere
imprudentiæ
imperavitque obsides:
quorum illi
dederunt statim partem,
dixerunt sese daturus
paucis diebus
partem,
arcessitam
ex locis longinquioribus.
Interca jussuerunt suos
remigrare in agros,
principesque
convenerunt undique,
et coperunt
commendare Cæsari
se quasque civitates.
XXVIII. Pace
confirmata his rebus,

Commius l'Atrebate,
que j'avais (j'ai) indiqué ci-dessus
avoir été envoyé-en-avant par César
dans la Bretagne,
vint ensemble avec ces députés.
Ils (les Bretons) avaient saisi celui-ci
sorti de son vaisseau,
lorsqu'il apportait à eux
à la manière d'un député
les instructions du général,
et l'avaient jeté
dans les liens:
alors, le combat ayant été fait (livré),
ils le relâchèrent,
et en demandant la paix
transportèrent (rejetèrent)
sur la multitude
la faute de cette action,
et demandèrent
qu'il lui fût pardonné
à-cause-de son ignorance.
César, s'étant plaint de ce que,
après que spontanément
ils avaient demandé la paix à lui,
des députés ayant été envoyés
sur le continent,
ils avaient apporté (fait) la guerre
sans motif,
dit pardonner
à leur ignorance
et commanda des otages:
desquels ceux-là (les Bretons)
donnèrent sur-le-champ une partie,
et dirent eux-mêmes devoir donner
dans peu de jours
l'autre partie,
mandée
de lieux plus éloignés.
En-attendant ils ordonnèrent aux leurs
de retourner dans leurs champs,
et les chefs
affluèrent de-toutes-parts,
et commencèrent
à recommander à César
eux-mêmes et leurs cités.

XXVIII. La paix
ayant été affirmée par ces faits,

quam est in Britanniam ventum, naves decem et octo de quibus supra demonstratum est *, quæ equites sustulerant, ex superiore portu leni vento solverunt. Quæ quum appropinquarent Britanniae et ex castris viderentur, tanta tempestas subito coorta est, ut nulla earum cursum tenere posset, sed aliæ eodem, unde erant profectæ, referrentur; aliæ ad inferiorem partem insulæ, quæ est propius solis occasum, magno sui cum periculo dejicerentur: quæ tamen, ancoris jactis quum fluctibus complerentur, necessario adversa nocte in altum profectæ continentem petierunt.

XXIX. Eadem nocte accidit ut esset luna plena, qui dies maritimos æstus maximos in Oceano efficere consuevit: nostrisque id erat incognitum. Ita uno tempore et longas naves, quibus Cæsar exercitum transportandum curaverat quasque in aridum subduxerat, æstus complebat; et onerarias, quæ ad

vée en Bretagne. Cependant les dix-huit vaisseaux dont il a été question plus haut, et qui portaient la cavalerie, avaient mis en mer avec un bon vent: ils approchaient de la terre et étaient déjà en vue du camp, quand il s'éleva soudain une si violente tempête qu'aucun ne put suivre sa route. Les uns furent repoussés au point d'où ils étaient partis, les autres furent emportés du côté du couchant, vers le bas de l'île, non sans courir de grands dangers: ils jetèrent l'ancre, et, comme ils faisaient malgré cela beaucoup d'eau, ils furent forcés de reprendre le large par une nuit affreuse et regagnèrent le continent.

XXIX. Cette nuit était celle de la pleine lune, époque des plus hautes marées dans l'Océan, et les Romains l'ignoraient. Le flot remplissait donc les vaisseaux longs sur lesquels Césaire avait transporté l'armée et que l'on avait mis à sec; et la tempête tourmentait en même temps les navires de transport qui étaient à l'ancre, sans

post diem quartum
quam ventum est
in Britanniam,
decem et octo naves
de quibus
demonstratum est supra,
quæ sustulerant equites,
solverunt
ex portu superiore
leni vento. [rent
Quæ quum appropinqua-
Britanniæ
et viderentur ex castris,
tanta tempestas
coorta est subito,
ut nulla eorum
posset tenere cursum,
sed aliæ referrentur eodem,
unde profectæ erant;
aliæ dejicerentur
ad partem inferiorem
insulæ,
quæ est propius
occasum solis :
quæ tamen,
quum ancoris jactis
complerentur fluctibus,
profectæ necessario
nocte adversa
in altum,
petierunt continentem.

XXIX. Eadem nocte
accidit ut luna esset plena,
qui dies consuevit
efficere in Oceano
æstus maritimos maximos :
idque erat incognitum
nostris.
Ita uno tempore
et æstus complebat
naves longas
quibus Cæsar curaverat
exercitum transportandum
quasque subduxerat
in aridum ;
et tempestas
afflictabat onerarias,

après le quatrième jour (quatre jours après)
qu'on était arrivé
en Bretagne,
les dix et huit (dix-huit) vaisseaux
desquels
il a été parlé ci-dessus,
qui avaient enlevé (reçu) les cavaliers,
détachèrent les amarres
du port au-dessus
avec un doux vent.
Lesquels comme ils approchaient
de la Bretagne
et étaient vus du camp
une si grande tempête
s'éleva soudain,
qu'aucun d'eux
ne pouvait maintenir sa direction,
mais que les uns furent rapportés là-même
d'où ils étaient partis ;
les autres furent emportés
vers la partie inférieure
de l'île,
qui est plus près
du coucher du soleil :
lesquels cependant,
comme les ancres ayant été jetées
ils étaient remplis par les flots,
s'étant avancés par nécessité
par une nuit contraire
vers la haute mer,
gagnèrent le continent.

XXIX. La même nuit
il arriva que la lune était pleine,
lequel jour a-coutume
de produire sur l'Océan
les flux de-mar les plus grands ;
et cela était ignoré
des nôtres.
Ainsi dans un-seul (le même) temps
et la marée remplissait
les vaisseaux longs
sur lesquels Cæsar avait eu-soin
l'armée devoir être transportée
et qu'il avait tirés
à sec ;
et la tempête
battait les vaisseaux de-charge,

ancoras erant deligatae, tempestas afflictabat; neque ulla nostris facultas administrandi aut auxiliandi dabatur. Compluribus navibus fractis, reliquæ quum essent, funibus, ancoris reliquisque armamentis amissis, ad navigandum inutiles, magna, id quod necesse erat accidere, totius exercitus perturbatio facta est: neque enim naves erant aliæ, quibus reportari possent; et omnia deerant, quæ ad reficiendas eas usui sunt, et, quod omnibus constabat hiemari in Gallia oportere, frumentum his in locis in hiemem provisum non erat.

XXX. Quibus rebus cognitis, principes Britanniae, qui post proelium factum ad ea, quæ jusserat Cæsar, facienda conveniant, inter se collocuti, quum equites et naves et frumentum Romanis deesse intelligerent, et paucitatem militum ex castrorum exiguitate cognoscerent, quæ hoc erant etiam angu-

que les nôtres eussent aucun moyen de les manœuvrer ou de leur porter secours. Plusieurs vaisseaux furent brisés, et le reste étant mis hors d'état de tenir la mer par la perte des ancres, des cordages et des agrès, la consternation fut générale dans l'armée, comme cela devait être; car on n'avait ni d'autres bâtimens pour s'en retourner ni rien absolument pour réparer ceux qui restaient, et, comme on était d'accord sur la nécessité d'hiverner dans la Gaule, on n'avait pas fait provision de blé pour passer l'hiver en Bretagne.

XXX. A cette nouvelle, les chefs bretons qui s'étaient réunis après le combat pour exécuter les ordres de César se concertent entre eux. Voyant les Romains sans cavalerie, sans vaisseaux, sans blé, et devinant le petit nombre de nos soldats par le peu d'étendue

quæ deligatæ erant
ad ancoras ;
neque ulla facultas
dabatur nostris
aut administrandi
aut auxiliandi.
Compluribus navibus
fractis,
quum reliquæ,
funibus, ancoris
reliquisque armamentis
amissis,
essent inutiles
ad navigandum,
magna perturbatio
totius exercitus
facta est,
id quod erat necesse
accidere :
neque enim
aliæ naves erant,
quibus possent reportari ;
et omnia
quæ sunt usui
ad reficiendas eas
deerant,
et, quod constabat
omnibus
oportere hiemari in Gallia,
frumentum
non provisum erat
in hiemem
in his locis.

XXX. Quibus rebus
cognitis,
principes Britannias,
qui post prælium factum
convenerant ad faciendam
quæ Cæsar jusserrat,
collocuti inter se,
quum intelligerent equites
et naves et frumentum
desse Romanis,
et cognoscerent
paucitatem militum
ex exiguitate castrorum,
quæ erant angustiora

qui avaient été attachés
à l'ancre ;
et aucune facilité
n'était donnée aux nôtres
ou de manœuvrer
ou de porter secours.
Plusieurs vaisseaux
ayant été brisés,
comme les autres,
les câbles, les ancres,
et le reste-des agrès
étant perdus,
étaient hors-d'usage
pour naviguer,
un grand trouble
de toute l'armée
fut fait (eut lieu),
ce qu'il était nécessaire
qu'il arrivât :
et en effet
d'autres vaisseaux n'étaient pas,
sur lesquels ils pussent être ramenés ;
et toutes les choses
qui sont à utilité (utiles)
pour réparer ceux-ci (les vaisseaux)
manquaient,
et, parce qu'il était-établi
pour tous
qu'il fallait qu'on hivernât en Gaule,
du blé
n'avait pas été préparé-d'avance
pour l'hiver
dans ces contrées (la Bretagne).

XXX. Ces circonstances
étant connues,
les principaux de la Bretagne,
qui après le combat fait (livré) [choses
étaient venus-ensemble pour faire ces (les)
que Cæsar avait ordonnées,
ayant conversé entre eux,
comme ils voyaient les cavaliers
et les vaisseaux et le blé
manquer aux Romains,
et reconnaissaient
le petit-nombre des soldats
d'après le peu-d'étendue du camp,
qui était plus resserré (petit)

stiora, quod sine impedimentis Cæsar legiones transportaverat. optimum factu esse duxerunt, rebellionē facta, frumento com-
meatuque nostros prohibere, et rem in hiemem producere, quod, iis superatis aut reditu interclusis, neminem postea belli inferendi causa in Britanniam transiturum confidebant.

XXXI. Itaque, rursus conjuratione facta, paulatim ex castris discedere ac suos clam ex agris deducere cœperunt. At Cæsar, etsi nondum eorum consilia cognoverat, tamen et ex adventu navium suarum, et ex eo, quod obsides dare intermiserant, fore id, quod accidit, suspicabatur. Itaque ad omnes casus subsidia comparabat : nam et frumentum ex agris quotidie in castra conferebat, et, quæ gravissime afflictæ erant naves, earum materia atque ære ad reliquas reficiendas utebatur, et, quæ ad eas res erant usui, ex continenti compor-

du camp, d'autant plus resserré que César avait emmené les légions sans bagage, ils crurent ne pouvoir mieux faire que de se soulever, de nous couper les vivres et de traîner les choses jusqu'à l'hiver. S'ils pouvaient nous vaincre ou nous fermer le retour, ils comptaient bien que nul dans la suite ne viendrait porter la guerre en Bretagne.

XXXI. Ils se liguent donc de nouveau, disparaissent peu à peu du camp et commencent en secret à réunir leurs gens dispersés dans les champs. Quoique César ne connût pas encore leurs projets, cependant, comme sa flotte avait souffert et comme on avait cessé de livrer des otages, il se méfiait de ce qui arriva. Il se préparait donc des ressources à tout événement : chaque jour il faisait apporter du blé de la campagne dans le camp, il employait l'airain et les matériaux des vaisseaux qui avaient été le plus maltraités pour réparer les autres, et il donnait ordre d'envoyer du continent tous les

hoc etiam, quod Cæsar
transportaverat legiones
sine impedimentis,
duxerunt
esse optimum factu,
rebellione facta,
prohibere nostros
frumento commeatuque,
et producere rem
in hiemem,
quod, iis superatis
aut interclusis reditu,
confidebant
neminem postea
transituro in Britanniam
causa inferendi belli.

XXXI. Itaque,
conjurazione facta rursus,
ceperunt
discedere paulatim
ex castris
ac clam deducere suos
ex agris.
At Cæsar,
etsi nondum cognoverat
consilia eorum,
tamen et ex eventu
suarum navium,
et ex eo,
quod intermiserant
dare obsides,
suspicebatur id fore,
quod accidit.
Itaque comparabat auxilia
ad omnes casus :
nam et quotidie
conferebat frumentum
ex agris in castra,
et utebatur
materiam atque ære
farum,
quæ naves afflictæ erant
gravissime,
ad reficiendas reliquas,
et jubebat
quæ erant usui
ad eas res

par ceci aussi, que César
avait transporté les légions
sans bagages,
estimèrent *ceci*
être le meilleur à faire,
une rébellion étant faite,
de priver les nôtres
de blé et de vivres,
et de prolonger la chose
jusqu'à l'hiver,
parce que, ceux-ci ayant été vaincus
ou coupés du retour,
ils avaient confiance
personne dans-la-suite
ne devoir passer en Bretagne
en vue d'y porter la guerre.

XXXI. En-conséquence,
une conspiration étant faite de nouveau,
ils commencèrent
à se retirer peu-à-peu
du camp
et furtivement à retirer les leurs
des campagnes.
Mais César,
quoiqu'il ne connût pas encore
les desseins d'eux, [était arrivé]
cependant et d'après l'événement (ce qui
de (à) ses vaisseaux,
et d'après ceci,
qu'ils avaient interrompu (cessé)
de donner des otages,
soupçonnait cela devoir être,
qui arriva *en effet*.
Aussi il préparait des secours
contre tous les accidents ;
car et tous-les-jours
il transportait du blé
des champs dans le camp,
et faisait-usage
du bois et du cuivre
de ces *vaisseaux*,
lesquels vaisseaux avaient été maltraités
le plus fortement,
pour réparer les autres,
et ordonnait
les choses qui étaient à utilité (utiles)
pour ces objets

tari jubebat. Itaque, quum id summo studio a militibus administraretur, duodecim navibus amissis, reliquis ut navigari commode posset, effecit.

XXXII. Dum ea geruntur, legione ex consuetudine unum frumentatum missa, quæ appellabatur septima, neque ulla ad id tempus belli suspicione interposita, quum pars hominum in agris remaneret, pars etiam in castra ventitaret, ii, qui pro portis castrorum in statione erant, Cæsari renuntiarent pulverem majorem quam consuetudo ferret in ea parte videri, quam in partem legio iter fecisset. Cæsar id, quod erat, suspicatus, aliquid novi a barbaris initum consilii, cohortes, quæ in stationibus erant, secum in eam partem proficisci, duas ex reliquis in stationem succedere, reliquas armari et confestim sese subsequi jussit. Quum paulo longius a castris processisset, suos ab hostibus premi atque ægre sustinere, et, conferta

objets nécessaires à cet usage. Aussi, les soldats ayant travaillé avec le plus grand zèle, tous les vaisseaux, excepté les douze qu'on avait perdus, furent mis en état de tenir la mer.

XXXII. Pendant une légion, la septième, était allée chercher du blé comme de coutume; on s'attendait si peu jusqu'alors à des hostilités qu'une partie des soldats restait dans les champs et que les autres venaient au camp à tout moment; tout à coup, ceux qui étaient de garde aux portes vinrent dire à César qu'on voyait plus de poussière qu'à l'ordinaire vers l'endroit où s'était portée la légion. César, soupçonnant ce qui était réel, un changement dans les dispositions des barbares, ordonne aux cohortes de garde de venir avec lui de ce côté, à deux autres cohortes de les remplacer, aux autres de s'armer et de le suivre sans retard. A quelque distance du camp, il voit que les siens étaient pressés par les ennemis et avaient peine à résister: la légion entassée était en butte aux traits qu'on

comportari ex continenti.
Itaque,
quum id administraretur
a militibus
summo studio,
duodecim navibus amissis,
fecit
ut posset navigari
commode
reliquis.

XXXII. Dum ea
geruntur,
una legione
ex consuetudine
missa frumentatum,
quæ appellabatur septima,
neque ulla suspicione belli
interposita ad id tempus,
quum pars hominum
remaneret in agris,
pars etiam
ventitaret in castra,
ii qui erant in statione
pro portis castrorum
renuntiarent Cæsari
pulverem majorem
quam consuetudo ferret
videri in ea parte,
in quam partem
legio fecisset iter.

Cæsar,
suspensus id quod erat,
aliquid consilii novi
initum a barbaris,
jussit cohortes
quæ erant in stationibus
proleisci secum
in eam partem,
duas ex reliquis
succedere in stationem,
reliquas armari
et subsequi sese confestim.
Quum processisset
paulo longius a castris,
advertit animum
suos premi ab hostibus
atque sustinere seque,

être apportées du continent.

Aussi,
comme cela était exécuté
par les soldats
avec le plus grand zèle,
douze vaisseaux ayant été perdus,
il fit
qu'il pût être navigué (qu'on pût navi-
[guer] aisément
sur les autres.

XXXII. Tandis que ces choses
se font,
une légion
selon la coutume
ayant été envoyée faire-du-blé,
laquelle *légion* était appelée la septième,
et aucun soupçon de guerre
n'étant intervenu jusqu'à ce moment,
tandis qu'une partie des hommes (Bretons)
restait dans les champs,
qu'une partie même
venait-souvent au camp,
ceux qui étaient en faction
devant les portes du camp
annoncèrent à César
une poussière plus grande
que l'état-ordinaire ne le comportait
être vue de ce côté,
vers lequel côté
la légion avait fait route.

César,
ayant soupçonné ce qui était, [valle
quelque chose de (quelque) résolution nou-
avoir été abordée (formée) par les barbares,
ordonna les cohortes
qui étaient dans les postes
partir avec lui-même
de ce côté,
deux des autres
venir-en-remplacement au poste,
les autres s'armer
et suivre-de-près lui-même sur-le-champ.
Comme il s'était avancé
un peu plus loin du camp,
il tourna son esprit vers (remarqua)
les siens être pressés par les ennemis
et soutenir (résister) avec-peine.

legione, ex omnibus partibus tela conjici, animum advertit. Nam quod, omni ex reliquis partibus demesso frumento, pars una erat reliqua, suspicati hostes huc nostros esse venturos, noctu in silvis delituerant : tum dispersos, depositis armis, in metendo occupatos, subito adorti, paucis interfectis, reliquos incertis ordinibus perturbaverant; simul equitatu atque essedibus circumdederant.

XXXIII. Genus hoc est ex essedis pugnae : primo per omnes partes perequitant et tela conjiciunt, atque ipso terrore equorum et strepitu rotarum ordines plerumque perturbant, et, quum se inter equitum turmas insinuaverint, ex essedis desiliunt et pedibus praeliantur. Aurigæ interim paulatim ex proelio excedunt atque ita currus collocant, ut, si illi a multitudine hostium premantur, expeditum ad suos receptum habeant. Ita mobilitatem equitum, stabilitatem peditum in praeliis præstant, ac tantum usu quotidiano et exercitatione efficiunt,

lui lançait de toutes parts. Comme tous les blés étaient moissonnés. excepté dans ce canton, l'ennemi, soupçonnant que c'était là que nos soldats viendraient, s'était embusqué la nuit dans les bois, et, quand la légion éparse eut quitté ses armes pour couper le blé, il l'avait brusquement attaquée, avait tué quelques hommes et mis en désordre le reste, qui n'avait pu former ses rangs et qu'enveloppaient la cavalerie et les chariots des Bretons.

XXXIII. Voici comment ils combattent sur leurs chariots. D'abord ils voltigent de tous côtés en lançant des traits : la peur des chevaux et le bruit des roues jettent d'ordinaire le trouble dans les rangs ennemis. Quand ils se sont fait jour dans un escadron, ils sautent de leur char et combattent à pied. Alors les cochers s'écartent un peu de la mêlée et placent les chariots de manière que les combattants puissent facilement y revenir s'ils sont pressés par un ennemi trop nombreux. Ainsi, sur le champ de bataille, ils offrent à la fois la légèreté de la cavalerie et la consistance de l'infanterie ; et, grâce à une pra-

et, legione conferta,
tela conjici
ex omnibus partibus.
Nam quod,
omni frumento demesso
ex reliquis partibus,
una pars erat reliqua,
hostes, suspicati
nostros venturos esse huc,
clitnerant noctu
in silvis:
tum adorti subito
dispersos,
armis depositis,
occupatos in metendo,
paucis interfectis,
perturbaverant reliquos
ordinibus incertis;
simul circumdederant
equitatu atque essedis.

XXXIII. Genus pugnae
ex essedis
est hoc:
primo perequitant
per omnes partes
et conjiciunt tela,
atque plerumque
perturbant ordines
terrore ipso equorum
et strepitu rotarum,
et, quum se insinnaverint
inter turmas equitum,
desiliunt ex essedis
et praeliantur pedibus.
Interim aurigae
excedunt paulatim
ex proelio
atque collocant currus ita,
ut, si illi premantur
a multitudine hostium,
habeant
receptum expeditum
ad suos.
Ita praestant in proelio
mobilitatem equitum,
stabilitatem peditum,
ac efficiunt tantum

et, la légion étant serrée,
des traits être lancés *sur elle*
de tous les côtés.
Car parce que,
tout le blé ayant été coupé
des autres côtés,
un-seul côté était de-reste,
les ennemis, ayant soupçonné
les nôtres devoir venir là,
s'étaient cachés de nuit
dans les forêts:
puis ayant assailli soudain
nos soldats dispersés,
leurs armes étant déposées,
occupés à moissonner,
quelques-uns ayant été tués,
ils avaient mis-en-désordre les autres
les rangs *étant* incertains;
en-même-temps ils *les* avaient entourés
avec de la cavalerie et des chars.

XXXIII. Le genre de combat
de dessus des chars
est celui-ci:
d'abord ils voltigent
de tous les côtés
et jettent des traits,
et le-plus-souvent
mettent-en-désordre les rangs
par la terreur même (seule) des chevaux
et le bruit des roues,
et, lorsqu'ils se sont glissés
entre les escadrons des cavaliers,
ils sautent-en-bas des chars
et combattent à pied.
Cependant les conducteurs
se retirent peu à peu
du combat
et placent les chars de-telle-sorte, (sçavoir)
que, si ceux-là (les cavaliers) étaient pressés
par la multitude des ennemis,
ils aient
une retraite dégagée (facile)
vers les leurs.
Ainsi ils offrent dans les combats
la facilité-de-mouvement de cavaliers,
la consistance de fantassins,
et produisent tant

ut in declivi ac præcipiti loco incitatos equos sustinere et brevi moderari ac flectere et per temonem percurrere et in iugo insistere et inde se in currus citissime recipere consueverint.

XXXIV. Quibus rebus, perturbatis nostris novitate pugnae, tempore opportunissimo Cæsar auxilium tulit : namque ejus adventu hostes constiterunt, nostri se ex timore receperunt. Quo facto, ad lacessendum et ad committendum prælium alienum esse tempus arbitratus, suo se loco continuit, et, brevi tempore intermisso, in castra legiones reduxit. Dum hæc geruntur, nostris omnibus occupatis, qui erant in agris reliqui discesserunt. Secutæ sunt continuos complures dies tempestates quæ et nostros in castris continerent, et hostem a pugna prohiberent. Interim barbari nuntios in omnes partes dimiserunt paucitatemque nostrorum militum suis prædicaverunt,

tique et à un exercice journaliers, ils acquirent tant d'adresse qu'ils parviennent à arrêter leurs chevaux sur la pente la plus roide, à tourner court, à courir jusqu'à l'extrémité du timon, à se tenir debout sur le joug et à rentrer de là dans le char avec une surprenante agilité.

XXXIV. La nouveauté de l'attaque avait mis les nôtres en désordre, et César vint fort à propos à leur secours ; car, à son approche, les ennemis s'arrêtèrent et les Romains se remirent de leur terreur. Jugeant que le moment n'était pas favorable pour livrer bataille, il garda sa position et, au bout de peu de temps, ramena les légions au camp. Pendant l'action, ceux de nos soldats qui se trouvaient dans les champs se retirèrent. Plusieurs orages successifs tinrent, les jours suivants, nos troupes renfermées dans le camp et empêchèrent les ennemis de nous attaquer. Durant ce temps, ils dépêchèrent des messagers de tous côtés pour faire connaître notre

usu quotidiano
et exercitatione,
utl conserunt
in loco declivi ac præcipiti
sustinere equos incitatos
et moderari ac flectere
brevi
et percurrere per temonem
et insistere in iugo
et se recipere citissime inde
in curru.

XXXIV. Quibus rebus,
nostris perturbatis
novitate pugnae,
Cæsar tulit auxilium
tempore opportunissimo :
namque adventu ejus
hostes constiterunt,
nostri
se receperunt ex timore.
Quo facto,
arbitratus tempus
esse alienum
ad laceessendum [ilium,
et ad committendum præ-
se continuit suo loco,
et, tempore brevi
intermisso,
reduxit legiones
in castra.

Dum hæc gerantur,
omnibus nostris occupatis,
qui erant reliqui in agris
discesserunt.
Tempestates secutæ sunt
complures dies continuos
quæ et continerent nostros
in castris,
et prohiberent hostem
a pugna.
Interim barbari
limiserunt nuntios
in omnes partes
prædicaveruntque suis
paucitatem
nostrorum militum,
et demonstraverunt

par la pratique de chaque-jour
et l'exercice de chaque jour,
qu'ils ont l'habitude
dans un lieu en-pente et escarpé
d'arrêter leurs chevaux lancés
et de les guider et les faire-tourner
dans un endroit court (étroit)
et de courir-jusqu'au-bout sur le timon
et de se tenir sur le joug
et de se retirer très-vite de là
sur les chars.

XXXIV. Auxquelles choses,
les nôtres étant mis-en-désordre
par la nouveauté de ce combat,
César apporta du secours
en temps très-opportun :
car par l'arrivée de lui
les ennemis s'arrêtèrent,
les nôtres

se remirent de leur peur.
Ceci étant fait,
ayant estimé le moment
être défavorable
pour provoquer
et pour engager le combat,
il se contenta à sa place,
et, un temps court
étant mis-en-intervalle,
il ramena les légions
dans le camp.

Tandis que ces choses se passent,
tous les nôtres étant occupés,
ceux qui étaient de-reste (restaient) dans
se retirèrent. les champs

Des orages suivirent
pendant plusieurs jours de-suite
qui et retinrent les nôtres
dans le camp,
et éloignèrent l'ennemi
du combat.

Cependant les barbares
envoyèrent des messagers
de tous les côtés
et révélèrent aux leurs
le petit-nombre
de nos soldats,
et leur firent voir

et quanta prædæ faciendæ atque in perpetuum sui liberandi facultas daretur, si Romanos castris expulissent, demonstraverunt. His rebus celeriter magna multitudo peditatus equitatusque coacta, ad castra venerunt.

XXXV. Cæsar, etsi idem, quod superioribus diebus acciderat, fore videbat, ut, si essent hostes pulsi, celeritate periculum effugerent, tamen nactus equites circiter triginta, quos Commius Atrebas, de quo ante dictum est ¹, secum transportaverat, legiones in acie pro castris constituit. Commisso prælio, diutius nostrorum militum impetum hostes ferre non potuerunt, ac terga verterunt. Quos tanto spatio secuti, quantum cursu et viribus efficere potuerunt, complures ex iis occiderunt; deinde, omnibus longe lateque afflictis incensisque, se in castra receperunt.

XXXVI. Eodem die legati, ab hostibus missi ad Cæsarem

petit nombre, et la facilité de remporter du butin et de recouvrer la liberté pour toujours, si on parvenait à chasser les Romains de leur camp. Ayant ainsi rassemblé en peu de temps beaucoup de cavalerie et d'infanterie, ils marchèrent sur le camp.

XXXV. César comprenait bien qu'il en serait comme les jours précédents, et que, s'il battait les ennemis, leur agilité les déroberait au péril : cependant, comme il avait environ trente chevaux qu'avait amenés l'Atrébate Commius, il mit ses légions en bataille en avant du camp. L'action s'étant engagée, les Bretons ne purent soutenir longtemps le choc de nos soldats et tournèrent le dos. Les nôtres les poursuivirent tant que leurs forces leur permirent de courir, en tuèrent un grand nombre, et ne rentrèrent au camp qu'après avoir tout détruit et tout brûlé fort loin à la ronde.

XXXVI. Le même jour, l'ennemi envoya des députés pour de

quanta facultas
faciendæ prædæ
atque sui liberandi
in perpetuum
daretur,
si expulsiessent Romanos
castris.

Magna multitudine
peditatus equitatusque
coacta celeriter
his rebus,
venerunt ad castra.

XXXV. Cæsar,
etsi videbat
idem fore,
quod acciderat
diebus superioribus,
ut, si hostes pulsî essent,
effugerent periculum
celeritate,
tamen nactus
circeiter triginta equites,
quos Commius Atrebas,
de quo dictum est ante,
transportaverat secum,
constituit legiones in acie
pro castris.

Praelio commisso,
hostes non potuerunt
ferre diutius impetum
nostrorum militum,
ac verterunt terga.
Quos secuti
spatio tanto
quantum potuerunt efficere
cursu et viribus,
occiderunt complures
ex iis;

deinde,
omnibus longe lateque
afflictis incensisque,
se receperunt in castra.

XXXVI. Eodem die
legati venerunt,
missi ab hostibus
ad Cæsarem
de pace.

quelle-grande facilité
de faire du butin
et de s'affranchir
à jamais
leur était donnée,
s'ils avaient chassé les Romains
de leur camp.

Une grande multitude
d'infanterie et de cavalerie
ayant été rassemblée promptement
pour ces objets,
ils vinrent vers notre camp.

XXXV. César,
bien qu'il vît
la même chose devoir être,
qui était arrivée
les jours précédents,
que, si les ennemis étaient battus,
ils échapperaient au péril
par la vitesse,
cependant ayant trouvé
environ trente cavaliers,
que Commius Atrebas,
dont il a été parlé précédemment,
avait transportés avec lui-même,
il rangea les légions en bataille
devant le camp.

Le combat ayant été engagé,
les ennemis ne purent pas
supporter plus longtemps le choc
de nos soldats,
et tournèrent le dos.

Lesquels ayant poursuivis
dans un espace aussi-grand
qu'ils purent en achever un
par la course et par les forces,
ils tuèrent de nombreux
d'entre eux;
ensuite,
toutes choses au loin et au large
ayant été abattues et incendiées,
ils se retirèrent dans le camp.

XXXVI. Le même jour
des députés vinrent,
envoyés par les ennemis
vers César
au-sujet-de la paix.

de pace, venerunt. His Cæsar numerum obsidum quem antes imperaverat duplicavit, eosque in continentem adduci jussit, quod, propinqua die æquinoctii, infirmis navibus, hiemî navigationem subjiciendam non existimabat. Ipse, idoneam tempestatem nactus, paulo post mediam noctem naves solvit, quæ omnes incolumes ad continentem pervenerunt; sed ex his onerariæ duæ eosdem, quos reliquæ, portus capere non potuerunt, et paulo infra delatæ sunt.

XXXVII. Quibus ex navibus quum essent expositi milites circiter trecenti, atque in castra contenderent, Morini, quos Cæsar, in Britanniam proficiscens, pacatos reliquerat, spæ prædæ adducti, primo non ita magno suorum numero circumsteterunt, ac, si sese interfici nollent, arma ponere jusserunt. Quum illi, orbe facto¹, sese defenderent, celeriter ad clamorem hominum circiter millia sex convenerunt. Qua re nuntiata, Cæ-

mander la paix. César exigea un nombre d'otages double de celui qu'il avait d'abord fixé, et leur ordonna de les lui amener sur le continent, parce que, l'équinoxe s'approchant, il ne croyait pas devoir, avec ses vaisseaux délabrés, courir en hiver les risques de la mer. Trouvant le temps favorable, il leva l'ancre un peu après minuit, et toute la flotte atteignit heureusement le continent : deux vaisseaux de transport seulement ne purent gagner les mêmes ports que les autres et furent entraînés un peu plus bas.

XXXVII. Trois cents soldats environ qui en descendirent s'étant mis en route pour le camp, les Morins, qui s'étaient soumis avant le départ de César pour la Bretagne, poussés par l'espoir du butin, les entourèrent, d'abord en assez petit nombre, et leur ordonnèrent. « Ils ne voulaient se faire tuer, de mettre bas les armes : comme ils formèrent le cercle pour se défendre, à l'instant, au cri des ennemis, il parut environ six mille hommes. A cette nouvelle, César envoya

Cæsar duplicavit his
 numerum obsidum
 quem imperaverat antea,
 jussitque eos
 adduci in continentem,
 quod, die æquinoctii
 propinqua,
 navibus infirmis,
 non existimabat
 navigationem
 subficiendam hiemi.
 Ipse, nactus
 tempestatem idoneam,
 paulo post mediam noctem
 solvit naves,
 quæ omnes incolumes
 pervenerunt
 ad continentem;
 sed ex his
 duæ onerariæ
 non potuerunt capere
 eodem portus
 quos reliquæ,
 et delatæ sunt paulo infra.

XXXVII. Ex quibus na-
 quum circiter [vibus
 trecenti milites
 expositi essent,
 atque contenderent
 in castra,
 Morini, quos Cæsar,
 proficiscens in Britanniam,
 reliquerat pacatos,
 adducti spe prædæ,
 primo circumsteterunt
 numero suorum
 non ita magno,
 ac jusserunt
 ponere arma,
 si nollent sese interfici.
 Quum illi, orbe facto,
 sese defenderent,
 ad clamorem
 circiter sex millia
 hominum
 convenerunt celeriter.
 Qua re nuntiata,

César doubla à ceux-ci
 le nombre d'otages
 qu'il avait commandé précédemment,
 et ordonna eux
 être amenés sur le continent,
 parce que, le jour de l'équinoxe
 étant proche,
 les vaisseaux étant peu-solides,
 il ne pensait pas
 sa navigation
 devoir être exposée à l'hiver.
 Lui-même, ayant trouvé
 un temps convenable,
 un peu après le milieu de la nuit
 détacha ses vaisseaux,
 qui tous sains-et-saûfs
 arrivèrent
 au continent;
 mais d'entre ceux-ci
 deux vaisseaux de-charge
 ne purent pas saisir (atteindre)
 les mêmes ports
 que les autres,
 et furent portés un peu plus-bas.

XXXVII. Desquels vaisseaux
 comme environ
 trois-cents soldats
 avaient été débarqués,
 et se dirigeaient
 vers le camp,
 les Morins, que César,
 partant pour la Bretagne,
 avait laissés pacifiés (soumis),
 déterminés par l'espoir du butin,
 d'abord les entourèrent
 avec un nombre des leurs [ble),
 non pas tellement grand (peu considéra-
 et leur ordonnèrent
 de déposer les armes, [tués.
 s'ils ne-voulaient-pas eux-mêmes être
 Comme ceux-ci, le cercle étant formé,
 se défendaient,
 à un cri des Morins
 environ six milliers
 d'hommes
 se réunirent promptement
 Ce fait étant annoncé,

sar omnem ex castris equitatum suis auxilio misit. Interim nostri milites impetum hostium sustinuerunt atque amplius horis quatuor fortissime pugnauerunt, et, paucis vulneribus acceptis, complures ex iis occiderunt. Postea vero quam equitatus noster in conspectum venit, hostes abjectis armis terga vertērunt, magnusque eorum numerus est occisus.

XXXVIII. Cæsar postero die T. Labienum legatum cum iis legionibus, quas ex Britannia reducerat, in Morinos, qui rebellionem fecerant, misit. Qui quum propter siccitatem paludum, quo se reciperent, non haberent, quo perfligio superiore anno fuerant usi, omnes fere in potestatem Labieni venerunt. At Q. Titurius et L. Cotta, legati, qui in Menapiorum fines legiones duxerant¹, omnibus eorum agris vastatis, frumentis succisis, ædificiis incensis, quod Menapii se omnes in densis-

toute sa cavalerie au secours. Cependant nos soldats soutinrent le choc, se battirent plus de quatre heures avec la dernière bravoure, tuèrent beaucoup de monde et n'enrent que quelques blessés. Dès que notre cavalerie fut en vue, les ennemis jetèrent leurs armes et tournèrent le dos : on en fit un grand carnage.

XXXVIII. Le lendemain César envoya son lieutenant T. Labiénus, avec les légions qu'il venait de ramener de la Bretagne, chez ceux des Morins qui s'étaient révoltés. La sécheresse les empêchant de trouver, comme l'année précédente, un asile dans leurs marais, ils tombèrent presque tous au pouvoir de Labiénus. Quant aux lieutenants Q. Titurius et L. Cotta, qui avaient conduit les autres légions chez les Ménapiens, ils rejoignirent César, après avoir ravagé les terres, coupé les blés et brûlé les habitations de ces peuples,

Cæsar misit ex castris
omnem equitatum
auxilio suis.

Interim nostri milites
sustinuerunt
impetum hostium
atque pugnauerant
fortissime

amplius quatuor horis,
et, paucis vulneribus
acceptis,
occiderunt complures
ex iis.

Postea vero quam
noster equitatus
venit in conspectum,
hostes, armis abjectis,
verterunt terga, [rum
magnusque numerus eo-
occisus est.

XXXVIII. Cæsar
die postero
misit T. Labienum
legatum
cum iis legionibus,
quas reducerat
ex Britannia,
in Morinos
qui fecerant rebellionem.

Qui, quum non haberent
quo se recipere,
propter siccitatem
paludum,

quo perflugio usi fuerant
anno superiore,
venerunt fere omnes
in potestatem Labieni.

At Q. Titurius et L. Cotta,
legati,

qui duxerant legiones
in fines Menapiorum,
omnibus agris eorum
vastatis,

frumentis succis,
ædificiis incensis,
quod Menapii

se abdiderant omnes

César envoya du camp
toute la cavalerie
à secours aux (au secours des) siens.

Cependant nos soldats
soutinrent

le choc des ennemis
et combattirent
très-vaillamment

plus de quatre heures,
et, quelques blessures
ayant été reçues,
tuèrent de nombreux
d'entre eux.

Mais après que
notre cavalerie
fut arrivée en vue,
les ennemis, leurs armes étant jetées,
tournèrent le dos,
et un grand nombre d'eux
fut tué.

XXXVIII. César
le jour suivant
envoya T. Labiénus
son lieutenant
avec ces légions,
qu'il avait ramenées
de Bretagne,
contre les Morins
qui avaient fait rébellion.

Lesquels, comme ils n'avaient pas
un endroit où ils pussent se retirer,
à cause de la sécheresse
des marais,

duquel refuge ils avaient usé
l'année précédente,
vinrent (tombèrent) presque tous
au pouvoir de Labiénus.

Mais Q. Titurius et L. Cotta,
lieutenants de César,
qui avaient conduit les légions
sur le territoire des Ménapiens,
toutes les terres d'eux
ayant été dévastées,
les blés coupés,
les habitations incendiées,
parce que les Ménapiens
s'étaient cachés tous

simas silvas abdiderant, se ad Cæsarem receperunt. Cæsar in Belgis omnium legionum hiberna constituit. Eo duæ omnino civitates ex Britannia obsides miserunt, reliquæ neglexerunt. His rebus gestis, ex litteris Cæsaris dierum viginti supplicatio a senatu decreta est.

qui s'étaient retirés au fond d'épaisses forêts. César mit toutes ses légions en quartier d'hiver dans la Belgique. Deux cités seulement de la Bretagne lui envoyèrent des otages; le reste ne suivit pas cet exemple. Le sénat, d'après les lettres de César ordonna vingt jours de supplications pour ces succès.

in silvas densissimas,	dans des forêts très-épaisses,
se receperunt ad Cæsarem.	se retirèrent vers César.
Cæsar constituit in Belgis	César établit chez les Belges
hiberna omnium legionum.	les quartiers-d'hiver de toutes les légions.
Omnino duæ civitates	En-tout (seulement) deux cités
miserunt obsides eo	envoyèrent des otages là
ex Britannia,	de la Bretagne,
reliquæ neglexerunt.	les autres omirent <i>de le faire</i> .
His rebus gestis,	Ces choses ayant été faites,
ex litteris Cæsaris	d'après les lettres de César
supplicatio viginti dierum	des supplications de vingt jours
decreta est a senatu.	furent décrétées par le sénat.

NOTES

DU QUATRIÈME LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES.

Page 304 : 1. *Cn. Pompeio, M. Crasso consulibus*. L'an de Rome 669, et 54 avant notre ère.

— 2. *Usipetes et Tenchtheri*. Il est difficile de déterminer d'une manière précise les limites du territoire de ces deux peuples du temps de César, parce qu'ils étaient en quelque sorte nomades.

— 3. *Suevis*. Voy. au premier livre, note 2 de la page 92.

Page 308 : 1. *Prava*. Cicéron dit dans le même sens, *Des vrais biens et des vrais maux*, V, XVII : *Videsne ut, si quæ in membris prava aut imminuta sint, occultent homines*.

— 2. *Summi ut sint laboris*. De même Horace, *Satires*, I, 1, 33^e : *Magni formica laboris*.

Page 310 : 1. *Millia passuum sexcenta*. Environ deux cent vingt lieues, le mille romain répondant à peu près à un kilomètre et demi.

Page 312 : 1. *Menapii*. Les contrées occupées par les Ménapiens répondent aujourd'hui à la Gueldre, au duché de Clèves et au Brabant hollandais.

Page 316 : 1. *Germanos*. Les Usipètes et les Tenchthères. Voy. chap. IV.

— 2. *Eburonum*. Les Éburons étaient établis dans le pays de Liège. — *Condrusorum*. Le territoire des Condruses formait avec celui des Éburons une partie de l'évêché actuel de Liège. — *Trevirorum*. Les Trévires, peuple d'origine germanique; leur ville principale était Trèves.

Page 320 : 1. *Ubiis*. Les Ubiens habitaient entre les Cattes, le Rhin, le Mein et les Sicambres.

— 2. *De Suevorum injuriis*. Voy. chap. III, à la fin.

— 3. *Ambitaritos*. On ignore quelle était la situation de ce peuple.

Page 320 : 4. *Lingonum*. Les Lingons occupaient la partie du territoire de la Gaule qui forme aujourd'hui le département de la Haute-Marne.

— 5. *Vahalis*. C'est le bras gauche du Rhin, aujourd'hui le Wanl.

— *Insulam Batavorum*. Ce que les Romains appelaient l'île des Bataves forme aujourd'hui une partie du duché de Gueldre et presque toute la Hollande méridionale.

Page 322 : 1. *Lepontiis*. D'Anville : « Le nom de *Levantina*, qui distingue entre plusieurs vallées celle que parcourt le Tésin, est dérivé du nom de cette nation, laquelle d'un autre côté s'étendait dans la vallée Pennine et occupait *Oscéla*, aujourd'hui *Domo d'Ossola*. »

— 2. *Nantuatum*. Les Nantuates habitaient, à ce qu'on croit, cette partie des Alpes qui se nomme aujourd'hui le *Chablais* et le *bas de la vallée*. Aussi pense-t-on qu'il faudrait lire *Sarunetium*. D'Anville : « On reconnaît les Sarunètes dans la position de Sargans, en resserrant les limites de l'Helvétie sur la gauche du cours du Rhin ; sur la droite, le nom de *Caria*, duquel se tire celui de la ville de Coire, désignerait un lieu principal de ce canton, comme cette ville l'est encore chez les Grisons. — *Sequanorum*. Le territoire des Séquaniens forme aujourd'hui les départements du Doubs et du Jura. — *Mediomatricorum*. Le territoire habité par les Médiomatrices, dont la ville principale était *Dicodurus*, Metz, répond aujourd'hui au département de la Moselle et à la Lorraine allemande, comprenant Sarreguemines, Sarrelouis, Hombourg, Deux-Ponts, Salins, Bitche, jusqu'à près de Landau. — *Triboccorum*. Voy. au livre premier, note 1 de la page 134.

— 2. *Ut erat constitutum*. Voy. chap. ix.

Page 326 : 1. *Amicus ab senatu nostro appellatus*. Voy. livre I, chap. xxxiii.

Page 330 : 1. *Retineri jussit*. D'après Plutarque, Caton trouva la conduite de César dans cette circonstance tellement injuste, qu'il proposa au sénat de le livrer aux ennemis en expiation de la trêve violée.

Page 334 : 1. *Supra*. Voy. chap. xii.

— 2. *Sigamborum*. Les Sicambres, ancêtres des Francs, étaient du temps de César un peuple nomade ; on conjecture qu'ils habitaient entre les Ubiens et la mer.

Page 342 : 1. *Deficiendi operis*. Sous-ent. *causa*

Page 348 : 1. *Morinos*. Les Morins étaient maîtres d'un pays qui

388 NOTES DU QUATRIÈME LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES.

comprend aujourd'hui une partie des départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que du littoral de la Flandre.

Page 348 : 2. *Ad Veneticum bellum*. Voy. livre III, chap. ix et suiv.

— 3. *Atrebatibus*. Les Atrébates habitaient la contrée qui forme aujourd'hui la plus grande partie du département du Pas-de-Calais.

Page 350 : 1. *De superioris temporis consilio*. Voy. livre II, ch. iv, et livre III, chap. ix.

Page 352 : 1. *Millibus passuum octo*, huit milles, c'est-à-dire près de douze kilomètres, le mille romain valant 1472 mètres.

Page 354 : 1. *Montibus angustis mare continebatur*. Cicéron, *Lettres à Atticus*, IV, xvi : *Constat aditus Britanniae esse munitos mirificis molibus*.

Page 364 : 1. *Supra*. Voy. chap. xxi.

Page 366 : 1. *De quibus supra demonstratum est*. Voy. chap. xxiii.

Page 378 : 1. *De quo ante dictum est*. Voy. chap. xxi et xxvii.

Page 380 : 1. *Orbe facto*. Salluste, *Guerre contre Jugurtha*, chapitre xcvii : *Denique Romani, si quos locus aut casus conjunxerat, orbis facere, atque ita ab omnibus partibus simul tecti et instructi hostium vim sustentabant*.

Page 382 : 1. *Qui... duxerant*. Voy. chap. xxii.

NOTICE
DE
LIVRES CLASSIQUES

A L'USAGE

1° DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
(LYCÉES, COLLÈGES, SÉMINAIRES, INSTITUTIONS ET PENSIONS)

2° DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—
Août 1881.

Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας

5^e ÉTUDE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Traité élémentaire de Grammaire, de Rhétorique, de Versification et de Littérature; Dictionnaires; Auteurs français; Recueils de morceaux en prose et en vers; Mélanges.

Albert (Paul), ancien professeur au Collège de France. *La Poésie*, études sur les chefs-d'œuvre des poètes de tous les temps et de tous les pays. 1 vol. in-16. 3 fr. 50 c.

— *La Prose*, études sur les chefs-d'œuvre des prosateurs de tous les temps et de tous les pays. 1 vol. in-16. 3 fr. 50 c.

— *La littérature française*, des origines à la fin du XVII^e siècle. In-16, br. 3 fr. 50 c.

— *La littérature française au XVIII^e siècle*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *La littérature française au XIX^e siècle*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *Variétés morales et littéraires*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 50 c.

Barrau. *Méthode de composition et de style*, ou principes de l'art d'écrire en français, suivie d'un choix de modèles. In-16, cartonné. 2 fr. 75 c.

— *Exercices de composition et de style*, ou sujets de descriptions, de narrations, de dialogues et de discours. In-16, br. 2 fr.

Brachet (Auguste), lauréat de l'Académie française. *Nouvelle grammaire française*, fondée sur l'histoire de la langue; 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 50 c.

— *Exercices sur la nouvelle grammaire française*, par M. Dussouchet, agrégé de grammaire; 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 50 c.

Livre de l'élève. 1 v. in-16, cart. 1 fr. 50 c.

Livre du maître. 1 v. in-16, cart. 2 fr.

Voir *Morceaux choisis des écrivains français du seizième siècle*.

Bréal, professeur de grammaire comparée au Collège de France, et Bailly, professeur au lycée d'Orléans. *Les mots primitifs français*. Ouvrage rédigé conformément au programme de 1880 pour l'enseignement du français dans les classes de Quatrième, Troisième et Seconde. 1 vol. in-16, broché. 2 fr.

Chassang, inspecteur général de l'instruction publique. *Modèles de composition française*, empruntés aux écrivains classiques; comprenant des descriptions, des portraits, des lettres, des dialogues, des discours, des dissertations morales et littéraires, avec des arguments et des préceptes sur chaque genre de composition; à l'usage des classes supérieures et des aspirants au baccalauréat ès lettres. 1 vol. in-16, cart. 2 fr.

Classiques français, format in-16. Éditions annotées par les auteurs dont les noms sont indiqués entre parenthèses.

Bossuet : Discours sur l'histoire universelle (Ollivier). 2 fr. 50 c.

— Oraisons funèbres (Aubert). 1 fr. 50 c.

Cornuette : Théâtre choisi (Gervais). 2 fr. 50 c.

Fénelon : Dialogues des morts (G. Lefebvre). 1 fr. 50 c.

— Dialogues sur l'éloquence (Holtz). 2 fr. 50 c.

— Opuscules académiques.

La Bruyère : Caractères (G. Servais). 2 fr. 50 c.

Massillon : Carême (Colinvaux). 1 fr. 25 c.

Montesquieu : Grandeur et décadence des Romains (G. Aubert). 1 fr. 25 c.

Racine : Théâtre choisi (E. Gervais). 2 fr. 50 c.

Rousseau (J.-B.) : Œuvres lyriques (Gervais). 1 fr. 50 c.

Voltaire : Histoire de Charles XII (Richard-Dauterive). 1 fr. 50 c.

— Siècle de Louis XIV (Gervais). 2 fr. 50 c.

— Théâtre choisi (Gervais). 2 fr. 50 c.

Classiques français. Nouvelle collection, format petit in-16, publiée avec des notes, des arguments analytiques et des notes par les auteurs dont les noms sont indiqués entre parenthèses.

Ces éditions se recommandent par la pureté du texte, la correction des notes, la commodité du format et l'éloquence du cartonnage.

Boileau : Œuvres poétiques (Gervais). 1 fr. 50 c.

Bossuet : Sermons choisis (Hobbes). 1 fr. 50 c.

Buffon : Morceaux choisis (F. Dreyer). 1 fr. 50 c.

— Discours sur le style.

Fénelon : Fables (A. Regnier). 1 fr. 50 c.

— Sermon pour la fête de l'Épiphane (G. Merlet). 1 fr. 50 c.

— Télémaque (Chassang). 1 fr. 50 c.

Florian : Fables (Gervais). 1 fr. 50 c.

Journé : Histoire de Saint-Louis (J. Talis de Wailly). 1 fr. 50 c.

La Fontaine : Fables (Gervais). 1 fr. 50 c.

Lamartine : Morceaux choisis. 1 fr. 50 c.

Molière : L'Avare (Lavigne). 1 fr. 50 c.

— Le Tactique (Lavigne). 1 fr. 50 c.

Montaigne : Extraits (G. Guizot). 1 fr. 50 c.

- Facine* : Andromaque (Lavigne). 75 c.
 — Les plaidiers (Lavigne). 75 c.
Soufflet : Lettres choisies (Ad. Regnier). 1 fr. 20.
Théâtre classique (Ad. Regnier). 3 fr.
 Précis auteurs sont en préparation.
- Demogeot*, agrégé de la faculté des lettres de Paris. *Histoire de la littérature française depuis ses origines jusqu'à nos jours*. 1 vol. in-16, br. 4 fr.
 — *Textes classiques de la littérature française*, extraits des grands écrivains français, avec notices, appréciations et notes, destinés servant de complément à l'*Histoire de la littérature française*. 2 vol. in-16, cartonnés. 4 fr. 50 c.
L. Moyen âge, XVII^e et XVIII^e siècles. 3 fr.
 Prix. 3 fr.
 II. XVIII^e et XIX^e siècles. 1 fr. 50 c.
- Flon* (A.). *Éléments de rhétorique française*. In-16, cart. 2 fr. 50 c.
 — *Nouvelles narrations françaises*, avec des arguments, à l'usage des candidats au baccalauréat en lettres. In-16, br. 3 fr. 50 c.
- Labbé*, professeur au collège Rollin. *Morceaux choisis des classiques français* (prose et vers). 2 vol. in-16, cartonnés :
 Cours élémentaire. 1 vol. 1 fr.
 Cours moyen. 1 vol. * *
 Cours supérieur. 1 vol. 6 *
- Lafaye*. *Dictionnaire des synonymes de la langue française*. 4^e édition suivie d'un suppl. 1 vol. gr. in-8, br. 23 fr.
 Le cartilage en porcelaine gaufrée se payant sur 2 fr. 75 c. ; la demi-reliure en chagrin, 4 fr. 50.
- Litré*. *Dictionnaire de la langue française* contenant la nomenclature la plus étendue, la prononciation et les difficultés grammaticales, la signification des mots avec de nombreux exemples, et les synonymes, l'histoire des mots, depuis les premiers temps de la langue française jusqu'au seizième siècle, et l'étymologie comparée. 4 vol. gr. in-4 à 3 colonnes, br. 100 fr.
 La reliure en demi-chagrin se paye en sus 20 fr.
- Litré et Beaujean*, inspecteur de l'Académie de Paris. *Abregé du Dictionnaire de la langue française de Litré*, contenant tous les mots qui se trouvent dans le dictionnaire de l'Académie française, plus un grand nombre de néologismes et de termes de science et d'art, avec l'indication de la prononciation, de l'étymologie, et l'explication des locutions proverbiales et des difficultés grammaticales ; augmenté d'un supplément mythologique, historique, biographique et géographique. 4 vol. in-8 de 1,100 pages, br. 13 fr.
 Cartonné en toile verte. 14 fr. 50 c.
 Relié en demi-chagrin. 17 fr.
- *Petit dictionnaire universel*, comprenant un abrégé du dictionnaire de la langue française de Litré, une partie mythologique, historique, biographique et géographique, fondue alphabétiquement avec la partie française. 1 v. gr. in-16, cart. 3 fr.
- Merlet*, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand. *Études littéraires sur les classiques français de la rhétorique*. 1 vol. in-16, br. 4 fr.
- Méthode uniforme pour l'enseignement des langues.** par M. E. Soummer, agrégé des classes supérieures, docteur en lettres.
Abregé de grammaire française. In-16, cartonné. 75 c.
Questionnaire sur l'abregé de grammaire française. In-16, cart. 40 c.
Exercices sur l'abregé de grammaire française. In-16, cart. 75 c.
Corrigé desdits exercices. In-16. 1 fr.
Exercices sur l'analyse grammaticale et sur l'analyse logique. In-16, cart. 1 fr.
Corrigé des exercices sur l'analyse grammaticale. In-16. 2 fr.
Corrigé des exercices sur l'analyse logique. In-16. 1 fr. 50 c.
Cours complet de grammaire française. In-8, cart. 1 fr. 50 c.
Exercices sur le cours complet de grammaire française. In-8, cart. 1 fr. 50 c.
Corrigé des exercices. In-8, br. 2 fr.
 Voir pages 16 et 20, pour les langues latine et grecque.
- Morceaux choisis des grands écrivains français du seizième siècle**, accompagnés d'une grammaire et d'un dictionnaire de la langue du XVI^e siècle, par M. Aug. Brachet. In-16, cart. 3 fr. 50 c.
- Pellissier*, professeur à Sainte-Barbe. *Morceaux choisis des classiques français*, en prose et en vers. Recueils composés d'après les programmes officiels des lycées, à l'usage des classes de grammaire et d'humanités. 6 vol. in-16, cartonnés :
 Classe de Sixième, 1 vol. 1 fr.
 Classe de Cinquième, 1 vol. 1 fr.
 Classe de Quatrième, 1 vol. 1 fr.
 Classe de Troisième, 1 vol. 2 fr.
 Classe de Seconde, 1 vol. 2 fr.
 Classe de Rhétorique, 1 vol. 2 fr.
- *Premiers principes de style et de composition*. 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 50 c.
 — *Principes de rhétorique française*. 1 vol. in-16, cart. 2 fr. 50 c.
 — *Sujets et modèles de compositions françaises à l'usage des classes élémentaires*. 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 50 c.
 — *Sujets et modèles de compositions fran-*

- gaises à l'usage des classes supérieures et des aspirants au baccalauréat en lettres 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr. 50 c.
- *Les grandes leçons de l'antiquité classique* (Orient, Athènes, Rome), histoire de la civilisation gréco-romaine par les monuments, depuis les temps préhistoriques jusqu'à Constantin. 1 vol. in-16, broché. 4 fr.
- Quicherat (L.).** *Petit traité de versification française*; 6^e édition. In-16, cartonné. 1 fr.
- Sommer.** *Petit dictionnaire des rimes françaises*, précédé d'un précis des règles de la versification. In-18. 1 fr. 80 c.
- *Petit dictionnaire des synonymes français*, avec : 1^o leur définition; 2^o de nom-

- breux exemples tirés des meilleurs écrivains; 3^o l'explication des principaux synonymes français. In-18, cart. 1 fr. 80 c.
- *Manuel de l'art épistolaire*; 2 vol. in-18, br. 3 fr. 25 c.
- *Manuel de style*, ou préceptes et maximes sur l'art de composer et d'écrire en français. 2 vol. gr. in-18, br. 3 fr.
- Voir Méthode uniforme pour l'enseignement des langues, pages 6, 16, 20.
- Soulce (Th.).** *Petit dictionnaire de la langue française*. In-18, cart. 1 fr. 50 c.
- Le même ouvrage, suivi d'un Complément historique et géographique par M. Soulce fils. In-18, cart. 1 fr. 40 c.
- Soulce et Sardon.** *Petit dictionnaire raisonné des difficultés et exceptions de la langue française*. In-18, cart. 1 fr.

4^e GÉOGRAPHIE

Bouillet. *Atlas universel d'histoire et de géographie*. Ouvrage faisant suite au *Dictionnaire d'histoire et de géographie* du même auteur, et comprenant : 1^o LA CHRONOLOGIE : la concordance des principales ères avec les années avant et après Jésus-Christ et des tables chronologiques universelles; 2^o LA GÉNÉALOGIE : des tables aux généalogies des dieux et de toutes les familles historiques, et un traité élémentaire de l'art héraldique avec 12 planches colorées; 3^o LA GÉOGRAPHIE : 88 cartes de géographie ancienne et moderne avec un texte explicatif indiquant les ressources et les divisions de chaque pays. 1 volume grand in-8, br. 60 fr.

Le cartonnage en pays en sus 3 fr. 25 c.

- Cortambert.** *Atlas dressés sous sa direction* :
- 19 *Atlas (petit) de géographie ancienne* (16 cartes). Gr. in-8, cart. 2 fr. 50 c.
- 20 *Atlas (petit) de géographie du moyen âge* (15 cartes). Gr. in-8, cart. 2 fr. 50 c.
- 21 *Atlas (petit) de géographie moderne* (20 cartes). Gr. in-8, cart. 2 fr. 50 c.
- 22 *Atlas (petit) de géographie ancienne et moderne* (30 cartes). Gr. in-8. 5 fr.
- 23 *Atlas (petit) de géographie ancienne, du moyen âge et moderne* (51 cartes). Grand in-8, cart. 7 fr. 50 c.
- 24 *Atlas (nouvel) de géographie moderne* (26 cartes). Gr. in-4, cart. 10 fr.
- 25 *Atlas complet de géographie*, contenant en 98 cartes la géographie ancienne, la géographie du moyen âge, la cosmographie et la géographie moderne. Grand in-4, cartonné. 15 fr.
- Chaque carte séparément. 15 c.

- *Nouveau cours complet de géographie*, contenant les matières indiquées par le programme de 1880, à l'usage des lycées et des collèges. 12 vol. in-16, cartonnés avec gravures dans le texte, et accompagnés d'atlas in-8 correspondant aux matières enseignées dans chaque classe :
- Notions élémentaires de géographie générale situations sur la géographie physique de la France*, suivies d'un cours pour une description de départements. 60 c.
- Atlas correspondant* (8 cartes). 1 volume. 1 fr. 50 c.
- Géographie élémentaire des cinq parties du monde* suivies d'un aperçu des grands voyages et des principales découvertes (classe de Huitième). 80 c.
- Atlas correspondant* (20 cartes). 1 vol. 36 c.
- Géographie élémentaire de la France* (classe de Septième). 1 vol. 1 fr. 10 c.
- Atlas correspondant* (16 cartes). 1 volume. 2 fr. 30 c.
- Géographie générale de l'Europe et du bassin de la Méditerranée* (classe de Sixième). 1 vol. 1 fr. 30 c.
- Atlas correspondant* (26 cartes). 1 volume. 3 fr. 20 c.
- Géographie de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie* (classe de Cinquième). 1 vol. 1 fr. 30 c.
- Atlas correspondant* (14 cartes). 36 c.
- Géographie physique et politique de la France* (classe de Quatrième). 1 vol. 1 fr. 50 c.
- Prix.
- Atlas correspondant* (27 c.). 1 v. 3 fr. 75 c.
- Géographie physique, politique et économique*

- mique de l'Europe (moins la France)* (classe de Troisième). 1 vol. 2 fr.
Atlas correspondant (34 cartes). 1 vol. 4 fr. 50 c.
Prix. 4 fr. 50 c.
Géographie physique, politique et économique de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique et de l'Océanie, précédée d'un résumé de géographie générale (classe de Seconde). 1 vol. 3 fr.
Atlas correspondant (40 cartes). 1 vol. 5 fr.
Géographie physique, politique, administrative et économique de la France et de ses possessions coloniales (classe de Rhétorique). 1 vol. 3 fr.
Atlas correspondant (43 cartes). 1 vol. 5 fr.
Éléments de géographie générale (classe de Mathématiques préparatoires). 1 volume. 1 fr. 50 c.
Géographie générale (classe de Mathématiques élémentaires). 1 vol. 5 fr.
Cours de géographie, comprenant la description physique et politique, et la géographie historique des diverses contrées du globe. 1 vol. in-16, cart. 1 fr.
Petit cours de géographie moderne. 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 50 c.
Joanne (A.) *Petit dictionnaire géographique de la France*; 2^e édition. 1 vol. in-16, cart. 6 fr.
Melassas et Michelot. *Atlas et cartes.*
 PETITE ATLAS format in-8.
 A. *Atlas élémentaire de géographie moderne* (8 cartes écrites). 2 fr. 50 c.
 B. *Le même*, avec 8 cartes muettes (16 cartes), cartonné. 3 fr. 50 c.
 C. *Atlas universel de géographie moderne* (17 cartes écrites). 5 fr.
 D. *Le même*, avec 8 cartes muettes (25 cartes), cartonné. 6 fr.
 E. *Atlas de géographie ancienne et moderne* (36 cartes écrites). 9 fr.
 F. *Le même*, avec 8 cartes muettes (44 cartes), cartonné. 10 fr.
 G. *Atlas universel de géographie ancienne, du moyen âge et moderne et de géographie sacrée* (54 cartes écrites). 14 fr.
 H. *Le même*, avec 8 cartes muettes (62 cartes), cartonné. 15 fr.
Atlas de géographie ancienne (19 cartes écrites). 5 fr.
Atlas de géographie du moyen âge (10 cartes écrites). 3 fr. 50 c.
Atlas de géographie sacrée (8 cartes écrites), cartonné. 2 fr.
 Chaque carte séparément. 35 c.
 GRANDE ATLAS format in-folio.
 A. *Atlas élémentaire* (8 cartes écrites). 6 fr.

- B. *Le même*, avec 8 cartes muettes (16 cartes), cartonné. 41 fr. 50 c.
 C. *Atlas universel* (12 cartes écrites), cartonné. 10 fr. 50 c.
 D. *Le même*, avec 8 cartes muettes (20 cartes), cartonné. 15 fr.
 E. *Atlas universel* (19 cartes écrites). 15 fr.
 F. *Le même*, avec 8 cartes muettes (27 cartes), cartonné. 24 fr.
 Chaque carte séparément. 1 fr.

— *Grandes cartes murales :*

Chaque carte murale est accompagnée d'un questionnaire qui est donné gratuitement aux acquéreurs de la carte à laquelle il se réfère. Chaque questionnaire se vend en outre séparément 50 c.

Les cartes en 16 feuilles ont 1 m. 20 de hauteur sur 2 m. 30 de largeur. Celles en 20 feuilles ont 1 m. 80 de hauteur sur 2 m. 80 de largeur.

Le collage sur toile, avec gorge et rondin se paye en sus : 7^e pour les cartes en 16 feuilles, 12 fr.; 2^e pour les cartes en 20 feuilles, 14 fr.

Géographie ancienne.

- Empire romain écrit*. 16 feuilles. 16 fr.
Italie et Grèce anciennes écrites. 16 feuilles. 10 fr.

Géographie moderne.

- Afrique écrite*. 16 feuilles. 10 fr.
Amériques septentrionale et méridionale écrites. 20 feuilles. 12 fr.
Asie écrite. 16 feuilles. 10 fr.
Europe écrite. 16 feuilles. 9 fr.
France, Belgique et Suisse écrites. 16 feuilles. 9 fr.
Mappemonde écrite. 20 feuilles. 12 fr.
Mappemonde muette. 20 feuilles. 10 fr.
 — *Nouvelles grandes cartes murales* indiquant le relief du terrain, tirées en couleurs sur 12 feuilles Jésus mesurant 2 mètres de haut sur 2 mètres 10 de large. Le collage sur toile, avec gorge et rondin se paye en sus, 12 fr.
France muette ou écrite. 15 fr.
Europe muette ou écrite. 15 fr.
 Il existe aussi une collection de *petites cartes murales*, dont le détail se trouve dans le *Nomenclature des livres élémentaires*.
 — *Géographie ancienne, comparée avec la géographie moderne*. In-16. 2 fr. 50 c.
 — *Petite géographie ancienne, comparée avec la géographie moderne*. In-16. 1 fr.
 — *Nouvelle géographie méthodique*. In-16, cartonné. 2 fr. 50 c.
 — *Géographie sacrée*, avec un plan de Jérusalem. In-18, cartonné. 1 fr. 25 c.
Reclus (Ossime), *Géographie : la terre à* — vol. d'oiseau. 2 vol. in-16, br. 10 fr.
 — *En France, l'Algérie et les colonies*. 1 vol. in-16, br. 5 fr. 50 c.

5^e MYTHOLOGIE, HISTOIRE ET CHRONOLOGIE

Biographies d'hommes illustres, à l'usage de la classe préparatoire, 21 v. in-18.

Alexandre le Grand. — Ampère. — Arago. — Charles X. — Colombe. — Cook. — Cuvier. — Franklin. — Gallée. — Gutenberg. — La Pérouse. — Lavoisier. — Livingstone. — Louvois. — Magellan. — Michel-Ange. — Mirabeau. — Palissy. — Papius. — Vasco de Gama. — Watt.

D'autres biographies sont sous presse.

Chaque biographie forme 1 vol. qui se vend broché. 15 c.

Bouillet. Dictionnaire universel d'histoire et de géographie. Edition entièrement refondue. 4 vol. gr. in-8, br. 31 fr.

Le cartonnage se paye en sus 3 fr. 75 c.

Ducoudray, agrégé d'histoire. Histoire de France et Histoire contemporaine, de 1789 à la Constitution de 1875; nouvelle édition, rédigée conformément aux programmes de 1880, à l'usage de la classe de Philosophie. 1 fort vol. in-16, avec cartes, cartonné. 6 fr.

Duruy (G.), professeur d'histoire au lycée Henri IV. *Biographies d'hommes illustres*, à l'usage de la classe préparatoire. 1 vol. in-16, avec gravures, cart. 2 fr.

— *Histoire sommaire de la France jusqu'à Henri IV*, rédigée conformément aux programmes de 1880, pour la classe de huitième. 1 vol. in-16, avec cartes et gravures, cart. 1 fr. 75 c.

— *Histoire sommaire de la France, depuis l'avènement de Henri IV, jusqu'à nos jours*, rédigée conformément aux programmes de 1880, pour la classe de Septième. 1 vol. in-16, avec cartes et gravures, cart. 1 fr. 75 c.

Les deux parties réunies en un seul vol. cartonné. 3 fr.

Duruy (V.). *Cours d'histoire*, rédigé conformément aux programmes de 1880, à l'usage des classes de Grammaire et d'Humanités. Nouvelle édition entièrement refondue contenant des cartes géographiques et des gravures. 6 vol. in-16, cartonnés :

Classe de Sixième : *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*. 1 vol. 3 fr.

Classe de Cinquième : *Histoire de la Grèce ancienne*. 1 vol. 3 fr.

Classe de Quatrième : *Histoire romaine*. 1 vol. 3 fr. 50 c.

Classe de Troisième : *Histoire de l'Europe et particulièrement de la France, de 396 à 1270*. 1 vol. 4 fr.

Classe de Seconde : *Histoire de l'Europe et particulièrement de la France, de 1270 à 1610*. 1 vol. 4 fr. 50 c.

Classe de Rhétorique : *Histoire de l'Europe et particulièrement de la France, de 1610 à 1789*. 1 vol. 4 fr. 50 c.

— *Petit cours d'histoire universelle*. 20 c.

mat in-18, cartonné : 1 fr.

Petite histoire sainte. 1 fr.

Petite histoire ancienne. 1 fr.

Petite histoire grecque. 1 fr.

Petite histoire romaine. 1 fr.

Petite histoire du moyen âge. 1 fr.

Petite histoire moderne. 1 fr.

Petite histoire de France. 1 fr.

Petite histoire générale. 1 fr.

— *Histoire des Grecs*, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la réduction de la Grèce en province romaine. 2 vol. in-8, brochés. 12 fr.

— *Histoire des Romains*, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'établissement des plus reculés jusqu'à l'établissement. 6 vol. in-8, brochés. 30 fr.

— *Introduction générale à l'histoire de la France*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr. 60 c.

Fustel de Coulanges, directeur de l'École normale supérieure. *La cité antique*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*. Première partie : l'Empire romain, les Germains, la royauté mérovingienne. 1 vol. in-8. 7 fr. 50 c.

Geruzaz. *Petit cours de mythologie*, 2^e édit. avec 48 grav. in-16, cart. 1 fr. 25 c.

Histoire universelle, publiée par une société de professeurs et de savants, sous la direction de M. V. Duruy. *France* in-16, broché. 4 fr.

La terre et l'homme, par M. Maury. 1 fr.

Chronologie universelle, par M. Duruy. 1 fr.

3 vol.

Abrégé d'histoire universelle, par M. Duruy. 1 fr.

Histoire sainte d'après la Bible, par M. Duruy. 1 fr.

Histoire ancienne des peuples de l'Europe, par M. Maury. 3 fr.

Histoire grecque, par M. Duruy. 1 fr.

Histoire romaine, par le même. 1 fr.

Histoire du moyen âge, par le même. 1 fr.

Histoire des temps modernes, de 1477 jusqu'à 1789, par le même. 1 fr.

Histoire de France, par le même. 4 fr.

lumes.

- Histoire d'Angleterre* par M. Fleury. 4 fr.
Histoire d'Italie, par M. Zeller. 5 fr.
Histoire de Russie, par M. Rambaud. 6 fr.
Histoire de l'Autriche-Hongrie, par M. Louis Leger. 5 fr.
Histoire de l'Empire Ottoman, par M. de La Jonquière. 6 fr.
Histoire de la littérature grecque, par M. Pierron. 4 fr.
Histoire de la littérature romaine, par le même. 4 fr.
Histoire de la littérature française, par M. Demogeot. 4 fr.
Histoire des littératures étrangères, par le même. 3 vol. 3 fr.
Histoire de la littérature italienne, par M. Etienne. 4 fr.
Histoire de la physique et de la chimie, par M. Hofer. 4 fr.
Histoire de la botanique, de la minéra-

- logie et de la géologie*, par le même. 4 fr.
Histoire de la zoologie, par le même. 4 fr.
Histoire de l'astronomie, par le même. 4 fr.
Histoire des mathématiques, par le même. 4 fr.
Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France, par M. Chéruel. 2 vol. 12 fr.

Lalanne (Ludovic). *Dictionnaire historique de la France*, contenant : 1^o l'histoire civile et littéraire ; 2^o l'histoire militaire ; 3^o la géographie historique. 1 vol. grand in-8 à 2 colonnes, broché. 24 fr.
 Le cartonnage se paye en sus 2 fr. 75 c.

Van den Berg. *Petite histoire ancienne des peuples de l'Orient*. 1 vol. in-18, avec 4 cartes et 24 vignettes, cartonné en percaline. 3 fr.

— *Petite histoire des Grecs*. 1 vol. petit in-16, cartonné. 4 fr. 50 c.

6^e PHILOSOPHIE ET ÉCONOMIE POLITIQUE

Bibliothèque philosophique, à l'usage des classes de philosophie et des aspirants au baccalauréat en lettres :

- Aristote* : Morale à Nicomaque, liv. VIII, traduction française de Thurot, sans le texte. In-16. 1 fr.
Arnauld : Logique de Port-Royal, avec une introduction et des notes. Édition publiée par M. Jourdain. In-16. 2 fr. 50 c.
Bossuet : De la connaissance de Dieu et de soi-même. In-16. 1 fr. 50 c.
Cicéron : De la République, traduction de Le Clerc, sans le texte. In-16. 1 fr. 50 c.
 — Des biens et des maux, livres I et II, traduction française par M. Emile Charles. Petit in-16. 1 fr. 50 c.
 — Des devoirs, traduction de M. Sommer, sans le texte. Petit in-16. 1 fr. 50 c.
 — Des lois, liv. I, trad. de Ch. de Rémusat, sans le texte. Petit in-16. 1 fr.
 — Les Tusculanes, trad. franç. d'Olivet et Bouhier, revu par Le Clerc, sans le texte. Petit in-16. 2 fr.
Descartes : Discours de la méthode ; première méditation, publiés par M. Charpentier. 1 vol. petit in-16, cartonné. 2 fr.
Épictète : Manuel, traduction française de Thurot, sans le texte. In-16. 1 fr.

Fenelon : Traité de l'existence de Dieu ; publié par M. Danton. in-16. 1 fr. 60 c.

Leibniz : Extraits de la Theodicee, par M. Janet. Petit in-16, cart. 2 fr. 50 c.

— La Monadologie, par M. H. Lachelier. Petit in-16, cart. 1 fr.

Pascal : De l'autorité en matière de philosophie, — Entretien avec M. de Saci. Petit in-16, cart. 75 c.

Platon : Gorgias, traduction française de Thurot, sans le texte. In-16. 1 fr. 60 c.

— Phédon, trad. française de Fr. Thurot, avec le texte. In-16. 1 fr. 60 c.

— République, 1^{er} livre, traduction française, par M. Aubé, sans le texte. Petit in-16. 1 fr. 50 c.

— République, 3^e livre, traduction française, par M. Aubé. In-16. 1 fr. 50 c.

Sénèque : Choix de lettres morales. Latin-français, traduction de M. Baillard. in-16. 1 fr. 75 c.

— De la vie heureuse, traduction de M. Baillard, avec une introduction, par M. Delaunay, sans le texte. In-16. 1 fr.

Xénophon : Entretiens mémorables de Socrate, trad. française de M. Sommer, sans le texte. Petit in-16. 1 fr. 75 c.

Bouillier, membre de l'Institut. *Du plaisir et de la douleur*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50 c.

Caro, professeur à la Faculté des lettres de Paris. *L'idée de Dieu et ses nouveaux critiques*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *Le matérialisme et la science*. 1 volume in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *Études morales sur le temps présent*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *Nouvelles études morales sur le temps présent*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *Le pessimisme au XIX^e siècle*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *La philosophie de Goethe*. In-16. 3 fr. 50 c.

— *Problèmes de morale sociale*. 1 vol. in-8, br. 7 fr. 50 c.

Carrau, professeur à la Faculté des lettres de Besançon. *Étude sur la théorie de l'évolution, aux points de vue psychologique, religieux et moral*. In-16. 3 fr. 50 c.

Fouillée, maître de conférences à l'École normale supérieure. *L'idée moderne du droit en Allemagne, en Angleterre et en France*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *La science sociale contemporaine*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.

Frank, membre de l'Institut : *Dictionnaire des sciences philosophiques*. 1 fort. vol. grand in-8, br. 35 fr.

Garnier (Ad.). *Traité des facultés de l'âme*. 3 vol. in-16, br. 10 fr. 50 c.

Jaques, Jules Simon et Salasat. *Manuel de philosophie*. 1 vol. in-8. 8 fr.

Joly, doyen de la faculté des lettres de Dijon. *Psychologie comparée : l'homme et l'animal*. Ouvrage couronné par l'Institut. 1 vol. in-8, br. 7 fr. 50 c.

Jouffroy (Th.). *Cours de droit naturel*. 2 vol. in-16, br. 7 fr.

— *Mélanges philosophiques*. 1 volume in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *Nouveaux mélanges philosophiques*. 1 volume in-16, br. 3 fr. 50 c.

Jourdain (C.), membre de l'Institut. *Notions de philosophie et notions d'économie politique*. In-16, br. 6 fr.

Le Roy (Albert). *Sujets et développements de compositions françaises (dissertations philosophiques) données à la Sorbonne, depuis 1866 jusqu'en 1878*. 1 vol. in-8, br. 5 fr.

Simon (Jules). *La religion naturelle*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *Le devoir*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *La liberté civile*. 1 vol. in-16. 3 fr. 50 c.

— *La liberté politique*. In-16. 3 fr. 50 c.

— *La liberté de conscience*. In-16. 3 fr. 50 c.

— *L'école*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *L'ouvrière*. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.

— *Manuel de philosophie*. Voir Jaques, Jules Simon et Salasat.

Taine. *Les philosophes classiques du 18^e siècle en France*. In-16, br. 3 fr. 50 c.

— *De l'intelligence*. 2 vol. in-16, br. 7 fr.

Zeller. *La philosophie des Grecs, exposée dans son développement historique*. 1^{re} partie; traduction de l'allemand, avec l'autorisation de l'auteur, par E. Boutroux, maître de conférences à l'École normale supérieure. 1 vol. grand in-8, broché. 10 fr.

7^e SCIENCES ET ARTS

§ 1. Arithmétique et applications diverses.

Bertrand (Joseph). *Traité d'arithmétique*. In-8, br. 4 fr.

Bourget, recteur de l'Académie d'Aix, et **Houssel**. *Traité d'arithmétique*. 1 vol. petit in-8, cart. 2 fr.

Ciriodde (P.-L.). *Leçons d'arithmétique*. In-8, broché. 4 fr.

Degranges (Edmond). *Arithmétique commerciale et pratique*. In-8, br. 5 fr.

— *La tenue des livres*. In-8, br. 5 fr.

Dupuis. *Tables de logarithmes à sept décimales, d'après Callier, Vega, Bremker, etc.* 1 vol. grand in-8, cart. 10 fr.

— *Tables de logarithmes à cinq décimales,*

d'après J. de Lalande. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr. 50 c.

Hoefer. *Histoire des mathématiques*. 1 vol. in-16, br. 4 fr.

Maire. *Arithmétique suivie du tracé des figures les plus simples de la géométrie plane*, rédigée conformément aux programmes de 1880, pour la classe Préparatoire et la classe de Mathématiques. 1 vol. in-16, cart. 1 fr.

Pichot, censeur du lycée Fontanes. *Arithmétique et géométrie usuelle*, rédigée conformément aux programmes de 1880, pour les classes de Septième, Sixième et Cinquième. 1 vol. in-16, cart.

- *Arithmétique élémentaire*, contenant les matières des programmes de 1880, à l'usage des classes de Quatrième, Troisième et Philosophie. 1 vol. in-16, cart. 2 fr.
- *Éléments d'arithmétique* à l'usage de la classe de mathématiques élémentaires. 1 vol. in-8, br. 3 fr.
- Sonnnet**, *Problèmes et exercices d'arithmétique et d'algèbre*. 2 vol. in-8. 5 fr.
- *Dictionnaire des mathématiques appli-*

guées. 1 vol. grand in-8 d'environ 1500 pages contenant 1920 figures intercalées dans le texte, broché. 30 fr.

La cartonnage se paye en sus 2 fr. 75.

- Tarnier**, *Éléments d'arithmétique théorique et pratique*. In-8, br. 4 fr.
- *Nouvelle théorie des logarithmes*. In-8, br. 2 fr.
- Tombeck**, *Traité d'arithmétique*. 1 volume in-8, br. 4 fr.

§ 2. Géométrie ; Arpentage ; Dessin.

- Bos**, inspecteur d'Académie. *Géométrie élémentaire*, contenant les matières des programmes de 1880, à l'usage des classes de Quatrième, Troisième, Seconde, Rhétorique et Philosophie. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr.
- *Géométrie*, à l'usage de la classe de mathématiques élémentaires. In-8 (s. presse).
- Bourget et Housel**, *Traité de géométrie élémentaire*. 1 vol. petit in-8 avec figures, cartonné. 5 fr.
- Bougueret**, professeur de dessin au lycée Saint-Louis. *Cours de dessin et notions de géométrie*, d'après les programmes de 1880, à l'usage des classes élémentaires de dessin des lycées et collèges. 50 planches in-4. 7 fr. 50 c.
- On vend séparément :
- Dessin et géométrie des figures planes*. 25 planches. 3 fr. 50 c.

Dessin et géométrie des solides. 12 planches. 1 fr. 75 c.

Construction géométrique et lavis. 15 planches. 2 fr. 25 c.

- Briot et Vacquant**, *Arpentage, levé des plans, nivellement*. 1 vol. in-16, avec des figures et des planches, br. 5 fr.

- *Éléments de géométrie :*
- 1^{re} *Théorie*. In-8, avec figures. 5 fr.
- 2^o *Application*. In-8, avec fig. 8 fr. 50 c.

- Sonnnet**, *Géométrie théorique et pratique*. 2 vol. in-8, texte et planches. 6 fr.
- *Cours élémentaire de topographie*. 1 vol. in-16, avec figures, cartonné. 2 fr.

- Tombeck**, *Traité de géométrie élémentaire*. 1 vol. in-8, broché. 8 fr.
- *Précis de levé des plans, d'arpentage et de nivellement*. 1 vol. in-8, br. 1 fr. 50 c.

§ 3. Algèbre ; Géométrie analytique ; Géométrie descriptive ; Trigonométrie.

- Bertrand** (Joseph), membre de l'Institut. *Traité d'algèbre :*
- 1^{re} *partie*, à l'usage des classes de mathématiques élémentaires. In-8. 5 fr.
- 2^o *partie*, à l'usage des classes de mathématiques spéciales. 1 vol. in-8, br. 5 fr.
- Bos**, *Éléments d'algèbre*, à l'usage de la classe de mathématiques élémentaires et des candidats au baccalauréat en sciences. 1 vol. in-8, br. 5 fr.
- Bourget et Housel**, *Géométrie analytique à trois dimensions*. 1 vol. in-8, br. 6 fr.
- Briot (Ch.) et Vacquant**, *Éléments de géométrie descriptive*, à l'usage des classes de mathématiques élémentaires et des candidats au baccalauréat en sciences. 1 vol. in-8, avec figures, broché. 3 fr. 50 c.

- Kiss**, *Traité élémentaire de géométrie descriptive :*

1^{re} *partie*, à l'usage des classes de mathématiques élémentaires et des candidats au baccalauréat en sciences. 1 vol. in-8 de texte et 1 vol. in-8 de planches. 7 fr.

2^o *partie*, à l'usage des classes de mathématiques spéciales et des candidats aux Ecoles normale supérieure, polytechnique et centrale. 1 vol. in-8 de texte et 1 vol. in-8 de planches. 10 fr.

- Fiochet**, *Algèbre élémentaire*, contenant les matières des programmes de 1880, à l'usage des classes de Troisième, Seconde et Philosophie. 1 vol. in-16, cart. 2 fr. 50 c.
- *Éléments de trigonométrie rectiligne*.

- à l'usage de la classe de mathématiques élémentaires. 1 vol. in-8 br. 3 fr. 50 c.
- Pichot et De Batz de Tranquelléon.** *Géométrie descriptive*, à l'usage des candidats au baccalauréat des sciences. 1 vol. in-8, avec figures, br. 1 fr. 50 c.
- *Complément de géométrie descriptive*, à l'usage des candidats à Saint-Cyr. 1 vol. in-8, avec figures, br. 2 fr.
- Sonnet.** *Algèbre élémentaire*. In-8, br. 6 fr.
- *Premiers éléments d'algèbre*, extraits du précédent ouvrage. In-16, br. 2 fr. 50 c.
- Sonnet et Frontera.** *Éléments de géométrie analytique*, rédigés conformément aux derniers programmes d'admission à l'École polytechnique et à l'École normale supérieure. In-8, br. 8 fr.

- Tarnier.** *Petit traité d'algèbre*. 1 vol. in-16. 2 fr. 50 c.
- *Éléments de trigonométrie*. 1 vol. in-4 broché. 4 fr. 50 c.
- Tarnier et Dieu.** *Éléments d'algèbre*. 1re partie, à l'usage des classes de mathématiques élémentaires. In-8, br. 5 fr.
- 2e partie, à l'usage des classes de mathématiques spéciales. In-8, br. 5 fr.
- Tombeck.** *Traité élémentaire d'algèbre*, à l'usage des classes de mathématiques élémentaires. In-8, br. 4 fr.
- *Cours de trigonométrie rectiligne*. 1 vol. in-8, br. 2 fr. 50 c.
- *Éléments de géométrie descriptive*. 1 vol. in-8, br. 2 fr. 50 c.

§ 4. Mécanique.

- Collignon**, répétiteur à l'École polytechnique. *Traité de mécanique*. 4 vol. in-8 :
- Première partie, *cinématique*, 1 vol. avec 388 figures dans le texte, br. 7 fr. 50 c.
- Deuxième partie, *statique*. 1 vol. avec 361 fig. dans le texte, br. 7 fr. 50 c.
- Troisième partie, *dynamique, et compléments*. 2 vol. avec figures, brochés. 15 fr.
- Mascart**, professeur au Collège de France. *Éléments de mécanique*, rédigés conformément au programme de l'enseignement scientifique dans les lycées. In-8. 3 fr.
- Mondiet et Thabourin.** *Cours élémentaire de mécanique*, à l'usage de la classe de mathématiques élémentaires et des élèves des écoles industrielles. 3 vol. in-8 :
- Tome I. *Principes*, contenant 230 énoncés

- de problèmes et 218 figures intercalées dans le texte. 1 vol. in-8, br. 4 fr. 50 c.
- Tome II. *Mécanismes*, contenant 60 problèmes et 86 figures. 1 vol. in-8, br. 3 fr.
- Tome III. *Moteurs*, contenant 50 énoncés de problèmes et 180 figures. 1 vol. in-8, br. 5 fr.
- Pichot et de Batz de Tranquelléon.** *Cours de mécanique*, à l'usage de la classe de mathématiques élémentaires. 1 vol. in-8, avec figures, br.
- Sonnet.** *Notions de mécanique*, à l'usage des classes de mathématiques spéciales. 1 vol. in-8, br.
- *Premiers éléments de mécanique appliquée*, 1 vol. in-16, avec planches. 4 fr.
- Tombeck.** *Notions de mécanique*, à l'usage des élèves des lycées. 1 vol. in-8. 2 fr.

§ 5. Cosmographie.

- Pichot.** *Traité élémentaire de cosmographie*, à l'usage de la classe de mathématiques élémentaires. 1 vol. in-8, avec 207 figures et 2 planches, br. 6 fr.
- *Cosmographie élémentaire*, contenant les matières des programmes de 1880, à

- l'usage des classes de Rhétorique et de Philosophie. 1 vol. in-16, avec figures cartonnées. 2 fr. 50 c.
- Tombeck.** *Cours de cosmographie*. 1 vol. in-8 avec figures, br. 3 fr. 50 c.

§ 6. Physique ; Chimie.

- Albert-Lévy.** *Premiers éléments des sciences expérimentales*, rédigés conformément aux programmes de 1880, à l'usage de la classe de Septième. 1 vol. in-16, avec figures, cart. 2 fr. 50 c.

- Angot**, ancien professeur de physique au lycée Fontanes. *Éléments de physique*, rédigés conformément aux programmes de 1880, à l'usage des classes de Troisième, Seconde, Rhétorique et Philosophie.

- 4 vol. in-16, avec figures cart, chaque volume. 2 fr.
- *Traité de physique élémentaire*, conforme aux programmes du baccalauréat en sciences. 1 vol. in-8, broché. 3 fr. Relié en percaline. 6 fr.
- Soutet de Monvel**, professeur de physique et de chimie au lycée Charlemagne. *Notions de physique* à l'usage des classes de Troisième, Seconde, et Rhétorique. 3 vol. in-16, cart., chaque vol. 2 fr.
- *Cours de chimie* à l'usage des classes de mathématiques élémentaires. 1 vol. in-16, avec 140 figures, br. 5 fr.
- Payon**. *Précis de chimie industrielle*; 6^e édition, revue et mise au courant par M. Vincent. 2 vol. in-8 de texte et 1 vol. de planches, broché. 32 fr.
- Privat-Deschanel**, proviseur du lycée de Vanves. *Premières notions de physique* rédigées conformément aux programmes de 1880, à l'usage de la classe de
- Sixième. 1 vol. petit in-16, avec figures, cartonné. 2 fr. 50 c.
- *Premières notions de chimie*, rédigées conformément aux programmes de 1880, à l'usage de la classe de Sixième. 1 vol. petit in-16, avec figures, cart. 1 fr. 25 c.
- *Traité élémentaire de physique*, à l'usage des candidats au baccalauréat en sciences. 1 vol. grand in-8, avec 719 figures et 3 planches en couleur tirées à part, br. 10 fr.
- Privat-Deschanel et Pichot**. *Notions élémentaires de physique*, contenant les matières des programmes de 1880, à l'usage des classes de Troisième, Seconde et Rhétorique. 1 fort vol. in-16, avec 591 figures, cartonné. 5 fr.
- Schützenberger**, professeur au Collège de France. *Notions élémentaires de chimie*, rédigées conformément aux programmes de 1880, à l'usage de la classe de Philosophie. 1 vol. in-16, avec figures, cart. * *

§ 7. Histoire naturelle.

- Baillon**, professeur à la Faculté de médecine de Paris. *Éléments d'histoire naturelle des végétaux*, rédigés conformément aux programmes de 1880, à l'usage de la classe de Huitième. 1 vol. in-16, avec figures, cart. 2 fr. 50 c.
- *Éléments de botanique*, rédigés conformément aux programmes de 1880, à l'usage de la classe de Quatrième. 1 vol. in-16, avec figures, cart. * *
- *Anatomie et physiologie végétales*, rédigés conformément aux programmes de 1880, à l'usage de la classe de Philosophie. In-16, avec figures, cart. * *
- Delafosse**. *Précis élémentaire d'histoire naturelle*. In-16, avec 368 figures. 6 fr.
- Dolage**, professeur à l'École des sciences d'Alger. *Éléments d'histoire naturelle des pierres et des terrains*, rédigés conformément aux programmes de 1880, à l'usage de la classe de Septième. 1 vol. in-16, avec figures, cart. 2 fr. 50 c.
- *Éléments de géologie*, rédigés conformément aux programmes de 1880, à l'usage de la classe de Quatrième. 1 vol. in-16, avec figures, cart. * *
- Gervais (Paul)**. *Éléments de zoologie*, comprenant l'anatomie, la physiologie,
- la classification et l'histoire naturelle des animaux; 3^e édition, avec 567 figures et trois planches en couleur. 1 vol. in-8, broché. 8 fr.
- *Cours élémentaire d'histoire naturelle*, contenant les matières des programmes de 1880. 2 vol. in-16, avec de nombreuses figures intercalées dans le texte :
- Zoologie*. Classe de Cinquième (340 fig.). 1 vol. 3 fr.
- Géologie et Botanique*. Classe de Quatrième (315 fig.). 1 vol. 2 fr.
- Ferrier**, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris. *Éléments d'histoire naturelle des animaux*, rédigés conformément aux programmes de 1880, à l'usage de la classe de Huitième. 1 vol. in-16, avec figures, cart. 2 fr. 50
- *Éléments de zoologie*, rédigés conformément aux programmes de 1880, à l'usage de la classe de Cinquième. 1 vol. in-16, avec figures, cart. * *
- *Anatomie et physiologie animales*, rédigés conformément aux programmes de 1880, à l'usage de la classe de Philosophie. 1 vol. in-16, avec figures, cartonné. * *

8^e ÉTUDE DE LA LANGUE LATINE

Asselin, professeur au collège Rollin.
Choix de dissertations françaises et latines, de vers et de thèmes grecs, à l'usage des candidats à la licence en lettres : sujets et développements. 1 vol. in-8. 5 fr.
 — *Compositions françaises et latines, à l'usage des lycées, des collèges et des établissements d'instruction secondaire.* 1 vol. in-8, br. 6 fr.

Auteurs latins (les) expliqués d'après une méthode nouvelle par deux traductions françaises, l'une littérale et juxtalinéaire, présentant le mot à mot français en regard des mots latins correspondants; l'autre correcte et précédée du texte latin; par une société de professeurs et de latinistes. Format in-16, broché.

Cette collection comprend les principaux auteurs qu'on explique dans les classes.

César : Guerre des Gaules, 2 vol. 9 fr.

Chaque volume se vend séparément.

— **Guerre civile. Livre Ier.** 2 fr. 25 c.

Cicéron : Brutus. 4 fr.

— **Caïlinaires (les quatre).** 2 fr.

— **Des lois, livre I.** 2 fr.

— **Des devoirs.** 6 fr.

— **Dialogue sur l'Amitié.** 1 fr. 25 c.

— **sur la Vieillesse.** 1 fr. 25 c.

— **Discours pour la loi Manilia.** 1 fr. 50 c.

— **pour Ligarius.** 75 c.

— **pour Marcellus.** 75 c.

— **sur les Statues.** 3 fr.

— **sur les Supplices.** 3 fr.

— **Plaidoyer pour Archias.** 90 c.

— **pour Milon.** 1 fr. 50 c.

— **Plaidoyer pour Murena.** 2 fr. 50 c.

— **Songes de Scipion.** 50 c.

Cornélius Nepos : Vie des grands capitaines. 5 fr.

Heuzet : Histoires choisies des écrivains profanes, 2 vol. 12 fr.

Chaque volume séparément. 6 fr.

Livre I. 4 fr.

Livre II. 4 fr. 25 c.

Livre III. 5 fr.

Livre IV. 2 fr. 50 c.

Livre V. 4 fr.

Horace : Art poétique. 75 c.

— **Épîtres.** 2 fr.

— **Odes et Epodes, 2 vol.** 4 fr. 50 c.

Le I^{er} et le II^e livre des Odes. 2 fr.

Le I^{er} et le II^e livre des Odes et les Epodes. 2 fr. 50 c.

— **Satires.** 2 fr.

Justin : Histoires philippiques, 2 v. 12 fr.

Chaque volume se vend séparément. 6 fr.

Lhomond : Abrégé de l'histoire sainte, 3 fr.

— **Sur les hommes illustres de la ville de Rome.** 4 fr. 50 c.

Lucrèce : Morceaux choisis de M. Poyard.

Prix 3 fr. 50 c.

Ovide : Choix des métamorphoses. 6 fr.

Phèdre : Fables. 2 fr.

Plaute : Aululaire. 1 fr. 75 c.

Quintin - Curce : Histoire d'Alexandre le Grand, 2 vol. 12 fr.

Chaque volume se vend séparément. 6 fr.

Salluste : Catilina. 1 fr. 50 c.

— **Jugurtha.** 3 fr. 50 c.

Sénèque : De la vie heureuse. 2 fr.

Tacite : Annales, 4 vol. 18 fr.

Chaque volume se vend séparément. 4 fr.

— **Germanie (la).**

— **Vie d'Agricola.** 1 fr. 75 c.

Térence : Adelphes. 2 fr.

— **Andrienne.** 2 fr. 50 c.

Virgile : Bucoliques (les). 1 fr.

— **Énéide : 4 volumes.** 16 fr.

Chaque volume séparément. 4 fr.

— **Chaque livre séparément.** 1 fr. 50 c.

— **Géorgiques (les).** 2 fr.

Bloume. Une première année de latin.

8^e édition. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr.

Bréal, professeur de grammaire comparée au collège de France, et Bailly, professeur au lycée d'Orléans : Les mots primitifs latins, accompagnés de leurs dérivés et de leurs composés ; ouvrage rédigé conformément aux programmes de 1880.

Cours élémentaire, à l'usage de la classe de Sixième, 2 vol. in-16. 2 fr.

Cours intermédiaire, à l'usage des classes de Cinquième et de Quatrième. 1 vol. in-16. 2 fr.

Cours supérieur, à l'usage des classes de Lettres, 1 vol. in-8. 2 fr.

Chassang, inspecteur général de l'instruction publique. Modèles de composition latine, avec des arguments, des notes et des préceptes sur chaque genre de composition. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr.

Classiques latins ; nouvelle collection. format petit in-16, publiée avec des notes, des arguments analytiques et des notes en français.

Ces éditions se recommandent par la pureté du texte, la concision des notes, la commodité du format, l'élégance et la solidité du cartonnage.

Cicero : Analyse et extraits des principaux discours, à l'usage de la rhétorique (E. Bagon). 2 fr. 50 c.

— Analyse et extraits des ouvrages de rhétorique (V. Gacheval, professeur de rhétorique au lycée Fontanes). 2 fr.

— Choix de lettres (V. Gacheval). * *

— De amicitia (E. Charles). 40 c.

— De finibus bonorum et malorum, libri I et II (E. Charles). 1 fr. 50 c.

— De legibus, livre I (Lucien Lévy, professeur au lycée de Poitiers). 75 c.

— De re publica (E. Charles). 1 fr. 50 c.

— De senectute (E. Charles). 40 c.

— In Catilinam orationes quatuor (Noël, professeur au lycée de Versailles). 60 c.

— In M. Antonium oratio Philippica secundo (Gantrelle). * *

— Orator (G. Aubert). 1 fr.

— Pro Archia poeta (Noël). 30 c.

— Pro Ligario (Noël). 30 c.

— Pro lege Manilia (Noël). 30 c.

— Pro Marcello (Noël). 30 c.

— Pro Milone (Noël). 40 c.

— Pro Murena (Noël). 40 c.

Cornelius Nepos (Monginot, professeur au lycée Fontanes). 30 c.

Heuzet : Selecta et profana scriptoribus historicis (J. Lemaire). 1 fr. 15 c.

Joubert : Appendix de diis et heroibus (Edelin, prof. au lycée Fontanes). 70 c.

Lhomond : De viris illustribus urbis Romae (Chaine). 1 fr. 10 c.

— Epitome historiarum sacrarum (Pissard, prof. au lycée Louis-le-Grand). 50 c.

Lucrèce : Moreaux choisis (Poyard, professeur au lycée Henri IV). 1 fr. 50 c.

Pérez de l'Église latine : Moreaux choisis (Nourission). 2 fr. 25 c.

Phédre : Fables (Faiher, ancien directeur du collège Rollin). 80 c.

Plaute : Moreaux choisis (Benoist, prof. à la Faculté des lettres de Paris). 2 fr.

Salluste (Lallier). * *

— L'annuaire (Benoist). 80 c.

Sénèque : De vita beata (Delannay, professeur à la Faculté des lettres de Rennes). 15 c.

Tacite : Annales (Jacob, professeur au lycée Louis-le-Grand). 2 fr. 50 c.

— Vie d'Agrippa (Jacob). 75 c.

Térence : Adolphe (Pichard). 30 c.

Tite-Live : (Biemann, maître de conférences à la Faculté des lettres de Nancy, et Benoist).

— Livres XXI et XXII. 1 vol. * *

— Livres XXIII et XXIV. 1 vol. * *

— Livres XXV à XXX. 1 vol. * *

Virgile (Benoist). 2 fr. 25 c.

— Le même ouvrage, sans notes. 1 fr.

Classiques latins, format in-16. Éditions publiées avec des notes en français, par les auteurs dont les noms sont indiqués entre parenthèses.

Cicero : De officiis (H. Marchand). 1 fr.

— De oratore (Bétolaud). 1 fr. 50 c.

— In Verrem oratio de signis (J. Thibault). 50 c.

— In Verrem oratio de suppliciis (O. Dupont). 50 c.

— Tusculanarum questionum libri V (Jourdain). 1 fr. 50 c.

Épicharmus (F. Colincamp). 2 fr. 50 c.

Horatius (Sommer). 2 fr.

Justinus : Historiae philippicae (Pessonneux). 1 fr. 50 c.

Lucain : La Pharsale (Naudet). 3 fr.

Narrationes selectae et scriptoribus latinis (Chassang). 2 fr. 25 c.

Ovidius : Selecta fabulae ex libris metamorphoseon (G. Lesage). 1 fr. 40 c.

Plin le Vieux : Moreaux extraits de l'histoire naturelle (Chassang). 1 fr. 50 c.

Plin le Jeune : Lettres choisies (V. Bétolaud). 1 fr. 25 c.

Quintus Curtius (G. Lesage). 1 fr. 75 c.

Sénèque : Choix de lettres morales à Lucilius (Sommer). 1 fr. 25 c.

Titus Livius : Narrationes selectae et res memorabiles (Sommer). 1 fr. 50 c.

— Voir ci-dessus **Classiques latins** (nouvelle collection, format petit in-16).

Delastres. Recueil de 150 versions latines dictées à la Sorbonne pour les examens du baccalauréat en lettres de 1875 à 1878. 2 vol. in-16, textes et traductions, br. 3 fr.

Éditions à l'usage des professeurs. Textes latins publiés d'après les travaux les plus récents de la philologie, avec des commentaires critiques et explicatifs des introductions et des notes. Format grand in-8, br.

EN VENTE :

Cornelius Nepos, par M. Monginot, professeur au lycée Fontanes. 1 vol. 5 fr.

Tacite : Annales, par M. Jacob, professeur à Louis-le-Grand. 2 vol. 15 fr.

Virgile, par M. Benoist, professeur à la Faculté des lettres de Paris. 3 vol. :

— Bucoliques et Géorgiques. 1 vol. 7 fr. 50 c.

- Enéide**; 2^e tirage. 2 vol. 45 fr.
Chaque volume. 7 fr. 50 c.
- Sous presse : *César*. — *Salluste*. — *Tacite*, tomes III et IV. — *Tite-Live*.
- Guérard et Mollard**, directeurs des études au collège Salute-Marthe. *Petit dictionnaire latin-français*. 1 vol. in-16 cartonné. 4 fr.
- Le Roy**, *Sujets et développements de compositions latines* (Discours, lettres, dialogues, narrations, dissertations.) 1 vol. in-8, br. 3 fr. 50 c.
- *Sujets et développements de compositions données dans les facultés, de 1860 à 1873*, ou proposées comme exercices préparatoires pour les examens de la licence en lettres. (Dissertations latines, dissertations françaises, vers latins, thèmes grecs, avec des observations de M. Dübner.) 2^e édition. 1 vol. in-8, br. 4 fr.
- Lhomond**, *Éléments de la grammaire latine*. 1 vol. in-16, cart. 80 c.
- Marais**, *Recueil de versions latines dictées dans les Facultés, depuis 1874 jusqu'en 1881*, pour l'examen du baccalauréat en sciences, et accompagnées de notes et de notices. Textes et traductions. 2 vol. in-8, brochés. 6 fr.
Chaque volume se vend séparément. 3 fr.
- Méthode uniforme pour l'enseignement des langues**, par M. E. Sommer:
- Abrégé de grammaire latine*. In-16, cartonné. 1 fr. 25 c.
- Questionnaire sur l'abrégé de grammaire latine*. In-16, cart. 50 c.
- Exercices sur l'abrégé de grammaire latine*. In-16. 1 fr. 25 c.
- Corrigé desdits exercices*. In-16. 1 fr. 50 c.
- Cours de versions latines*, 1^{re} partie. 1 vol. in-16, cart. 1 fr.
- Corrigé du cours de versions latines*, 1^{re} partie. 1 vol. in-16. 1 fr. 25 c.
- Cours de versions latines*, 2^e partie. 1 vol. in-16, cart. 1 fr.
- Corrigé du cours de versions latines*, 2^e partie. In-16. 1 fr. 25 c.
- Cours de thèmes latins*. 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr. 50 c.
- Cours complet de grammaire latine*. 1 vol. in-8, cart. 3 fr. 50 c.
- Exercices sur le cours complet de grammaire latine*. In-8, cart. 2 fr. 50 c.
- Corrigé desdits exercices*. In-8, br. 3 fr.
- Voir pages 8 et 20 pour les langues françaises et grecques.
- Noël**, *Dictionnaire français-latin*; nouvelle édition revue avec soin par M. Pesonneau, professeur au lycée Henri IV. 1 vol. grand in-8, cart. 3 fr.
- *Dictionnaire latin-français*; nouvelle édition, revue avec soin par M. Pesonneau. 1 vol. grand in-8, cart. 3 fr.
- *Gradus ad Parnassum*, ou dictionnaire poétique latin-français; nouv. édition, revue avec soin par M. de Parajon, professeur au lycée Henri IV. 1 vol. grand in-8, cart. 8 fr.
- Patin**, *Études sur la poésie latine*. 2 vol. in-16, br. 7 fr.
- Pierron**, *Histoire de la littérature romaine*. 1 vol. in-16, br. 4 fr.
- Pierrot-Deseilligny**, *Choix de compositions françaises et latines*, avec les matières ou les arguments; Recueil publié par J. Pierrot-Deseilligny; 5^e édition, revue et augmentée, par M. Julien Gicquel, proviseur du lycée Fontanes. 1 fort vol. in-8, br. 9 fr.
- Quicherat (L.)**, membre de l'Institut. *Dictionnaire français-latin*. 1 vol. grand in-8, cartonné en toile. 9 fr. 50 c.
- *Nouvelle prosodie latine*. 1 vol. in-16, cartonné. 1 fr.
- *Thesaurus poeticus lingue latinæ*, ou dictionnaire prosodique et poétique de la langue latine. 1 vol. grand in-8, cartonné en toile. 8 fr. 50 c.
- *Traité de versification latine*, à l'usage des classes supérieures des lettres. 1 vol. in-16, cart. 3 fr.
- Quicherat et Daveluy**, *Dictionnaire latin-français*, suivi d'un Vocabulaire latin-français des noms propres de la langue latine, par M. L. Quicherat. 6r. in-8, cartonné en toile. 9 fr. 50 c.
- Sommer**, *Lexique français-latin*, à l'usage des classes élémentaires, extrait du Dictionnaire français-latin de M. Quicherat, et augmenté de toutes les formes de mots réguliers ou difficiles. In-8, c. 3 fr. 75 c.
- *Lexique latin-français*, à l'usage des classes élémentaires, extrait du Dictionnaire latin-français de MM. Quicherat et Daveluy, et augmenté de toutes les formes de mots irréguliers ou difficiles. In-8, cart. 3 fr. 75 c.
- Voir Méthode uniforme pour l'enseignement des langues, pages 8, 18 et 20.

Thurot, maître de conférences à l'École normale, et Chatelain. *Prosaïque latine* 1 vol. in-16, cart.

Traductions françaises des chefs-d'œuvre de la littérature latine, sans le texte latin, à 3 fr. 50 c., le volume format in-16 :

Le nom des traducteurs est indiqué entre parenthèses.

Horace (Jules Janin), 1 vol.
Juvénal et Perse (E. Despois), 1 vol.
Lucrèce (Patin), 1 vol.
Plaute (E. Sommer), 2 vol.
Sénèque (J. Baillard), 2 vol.
Tacite (J.-L. Burnouf), 1 vol.
Tite-Live (Gaucher), 4 vol.
Virgile (Cabaret-Dupaty), 1 vol.

9^e ÉTUDE DE LA LANGUE GRECQUE ANCIENNE

Alexandre (C.). *Dictionnaire grec-français*, suivi d'un *Vocabulaire grec-français, des noms propres de la langue grecque* par A. Pilon. 1 vol. grand in-8, cart. en toile. 15 fr.

— *Abrégé du dictionnaire grec-français*, par le même auteur. 1 vol. gr. in-8, cart. Prix. 7 fr. 50 c.

Alexandre, Planche et Defauconpret. *Dictionnaire français-grec*. 1 vol. in-8, cart. en toile. 15 fr.

Auteurs grecs (les) expliqués d'après une méthode nouvelle, par deux traductions françaises, l'une littérale et justalinéaire, présentant le mot à mot français en regard des mots grecs correspondants, l'autre correcte et précédée du texte grec, avec des sommaires et des notes en français, par une société de professeurs et d'hellénistes. Format in-16 :

Cette collection comprend les principaux auteurs qu'on explique dans les classes.

Aristophane : Morceaux choisis de M. Poyard. 6 fr.

— **Plutus.** 2 fr. 25 c.

Aristote : Morale à Nicomaque, livre VIII. » »

— **Poétique.** 2 fr. 50 c.

Babrius : Fables. 4 fr.

Basile (S.) : De la lecture des auteurs profanes. 1 fr. 25 c.

— **Contre les usuriers.** 75 c.

— **Observe-toi toi-même.** 90 c.

Chrysostome (S. Jean) : Homélie en faveur d'Eutrope. 60 c.

— **Homélie sur le retour de l'évêque Flavien.** 1 fr.

Démotène : Discours contre la loi de Leptine. 3 fr. 50 c.

— **Discours pour Ctésiphon ou sur la couronne.** 3 fr. 50 c.

— **Harangue sur les prévarications de l'ambassade.** 6 fr.

— **Les trois Olynthiennes.** 1 fr. 50 c.

— **Les quatre Philippiques.** 2 fr.

Dionys d'Halicarnasse : Première lettre à Ammée. 1 fr. 25 c.

Eschine : Discours contre Ctésiphon. 4 fr.

Eschyle : Prométhée enchaîné. 3 fr.

— **Sept (les) contre Thèbes.** 1 fr. 50 c.

Esopé : Fables choisies. 1 fr. 25 c.

Euripide : Alceste. 2 fr.

— **Electre.** 2 fr.

— **Hécube.** 2 fr.

— **Hippolyte.** 3 fr. 50 c.

— **Iphigénie à Aulis.** 3 fr.

Grégoire de Nazianze (S.) : Eloge funèbre de Césaire. 1 fr. 25 c.

— **Homélie sur les Machabées.** 90 c.

Grégoire de Nyssé (S.) : Contre les usuriers. 75 c.

— **Eloge funèbre de saint Mélèce.** 75 c.

Hérodote : Morceaux choisis. 7 fr. 50 c.

Homère : Illiade, 6 volumes. 20 fr.

Chaque volume séparément. 2 fr. 50 c.

Chaque chant séparément. 1 fr.

— **Odyssee, 6 vol.** 24 fr.

Chaque volume séparément. 4 fr.

Les chants 1, 2, 6, 11 et 12 se vendent séparément, chacun. 1 fr.

Isostrate : Archidamus. 1 fr. 50 c.

— **Eloge d'Evagoras.** 1 fr.

— **Panegyrique d'Athènes.** 2 fr. 50 c.

— **Conseils à Démétrique.** 75 c.

Luc (S.) : Evangile. 3 fr.

Lucien : Dialogues des morts. 2 fr. 25 c.

— **De la manière d'écrire l'histoire.** 2 fr.

- Pères grecs* (ch. de diso. tirés des). 7 fr. 50
- Pindare* : Isthmiques (les). 2 fr. 50 c.
- Néméennes (les). 3 fr.
- Olympiques (les). 3 fr. 50 c.
- Pythiques (les). 3 fr. 50 c.
- Platon* : Alcibiade (le 1^{er}). 2 fr. 50 c.
- Apologie de Socrate. 2 fr.
- Criton. 1 fr. 25 c.
- Gorgias. 6 fr.
- Phédon. 5 fr.
- République, livre VIII. » »
- Plutarque* : De la lecture des poètes. 3 fr.
- Sur l'éducation des enfants. 2 fr.
- Vie d'Alexandre. 3 fr.
- Vie d'Aristide. 2 fr.
- Vie de César. 2 fr.
- Vie de Cicéron. 3 fr.
- Vie de Démosthène. 2 fr. 50 c.
- Vie de Marius. 3 fr.
- Vie de Pompée. 5 fr.
- Vie de Salon. 3 fr.
- Vie de Sylla. 3 fr.
- Vie de Thémistocle. 2 fr.
- Sophocle* : Ajax. 2 fr. 50 c.
- Antigone. 2 fr. 25 c.
- Electre. 3 fr.
- (Edipe à Colone. 2 fr.
- Edipe roi. 1 fr. 50 c.
- Philoctète. 2 fr. 50 c.
- Trachiniennes (les). 2 fr. 50 c.
- Théocrite* : Œuvres complètes. 7 fr. 50 c.
- Thucydide* : Guerre du Péloponèse :
- Livre I. 6 fr.
- Livre II. 5 fr.
- Xénophon* : Anabase (les 7 liv.), 2 v. 12 fr.
- Chaque livre séparément. 2 fr.
- Apologie de Socrate. 60 c.
- Cyropédie, livre I. 1 fr. 25 c.
- — livre II. 1 fr. 25 c.
- Economique, chap. I-XI. 2 fr.
- Entretiens mémorables de Socrate (les quatre livres). 7 fr. 50 c.
- Morceaux choisis de Fr. de Barnaon. Prix. 7 fr. 50 c.
- Bréal**, professeur de grammaire comparée au Collège de France, et **Bailly**, professeur au lycée d'Orléans : *Les mots primitifs grecs*. Ouvrage rédigé conformément aux programmes de 1880, à l'usage des classes de Quatrième, de Troisième et de Seconde. 1 vol. in-16. » »
- Classiques grecs**, nouvelle collection, format petit in-16, publiée avec des notices, des arguments analytiques et des notes en français.
- Ces éditions se recommandent par la pureté du texte, la concision des notes, la commodité du format, l'élégance et la solidité du cartonnage.
- Aristophane* : Morceaux choisis (Poyard, professeur au lycée Henri IV). 2 fr.
- Aristote* : Morale à Nicomaque, liv. VIII. (Lucien Lévy, professeur au lycée de Poitiers.) 1 fr.
- Poétique (Egger, membre de l'Institut). 1 fr.
- Démosthène* : Discours de la couronne (Weil, maître de conférences à l'École normale). 1 fr. 25 c.
- Les trois Olythiennes (Weil). 60 c.
- Les quatre Philippiques (Weil). 1 fr.
- Sept Philippiques (H. Weil). 1 fr. 50 c.
- Dengy d'Halcarnasse* : Première lettre à Ammon. (Weil.) 60 c.
- Ellen* : Morceaux (J. Lemaire). 1 fr. 10 c.
- Epictète* : Manuel (Thurot, membre de l'Institut). 1 fr.
- Eschyle* : Morceaux choisis (Weil). 1 fr. 60 c.
- Euripide* : Théâtre (Weil). Alceste, — Electre ; — Hécube ; — Hippolyte ; — Iphigénie à Aulis ; — Iphigénie en Tauride. Chaque tragédie. 1 fr.
- Morceaux choisis (Weil). 2 fr.
- Hérodote* : Morceaux choisis (Tournier). 1 vol. 2 fr.
- Homère* : Iliade (A. Pierron). 3 fr. 50 c.
- Les chants 1, 2, 6, 9, 16, 18, 22 et 24 se vendent séparément, chacun. 25 c.
- Morceaux choisis de l'Iliade (A. Pierron). 1 fr. 60 c.
- Lucien* : De la manière d'écrire l'historique (Lehueur). 75 c.
- Dialogue des morts (Tournier). » »
- Morceaux choisis (Talbot, professeur au lycée Fontanes). 3 fr.
- Platon* : République, 7^e livre (Anbé, professeur au lycée Fontanes). 1 fr. 50 c.
- République, 8^e livre (Anbé). 1 fr. 50 c.
- Criton (Ch. Waddington). 50 c.
- Morceaux choisis (Poyard). 2 fr.
- Plutarque* : Vie de Cicéron (Gaux). 1 fr.
- Vie de Démosthène (Gaux). 1 fr.
- Morceaux choisis des biographies (Talbot). 2 vol. : 3 fr.
- 1^{re} les Grecs. 1 vol. 2 fr.
- 2^e les Romains. 1 vol. 2 fr.
- Morceaux choisis des œuvres morales (V. Bétoland). 1 vol. 2 fr.
- Sophocle* : Théâtre (Tournier). Ajax, — Antigone ; — Edipe ; — Electre à Colone ; — Edipe roi ; — Philoctète ; — Trachiniennes. Chaque tragédie. 1 fr.
- Le même théâtre, sans notes. 2 fr.
- Morceaux choisis (Tournier). 2 fr.
- Thucydide* : Morceaux choisis (A. Croiset, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris). 2 fr.

Xénophon : — Economique, chap. 1-21
(Graux). 90 c.

— Morceaux choisis (de Parnajou, professeur au lycée Henri IV). 2 fr.

Classiques grecs, format in-16. Editions publiées avec des notes en français, par les auteurs dont les noms sont indiqués entre parenthèses.

Aristophane : Plutus (Ducassau). 1 fr.

Babrius : Fables (Th. Fir.). 60 c.

Basile (S.) le Grand : Discours sur la lecture des auteurs profanes (Sommer). 50 c.

— Homélie sur le précepte : Observe-toi toi-même (Sommer). 30 c.

Chrysostome (S. Jean) : Discours sur le retour de l'évêque Flavien (Sommer). 40 c.

— Homélie en faveur d'Eutrope (Sommer). 30 c.

Démocrate : Discours contre la loi de Leptine (Stiévenart). 90 c.

— Harangue sur les prévarications de l'ambassade (Stiévenart). 1 fr. 10 c.

Eschyle : Sept (les) contre Thèbes (Materne). 1 fr.

Esop : Fables choisies (Sommer). 1 fr.

Grégoire (S.) de Nazianze. Homélie sur les Machabées (Sommer). 40 c.

Hérodote : Livre premier, Cléa (Sommer). 1 fr. 50 c.

Homère : Odyssée (Sommer). 3 fr. 50 c.

Les chants 1, 2, 6, 11 et 12 se vendent séparément, chacun. 6 fr.

Isocrate : Archidamus (Leprévost). 50 c.

— Eloge d'Evagoras (Sommer). 50 c.

— Panegyrique d'Athènes (Sommer). 80 c.

Lucien. Nigrius (C. Leprévost). 40 c.

— Songe (le) ou sa Vie (Leprévost). 40 c.

Pères grecs : Choix de discours (Sommer). 1 fr. 75 c.

Pindare : Isthmiques (les) (Fir. et Sommer). 60 c.

— Néméennes (les) (id.). 50 c.

— Olympiques (les) (id.). 1 fr. 50 c.

— Pythiques (les) (id.). 1 fr. 50 c.

Platon : Alcibiade (le premier). 60 c.

— Alcibiade (le second) (Mablin). 50 c.

— Apologie de Socrate (Talbot). 60 c.

— Gorgias (Sommer). 1 fr. 50 c.

— Phédon (Sommer). 60 c.

Plutarque : De la lecture des poètes (Ch. Aubert). 75 c.

— De l'éducation des enfants (C. Bailly). 75 c.

— Vie d'Alexandre (Bétolaud). 1 fr.

— Vie d'Aristide (Talbot). 1 fr.

— Vie de César (Materne). 1 fr.

— Vie de Pompée (Druon). 1 fr.

— Vie de Solon (Dellour). 1 fr.

— Vie de Théodecte (Sommer). 1 fr.

Théocrite : Idylles choisies (L. Reuier). Prix. 1 fr.

Thucydide : Guerre du Péloponèse :

Livre I (Legouix). 1 fr. 50 c.

Livre II (Sommer). 1 fr. 50 c.

Xénophon : Anabase, les sept livres (de Parnajou). 3 fr.

Chaque livre séparément. 75 c.

— Cyropédie, 1er livre (Hugot). 75 c.

— Cyropédie, IIe livre (Hugot). 75 c.

— Entretiens mémorables de Socrate (Sommer). 2 fr.

Dübner. Lexique français-grec, à l'usage des classes élémentaires. 1 vol. in-8, cartonné. 6 fr.

— Lhomond grec, ou premiers éléments de la grammaire grecque. 1 vol. in-8, cartonné. 1 fr. 50 c.

— Exercices ou versions et thèmes sur les premiers éléments de la grammaire grecque, précédés d'un traité élémentaire d'accentuation. 1 vol. in-8, cart. 2 fr.

— Corrigé des exercices. In-8. 1 fr.

Editions à l'usage des professeurs.

Textes grecs, publiés d'après les travaux les plus récents de la philologie, avec des commentaires critiques et explicatifs et des notices. Format grand in-8, br.

EN VENTE :

Démocrate : Les Harangues, par M. H. Weil, maître de conférences à l'Ecole normale. 1 vol. 2 fr.

— Les Plaidoyers politiques, 1re série, par M. H. Weil. 1 vol. 8 fr.

Euripide : Sept tragédies, par M. H. Weil ; 2e édition. 1 vol. 12 fr.

Homère : L'Iliade, par M. A. Pierron. 2 vol. 16 fr.

— L'Odyssée, par M. A. Pierron. 2 vol. 16 fr.

Sophocle : Tragédies, par M. Tournier, maître de conférences à l'Ecole normale. 1 vol. 12 fr.

Lancelot. Le jardin des racines grecques, réunies par Claude Lancelot et mises au vers par Le Maître de Saint-Nicolas édition, augmentée de d'un traité de la formation des mots grecs, de d'un grand nombre de racines nouvelles et des principaux dérivés ; 30 d'un nouveau dictionnaire des mots français tirés du grec, par M. Ad. Regnier, professeur honoraire de rhétorique au lycée Charlemagne. In-16, cartonné. 3 fr.

- Luc** (salut). *Évangiles*. In-18, cart. 70 c.
- Méthode uniforme pour l'enseignement des langues**, par M. E. Sommer : *Abrégé de la grammaire grecque*. In-16, cartonné. 1 fr. 50 c.
- Questionnaire sur l'abrégé de grammaire grecque*. In-12, cart. 60 c.
- Exercices sur l'abrégé de grammaire grecque*. In-12, cart. 1 fr. 50 c.
- Corrigé desdits exercices*. In-12. 2 fr.
- Cours de versions grecques*, 1^{re} partie. 1 vol. in-12, cart. 1 fr.
- Corrigé des versions grecques*, 1^{re} partie. In-12. 1 fr. 25 c.
- Cours de versions grecques*. 2^e partie. 1 vol. in-12, cart. 1 fr.
- Corrigé des versions grecques*, 2^e partie. 1 vol. in-12. 1 fr. 25 c.
- Cours de thèmes grecs*. 1 vol. in-12, cartonné. 1 fr. 50 c.
- Corrigé des thèmes grecs*. In-12. 2 fr.
- Cours complet de grammaire grecque*. 1 vol. in-8, cart. 3 fr.
- Exercices sur le cours complet de grammaire grecque*. In-8, cart. 3 fr.
- Corrigé desdits*. In-8. 3 fr. 50 c.
- V. p. 6 et 16 pour les langues françaises et latine.
- Ozanneaux**. *Nouveau dictionnaire français-grec*. In-8, cart. 15 fr.
- Patin**. *Études sur les tragiques grecs*, ou examen critique d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, précédé d'une histoire générale de la tragédie grecque. 4 vol. in-16. Prix. 15 fr.
- Pierron**. *Histoire de la littérature grecque*. 1 vol. in-16, br. 4 fr.
- Péres grecs** (Choix de discours tirés des), texte grec publié avec des arguments et des notes par M. Sommer. In-16, cart.

- Planche**. *Dictionnaire grec-français*, refondu entièrement par Vendel-Heyl et A. Pillon. Nouvelle édition augmentée d'un vocabulaire des noms propres, par A. Pillon. 1 vol. grand in-8, cart. 9 fr. 50.
- Quicherat** (L.). *Chrestomathie ou premiers exercices de traduction grecque*, extraits des auteurs classiques, avec un lexique. Grand in-18, cart. 1 fr. 25 c.
- *Traduction française des exercices*. Grand in-18, broché. 1 fr. 25 c.
- Sommer**. *Lexique grec-français*, à l'usage des classes élément. 4 vol. in-8, cart. 6 fr.
- Voir *Méthode uniforme pour l'enseignement des langues*, pages 5, 16 et 20.
- Tournier**, maître de conférences de l'École normale. *Clef du vocabulaire grec*. 1 vol. in-16, cart.
- Traductions françaises des chefs-d'œuvre de la littérature grecque**, sans le texte grec, à 3 fr. 50 c. le volume, format in-16.
- Le nom des traducteurs est indiqué entre parenthèses.
- Anthologie grecque*. 2 vol.
- Aristophane* (C. Poyard). 1 vol.
- Diodore de Sicile* (F. Haefler). 4 vol.
- Eschyle* (Ad. Bouillet). 1 vol.
- Hérodote* (P. Giguet). 1 vol.
- Homère* (P. Giguet). 1 vol.
- Lucien* (E. Talbot). 2 vol.
- Plutarque*. *Vies des hommes illustres* (E. Talbot). 4 vol.
- *Œuvres morales* (Bétolaud). 5 vol.
- Sophocle* (Bellaguet). 1 vol.
- Strabon* (A. Tardieu). 3 vol.
- Thucydide* (E. Bétant). 1 vol.
- Xénophon* (E. Talbot). 2 vol.

40° ÉTUDE DES LANGUES VIVANTES

1° LANGUE ALLEMANDE

- Auerbach**. *Choix de récits villageois de la Forêt-noire*. Texte allemand, publié et annoté par M. B. Lévy, inspecteur général des langues vivantes, avec l'autorisation exclusive pour la France de l'auteur et des éditeurs. 1 vol. petit in-16, cartonné.
- Bacharach**. *Grammaire allemande*, à l'usage des classes supérieures. In-16. 3 fr. 75 c.
- *Grammaire abrégée de la langue allemande*. 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 80 c.
- *Cours de thèmes allemands*, accompagnés de vocabulaires. In-16, cart. 3 fr. 25 c.

- Benedix**. *Le procès*, comédie extraite du théâtre de famille. Texte allemand, publié, avec l'autorisation de l'auteur, et annoté, par M. Lange, professeur au lycée Louis-le-Grand. 1 vol. petit in-16, cartonné. 75 c.

- Braeunig**, sous directeur de l'École Allemande et **Dax**. *Exercices pratiques de langue allemande*, à l'usage des classes préparatoires. 1 vol. in-16. 1 fr. 50 c.

- Campe**. *Le jeune Robinson*. Texte allemand. 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 50 c.

- Chamisso, Pierre Schlenker.** Texte allemand, annoté par M. Koell, professeur au lycée Louis-le-Grand. Petit in-16. 1 fr.
- Le même ouvrage*, traduction française. 1 vol., petit in-16, broché. 1 fr.
- Charles et Eguemann.** *Les mots et les genres de la langue allemande.* 1 vol. in-8, cartonné. 2 fr. 50 c.
- Voir Eguemann.
- Contes et morceaux choisis de Schmid, Krummacker, Liebeskind, Lichtwer, Hebel, Herder et Camps.** Nouveau recueil publié avec des notices et des notes, par M. Scherdlin, professeur au lycée Charlemagne. 1 vol. petit in-16, cartonné. 2 fr.
- Contes populaires tirés de Grimm, Musæus, Andersen et des feuilles de palmier par Herder et Liebeskind.** publiés avec des notices et des notes par M. Scherdlin. Petit in-16, cart. 3 fr.
- Dessouffles.** *Abrégé de grammaire allemande.* In-16, cart. 1 fr. 50 c.
- *Exercices sur l'abrégé de grammaire allemande.* In-12, cart. 1 fr. 50 c.
- *Corrigé des exercices.* In-16, cart. 2 fr.
- Eguemann.** *Le premier livre des mots, des racines et des genres en allemand.* 1 vol. in-18, cart. 75 c.
- Voir Charles et Eguemann.
- Eichhoff.** *Cours de versions allemandes, étude préparatoire aux Morceaux choisis du même auteur.* 1 vol. in-16, cart. 2 fr.
- *Morceaux choisis en prose et en vers des classiques allemands.* 3 vol. in-16, cart. 1^{er} vol. : Cours de Troisième. 1 fr. 50 c. 2^e vol. : Cours de Seconde. 2 fr. 50 c. 3^e vol. : Cours de Rhétorique. 3 fr.
- *Cours de thèmes allemands, précédés d'un résumé de grammaire.* 1 vol. in-16, cart. 2 fr.
- Göthe, Campagne de France.** Texte allemand, publié avec sommaires et notes par M. Lévy, inspecteur général. 4 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 50 c.
- *Faust, 1^{re} partie.* Texte allemand, annoté par M. Buchner, professeur à la Faculté des lettres de Caen. In-16, cart. 2 fr.
- Le même ouvrage*, traduction française, par M. Porchat, sans le texte allemand. 1 vol. petit in-16, br. * *
- *Hermann et Donathée.* Texte allemand publié avec des notes par M. Lévy. 1 vol. in-16, cart. 1 fr.
- Le même ouvrage*, traduction française, par M. Lévy, avec le texte allemand et des notes. 1 vol. in-16. 1 fr. 50 c.
- Le même ouvrage*, traduction juxtaposée, par M. Lévy. In-16. 3 fr. 50 c.
- *Iphigénie en Tauride.* Texte allemand, publié avec une introduction et des notes par M. Lévy. Petit in-16. 1 fr. 50 c.
- Le même ouvrage*, traduction française, par M. Lévy, avec le texte allemand et des notes. 1 vol. in-16. * *
- Le même ouvrage*, traduction juxtaposée, par M. Lang. 1 vol. in-16. * *
- *Le Tasse.* Texte allemand, publié et annoté, par M. Lévy. 1 vol. petit in-16, cartonné. 1 fr. 50 c.
- Le même ouvrage*, traduction française par M. Porchat, sans le texte allemand. 1 vol. in-16, br. * *
- Le même ouvrage*, traduction juxtaposée, par M. Lang. 1 vol. in-16. * *
- *Morceaux choisis.* Texte allemand publié avec des notices et des notes par M. Lévy. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr.
- Hauff, Lichtenstein.** Texte allemand. In-18, cart. 1 fr. 50 c.
- Reinhold.** *Petit dictionnaire français-allemand et allemand-français.* 1 volume in-16, cart. en percaline gaufrée. 1 fr.
- Herder.** *Idées sur la philosophie de Platon et de l'humanisme.* Texte allemand : édition complète. In-16, cart. 4 fr. 50 c.
- Koch, professeur au lycée Saint-Louis.** *La classe en allemand, nouveaux dialogues à l'usage des lycées et des collèges, accompagnés d'un vocabulaire des mots les plus usuels.* 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 25 c.
- *Cours primaire d'allemand.* 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr.
- Krummacker.** *Paraboles.* Texte allemand. In-16, cart. 1 fr. 50 c.
- Le même ouvrage*, traduction française, par M. l'abbé Bouteau. In-16, br. * *
- Lectures géographiques.** Textes extraits des écrivains allemands, par M. Kuff, avec des exercices. In-16, cart. 1 fr.
- Le Roy.** *Recueil de versions allemandes, Textes et traductions.* 2 volumes in-16, brochés. 2 fr.
- Lessing.** *Fables en prose et en vers.* Édition classique, publiée avec des notes, par M. Bouteville. 1 vol. in-16, cart. 1 fr.
- Le même ouvrage*, trad. juxtaposée, par M. Bouteville. In-16, br. 1 fr. 50 c.
- *Dramaturgie de Hambourg.* Extraits publiés avec une notice et des notes, par M. Cottier, professeur au lycée Charlemagne. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 50 c.
- *Lettres sur la littérature moderne et lettres archéologiques.* Extraits publiés avec une notice et des notes, par M. Cottier. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr.

- Le même ouvrage*, traduction française par M. Cottler, sans le texte. 1 vol. petit in-16, br. 2 fr. 50 c.
- *Lancelotti*. Texte allemand, publié avec une notice, des notes par M. Lévy. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr.
- Le même ouvrage*, trad. fr. par M. Courdin, sans le texte. 1 vol. in-16, br. 2 fr.
- *Minna de Barnhelm*, comédie en prose, texte allemand, publié avec notice et notes par M. Lévy. Petit in-16, cart. 1 fr. 50 c.
- Lévy (B.)**, inspecteur général des langues vivantes : *Exercices de conversation allemande*. 3 vol. in-16, cartonnés :
- I. *Exercices sur les parties du discours*, à l'usage des cours élémentaires. 1 volume. 1 fr. 25 c.
- Traduction française*, par M. Hildt. 1 vol. in-16, br. 1 fr. 50 c.
- II. *Sujets de conversation*, à l'usage des cours moyens. 1 volume. 1 fr. 75 c.
- Traduction française*, par M. Schmitt. 1 vol. in-16, br. 2 fr.
- III. *Sujets de conversation*, à l'usage des cours supérieurs. 1 volume. 3 fr.
- Traduction française*, par M. Schmitt. 1 vol. in-16, br. 3 fr. 50 c.
- *Recueil de lettres allemandes*, accompagné de notes en français. 1 vol. in-16, cartonné. 2 fr.
- Le même ouvrage*, reproduit en écritures autographiques, pour exercer à la lecture des manuscrits allemands ; 2^e édition. 1 vol. in-8, cartonné. 3 fr. 50 c.
- Lévy (J.)**. *Méthode rationnelle d'écriture allemande*. 1 vol. petit in-18, cart. 25 c.
- *Cours d'écriture allemande suivant la méthode rationnelle*, composé de cinq cahiers in-4^o. Chaque cahier. 15 c.
- Niebuhr**. *Histoires tirées des temps héroïques de la Grèce*. Texte allemand, publié avec un vocabulaire et des notes, par M. Koch. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 50
- Le même ouvrage*, traduction française, par Mme Koch, avec le texte allemand. 1 vol. in-16, br. 1 fr. 75 c.
- Le même ouvrage*, traduction justalinéaire par Mme Koch. In-16, br. 2 fr. 50
- Scherdlin**. *Cours de thèmes allemands*, à l'usage des candidats au baccalauréat de lettres et à l'École Saint-Cyr. In-16. 3 fr.
- *Traduction allemande du Cours de thèmes*. In-16, cart. 3 fr. 50 c.
- *Lectures enfantines*, à l'usage des classes préparatoires. In-16, cart. 1 fr. 25
- Schiller**. *Histoire de la guerre de trente ans*. Texte allemand, publié avec des notes, et un vocabulaire des noms propres par M. M. Schmidt et Leclair. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr. 50 c.
- Le même ouvrage*, traduction française de M. Ad. Regnier, sans le texte allemand. 1 vol. petit in-16, br. 3 fr. 50 c.
- *Guillaume Tell*, drame. Texte allemand, publié avec des notes, par M. Th. Fie. In-16, cart. 1 fr. 50 c.
- Le même ouvrage*, traduction française avec le texte en regard, par M. Fie. 1 vol. in-16, br. 4 fr.
- Le même ouvrage*, traduction justalinéaire, par M. Fie. 1 vol. in-16, br. 5 fr.
- *La fiancée de Messine*. Texte allemand, publié avec des notes par M. Scherdlin. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 50 c.
- Le même ouvrage*, traduction française par M. Ad. Regnier, sans le texte. 1 vol. in-16, br. 2 fr.
- Le même ouvrage*, traduction justalinéaire, par M. Schaanfer. 1 vol. in-16, broché. 2 fr.
- *Marie Stuart*, tragédie. Texte allemand, annoté par M. Fie. In-16, cart. 1 fr. 50 c.
- Le même ouvrage*, traduction française avec le texte en regard, par M. Fie. 1 vol. in-16, br. 4 fr.
- Le même ouvrage*, traduction justalinéaire, par M. Fie. 1 vol. in-16, br. 5 fr.
- *Morceaux choisis*, publiés avec des notices et des notes par M. Lévy. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr.
- *Soulèvement des Pays-Bas*. Texte allemand. In-16, cart. 1 fr. 50 c.
- *Wallenstein*, poème dramatique en trois parties. Texte allemand, publié avec des notices et des notes, par M. Cottler. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr. 50 c.
- Schiller et Goethe**. *Extraits de leur correspondance*. Texte allemand, publié avec une introduction et des notes, par M. B. Lévy. 1 vol. petit in-16, cart. 3 fr.
- Le même ouvrage*, trad. franç., par M. B. Lévy. 1 vol. petit in-16. 3 fr. 50 c.
- Schmid**. *Les œufs de Pâques*. Texte allemand, publié avec une notice, des notes et un vocabulaire, par M. Scherdlin. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 50 c.
- Suckau**. *Dictionnaire allemand-français et français-allemand*, complètement révisé et remanié par M. Th. Fie. 1 fort vol. grand in-8, cart. en toile. 15 fr.
- Le Dictionnaire allemand-français et le Dictionnaire français-allemand se vendent séparément*, broché. 6 fr. 50 c.
- Relié en percaline gaufrée*. 8 fr.

2^e LANGUE ANGLAISE

- Milton.** *Paradis perdu.* Livres (et il.). Texte anglais annoté, par M. A. Beljame. 1 vol. petit in-16, cart. 90 c.
Le même ouvrage, traduction justalinéaire, par M. Legrand. In-16, 2 fr. 50 c.
Œuvres poétiques. Texte anglais. 3 fr. in-16, cartonné.
- Moré,** professeur au lycée Charlemagne.
Beljame (A.), professeur au lycée Louis-le-Grand. *Lectures enfantines à l'usage de la classe Préparatoire.* 1 vol. in-16, cartonné.
- *Première année d'anglais, exercices gradués et pratiques sur la prononciation, la conversation et la grammaire.* 1 vol. in-16, cart. 4 fr. 25 c.
 — *Deuxième année d'anglais.* In-16, 1 fr. 50 c.
 — *Cours pratique de prononciation anglaise, avec 200 exercices gradués sur la prononciation, l'accentuation, les homonymes, etc.* 1 vol. in-8, cart. 2 fr.
 — *Exercices oraux de langue anglaise.* In-16, cart. 3 fr. 50 c.
- Byron.** *Childe Harold.* Texte anglais. 1 vol. petit in-16, cart. 4 fr. 50 c.
Le même ouvrage, traduction française de M. Bellet, avec le texte. 1 volume in-16, br. " "
Le même ouvrage, traduction justalinéaire, par M. Bellet. 1 vol. in-16, " "
 Chaque chant séparément. " "
- Cook** (le capitaine). *Voyages.* Texte anglais. Édition abrégée par M. Angellier, professeur à la Faculté des lettres de Douai. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr.
- Corner** (Miss). *Histoire d'Angleterre.* Texte anglais; édition complète. In-16, cartonné. 3 fr. 50 c.
 — *Abrégé de l'histoire d'Angleterre.* Texte anglais. In-18, cart. 2 fr.
 — *Histoire de la Grèce.* Texte anglais; édition complète. In-16, cart. 3 fr. 50 c.
 — *Abrégé de l'histoire de la Grèce.* Texte anglais. In-18, cart. 2 fr.
 — *Histoire de Rome.* Texte anglais; édition complète. In-15, cart. 3 fr. 50 c.
 — *Abrégé de l'histoire de Rome.* Texte anglais. In-18, cart. 2 fr.
- Dickens.** *Histoire d'Angleterre.* Texte anglais. In-16, cart. 2 fr. 50 c.
 — *David Copperfield.* Texte anglais. In-16, cartonné. 4 fr. 50 c.
 — *Nicolas Nickleby.* Texte anglais. In-16, cart. 4 fr. 50 c.
- Edgeworth** (Miss). *Contes choisis,* annotés par M. Mothère, professeur au lycée Charlemagne. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr.
 — *Forster.* Texte anglais, annoté par M. A. Beljame. Petit in-16. 1 fr. 50 c.
Le même ouvrage, traduction française de M. Beljame, avec le texte. In-16, 3 fr.
- Elchhoff.** *Cours de versions anglaises.* 1 vol. in-16, cart. 2 fr.
 — *Morceaux choisis en prose et en vers des classiques anglais.* 3 vol. in-16, cart. :
 I^{er} vol. : Cours de Troisième. 1 fr. 50 c.
 II^e vol. : Cours de Seconde. 2 fr. 50 c.
 III^e vol. : Cours de Rhétorique. 3 fr.
- Fleming.** *Abrégé de grammaire anglaise.* 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 25 c.
 — *Exercices sur l'abrége de grammaire anglaise.* In-16, cart. 1 fr. 25 c.
 — *Corrigé des dits.* In-16, br. 1 fr. 50 c.
 — *Cours complet de grammaire anglaise.* In-8, cart. 3 fr.
 — *Exercices sur le cours complet de grammaire anglaise,* par M. Aug. Beljame. In-8, cart. 3 fr.
- Fos** (Daniel de). *Vie et aventures de Robinson Crusoe.* Texte anglais, annoté par M. A. Beljame. Petit in-16, 1 fr. 30 c.
- Goldsmith.** *Le vicair de Wakefield.* Texte anglais, annoté, par M. A. Beljame. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 50 c.
Le même ouvrage, traduction française de M. Fougère, avec le texte en regard. 1 vol. in-16, br. 4 fr.
 — *Le voyageur ; le village abandonné.* Texte anglais, annoté par M. Mothère. 1 vol. petit in-16, cart. 75 c.
 — *Essais choisis.* Texte anglais, annoté par M. Mac-Enery, professeur au lycée Fontanes. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 50 c.
- Goussenu et Koch.** *La classe en anglais.* Nouveaux dialogues à l'usage des lycées et des collèges, accompagnés d'un vocabulaire des mots les plus usuels. 1 volume petit in-16, cart. 4 fr. 25 c.
- Hughes.** *Les jours de classe de Tom Brown.* Texte anglais. In-16, cart. 2 fr. 50 c.
- Irving** (Washington). *Le livre d'esquisses* (The sketch book). Texte anglais, édition classique. In-16, cart. 2 fr. 50 c.
 — *La vie et les voyages de Christophe Colomb.* Texte anglais, édition abrégée par M. E. Chuchet, inspecteur général. 1 vol. petit in-16, cartonné. 2 fr.
- Le Roy.** *Recueil de versions anglaises, Textes et traductions.* 2 volumes in-16, brochés. 2 fr.
- Macaulay.** *Morceaux choisis des écrivains.* Texte anglais, publié et annoté par M. A. Beljame. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr. 50 c.
Le même ouvrage, traduction française de M. Aug. Beljame. In-16. 4 fr. 50 c.
 — *Morceaux choisis de l'histoire d'Angleterre.* Texte anglais, publié et annoté par M. Baitier, professeur au lycée Saint-Louis. 1 vol. petit in-16, cart. 2 fr. 50 c.
- Mac Enery,** professeur au lycée Fontanes. *L'anglais mis à la portée de tout le monde.* 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 50 c.

- Cours de thèmes anglais* (classes supérieures). 1 vol. in-16.
- Pope.** *Essai sur la critique.* Texte anglais annoté par M. Mollère. 1 volume petit in-16, cart. 75 c.
- Le même ouvrage*, traduction française, par M. Mollère, avec le texte. In-16. 1 fr.
- Le même ouvrage*, traduction *justalinéaire*, par M. Mollère. In-16. 1 fr. 50 c.
- Shakespeare.** *Coriolan.* Texte anglais, publié avec des notes, par M. Fleming. 1 vol. in-16, cart. 2 fr.
- Le même ouvrage*, traduction *justalinéaire*. 1 vol. in-16, broché. 3 fr.
- *Jules César*, tragédie. Texte anglais, annoté par M. Fleming. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 25 c.
- Le même ouvrage*, traduction française par M. Montégut, avec le texte. In-16. 2 fr. 80
- Le même ouvrage*, traduction *justalinéaire*, par M. Legrand. In-16. 2 fr. 80
- *Henri VIII*, tragédie. Texte anglais, annoté par M. Morel. Petit in-16, cart. 2 fr.
- *Macbeth*. Texte anglais, annoté par M. O'Sullivan. 4 vol. in-18, cart. 1 fr.
- Le même ouvrage*, traduction française de M. Montégut, avec le texte. 1 vol.

- in-16, broché. 1 fr.
- Le même ouvrage*, traduction française, par M. Angellier. In-16, broché. 2 fr.
- *Othello*. Texte anglais annoté par M. O'Sullivan. 1 vol. in-8, cart.
- Le même ouvrage*, traduction française par M. Montégut avec le texte. In-16, broché.
- Le même ouvrage*, traduction française, par M. Legrand. 1 vol. in-16.
- *Richard III*. Texte anglais, avec M. O'Sullivan. In-16.
- Sheridan.** *The school for scandal* école de la médiocrité. Texte anglais, notes, par M. Spiers. In-18, br.
- Stuart Mill.** *La liberté*. Texte anglais. 1 vol. in-16, cart. 1 fr.
- Walter Scott.** *Extraits des contes grand-père.* Texte anglais, annoté par M. Talandier. Petit in-16, cart. 1 fr.
- *Morceaux choisis* annotés par M. H. 1 vol. petit in-16, cart.
- *Les puritains d'Ecosse* (Old mort). Texte anglais. In-16, cart.
- *L'antiquaire*. Texte anglais. In-16, c.
- *Rob Roy*. Texte anglais. In-16, c.
- *Isle of the dead*. Texte anglais. In-16, c.

3^e LANGUE ITALIENNE

- Dante.** *L'Enfer*, 1^{er} chant. Texte Italien, annoté par M. Melzi. Petit in-16. 75 c.
- Le même ouvrage*, traduction *justalinéaire*. In-16, broché. 1 fr.
- Machiavel.** *Discours sur la première décade de Tito-Live.* Texte Italien, réduit à l'usage des classes, et précédé d'une introduction en français, par M. de Tréverret, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. In-16, br. 2 fr. 50 c.
- Manzoni.** *Les Fiancés.* Texte italien, précédé d'une introduction en français, par M. de Tréverret. 1 vol. in-16. 2 fr. 50 c.

- Morceaux choisis* en prose et en vers classiques italiens, publiés avec des notes et des notes, par M. Louis Ferri. 1 vol. in-16, cart.
- Paoli.** *Abrégé de grammaire italienne*. 1 vol. in-16, cart. 1 fr.
- Rapelli.** *Exercices sur l'abrégé de grammaire italienne*. 1 volume in-16, cart. 1 fr.
- *Corrigé des exercices*. In-16. 1 fr.
- Tasse.** *La Jérusalem délivrée.* Texte Italien, expurgé à l'usage des classes, précédé d'une introduction en français, par M. de Tréverret. 1 vol. in-16. 2 fr.

4^e LANGUE ESPAGNOLE

- Calderon de la Barca.** *El magico prodigioso.* Texte espagnol, publié avec une notice et des notes en français, par M. Magnabal. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr. 50 c.
- Cervantès.** *La Quixote*, texte espagnol extrait de don Quichotte, publié avec des notes, par M. J. Merson. In-16. 1 fr.
- Le même ouvrage*, traduction française, avec le texte en regard, par M. J. Merson. In-16, br. 2 fr.
- Le même ouvrage*, traduction *justalinéaire*, par M. J. Merson. In-16. 3 fr.
- Fonseca** (J. du). *Dictionnaire français-espagnol et espagnol-français*. 1 vol. in-8, cart. 10 fr.
- Hernandez.** *Abrégé de grammaire espagnole*. 1 vol. in-16, cart. 1 fr. 25 c.

- *Exercices sur l'abrégé de grammaire espagnole*. In-16, cart. 1 fr.
- *Cours complet de grammaire espagnole*. 1 vol. in-8, cart. 3 fr.
- Mendoza** (Hurtado de). *Morceaux choisis de la guerre de Grenade*. Texte espagnol, publié par M. Magnabal, avec une notice argument, 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr.
- Morceaux choisis* en prose et en vers classiques espagnols, publiés avec des notices et des notes par M. Magnabal et Le Roy. 1 vol. in-16, cart.
- Solis** (Antonia de). *Morceaux choisis de la conquête du Mexique*. Texte espagnol, publié par M. Magnabal. 1 vol. petit in-16, cart. 1 fr.

. 50 c.
juxta-
 1 vol.
 r. 50 c.
 é par
 1 fr.
 ançaise
 1 vol.
 » »
juxta-
 1 vol.
 oté par
 1 fr.
 l. L'é-
 s, avec
 1 fr.
 uglais.
 60 c.
 es d'un
 té par
 50 c.
 lattier.
 3 fr.
 tality).
 2 fr.
 c. 2 fr.
 2 fr.
 2 fr.

ers des
 otices
 1 vol.
 2 fr.
 ienne,
 25 c.
 le la
 n-16,
 25 c.
 50 c.
 e ita-
 s, et
 s, par
 50 c.

naure
 25 c.
 nole.
 50 c.
 oisis
 gnol,
 ee et
 90 c.
 vers
 e des
 ndez
 2 fr.
 le la
 gnol,
 -16,
 30 c.

ΥΠΟΥΡΓΕΙΟΝ ΠΟΛΙΤΙΣΜΟΥ ΚΑΙ ΕΠΙΣΤΗΜΩΝ

ΚΙΝΗΤΗ ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ ΒΕΡΟΙΑΣ

ΗΜΕΡΟΜΗΝΙΑ ΕΠΙΣΤΡΟΦΗΣ



Δημόσια Κεντρική Βιβλιοθήκη Βέροιας

800

LES AUTRES LATINS

ἀριθ. χρ. 313

Ἡμερομηνία
ἐπιστροφῆς

ΟΝΟΜΑΤΕΠΩΝΥΜΟΝ



